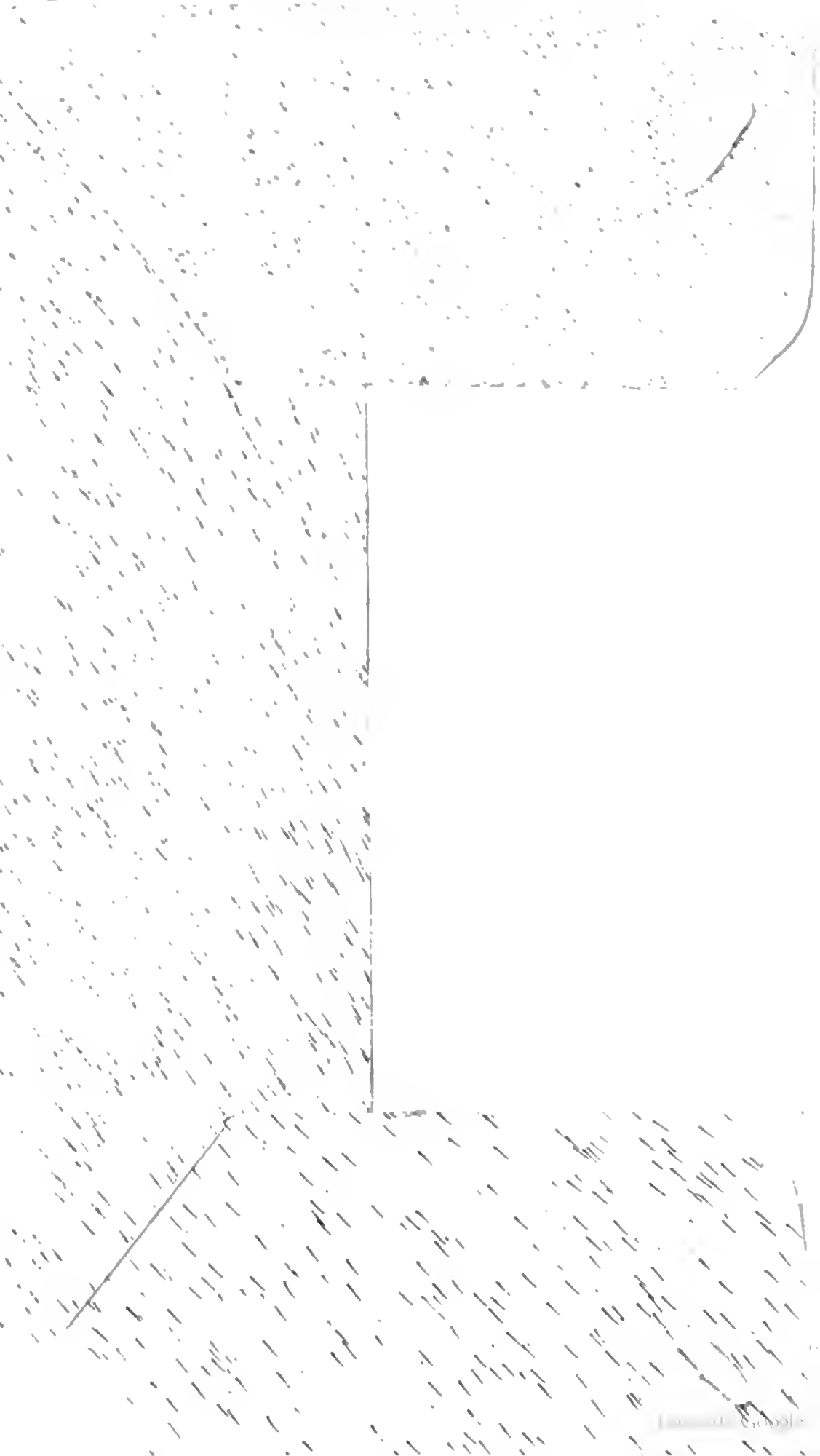

4.5.180

HISTOIRE ROMAINE
DEPUIS LA FONDATION DE ROME
JUSQU'A LA BATAILLE D'ACTIUM:

C'eſt-à-dire juſqu'à la fin de la République.

Par M. ROLLIN, *ancien Recteur de l'Univerſité de Paris, Profeſſeur d'Eloquence au Collége Roial, & Aſſocié à l'Académie Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres.*

TOME SECOND.

A PARIS;

Chez la Veuve ESTIENNE, Libraire rue ſaint Jacques, vis-à-vis la rue du Plâtre, à la Vertu.

M. DCC. XXXIX.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

SUITE DE L'HISTOIRE ROMAINE.

AVANT-PROPOS.

QUOIQUE j'aie tâché, dans la Préface du premier Volume, de donner quelque idée du gouvernement de la République Romaine, il s'en faut bien que j'aie épuiſé cette matiére, qui eſt d'une fort grande étendue. Pour mieux faire connoitre encore le génie & le caractére de ce gouvernement, j'ai cru devoir inſérer ici un morceau de Polybe que j'ai déja donné * ailleurs. J'y joindrai, premiérement de courtes réflexions ſur les harangues de Tite-Live; puis, en faveur des jeunes gens, une ſuite abrégée des principales épo-

* *Dans le Traité des Etudes.*

ques de l'Hiſtoire de la République Romaine, qui pourra les aider a la retenir plus facilement.

§. I.

REFLEXIONS DE POLYBE

Sur les différentes ſortes de gouvernemens, & en particulier ſur celui des Romains.

Polyb. lib. VI. ON REDUIT ordinairement les différentes ſortes de gouvernemens à trois eſpéces : l'une où c'eſt le Roi qui gouverne, & Polybe l'appelle βασιλειαν, *domination roiale* ; l'autre où les Grands, les puiſſans ont l'autorité, & on l'appelle *ariſtocratie* ; une troiſiéme enfin, nommée *démocratie*, où le Peuple a tout le pouvoir.

Chacun de ces gouvernemens en a un autre qui lui reſſemble fort, qui en eſt tout voiſin, & dans lequel ſouvent il dégénére. Il en ſera fait mention dans la ſuite.

Un gouvernement parfait ſeroit celui qui réuniroit en lui tous les avantages des trois premiers, & qui en éviteroit les dangers & les inconvéniens.

Tel étoit celui de Sparte. Lycurgue

ſachant que les trois ſortes de gouvernemens dont nous avons parlé avoient chacune de grands inconvéniens preſque inévitables : que la roiauté dégénéroit quelquefois en pouvoir arbitraire & tyrannique, l'ariſtocratie en un gouvernement injuſte de quelques particuliers, & le pouvoir du peuple en une domination aveugle & ſans régle ; Lycurgue, dis-je, crut devoir faire entrer ces trois gouvernemens dans celui de Sparte, & comme les fondre en un ſeul, de ſorte que l'autorité roiale fût balancée par le pouvoir du peuple ; & qu'un troiſiéme Ordre, compoſé des anciens & des plus ſages de la République, ſervît comme de contrepoids aux deux premiers, pour les tenir toujours dans une eſpéce d'équilibre, & empécher l'un de s'élever trop au-deſſus de l'autre. Il ne ſe trompa point dans ſes vûes, & nulle République n'a conſervé ſi lontems ſes loix, ſes uſages, & ſa liberté, que celle de Sparte. Il eſt vrai que les établiſſemens de Lycurgue n'étoient pas propres pour un Etat qui auroit ſongé à faire des conquêtes, & à s'agrandir. Auſſi peut-on croire que ce n'avoit pas été là ſon

plan ni ſon deſſein. Ce n'étoit point vraiſemblablement en cela que ce ſage Légiſlateur feſoit conſiſter le ſolide bonheur d'un peuple. Il vouloit que les Spartiates, ſe renfermant dans les bornes naturelles de leur pays, ſans ſonger jamais à envahir les terres d'autrui, devinſſent par leur juſtice & par leur modération, encore plus que par leur pouvoir, les maîtres & les arbitres du ſort de tous les autres peuples de la Gréce; ce qui, ſelon lui, n'étoit pas moins glorieux que de faire des conquêtes au dehors. Ils ne déchurent de leur gloire que pour s'être écartés de ces ſages vûes que nous croions pouvoir attribuer à leur Légiſlateur. Car quand il falut trouver des vivres hors de leur territoire, équiper des flotes, paier des matelots, & fournir à tous les frais d'une longue guerre, leur monnoie de fer ne leur étoit plus d'aucun uſage. Et ce fut ce qui les obligea, tout fiers qu'ils étoient, de faire ſervilement la cour aux Satrapes des Rois de Perſe pour tirer d'eux une monnoie qui fût par tout de miſe, & de devenir eſclaves volontaires, en attendant qu'ils fuſſent aſſujettis par la force.

Si l'on fait conſiſter, dit Polybe, la gloire d'un Etat à s'agrandir, à s'étendre, à faire des conquêtes, à dominer ſur beaucoup de peuples, & à attirer ſur ſoi les yeux de toute la terre ; il faut avouer que jamais gouvernement n'a eu tant d'avantage & n'a été ſi propre pour arriver à ce but, que celui des Romains. Il réuniſſoit, comme celui de Sparte, les trois eſpéces d'autorité dont nous avons parlé. Les Conſuls tenoient la place des Rois : le Sénat formoit le Conſeil public : & le Peuple avoit beaucoup de part dans l'adminiſtration des affaires. Il y a ſeulement cette différence, que ce ne fut point par un plan & par un deſſein concerté dès les commencemens, comme à Sparte, mais par la ſuite même des événemens, que Rome fut amenée à cette ſorte de gouvernement. Chacune de ces trois parties, qui compoſoient le corps de l'Etat, avoit un pouvoir diſtingué. On ne ſera pas fâché d'en voir ici la deſcription, qui peut beaucoup contribuer à l'intelligence de l'hiſtoire Romaine. Polybe entre ſur ce ſujet dans un grand détail.

POUVOIR DES CONSULS.

TANT QUE les Conſuls réſidoient à Rome, ils avoient l'adminiſtration de toutes les affaires publiques. Tous les autres Magiſtrats, excepté les Tribuns du Peuple, leur étoient ſoumis, & obligés de leur obéir. C'étoit ſur eux que rouloit tout ce qui regarde les délibérations du Sénat. Ils y introduiſoient les Ambaſſadeurs : ils propoſoient les affaires : ils formoient & feſoient rédiger par écrit les réſolutions. C'étoit eux qui les portoient au Peuple, qui pour cet effet en convoquoient les aſſemblées où l'on devoit délibérer des affaires communes de la République, qui lui préſentoient les Décrets du Sénat pour les examiner, & qui ſelon l'importance des choſes, après un examen qui demandoit encore beaucoup de formalités, concluoient à la pluralité des ſuffrages. C'étoit à eux qu'étoit confié le ſoin de faire exécuter les Décrets du Sénat, & les ordonnances du Peuple rendues à leur requête. Ils préſidoient à la création des Magiſtrats de la République. C'eſt pour cela qu'on les rappelloit ſi ſouvent de l'armée ; & qu'on ne permet-

toit pas ordinairement qu'ils ſortiſſent tous deux de l'Italie.

Pour ce qui regarde la guerre & les expéditions militaires, les Conſuls avoient un pouvoir preſque ſouverain. Ils étoient chargés du ſoin de lever les armées, de faire la répartition des troupes que chacun des peuples alliés devoit fournir, & de nommer les principaux Officiers qui devoient ſervir ſous eux. Lorſqu'ils étoient en campagne, ils avoient droit de condanner & de punir ſans appel. Ils diſpoſoient des deniers publics à leur gré, & feſoient telle dépenſe qu'ils jugeoient à propos, le Queſteur les accompagnant par tout, & leur fourniſſant ſur le fond qui lui avoit été mis entre les mains les ſommes qu'ils demandoient. De ſorte qu'en conſidérant la République Romaine par cet endroit, on auroit preſque cru qu'elle étoit gouvernée par une autorité roiale & monarchique.

POUVOIR DU SÉNAT.

LE SÉNAT diſpoſoit preſque abſolument des finances, & du tréſor public. On lui rendoit compte de tous les revenus & de toutes les dépenſes

de l'Etat, & les Queſteurs ne pouvoient délivrer aucune ſomme, excepté aux Conſuls, ſans un Décret du Sénat. Il en étoit de même de toutes les dépenſes que les Cenſeurs étoient obligés de faire pour l'entretien & la réparation des édifices publics.

Le Sénat nommoit des Commiſſaires pour connoitre & juger de tous les crimes extraordinaires qui ſe commettoient à Rome & dans l'Italie, & qui demandoient l'attention & l'autorité publique; trahiſon, conjuration, empoiſonnement, meurtre. Les affaires & les cauſes des particuliers ou des villes qui avoient raport à l'Etat, lui étoient auſſi réſervées. C'étoit le Sénat qui envoioit des Ambaſſades, qui feſoit déclarer la guerre aux ennemis de l'Etat, qui accordoit audience & donnoit réponſe aux Députés & aux Ambaſſadeurs des peuples & des Princes. C'étoit lui auſſi qui envoioit des Commiſſaires ſur les lieux pour écouter les plaintes des peuples alliés, pour régler les limites & les frontiéres, pour mettre le bon ordre dans les provinces, pour juger des querelles des Etats & des Rois. Ainſi un étranger qui ſeroit venu à Rome dans l'abſence

des Conſuls, auroit cru que le gouvernement de la République étoit entiérement ariſtocratique, c'eſt-à-dire, dans la main des anciens & des ſages.

POUVOIR DU PEUPLE.

CEPENDANT le pouvoir du Peuple étoit fort conſidérable. Il étoit ſeul maître & arbitre des récompenſes & des châtimens, ce qui fait la partie eſſentielle du gouvernement. Il condannoit ſouvent à des amendes pécuniaires ceux même qui avoient été dans les plus grandes charges : & il avoit ſeul le droit de condanner à mort les citoiens Romains. Et dans ce dernier cas on obſervoit à Rome une coutume fort louable ſelon Polybe, & digne d'être remarquée, qui étoit de laiſſer à celui qui étoit accuſé d'un crime capital le pouvoir de prévenir le jugement, & de ſe retirer dans quelque ville voiſine, où il paſſoit le reſte de ſa vie en paix & en liberté dans un exil volontaire. C'étoit le Peuple qui par ſes ſuffrages conféroit toutes les charges & toutes les dignités, qui ſont dans une République la plus belle récompenſe du mérite & de la probité. Il avoit ſeul le droit d'établir & d'abro-

ger des loix : &, ce qui eſt encore plus conſidérable, c'étoit lui qui délibéroit de la paix & de la guerre, qui décidoit des alliances, des traités de paix, des conventions avec les peuples & les Princes étrangers. Qui n'auroit penſé qu'un tel gouvernement étoit abſolument populaire & démocratique ?

MUTUELLE DEPENDANCE *des Conſuls, du Sénat, & du Peuple.*

C'EST cette dépendance mutuelle des différentes parties d'une République, qui en fait la ſûreté, la force, & la beauté. De ce beſoin réciproque réſulte une eſpéce d'harmonie entre les différens membres, & un concours unanime, qui les tenant tous étroitement unis entr'eux par le lien de l'intérêt commun, rend le corps de l'Etat invulnérable & invincible à toute force étrangére.

Nous avons dit que le pouvoir du Conſul en tems de guerre étoit preſque ſouverain. Il dépendoit néanmoins abſolument en pluſieurs choſes & du Sénat, & du Peuple. Car d'un côté ce n'étoit que ſur l'ordre du Sénat qu'on délivroit les ſommes néceſſaires pour les vivres, pour les habits, pour la

paie des ſoldats ; & le refus ou le délai de ces ſecours mettoit le Général hors d'état de rien entreprendre, ou de pouſſer ſes entrepriſes auſſi loin qu'il l'auroit deſiré. Le même Sénat, au bout de l'année, pouvoit continuer à celui qui avoit été Conſul le commandement des armées, ou lui nommer un ſucceſſeur dans ce commandement ; & par là il étoit maître de lui laiſſer ou de lui enlever la gloire d'avoir terminé la guerre. Enfin il dépendoit du Sénat de ternir les exploits des Généraux, ou d'en relever l'éclat : car c'étoit lui qui décernoit l'honneur du triomphe, & qui régloit les dépenſes néceſſaires pour cette auguſte pompe. D'un autre côté, comme c'étoit le Peuple qui ordonnoit les guerres, qui confirmoit ou caſſoit les Traités avec les Princes & les peuples étrangers, & qui au retour de la campagne feſoit rendre compte aux Généraux de leur conduite ; il eſt aiſé de voir combien ils devoient être attentifs à ſe concilier les bonnes graces du Peuple.

Pour le Sénat, quoique ſa puiſſance d'ailleurs fût ſi grande, elle ne laiſſoit pas en pluſieurs chefs d'être aſſujettie & ſoumiſe à celle du Peuple. Dans les

grandes affaires, & dans celles ſur tout où il s'agiſſoit de la vie des citoiens, il faloit que l'autorité du Peuple intervînt. Quand on propoſoit quelques loix, même celles qui alloient à diminuer les droits, les honneurs, les prérogatives du Sénat, & à retrancher par une nouvelle diviſion des terres conquiſes une partie des biens des Sénateurs, le Peuple étoit maître de les recevoir ou non. Mais, ce qui marquoit le plus ſon pouvoir, c'eſt qu'il ſuffiſoit qu'un ſeul de ſes Tribuns s'oppoſât aux réſolutions & aux entrepriſes du Sénat pour les arréter tout court, enſorte qu'après cette oppoſition le Sénat ne pouvoit paſſer outre.

Enfin le Peuple auſſi de ſon côté avoit grand intérêt de ménager les Sénateurs, ſoit en général, ſoit en particulier. Les Receveurs des impôts, des tributs, des entrées, en un mot de tous les droits & de tous les revenus de l'Etat; les Entrepreneurs, qui ſe chargeoient de fournir les vivres à l'armée, de faire les réparations des temples & des autres édifices publics, d'entretenir les grands chemins; ces perſonnes formoient de nombreuſes ſociétés, qui toutes étoient tirées du

Peup'e en y comprenant les Chevaliers Romains, & feſoient ſubſiſter un grand nombre de citoiens, les uns étant emploiés à faire les receptes, les autres ſervant de cautions aux fermiers, d'autres prétant leur argent pour faire les avances, & le mettant ainſi à profit. Or c'étoient les Cenſeurs qui adjugeoient ces fermes aux Compagnies qui ſe préſentoient pour cet effet, & qui adjugeoient auſſi aux Entrepreneurs les différens ouvrages qu'il y avoit à faire: & c'étoit le Sénat qui, ſoit par lui-même, ſoit par des Commiſſaires nommés pour cet effet, jugeoit ſans appel des conteſtations qui pouvoient naître ſur toutes ces matiéres, ſoit qu'il s'agît de caſſer quelquefois des marchés qui devenoient impraticables, & d'accorder des délais pour le paiement; ou qu'il falût diminuer le prix des baux à cauſe de quelque fâcheux accident. Et, ce qui étoit le plus capable d'inſpirer au peuple de la retenue & du reſpect pour les Décrets du Sénat, c'eſt qu'on tiroit de ce corps * les Juges pour la plupart des affaires publiques & particuliéres qui étoient de quelque importance. Les citoiens étoient de même obligés de ménager

* *Dans la ſuite la forme des jugemens changea.*

les Conſuls, de qui ils dépendoient tous, principalement en tems de guerre, & lorſqu'ils ſervoient ſous eux à l'armée.

C'eſt ce raport mutuel & ce concert de tous les Ordres de la République qui a rendu le gouvernement de Rome le plus accompli qu'on ait jamais vû.

Quand on lit dans le commencement de la République naiſſante, & dans les années qui ſuivirent, ces ſéditions preſque continuelles qui diviſérent ſi lontems le Sénat & le Peuple, & cette eſpéce de guerre inteſtine entre les Tribuns & les Conſuls, on eſt étonné, & avec raiſon, comment un Etat agité par de ſi fréquentes & de ſi violentes ſecouſſes, non ſeulement a pu ſubſiſter, mais a vaincu dans ce tems-là même tous les peuples voiſins, & bientôt après a porté ſes conquêtes dans des pays fort éloignés. Polybe en raporte une raiſon bien ſolide, & qui fait beaucoup d'honneur au Peuple Romain. C'eſt que, lorſque la République étoit attaquée par un ennemi du dehors, la crainte du danger commun, & le motif du bien public, ſuſpendoient les querelles particuliéres, & réuniſſoient tous les eſprits. Alors

l'amour de la patrie étoit comme l'ame qui mettoit en mouvement toutes les parties & tous les membres de l'Etat, chacun ſe piquant à l'envi de remplir ſes fonctions & de faire ſon devoir, ſoit qu'il s'agît de prendre des réſolutions avec maturité & ſageſſe, ſoit qu'il falût les mettre à exécution avec promtitude & vivacité. Et c'eſt cette bonne intelligence & cette unanimité qui rendirent toujours la République invincible, & qui firent que toutes ſes entrepriſes furent toujours ſuivies d'un heureux ſuccès.

C'eſt cette même conſtitution du gouvernement Romain qui maintint encore pendant quelque tems & fit ſubſiſter la République, lors même que les citoiens, délivrés de la crainte des ennemis étrangers, devenus fiers & inſolens par leurs victoires, amollis par les délices & par les richeſſes, corrompus par les louanges & les flateries, commencérent à abuſer de leur pouvoir, & à commettre mille injuſtices & mille violences. Car dans cet état, l'autorité du Sénat, & celle du Peuple, étant toujours contrebalancées l'une par l'autre, quand l'un des deux partis ſongeoit à s'élever, l'autre

auſſitôt réuniſſoit ſes forces pour le rabaiſſer & le tenir dans l'ordre. Ainſi, par cette égalité réciproque, & par ce balancement de pouvoir & de crédit, la République ſe maintenoit toujours dans ſa liberté & dans ſon indépendance.

§. II.

Réflexion ſur les Harangues de Tite-Live.

TITE-LIVE, à l'occaſion principalement des diſputes entre le Sénat & le Peuple, raporte les harangues faites de part & d'autre, qui ſont des morceaux d'éloquence achevés. Pluſieurs perſonnes, qui ne manquent ni de goût ni d'habileté, ſont choquées de la longueur de ces ſortes de harangues qui ſe trouvent de tems en tems dans notre Hiſtorien. Pour en juger ſainement, il me ſemble qu'il eſt de l'équité de ſe tranſporter dans les pays & dans les ſiécles dont il s'agit, d'en avoir devant les yeux les uſages & les coutumes, & de ſe rappeller dans l'eſprit la maniére dont les affaires ſe traitoient à Rome. J'en raporterai ici quelques exemples, qui rendront la choſe plus ſenſible.

Les Tribuns militaires aiant changé le ſiége de Veies en blocus, prirent la réſolution d'y faire hiverner les troupes, ce qui ne s'étoit point encore pratiqué chez les Romains. Les Tribuns du Peuple s'oppoſérent à cette nouveauté. Appius les réfute avec force, & montre qu'il eſt de l'honneur du Peuple Romain de continuer ce ſiége juſqu'à ce que la ville ſoit priſe. Lorſqu'il s'agit de rebâtir la ville de Rome qui avoit été brulée par les Gaulois, les Tribuns du Peuple, pour en épargner la peine & la dépenſe aux particuliers, vouloient qu'on tranſportât de Rome à Veies le ſiége de la République. Camille harangue le Peuple, & lui montre quel malheur & quel crime ce ſeroit que d'abandonner Rome. Le Tribun Canuleïus demande qu'on caſſe la Loi qui défendoit les mariages entre les familles Patriciennes & les Plébeïennes, & prouve combien cette défenſe eſt injuſte en elle-même, & injurieuſe au Peuple.

Voila des affaires de la derniére importance, leſquelles ſe traitoient dans les Aſſemblées du Peuple, qui en étoit le Juge naturel. Il faloit, pour

emporter les ſuffrages, mettre une affaire dans tout ſon jour, en faire ſentir les avantages ou les inconvéniens, en expoſer d'une maniére vive & claire toutes les ſuites & toutes les conſéquences, répondre aux objections qu'on pouvoit faire, & réfuter avec force les raiſons des adverſaires. C'eſt ce qui rendoit le talent de la parole ſi néceſſaire à Rome, comme autrefois à Athénes, & ce qui a fait que dans ces deux Républiques l'éloquence a été portée à un ſi haut dégré de perfection. Et c'eſt ce qui oblige encore aujourdhui les Anglois à la cultiver avec tant de ſoin, parce que c'eſt par elle qu'on domine dans les Chambres Haute & Baſſe.

Or un Hiſtorien qui décrit ce qui s'eſt paſſé à Rome dans les Aſſemblées du Peuple ou du Sénat, peut-il ſe diſpenſer de donner quelque idée des harangues qui s'y ſont faites & qui ont ſi fort influé dans les événemens? Ne ſont-ce pas ces harangues qui nous font connoitre ce qu'il y a de plus eſſentiel dans l'Hiſtoire, & ce qui en eſt comme l'ame, je veux dire les raiſons & les motifs qui ont déterminé à porter une telle Loi, à faire un tel établiſſe-

ment, à entreprendre une telle guerre ? N'eſt-ce pas une adreſſe ſage & ſpirituelle à un Hiſtorien, de mettre ces réflexions dans la bouche de quelque illuſtre Romain, au lieu de les faire en ſon propre nom, ce qui diminueroit beaucoup de leur force & de leur crédit ?

Il ne s'agit pas de ſavoir ſi ces harangues ſont en effet de ceux à qui on les prête. Il ſuffit qu'elles préſentent ce qu'ils ont dû dire. Ces Romains, accoutumés à parler dans les Aſſemblées, avoient une éloquence d'autant plus eſtimable, qu'elle étoit plus naturelle. Ils ont dû apporter les raiſons que nous trouvons dans leurs diſcours, & ils l'ont fait ſans doute avec beaucoup plus d'étendue. Les harangues de Tite-Live dans les trois occaſions dont j'ai parlé, quoiqu'elles ſoient des plus longues qui ſe trouvent dans cet Hiſtorien, tiennent à peine un demi quart d'heure de lecture, & ſont, par conſéquent, bien éloignées de la longueur de celles qui ont été effectivement prononcées dans ces Aſſemblées.

J'ai cru cette réflexion néceſſaire, non ſeulement pour la défenſe de Ti-

te-Live à qui l'on fait ſouvent un crime de ſes harangues, mais pour ma propre juſtification lorſque je les inſére dans mon Hiſtoire, quoiqu'il m'arrive aſſez ſouvent de les abréger.

Il y a une difficulté qui laiſſe toujours de l'incertitude & de l'embarras dans l'eſprit, par raport aux harangues qui ſe prononçoient ou dans la grande Place, ou dans le Champ de Mars, qui étoient les deux endroits où ſe tenoient ordinairement les Aſſemblées du Peuple Romain. Quand deux Orateurs, oppoſés l'un à l'autre, parloient pour des affaires de la derniére conſéquence, qui devoient être terminées par le Peuple, conçoit-on que dans des places d'une ſi vaſte étendue, ils puſſent ſe faire entendre diſtinctement de toute cette multitude, & que tous les Citoiens donnaſſent leur ſuffrage avec une entiére connoiſſance, & ſuivant qu'ils étoient frapés du raiſonnement des Orateurs?

Il faloit, pour cela, qu'ils euſſent une voix nette, diſtincte, ferme, & des poumons capables de faire des efforts extraordinaires: c'eſt en ces termes que s'exprime Caton, en parlant

De Senect. n. 14.

de la harangue qu'il prononça pour faire paſſer la Loi Voconia. *Cùm ego quidem... Legem Voconiam voce magna & bonis lateribus ſuaſiſſem.* Mais quelques efforts que fît un Orateur qui parloit devant une multitude ſi nombreuſe, & dans une Place publique, il étoit moralement impoſſible qu'il fût bien entendu des derniers de l'Aſſemblée. Quand donc il s'agiſſoit de délibérer, comme les Citoiens ſe retiroient chacun dans leur Tribu ou leur Centurie, ceux qui mettoient l'affaire en délibération, répétoient ſans doute en peu de mots les principales raiſons qu'on avoit apportées de part & d'autre. Ainſi le Peuple ne donnoit point ſon ſuffrage au hazard & ſans être inſtruit de l'affaire dont il s'agiſſoit. D'ailleurs, indépendamment des diſcours des Orateurs, il avoit le tems & les moiens de s'inſtruire, parce qu'il devoit toujours ſe paſſer * vingt-ſept jours entre la propoſition d'une Loi & les ſuffrages du Peuple ſur cette Loi. Ce qui eſt certain, c'eſt que toutes les affaires de la République ſe traitoient de la ſorte.

* Tribus nundinis, *trois marchés qui ſe tenoient de neuf jours en neuf jours, où les gens de la campagne venoient à la ville.*

§. III.

Epoques principales de l'Hiſtoire Romaine depuis la fondation de Rome juſqu'à la bataille d'Actium.

UNE des choſes qui peuvent le plus contribuer à mettre de l'ordre & de la clarté dans l'étude de l'Hiſtoire, eſt de diſtribuer tout le corps d'une hiſtoire en certaines parties & certains intervalles, qui en préſentent d'abord à l'eſprit comme un plan général, qui en montrent les principaux événemens, & qui en faſſent connoitre la ſuite & la durée. Ces diviſions ne doivent pas être trop multipliées;[a] autrement elles pourroient cauſer de l'embarras & de l'obſcurité.

Tout le tems de l'Hiſtoire Romaine depuis Romulus juſqu'à Auguſte, qui eſt de ſept cens vingt-trois ans, peut ſe diviſer en cinq parties.

AN. R. 1. AV. J.C. 751. LA PREMIERE eſt ſous les ſept Rois de Rome, & elle dure 244 ans.

AN. R. 245. AV. J.C. 507. LA SECONDE eſt depuis l'établiſſement des Conſuls juſqu'à la priſe de Rome par les Gaulois, & elle dure 120 ans : depuis 245 de Rome juſ-

[a] Confuſum eſt quidquid in pulverem ſectum eſt. *Senec.*

qu'à 365. Elle renferme l'établiſſement des Conſuls, des Tribuns du Peuple, des Décemvirs, des Tribuns militaires avec la puiſſance de Conſuls, le ſiége & la priſe de Veies.

LA TROISIEME eſt depuis la priſe de Rome juſqu'à la premiére guerre Punique, & elle dure 123 ans : depuis 365. juſqu'à 488. Elle renferme la priſe de Rome par les Gaulois, la guerre contre les Samnites, & celle contre Pyrrhus. AN. R. 365. AV. J.C. 387.

LA QUATRIEME eſt depuis le commencement de la premiére guerre Punique juſqu'à la fin de la troiſiéme, & elle dure 119 ans : depuis 488. juſqu'à 607. Elle renferme la premiére & la ſeconde guerres Puniques, les guerres contre Philippe Roi de Macédoine, contre Antiochus Roi d'Aſie, contre Perſée dernier Roi de Macédoine, contre les Numantins en Eſpagne, & enfin la derniére guerre Punique, terminée par la priſe & la ruine de Carthage, avec laquelle concourt celle de Corinthe. AN. R. 488. AV. J.C. 264.

LA CINQUIEME eſt depuis la ruine de Carthage juſqu'au changement de la République Romaine en Monarchie ſous le jeune Céſar Octavien, AN. R. 607 AV. J.C. 145.

ſurnommé depuis Auguſte, & dure 116 ans : depuis 607. juſqu'à 723. Elle renferme la priſe de Numance : les troubles domeſtiques excités par les Gracques : les guerres contre Jugurtha, contre les Alliés, contre Mithridate : les guerres Civiles entre Marius & Sylla, entre Céſar & Pompée, entre les Triumvirs & les défenſeurs du Gouvernement Républicain. Cette derniére guerre ſe termina par la bataille d'Actium, & par l'établiſſement de l'autorité Souveraine & Monarchique dans la perſonne du jeune Céſar.

An. R. 721. & 723.
Av. J.C. 31. & 29.

LIVRE

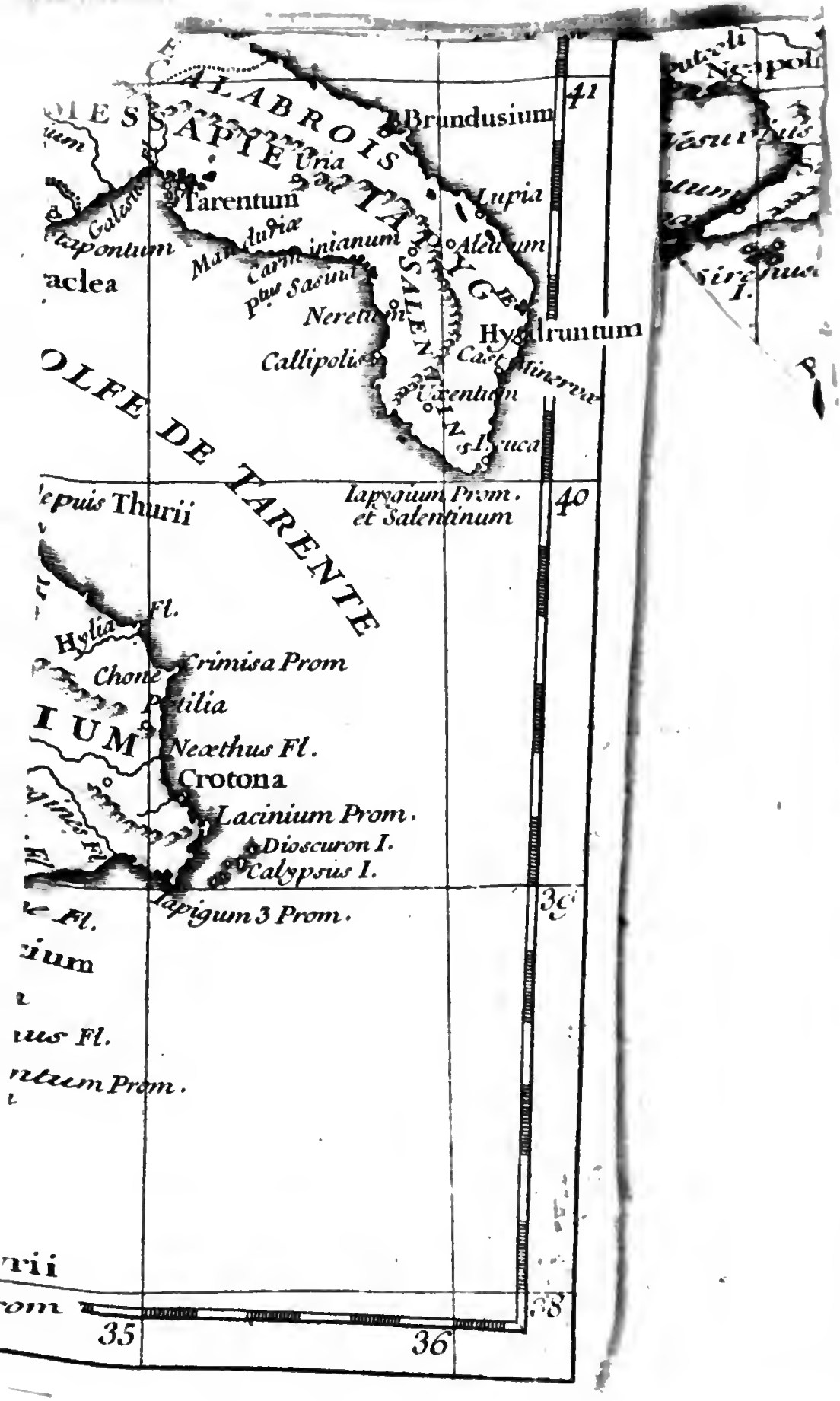
CALABROIS
SAPIE
APYGIE
SALENTINI
Brundusium
Uria
Tarentum
Lupia
Aletium
Hydruntum
Callipolis
Castrum Minervæ
Iapygium Prom. et Salentinum
Thurii
Hylia Fl.
Crimisa Prom.
Petilia
Neæthus Fl.
Crotona
Lacinium Prom.
Dioscuron I.
Calypsus I.
Iapigum 3 Prom.
DE TARENTE
41
40
39
38
35
36

Taurasium
HIRPINS
Com
Silvium
M. Nuceria
dernia PICENTIN
Vulci
Anaia
Acalandrum Fl.
LUCANIE
Silarus Fl.
Alburnus M.
Grumentum
Acirus Fl.
Mellin. Marsicum
Siris Fl.
Helia
Pyxus ou Buxentum
Helas Fl.
Nerulum
Palinurium Prom.
Blanda
Laus
Muranum
Acheron Fl.
Pandosia
Esaris Fl.
Crathis Fl.
Clampetia
Temesa
Terina
Strongyle I.
Lamatus Fl.
Dydime I.
Hicesia I.
ou de Lipare
Lipara
Vulcani I.
Hipponium
Tropæa
Nicotera
Pelorus Prom.
Sila
Bruttii
Columna
Rhegium
Fretum Siculum
Locri Epi
E 33
34

XXVI-1

LIVRE QUATRIÈME.

CE LIVRE quatriéme contient l'eſpace de 16 ans, depuis l'an de Rome 290 juſqu'à 306. Les quatre derniéres années renferment l'hiſtoire des Décemvirs, & l'établiſſement des XII Loix.

§. I.

Danger extrême du Conſul Furius chez les Eques. Peſte à Rome : ennemis repouſſés. Le Tribun Térentillus propoſe une Loi pour fixer la Juriſprudence, qui juſques-là avoit été comme arbitraire : l'affaire eſt différée. Prodiges. Les diſputes ſe renouvellent au ſujet des Loix. Céſon, jeune Patricien, qui s'oppoſoit à la nouvelle Loi, eſt condamné à l'exil. L. Quintius Cincinnatus ſon pére, de regret, ſe retire à la campagne.

ANN. R. 290. AV. J.C. 462.

AULUS POSTUMIUS. SP. FURIUS.

Danger extrême du Conſul Furius chez les Eques.

Dionyſ. Halic. IX. 619. *Livius* III. 4-8.

Furius, qu'on venoit de nommer Conſul, étant arrivé chez les Herniques, y trouva les Eques qui ravageoient le pays. Ne ſachant point le nombre de leurs troupes, il engagea mal à propos le combat, où il eut du deſſous, & fut obligé de ſe retirer dans ſon camp. Les ennemis l'y aſſiégérent le lendemain, & l'y tinrent renfermé de ſi près, qu'il ne lui fut pas poſſible d'en faire ſortir un courier, pour porter cette nouvelle à Rome. On l'apprit par les Herniques. L'allarme fut grande. Le Sénat donna ordre à Poſtumius l'autre Conſul de veiller à ce que la République ne reçût aucun dommage: *Videret ne quid reſpublica detrimenti caperet.* Cette formule donnoit un pouvoir abſolu aux Conſuls, & n'étoit emploiée que dans d'extrêmes dangers. Il fit auſſi fermer toutes les boutiques, & tous les tribunaux de Juſtice: c'eſt ce qu'on appelloit, *Juſtitium indicere.* Poſtumius leva promtement des troupes, qu'il envoia ſur le champ au ſecours de ſon Collégue. Cependant Furius fit une

sortie sur les ennemis, & les mit en fuite. Son frére, avec un détachement de mille hommes, poursuivit les fuiards avec trop de vivacité, & étant envelopé de toutes parts, il fut tué en combattant vaillamment, & toute sa troupe taillée en piéces. Au premier bruit de son péril, le Consul marcha au secours de son frére, & fut blessé lui-même. Les ennemis, animés par ce double succès, poursuivirent le Consul jusques dans son camp; & l'auroient peutêtre forcé, si le secours envoié de Rome ne fût survenu fort à propos. Les Eques furent battus plus d'une fois. Furius retourna vainqueur à Rome. Mais la mort de son frére, jointe à la perte d'un grand nombre d'Officiers & de soldats qui furent tués en différentes occasions, ne laissa aucun lieu à la joie. An. R. 290. Av. J.C. 462.

L. Æbutius.
P. Servilius. An. R. 291. Av J.C. 461.

La peste, qui s'étoit déja fait sentir à Rome, recommença avec plus de force que jamais. Il est inconcevable combien elle fit périr d'esclaves, de gens de journée, & de petit peuple. D'abord on emportoit les morts sur des Peste à Rome: ennemis repoussés.

AN. R. 291. AV. J.C. 461. chariots : mais le nombre en devint ſi prodigieux, qu'on fut obligé de jetter dans le Tibre les corps des perſonnes moins conſidérables. On compta parmi ceux qui moururent de cette maladie juſqu'à la quatriéme partie du Sénat. Les deux Conſuls furent de ce nombre, & plus de la moitié des Tribuns.

Quand la nouvelle de ce deſaſtre fut répandue dans les pays voiſins, les Eques & les Volſques crurent avoir l'occaſion la plus favorable de ruiner la puiſſance Romaine, & firent une Ligue qu'ils ratifiérent avec ſerment. Après avoir ravagé les terres des Alliés du Peuple Romain, ils vinrent tout près de la ville. L'allarme y fut extrême. Elle ſe trouvoit ſans Chefs & ſans forces. Les dieux tutélaires de Rome, dit Tite-Live, la défendirent : c'eſt-à-dire que la Providence divine la ſauva d'un ſi grand péril. Les ennemis, craignant ſans doute l'air contagieux qui ravageoit tout à la ville & à la campagne, & attirés par l'eſpérance d'un butin conſidérable, tournérent leur marche vers Tuſculum, qui étoit un pays opulent. Ainſi la tranquillité fut rendue à

Rome, & la maladie ceſſa peu-à-peu.

L. Lucretius Tricipitinus. An. R. 292.
T. Veturius Geminus. Av. J.C. 460.

On tira une promte vengeance des ennemis. Ils furent battus & pleinement défaits en pluſieurs actions, & perdirent la plus grande partie de leurs troupes.

Le Tribun Térentillus propoſe une Loi pour fixer la Juriſprudence. L'affaire eſt différée. *Dionyſ. Halicarn. l.* 10. *p.* 627-634. *Liv. lib.* 3. *cap.* 9-14.

La paix du dehors donna lieu aux troubles du dedans. L'objet en fut nouveau, & regardoit les Loix & le Droit. Rome n'avoit point encore une forme conſtante d'adminiſtrer la Juſtice. Dans les premiers tems les Rois la rendoient eux-mêmes, & leurs jugemens avoient force de Loi. Depuis que l'autorité Roiale eut paſſé aux Conſuls, parmi les fonctions de la Roiauté celle de rendre la juſtice leur fut attribuée, &, comme les Rois, ils jugeoient preſque arbitrairement. Les Loix étoient en petit nombre, & n'étoient connues que des Patriciens, ſeuls en poſſeſſion des magiſtratures, de tout ce qu'il y avoit alors de ſcience dans Rome, & de toute la religion.

C. Térentillus Arſa, Tribun du Peuple, entreprit de fixer la Juriſprudence, & d'aſtreindre les Jugemens

An. R. 292. Av J.C. 460. à des Loix qui fuſſent connues de tous. Il prit le tems que les Conſuls étoient abſens. » Il y avoit préparé le » Peuple par les invectives qu'il fe- » ſoit de jour à autre contre la hau- » teur des Patriciens, & ſur tout con- » tre l'autorité Conſulaire, portée, » ſelon lui, à un excès criant, & de- » venue intolérable à une ville libre. » Il feſoit remarquer qu'elle ne diffé- » roit du pouvoir deſpotique des Rois » que par le nom, mais qu'en effet » elle avoit quelque choſe de plus » odieux. Qu'au lieu d'un ſeul maître » on en avoit deux, qui s'arrogeoient » un pouvoir ſans meſure & ſans bor- » nes : qui étant eux-mêmes indé- » pendans & ſans frein, feſoient » tomber ſur le Peuple toute la ter- » reur & toutes les peines des Loix. » Que pour arréter cette licence, il » demanderoit qu'on nommât cinq » Commiſſaires, qui ſeroient chargés » de dreſſer des Loix pour régler » l'autorité Conſulaire. Qu'en conſé- » quence le Conſul n'auroit de droit » ſur le Peuple, que celui que le » Peuple même auroit bien voulu lui » donner : n'étant pas juſte qu'ils

» n'eussent d'autre Loi que leur pas- An. R. 291.
» sion & leur caprice. Av. J.C. 460.

Ce nouveau plan de Loix effraia les Sénateurs, & leur fit craindre que le Tribun ne profitât de l'absence des Consuls pour leur imposer ce nouveau joug. Q. Fabius, sans perdre de tems, convoque le Sénat en qualité de Gouverneur de la ville : car sa charge lui donnoit ce droit, lorsque les Consuls se trouvoient absens. Il se livra à toute son indignation contre l'entreprise téméraire & séditieuse du Tribun, qui n'alloit à rien moins qu'à renverser toute la disposition & tout l'ordre du gouvernement présent. » Et quel tems encore avoit-il
» pris pour attaquer la République ?
» Un tems où elle étoit sans Chefs
» & sans défense. Que si l'année pré-
» cédente, au milieu de la peste & de
» la guerre, les dieux dans leur colére
» eussent donné un pareil Tribun,
» l'Etat étoit perdu. Les deux Con-
» suls étant morts, la ville affligée de
» maladie & dans une confusion gé-
» nérale, il auroit proposé au Peuple
» d'abolir le Consulat, & se seroit mis
» à la tête des Volsques & des Eques
» pour attaquer la ville. De quel pré-

An. R. 292 Av. J. C. 460.

» texte pouvoit-il couvrir un ſi per-
» nicieux deſſein ? Si les Conſuls mal-
» traitoient quelque citoien, & abu-
» ſoient de leur autorité, ne pou-
» voit-on pas les aſſigner devant le
» Peuple, & leur donner pour Juges
» les Plébeiens même, du corps deſ-
» quels étoit le complaignant ? Qu'a-
» gir comme feſoit Térentillus, c'é-
» toit rendre odieuſe, non l'autorité
» Conſulaire, mais la puiſſance Tri-
» bunitienne, & troubler gratuite-
» ment la paix & l'union qui étoit
» rétablie entre les deux Ordres.
» Fabius enſuite, prenant des ma-
» niéres plus adoucies, s'adreſſa aux
» autres Tribuns, & les pria d'agir
» auprès de leur Collégue, pour ob-
» tenir de lui qu'il attendît le retour
» des Conſuls. Ils le firent, & l'affaire demeura ſuſpendue.

On manda auſſitôt les Conſuls. Lucrétius revint chargé de butin & de gloire. Le triomphe lui étoit deſtiné d'un conſentement général : mais plus occupé de l'intérêt public que du ſien, il ne ſongea qu'à pacifier les eſprits, & à terminer les diſputes. Il ſe fit pluſieurs Aſſemblées & du Sénat,

& du Peuple. Le Tribun céda enfin à l'autorité du Conſul, & ſe déſiſta de ſa pourſuite. Pour lors on rendit à Lucrétius l'honneur, dont il paroiſſoit encore plus digne par le délai que lui-même y avoit apporté. Il triompha des Volſques avec ſon armée. On accorda à l'autre Conſul le petit triomphe, appellé *Ovatio*. Il a été expliqué ailleurs. AN. R. 292. AV. J.C. 460.

P. VOLUMNIUS.
SERV. SULPICIUS. AN. R. 293. AV. J.C. 459.

On vit au commencement de cette année pluſieurs prodiges effraians : le ciel tout en feu, de grands tremblemens de terre, une vache qui parla. Il tomba une pluie effroiable, non pas de neige ou de grêle, mais de morceaux de chair. Des oiſeaux de toute eſpéce en dévorérent une partie : ce qui en reſta dans la ville & dans la campagne y demeura lontems ſans changer de couleur, ſans ſe corrompre, & ſans cauſer de mauvaiſe odeur. Les Livres des Sibylles qui furent conſultés, firent entendre que la ville étoit menacée d'une irruption d'en- Prodiges effraians.

AN. R. 293. AV. J. C. 459. nemis étrangers, qui la réduiroient à deux doits de ſa perte: que ſur tout il faloit faire ceſſer les ſéditions. Les Tribuns ne manquérent pas de dire que ce dernier article étoit ajouté exprès pour empécher la promulgation de la Loi; & ils n'avoient pas tort.

Tite-Live raporte ſouvent dans ſon hiſtoire de ces ſortes de prodiges; ce qui a donné lieu de l'accuſer d'une ſtupide & ſuperſtitieuſe crédulité. Mais il étoit bien éloigné de croire tout ce qu'il en raportoit, comme il le témoigne en pluſieurs endroits. *Il a ſe fit à Rome, dit cet Hiſtorien, ou aux environs pendant cet hiver pluſieurs prodiges, ou (ce qui a coutume d'arriver quand une fois la ſuperſtition a ſaiſi les eſprits) on en annonça pluſieurs, & ils furent crus légérement.* D'ailleurs, trouvant ces prodiges raportés dans les annales des Pontifes, & dans les Décrets du Sénat qui en ordonnoient l'expiation, la fidélité de l'Hiſtoire ne lui permettoit pas de les ſupprimer:

Liv. lib. 21. cap. 62.

a Romæ, aut circa urbem, multa eâ hieme prodigia facta, aut (quod evenire ſolet motis ſemel in religionem animis) multa nunciata, & temerè credita ſunt.

Je [a] *me ferois un ſcrupule*, dit-il encore, *de regarder comme indignes d'être raportés dans mes Annales des prodiges autoriſés par les Décrets de perſonnes ſi remplies de prudence, qui ordonnent qu'ils ſeront expiés par des ſacrifices publics.* On ſait que ces prodiges feſoient partie de la religion des Anciens. Je ne croi pas qu'on exige de moi que je les raporte ſcrupuleuſement. AN. R. 293. AV. J.C. 459. *Lib.* 43. *cap.* 1.

Les troubles domeſtiques recommencérent au ſujet de la nouvelle Loi, que tous les Tribuns de concert remettoient en vigueur. Voici ce qu'elle portoit. » Que le Peuple, dans » des Comices légitimement convo- » qués, choiſiroit des Décemvirs » (c'eſt-à-dire dix Commiſſaires) » reſpectables par leur âge & par » leur ſageſſe : que ces Magiſtrats » ſeroient chargés de dreſſer un » corps de Loix, pour ſervir de ré- » gles dans les affaires tant publiques » que particuliéres : qu'ils en feroient » leur raport au Peuple, & qu'enſui- Les diſputes ſe renouvellent au ſujet de la Loi Térentilla.

a Quædam religio eſt, quæ illi prudentiſſimi viri publicè ſuſcipienda cenſuerint, ea pro indignis habere quæ in meos annales referam.

AN. R. 293. AV. J. C. 459. » te elles ſeroient affichées dans la » place publique afin que chacun en » pût prendre connoiſſance, & que » les Magiſtrats auroient ordre de s'y » conformer dans tous les différens » & toutes les conteſtations qui ar- » riveroient.

Les Conſuls & les Patriciens proteſtent qu'ils ne permettront jamais qu'on publie des Loix où le Sénat n'ait point eu de part. Ils remontrent que les Loix ſont des conventions, dans leſquelles toute une ville doit entrer, & non pas ſimplement une partie. Les diſputes n'avoient jamais été plus vives. Il ſembloit que de part & d'autre on ſe préparoit comme à un combat, qui devoit décider de la liberté.

Céſon, jeune Patricien, qui s'oppoſoit à la nouvelle Loi, eſt condamné à l'exil.

Parmi la Jeuneſſe Patricienne, celui qui avoit alors plus de partiſans & plus de crédit dans Rome, c'étoit Céſo Quintius, fils de L. Quintius Cincinnatus. Sa naiſſance & ſes grands biens le rendoient plus recommandable qu'aucun de ſon âge. D'ailleurs, il étoit bien fait de ſa perſonne, d'une bravoure & d'une capacité ſans égale dans le métier de la guerre, & d'un heureux génie pour

haranguer. Ce [a] jeune Sénateur, environné d'une troupe de Patriciens, se feſoit remarquer par deſſus tous les autres: &, comme s'il eût porté dans sa voix & dans ses forces tous les Conſulats & toutes les Dictatures, il ſoutenoit ſeul tous les orages de la fureur Tribunitienne. Il ne ceſſoit d'invectiver contre les Plébeïens, ſans épargner les paroles les plus dures, ni les traitemens les plus outrageux. AN. R. 293. AV. J.C. 459.

Les Tribuns, pouſſés à bout, jurérent ſa perte. Un d'eux, il s'appelloit Virginius, l'aſſigne à comparoitre devant le Peuple. Cette aſſignation, loin de lui abbattre le courage, ne fit que l'irriter. Il s'oppoſe à la Loi encore plus vivement qu'il n'avoit fait, il redouble ſes reproches injurieux contre les Plébeïens, & pourſuit à toute outrance les Tribuns, comme aiant alors un légitime ſujet de leur faire la guerre. Ils n'en étoient pas fâchés, voiant que par là il aigriſſoit les eſprits de plus en plus, & fourniſſoit matiére à leurs griefs. Quand

[a] Hic, cùm in medio Patrum agmine conſtitiſſet, eminens inter alios, velut omnes dictaturas conſulatuſque gerens in voce ac viribus ſuis, unus impetus tribunitios populareſque procellas ſuſtinebat. *Liv.*

An. R. 293. Av. J. C. 459. le jour de l'assignation fut venu, & que Céson vit le danger de près, il rabattit beaucoup de sa fierté, & prenant l'air & le ton de suppliant il implora humblement la clémence du Peuple. Tout ce qu'il y avoit de plus illustres Sénateurs s'intéressent pour lui vivement, & rendent un témoignage authentique à son mérite éclatant. Lucrétius sur tout, le Consul de l'année précédente, encore tout brillant de la gloire récente de son triomphe, en partage l'honneur avec lui, en vantant le courage qu'il avoit fait paroitre dans la bataille, & raportant comme témoin oculaire les actions de bravoure par lesquelles Céson s'étoit signalé. Il exhorte le Peuple à ne pas laisser passer chez les étrangers un jeune Patricien doué de si excellentes qualités, & qui ne peut pas n'être point une grande ressource pour quelque ville qui le reçoive. » Il ajoute „ » que ce caractére impétueux qui cho- » quoit en lui, diminueroit tous les » jours par le tems; & que ce qui lui » manquoit, c'est-à-dire le sang froid » & la prudence, prendroit chaque » jour de nouveaux accroissemens. » Que, ses défauts s'affoiblissant, &

» ſes bonnes qualités s'avançant tou- An. R. 293.
» jours vers leur maturité, ils laiſ- Av. J. C. 459.
» ſaſſent un ſi grand homme croitre
» & vieillir dans ſa patrie. « Quin-
tius ſon pére, ſurnommé Cincinnatus,
ne touche point aux louanges de ſon
fils, de peur d'aigrir l'envie: » mais
» tâchant de calmer les eſprits & de
» les porter à la douceur par les plus
» inſtantes priéres & par ſes larmes,
» il conjure le Peuple, ſi lui il n'a ja-
» mais offenſé perſonne ni d'action
» ni de parole, ſi ſa vie & ſa conduite
« ont été juſques-là ſans reproche,
» de lui accorder la grace d'un fils di-
» gne de compaſſion, & de pardon-
» ner quelque choſe à ſon âge & à
» ſon imprudence.

Le Peuple, touché de la vûe & des pleurs de ce reſpectable Vieillard, paroiſſoit incliner vers la douceur. Le Tribun, qui s'en aperçut, produiſit dans le moment un témoin qu'il avoit ſuborné; c'étoit Volſcius, qui avoit été Tribun du peuple quelques années auparavant. Il dépoſa contre Céſon, & avança que lui & ſon frére revenant de ſouper de chez un ami, avoit été attaqué par Céſon, qui étoit accompagné de jeunes inſolens comme

AN. R. 293. AV. J. C. 459. lui. Que ſon frére avoit été tué ſur la place, & que lui-même avoit été laiſſé pour mort, & n'étoit revenu en ſanté qu'à grande peine. Ce narré changea entiérement la diſpoſition des eſprits, & peu s'en falut que le Peuple ſur le champ ne condannât le prétendu coupable à la mort. Les Conſuls arrétérent cet emportement & cette fureur, en repréſentant [a] qu'on ne devoit point traiter ainſi un accuſé qui n'étoit point condanné, & à qui l'on n'avoit pas donné le tems de ſe défendre. On remit le jugement à un autre jour, & à la requête du pére on laiſſa aller ſon fils ſous caution. Le lendemain les Tribuns aſſemblérent le Peuple dans la place, où Céſon ne s'étant point trouvé, il fut condanné par défaut, & ſes cautions, qui étoient au nombre de dix, contraints à paier l'argent dont on étoit convenu. Ainſi ce jeune Patricien, par les intrigues des Tribuns, & les artifices de Volſcius qui rendoit un faux témoignage comme on le reconnut dans la ſuite, ſe retira en exil dans l'Etrurie.

a Cui rei capitalis dies dicta ſit, & de quo futurum propediem judicium, eum indemnatum non deberé violari. *Liv.*

Le pére de Céſon, obligé de vendre la plus grande partie de ſes biens, pour dédommager les cautions de l'argent qu'ils avoient livré, ſe retira dans un village au dela du Tibre, où il avoit une pauvre cabane & un petit champ, les ſeuls biens qu'il ſauva du naufrage. Là, vivant du travail de ſes mains avec un petit nombre d'eſclaves qui lui aidoient à cultiver ſa terre, il menoit une vie obſcure & pénible, ſans que ſa douleur & ſa pauvreté lui permiſſent d'aller à Rome quelquefois, ni de revoir ſes amis, ni d'aſſiſter aux jours de Fêtes. Les Tribuns, au reſte, n'en furent pas mieux pour s'être défaits de Céſon. La Jeuneſſe Patricienne n'en devint que plus fiére, mais elle ſe conduiſit d'une nouvelle maniére, & uſa d'un ſage artifice. Quand, après l'exil de Céſon, on commença à propoſer la Loi, & que les Tribuns, pour écarter ceux qui y apportoient obſtacle, vouloient leur faire quelque violence, alors les jeunes Patriciens, qui s'étoient fait accompagner d'un grand nombre de leurs Cliens, repouſſoient vivement les Tribuns, mais tous enſemble, & ſans qu'aucun ſe diſtinguât des au-

AN. R. 293. AV. J. C. 459. Cincinnatus, pére de Céſon, ſe retire de regret à la campagne.

An R. 293. Av. J.C. 459. tres : de ſorte que le Peuple ſe plaignoit de retrouver mille Céſons au lieu d'un. Les autres jours, rien de plus doux ni de plus modéré que cette Jeuneſſe. Elle ſaluoit honnêtement les Tribuns, lioit converſation avec eux, leur rendoit toutes ſortes de ſervices, & les invitoit même à des repas. Nulle dureté, nulle violence, ſinon lorſqu'on propoſoit la Loi. Du reſte, ils étoient parfaitement populaires. Les Tribuns ne purent donc venir à bout, pendant tout ce Conſulat, de faire promulguer la Loi. Le Peuple continua les mêmes Tribuns l'année ſuivante.

§. II.

Les Tribuns répandent un faux bruit de conjuration de la part des Patriciens. Herdonius Sabin s'empare de nuit du Capitole : il eſt vaincu, & tué. Quintius Cincinnatus, pére de Céſon, eſt tiré de la charrue pour être Conſul. Il appaiſe le tumulte. Il refuſe d'être continué. Nouveaux troubles. L. Minucius Conſul étant aſſiégé dans ſon camp par les Eques, on crée Dictateur Q. Cincinnatus. Il délivre le Conſul, défait les ennemis, remporte le triom-

phe, & ſe démet de la Dictature au bout de ſeize jours. On crée dix Tribuns du Peuple, au lieu de cinq. On abandonne une partie du mont Aventin au peuple pour y bâtir. Les Tribuns propoſent de nouveau la Loi Agraire. Raiſons pour leſquelles le Sénat s'y oppoſe ſi fortement.

C. CLAUDIUS.
P. VALERIUS II.

AN. R. 294.
AV. J.C. 458.

LES TRIBUNS ne remarquant plus la même ardeur pour leurs intérêts dans la plus conſidérable partie du Peuple, que les Patriciens avoient adoucie par leurs bons offices & par des démonſtrations de bienveillance, mirent en mouvement de nouvelles machines pour les lui rendre ſuſpects. Tout moien leur étoit bon, quelque dépourvû qu'il fût de vraiſemblance, tant la paſſion les aveugloit. » Ils ré-
» pandent le bruit dans la ville, &
» ont le front d'aller dans le Sénat
» même porter la nouvelle d'une
» conſpiration terrible, dont ils ont
» eu des avis certains de pluſieurs
» endroits & par pluſieurs Lettres :
» ils les avoient eux-mêmes fabri-
» quées. Elle avoit, diſoient-ils,

Les Tribuns répandent un faux bruit de conjuration de la part des Patriciens.

Dionyſ. lib. 10. pag. 634-643.
Liv. lib. 3. cap. 15-18.

AN. R. 294. AV. J.C. 458. » pour Chef Céſon, qui étoit actuel-
» lement dans Rome. Le deſſein étoit
» de tuer les Tribuns, & de faire
» main baſſe ſur le menu peuple. Les
» anciens du Sénat avoient chargé la
» Jeuneſſe Patricienne d'exterminer
» la puiſſance Tribunitienne, & de
» rétablir le gouvernement ſur le pié
» où il étoit avant la retraite ſur le
» Mont ſacré. « Le Conſul Claudius, qui connoiſſoit bien les Tribuns, & qui ſavoit de quoi ils étoient capables, ſoutint que cette prétendue conſpiration étoit une pure fable, controuvée à plaiſir pour allarmer les eſprits foibles, & il le prouva clairement par les circonſtances mêmes du récit qu'ils en avoient fait. Il en dit autant devant le Peuple. Les plus ſenſés d'entre les Plébeïens s'aperçurent aiſément qu'on vouloit les intimider par de vaines terreurs. Quelques-uns donnérent dans ces faux bruits, & les prirent pour des vérités. C'en étoit aſſez pour les Tribuns. Il ſuffit, pour l'ordinaire, à ces ſemeurs de fauſſetés & de calomnies, qu'elles faſſent impreſſion ſur quelques eſprits : c'eſt autant de gagné pour eux.

Peutêtre que les Tribuns avoient eu quelque notion confuſe d'un deſſein de conſpiration qu'on vit effectivement éclore bientôt après, & que leur haine avoit déterminé contre les Patriciens des ſoupçons & des craintes qu'ils auroient dû tourner contre un ennemi du dehors. C'étoit Herdonius, Sabin fort riche & fort puiſſant, & encore plus hardi & plus ambitieux, à qui les diſſenſions qui régnoient dans Rome avoient fait naître l'eſpérance de s'en rendre maître. Accompagné d'exilés & d'eſclaves qui montoient à plus de quatre mille cinq cens hommes, il s'empara de nuit du Capitole. Il comptoit faire ſoulever les eſclaves, attirer à ſon parti tous les bannis, & même faire déclarer le petit peuple en ſa faveur, en le flatant de le rendre arbitre des Loix du gouvernement. Son deſſein étoit, après avoir ſurpris Rome, de s'en faire le Souverain: ou de livrer la ville aux Sabins, en cas qu'il ne pût pas, avec ſes propres forces, ſe maintenir dans ſon uſurpation. Dès qu'il eut pris la Citadelle, il commença par égorger tous ceux qui s'y trouvérent, & qui ne voulurent point prendre les armes

An. R. 294. Av. J. C. 458. Herdonius Sabin s'empare du Capitole : il eſt vaincu & tué.

AN. R. 294. AV. J. C. 458. avec lui, ni entrer dans la conjuration. Le peu qui s'en ſauva, courut a la place publique, & y jetta la terreur. On entendit crier tantôt, *Aux armes, aux armes*; tantôt, *Les ennemis ſont dans la ville*. Les Conſuls, incertains ſi le péril venoit du dedans ou du dehors, craignoient & d'armer le Peuple, & de le laiſſer ſans armes. Ils ſe contentérent de diſpoſer des corps de garde dans les endroits qui en avoient le plus de beſoin, & paſſérent dans une grande inquiétude le reſte de la nuit, ne ſachant ni à quels ennemis ils avoient affaire, ni quel en étoit le nombre. La lumiére du jour le leur fit connoitre. Herdonius, du haut du Capitole, fit jetter des billets dans la ville, par leſquels il invitoit les eſclaves, ſous promeſſe d'affranchiſſement, à ſe joindre à lui. » Il feſoit » entendre qu'il avoit pris en main la » défenſe des miſérables, pour réta- » blir dans leur patrie les exilés qu'on » en avoit chaſſés injuſtement, & » pour délivrer les eſclaves du dur » joug de la ſervitude. Qu'il aimeroit » mieux que le Peuple Romain exé- » cutât de lui-même ces deux projets. » Que, s'il n'y voioit point de jour de

» ce côté-là, il s'adreſſeroit aux Eques An. R. 294.
» & aux Volſques, & mettroit tous Av. J.C. 458.
» les peuples voiſins en mouvement,
» pour venir à bout de ſon deſſein.

Les Sénateurs & les Conſuls commencérent à voir plus clair. Mais ils craignoient, outre ce qu'ils avoient pu apprendre, que les Veiens & les Sabins ne fuſſent entrés dans ce complot; qu'aiant déja tant d'ennemis dans la ville, on ne vît bientôt arriver les Légions Sabines & Etruſques, puis les Volſques & les Eques, ennemis perpétuels de Rome, non plus pour ravager ſes terres comme auparavant, mais pour s'emparer d'une ville déja priſe à moitié. Parmi tant de ſujets de crainte, le principal étoit de la part de leurs eſclaves, à qui ils n'oſoient ni ſe fier n'étant pas ſûrs de leur fidélité, ni marquer de la défiance de peur d'en faire des ennemis.

Une choſe les conſoloit, c'eſt qu'ils ne penſoient pas qu'il y eût rien à craindre de la part du Peuple, ni des Tribuns. Ils regardoient ces diſſenſions domeſtiques comme un mal qui éclatoit ordinairement dans un tems de calme & de tranquillité, & auquel

AN. R. 294. AV. J. C. 458. il ſembloit que le trouble général où étoit la ville ne pouvoit donner aucun lieu. Cependant c'eſt ce qui penſa la perdre. Les Tribuns en vinrent à ce point de fureur, ou plutôt de phrénéſie, de vouloir faire croire au Peuple que tout ce tumulte n'étoit qu'une ruſe des Patriciens pour faire diverſion, & empécher qu'on ne ſongeât à la Loi; que c'étoit leurs Cliens & leurs amis qui s'étoient emparés du Capitole; & que dès qu'ils verroient leur deſſein échoué par la publication de cette Loi, ils ſe retireroient auſſi tranquillement qu'ils étoient venus. Ils aſſemblent donc le Peuple pour cet effet, & le détournent de prendre les armes.

Les Conſuls de leur côté convoquent le Sénat, & aiant appris que les citoiens mettoient bas les armes, & quittoient leurs poſtes, ils ſont ſaiſis d'étonnement & de fraieur, & ont peine à croire une telle fureur. Valére, laiſſant ſon Collégue dans le Sénat, court à l'Aſſemblée du Peuple. *Qu'eſt-ce donc que ceci*, s'écrie-t-il en s'adreſſant aux Tribuns! *Voulez-vous renverſer la République ſous la conduite & les auſpices d'Herdonius? A-t-il donc réuſſi à vous*

à vous corrompre, lui qui n'a pu remuer vos eſclaves? Quoi! Pendant que les ennemis ſont ſur nos têtes, vous faites quitter les armes aux citoiens, & vous ſongez à faire des Loix! Puis, s'adreſſant à la multitude, il lui parla de la ſorte. *Romains, ſi vous n'êtes touchés ni du danger de la ville, ni de vos propres maux, reſpectez au moins les dieux de la patrie qui ſont entre les mains des ennemis. Le grand Jupiter, la Reine Junon, Minerve, tous les dieux & toutes les déeſſes ſont actuellement aſſiégés. Des eſclaves ont placé leur camp dans vos temples. La maniére dont nous agiſſons vous paroit-elle marquer un peuple ſenſé? Pendant que les ennemis, non ſeulement ſont dans l'enceinte des murs, mais qu'ils ſont maîtres de la Citadelle, nous tenons tranquillement nos aſſemblées, & délibérons de ſang froid, comme dans un tems de loiſir & de paix! Ne devions-nous pas, tout tant que nous ſommes ici d'habitans, Sénateurs, Plébeïens, Conſuls, Tribuns, prendre les armes, courir au Capitole, & délivrer l'auguſte demeure du grand Jupiter? O vous, que nous reconnoiſſons pour notre pére, divin Romulus, inſpirez à vos deſcendans ce courage qui vous fit autre-*

AN. R. 294. AV. J. C. 458.

AN. R. 294. AV. J. C. 458. *fois recouvrer ſur les mêmes Sabins cette même Citadelle dont ils s'étoient rendu maîtres à prix d'argent. Faites-y marcher vos Romains ſur les traces encore marquées de vos pas, & de ceux de votre armée victorieuſe. Je ſuis prêt, comme Conſul, à vous ſuivre le premier, autant qu'un mortel peut ſuivre un dieu.*

Après avoir ainſi parlé, il ordonna d'un ton d'autorité à tous les citoiens de prendre les armes, & déclara » que, ſans avoir égard aux Loix » ſacrées, il traiteroit comme ennemi » de l'Etat quiconque s'y oppoſeroit. » Que les Tribuns, qui défendoient » aux citoiens de prendre les armes » contre Herdonius, les leur miſſent » en main contre le Conſul Valére. » Qu'il oſeroit contre les Tribuns, » ce que ſon pére avoit oſé contre » les Rois. « Tout paroiſſoit ſe préparer aux derniéres violences, & devoir donner en ſpectacle aux ennemis la ſédition Romaine. Cependant ni la Loi ne put être portée, ni le Conſul faire marcher les troupes au Capitole: la nuit ſuſpendit les diſputes.

Les Tribuns, qui ſouffloient l'eſprit de diſcorde, s'étant retirés, les

Sénateurs ſe mélent parmi le peuple, & tiennent dans les cercles, chacun de leur côté, des diſcours propres à la conjoncture préſente. » Ils prient les » citoiens de voir à quel danger ils » expoſoient la République, & de ſe » ſouvenir que la diſpute n'étoit plus » entre le Sénat & le Peuple, mais » que tous enſemble, Plébeïens comme Patriciens, la Citadelle de la » ville, les temples des dieux, leurs » Pénates publics & particuliers ſont » livrés aux ennemis. AN. R. 294. AV. J.C. 458.

Pendant qu'on prenoit ces meſures dans la place pour appaiſer la diſcorde, les Conſuls poſoient des corps de garde aux portes de la ville & à d'autres endroits contre les Sabins & les Veïens, en cas qu'ils vinſſent attaquer Rome.

La même nuit, les habitans de Tuſcule apprirent la triſte nouvelle de la priſe du Capitole & de la Citadelle, & du trouble qui régnoit dans la ville. L. Mamilius, pour lors Dictateur de Tuſcule, aiant auſſitôt aſſemblé le Sénat, repréſente » qu'il ne faut pas » attendre que Rome leur envoie de- » mander du ſecours : que jamais les » dieux ne leur offriroient une pa-

AN. R. 294. AV. J. C. 458. » reille occaſion de marquer à une » ville ſi voiſine & ſi puiſſante leur » attachement & leur zêle. « Sur le champ on fait des levées, les ſoldats partent, & arrivent près de Rome à la pointe du jour. On crut d'abord que c'étoient des ennemis. On fut bientôt détrompé. Ils furent reçus avec joie, & marchérent en bataille rangée vers la place, où Valére, qui avoit laiſſé ſon Collégue pour la garde des portes, rangeoit auſſi ſes troupes. Car les citoiens n'avoient pu réſiſter à ſes vives exhortations & à ſes promeſſes. Il les avoit aſſurés, » qu'après » que le Capitole auroit été recou- » vré, & la tranquillité rétablie dans » la ville, s'ils vouloient bien l'écou- » ter, & ſouffrir qu'il les inſtruiſît » des deſſeins artificieux & intéreſſés » que les Tribuns cachoient ſous la » Loi en queſtion, il n'apporteroit » aucun obſtacle à leur aſſemblée: » Que le ſouvenir de ſa famille, & *Publicola.* » le ſurnom qu'il portoit, étoient » pour lui comme un engagement hé- » réditaire de ſoutenir les intérêts du » Peuple, & qu'il y ſeroit fidéle.

L'aiant donc ſuivi, malgré l'oppoſition des Tribuns, ils s'avancent ſur

la pente du Mont Capitolin, accompagnés des troupes Tuſculanes. Une noble émulation anime les Romains & les Alliés, qui ſe diſputent l'honneur d'avoir forcé les premiers la réſiſtance de l'ennemi. Leurs Chefs les encouragent de part & d'autre. Les aſſiégés, dont toute l'eſpérance étoit fondée ſur la ſituation avantageuſe du lieu, commencent à trembler, & à ſe mettre en deſordre. On les pouſſe vivement. Déja on les avoit forcés & pourſuivis juſqu'au veſtibule du Capitole, lorſque Valére, qui combattoit à la tête de ſes troupes, eſt malheureuſement tué. Volumnius, perſonnage Conſulaire, qui l'avoit vû tomber, fait couvrir ſon corps, & prend ſa place. Le feu, l'ardeur avec laquelle combattoit le ſoldat, fit qu'il ne s'aperçut point d'un ſi triſte événement. Il vainquit, avant que de ſavoir qu'il combattoit ſans Chef. Un grand nombre d'exilés ſouillérent le temple par leur ſang : beaucoup furent faits priſonniers. Herdonius fut tué. C'eſt ainſi qu'on recouvra le Capitole après une attaque opiniâtre de trois jours. AN. R. 294. AV. J. C. 458.

Les priſonniers, libres & eſclaves,

AN. R. 294. AV. J. C. 458. furent punis chacun ſelon leur condition, par la perte de la tête, ou par la croix. On rendit de grandes actions de graces aux Tuſculans, dont le courage n'éclata pas moins dans le combat, que leur affection avoit paru en accourant d'eux-mêmes au ſecours de leurs Alliés. On ſe prépara à purifier le Capitole avec les cérémonies ordinaires. Le Peuple, pour honorer la mémoire du Conſul, & rendre ſes funérailles plus magnifiques, contribua par tête d'une certaine ſomme.

Dionyſ. lib. 10. pag. 643 646. *Liv. lib. 3. cap. 19-21.* Cette affaire heureuſement terminée, les Tribuns auſſitôt recommencérent leurs mouvemens, & ſommérent Claudius de la parole que Valére leur avoit donnée au ſujet de la Loi. Le Conſul les amuſa d'abord, & traîna l'affaire en longueur, ſous prétexte des ſacrifices d'expiation & d'actions de graces qui demandoient tous ſes ſoins, & des Spectacles & des Jeux dont il donnoit au Peuple le divertiſſement. Quand toutes ces Fêtes furent finies, & qu'il ne put éluder leurs inſtances & leurs pourſuites, il déclara qu'il faloit avant toutes choſes ſubſtituer un Conſul à la place de Valére. Aiant, par cet artifice, évité

leurs importunités, il indiqua l'assemblée, dans laquelle on devoit lui donner un Collégue. An. R. 294. Av J.C.458.

Quintius Cincinnatus, pére de Céson, est tiré de la charrue pour être Consul. Il appaise le tumulte.

Cependant les principaux du Sénat délibérérent secrettement sur le choix qu'ils devoient faire, & prirent leur résolution. Le jour de l'élection étant arrivé, toute la premiére Classe, composée des plus riches & des premiers de la ville, qui formoient dix-huit Centuries de Cavalerie, & quatre-vingts de gens de pié, nomma pour Consul L. Quintius Cincinnatus, pére de Céson Quintius, dont nous avons vû la condannation & l'exil. Les autres Classes ne furent pas même appellées pour donner leur suffrage, parce que, comme nous l'avons déja remarqué, la premiére seule étant d'accord fesoit la pluralité.

Ce choix causa un chagrin inexprimable au Peuple, qui alloit avoir un Consul justement irrité, puissant d'ailleurs & considérable par la faveur du Sénat, par son mérite personnel, & par trois enfans, dont aucun ne cédoit en grandeur d'ame à Céson, mais qui avoient par dessus lui un caractére de prudence & de modération, qui les rendoit maîtres d'eux-mêmes dans

AN. R. 294. AV. J. C 458. les diſputes les plus vives, & leur laiſſoit la liberté de prendre toutes les meſures & d'apporter tous les tempéramens propres à faire réuſſir les affaires.

Dès que ce choix fut fait, le Sénat dépécha vers Quintius, pour l'inviter à venir prendre poſſeſſion de la Magiſtrature. Il étoit alors occupé à labourer ſon champ. Il conduiſoit lui-même la charrue, n'étant vétu que depuis les reins juſqu'aux genoux, avec un bonnet qui lui couvroit la tête. Lorſqu'il vit venir les Députés qu'on lui avoit envoiés, il arréta ſes beufs, fort ſurpris de cette foule de monde, & ne ſachant ce qu'on lui vouloit. Un de la troupe s'avança, & l'avertit de ſe mettre dans un état plus convenable. Il entra dans ſa cabanne, où il prit ſes habits, & ſe préſenta enſuite devant ceux qui l'attendoient. Il fut auſſitôt ſalué Conſul. On le revétit de la pourpre, les Licteurs ſe rangérent devant lui avec leurs faiſceaux pour exécuter ſes ordres, & on le pria de ſe rendre à Rome. A ce ſpectacle, troublé & affligé, il ſe tut quelque tems, & répandit des larmes. Puis, rompant

le ſilence, il ne dit que ces paroles : *Mon champ ne ſera donc point enſemencé cette année.* Il prit congé de ſa femme, & l'aiant chargée du ſoin du ménage, il s'achemina vers la ville. An. R. 294. Av. J.C. 458.

Heureux tems ! ſimplicité admirable ! La pauvreté pour lors n'étoit pas pratiquée généralement, mais elle étoit eſtimée, elle étoit en honneur, & ne paroiſſoit point un obſtacle aux premiéres dignités de l'Etat. La conduite que Quintius gardera pendant ſon Conſulat, nous fera bientôt voir quelle nobleſſe, quelle fermeté, quelle grandeur d'ame étoient cachées dans une vile & pauvre cabane.

Quintius étant entré en charge, ſe fit inſtruire de tout ce qui s'étoit paſſé dans l'invaſion d'Herdonius. Prenant de là occaſion de convoquer l'Aſſemblée du Peuple, il monta à la Tribune aux harangues, & ne s'appliqua pas moins, dans ſon diſcours, à réveiller la nonchalance & la langueur du Sénat, qu'à réprimer la licence & les emportemens du Peuple. Il reprocha aux Sénateurs, » que c'étoit par leur facilité conti- » nuelle à ſe relâcher toujours ſur » toutes les prétentions des Tribuns,

AN. R. 294. AV. J. C. 458. qu'ils avoient entretenu l'insolence » & la rébellion du Peuple. Qu'on ne » voioit plus dans la ville ni régle, » ni discipline, ni subordination. » Qu'on diroit que toute vertu, tou- » te constance, & toutes ces belles » qualités qui rendent la Jeunesse re- » commandable tant en paix qu'en » guerre, avoient été chassées de » Rome avec Céson son fils. Que » des hommes, dont tout le mérite » étoit de faire des harangues sédi- » tieuses, & de semer la discorde en- » tre les deux Ordres de l'Etat, ve- » noient à bout par leurs intrigues » de se faire continuer des deux & » trois ans dans le Tribunat, & d'y » vivre avec une licence tyrannique. « *Quoi donc*, s'écrioit-il animé d'une juste indignation, *est-ce que cet Aulus Virginius, parce qu'il n'a point été dans le Capitole, a moins mérité le supplice, qu'Appius Herdonius? Je prétends, qu'à en bien juger, il l'a mérité à plus juste titre. Herdonius au moins, en se donnant pour ennemi, nous a mis en quelque sorte les armes à la main: mais le Tribun, soutenant d'un ton hardi qu'il n'y avoit ni guerre ni ennemis, vous a ôté les armes des mains, & vous a livrés*

ſans défenſe à vos eſclaves & aux bannis: Et vous, (qu'il me ſoit permis de le dire, ſans offenſer ni Claudius mon Collégue ici préſent, ni la mémoire de Valére) vous avez fait marcher vos drapeaux vers le Capitole, avant que de vous délivrer des ennemis qui occupoient la place! Quelle honte pour nous & devant les dieux, & devant les hommes! Pendant que les ennemis étoient maîtres du Capitole & de la Citadelle, & qu'un Chef d'eſclaves & de bannis, aiant tout profané, avoit établi ſa demeure dans le temple du Grand Jupiter, on a pris les armes à Tuſcule, avant que de les prendre à Rome. Il y a eu lieu de douter ſi ce ſeroit L. Mamilius Général des Tuſculans, ou les Conſuls Valérius & Claudius, qui délivreroient la Citadelle de Rome. Et nous, qui auparavant ne permettions pas aux Latins de prendre les armes pour leur propre défenſe, lors même qu'ils avoient l'ennemi dans leur pays; maintenant, ſi les Latins, par un effet de leur bonne volonté, n'avoient pris les armes d'eux-mêmes, nous étions perdus. Appellez-vous donc, Tribuns, porter ſecours aux Plébeiens, que de les livrer ſans armes à l'ennemi? Si quelqu'un de la lie de votre peuple, où vous

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

AN. R. 294. AV. J. C. 458. *vous cantonnez, & dont vous vous faites une patrie particuliére, & ſéparée du corps de l'Etat, venoit vous apprendre que des eſclaves armés aſſiégent ſa maiſon, vous croiriez devoir courir à ſon ſecours. Et le grand Jupiter, environné de ſerviteurs & de bannis armés, n'a pas paru digne aux Tribuns d'être ſecouru! Ils demandent, après cela, qu'on les regarde comme des perſonnes ſacrées, eux pour qui les dieux même ne le ſont point. Couverts de crimes & devant les dieux & devant les hommes, vous vous faites fort de publier la Loi cette année. Je vous jure qu'il n'en ſera rien, & que j'y perdrai plutôt la vie. Notre parti eſt pris. Mon Collégue & moi, nous ſommes réſolus de mener les Légions contre les Volſques & contre les Eques. Je ne ſai par quel deſtin les dieux nous ſont plus favorables dans la guerre, que pendant la paix.*

Un diſcours ſi vigoureux étonna le Peuple. Les Sénateurs commencérent à reſpirer & à reprendre courage. L'autre Conſul, trop foible pour agir en premier, voioit avec joie ſon Collégue mettre l'affaire en mouvement, & ſe prêtoit avec courage à tous ſes deſſeins.

Les Tribuns du Peuple, traitant ces menaces de rodomontades, demandoient avec un air de mépris & d'insulte, comment les Consuls meneroient les troupes en campagne, puisqu'on ne leur permettroit point de faire aucunes levées? *Nous n'avons pas besoin d'en faire*, reprit Quintius. *Les citoiens, en prenant les armes pour recouvrer le Capitole, ont tous juré entre les mains de Valére de ne les point quitter que par l'ordre du Consul. En conséquence de ce serment, nous vous ordonnons à tout tant que vous êtes qui l'avez prété de vous trouver demain armés au Lac Régille.* Les Tribuns incidentent, cherchent des faux-fuians, & tâchent d'éluder la force du serment, & de délivrer le Peuple de tout scrupule, en répondant que Quintius n'étoit qu'un simple particulier, quand on avoit fait jurer les soldats. Mais, dit Tite-Live, le mépris des dieux, qui de nos jours est devenu commun & dominant, n'étoit point encore connu pour lors. Le serment & la Loi étoient des régles inflexibles, auxquelles on conformoit sa conduite; & l'on ne savoit ce que c'étoit que de les accommoder & de les plier à

An. R. 294. Av. J. C. 458.

An. R. 294. Av. J. C. 458. ſes inclinations par des interprétations frauduleuſes. *Sed nondum hæc, quæ nunc ſeculum tenet, negligentia deûm venerat; nec interpretando ſibi quiſque jusjurandum & leges aptas faciebat, ſed ſuos potiùs mores ad ea accommodabat.*

Quintius alla plus loin. Après avoir fait tirer les drapeaux des temples : *Afin*, dit-il, *que perſonne de vous ne puiſſe compter ſur les intrigues des Tribuns tandis que je ſerai Conſul, tenez pour certain que je ne ramenerai point les troupes du pays ennemi; que le tems de ma Magiſtrature ne ſoit expiré. Ainſi pourvoiez-vous de tous vos beſoins, & diſpoſez-vous à camper pendant tout l'hiver.* Cette déclaration jetta l'épouvante dans les eſprits, d'autant plus qu'on ſavoit que le Conſul étoit ferme dans ſes réſolutions.

Il ſe répandit auſſi un bruit ſourd d'un autre deſſein qu'avoit Quintius: c'étoit de convoquer une Aſſemblée du Peuple à quelques lieues de la ville, & d'y faire caſſer tout ce qui auroit été ſtatué à Rome par la violence Tribunitienne. On diſoit même que les Augures avoient reçu ordre de ſe trouver au Lac Régille, pour y pré-

parer le lieu de l'Assemblée par les cérémonies requises pour cela. Or, en ce cas, les Tribuns ne pouvoient plus s'opposer aux résolutions qui s'y prendroient: car leur droit d'appel ne s'étendoit pas plus loin qu'a un mille de Rome. An. R. 294. Av. J.C. 458.

Mais ce qui allarmoit encore plus le Peuple, c'est que Quintius répétoit souvent, qu'en sortant de charge, il ne convoqueroit point l'Assemblée pour élire des Consuls. » Que dans » l'extrémité des maux où se trouvoit » la ville, les remédes ordinaires ne » suffisoient pas. Que la République » avoit besoin d'un Dictateur, dont » l'autorité suprême & sans appel pût » arréter sans délai la mauvaise vo- » lonté de quiconque entreprendroit » de troubler la paix de l'Etat.

Les Tribuns voiant que l'allarme étoit générale, & que le mécontentement contr'eux étoit prêt d'éclater, vont au Sénat assemblé dans le Capitole, & menent avec eux un grand nombre de personnes du Peuple. Tous, désolés à la vûe des maux qui les menacent, implorent à grands cris la bonté tantôt des Consuls, tantôt des Sénateurs. Quintius demeure ferme

An R. 294. Av J.C.458. & inflexible, juſqu'à ce que les Tribuns euſſent promis qu'ils ſe ſoumettroient à ce que le Conſul exigeroit d'eux. Alors, ſur ſa requête, le Sénat donne un Décret énoncé en ces termes : » Que ni les Tribuns ne portes roient la Loi cette année, ni les » Conſuls ne feroient ſortir l'armée » de la ville. Qu'au reſte le Sénat ju» geoit qu'il étoit contre le bien de » la République, de continuer les » Magiſtrats dans leur charge, & de » remettre toujours en place les mê» mes Tribuns.

Le tumulte appaiſé, Quintius rétablit l'exercice des jugemens, interrompu depuis bien des années. Il rendoit la juſtice à tous ceux qui ſe préſentoient : il terminoit lui-même à l'amiable la plupart des conteſtations. Aſſidu tout le jour à ſon Tribunal, on le trouvoit toujours d'un accès facile, & quelque affaire qu'on eût à déméler, il avoit pour chacun beaucoup de douceur & de bonté. Par une conduite ſi ſage, il rendit le gouvernement des Grands ſi agréable, que les pauvres, le menu peuple, & les gens les plus mépriſables par leur état, n'avoient plus beſoin,

ni d'avoir recours aux Tribuns contre l'oppreſſion des puiſſans, ni de demander de nouvelles Loix pour établir l'égalité dans les jugemens, tant on ſe trouvoit content de celle que l'équité du Conſul mettoit entre tous, & de l'impartialité qu'il montroit dans toutes les affaires. An. R. 294. Av. J.C. 458.

Un gouvernement ſi paiſible ne pouvoit manquer d'être applaudi. Auſſi le Peuple en témoigna-t-il en toutes maniéres ſa ſatisfaction. Mais ce qui le charma davantage, fut que Quintius, aiant fait ſon tems, refuſa auſſi conſtamment d'être continué dans ſa charge, qu'il avoit eu de peine à l'accepter d'abord. En effet le Sénat n'oublia rien pour l'engager à conſentir qu'on le continuât dans le Conſulat; & il le fit avec d'autant plus d'empreſſement, que les Tribuns s'étant fait continuer eux-mêmes pour la troiſiéme fois, il étoit bien aiſe d'avoir à leur oppoſer un homme capable de leur imprimer du reſpect & de la crainte, & de les empêcher de pourſuivre leurs tentatives au ſujet des nouvelles Loix.

Cincinnatus refuſe d'être continué dans le Conſulat.

Quintius n'avoit point encore parlé avec tant de force & de véhémen-

AN. R. 294. AV. J. C. 458. ce, qu'il le fit en cette occaſion. *Eſt-il étonnant*, dit-il en s'adreſſant aux Sénateurs, *que votre autorité ſoit mépriſée par le Peuple? C'eſt vous-mêmes qui la rendez mépriſable. Quoi! Parce qu'il viole votre Décret en continuant ſes Magiſtrats, vous voulez en faire autant, pour ne point céder au Peuple en témérité? comme ſi c'étoit avoir plus de pouvoir dans la ville, que de montrer plus de légéreté & de licence. Car il y en a plus certainement à violer ſes propres Décrets, qu'à enfraindre ceux des autres. Je vous le conſeille, Péres conſcrits; imitez cette populace indiſcrette: & vous, qui devez ſervir d'exemple aux autres, faites mal en ſuivant le leur, plutôt que de leur apprendre à bien faire en imitant le vôtre. Pour moi, afin de prendre le contrepié des Tribuns, je vous déclare que je ne ſouffrirai point qu'au mépris de votre Ordonnance, on me nomme Conſul.* Adreſſant enſuite la parole à ſon Collégue: *Je vous conjure, Claudius*, lui dit-il, *d'empécher le Sénat de commettre une telle faute, & de vous oppoſer fortement à ſon deſſein, s'il y perſiſte; & pour ce qui vous concerne, d'être bien perſuadé, que loin d'être choqué de votre*

oppoſition, comme ſi elle me privoit d'un ſurcroit d'honneur, je la regarderai comme une marque d'amitié de votre part, comme un rehauſſement de gloire pour moi par la manifeſtation de mon deſintéreſſement, & comme un bienfait ſingulier qui me déchargera de l'envie & de la honte que m'auroit attiré la continuation du Conſulat. Il falut céder à une réſolution ſi marquée. Le Sénat défendit de nommer pour Conſul Quintius, & déclara que ſi l'on paſſoit outre, & que les ſuffrages tombaſſent ſur lui, il n'y auroit aucun égard. Il ne fut point nommé. AN. R. 294. AV. J.C. 458.

Comblé de louanges & de bénédictions, devenu l'objet de l'eſtime, de l'admiration, de l'amour de tous ſes citoiens, Quintius dépouilla avec joie la pourpre, ſe hâta de retourner à ſes beufs, à ſa charrue, à ſa cabanne, & y vécut, comme auparavant, du travail de ſes mains.

Manque-t-il quelque choſe à la gloire de Quintius ? Les plus grandes richeſſes, les plus ſuperbes palais, les plus ſomptueux équipages, oſeroient-ils entrer en lice avec la pauvre chaumine & l'attirail ruſtique de notre illuſtre Laboureur ? Laiſſent-ils

An. R. 194. Av. J.C. 458. dans l'eſprit de ceux qui en ſont témoins les mêmes ſentimens que cauſe au Lecteur le ſimple récit de ce qui regarde Quintius ? Eſt-on maître de lui refuſer ſon eſtime & ſon admiration, quelque prévenu que l'on ſoit d'ailleurs pour la vanité & pour le faſte ? Il y a donc quelque choſe en effet de grand, de noble, & de véritablement eſtimable dans les diſpoſitions de ce Romain.

Quel bonheur pour un Etat, pour une Province, pour une Ville, quand ceux qui y ſont chargés du gouvernement, approchent, même de loin, des ſentimens qu'on admire dans Quintius ! Une ferme conſtance pour maintenir l'ordre & la diſcipline, tempérée par une douceur propre à gagner les peuples. Un art & une habileté merveilleuſe à connoître & à manier les eſprits. Une conduite uniforme, toujours réglée par la raiſon, jamais par l'humeur ni par le caprice. Un amour du bien public, ſupérieur à toutes les paſſions. Un deſintéreſſement général, & qui ne ſe dément en rien. Une application infatigable au travail & à ſes devoirs, une fermeté à toute épreuve dans l'adminiſtra-

tion de la juſtice, & ſur tout un zêle tendre & vif pour la défenſe des pauvres & des foibles injuſtement opprimés. Quintius, par ces excellentes & rares qualités, appaiſa le tumulte & arréta la licence pendant ſon Conſulat, ce que d'autres n'avoient pu faire. Les peuples ſeront toujours tranquilles, quand ils ſeront gouvernés par des hommes prudens, modérés, équitables. AN. R. 294. AV. J.C. 458.

Cette année on fit le dénombrement: mais il ne fut pas clos par les cérémonies ordinaires, à cauſe de la priſe du Capitole, & de la mort du Conſul.

Q. FABIUS III. L. CORNELIUS.

AN. R. 295. AV. J.C. 457.

Les troubles domeſtiques recommencérent ſous ces nouveaux Conſuls, mais demeurérent ſuſpendus à cauſe de la néceſſité où ils ſe trouvérent de faire marcher leurs troupes & celles des Alliés contre les ennemis qui s'étoient mis en campagne de différens côtés. La priſe de Tuſcule dont les Eques s'étoient emparés, toucha vivement les Romains, par le ſouvenir encore tout récent du

Nouveaux troubles. *Dionyſ. lib. 10. pag. 646-652.* *Liv. lib. 3. cap. 22-29.*

AN. R. 295. AV. J.C. 457. zêle que ſes habitans avoient témoigné pour Rome dans un pareil danger, lors de la priſe du Capitole. On leur envoia un promt ſecours : les ennemis s'étoient déja retirés. Les armes Romaines furent heureuſes également, & contre les Volſques & contre les Eques. La rébellion des Antiates fut punie par le ſupplice des principaux auteurs de la revolte. L'honneur du Triomphe fut accordé aux deux Conſuls.

Les Tribuns, en leur abſence, avoient tenté de mettre en mouvement l'affaire des nouvelles Loix : mais elle fut différée juſqu'à leur retour, auſſi bien que l'accuſation de faux intentée contre Volſcius par les Queſteurs, & par pluſieurs particuliers. L'une & l'autre affaire furent remiſes à l'année ſuivante.

Les Tribuns furent continués pour la quatriéme fois, quelques efforts qu'euſſent fait les Conſuls pour l'empécher.

On acheva le Cens : ce fut le dixiéme depuis la fondation de Rome. Le nombre des citoiens ſe trouva monter à cent trente-deux mille quarante-neuf citoiens.

L. MINUCIUS.
C. NAUTIUS II.

AN. R. 296.
AV. J. C. 456.

Minucius eſt aſſiégé dans ſon camp par les Eques.

Les peuples voiſins de Rome ne lui laiſſoient point de repos. Il falut que les deux Conſuls ſe miſſent en campagne, Nautius contre les Sabins, Minucius contre les Eques. Le premier eut quelques ſuccès heureux, mais peu importans : le ſecond donna, par ſa témérité, dans une embuſcade qu'on lui avoit préparée, & s'engagea mal à propos dans un défilé, dont il ne lui étoit plus poſſible de ſe tirer. Aiant fait une tentative inutile pour s'ouvrir un chemin à travers les ennemis, il fut repouſſé avec une perte conſidérable, & obligé de rentrer dans ſon camp, où Gracchus, le Général des Eques, travailla à enfermer les Romains d'un foſſé & d'un retranchement, eſpérant que par la famine il les réduiroit à mettre bas les armes, & à ſe rendre à diſcrétion.

Cincinnatus eſt créé Dictateur. Il délivre le Conſul, défait les ennemis, triomphe, & ſe démet de la Dictature au bout de ſeize jours.

Cette nouvelle portée à Rome y répandit la terreur, & y cauſa une allarme univerſelle. On envoia promptement du ſecours : mais dans un Conſeil, où ſe trouvérent les plus anciens du Sénat, on jugea que l'état

AN. R. 296. AV. J.C. 456. où ſe trouvoit la République demandoit un Dictateur, & le Conſul Nautius qu'on avoit mandé à Rome, nomma, ſelon le droit attaché au Conſulat, Quintius Cincinnatus. Tite-Live, qui n'a point fait mention de la charrue & de la pauvreté de Cincinnatus lorſqu'il fut élevé au Conſulat, interrompt ici ſa narration pour réveiller l'attention de ſes Lecteurs par une réflexion qui eſt de tous les tems. *Que* [a] *ces aveugles amateurs des biens*, dit-il, *qui mépriſent tout en comparaiſon des richeſſes, & qui penſent que ſans elles il ne peut y avoir ni véritable grandeur, ni moien de faire briller la vertu, écoutent ce qui va être raporté.* Lucius Quintius, l'unique eſpérance du Peuple Romain, demeuroit à la campagne au dela du Tibre, occupé à cultiver de ſes mains un petit champ de quatre arpens de terre, ſeul bien qui lui étoit reſté du débris de ſa fortune, & qui fut depuis appellé *les prairies de Quintius.* Les Députés le trouvérent qui conduiſoit ſa charrue dans le même état qui a été décrit auparavant

a Operæ pretium eſt audire, qui omnia præ divitiis humana ſpernunt, neque honori magno locum, neque virtuti putant eſſe, niſi ubi effuſè affluant opes.

lorſqu'il

lorſqu'il fut nommé Conſul. Ils le ſaluent Dictateur, le prient de venir à Rome, & lui apprennent l'état où eſt l'armée. On avoit préparé une barque pour Quintius : au ſortir de laquelle, ſes trois fils viennent à ſa rencontre, accompagnés de pluſieurs de leurs proches & de leurs amis, & de la plus grande partie du Sénat. Environné de ce nombreux cortége, & précédé des vingt-quatre Licteurs, il eſt conduit à ſon logis. En entrant à Rome, il commença par haranguer le Peuple pour le raſſurer. Le lendemain, avant le jour, il nomme pour Maître de la Cavalerie L. Tarquitius de race Patricienne, mais qui, à cauſe de ſa pauvreté avoit ſervi dans l'Infanterie, où il s'étoit diſtingué par ſon courage au deſſus de toute la jeune Nobleſſe. Il ſe rend avec lui à l'Aſſemblée, ſuſpend l'exercice de la juſtice, fait fermer les boutiques, & défend tout exercice des travaux ordinaires. C'étoit l'uſage dans les grands périls, afin que tous les citoiens fuſſent uniquement occupés du ſalut de l'Etat. Il donne ordre à tous les citoiens capables de porter les armes de ſe trouver, avant le coucher du

An. R. 296. Av. J.C. 456.

AN. R. 296. AV J.C.456. soleil, dans le champ de Mars, avec du pain cuit pour cinq jours, & douze pieux chacun. Les vieillards, qui n'étoient pas en état de servir, sont chargés de cuire le pain pour leurs voisins. Les soldats vont de côté & d'autre chercher des pieux, & tous se trouvent au lieu & à l'heure marquée équipés comme ils devoient l'être.

Le Dictateur à la tête de l'Infanterie, Tarquitius à celle de la Cavalerie, font partir les troupes, rangées non seulement pour la marche, mais même pour le combat en cas de nécessité. Dans la marche, & les Officiers & les soldats s'animoient les uns les autres, en se représentant mutuellement, » Qu'il faloit doubler le pas, » & faire diligence, pour arriver de » nuit à l'ennemi. Que le Consul & » l'armée Romaine étoient assiégés. » Qu'on les tenoit enfermés depuis » trois jours. Qu'on ne savoit pas » ce qui pouvoit arriver à chaque » moment du jour ou de la nuit. Que » souvent un instant décidoit des plus » grandes affaires. « On ne peut exprimer quelle fut l'ardeur des troupes, des simples soldats comme des Officiers.

Ils arrivent enfin vers le milieu de la nuit auprès d'Algide ville du pays Latin, & s'apercevant qu'ils n'étoient pas loin de l'ennemi, ils s'arrêtent. Le Dictateur étant monté à cheval, & aiant examiné, autant que la nuit le permettoit, la forme & l'étendue du camp des Eques, répand toute son armée en longueur autour d'eux, avec ordre à ses soldats de jetter tous ensemble un grand cri au premier signal qui sera donné, de creuser le fossé chacun devant soi, & de le fortifier de palliſſades. Cet ordre fut exécuté ponctuellement. Les cris passent du camp des ennemis dans celui du Consul, & portent d'un côté la terreur & la consternation, de l'autre l'assurance & la joie. Les Romains conçurent qu'il leur étoit arrivé du secours. Le Consul conjecturant qu'on pourroit bien déja avoir commencé l'action, & avoir attaqué la partie extérieure du camp des ennemis, ordonne à ses troupes de prendre leurs armes, & de le suivre: son dessein étoit de faire diversion. On commença le combat de nuit, & par les cris qu'ils jettérent à leur tour, ils avertirent les Légions du Dictateur qu'ils en étoient

An. R. 296. Av. J.C. 456.

AN. R. 296. AV. J.C. 456. venus aux mains de leur côté. Les Eques ſe préparoient à empêcher les travailleurs d'avancer leur ouvrage, & de les envelopper, lorſque la crainte que les aſſiégés, qui avoient commencé le combat, ne fiſſent une ſortie à travers leur camp, les obligea de tourner preſque toutes leurs forces de ce côté-là, ce qui laiſſa tout le tems de la nuit libre pour les travaux; car les Eques combattirent juſqu'à la pointe du jour contre le Conſul. Ils ſe trouvérent pour lors déja preſque entiérement enfermés par le Dictateur, qui fit auſſitôt attaquer leur camp par ſes troupes. Aſſaillis de tous côtés, & obligés d'en venir aux mains en même tems avec les deux armées, ils ſentirent bientôt qu'ils n'étoient point en état de ſoutenir cette double attaque, & demandérent quartier de côté & d'autre, priant les Romains de ne point pouſſer leur victoire juſqu'à la ruine entiére de leur nation. Le Conſul les renvoia au Dictateur. Celui-ci répondit aux Députés qu'il vouloit bien épargner leur ſang, & leur accorder la paix: mais que pour tirer d'eux enfin un aveu public que leur nation étoit domtée & ſubjuguée,

il exigeoit qu'ils miſſent bas les armes, & qu'ils paſſaſſent tous ſous le joug. Que pour Gracchus, auteur de la guerre, & les autres Chefs de la rébellion, ils les livreroient piés & mains liés, pour être traités à la rigueur. Les Eques conſentant à tout, il exige d'eux outre cela, qu'en dédommagement de Tuſculum, ville alliée du Peuple Romain, qu'ils avoient priſe, pillée, & réduite en ſervitude ſans avoir reçu aucune injure des habitans, ils livreront la ville de Corbion aux Tuſculans, pour être pillée par repréſailles. Les Députés chargés de ces réponſes revinrent bientôt, & amenérent Gracchus & les principaux de l'armée enchaînés. Les Eques, ſortis ſans armes & preſque ſans habits de leur camp, paſſérent en revûe par celui des Romains, ſelon les ordres du Dictateur, & furent mis l'un après l'autre ſous le joug. On entend par là deux javelines plantées en terre, & ſurmontées d'une troiſiéme qu'on attachoit de travers ſur la pointe des deux autres: c'étoit la derniére infamie pour des vaincus. Ils livrérent après cela la ville de Corbion, comme ils en étoient convenus. La ſeule gra-

AN. R. 296. AV. J.C. 456.

AN. R. 296. AV. J.C. 456. ce qu'ils demandérent, fut qu'on en laiſſat ſortir les perſonnes de condition libre; & en échange ils relâchérent les priſonniers de Tuſculum.

Le camp des ennemis s'étant trouvé rempli d'un riche butin, le Dictateur l'abandonna tout entier à ſes troupes ſeulement. Quant à l'armée, qui ſous la conduite du Conſul Minucius avoit plié devant l'ennemi, & s'étoit laiſſée repouſſer juſques dans ſon camp, il crut lui faire beaucoup de grace de lui épargner le châtiment que méritoit une lâcheté ſi honteuſe. [a] *Soldats*, leur dit-il d'un ton ſévére, *vous qui avez été à la veille de devenir la proie de nos ennemis, vous ne partagerez point leurs dépouilles.* Puis ſe tournant vers le Conſul: *Et vous, Minucius*, ajouta-t-il, *vous ne commanderez plus ces Légions que comme Lieutenant, juſqu'à ce que vous ayiez appris à mieux remplir la place de Conſul.* Minucius fut donc obligé de ſe démettre du Conſulat. C'étoit pour les troupes, & encore plus pour le Général, un affront bien ſenſible. Mais la diſci-

a Carebis, inquit, prædæ parte, miles, ex eo hoſte, cui prope prædæ fuiſti. Et tu, L. Minuci, donec Conſulare rem animum incipias habere, Legatus his legionibus præeris. *Liv.*

pline alors étoit ſi religieuſement obſervée, & les [a] eſprits ſe ſoumettoient avec tant de docilité à la conduite de ceux en qui ils reconnoiſſoient la ſupériorité du mérite jointe à celle de la puiſſance, que cette armée, moins ſenſible à l'ignominie qu'au bienfait, lui décerna une couronne d'or du poids d'une livre, & à ſon départ le ſalua comme ſon Patron & ſon protecteur. An. R. 296. Av. J. C. 456.

Quintius revint à Rome, où il reçut les honneurs du plus éclatant triomphe dont aucun Général eût jamais été décoré, pour avoir, dans l'eſpace de moins de ſeize jours depuis qu'il étoit revêtu de la Dictature, ſauvé le camp des Romains du plus évident péril; défait & taillé en piéces l'armée des ennemis; enlevé, pillé une de leurs plus belles villes, & y avoir laiſſé garniſon; enfin pour avoir témoigné aux Tuſculans une juſte reconnoiſſance du ſervice qu'ils avoient rendu à Rome. Le Chef & les plus conſidérables de la nation, chargés de chaînes, marchoient devant ſon

[a] Sed adeo tum imperio meliori animus manſuetè obediens erat, ut beneficii magis quàm ignominiæ hic exercitus memor, & coronam auream Dictatori libræ pondo decreverit, & proficiſcentem eum patronum ſalutaverit. *Liv.*

An. R. 296. Av. J.C. 456.

char. On portoit devant lui les drapeaux pris ſur les ennemis. L'armée ſuivoit, chargée de butin. On dit qu'il y avoit des tables dreſſées devant toutes les maiſons. Les ſoldats, s'y arrêtant un peu en paſſant, ſuivoient le char feſant retentir toute la ville de chants de triomphe, & y mélant des chanſons où régnoit une liberté militaire.

Il me ſemble voir la Pauvreté entrer en triomphe à Rome avec Cincinnatus. Elle y paroit ſous la pourpre, & dans un pompeux équipage: mais elle n'en tire point ſon éclat. C'eſt elle plutôt qui décore cette pompe, & qui reléve l'éclat de la pourpre. Bientôt le Dictateur retournera à ſon champ & à ſon labour: mais il ne ſera pas moins grand ni moins reſpectable ſous ſon humble & vile cabanne, qu'il l'eſt aujourd'hui ſur ſon char d'honneur. Quelle eſt la force, quel eſt le pouvoir de la vertu! Elle [a] préte ſon éclat à tout ce qui l'environne, & lui donne une teinture de gloire &

a Quidquid attigit, in ſimilitud nem ſui adducit, & tingit. . . . Interdum domos totas, quas intravit diſpoſuitque, conde:orat. Quidquid tractavit, id amabile, conſpicuum, mi abile facit. *Senec. Epiſt. 66.*

de magnificence. Elle rend aimable & reſpectable tout ce qu'elle touche, malgré un dehors qui ne paroit propre qu'à attirer le mépris. AN. R. 296. AV. J. C. 456.

Ce jour on donna, du conſentement de tout le Peuple, à L. Mamilius de Tuſcule le droit de bourgeoiſie. Il l'avoit bien mérité par le zêle avec lequel il avoit ſecouru Rome contre Herdonius: mais il eſt beau de voir cette attention des Romains à s'acquitter des devoirs qu'exige une juſte reconnoiſſance, & qui ſouvent ſont négligés.

Quintius ſe ſeroit démis de la Dictature ſur le champ, ſans l'affaire de Volſcius, dont les Tribuns auroient toujours empéché le jugement, ſi l'autorité du Dictateur n'y étoit intervenue. Il fut convaincu de faux par pluſieurs preuves inconteſtables, entr'autres par un *alibi*, aiant été prouvé que Céſon n'étoit point à Rome le jour qu'on l'accuſoit d'y avoir commis un meurtre. Le coupable fut condanné à un exil perpétuel: c'eſt bien peu pour une ſi noire calomnie. Il ſe retira à Lanuvium. Céſon fut rappellé, & les Tribuns, qui voioient combien ſon pére étoit conſidéré & aimé du *Cic. Pro domo ſua, n. 86.*

An. R. 296
Av. J. C. 456.

Peuple, n'oſérent s'oppoſer à un jugement ſi équitable.

Alors Quintius, qui avoit reçu pour ſix mois le ſouverain pouvoir, y renonça au bout de ſeize jours, & ſe démit de la Dictature en préſence de tout le Peuple, après lui avoir rendu compte de ſon adminiſtration.

Il pouſſa encore la généroſité plus loin. Le Sénat lui aiant offert autant de terres qu'il en ſouhaiteroit de celles qu'il avoit conquiſes, avec le nombre d'eſclaves & de beſtiaux néceſſaires pour les faire valoir : d'un autre côté, ſes proches & ſes amis, qui n'avoient rien plus à cœur que de procurer une fortune plus aiſée à un homme d'un ſi grand mérite, feſant les derniers efforts pour l'engager à recevoir d'eux quelques préſens, il les remercia tous en des termes pleins de reconnoiſſance. Il n'avoit de paſſion & d'empreſſement que pour le champ qu'il cultivoit, & pour la vie dure qu'il avoit embraſſée : plus glorieux & plus content de ſa pauvreté, que les plus riches ne le ſont de leurs tréſors.

On peut obſerver ici que les exemples éclatans que donna Quintius, par ſon amour de la pauvreté, par ſon

assiduité à cultiver la terre, par sa vie sobre & frugale, par son zêle à servir gratuitement sa patrie, & son refus constant de recevoir des fonds capables d'augmenter ses revenus, formoient les mœurs publiques de Rome, & en constituoient le caractére. Ces exemples firent une impression si profonde dans la nation, que, dans les tems postérieurs où la corruption prévalut, & sous les Empereurs même, ces sortes de vertus étoient estimées dans ceux qui les pratiquoient: ce qui ne s'est remarqué dans aucun autre peuple. AN. R. 296. AV. J.C. 456.

Les Tribuns du Peuple furent continués pour la cinquiéme fois.

Q. MINUCIUS.
C. HORATIUS. AN. R. 297. AV. J.C. 455.

Les Eques & les Sabins se mirent de nouveau en campagne. Ils ravageoient les terres des Romains & des Alliés avec une hardiesse & une insolence qui firent craindre pour Rome même. Les Consuls ordonnérent des levées, auxquelles les Tribuns, selon leur coutume, ne manquérent pas de s'opposer. Quintius, qui avoit été Dictateur l'année précédente, & qui étoit Guerre contre les Eques & les Sabins. *Dionys. lib. 10. pag. 652-680.* *Liv. lib. 3. cap. 30. 31.*

AN. R. 297. AV. J.C. 455. revenu de ſa campagne, fut d'avis, en cas que les Tribuns perſiſtaſſent dans leur oppoſition, que les Conſuls & tous les Patriciens avec leurs Cliens & leurs amis priſſent les armes, & marchaſſent contre les ennemis. Il étoit perſuadé, que leur exemple entraîneroit un grand nombre de citoiens, & exciteroit le zêle de tous ceux qui aimoient ſincérement le bien public. Il ajouta que pour lui, il ſe trouveroit des premiers à cette glorieuſe entrepriſe, & qu'il eſpéroit retrouver dans ſon zêle pour la patrie les forces anciennes de ſa jeuneſſe.

L'avis de Quintius aiant été univerſellement approuvé, tous les Sénateurs, après être retournés chez eux, & avoir pris les armes, ſe rendirent avec leurs enfans, leurs cliens, & leurs amis à la place, où le Conſul C. Horatius avoit convoqué l'Aſſemblée. Le ſpectacle de tant de vénérables vieillards, qui ſe dévouoient ſi généreuſement au ſalut de la République, fit une vive impreſſion ſur les eſprits, & tira les larmes des yeux de preſque tous les aſſiſtans. Les Tribuns ſentirent bien qu'ils alloient être abandonnés. Ils firent entendre aux Con-

ſuls qu'ils avoient une nouvelle propoſition à leur faire, qui peutêtre ne déplairoit point au Sénat, & qui pourroit tout concilier. AN. R. 297. AV. J.C. 455.

Sur leur parole, le Sénat s'aſſemble. Les Tribuns, qui y furent admis, déclarent qu'ils ſont prêts de conſentir aux levées, à condition, qu'au lieu de cinq Tribuns on en créeroit dans la ſuite dix chaque année. Il ne paroiſſoit pas d'abord que cette nouvelle création dût porter aucun dommage à la République. Claudius néanmoins s'y oppoſa fortement, & fit voir en peu de mots, que bien loin qu'on dût eſpérer que le Peuple devînt plus traitable & plus docile quand on auroit multiplié ſes Magiſtrats, il en ſeroit plus farouche & plus inſolent. Quintius, d'une autorité ſi reſpectable, montra au contraire qu'il ſeroit avantageux au Sénat qu'il y eût dix Tribuns, parce qu'il y auroit moins d'union entr'eux quand ils ſeroient en plus grand nombre. Cette opinion prévalut, & fut confirmée par un Arrêt du Sénat, qui permettoit au Peuple de créer dix Tribuns toutes les années, mais ce fut à condition qu'on ne nommeroit la premiére année aucun de

On crée dix Tribuns du Peuple au lieu de cinq.

AN. R. 297. AV. J. C. 455. ceux qui l'étoient alors. Le Peuple, pour prévenir toutes les mauvaises chicanes qu'on pourroit lui faire quand la guerre seroit terminée, s'assembla sur le champ, & désigna les dix Tribuns. Ce changement arriva trente-six ans depuis l'établissement du Tribunat.

Les Consuls marchérent aussitôt contre les ennemis, & n'eurent pas de peine à les vaincre.

AN. R. 298. AV. J. C. 454.

M. VALERIUS.
SP. VIRGINIUS.

On abandonne une partie du mont Aventin au Peuple pour y bâtir.

Le Peuple Romain, pendant cette année, n'eut aucune guerre au dehors, mais les disputes recommencérent au dedans. Icilius, l'un des Tribuns, demanda que dans le quartier de l'Aventin, on cédât au Peuple un terrain pour y bâtir des maisons. Cette colline, d'une médiocre hauteur, & de douze stades de tour (un peu plus d'une demie lieue) étoit renfermée dans l'enceinte de la ville, mais elle n'étoit pas entiérement habitée : on y voioit une place plantée d'arbres, qui servoit à la commodité du public. Les Consuls différant de répondre, & tâchant de gagner du tems, le Tribun dépêche un Huissier aux Consuls pour

leur commander de ſa part de convoquer ſur le champ le Sénat, & de s'y rendre eux-mêmes ſans retardement. Les Conſuls, indignés d'une démarche ſi hardie & ſi nouvelle, font repouſſer l'Huiſſier porteur de tels ordres par un Licteur. Icilius & ſes Collégues, piqués de cette inſulte, ſe ſaiſiſſent du Licteur, & l'entraînent pour le faire mourir. Le Sénat, ne voulant pas uſer de violence, tâche de gagner quelqu'un des Tribuns. Mais Icilius avoit pris les devans, & leur avoit fait jurer qu'aucun ne s'oppoſeroit aux entrepriſes de ſes Collégues, toute leur force conſiſtant dans l'union. Cependant ils relâchérent le Licteur à la priére des Magiſtrats. Le Sénat conſentit enfin que la Loi paſſât. Elle portoit, » Que les » biens légitimement acquis par les » particuliers ſur le mont Aventin, » demeureroient à leurs maîtres : que » ceux qui ſe trouveroient avoir bâti » ſur des fonds qu'ils auroient uſurpés ou par force ou par artifice, » ſeroient tenus de les rendre pour » être appliqués au Peuple, à condition qu'ils ſeroient dédommagés, » ſelon l'eſtimation que feroient des

AN. R. 298. AV. J. C. 454.

AN. R. 298. AV. J.C. 454. » arbitres de la dépenſe qu'ils auroient faite dans leurs bâtimens : » que le reſte du terrain, qui étoit au » public, ſeroit partagé entre ceux du » peuple, ſans qu'on pût en rien exiger.

Il n'y avoit rien que de raiſonnable dans cette Loi, & le Sénat auroit dû l'accorder de bonne grace, & même prévenir la demande des Tribuns : mais ils n'en obtenoient rien qu'à la pointe de l'épée, tant l'oppoſition étoit grande, & devenue comme naturelle entre les deux Ordres. Après la promulgation de la Loi, les Plébeïens s'aſſemblérent, & tirérent au ſort entr'eux les places du terrain qu'on leur avoit accordé. Chacun y bâtit ſelon ſes pouvoirs. Quelques-uns ſe joignirent deux ou trois enſemble, & firent à frais communs les dépenſes d'une maiſon, dont les uns occupoient les premiers étages, les autres les derniers. Toute cette année ſe paſſa à conſtruire des bâtimens, que le nombre des citoiens, qui augmentoit tous les jours, rendoit néceſſaires.

Mais ce qui fit dans cette diſpute une bréche conſidérable à l'autorité des Conſuls, c'eſt que les Tribuns, à

l'exemple d'Icilius, ſe maintinrent dans la poſſeſſion de convoquer le Sénat; eux qui, dans leur inſtitution, n'oſoient entrer dans un lieu ſi reſpectable s'ils n'y étoient appellés, & qui attendoient ſous un portique qu'on leur fît ſavoir ce que la Compagnie avoit décidé. AN. R. 298. AV. J. C. 454. *Val. Max. lib. 2. cap. 2.*

Les mêmes Tribuns du Peuple furent continués.

T. ROMILIUS.
C. VETURIUS. AN. R. 299. AV. J. C. 453.

Rome étoit, depuis pluſieurs années, un théatre perpétuel de révolutions. La concorde & la diviſion ſe ſuccédoient l'une à l'autre. L'union régnoit dans la ville, quand on étoit en guerre au dehors; & ſitôt qu'on étoit en paix, les troubles recommençoient au dedans. Ils furent très-violens dès le commencement de cette année.

Les Tribuns remettent ſur le tapis plus fortement que jamais l'affaire des Loix Agraires dont on différoit l'exécution depuis trente ans, & celle des nouvelles Loix dont on demandoit l'établiſſement depuis un tems conſidérable. Le jour indiqué pour l'Aſſem- Les Tribuns propoſent de nouveau la Loi Agraire.

AN. R. 299. AV. J.C. 453. blée étant venu, on commence par les Loix Agraires. Les Tribuns, après en avoir montré fort au long la juſtice & la néceſſité, laiſſent à quiconque voudra parler en faveur de ces Loix, la liberté de le faire. Pluſieurs ſe préſentent, & racontent les grands ſervices qu'ils ont rendus dans la guerre. Ils s'écrient » qu'il étoit indigne, que » de tant de terres qu'ils avoient en» levées aux ennemis, ils n'en euſſent » aucune part, & que tous ces nou» veaux héritages, qui appartenoient » de droit au public, fuſſent poſſédés » par de riches particuliers, dont le » crédit & la violence étoient les ſeuls » titres qu'ils euſſent pour en jouir. » Ils demandent que partageant avec » les Patriciens les travaux & les pé» rils où les engageoient les beſoins » & les intérêts de la République, ils » puiſſent auſſi partager avec eux les » avantages & les douceurs qui en » ſont les fruits.

Le Peuple écoutoit ces diſcours avec plaiſir: mais rien ne le toucha plus que celui d'un certain L. Siccius, ſurnommé Dentatus. C'étoit un homme d'une taille avantageuſe, dans toute ſa force & toute ſa vigueur quoi-

qu'âgé de cinquante-huit ans; ſage, aviſé, & aſſez éloquent pour un ſoldat. Il s'avança au milieu de tous, & parla de la ſorte. *Je ne finirois point, Romains, ſi je voulois raconter en détail tout ce que j'ai fait pour le bien & la gloire de cet Empire. Je ne toucherai qu'en peu de mots les actions principales de ma vie, pour ne vous point être ennuieux. Voici la quarantiéme année que je ſers ma patrie, & la trentiéme que je ſuis Officier, tantôt à la tête d'un bataillon, tantôt Commandant d'une Légion. Pendant les quarante ans que j'ai porté les armes, je me ſuis trouvé à ſix vingts batailles; j'y ai reçu quarante-cinq bleſſures toutes honorables, & nulles qui puiſſent me faire rougir. J'en reçus douze en un ſeul jour, dans le tems qu'Herdonius s'empara du Capitole. Je ſuis ſorti de peu de combats, que je n'aie remporté le prix de la valeur. J'ai été couronné quatorze fois de la main d'autant de mes citoiens, à qui j'avois ſauvé la vie en différentes rencontres. J'ai mérité la couronne Obſidionale, après avoir fait lever le ſiége à l'ennemi. Trois fois on m'a récompenſé de la Murale, pour être monté le premier à l'aſſaut. J'en ai huit autres, dont m'ont gratifié les Gé-*

An. R. 299. Av. J.C. 453.

AN. R. 299. AV. J. C. 453. *néraux de nos armées, pour avoir retiré des mains des ennemis les drapeaux des Légions. Je compte parmi les preuves de mon courage quatre-vingts-trois colliers d'or, ſoixante braſſelets de même métal, dix-huit piques, vingt-cinq harnois, dont il y en a neuf qui ſont les prix de la victoire que j'ai remportée ſur autant d'ennemis dans des combats particuliers. Cependant, Romains, ce Siccius, qui n'a pas un endroit dans tout ſon corps qui ne ſoit couvert de cicatrices, qui au prix de ſes ſueurs & de ſon ſang, avec de braves camarades, a acquis à la patrie tant de riches terres enlevées aux Etruſques, aux Sabins, aux Eques, aux Volſques, aux Pométiniens, & aux autres ennemis du nom Romain; ce Siccius ne poſſède pas un ſeul pouce de terre, non plus que vous, Romains, qui avez été les compagnons de ſes travaux. La plus belle & la meilleure partie de ces héritages eſt entre les mains de citoiens dont on connoit l'inſatiable avidité, qui en jouiſſent depuis pluſieurs années ſans les avoir reçus de vous, ſans en avoir paié le prix, ſans pouvoir montrer aucun titre d'une poſſeſſion ſi injuſte. Qu'ils citent, ces fiers Patriciens, qui n'ont pour mérite que la nobleſſe de leur origine &*

la recommandation de leur nom, qu'ils citent des exploits glorieux qui leur donnent ſur moi la préférence, & qui leur méritent une récompenſe dont je doive être privé. Ne ſouffrez pas plus lontems, Romains, qu'on inſulte à votre patience. Montrez que vous connoiſſez le mérite & ſavez récompenſer le zêle de ceux qui ſe ſacrifient pour vous. AN. R. 290. AV. J.C. 458.

Le détail que nous trouvons ici des récompenſes militaires uſitées chez les Romains, eſt fort remarquable, & mérite certainement une grande attention. Combien croit-on que de ſemblables marques d'honneur duſſent relever le courage des troupes, & inſpirer au ſoldat de nobles ſentimens! au lieu que parmi nous on le tient ordinairement dans la baſſeſſe, & qu'on oublie tous ſes ſervices.

Le Peuple fut tellement touché du diſcours de Siccius, & conçut tant d'indignation contre ſes adverſaires, qu'il ne voulut plus prêter l'oreille à aucune réplique. La demande des Tribuns, pour cet article, paroit en effet tellement fondée en équité, qu'il ſemble qu'on n'y peut rien oppoſer de raiſonnable, & l'on a de la peine à ne pas regarder l'opiniâtre réſiſtan-

AN. R. 299. AV. J. C. 453.

ce du Sénat comme un déni criant de justice, & comme une partialité tout-à-fait condannable. Il faloit pourtant bien qu'une Compagnie si respectable, & remplie de tant de personnes d'une prudence & d'une vertu généralement reconnues, eût de fortes raisons pour en user de la sorte. Cette possession des terres appartenantes au public pouvoit être injuste dans son origine, & c'étoit pour lors qu'on auroit pu, & qu'on auroit dû y remédier. Mais, comme le remarque Mr l'Abbé de Vertot, un nouveau partage souffroit de grandes difficultés. Il faloit, pour cela, reconnoitre & établir une juste distinction entre l'ancien patrimoine de chaque particulier, & ce qu'il y avoit joint des terres publiques. Il faloit même étendre cette distinction entre les cantons que les Patriciens avoient achetés du domaine public, & ceux qu'ils n'avoient pris d'abord qu'à titre de cens sous leurs noms, ou sous des noms empruntés, & qu'ils avoient depuis confondus avec une partie des Communes dans leur propre patrimoine. Une longue prescription déroboit aux recherches les plus exactes la connoissance de ces diffé-

Raisons pour lesquelles le Sénat s'opposoit à la Loi Agraire.

rentes uſurpations. Les Patriciens avoient depuis partagé ces terres entre leurs enfans comme leur patrimoine; & ces terres, devenues héréditaires, étoient paſſées en différentes maiſons ſoit à titre d'hérédité, ſoit par vente & par acquiſition. Il ne ſembloit donc pas qu'on pût toucher à cette affaire, ſans commettre une grande injuſtice à l'égard de beaucoup de poſſeſſeurs actuels de ces terres, qui les avoient achetées de bonne foi, & ſans cauſer un trouble général dans la République. Voila, ſans doute, pourquoi le Sénat s'oppoſoit avec tant de perſévérance à l'établiſſement des Loix Agraires. Les grands inconvéniens de ces Loix ſe manifeſtérent d'une façon bien marquée ſous les Gracques, qui les aiant renouvellées mirent toute l'Italie en combuſtion. AN. R. 299. AV. J.C. 453.

Le Sénat s'y oppoſa, dans l'occaſion dont il s'agit ici, avec plus de fermeté que jamais. On tint pluſieurs Aſſemblées à ce ſujet, dans leſquelles on ne put rien conclure, tant elles étoient tumultueuſes. Les Tribuns, ou du moins leurs Officiers, furent quelquefois maltraités par la Jeuneſſe

AN. R. 299. AV. J. C. 453. Patricienne. Ceux qui marquérent en cette rencontre plus de zêle pour les Conſuls, furent les Poſtumius, les Sempronius, & les Clélius, trois familles Patriciennes diſtinguées par leur nobleſſe, leurs richeſſes, le grand nombre de leurs créatures, & l'éclat de leurs belles actions. De l'aveu public, on leur fut redevable de ce que les Loix Agraires ne furent point confirmées par une Ordonnance du Peuple.

Auſſi ce fut à eux ſeuls que s'en prirent les Tribuns. Ils les aſſignérent à comparoitre devant le Peuple pour y rendre compte de leur conduite. Quelques-uns vouloient qu'on agît contr'eux avec la derniére rigueur, pour intimider les Patriciens: mais le plus grand nombre inclina vers la douceur. Les prétendus coupables aiant manqué à l'aſſignation, & s'étant laiſſé condanner par défaut, en furent quittes pour une amende pécuniaire. Les Patriciens leur rendirent, des deniers publics, la ſomme qu'ils avoient paiée.

Peu de tems après, on apprit la nouvelle de l'irruption des Eques ſur les terres de Tuſculum, & que la ville étoit

étoit en danger. On eut honte de tarder à ſecourir un peuple, qui ne ſouffroit qu'à cauſe de ſon attachement pour le Peuple Romain. Les deux Conſuls partirent avec de nombreuſes troupes, qui les ſuivirent malgré l'oppoſition des Tribuns. Siccius étoit de ce nombre. Il commandoit un Corps de huit cens hommes, que leur âge exemptoit, auſſi bien que lui, de ſervir. Il donna de bons conſeils, & rendit de grands ſervices aux Conſuls: qui, loin de lui en marquer de la reconnoiſſance, furent ſoupçonnés d'avoir cherché à le faire périr dans une dangereuſe commiſſion dont ils le chargérent, & dont il ne ſe tira que par ſon courage & ſa prudence. Les Eques furent défaits dans une bataille, où ils eurent plus de ſept mille hommes de tués. Les autres furent mis en fuite, & l'on fit un grand butin. Les Conſuls le firent vendre au profit du Tréſor public, qui étoit entiérement épuiſé. AN. R. 299. AV. J. C. 453.

SP. TARPEÏUS.
A. ATERIUS. AN. R. 300. AV. J. C. 452.

Siccius qui étoit devenu Tribun, le même jour qu'il prit poſſeſſion de

An. R. 300. Av. J.C. 452. ſa Magiſtrature, appella en jugement devant le Peuple Romilius, l'un des Conſuls de l'année précédente. Atérius Edile en fit autant à l'égard de Véturius Collégue de Romilius. Les deux accuſés furent condannés l'un & l'autre à une amende pécuniaire.

§. III.

Les Tribuns du Peuple ſollicitent l'exécution de la Loi Térentilla. En conſéquence on envoie enfin dans la Gréce des Députés pour y extraire les Loix qu'ils jugeroient les plus convenables aux mœurs des Romains. Après leur retour, on choiſit dix Commiſſaires ſous le nom de Décemvirs, pour travailler à la rédaction des Loix. Appius ſe trouve à leur tête. Ils dreſſent dix Tables de Loix, qui ſont reçues & ratifiées par le Peuple après un mur examen. On crée de nouveaux Décemvirs, mais toujours Appius à leur tête, pour y ajouter un ſupplément. On dreſſe deux nouvelles Tables pour être jointes aux dix premiéres. La troiſiéme année les Décemvirs ſe continuent eux-mêmes dans leur charge, & exercent toutes ſortes de violences. Guerres de la part des

Sabins & des Eques : difficultés pour la levée des troupes. Siccius eſt tué par ordre des Décemvirs. Appius entreprend d'enlever Virginie. Son pére eſt obligé de la tuer de ſa propre main, pour la dérober à l'infamie. Les deux armées ſe révoltent, & ſe retirent ſur le mont Aventin, puis ſur le mont Sacré. Les Décemvirs ſont forcés de ſe démettre. La paix ſe rétablit. On crée des Tribuns du Peuple. Les nouveaux Conſuls portent des Loix très-favorables au Peuple. Appius eſt appellé en jugement, & mis en priſon, où il meurt, auſſi bien qu'Oppius. Les autres Décemvirs ſont condannés à l'exil. Les XII *Tables de Loix ſont ratifiées par le Peuple ſous la préſidence des Conſuls.*

Spurius Tarpeïus. An. R. 300.
Aul. Atérius. Av. J.C. 452.

Les Romains, comme nous l'avons déja dit, n'avoient preſque point de Loix fixes & certaines, enſorte que les Conſuls, & les Sénateurs qu'ils commettoient pour juger en leur place ou avec eux, étoient les arbitres abſolus du ſort des citoiens. Un Tribun du Peuple, nommé Té-

Lès Tribuns du Peuple ſollicitent l'exécution de la Loi Térentilla.

Dionyſ. Halic. X. 673-680. *Tit. Liv.* III. 31.

An. R. 300. Av. J.C. 452. rentillus, avoit porté une Loi il y avoit déja pluſieurs années, par laquelle il étoit ordonné qu'à la place de ces Jugemens arbitraires que rendoient les Magiſtrats, on établiroit des Loix qui ſerviroient de régles dans la République, tant à l'égard du gouvernement & des affaires publiques, que par raport aux différens entre les particuliers.

Les Tribuns du Peuple actuellement en place ſollicitoient avec beaucoup de force & de vivacité l'exécution de la Loi Térentilla. Ils y trouvérent alors les eſprits aſſez diſpoſés. Le Sénat, las enfin de conteſter, après une longue & mûre délibération, ordonna » qu'on envoieroit » des Ambaſſadeurs chez les originaires de Gréce qui étoient établis en » Italie, & qu'on en feroit auſſi partir pour Athénes. Qu'après avoir » étudié les Loix du pays, ils en raporteroient celles qu'ils croiroient » les plus convenables à la conſtitution préſente de la République Romaine. Qu'à leur retour, les Conſuls délibéreroient avec le Sénat du » choix des Légiſlateurs, du pouvoir » qu'on leur confieroit, & du tems

» qu'ils reſteroient en charge. « La choſe fut miſe en exécution ſans délai. On nomma pour Députés Sp. Poſtumius, Servius Sulpicius, & A. Manlius, tous trois hommes Conſulaires. On leur équipa trois galéres, dont la magnificence pût faire honneur au peuple Romain. Ce fut le Tréſor public qui en fit les frais. AN. R. 300. AV. J. C. 452.

P. CURIATIUS.
SEXT. QUINTILIUS. AN. R. 301. AV. J. C. 451.

Cette année fut remarquable par une horrible peſte, qui ravagea la ville de Rome, & les campagnes voiſines. Elle emporta preſque tous les eſclaves, & la moitié des citoiens, ſans que ni les * Médecins, ni les parens, ni les amis des malades puſſent les ſoulager, parce que dès qu'on en approchoit, on étoit ſaiſi de la maladie. Elle fit périr auſſi un grand nombre de Magiſtrats, parmi leſquels fut Quintilius, l'un des Conſuls. La peſte, qui avoit fait négliger la culture des terres, fut ſuivie de la famine.

* *Selon Pline*, lib. 29. cap. 1. *ce ne fut que l'an de Rome* 535 *qu'il vint de Gréce en cette ville un Médecin. Mais le témoignage de Denys d'Halicarnaſſe eſt préférable.*

AN. R. 302. AV. J.C. 450.

C. MÉNÉNIUS.
P. SESTIUS CAPITOLINUS.

On choisit des Commissaires sous le nom de Décemvirs, pour travailler à la composition des Loix.

Les Députés, envoiés pour recueillir les Loix de la Gréce, en étoient revenus, & les Tribuns pressoient vivement le Sénat de mettre la grande affaire des Loix en mouvement. Le Consul Ménénius, à qui ce changement déplaisoit fort, mais qui n'osoit s'y opposer d'une maniére ouverte, prit un détour, & fit représenter (car une maladie vraie ou feinte le retenoit chez lui) que cette grande affaire devant se traiter sous les Consuls prochains, la bienséance, & la justice même, demandoient qu'on ne fît rien avant qu'ils eussent été désignés. Il espéroit que l'élection des Consuls pourroit suspendre celle des Décemvirs, dont on parloit beaucoup. L'empressement des Tribuns fit avancer les Comices. On y élut pour Consul Appius Claudius, dont les ancêtres avoient toujours été déclarés pour le Sénat; & on lui donna pour Collégue T. Génutius.

Cet obstacle étant levé, l'Assemblée du Sénat se tint. Il y fut résolu qu'on choisiroit des Décemvirs parmi les

plus conſidérables Sénateurs, dont l'autorité dureroit une année à commencer du jour qu'ils ſeroient élus: qu'ils gouverneroient la République avec le même pouvoir qu'avoient alors les Conſuls, & dont les Rois étoient autrefois revétus, » mais ſans qu'on » pût appeller de leurs jugemens, ce » qui leur donnoit un pouvoir exor- » bitant; qu'ils connoîtroient de tou- » tes les affaires tant publiques que » particuliéres; que toutes les autres » Magiſtratures, même le Tribunat, » dont le Peuple étoit ſi jaloux, & qui » feſoit toute ſa force, ſeroient abro- » gées; & que tous ceux qui étoient » en place abdiqueroient leur charge. Ce Décret fut reçu du Peuple avec de grands applaudiſſemens. Les deux Conſuls déſignés pour l'année ſuivante, furent les premiers qui donnérent l'exemple de l'abdication. L'on tint inceſſamment une Aſſemblée par Centuries, dans laquelle furent nommés ces nouveaux Magiſtrats. An. R. 302. Av. J.C. 450.

Ainſi la trois-cent-deuziéme année depuis la fondation de la ville, le gouvernement de Rome changea pour la ſeconde fois, & l'autorité paſſa des Conſuls aux Décemvirs, comme elle

AN. [illegible] 302.
AV. J. C. 450. avoit passé des Rois aux Consuls : mais ce dernier changement fut de fort courte durée.

Il est difficile de comprendre comment le Sénat & le Peuple se réunirent ensemble pour créer dix Magistrats avec une autorité souveraine, en abolissant toutes les autres Magistratures, sans qu'il y ait eu aucune difficulté, ni aucune opposition. J'en suis moins étonné de la part du Peuple. Je sai qu'il demandoit depuis lontems un corps de Loix; qu'il détestoit le nom & la puissance des Consuls; & que par cette raison il consentoit avec joie à l'érection d'une nouvelle Magistrature. Je sai aussi que le Sénat, de son côté, ne pouvoit souffrir les Tribuns, & qu'il se flatoit d'en abolir la puissance en établissant les Décemvirs, qui tous étoient tirés de son corps. Mais, outre que cette espérance étoit sans aucun fondement solide & sans aucune apparence, le Sénat ne voioit-il aucun inconvénient, aucun danger dans ce nouvel établissement ? Qu'on nomme dans cette auguste Compagnie dix Commissaires, pour travailler ensemble à ce recueil de Loix, rien n'est plus sage. Pourquoi abolir cepen-

dant tous les autres Magiſtrats ? Pourquoi donner à ceux-ci un pouvoir ſouverain ? A quoi peut-il leur ſervir pour dreſſer un nouveau Code de Loix, qui ne doivent point être impoſées au Peuple par voie de force & d'autorité, mais qui ſeront ſoumiſes à ſon jugement, & qu'il n'acceptera qu'après un long & ſérieux examen ? Un pouvoir annuel, ſans bornes & ſans limites, eſt une grande tentation ; & le Sénat, plein de ſageſſe & de prévoiance comme il étoit, auroit dû en craindre les ſuites. An. R. 302. Av. J.C. 450.

Appius Claudius.
T. Génutius.
P. Sestius, &c. An. R. 302. Av. J.C. 450.

Les Décemvirs que le Peuple nomma pour la premiére fois, furent Appius Claudius & T. Génutius, qui avoient été déſignés Conſuls pour l'année ſuivante ; P. Seſtius, qui cette année exerçoit le Conſulat ; Sp. Poſtumius, Ser. Sulpicius, A. Manlius, qu'on avoit envoiés en Gréce, & qui en avoient raporté les Loix ; T. Romilius, à qui Siccius avoit fait le procès, & qui avoit regagné les bonnes graces du Peuple en changeant de *Dionyſ. Halicarn.* X. 680-684. *Liv.* III. 32-34.

An. R. 302. Av. J.C. 450. ſentimens : les trois autres furent C. Julius, L. Véturius, & P. Horatius. Tous ces Décemvirs étoient Sénateurs & Conſulaires. Les Tribuns, les Ediles, les Queſteurs, & les autres Magiſtrats d'ancienne inſtitution furent abolis.

An. R. 303. Av. J.C. 449. L'année ſuivante les Décemvirs, créés pour l'établiſſement des Loix, prirent poſſeſſion du gouvernement, & commencérent à donner une nouvelle forme à la République. Un ſeul d'entr'eux avoit les douze faiſceaux, & les autres marques de l'autorité Conſulaire. Il avoit ſoin d'aſſembler le Sénat, de faire exécuter les réſolutions qu'on y avoit priſes, & de remplir les autres fonctions, qui naturellement appartenoient au Chef. Les autres Décemvirs, pour ne point donner au Peuple de jalouſie de leur pouvoir, n'avoient rien qui les diſtinguât du reſte des citoiens, ſinon un ſimple Officier (*Accenſus*) qui marchoit devant chacun d'eux. L'autorité de celui qui préſidoit, ne duroit qu'un jour ſelon Tite-Live, après quoi un autre prenoit ſa place ; & juſques au bout de l'année ils ſe ſuccédoient chacun à leur tour dans la Préſidence.

Ils ſe trouvoient tous dès le matin à leur Tribunal, où ils connoiſſoient des contrats paſſés avec la République & entre les particuliers. Ils décidoient les conteſtations tant du dedans que du dehors, tant des peuples ſoumis à l'obéiſſance de l'Empire, que des Alliés & des nations dont on avoit ſujet de ſe défier. La juſtice ſe rendoit avec toute l'exactitude & l'équité poſſible, & chacun ſortoit de ce Tribunal avec une égale ſatisfaction. An. R. 303. Av. J.C. 449.

Rien ne fut plus agréable que les égards qu'on eut pour le Peuple, & la protection que les plus petits trouvérent contre l'oppreſſion des Grands: de ſorte qu'on diſoit hautement dans Rome, qu'on n'avoit plus beſoin des Tribuns ni des autres Magiſtrats, tant la modération & la ſageſſe de ce nouveau gouvernement cauſoit d'admiration. Quel ſeroit le bonheur d'un Etat, qui ſeroit toujours gouverné de la ſorte! Quelle paix, quelle tranquillité pour le public, & pour les particuliers! quelle conſolation & quelle gloire pour les Princes & pour les Magiſtrats! Pourquoi eſt-on ſi peu ſenſible à une ſi pure & ſi douce joie?

An R. 303. Av J.C. 449. Appius, entre tous les autres, emporta toute la gloire du Décemvirat au jugement du Peuple, & l'on peut dire, en un certain ſens, que toute l'autorité de cette Magiſtrature réſidoit en lui, par l'aſcendant qu'il avoit pris ſur l'eſprit de ſes Collégues, & du Peuple en même tems. Non ſeulement il avoit trouvé le ſecret de ſe diſtinguer dans ce qu'il feſoit de concert avec les autres Décemvirs, mais la douceur & l'affabilité avec laquelle il deſcendoit aux beſoins des derniers & des plus foibles citoiens, l'attention qu'il avoit de les ſaluer & de les appeller chacun par leur nom, lui avoient gagné tous les cœurs. Il [a] avoit été juſques-là l'ennemi déclaré des Plébeïens. Son caractére, naturellement dur & violent, par la haine qu'il avoit conçue contr'eux, alloit juſqu'à la férocité. Il étoit devenu tout d'un coup un autre homme, & entiérement méconnoiſſable: doux, humain, populaire, & uniquement attentif à plaire à la multitude, & à s'en faire aimer.

a Regimen totius magiſtratus penes Appium erat, favore plebis: adeoque novum ſibi ingenium induerat, ut plebicola repente, omniſque aurę popularis captator evaderet, pro truci fævoque inſectatore plebis. *Liv.*

Une conduite si raisonnable fit goûter pendant cette premiére année le gouvernement des Décemvirs. L'union parfaite qui régnoit entr'eux, loin d'être préjudiciable aux particuliers comme il n'arrive que trop souvent, étoit accompagnée d'une parfaite équité à l'égard de tous les citoiens. Cette [a] joie fut courte, & couta cher, comme on le verra bientôt. An. R. 303. Av. J.C. 449.

Les Décemvirs travaillérent avec beaucoup d'application pendant toute l'année à dresser leur Code de Loix qu'ils tirérent partie des anciennes Ordonnances des Rois de Rome, & partie de ce qu'ils empruntérent des Loix de la Gréce, que leur interpréta un certain Hermodore, fort homme de bien, l'un des principaux d'Ephése, lequel exilé de sa patrie, se trouva alors par hazard à Rome. Pline nous apprend qu'on lui érigea une statue dans la grande place de cette ville. Quand leur ouvrage fut achevé, ils les firent graver sur dix Tables, qu'ils soumirent à la critique de tous les citoiens. Les aiant présentées dans l'Assemblée au Peuple, qui les atten-

Les Décemvirs dressent dix Tables de loix, qui sont ratifiées par le Peuple. *Cic. Tuscul.* V. 105. *Strab.* XIV. 642. *Plin.* XXXIV. 5.

a Læta principia magistratûs ejus nimis luxuriavere. *Liv.*

An. R. 303. Av. J.C. 449. doit avec impatience, ils dirent, » Qu'ils avoient travaillé, autant qu'ils » en étoient capables, à faire des loix » également favorables aux grands & » aux petits: mais que les réflexions » & les remarques d'un plus grand » nombre de perſonnes pouvoient » beaucoup les perfectionner. Ils ex- » hortérent donc les citoiens à exa- » miner mûrement chaque article en » leur particulier, puis à en conférer » enſemble, & à leur faire part de ce » qu'ils croiroient qu'il faudroit ajou- » ter ou retrancher. Que [a] de cette » ſorte, le Peuple Romain auroit des » Loix, qu'il auroit, non pas tant ac- » ceptées d'un conſentement univer- » ſel, que dictées & compoſées lui- » même.

Elles furent, en effet, lontems expoſées aux yeux du public. On eut tout le loiſir de les examiner, & d'entendre les réflexions des perſonnes les plus ſages: moien ſûr & unique de donner à des Loix une autorité ſtable & perpétuelle. Et lorſqu'on n'y trouva plus rien à redire, & que tout le

a Eas leges habiturum populum Romanum, quas conſenſus omnium, non juſſiſſe latas magis, quàm tuliſſe videri poſſet. *Liv.*

monde eut paru content, le Sénat aſ- An. R. 303.
ſemblé les approuva d'abord par un Av. J. C. 449.
Décret. Enſuite elles furent portées dans le lieu des Comices, où le Peuple, diſtribué par Centuries, en préſence des Pontifes, des Augures, & des autres miniſtres du culte divin qui s'étoient acquités des cérémonies ordinaires, eut la liberté de porter ſon ſuffrage. Ces Loix, ratifiées par le conſentement unanime de tout le Peuple Romain, furent gravées ſur des colonnes d'airain, & poſées dans l'endroit le plus apparent de la place publique. Ces [a] Tables, dit Tite-Live, dans ce nombre immenſe de Loix accumulées les unes ſur les autres, ſont encore aujourd'hui la ſource de tout le Droit public & particulier.

Comme le gouvernement des Décemvirs étoit ſur le point d'expirer, ils propoſérent au Sénat de délibérer à quelle ſorte de Magiſtrature il faloit deſormais s'en tenir. Après beaucoup de raiſons apportées de part & d'autre, on ſe réunit enfin à l'avis de ceux qui étoient pour créer de nouveaux

a Decem Tabularum leges relatæ ſunt: qui nunc quoque, in hoc immenſo aliarum ſuper alias acervatarum legum cumulo, fons omnis publici privatique juris.

An. R. 303. Av. J.C. 449. Décemvirs, & pour leur continuer l'adminiſtration de la République. On crut qu'il manquoit encore quelques Loix à celles qu'on venoit de faire ; qu'une année avoit été un tems trop court, pour donner à un ſi grand ouvrage toute ſa perfection ; que pour mettre en mouvement l'exécution de ces Loix, & les faire obſerver inviolablement de tout le monde, on avoit beſoin de l'autorité libre & ſouveraine de la même Magiſtrature qui les avoit dreſſées. Tel fut le réſultat de pluſieurs délibérations, qui fut d'autant plus généralement approuvé, que le Sénat ſe voioit, par là, délivré encore de la puiſſance des Tribuns qui lui étoit fort à charge, & le Peuple délivré des Conſuls, dont l'autorité lui étoit devenue preſque auſſi odieuſe que celle des Rois.

On crée de nouveaux Décemvirs. Appius eſt continué. *Liv.* III. 35-37.

Quand le jour des Comices pour l'élection des nouveaux Décemvirs fut indiqué, ce fut, dans toute la ville, un mouvement plus vif & plus animé que l'on n'en eût jamais vû en pareille occaſion. Les Sénateurs les plus diſtingués par leur âge & par leur mérite, demandérent cette charge, dans la crainte ſans doute que s'ils ne ſe pré-

sentoient point, des gens factieux & turbulens n'en fussent revétus, & ne causassent un dommage considérable à la République. Appius, qui avoit un secret dessein de se faire continuer, voiant ces grands hommes, qui avoient passé par toutes les charges, se commettre en quelque sorte pour celle-ci, en fut véritablement allarmé. Le Peuple, charmé de la maniére dont il s'étoit conduit dans le Décemvirat, témoignoit ouvertement vouloir l'y continuer préférablement à tout autre. Il fit semblant d'abord d'avoir de la répugnance à se charger une seconde fois d'un emploi laborieux, & capable de lui attirer de la jalousie; & pour inspirer à ses Collégues le dessein d'y renoncer, il déclaroit publiquement qu'aiant rempli tous les devoirs de bons citoiens par le travail assidu d'une année entiére, il étoit juste de leur accorder du repos & des successeurs. Plus il se montroit difficile, plus on le pressoit de se rendre aux desirs & aux vœux de tous les citoiens. Il feignit enfin de céder avec peine & malgré lui aux instances de la multitude. Il surpassoit tous ceux qui se présentoient pour cette charge, en adresse, en ruse,

An. R. 305. Av. J. C. 449.

An. R. 303. Av. J.C. 449. en ſavoir-faire. On le voioit, dans la place publique, ſaluer l'un, donner la main à l'autre, ſe promener la tête levée au milieu des Duilius & des Icilius les Chefs du Peuple, & pour ainſi dire les arcs-boutans du Tribunat, & faire ſa cour par leur moien à la multitude. Plus[a] ſes démarches populaires étoient fauſſes & oppoſées à ſon caractére, plus il affectoit de les multiplier, pour les faire paroitre, s'il étoit poſſible, plus naturelles & plus vraiſemblables: en quoi il ſe trompoit fort. Auſſi ſes Collégues, qui juſques-là lui avoient été entiérement dévoués, commencérent à ouvrir les yeux, & conçurent que tant de civilité & de baſſeſſe n'étoit point gratuit dans un homme d'un eſprit naturellement fier & hautain.

Ils n'oſérent pourtant pas s'oppoſer directement à ſes vûes: ils prirent un détour, qu'ils crurent pouvoir leur réuſſir. Ce fut de le choiſir, comme le plus jeune d'entr'eux, pour préſider à l'Aſſemblée. L'uſage étoit que le Préſident nommoit ceux qui aſpiroient à la Charge qu'il faloit remplir. Ils comptoient par ce moien le mettre hors d'état de ſe nom-

a Quanto magis falſa erant quæ fiebant, tanto plura facere. *Tacit. Hiſtor.* l. 45.

mer lui-même, ce qui ne s'étoit point encore vû, ſinon parmi les Tribuns, encore en avoit-on été fort choqué, comme d'une pratique contraire aux bienſéances & à l'honnêteté publique. Foibles barriéres contre l'ambition! Auſſi Appius accepta-t-il avec joie cette offre, & il ſut bien tourner en moiens de réuſſir les obſtacles mêmes qu'on lui oppoſoit. Non content de s'être fait élire lui-même, il travailla à faire tomber ſur ſes amis le choix du Peuple pour les neuf autres places, & à donner excluſion aux plus diſtingués de ſes compétiteurs, auſſi bien qu'à tous ſes Collégues du premier Décemvirat: & il en vint à bout. Il fut donc créé Légiſlateur par les Centuries du Peuple, avec Q. Fabius Vibulanus, illuſtre par trois Conſulats, homme irréprochable juſqu'alors, & diſtingué par ſon mérite & ſon zêle pour l'Ariſtocratie, autant que par ſa naiſſance, & par le ſouvenir des illuſtres Fabius, de la maiſon deſquels il étoit reſté le ſeul rejetton. L'étrange changement qui va bientôt arriver dans ce Décemvir, fait voir avec [a] quelle facilité la pente qui conduit aux vices entraîne-

An. R. 303. Av. J.C. 449.

a Facilis in proclivia vitiorum decurſus eſt. *Senec. de Ira*, II. 1.

An. R. 303 Av. J. C. 449. quelquefois les hommes les plus ſages. Il eut auſſi pour Collégues parmi les Patriciens, M. Cornélius, M. Servilius, L. Minutius, T. Antonius, & Manius Rabuleius, tous gens de peu de mérite, mais fort attachés à ſes intérêts. Ce qui ſurprit davantage & conſterna le Sénat, c'eſt qu'Appius, oubliant ſa propre gloire & celle de ſes ancêtres, n'eut point de honte, pour flater les anciens Tribuns auxquels il avoit vendu ſa foi, de propoſer trois Plébeiens pour Décemvirs, ſous prétexte qu'il étoit juſte qu'il y eût quelqu'un dans ce Collége qui veillât aux intérêts du Peuple. Il y fit entrer Q. Pétilius, Cæſo Duellius, & Sp. Oppius: ce qui acheva de lui gagner la multitude.

An. R. 304. Av. J. C. 448.

Appius Claudius.
Q. Fabius Vibulanus.
M. Cornélius. &c.

L'année ſuivante, les nouveaux Décemvirs prirent poſſeſſion de leur charge le jour des Ides de Mai, ſelon l'uſage alors pratiqué. Là [a] finit la Comédie qu'avoit joué Appius l'année

a Ille finis Appio alienæ perſonæ ferendæ fuit. Suo jam inde vivere ingenio cœpit. *Liv.*

précédente. Il leva le masque, & se montra tel qu'il etoit. Les[a] vertus sincéres & solides ne font que croitre & se fortifier avec les années : mais on ne soutient pas lontems un personnage feint & simulé ; & l'on revient bientôt à son naturel. An. R. 304. Av. J.C. 448.

D'abord, par un Traité secret, accompagné des sermens les plus terribles, les Décemvirs convinrent ensemble de se soutenir tous mutuellement, & d'appuier de l'autorité de tout le Collége Décemviral toutes les entrepriſes, toutes les volontés de chacun des Décemvirs ; de ne point se démettre de la charge qu'ils avoient reçue ; de n'admettre personne qu'eux au gouvernement ; de jouir tous des mêmes honneurs, & d'un pouvoir égal ; de n'avoir recours que très-rarement & dans la derniére nécessité aux Arrêts du Sénat, & aux Ordonnances du Peuple, & de décider de toutes choses, autant qu'il se pourroit faire, par eux-mêmes.

Le premier jour où ils se montrérent

a Nemo potest perſonam diu ferre. Ficta citò in naturam ſuam recidunt. Quibus veritas ſubest, quæque, ut ita dicam ex ſolido enascuntur, tempore ipſo in majus meliusque procedunt. *Senec. de Clem.* l. 1.

An. R. 304. Av. J. C. 448.

en cérémonie, jetta la terreur & la consternation dans tous les esprits. Ils parurent dans la place publique chacun avec douze Licteurs : au lieu que jusques-là il n'y avoit eu qu'un des Décemvirs, & avant eux un des Consuls, qui se fît accompagner des douze Licteurs ; encore ne fesoient-ils point paroitre dans la ville les haches, qui étoient la marque du droit de vie & de mort. Maintenant l'on voioit marcher devant eux en une longue file ces Officiers au nombre de six-vingts, avec leurs faisceaux armés de haches, qui annonçoient par avance les violences & les cruelles exécutions auxquelles devoit s'attendre [a] quiconque oseroit, ou dans le Sénat, ou devant le Peuple, prononcer un mot qui rappellât le souvenir de la liberté. C'est-à-dire qu'on s'étoit donné dix Rois, ou plutôt dix Tyrans.

Ils en soutinrent merveilleusement le caractére dans toute leur conduite. Ils étoient d'un abord presque inaccessible : à peine daignoient-ils préter l'oreille aux plaintes qu'on leur portoit : ils répondoient avec une dureté

a Si quis memorem libertatis vocem aut in Senatu, aut in populo misisset.

& une hauteur, qui déconcertoient ceux qui avoient affaire à eux. On n'en pouvoit tirer aucune juſtice. Ils concertoient enſemble en particulier les jugemens, qu'ils rendoient en public. Si quelqu'un, ſe croiant léſé par un des Décemvirs, en appelloit à un autre, il étoit traité de maniére à regretter de ne s'en être pas tenu à ſon premier jugement. Après avoir laiſſé pendant quelque tems la terreur comme également ſuſpendue entre tous les citoiens, ils firent enfin tomber l'orage ſur le peuple; & il eſt incroiable à quel excès les vexations furent portées. Le bruit commença même à ſe répandre, qu'ils avoient prété ſerment entr'eux de ſe perpétuer dans leurs charges, & de ne s'en jamais démettre: ce qui mettoit le peuple au deſeſpoir. An. R. 304. Av. J.C. 448.

Alors [a] il tourna les yeux vers le Sénat, ne voiant d'eſpérance de liberté que de la part de ceux par qui il craignoit auparavant d'être réduit en ſervitude: crainte frivole, qui avoit précipité la République dans le malheureux état où elle ſe trouvoit. Les prin-

a Circumſpectare tum patritiorum vultus plebeii, & inde libertatis captare auram, unde ſervitutem timendo, in eum ſtatum Remp. adduxerant. *Liv.*

An. R. 304. Av. J. C. 448. cipaux des Sénateurs haiſſoient & déteſtoient les Décemvirs, mais ils n'aimoient pas les Plébeiens. Ils étoient bien éloignés d'approuver ce qui ſe feſoit, mais ils ne pouvoient s'empécher de penſer & de dire, que le Peuple ne ſouffroit que ce qu'il avoit mérité. Ainſi ils ne ſe hâtoient pas d'aller au ſecours de gens qui par un amour aveugle de la liberté, s'étoient eux-mêmes jettés dans l'eſclavage; & ils n'étoient pas fachés de voir leurs chaînes s'appeſantir de jour en jour, afin que le vif ſentiment de leurs maux leur fît deſirer le rétabliſſement des Conſuls, & l'ancienne forme du gouvernement.

Cependant les Décemvirs portoient l'inſolence aux derniers excès. Ce n'étoit plus par les Plébeiens qu'ils ſe feſoient accompagner, comme ils l'avoient fait d'abord pour gagner le Peuple: c'étoit la jeune Nobleſſe qui s'attachoit à eux, & qui tenoit à honneur de leur faire eſcorte. Il n'eſt pas étonnant que parmi une vile populace ils trouvaſſent des créatures diſpoſées à flater la tyrannie, & prête à ſacrifier le bien public à leurs intérêts particuliers. Mais que dans l'ordre des

Patriciens

Patriciens ſi fiers de leur nobleſſe & de leurs richeſſes, pluſieurs ſe livroient aux Décemvirs pour opprimer avec eux la liberté, c'eſt ce qui ſurprend & ce qui révolte. Ils n'eurent point de honte de devenir les miniſtres de ces Tyrans, qui la tête levée dominoient avec une fierté inſupportable dans la République; qui ne tenoient aucun compte ni du Sénat, ni du Peuple; qui dépouilloient les citoiens de leurs biens, & diſpoſoient impunément de leur vie. Car la licence alloit juſques-là. Les uns étoient frapés de verges comme des eſclaves, les autres périſſoient ſous la hache comme des ſcélérats: & afin que la cruauté ne fût point gratuite, ils ajoutoient la confiſcation des biens au ſupplice de celui qui les poſſédoit. Le [a] libertinage, & le deſir de s'enrichir, étoient le double appas qui avoit corrompu une partie de la jeune Nobleſſe, & qui la tenoit attachée aux Tyrans. An. R. 304. Av. J. C. 448.

Les Ides de Mai approchoient, où devoit finir la Magiſtrature des Décemvirs. Ils avoient dreſſé deux Tables de nouvelles Loix; entre leſ- Deux Tables de Loix ajoutées aux dix premiéres.

a Hac mercede juventus nobilis corrupta, non modò non ire obviam injuriæ, ſed propalam licentiam ſuam malle, quàm omnium libertatem. *Liv.*

An. R. 304. Av. J.C. 448. quelles il y en avoit une qui défendoit aux Patriciens de s'allier, par les mariages, avec les familles Plébeiennes; à dessein, sans doute, d'empêcher que les droits du sang & de l'affinité ne rétablissent la paix & l'union entre les deux Ordres. Il ne leur restoit plus aucun prétexte de se continuer dans le Décemvirat. Le jour des Ides étoit donc attendu avec une inquiétude & une impatience incroiable.

An. R. 305. Av. J.C. 447. Il arriva enfin ce jour. Appius & ses Collégues, au mépris de toutes les régles & de toutes les coutumes de la patrie, & au préjudice des loix même qu'ils venoient de porter, se confirmérent dans leur Magistrature de leur propre autorité, sans convoquer d'Assemblée, & sans consulter ni le Peuple, ni le Sénat.

Les Décemvirs se continuent eux-mêmes dans leur charge, & exercent toutes sortes de violences. *Dionys. Halicarn.* XI. 684-725. *Liv.* III. 38. 42.

Tout parut alors perdu & desespéré. Nul défenseur de la liberté ne paroissoit. On ne voioit aucune ressource à tant de maux, ni pour le tems présent, ni dans l'avenir. Rome n'étoit point reconnoissable, & n'étoit plus Rome. Elle étoit devenue le siége de la Tyrannie, & le théatre des plus horribles violences. Il n'y avoit point de mauvais traitemens que les Décemvirs n'é-

xerçaſſent ſur quiconque oſoit deſap- An. R. 305.
prouver leur conduite, banniſſant les Av. J.C. 447.
uns ſous de vains prétextes; feſant mourir les autres ſur de fauſſes accuſations qu'ils feſoient intenter par des gens à leurs gages, & dont ils s'établiſſoient les Juges ſouverains; confiſquant les biens des condannés à leur profit, & à celui des jeunes Nobles qui leur ſervoient de ſatellites; dépouillant ainſi les plus riches & les meilleures familles; outrageant les femmes & les filles qu'ils trouvoient à leur gré, & n'épargnant non plus que des eſclaves ceux qui s'oppoſoient à leur brutalité. Ils pouſſérent ſi loin leur fureur, qu'ils contraignirent une grande partie de la Nobleſſe d'abandonner Rome, & de s'aller réfugier dans les villes voiſines des Alliés. De ſorte qu'il ne reſta plus guéres dans la ville que ceux qui étoient d'intelligence avec les Tyrans, ou qui ne prenoient aucun intérêt au bien de la République.

Guerres de la part des Sabins & des Eques. Difficultés pour la levée des troupes.

Cet état déplorable où ſe trouvoit Rome, inſpira pour elle un mépris général à tous les peuples voiſins, indignés & honteux de voir l'Empire dans une ville, où il n'y avoit plus de liberté. Ils crurent que c'étoit une occaſion

An R. 305. favorable de venger leurs défaites paſ-
Av. J. C. 447. ſées, & de réparer les dommages qu'ils avoient ſoufferts. Animés de ces eſpérances, ils lévent de groſſes armées, & ſe préparent à tomber ſur Rome. Les Sabins, d'un côté, ſe répandent ſur les confins de l'Etat, & après avoir fait un grand butin & verſé beaucoup de ſang dans la campagne, ils viennent camper devant Erète, petite ville ſituée ſur le Tibre à ſix ou ſept lieues de Rome. Les Eques, d'une autre part, ſe jettent dans le pays de Tuſculum; en déſolent une grande partie, & ſe poſtent près d'Algidum.

Ces nouvelles cauſérent un grand effroi parmi les Décemvirs, qui dans la crainte d'une double guerre ſe voioient obligés d'aſſembler le Sénat. Ils n'ignoroient pas quel orage ils auroient à eſſuier, quels reproches on leur feroit d'être l'unique cauſe du ravage des terres, & de tous les malheurs dont la République étoit menacée. Ils prévoioient qu'on profiteroit de l'occaſion pour tenter de leur ôter leur pouvoir, s'ils ne ſe roidiſſoient contre de ſemblables attaques, & ne feſoient un exemple de quiconque oſeroit ſe meſurer avec eux. Il falut pourtant ſe

réſoudre à convoquer le Sénat. La pro- An. R. 305. Av. J.C. 447.
clamation qu'en fit le Héraut dans la place publique, étonna tout-à-fait la multitude, par ce que cette coutume avoit été interrompue depuis la ſeconde année du Décemvirat. On diſoit que l'on avoit obligation aux ennemis, de ce qu'on voioit encore dans la ville quelque trace des anciens uſages, & quelque reſte de liberté. Comme nul Sénateur ne comparoiſſoit à l'appel du Héraut, le Peuple crut d'abord que c'étoit une marque qu'on ne reconnoiſſoit plus d'autorité dans les Décemvirs, & il réſolut d'en faire autant de ſon côté, en ne répondant point à l'appel quand ils voudroient faire des levées. Les Décemvirs envoiérent leurs Officiers chez les Sénateurs, pour les ſommer de ſe rendre à l'Aſſemblée: mais aiant appris qu'ils étoient preſque tous à la campagne, ils remirent l'Aſſemblée au lendemain.

Elle fut plus nombreuſe qu'on ne s'y étoit attendu, ce qui affligea extrêmement le Peuple, qui regarda cette démarche comme un abandon de la liberté, & comme une trahiſon de la cauſe publique. Si les Sénateurs vinrent au Sénat avec trop de ſoumiſſion,

An. R. 305. Av. J.C. 447. ils y parlérent avec beaucoup de fermeté. Après qu'Appius eut déclaré que les Sabins & les Eques feſoient la guerre au Peuple Romain, qu'il faloit inceſſamment mettre des troupes en campagne, & que l'approche des ennemis ne ſouffroit point de retardement : L. Valerius Potitus, ſans lui donner le tems d'achever, ſe leva pour parler hors de ſon rang. Et comme Appius vouloit l'en empécher, en lui diſant qu'il répondroit à ſon tour : *Il ne s'agit point ici de vous répondre*, repartit Valerius. *J'ai d'autres choſes plus importantes & plus néceſſaires à propoſer au Sénat, qui regardent vos cabales, & la conſpiration que vous avez formée contre l'Etat. Souvenez-vous, Appius, que je ſuis Sénateur, & que je m'appelle Valére.* Mais voiant bien qu'il n'avoit point de juſtice à attendre de ſa part, ni de celle de la plupart de ſes Collégues : *C'eſt à vous ſeul que je m'adreſſe*, dit-il en parlant à Q. Fabius Vibulanus l'un d'eux, *vous que nous avons honoré de trois Conſulats. Si vous avez encore le même zêle, & des intentions auſſi droites que celles que nous vous avons connues autrefois, levez-vous aujourdhui, tirez-nous de l'oppreſſion où nous ſommes.*

Tout le Sénat a les yeux arrêtés ſur vous comme ſur ſon unique appui. Fabius[a] étoit plutôt léger & inconſtant dans le bien, qu'obſtiné & endurci dans le mal. Il parut déconcerté par cette apoſtrophe, à laquelle il ne s'attendoit point. Ces ſortes de caractéres, qui ne ſont point mauvais ni malfeſans par eux-mêmes, ſouvent, faute de fermeté dans le bien, ſe laiſſent entraîner aux plus grands crimes par la force du mauvais exemple. Les Collégues de Fabius s'attroupérent autour de lui pour l'empécher de répondre, & il s'excita un grand tumulte. Mais bientôt après, M. Horatius Barbatus, s'étant levé, ſe fit faire ſilence. C'étoit le petit-fils de cet Horatius, qui, après s'être ſignalé dans l'expulſion des Rois, avoit été fait Conſul avec Valerius Publicola. *On nous parle*, dit-il, *de guerre étrangére, & d'ennemis qui ſont prêts de nous attaquer. Avons-nous donc une guerre plus preſſante que celle qu'on nous livre dans le cœur même de l'Etat & de la ville, ni d'ennemis plus déclarés que ces dix Tarquins, qui ſe donnant pour Légiſlateurs, ont renverſé toutes nos Loix, & uſurpé*

An. R. 305. Av. J.C. 447.

a In Fabio minùs in bono conſtans, quàm gravum in malitia ingenium erat.

AN. R. 305. AV. J.C. 447. *un pouvoir tyrannique dans lequel ils prétendent ſe perpétuer malgré la République même. Ont-ils oublié que c'eſt ſous la conduite des Valéres & des Horaces que les Rois ont été chaſſés de Rome ? Croient-ils que c'eſt le titre de Roi qu'on pourſuivoit en eux ? Ne le donnons-nous pas au grand Jupiter ? N'appellons-nous pas ainſi Romulus notre Fondateur ? N'emploions-nous pas encore tous les jours ce nom dans les Sacrifices & dans les actes de religion ? Ce qu'on pourſuivoit, ce qu'on déteſtoit dans les Rois, c'étoit leur orgueil, c'étoit leur violence, c'étoit l'abus d'une autorité, légitime en elle-même, mais qu'ils avoient fait dégénérer en une vraie Tyrannie. Quoi ! Ce que nous n'avons pu ſouffrir dans un Roi, ni dans ſon fils, nous le ſouffririons dans des particuliers, ſans titre, ſans pouvoir, & dénués de toute autorité, quoiqu'ils oſent encore en conſerver les marques ?*

Ce diſcours mit en fureur les Décemvirs. Cependant, comme Appius ne voioit pas encore comment l'affaire ſe termineroit, il ſe contenta de faire quelques reproches fort meſurés, & de ſe plaindre qu'on s'écartoit mal à propos du ſujet de la délibération.

Claudius ſon Oncle continua pour-

tant à traiter la même matiére, ſans que par reſpect on oſât l'interrompre : mais il le fit d'une maniére douce & touchante, emploiant les priéres plutôt que les reproches. » Il le conjura par » les manes d'Appius ſon frére, & pére » du Décemvir, de ſe ſouvenir plu- » tôt de l'union étroite & naturelle qui » le lioit à la patrie où il avoit pris » naiſſance, que de l'injuſte conven- » tion qu'il avoit faite avec ſes Collé- » gues. Que c'étoit plus pour lui-même » qu'il lui feſoit cette priére, que pour » la République. Qu'elle ſauroit bien, » ou de gré ou de force, les réduire à la » raiſon. Qu'on ne ſavoit pas où des » diſputes pouſſées à l'extrémité, com- » me celle-ci, aboutiroient : mais que » les ſuites qu'elles pouvoient avoir, » le feſoient trembler pour lui. « Il conclut par dire, » Qu'il ne croioit » pas que le Sénat dût donner aucun » Arrêt. « C'étoit déclarer aſſez ou- vertement qu'il regardoit les Décem- virs comme des particuliers, qui n'a- voient pas droit de convoquer le Sé- nat. Pluſieurs opinérent comme lui. An R. 305. Av. J. C. 447.

Cornélius Maluginenſis, frére d'un des Décemvirs, ſous le prétexte du bien public, ſoutint fortement leurs

An. R. 305. Av. J.C. 447. intérêts. » Il dit qu'il s'étonnoit que » tant de gens ſages & prudens priſ- » ſent le change comme ils feſoient » dans cette occaſion. Que la préten- » tion d'Horace & de Valére, qui » ſoutenoient que le pouvoir des Dé- » cemvirs avoit expiré aux Ides de » Mai, n'étoit point ſans fondement, » & qu'elle méritoit bien d'être exa- » minée mûrement & à loiſir dans le » Sénat : mais que les ennemis étant » preſque aux portes de Rome, il fa- » loit, préalablement à tout, lever » des troupes, & charger les Décem- » virs de marcher ſans délai contr'eux. Cet avis excita un grand tumulte : mais, comme il fut ſoutenu par les jeunes Sénateurs, il paſſa à la plura- lité ; & c'étoit tout ce que deman- doient les Décemvirs.

Armés de cet Arrêt, ils font les levées ſans oppoſition, & partent ſur le champ, les uns contre les Sabins, les autres contre les Eques. Appius fut laiſſé à Rome avec Sp. Oppius : c'étoit là où ſe devoient donner les plus rudes attaques, & il étoit bien propre à les ſoutenir.

Les armées Romaines furent bat- tues des deux côtés, par la faute des

ſoldats, qui aimérent mieux eſſuier la honte d'être vaincus, que de procurer l'honneur de la victoire à des Chefs, qu'ils avoient en haine & en déteſtation. Ce fut moins des batailles, que des fuites concertées. Chez les Eques, ſur tout, la perte fut grande. Les ennemis ſe rendirent maîtres du camp; & les Romains, dépouillés de tout, trouvérent heureuſement à Tuſcule un aſyle ouvert, & un prompt ſecours, chez des Alliés fidéles & généreux. An. R. 305. Av. J. C. 447.

Ces nouvelles portées à Rome, y répandirent une grande allarme, & donnérent quelque tréve aux diviſions domeſtiques. Appius & ſon Collégue prirent toutes les précautions néceſſaires pour mettre la ville en ſûreté, & envoiérent de nouvelles troupes aux deux armées, avec ordre de porter la guerre contre les ennemis, pour leur ôter la penſée & l'envie de venir attaquer Rome.

Deux actions criantes, d'un genre bien différent, mais également criminelles, donnérent lieu à de grands événemens, & hâtérent la perte des Décemvirs. L'une ſe paſſa dans le camp, & l'autre dans la ville.

An R. 305. Av. J. C. 447. Siccius est tué par ordre des Décemvirs Liv. III. 43

L. Siccius, ce fameux Plébeïen, qui s'étoit ſi fort diſtingué par ſon courage, & s'étoit trouvé à ſix-vingts combats, ſervoit actuellement dans l'armée qu'on avoit envoiée contre les Sabins. Les Décemvirs qui la commandoient apprirent que Siccius s'entretenoit ſouvent avec ſes camarades des brouilleries préſentes, qu'il parloit fort hardiment contre le Décemvirat, & diſoit que le ſeul reméde aux maux de la République étoit de rétablir les Tribuns du Peuple. Ces diſcours leur déplurent, d'autant plus que cet Officier avoit beaucoup de crédit. Ils réſolurent de s'en défaire; & pour cet effet l'aiant chargé d'une certaine commiſſion avec un petit détachement, ils donnérent ordre ſous main aux ſoldats qui leur étoient dévoués de l'aſſaſſiner dans le premier endroit qu'ils trouveroient favorable à ce deſſein. L'ordre fut exécuté. Siccius vendit cher ſa vie. Comme il étoit fort & robuſte, il tua pluſieurs de ceux qui l'attaquérent, & ne ſuccomba que ſous le nombre. Ce brave guerrier, qui étoit ſorti victorieux de tant de combats, périt enfin malheureuſement par la main de quelques

traîtres, que les Décemvirs avoient armés contre lui. A leur retour, ils dirent qu'ils étoient tombés dans une embuſcade, où Siccius, après s'être lontems défendu, & avoir couché par terre pluſieurs des ennemis, avoit été tué avec quelques autres ſoldats. Cette nouvelle cauſa une grande douleur à toute l'armée : car il étoit généralement eſtimé & aimé. Une cohorte ſe détacha, avec la permiſſion des Décemvirs, pour aller enſevelir les morts. On fut étonné de les trouver avec leurs habits & leurs armes, ſans qu'ils euſſent été dépouillés. On ne remarqua de tous côtés aucunes traces ni d'hommes ni de chevaux, hormis dans le défilé par où les Romains étoient venus ; &, ce qui mit le comble aux autres preuves, on ne reconnut parmi les morts que des Romains. Il demeura pour conſtant, & la choſe étoit claire, que Siccius avoit été tué, non par les ennemis, mais par les ſiens. An. R. 305. Av. J.C. 447.

Quand on eut enſeveli les autres, on enleva le corps de Siccius, & on le tranſporta dans le camp. La douleur & l'indignation éclatérent géné-

An. R. 305. Av. J. C. 447.

ralement. Après qu'on lui eut rendu tous les honneurs militaires, on demanda juſtice contre les meurtriers, & l'on vouloit que, ſelon les loix de la guerre, ils fuſſent jugés & exécutés ſur le champ. Les Décemvirs les avoient fait diſparoître, & ſous prétexte qu'on auroit à Rome la liberté de les accuſer, ils différérent toujours le jugement. Le meurtre commis dans la perſonne de Siccius, aigrit extrêmement les eſprits, & les préparoit déja au ſoulévement.

Appius entreprend d'enlever Virginie. Son pére eſt obligé de la tuer de ſa propre main, pour la dérober à l'infamie.

Liv. III. 44-49. *Diodor. Sicul.* XII. 86. 87.

Un autre meurtre encore plus déplorable, commis dans la ville, porta le dernier coup au Décemvirat. L. Virginius, de famille Plébeïenne, avoit une fille encore jeune, & âgée d'environ quinze ans: elle étoit promiſe en mariage à Icilius qui avoit été Tribun. C'étoit la plus belle perſonne qui fût à Rome. Elle avoit perdu ſa mére, & vivoit ſous la conduite de ſes gouvernantes qui prenoient ſoin de ſon éducation. Appius, qui la vit par hazard, épris d'une ſi rare beauté, ne ſongea plus qu'aux moiens de ſatisfaire ſes criminels deſirs. Il la fit tenter par toutes les voies qu'une vio-

lente paſſion peut mettre en uſage : An. R. 305. Av. J. C. 447.
mais [a] il trouva toujours dans la chaſteté invincible de Virginie un rempart à l'épreuve de toutes ſes attaques, & de tous ſes efforts. Voiant qu'une ſévére pudeur lui interdiſoit toute eſpérance de ſéduction, il a recours à la violence. Il ſuborne un de ſes cliens, nommé M. Claudius, & l'inſtruit bien de tout ce qu'il doit faire. C'étoit un homme hardi, effronté, & de ces gens qui ne s'introduiſent dans la confiance des Grands, que par une complaiſance criminelle pour leurs plaiſirs. Cet infame miniſtre des débauches du Décemvir rencontrant Virginie comme elle alloit accompagnée de ſa gouvernante aux Ecoles publiques qui ſe tenoient dans la grande place, il l'arrête, & la revendiquant pour ſon eſclave, lui ordonne de le ſuivre, ſinon il déclare qu'il l'emménera de force. La jeune fille, toute hors d'elle-même & tremblante de peur, ne ſait ce qu'on lui veut dire. La gouvernante jette de grands cris, & implore l'aſſiſtance du peuple. On

[a] Poſtquam omnia pudore ſepta animadvertebat, ad crudelem ſuperbamque vim animum convertit. *Liv.*

An. R. 305. Av. J.C. 447. fait retentir les noms de Virginius son pére, & d'Icilius son futur époux. Les parens, les amis accourent. Les plus indifférens sont touchés de ce spectacle. Elle fut mise par là en sûreté contre la violence. Claudius, prenant un ton de douceur, dit qu'il n'est pas besoin de se donner tant de mouvement : qu'il ne songe point à emploier la violence, mais seulement les voies ordinaires de la justice; & il appelle aussitôt la jeune fille en jugement, où elle le suivit par le conseil de ses parens.

Quand on fut arrivé au Tribunal d'Appius, le demandeur expose sa fable, bien connue du Juge avec qui elle avoit été concertée. Il dit que cette fille étoit née chez lui d'une de ses esclaves, d'où, par un vol, elle avoit été transportée par cette esclave chez la femme de Virginius qui étoit stérile, & qui, pénétrée de douleur de se voir sans enfans, l'avoit supposée pour sa fille, & comme telle l'avoit nourrie dans sa maison. Qu'il avoit des preuves inconteſtables de ce fait, à l'évidence desquelles Virginius lui-même, qui y étoit si fort intéressé, ne pourroit rien opposer. Enfin il con-

clut à ce que, vû l'abſence de Virginius qui empéchoit de juger l'affaire au fond, il fût ordonné par proviſion que l'eſclave ſuivît ſon maître. An. R. 305. Av. J.C. 447.

Une Loi expreſſe, portée par les Décemvirs eux-mêmes, décidoit le cas en faveur de Virginie. Elle [a] déclaroit qu'une perſonne étant en poſſeſſion de la liberté, ſi l'on venoit à lui conteſter ſon état, jouiroit par proviſion de ſa liberté juſqu'au jugement définitif. En vain Numitorius, oncle de Virginie, allégua-t-il cette Loi ſi équitable. En vain repréſenta-t-il que Virginius étant abſent pour le ſervice de la République, on devoit accorder une ſurſéance juſqu'à ce qu'il pût venir défendre lui-même ſa fille.

Appius, avant que de prononcer, dit » que la Loi qu'on citoit étoit une » preuve de ſon zêle pour la défenſe de » la liberté : mais que les cas varioient. » Que ſi le pére étoit préſent, la fille, » ſans difficulté, devroit lui être remiſe » entre les mains : qu'il faloit donc le » faire venir au plutôt. En attendant, » il ordonna qu'elle ſeroit remiſe entre » les mains de Claudius, qui s'oblige—

a Ut ſi quis è libertate in ſervitutem aſſereretur, Prætor vindicias ſecundum libertatem daret.

AN. R. 305. AV. J.C. 447. » roit, ſous bonnes cautions, de la » repréſenter après l'arrivée du pére.

Cette Sentence prononcée par Appius fut ſuivie des pleurs & des gémiſſemens de Virginie, & des femmes qui l'accompagnoient. Tous ceux qui ſe trouvérent à ce jugement, frémiſſoient d'horreur & d'indignation, mais perſonne n'oſoit s'expliquer ouvertement. Icilius, jettant de grands cris, s'avance à travers la foule, pour défendre Virginie. Le Licteur, diſant que le Juge a prononcé, veut l'écarter, & le repouſſe rudement. Un [a] traitement ſi injurieux auroit enflammé de colére l'eſprit le plus modéré. Icilius, d'un naturel violent & emporté, ne le ſouffrit pas tranquillement. *C'eſt le fer à la main qu'il faut que tu m'éloignes d'ici*, dit-il à Appius, *ſi tu prétens étouffer la connoiſſance de tes infames projets. Je dois épouſer cette fille, mais je la dois*

a Placidum quoque ingenium tam atrox injuria accendiſſet. *Ferro hinc tibi ſummovendus ſum, Appi*, inquit, *ut tacitum feras quod celari vis. Virginem ego hanc ſum ducturus, nuptam pudicamque habiturus. Proinde omnes Collegarum quoque lictores convoca, expediri virgas & ſecures jube: non manebis extra domum patris ſponſa Icilii. Non, ſi tribunitium auxilium & provocationem plebi Romanæ, duas arces libertatis tuendæ, ademiſtis, ideo in liberos quoque noſtros conjugeſque regnum veſtræ libidini datum eſt. Savite in tergum & in cervices noſtras: pudicitia ſaltem in tuto ſit,*

épouſer chaſte & vierge. Ainſi aſſemble, ſi tu le veux, tous tes Licteurs & ceux de tes Collégues : fais préparer les faiſceaux & les haches : l'épouſe d'Icilius ne demeurera point hors la maiſon de ſon pére. Si toi & tes Collégues, avez enlevé au Peuple les deux appuis de ſa liberté, le Tribunat & l'Appel, ne croiez pas que vous puiſſiez exercer, au gré de vos paſſions, un empire tyrannique ſur nos enfans & ſur nos femmes. Exercez-le, ſi vous le voulez, ſur nos perſonnes : mais que leur chaſteté ſoit à l'abri de vos violences. Icilius ajouta encore quelques traits de cette force, & conclut en proteſtant [a] qu'il ne perdroit qu'avec la vie le courage & la conſtance que devoit lui inſpirer un légitime & chaſte amour pour défendre la liberté de ſon épouſe. An. R. 305. Av. J.C. 447.

Toute la multitude étoit émue, & prête à en venir aux derniéres extrémités. Appius, qui s'en aperçût, & qui ne s'étoit point attendu à tant de réſiſtance, fut obligé de plier. Il dit » qu'il » voioit bien qu'Icilius, encore plein » de la fierté & de la violence Tribu- » nitienne, ne cherchoit qu'à exciter

a Me vindicantem ſponſam in libertatem, vita citiùs deſeret, quàm fides.

Av. R. 305. Av. J.C.447. » du tumulte : qu'il ne lui en fourni-
» roit pas de matiére pour ce jour.
» Qu'il vouloit bien, en faveur de Vir-
» ginius abſent, & de ſa qualité de
» pére, & en faveur auſſi de la cauſe
» commune de la liberté, remettre le
» jugement au lendemain. Mais que,
» ſi Virginius ne comparoiſſoit point,
» il dénoncoit dès à préſent à Icilius
» & à ſes ſemblables qu'il paſſeroit ou-
» tre, & que pour réprimer l'inſolen-
» ce des réfractaires, il n'auroit beſoin
» que de ſes Licteurs, ſans recourir à
» ceux de ſes Collégues. Après être demeuré quelque tems en place, afin de ne pas paroitre n'être venu au Tribunal que pour cette affaire unique, comme perſonne ne ſe préſentoit, il leva le ſiége, & retourna chez lui, bien chagrin de ce qui venoit de ſe paſſer.

La premiére choſe qu'il fit en rentrant dans ſon logis, fut d'écrire au camp à ſes Collégues de ne point donner de congé à Virginius, & même de le tenir enfermé ſous bonne garde. Le courrier partit ſur le champ : mais il avoit été prévenu de quelques heures. Au premier moment que l'affaire de Virginie avoit fait bruit, le frére d'Icilius, & le fils de Numitorius, jeu-

nes gens pleins de feu & de bonne volonté, étoient montés à cheval, & courant à toute bride étoient arrivés de bonne heure au camp. Virginius, aiant obtenu ſon congé, en ſortit beaucoup avant que le courrier fut venu. Pour plus grande ſûreté, il prit une route détournée. An. R. 305. Av. J.C. 447.

La nouvelle de l'arrivée de Virginius à Rome déconcerta beaucoup le Décemvir, mais n'éteignit point ſa paſſion. Le lendemain, dès le matin, Virginius ſe rend à la place publique avec ſa fille. On ne pouvoit arréter les yeux ſur Virginie, ſans être ſenſiblement touché. L'air triſte & négligé dans lequel elle paroiſſoit, ſon viſage ſombre & abbatu, ſes yeux éteints & baignés de larmes, des raions de beauté qui à travers ce triſte appareil ne laiſſoient pas d'éclater, feſoient de puiſſans effets ſur les cœurs. Son pére, encore plus éploré qu'elle, tendoit les mains vers les citoiens qui rempliſſoient la place, & imploroit leur ſecours, leur repréſentant d'une maniére touchante le malheur où il étoit réduit, & le danger où eux-mêmes alloient être expoſés pour leurs femmes & pour leurs filles. Icilius en diſoit autant de ſon côté.

An. R. 305. Av. J. C. 447. Cependant Appius arrive, & d'un air assuré & menaçant monte sur son Tribunal. Pour prévenir toute résistance, il avoit fait descendre du Capitole les troupes qui y étoient à ses ordres, & qui s'emparérent de la place. Toute la ville étoit dans l'attente du jugement qui alloit être prononcé. Claudius se plaint de ce qu'on ne lui a pas rendu justice la veille, & expose en peu de mots les preuves sur lesquelles il fondoit sa demande. Le pére de la fille, & ses autres parens, réfutent par des raisons solides & sans réplique la supposition prétendue de Virginie. Le Juge, qui ne se possédoit pas, tant sa passion l'aveugloit, sans vouloir entendre davantage les défendeurs, prononce que Virginie appartenoit à Claudius. Tous les assistans, aiant entendu cette sentence, lévent les mains au ciel, & poussent d'horribles clameurs, qui marquoient leur douleur & leur indignation. Appius, transporté de colére & de fureur, dit qu'il sait bien qu'il y a dans la foule des factieux & des rebelles, qui ne cherchent qu'à exciter du tumulte: qu'ils feront bien de se tenir en repos, sans quoi les troupes qu'il a fait venir

expres ſauront bien les réprimer. Il ordonne enſuite au Licteur d'écarter le peuple, & de faire place à Claudius pour emmener ſon eſclave. Toute la multitude ſe retire, & l'infortunée Virginie alloit être la proie du raviſſeur. Son pére alors, ne prenant conſeil que de ſon deſeſpoir, ſe détermine ſur le champ à un affreux parti. Il demande par grace à Appius qu'il lui ſoit permis d'interroger en particulier la nourrice en préſence de ſa fille, afin de s'aſſurer par ſes réponſes de la vérité du fait, & de ſe conſoler par là du jugement qui vient d'être rendu. On n'eut pas de peine à lui accorder cette faveur. La foule ſe retire, & lui fait place. Il tire à l'écart ſa fille avec la nourrice, & la conduit inſenſiblement vers l'étale d'un boucher. Aiant pris là un couteau : *Voilà*, lui dit-il, *ma chére fille, l'unique moien de te conſerver ton honneur & ta liberté*; & il le lui enfonce dans le ſein. Puis retirant ce couteau tout enſanglanté : *Par ce ſang innocent*, cria-t-il à Appius, *je dévoue ta tête aux dieux infernaux.* An. R. 305. Av. J.C. 447.

Il s'éléve à l'inſtant un horrible bruit. Virginius, tout couvert du ſang de ſa fille, & tenant en main le cou- Les deux armées ſe revoltent, & ſe retirent ſur

An. R. 305. Av. J. C. 447. le mont Aventin, puis ſur le mont Sacré. *Liv.* III. 50-53.

teau qui fumoit encore, court en furieux par toute la place, animant les citoiens au recouvrement de la liberté. S'ouvrant enſuite un chemin juſqu'aux portes de la ville, il monte un cheval qui l'y attendoit, & s'avance vers le camp. Une groſſe troupe de Plébeiens, qui montoit à près de quatre cens hommes, le ſuivit de près.

Icilius futur époux de la fille, & Numitorius ſon Oncle, étoient autour de ſon corps, déplorant le crime d'Appius, la funeſte beauté de Virginie, & la cruelle néceſſité où ſon pére avoit été réduit. [a] Les femmes tout éplorées, & pouſſant de profonds ſoupirs, s'écrioient: *Eſt-ce donc là la récompenſe de la chaſteté ? Eſt-ce pour aſſouvir la brutalité d'un infame Décemvir, que nous mettons au monde nos enfans ?* ajoutant encore mille autres plaintes touchantes, telles que la douleur, plus vive & plus tendre dans les femmes, ſait ordinairement leur inſpirer dans de pareilles afflictions. Les hommes, & ſur tout Icilius, réſervant

[a] Sequentes clamitant matronæ, *Eam-ne liberorum procreandorum conditionem ? ea pudicitiæ præmia eſſe ?* ceteraque, quæ in tali re muliebris dolor, quo eſt mœſtior imbecillo animo, eo miſerabilia magis querentibus ſubjicit. *Liv.*

toute

toute leur indignation pour les injures qui intéreſſoient la patrie, n'élevoient leur voix que contre la tyrannie & l'oppreſſion du peuple, auquel on avoit ôté les deux plus fermes appuis de la liberté, le Tribunat & l'Appel. La multitude eſt animée & prend feu, partie par l'énormité du crime, partie par l'eſpérance de recouvrer ſa liberté. An. R. 305. Av. J. C. 447.

Appius, averti de ces mouvemens, envoie ſes Licteurs avec ordre de ſaiſir Icilius, & de le conduire en priſon. Mais déja celui-ci avoit autour de lui non ſeulement une populace mutinée, mais deux illuſtres Chefs qui vinrent dans le moment ſe mettre à la tête de cette multitude, Valére & Horace. Le Décemvir, voiant qu'il n'étoit point obéi, vient lui-même en perſonne, accompagné d'une troupe de jeunes Patriciens, pour animer par ſa préſence & par ce ſecours les Licteurs. On ſe jette ſur eux, on briſe leurs faiſceaux, & on s'en ſert pour les fraper eux-mêmes. Appius, craignant pour ſa propre vie, ſe retire, & convoque l'Aſſemblée du Peuple. C'étoit une grande imprudence. Horace & Valére l'y ſuivent, & s'étant emparés

An. R. 305. Av. J. C. 447. de l'autre côté de la place publique, ils y élévent le corps de Virginie dans un endroit d'où il pouvoit être vû de tout le monde, & y aiant attiré une grande partie du Peuple, ils font de cruelles invectives contre Appius, & contre les fauteurs du Décemvirat. Cette partie des citoiens, soit par respect pour les illustres personnages qui leur parloient, soit par compassion pour celle que sa beauté avoit réduite aux derniers malheurs, soit par l'espérance qu'on leur fesoit naître de remettre la République dans son premier état, devint tellement supérieure à la faction des Décemvirs, qu'excepté un très-petit nombre qui tenoit encore pour eux, tout le reste les abandonna. Appius, effraié de cette désertion, fut obligé de sortir de la place la tête couverte de son manteau, & de se sauver dans une maison voisine. La précaution étoit nécessaire, & s'il ne se fût retiré promtement, il couroit risque d'être accablé par le peuple, & de porter la peine qu'il méritoit. Valére & les siens ne gardérent plus de mesures, & par leurs vives déclamations contre le Décemvirat, ils achevérent de déterminer ceux qui étoient encore irrésolus.

Mais rien n'augmenta davantage la haine contre les Décemvirs, que le pompeux appareil dont les parens de Virginie accompagnérent ſes funérailles. Son corps élevé dans la place ſur un lit magnifique, enſorte que tout le monde le pouvoit voir, fut porté comme en triomphe par toute la ville. Les filles & les Dames Romaines ſortirent de chez elles à ſa rencontre. Les unes parſemoient le lit de fleurs & de couronnes : les autres y jettoient leurs ceintures & leurs bracelets, & d'autres les ornemens de leurs têtes. On n'oublia rien pour décorer ſes obſéques. An. R. 305 Av. J.C. 447.

Telle étoit la ſituation de Rome, quand Virginius arriva au camp d'Alcidum. Il y excita bientôt un tumulte plus grand que celui qu'il avoit laiſſé dans la ville. Car outre que la troupe de près de quatre cens citoiens dont il étoit accompagné rendoit ſon arrivée remarquable, le couteau qu'il tenoit à ſa main, & le ſang dont il étoit tout couvert, attirérent ſur lui les yeux de toute l'armée. Chacun lui demandant ce qui s'étoit donc paſſé, il fut du tems ſans répondre autrement que par ſes larmes. Quand il fut un peu revenu à

An. R. 305. Av. J. C. 447. lui, & qu'on eut fait ſilence, il raconta de ſuite tout ce qui étoit arrivé dans la ville. Puis tenant ſes mains étendues vers le ciel, & s'adreſſant aux ſoldats, il les prioit » de ne point lui » imputer un crime dont Appius étoit » le ſeul auteur, & de ne point le regar- » der avec horreur comme le meurtrier » & le parricide de ſa fille. Il ajoutoit, » que la vie de Virginie lui auroit été » plus chére que la ſienne, ſi elle avoit » pu, en conſervant la vie, conſerver » ſa liberté & ſon honneur. Mais que, » voiant qu'on l'entraînoit comme une » eſclave pour être livrée à la paſſion » du Décemvir, il avoit cru qu'il va- » loit mieux perdre ſes enfans par la » mort que par l'infamie ; que c'é- » toit par pitié & par tendreſſe qu'il » avoit ſemblé devenir cruel. Qu'il » n'auroit pas ſurvécu à ſa fille, s'il » n'avoit eſpéré que ſes compagnons » l'aideroient à venger ſa mort. Qu'ils » avoient des filles, des ſœurs, & des » femmes. Que la paſſion d'Appius » n'étoit pas morte avec ſa fille ; mais » qu'elle deviendroit d'autant plus ef- » frénée, qu'elle ſeroit plus impunie. » Que ſon malheur leur apprenoit à » ſe précautionner contre une pareille

» injure. Que pour lui, il avoit perdu An. R. 305. Av. J.C. 447.
» ſa femme; que ſa fille, ne pouvant
» ſauver ſon honneur qu'en perdant la
» vie, avoit ſouffert une mort funeſte,
» mais honnête. Qu'il n'avoit plus
» rien à craindre pour ſa famille de la
» brutalité d'Appius: que quant à la
» violence qu'il pourroit éxercer ſur
» ſa perſonne, il ſauroit bien s'en dé-
» livrer avec le même courage, avec
» lequel il en avoit préſervé ſa fille.
» Que c'étoit à eux à mettre en ſureté
» leur honneur, leur vie, leur liberté,
» & celles de leurs enfans.

Ces plaintes de Virginius furent ſuivies des acclamations de toute la multitude. Les ſoldats, d'une commune voix, l'aſſurérent qu'ils vengeroient ſa douleur & leur liberté. En même tems il ſe répandit un bruit venu de Rome, que les affaires des Décemvirs y étoient entiérement ruinées, & qu'Appius lui-même, ne s'étant ſauvé qu'avec peine des mains de la populace, avoit pris la fuite, & s'étoit retiré en exil: ce bruit, mélé de vrai & de faux, acheva de déterminer les eſprits à la révolte. On crie aux armes: on arrache les drapeaux, & on prend le chemin de Rome. Les Décemvirs,

An. R. 305. Av. J.C. 447. consternés de ce qu'ils voioient, & de ce qu'ils apprenoient s'être passé dans la ville, courent de côté & d'autre dans le camp pour appaiser le tumulte. S'ils parloient avec douceur, on ne tenoit compte d'eux, & on ne les écoutoit point : s'ils prenoient un ton d'autorité, les soldats répondoient qu'ils avoient les armes à la main, & qu'ils savoient s'en servir.

Ils marchent donc droit vers Rome, traversent paisiblement la ville, & se rendent au mont Aventin. A mesure qu'ils rencontrent des citoiens, ils les exhortent à recouvrer la liberté, & à créer des Tribuns du Peuple. Du reste nulle violence, nulle parole de menace. Le Décemvir Sp. Oppius convoque le Sénat. L'avis commun fut de n'employer, dans la conjoncture présente, que des voies de douceur, d'autant que c'étoient les Décemvirs eux-mêmes qui avoient donné lieu à tous ces mouvemens. On députe vers les soldats trois hommes Consulaires, Sp. Tarpeius, C. Julius, P. Sulpitius, pour leur demander de la part du Sénat, par quel ordre ils avoient abandonné le camp, & quelle étoit leur prétention, en s'emparant à main armée de l'Aven-

tin ? Ils n'étoient pas embarrassés de la réponse qu'il faloit faire : mais, comme ils ne s'étoient point encore nommé de Chef, personne n'osoit s'en charger en particulier, ni en prendre sur soi la haine & les risques. Toute l'Assemblée s'écria confusément, qu'on leur envoiât Valére & Horace, & qu'ils leur donneroient leur réponse. An. R. 301. Av. J.C. 447.

Quand les Députés furent partis, Virginius représenta aux soldats » qu'ils venoient de se trouver em- » barrassés dans une affaire qui n'étoit » pourtant pas fort difficile, parce » qu'ils étoient une multitude sans » Chef, un corps sans tête. Qu'ils » avoient rendu une réponse fort sage, » mais qui étoit plutôt l'effet du ha- » zard, que d'une résolution concer- » tée en commun. Qu'il croioit qu'on » feroit bien de nommer dix person- » nes qui seroient chargées du gouver- » nement, & qu'on appelleroit *Tribuns* » *militaires*, nom assez convenable à » une charge créée par des soldats. Comme on le nommoit le premier de tous : *Réservez-moi*, dit-il, *ces marques d'estime & d'affection pour un tems plus convenable. Nulle dignité ne peut m'être agréable, tant que ma fille n'est point en-*

An. R. 305. Av. J.C. 447.

core vengée ; & dans un tems de trouble comme eſt celui où ſe trouve maintenant la République, il n'eſt pas à propos, ce me ſemble, de mettre en place les perſonnes les plus expoſées à la haine des adverſaires. Si vous me jugez capable de vous rendre quelque ſervice, je ne le ferai pas moins en demeurant particulier. On créa donc dix Tribuns militaires ; à la tête deſquels fut mis Marcus Oppius.

L'autre armée qui étoit oppoſée aux Sabins ne tarda pas à ſuivre cet exemple. Le meurtre de Siccius y avoit extrêmement aigri les eſprits, comme nous l'avons raporté. Dès qu'ils ſurent que leurs camarades avoient renoncé à l'obéiſſance des Décemvirs, ils embraſſérent avec joie le même parti. Ils firent choix auſſi parmi eux de dix Tribuns qu'ils établirent dans leur marche, dont Sextus Manlius * étoit le Chef ; & s'étant réunis avec les premiers, ils campérent avec eux, & ils mirent le ſoin du gouvernement entre les mains des vingt Tribuns. M. Oppius & S. Manlius, les plus conſidérables de l'une & de l'autre troupe, furent nommés pour préſider à ce Conſeil.

* *Tite-Live l'appelle Manilius.*

Le Sénat étoit dans un grand em-

barras, & s'aſſembloit tous les jours, mais ſans prendre de parti : tout le tems ſe paſſoit à ſe faire mutuellement des reproches, & l'on ne concluoit rien. L'avis commun auroit été qu'Horace & Valére allaſſent négocier avec les deux armées, au mont Aventin. Mais ils refuſoient d'y aller, à moins que les Décemvirs ne dépoſaſſent les marques d'une dignité, qui étoit finie pour eux dès l'année précédente. Les Décemvirs de leur côté, ſe plaignant qu'on vouloit les réduire à la condition d'hommes privés, & les dégrader de leur charge, proteſtoient qu'ils ne la quitteroient point, qu'ils n'euſſent mis la derniére main aux Loix pour leſquelles ils avoient été créés, & qu'ils ne les euſſent fait accepter. An. R. 305. Av. J.C. 447.

L'armée, informée par M. Duilius qui avoit été Tribun, qu'après bien des diſputes le Sénat ne formoit aucune réſolution fixe, paſſe du mont Aventin ſur le mont Sacré, comme dans un lieu où leurs ancêtres avoient jetté les premiers fondemens de la liberté du peuple. Duilius leur avoit fait comprendre » que les Sénateurs ne ſe » donneroient point de mouvement, » & ne ſeroient pas fort inquiets, juſ-

An. R. 305. Av. J. C. 447. » qu'à ce qu'ils les viſſent abandonner » la ville. Que le mont Sacré feroit » reſſouvenir le Sénat de la fermeté des » Plébeiens, & qu'ils ſentiroient que » ſans le rétabliſſement de la puiſſance » Tribunitienne il n'y avoit aucune » eſpérance de réunion. « Du reſte, aïant établi leur camp ſur le Mont Sacré, ils imitérent la ſageſſe & la modération de leurs péres, en n'éxerçant aucune violence. La multitude ſe joignit à l'armée, ſans qu'aucun de ceux, à qui leur âge le permettoit, s'en diſpenſât. Leurs femmes & leurs enfans les accompagnérent dans une partie de leur marche, en leur demandant triſtement, à qui donc ils les laiſſoient dans une ville, où ni l'honneur des femmes, ni la liberté commune, n'étoient point en ſureté.

Les Décemvirs ſont obligés de ſe démettre.

Liv. III. 53. 54.

Rome étant ainſi changée tout-à-coup en une affreuſe ſolitude, & perſonne ne paroiſſant dans la place publique à l'exception de quelques vieillards, le Sénat entra dans une véritable inquiétude. *Qu'attendez-vous, Péres Conſcripts*, leur diſoit-on? *Si les Décemvirs perſiſtent dans leur opiniâtreté, laiſſerez-vous tout périr? Et vous, Décemvirs, quelle eſt donc cette autorité, à laquelle vous tenez ſi fort? Quoi!*

Prétendez-vous commander aux toits & aux murailles ? N'avez-vous point de honte de voir que le nombre de vos Licteurs ſurpaſſe preſque celui des citoiens qui ſont reſtés dans la ville ? Que ferez-vous, ſi les ennemis viennent l'attaquer ? Mais ſi le Peuple, voiant que ſa retraite nous touche peu, deſcend ici les armes à la main, que devenez-vous ? Votre deſſein eſt-il de ne mettre fin à votre autorité que par la ruine entiére de la ville ? Ne comprenez-vous pas qu'il faut néceſſairement, ou renoncer à avoir un Peuple, ou lui accorder des Tribuns ? Nous nous paſſerons plutôt de Magiſtrats Patriciens, que le Peuple de Magiſtrats Plébeïens. Ils [a] *ont arraché à nos péres cette charge, nouvelle alors pour eux, & qu'ils ne connoiſſoient point encore. Croit-on, qu'après en avoir gouté la douceur pendant tant d'années, ils conſentiront à en être privés pour toujours ? Sur tout après que, de notre part, nous n'avons pas ſu uſer tellement de l'autorité, qu'ils n'euſſent pas beſoin de ſecours & de protection.* An. R. 305. Av. J.C. 447.

Comme les Décemvirs entendoient

[a] Novam inexpertamque eam poteſtatem eripuere patribus noſtris, ne nunc dulcedine ſemel capti ferant deſiderium. Cùm præſertim nec nos temperemus imperiis, quominùs illi auxilii egeant. *Liv. lib. 3. cap. 52.*

An. R. 305. Av. J.C. 447.

de pareils discours de tous côtés, vaincus par un consentement si unanime, ils déclarent enfin, que puisqu'on le juge nécessaire, ils s'en raportent absolument à ce que statueront les Sénateurs. Ils les prient seulement de les mettre en sureté contre l'envie & la haine publique, en leur représentant qu'il est de leur intérêt de ne pas accoutumer le Peuple par le supplice des Décemvirs à répandre le sang des Sénateurs.

La paix se rétablit. On crée des Tribuns du Peuple.

Liv. III. 54.

Quand cela fut ainsi arrêté, on députa Valére & Horace avec plein pouvoir de conclure avec le Peuple un Traité de pacification. On leur recommanda aussi de prendre de justes précautions pour mettre les Décemvirs à l'abri de la colére & de la violence du Peuple. Ils furent reçus dans le camp avec une joie universelle, comme les Libérateurs du Peuple, & on leur rendit de publiques actions de graces pour tous les services qu'ils lui avoient rendus dans cette affaire, & lorsqu'elle commença à éclater, & maintenant qu'elle alloit être terminée. Icilius portoit la parole pour la multitude. Quand on vint à traiter de l'accommodement, & que les Députés le priérent d'exposer les demandes

qu'il avoit à faire, la réponſe qu'il rendit, & qui avoit été concertée avant qu'ils arrivaſſent, fit voir que le Peuple ne fondoit ſes prétentions que ſur l'équité, & non ſur les armes qu'il avoit en main. On demandoit le rétabliſſement de la puiſſance Tribunitienne & de l'Appel, qui avoient été les deux fermes appuis de la liberté du Peuple avant la création des Décemvirs; & qu'on ne fît point un crime à qui que ce fût d'avoir porté les ſoldats ou le Peuple à ſe retirer ſur le mont Aventin pour ſe remettre en poſſeſſion de la liberté. Il n'y eut que l'article des Décemvirs qui fût violent. Le Peuple demandoit qu'ils lui fuſſent livrés, & menaçoit de les faire bruler tout vifs. AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Vos premiéres demandes, répliquérent les Députés, *ſont ſi juſtes, que nous étions venus diſpoſés à vous les accorder de nous-mêmes, parce qu'elles ne tendent qu'à aſſurer votre liberté, & non à faire aucun préjudice aux autres. Mais, pour les derniéres, ce ſeroit vous faire tort à vous-mêmes que d'y condeſcendre: il ſuffit bien de vous pardonner ces ſentimens outrés de colére, mais nous ne pouvons les approuver. Vous vous rendez*

An. R. 305. Av. J.C. 447. *cruels, par la haine de la cruauté; & avant preſque d'être vous-mêmes libres, vous voulez déja dominer ſur vos adverſaires. Notre ville ne verra-t-elle jamais finir cette haine & cette guerre déclarée des Sénateurs contre le Peuple, & du Peuple contre les Sénateurs? Vous avez plus beſoin de bouclier que d'épée. Vous ne devez ſonger maintenant qu'à bien établir votre liberté.* Toute l'Aſſemblée aiant remis entiérement ſes prétentions & ſes intérêts entre les mains des Députés, ils promirent de revenir bientôt, & de leur raporter la ratification de leurs demandes.

Quand ils furent retournés au Sénat, & qu'ils eurent rendu compte de l'heureux ſuccès de leur négociation, les autres Décemvirs, voiant que, contre leur eſpérance, on ne parloit point de leur ſupplice, donnérent les mains à tout. Appius ſeul, le plus féroce & le plus odieux de tous, jugeant de la haine que le Peuple lui portoit par celle qu'il avoit lui-même contre le Peuple; *Je n'ignore pas*, dit-il, *ce qui m'eſt préparé. Je voi bien qu'on différe à nous attaquer, juſqu'à ce qu'on ait armé nos adverſaires. La haine de mes ennemis ne peut s'éteindre que dans mon*

ſang. Je conſens auſſi à me démettre du Décemvirat. On fit auſſitôt un Décret, qui portoit : » Que les Décemvirs ab- » diqueroient au premier jour leur » Magiſtrature : que le Grand Pontife » Q. Furius créeroit des Tribuns du » Peuple : & que perſonne ne pourroit » être recherché pour cauſe de la re- » traite des ſoldats & du Peuple ſur le » mont Aventin. « Le Sénat s'étant ſéparé, les Décemvirs ſe préſentent à l'Aſſemblée du Peuple, & abdiquent leur Magiſtrature : ce qui cauſa une joie univerſelle. An. R. 305. Av. J.C. 447.

On porte auſſitôt cette nouvelle au camp. Tout ce qu'il étoit reſté de citoiens dans la ville ſuit les Députés. L'autre partie du Peuple vient dans le moment à leur rencontre. Ils ſe félicitent les uns les autres ſur le recouvrement de la paix & de la liberté. Les Députés, aiant convoqué l'Aſſemblée, s'exprimérent en ces termes : [a] *Romains, pour le bonheur & l'avantage de la République en commun, & de chacun de vous en particulier, retournez dans votre patrie, à vos dieux Pénates, vers vos femmes & vos enfans :*

a Quod bonum, faustum, felixque sit vobis, reique-publicæ, redite in patriam, &c.

An. R. 305. Av. J.C.447. *mais retournez-y avec la même ſageſſe & la même modération que vous avez fait paroitre ici, où, dans un beſoin ſi univerſel d'une ſi nombreuſe multitude, aucun champ n'a ſouffert le moindre dommage. Portez les mêmes diſpoſitions dans la ville. Allez au mont Aventin, d'où vous êtes partis. Là, dans ce lieu d'un heureux augure, où vous avez poſé les premiers fondemens de votre liberté, vous créerez des Tribuns du Peuple. Le Grand Pontife s'y trouvera, pour préſider à votre Aſſemblée.* On écouta ces paroles avec une grande joie, & de grands applaudiſſemens.

Sans perdre de tems, ils décampent, & prennent le chemin de Rome, congratulant tous ceux qu'ils rencontroient, & recevant auſſi leurs congratulations. Ils paſſent armés à travers la ville dans un grand ſilence, & arrivent ſur le mont Aventin. Là ſur le champ, le Grand Pontife tenant l'Aſſemblée, ils créent des Tribuns: Virginius avant tous les autres, puis L. Icilius, & P. Numitorius oncle de Virginie, qui avoient eu le plus de part à la retraite: après eux, C. Sicinius, fils ou petit-fils de celui qui le premier fut créé Tribun ſur le mont

Sacré, & M. Duilius, qui, avant l'établiſſement des Décemvirs, s'étoit diſtingué dans la charge de Tribun du Peuple, & qui depuis leur avoit été toujours fort oppoſé. On en ajouta cinq autres moins connus, mais de qui l'on étoit bien ſûr: M. Titinnius, M. Pomponius, C. Apronius, P. Villius, C. Oppius. AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Dès qu'ils furent entrés en charge, le Peuple, ſur la requête d'Icilius, ordonna qu'on n'inquiéteroit perſonne pour s'être ſéparé des Décemvirs. Duilius donna en même tems une Ordonnance pour l'élection des Conſuls, dont il ſeroit permis d'appeller au Peuple. On procéda auſſitôt à l'élection des Conſuls, qui furent Valére & Horace.

L. VALÉRIUS POTITUS.
M. HORATIUS BARBATUS. AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Ces deux Magiſtrats étoient fort populaires de leur naturel, & avoient hérité de leurs ancêtres beaucoup de douceur & d'équité dans le gouvernement de la République. Voulant s'acquitter de ce qu'ils avoient promis au Peuple, en l'engageant à mettre bas les armes, d'avoir un ſoin particulier

Les nouveaux Conſuls portent des Loix très-favorables au Peuple.

Dionyſ. XI. 725-727. *Liv.* III. 55.

AN. R. 306. AV. J. C. 446.

de ſes intérêts, ils portérent pluſieurs Loix, qui lui étoient très-favorables. La premiére déclaroit, que tout ce qui ſeroit ordonné par le Peuple aſſemblé par Tribus, obligeroit tous les Romains, comme ce qui étoit ſtatué dans les Aſſemblées par Centuries. C'étoit [a] donner une force infinie aux Loix Tribunitiennes: car c'étoient les Tribuns du Peuple qui préſidoient à ces Aſſemblées par Tribus. Pour mettre le privilége de l'Appel hors de toute atteinte, ils défendirent de créer aucune Magiſtrature dont il ne fût point permis d'appeller; & la même loi donnoit permiſſion de tuer quiconque entreprendroit de le faire, ſans que pour ce meurtre on pût être appellé en juſtice. Ils renouvellérent & fortifiérent la Loi qui déclaroit la perſonne des Tribuns ſacrée, & qui défendoit, ſous peine de mort, de les maltraiter en aucune maniére. Ils ordonnérent auſſi qu'on porteroit dans le temple de Cérès les Décrets du Sénat, pour les mettre ſous la garde des Ediles du Peuple, au lieu qu'auparavant il dépendoit des Conſuls de

a Qua lege Tribunitiis rogationibus telum acer rimum datum eſt. *Liv.*

supprimer, ou d'altérer ces Décrets. Les Patriciens n'oſérent s'oppoſer à toutes ces Loix, mais ils ne les reçurent qu'à regret. Car [a] toutes les précautions que l'on prenoit pour affermir la liberté du Peuple, leur paroiſſoient une diminution de leur crédit. An. R. 308 Av. J.C. 446

La puiſſance Tribunitienne & la liberté du Peuple étant ainſi fondées & affermies, les Tribuns crurent qu'il étoit tems d'attaquer les Décemvirs. Ils réſolurent de les faire aſſigner, non pas tous enſemble, de peur qu'ils ne ſe prêtaſſent mutuellement la main, mais les uns après les autres, perſuadés qu'en les partageant ils en viendroient plus aiſément à bout. Ils commencérent par Appius, qui s'étoit rendu le plus odieux au Peuple par ſes vexations & par le rapt de Virginie. Le pére de cette fille infortunée ſe porta contre lui pour accuſateur. Le jour de l'aſſignation étant arrivé, & Appius étant deſcendu dans la place eſcorté d'une troupe de jeunes Patriciens, cette vûe renouvella dans tous les eſprits le ſouvenir de ces triſtes jours, où ces mêmes Patriciens, comme

Appius eſt appellé en jugement, & mis en priſon, où il meurt; auſſi bien qu'Oppius. Leurs autres Collégues ſont exilés. *Liv.* III. 58.

[a] Quicquid enim libertati plebis caveretur, id ſuis decedere opibus credebant. *Liv.*

AN. R. 306. AV. J.C. 446. autant de ſatellites, lui feſoient cortége. Alors Virginius prenant la parole, dit : *Le diſcours n'eſt d'uſage que pour les choſes ſuſceptibles de quelque doute & de quelque incertitude. Auſſi je ne perdrai point le tems à former de longues accuſations contre un citoien, de la cruauté duquel vous vous êtes délivré vous-mêmes par les armes ; & je ne ſouffrirai pas qu'à ſes autres crimes il ajoute l'impudence de ſe défendre devant vous des griefs dont je pourrois le charger. Je vous fais grace, Appius, de toutes les actions impies & criminelles que vous avez commiſes pendant deux années. Je me réduis à un ſeul point, & je vous demande s'il n'eſt pas vrai que, contre la teneur claire des Loix, vous avez accordé la proviſion à Claudius contre Virginie, qui étoit en poſſeſſion de la liberté. Il faut me répondre préciſément, & conſentir à être jugé ſur ce fait : ſinon je vous fais jetter en priſon.*

Le fait, ſur lequel on interrogeoit Appius, étoit ſi clair, & l'injuſtice ſi atroce, qu'il ne pouvoit accepter la condition propoſée par le Tribun, ſans conſentir à ſa condannation ; & il ne voioit aucun moien de ſe tirer de ce défilé. Cependant, quoiqu'il ne pût compter, ni ſur le ſecours des autres

Tribuns, ni ſur le jugement du Peuple, AN. R. 306. AV. J.C. 446.
il implora les Tribuns. Et comme aucun d'eux ne feſoit de mouvement, & que l'Officier ſe mettoit en devoir de le ſaiſir au corps : *J'en appelle au Peuple*, dit-il. Cette parole, ſeul appui de la liberté du Peuple, ſortie d'une bouche qui avoit, peu de tems auparavant, prononcé un jugement abſolument contraire à cette même liberté, fit faire ſilence. Chacun, de ſon côté, diſoit » qu'on voioit enfin qu'il y avoit des » dieux, qui prenoient ſoin des choſes » humaines. Que la punition de la » cruauté & de l'orgueil venoit à la vé- » rité à pas lents, mais qu'elle étoit ter- » rible. Que celui qui avoit aboli l'Ap- » pel, étoit forcé maintenant d'appel- » ler. Que l'ennemi déclaré & le deſ- » tructeur des droits du Peuple, venoit » implorer ſa protection ; & que ce » Juge inique, qui avoit livré à la » ſervitude une perſonne libre, étoit » livré lui-même aux fers & aux liens, » ſans que le privilége de ſa liberté » lui fût d'aucun ſecours.

Appius cependant, contraint de faire un perſonnage qui devoit couter beaucoup à ſa fierté, paroiſſoit devant le Peuple comme ſuppliant, & en te-

AN. R. 306. AV. J.C. 446. noit le langage. » Il raportoit les ſer-
» vices conſidérables que ſes ancêtres
» avoient rendus à la République tant
» en paix qu'en guerre. Il déploroit
» le ſuccès funeſte de ſon zêle pour les
» intérêts du Peuple, qui, l'aiant por-
» té à renoncer au Conſulat, lui avoit
» mis à dos tous les Sénateurs, pour
» avoir conſenti & s'être prété au pro-
» jet de Loix nouvelles & égales entre
» tous les citoiens. Il invoquoit les
» Loix qu'il venoit d'établir, à la vûe
» & au mépris deſquelles le Légiſla-
» teur étoit jetté dans les fers, & con-
» duit en priſon. Qu'au reſte il eſſaie-
» roit de rendre compte de ſa conduite,
» lorſqu'on lui accorderoit une audien-
» ce pour plaider ſa cauſe. Que pour
» le préſent il ſe bornoit à demander,
» que, comme citoien, il lui fût per-
» mis de ſe défendre, & qu'on ne le
» condannât point ſans l'avoir enten-
» du. Que ſi cette juſtice lui étoit re-
» fuſée, il imploroit de nouveau l'au-
» torité des Tribuns, & qu'il en ap-
» pelloit au Peuple. Que la conduite
» qu'on alloit garder à ſon égard, mon-
» treroit clairement ſi la puiſſance Tri-
» bunitienne & l'Appel au Peuple ne
» ſont que de vains noms ſans vertu

» & ſans réalité, ou ſi les citoiens op- AN. R. 308
» primés y trouvent un ſolide appui AV. J.C. 446
» contre l'injuſtice des Magiſtrats.

Virginius, de ſon côté, prétendoit » qu'Appius Claudius étoit de tous les » citoiens le ſeul, qui ne devoit point » trouver de protection dans les Loix. » Qu'on jettât ſeulement les yeux ſur » ce Tribunal, le centre & l'aſyle » de tous les crimes, où ce Décemvir » perpétuel, ennemi déclaré des biens, » de la liberté, de la vie des citoiens; » paſſant des rapines & des meurtres à » de honteuſes débauches, avoit, ſous » les yeux du peuple Romain, livré à » l'infame miniſtre de ſes paſſions une » fille d'une condition libre & d'une » naiſſance honnête, l'arrachant d'en- » tre les bras de ſon pére comme une » eſclave priſe en guerre; & par un » cruel arrêt avoit armé la main de ce » malheureux pére contre ſa fille. Que » la priſon, qu'il avoit l'inſolence d'ap- » peller le domicile des Plébeiens, n'é- » toit pas moins pour lui que pour les » autres. Il conclut en diſant qu'autant » de fois qu'Appius réitéreroit ſon Ap- » pel, autant de fois de ſon côté il re- » nouvelleroit la proteſtation qu'il » avoit faite de le faire conduire en

AN. R. 306. AV. J. C. 446. » prison, s'il ne consentoit à être jugé » sur le fait unique, & selon la clause » qu'il lui avoit d'abord proposée. Il y fut conduit en effet. Une action si hardie ne fut improuvée de personne : cependant elle excita de grands mouvemens dans les esprits parmi le Peuple, qui croioit presque porter à l'excès l'usage de sa liberté, en traitant avec cette rigueur un citoien aussi considérable que l'étoit Appius. Le Tribun remit à un tems plus éloigné le jour de l'assignation.

Qu'il est difficile, dans une cause, où les Juges sont parties & animés de l'esprit de vengeance, de se renfermer dans les bornes d'une justice rigoureuse, & de ne rien accorder à la passion. Appius étoit criminel : mais il faloit le juger dans les régles. En punissant en lui la tyrannie, on le traitoit tyranniquement.

C. Claudius Oncle d'Appius, qui, ne pouvant souffrir les crimes des Décemvirs & l'abus énorme que fesoit son neveu de son autorité, s'étoit retiré à Régille son ancienne patrie, quitta sa retraite & revint à Rome, pour aider de tout son crédit dans un danger si pressant ce Neveu, dont on savoit

ſavoit qu'il avoit déteſté tous les excès. On vit paroitre dans la place ce vénérable Vieillard revétu d'un habit de deuil, & accompagné de tous ceux de ſa famille & d'un grand nombre de Cliens. » Il prioit qu'on ne fît » pas cet affront à la famille des Clau- » dius, de les faire regarder dans la » poſtérité comme des citoiens qui » avoient mérité les fers & la priſon. » Il repréſentoit que c'étoit une choſe » bien indigne de voir chargé de chaî- » nes dans un cachot avec des voleurs » & des ſcélérats un homme, qui cer- » tainement devoit faire honneur à » ſes deſcendans par les places conſi- » dérables qu'il avoit remplies, qu'on » pouvoit regarder comme le Légiſla- » teur de Rome; & comme l'auteur » du Droit public & des ſages régle- » mens qu'on venoit d'y établir. Il » conjuroit les Romains de faire cé- » der leur juſte colére aux ſentimens de » bonté & de compaſſion qui leur » étoient naturels, & d'accorder la » grace d'un ſeul coupable aux hum- » bles ſupplications de la famille entié- » re des Claudius, plutôt que de rejet- » ter les priéres de tant de perſonnes

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

AN. R. 306. AV. J.C. 446. » pour le crime d'un ſeul. Que pour » lui, s'il ſe rendoit ſuppliant pour » Appius, ce n'étoit pas qu'il fût ren- » tré en grace avec ſon Neveu ; qu'il » feſoit cette démarche uniquement » pour l'honneur de la famille. Qu'on » avoit recouvré la liberté par le cou- » rage : qu'on pouvoit affermir l'u- » nion entre les deux Ordres par la » clémence.

Pluſieurs furent touchés de ce diſ- cours, moins par raport à Appius, que par conſidération pour ſon Oncle. Mais Virginius » prioit les citoiens » d'avoir plutôt compaſſion de lui & » de ſa fille, & ajoutoit que les priéres » d'une famille qui avoit exercé un » dur empire ſur le peuple, ne méri- » toient pas d'être miſes en compa- » raiſon avec celles de trois Tribuns, » tous attachés à Virginie par les » nœuds les plus ſaints, réduits à im- » plorer le ſecours de ce même peu- » ple, auquel, par leur place, ils » étoient tenus de préter ſecours. Ces larmes paroiſſoient plus juſtes. Auſſi Appius, aiant perdu toute eſpérance, ſe donna lui-même la mort avant que le jour de l'aſſignation fût arrivé.

Oppius ſon Collégue, & qui étoit reſté avec lui dans la ville lorſque cet infame jugement fut rendu, eut le même ſort, & périt auſſi dans la priſon avant le jour de l'aſſignation. Les biens de l'un & de l'autre furent confiſqués au profit du public. Leurs autres Collégues furent exilés, & leurs biens confiſqués auſſi. Pour M. Claudius, qui avoit prété ſon miniſtére au Décemvir, il fut condanné à mort: mais, à la priére de Virginius, cette peine fut commuée en celle de l'exil. Ainſi, [a] dit Tite-Live, les manes de Virginie, plus heureuſe après ſa mort que pendant ſa vie, après avoir parcouru tant de maiſons pour y exercer une juſte vengeance, furent enfin ſatisfaits par la punition de tous les coupables. AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Toutes ces exécutions jettérent les Sénateurs dans une grande inquiétude, & les allarmérent extrêmement. Les Tribuns s'étoient rendus preſque auſſi terribles que les Décemvirs l'avoient été auparavant, & feſoient tout ap-

a Maneſque Virginiæ, mortuæ quàm vivæ felicioris, per tot domos ad petendas pœnas vagati, nullo relicto fonte tandem quieverunt.

A. R. 306. Av. J. C. 446. préhender pour l'avenir. Un des Tribuns, c'étoit Duilius, les délivra de cette crainte, & leur mit parfaitement l'esprit en repos. Sentant bien qu'il étoit de la prudence de mettre des bornes à un pouvoir qui devenoit excessif: *Nous avons poussé assez loin*, dit-il en pleine Assemblée, *& la défense de notre liberté, & la punition de nos ennemis. C'est pourquoi je ne souffrirai point qu'on appelle en jugement ni qu'on conduise en prison qui que ce soit pendant le reste de cette année. Par raport au passé, il ne faut point renouveller le souvenir des fautes anciennes qui doivent être oubliées, après que les nouvelles ont été expiées par le supplice des Décemvirs: & quant à l'avenir, le zêle constant & unanime des deux Consuls à défendre votre liberté, est pour vous un bon garant qu'il n'arrivera rien qui demande le secours & l'intervention des Tribuns.*

Cette déclaration du Tribun, si pleine de sagesse & de modération, commença à tranquilliser les Sénateurs: mais, en même tems, elle excita des plaintes contre les Consuls. On leur savoit mauvais gré de s'être décla-

rés ſi ouvertement & ſi pleinement pour le Peuple, que ce fût un Magiſtrat Plébeïen qui prît ſoin du ſalut & de la liberté du Sénat préférablement à un Magiſtrat Patricien ; & que leurs ennemis ſe fuſſent laſſés eux-mêmes de faire plus lontems uſage de leur pouvoir pour ſe venger, avant qu'il parût que les Conſuls ſe miſſent en devoir de s'oppoſer à leur licence. Pluſieurs ſe reprochoient à eux-mêmes leur propre molleſſe, d'avoir conſenti ſi facilement aux Loix que ces Conſuls avoient portées en faveur du Peuple : & l'on voioit bien clairement que le blâme des Décemvirs, qui retomboit en partie ſur les Sénateurs, les avoit obligés de céder au tems. Quoi qu'il en ſoit, la paix & l'union fut rétablie entre le Sénat & le Peuple. AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Les Latins & les Herniques envoiérent des Ambaſſadeurs pour leur en faire des complimens ; & pour en marquer leur reconnoiſſance au grand Jupiter ils firent porter dans le Capitole une couronne d'or, mais d'un poids médiocre, proportionné à la modicité de leur pouvoir. Dans ces

AN. R. 306. AV J.C.446. tems-là, on ſe piquoit plus de piété que de magnificence dans les actes de religion : *colebantur religiones piè magis quàm magnificè.* Ces mêmes Ambaſſadeurs donnérent avis que les Eques & les Volſques feſoient de grands préparatifs de guerre. Les Conſuls eurent ordre de marcher contre ces ennemis. Les Sabins échurent à Horace, les Eques & les Volſques à Valére. Les levées ſe firent avec une grande facilité : pluſieurs même qui avoient fait leur tems, donnérent leur nom pour ſervir en qualité de volontaires.

Les XII Tables ſont expoſées en public.

Avant que les troupes ſortiſſent de la ville, on propoſa en public les nouvelles Loix connues ſous le nom des *Douze Tables*, gravées ſur des planches d'airain. J'ai réſervé à cet endroit à raporter les éloges magnifiques qu'on en trouve dans Cicéron, pour ne point interrompre par cette digreſſion le fil de l'hiſtoire. Il ne nous reſte des XII Tables que quelques fragmens. Les unes contenoient le Droit ſacré, les autres le Droit public, & le plus grand nombre le Droit particulier. On verra dans la ſuite qu'Horace avoit

Epiſt. 1. l. 2.

raiſon de les appeller des Tables qui

empéchoient de pécher : *Tabulas peccare vetantes.* On peut juger du cas infini qu'on feſoit de cet Ouvrage par l'éloge magnifique qu'en fait Cicéron dans le premier Livre de L'Orateur, où il ne craint point de le préférer, à cauſe de la profonde ſageſſe qui y régnoit, à tout ce que les Philoſophes avoient écrit ſur la même matiére. L'endroit me paroit trop important, pour ne pas être ici raporté preſque en entier. [a] Voulez-vous, dit Cicéron » par la bouche de Craſſus, connoitre » les principes de la ſociété civile ? » vous les trouverez contenus dans » les XII Tables, où l'on décrit exac- » tement ce qui regarde la police des » villes, & tout ce qui peut contribuer » à l'utilité publique. Aimez-vous la » Philoſophie, cette ſcience glorieu- » ſe, & qui dédaigne tout en com- » paraiſon d'elle-même, j'oſe le dire, » elle n'a point dans toutes les que- » ſtions qu'elle traite d'autres princi-

An. R. 306. Av. J.C. 446.

[a] Sive quis civilem ſcientiam contempletur, ... totam hanc deſcriptis omnibus civitatis utilitatibus ac partibus XII Tabulis contineri videbitis. Sive quem iſta præpotens & glorioſa philoſophia delectat, (dicam audaciùs) hoſce habet fontes omnium diſputationum ſuarum, qui jure-

An. R. 306. Av. J.C. 446.

» pes que ceux qui ſe trouvent dans
» nos Loix & dans le Droit civil. Car,
» à proprement parler, c'eſt la ſcien-
» ce du Droit civil qui nous apprend
» que l'honnêteté & la vertu doivent
» être préférées à tout, en nous mon-
» trant, d'un côté le vrai & ſolide
» mérite honoré par les récompenſes,
» les dignités, la gloire; de l'autre les
» vices & les injuſtices punies par les
» amendes, l'ignominie, les liens, les
» verges, les exils, la mort. Et ce n'eſt
» point par de vaines & ſéches diſpu-
» tes pleines de ſubtilités qu'elle nous
» donne toutes ces leçons: c'eſt d'un
» ton d'autorité qu'elle nous enſeigne
» à domter nos paſſions, à mettre un
» frein à toutes nos cupidités, à nous
» contenter de ce qui nous apartient,
» & à ne point porter nos mains, nos
» yeux, nos deſirs ſur le bien d'autrui.
» Quand je devrois avoir tout le mon-

civili & legibus continentur. Ex his enim & dignitatem maximè expetendam videmus, cùm verus, juſtus, atque honeſtus labor honoribus, præmiis, atque ſplendore decoratur; vitia autem hominum atque fraudes damnis, ignominiis, vinculis, verberibus, exiliis, morte multantur: & docemur, non infinitis concertationumque plenis diſputationibus, ſed auctoritate nutuque legum, domitas habere libidines, coercere omnes cupiditates, noſtra tueri, ab alienis mentes, oculos, ma-

» de contre moi, je ne puis diſſimuler AN. R. 306.
» mes ſentimens : Le ſeul Livre des AV. J. C. 446.
» XII Tables me paroit au deſſus de
» toutes les bibliothéques des Philoſo-
» phes, & par la force de ſon autorité,
» & par la multitude des avantages
» qu'on en peut tirer. « Ce jugement ſi favorable que Cicéron porte du corps des XII Tables ne nous étonnera point, ſi nous feſons réflexion qu'elles étoient l'abrégé, l'extrait, & comme la fleur de tout ce qu'il y avoit de plus excellentes Loix dans la Gréce.

C'eſt ce corps de Loix qui feſoit à Rome la ſureté des citoiens en particulier, & le ſalut de l'Etat en général. Y [a] donner atteinte, dit Cicéron, c'eſt non ſeulement rompre les liens des jugemens, mais renverſer tout l'ordre de la ſociété civile, & réduire les citoiens à ignorer ce qui leur apartient de droit, & à n'avoir plus de régle

nus abſtinere. Fremant omnes licet, dicam quod ſentio: bibliothecas mehercule omnium philoſophorum mihi videtur XII Tabularum libellus, ſi quis legum fontes & capita viderit, & auctoritatis pondere, & utilitatis ubertate ſuperare. *Lib.* I. *de Orat. n.* 193-195.

[a] Qui jus civile contemnendum putat, is vincula reſolvit non modò judiciorum, ſed etiam utilitatis vitæque communis... Etenim hoc ſublato, nihil eſt quare exploratum cuiquam poſſit eſſe, quid ſuum, aut

AN. R. 306. AV. J.C. 446. commune & uniforme qui assure leur état, & les mette en repos. Ce sont [a] les Loix, dit encore ailleurs le même Cicéron, qui nous assurent toutes les prérogatives dont nous jouissons, qui sont le fondement de notre liberté, & d'où, comme d'une source pure & abondante, découle toute équité & toute justice. Elles sont l'ame & la vie de la République, qui l'anime, qui la conduit, qui forme ses décisions, qui régle ses jugemens. Comme nos corps ne peuvent subsister sans l'ame, ni faire aucun usage des nerfs, du sang, des membres: une Ville de même ne peut se soutenir sans les Loix, ni tirer aucun avantage des citoiens qui sont comme ses membres. Dans une République tout se raporte aux Loix. Les Magistrats en sont les ministres: les Juges en sont les interprétes: nous en sommes tous les esclaves; & c'est

quid alienum sit: nihil est quod æquabile inter omnes atque unum omnibus esse possit. *Cic. pro Cæcin. n.* 70.

[a] Hoc vinculum est hujus dignitatis qua fruimur in Republica, hoc fundamentum libertatis, hic fons æquitatis. Mens, & animus, & consilium, & sententia civitatis, posita est in legibus. Ut corpora nostra sine mente, sic civitas sine lege, suis partibus, ut nervis ac sanguine & membris, uti non potest. Legum ministri, magistratus: legum interpretes, judi-

par cette soumission que nous sommes libres & indépendans, ne reconnoissant d'autre maître que la Loi. AN. R. 305. AV. J. C. 446.

Il faut avouer que ces idées sont grandes, nobles, magnifiques: & elles ne paroissent telles, que parce qu'elles sont fondées dans la nature même, & dans la vérité. Cicéron [a] considéroit les Loix humaines, établies pour le gouvernement des peuples & pour l'administration de la Justice, comme un écoulement de cette Loi suprême qui ordonne le bien & défend le mal, laquelle, selon lui, n'est autre que Dieu même, dont la volonté pleine de sagesse, est la régle primitive de tous nos devoirs. Aussi remarque-t-il que le Magistrat (& il entend par ce mot tous ceux qui gouvernent) ne doit emploier son autorité qu'à prescrire des choses honnêtes, utiles, confor-

ces: legum denique idcirco omnes servi sumus, ut liberi esse possimus. *Cic pro Cluent. n.* 146.

[a] Lex nihil aliud est nisi recta, & à numine deorum tracta ratio, imperans honesta, prohibens contraria. *Cic. orat.* II. *in Anton. n.* 28.

Lex vera atque princeps, apta ad jubendum & vetandum, ratio est summi Jovis. 2. *De Legg. n.* 10.

Illa divina mens, summa lex est. *Ib. n.* 11.

Hominum vita jussis supremæ legis obtemperat. 1. *De Leg. n.* 3.

Videtis magistratûs hanc esse vim, ut præsit, præsi-

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

mes aux Loix. Car, de même que le peuple eſt ſoumis au Magiſtrat, le Magiſtrat eſt ſoumis à la Loi; & l'on peut dire en un ſens très-véritable, Que le Magiſtrat eſt une Loi parlante, & que la Loi eſt un Magiſtrat muet.

eribatque recta, utilia, & conjuncta cum legibus. Ut enim magiſtratibus leges, ita populo præſunt magiſtratus: ve-réque dici poteſt, magiſtratum legem eſſe loquentem, legem autem magiſtratum mutum. *De Leg. n. 2.*

LIVRE CINQUIÉME.

CE cinquiéme Livre renferme l'eſpace de quarante-cinq ans, depuis l'an de Rome 306 juſqu'à 351. Il finit par le commencement du ſiége de Veies.

§. I.

Guerre contre les Volſques & les Eques, & contre les Sabins. Les deux Conſuls triomphent malgré le Sénat. Duilius empêche la continuation des Tribuns. Troubles domeſtiques. Les Eques & les Volſques s'avancent juſqu'aux portes de Rome. Beau diſcours de Quintius. Les ennemis ſont défaits. Le Peuple Romain ſe deshonore par un jugement rendu contre les Ardéates.

L. VALÉRIUS.
M. HORATIUS.

AN. R. 306.
AV. J.C. 446.

LES TROUBLES domeſtiques que Guerre con-

AN. R. 306. AV. J.C. 446 tre les Volſques & les Eques, & contre les Sabins.

la mauvaiſe conduite des Décemvirs avoit cauſés à Rome, étant appaiſés par l'abdication qu'ils firent de leur charge, & par leur punition, on ſongea ſérieuſement aux affaires du dehors.

Dionyſ. Halic. XI. 727-729. *Titus Livius,* III. 60-63.

Valére, l'un des Conſuls, partit avec ſon armée pour faire la guerre aux Volſques & aux Eques, qui s'étoient réunis en un même corps. Mais ſachant que ces peuples, enflés des avantages qu'ils avoient remportés ſur les troupes Romaines pendant qu'elles étoient commandées par les Décemvirs, en avoient conçu beaucoup de mépris, loin de les détromper, il affecta de fomenter leur préſomption, & de les rendre encore plus téméraires, en uſant de ménagement & de réſerve, comme s'il eût appréhendé d'en venir aux mains avec eux. Pour cette raiſon, il plaça ſon camp ſur une éminence d'un très-difficile abord, l'entoura d'un foſſé profond, & eut grand ſoin de le bien fortifier. Les ennemis le vinrent ſouvent défier au combat, juſques à lui inſulter, & à lui reprocher ſa lâcheté. Il demeura tranquille, & ſe tint toujours bien renfermé dans ſes retran-

chemens. Quelque tems après, aiant appris que les ennemis avoient fait un détachement de la meilleure partie de leurs troupes pour ravager le pays des Herniques & des Latins, & qu'il étoit reſté peu de monde pour la garde du camp, il ſortit du ſien, & préſenta la bataille aux ennemis. Ne voiant paroitre perſonne, il ne fit le reſte du jour aucun mouvement. La nuit l'obligea de ſe retirer: il fit prendre de la nourriture & du repos à ſes troupes. Les ennemis rappellérent à la hâte ceux qui s'étoient éloignés pour butiner. Ceux-ci rebrouſſérent chemin, non pas tous enſemble, ni en bonne ordonnance, mais écartés les uns des autres, & dans l'état où ils s'étoient trouvés quand ils avoient reçu la nouvelle du mouvement des Romains. Le lendemain, dès le matin, le Conſul fait avancer ſes troupes vers le camp des ennemis, réſolu de l'attaquer s'ils n'acceptent le combat. Après avoir attendu aſſez de tems, comme perſonne ne ſe préſentoit, il donne le ſignal pour l'attaque. Alors les Volſques & les Eques, honteux que ce fuſſent les retranchemens, non les armes & le courage, qui dé-

A. R. 306.
Av. J.C. 446.

An. R. 306. Av. J. C. 446. fendiſſent des armées victorieuſes, ſortent du camp pour combattre. Avant que toutes leurs troupes fuſſent ſorties, & euſſent pu ſe former, Valére les attaque avec ſon infanterie, & les met en deſordre. Elles reculérent d'abord : mais les Chefs leur reprochant leur lâcheté, de céder ainſi à des ennemis vaincus, elles reprirent courage, & retournérent au combat. Le Conſul, de ſon côté, anime les ſiens. Il les fait ſouvenir, » que c'eſt » là le premier jour, où devenus li» bres ils combattent pour leur patrie » libre, non plus ſous un Appius, mais » ſous Valére qui l'a miſe en liberté. » Qu'ils montraſſent que dans les com» bats précédens il n'avoit pas tenu » aux ſoldats, mais aux Généraux, » qu'on ne remportât la victoire. Puis, s'avançant vers la Cavalerie : *Braves Romains*, leur dit-il, *il s'agit ici de ſoutenir votre rang & votre honneur. L'Infanterie a commencé à ébranler les ennemis : achevez de les mettre en deſordre, & de leur faire quitter le champ de bataille.* L'ardeur fut incroiable. Les ennemis ne purent ſoutenir un choc ſi rude, & ſe débandérent. Ils perdirent beaucoup de monde

& dans le combat, & dans la fuite. Valére demeura maître du camp, & y fit un grand butin. An. R. 306. Av. J.C. 446.

La nouvelle de cette victoire passa bientôt dans l'autre armée qui agissoit contre les Sabins, & y alluma une vive émulation. Horace, par de petits combats & de légéres escarmouches où ses soldats remportoient toujours l'avantage, les avoit accoutumés à compter plutôt sur leur courage présent, qu'à se souvenir des défaites reçues sous les Décemvirs. Les Sabins, fiers des succès de l'année précédente, ne cessoient de les harceler, en leur fesant de continuels reproches de ce que s'amusant à de petites rencontres, ils n'osoient envenir à une action décisive. Ces reproches eurent plus d'effet que n'auroient souhaité ceux qui les fesoient. Les Romains, irrités d'une part de tant d'insultes, & de l'autre animés par l'exemple de leurs compagnons qui étoient prêts de retourner victorieux à Rome, pressent le Consul de les mener contre l'ennemi. Après qu'il se fut bien assuré de leurs dispositions, il leur donne jour pour le lendemain. Les Romains éprouvérent

AN. R. 306. AV. J.C.446. dans la mélée de la part des Sabins tout ce que peut la vigueur & le courage d'un ennemi ſoutenu par de grands ſuccès. Tant ſoldats qu'Officiers, & le Général ſur tout, firent des prodiges de valeur. Cependant la Cavalerie Romaine rendit de ſi bons ſervices dans cette rencontre, & ſeconda ſi bien le Conſul, qu'il remporta une victoire complette ſur les ennemis. Il en périt beaucoup dans le combat : on en prit un plus grand nombre. On s'empara de leur camp, qu'ils furent contraints d'abandonner avec le bagage, & tout le butin & les priſonniers qu'ils avoient faits ſur les Romains dans la derniére guerre.

Pour ces deux victoires remportées ſéparément ſur deux ennemis différens, le Sénat, par mauvaiſe volonté, ne décerna qu'un jour de ſupplications & d'actions de graces aux dieux. Mais le Peuple, plus équitable & plus religieux, s'acquitta encore du même devoir le lendemain ; & cette ſeconde cérémonie, faite ſans Décret du Sénat, eut un plus grand concours, & fut plus célébre que celle du jour précédent. Il paroit ici de la petiteſſe & de la puérilité dans cette Compagnie,

d'ailleurs ſi ſage & ſi reſpectable. Parce qu'elle eſt mécontente des Conſuls, qui lui paroiſſent trop populaires, elle retranche une partie du culte qui avoit coutume d'être rendu à leurs dieux dans ces ſortes de rencontres. Mais elle pouſſera ſon dépit encore plus loin. AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Les deux Conſuls, qui agiſſoient en cela de concert, arrivérent près de Rome preſque en même tems, c'eſt-à-dire à un jour près l'un de l'autre. Ils convoquérent le Sénat dans le champ de Mars, pour y rendre compte des ſuccès de leur campagne. Les principaux des Sénateurs ſe plaignirent de ce qu'on les aſſembloit au milieu des ſoldats, exprès pour leur inſpirer de la terreur. Les Conſuls, pour ôter tout lieu à leurs plaintes, tranſportérent l'Aſſemblée dans un endroit appellé *la Prairie Flaminienne*. Là, ils expoſérent ce qu'ils avoient fait chacun à la tête de leur armée, & demandérent qu'il plût au Sénat de leur accorder l'honneur du triomphe. Ils trouvérent les eſprits tout-à-fait mal diſpoſés à leur égard. Parmi ceux qui s'oppoſérent à une demande ſi juſte, perſonne ne le fit plus fortement que C. Claudius, Oncle du Décemvir. Les deux Conſuls triomphent malgré le Sénat.

AN. R. 306. AV. J.C. 446. Appius. Le motif de ſon oppoſition étoit évident & criant. Il s'emporta avec violence contre le traitement qu'on avoit fait à ſon neveu Appius, qu'il attribuoit ſur tout aux deux Conſuls. Son avis néanmoins fut ſuivi du plus grand nombre, & le triomphe leur fut refuſé. Piqués de ce refus, & de l'affront qu'on leur feſoit ſi injuſtement, ils s'adreſſérent au Peuple, qui d'un conſentement unanime leur accorda cet honneur. Ce fut pour la premiére fois que l'on triompha par une Ordonnance du Peuple, & ſans le conſentement du Sénat. Nous voions cette Compagnie perdre de tems en tems quelques-uns de ſes droits: & l'on a pu remarquer que ç'a preſque toujours été de ſa part quelque injuſtice qui y a donné lieu.

Duilius empêche la continuation des Tribuns.

Liv. III. 64. Cette victoire du Peuple & des Tribuns penſa cauſer un nouveau ſujet de trouble par la conſpiration que ceux-ci firent entr'eux de ſe faire continuer dans le Tribunat. Il arriva heureuſement que le ſort pour préſider à cette élection étoit tombé ſur Duilius. C'étoit un homme de tête, qui ne ſe laiſſoit point aller au torrent, & qui ſe conduiſoit par des vûes du bien pu-

blic. Persuadé que cette continuation les rendroit extrêmement odieux, & ne serviroit qu'à décrier la conduite du Peuple, il déclara nettement qu'il ne souffriroit point qu'on fît tomber le choix sur aucun de ses Collégues. Ils eurent beau le presser de laisser aux Tribus la liberté de leurs suffrages; ou, s'il avoit de la peine à le faire, de céder sa place à un autre: il persista toujours dans sa résolution. Pour s'y affermir davantage, & la mieux faire réussir, il pria les Consuls de le venir trouver à son Tribunal, & leur demanda quelle vûe ils avoient par rapport aux Comices pour l'élection des Consuls: & comme ils répondirent qu'ils étoient résolus d'en créer de nouveaux, il les mena avec lui à l'Assemblée du Peuple, pour s'aider de leurs suffrages, qui ne pouvoient pas être suspects ni désagréables à la multitude de la part de Magistrats aussi populaires que ceux-ci. Là, interrogés ce qu'ils feroient en cas que le Peuple Romain, par reconnoissance du rétablissement de la liberté dont il leur étoit redevable, & des grands succès qu'ils avoient eus dans la guerre, les nommât de nouveau Consuls: ils firent

AN. R. 306. AV. J. C. 446.

AN. R. 306. AV. J.C. 446. la même réponſe, & proteſtérent, que, quelque ſenſibles qu'ils fuſſent à l'honneur qu'on voudroit leur faire, ils ne l'accepteroient point. Le Peuple, admirant leur fermeté & leur conſtance à ſe montrer juſqu'à la fin differens des Décemvirs, procéda à l'élection, & nomma d'abord cinq nouveaux Tribuns. Mais Duilius voiant que la brigue de ſes neuf Collégues étoit ſi forte, qu'aucun de ceux qui aſpiroient au Tribunat ne pouvoit avoir le nombre requis de ſuffrages, il congédia l'Aſſemblée, & ne la tint plus pour remplir les places reſtantes. Il prétendoit, & ce n'étoit point ſans fondement, avoir ſatisfait à la Loi, qui ne marque nulle part qu'il falût d'abord créer enſemble & dans un même jour tous les dix Tribuns ; & qui dit au contraire en termes formels, *que ceux que les premiers nommés auront adoptés pour leurs Collégues, jouiront des mêmes droits & ſeront cenſés élus Tribuns auſſi légitimement qu'eux.* Les neuf anciens n'eurent rien à répliquer, & furent obligés de céder. Duilius ſortit de charge, également agréable au Sénat & au Peuple. Il eſt des actions & des conduites ſi pleines

de raiſon & d'équité en elles-mêmes, que perſonne ne peut leur refuſer ſon eſtime & ſon approbation; & ſi tous ceux qui ſont en place agiſſoient de la ſorte, il n'y auroit jamais ni troubles ni plaintes dans les Etats. AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Les nouveaux Tribuns, dans le choix qu'ils firent de ceux qu'ils devoient nommer pour remplir leur nombre, eurent beaucoup d'égard au deſir & à la recommandation des Sénateurs. Ils en choiſirent même deux de race Patricienne, & qui avoient été Conſuls, * Sp. Tarpeïus & A. Haterius. * *L'an de Rome* 300.

LAR. HERMINIUS.
T. VIRGINIUS. AN. R. 307. AV. J.C. 445.

Il ne ſe paſſa rien de conſidérable ſous ces Conſuls ni au dedans, ni au dehors de Rome, & tout y fut aſſez tranquille. Seulement, L. Trébonius l'un des Tribuns, pour obvier à l'inconvénient arrivé l'année précédente, fit paſſer une Loi qui ordonnoit que dans la nomination des Tribuns le Peuple en choiſiroit toujours dix par lui-même. *Liv.* III. 65.

An. R. 308. Av. J.C. 444.

M. Géganius Macérinus.
C. Julius.

Troubles domestiques.

Les Consuls s'étant aperçu de quelques secrettes menées des Tribuns contre la Jeunesse Patricienne, qui pouvoient allumer bientôt le feu de la sédition si on n'y apportoit reméde, trouvérent le moien de contenir le peuple dans le devoir par les résolutions qu'ils parurent prendre de lever des troupes pour porter la guerre chez les Volsques & chez les Eques, mais qu'ils tinrent toujours en suspens sans les exécuter. Ainsi, sans s'élever contre la puissance des Tribuns, sans commettre la majesté du Sénat, on jouit d'une paix tranquille au dedans & au dehors, du moins pendant la plus grande partie de l'année.

Mais, dans les derniers mois, la division & l'antipathie entre les deux Ordres de l'Etat se fit sentir. La Jeunesse Patricienne, toujours fiére & entreprenante, vexoit ceux des Plébeïens qui étoient les plus foibles & les plus exposés à l'injure, sans que ceux-ci trouvassent dans les Tribuns le secours & l'appui qu'ils avoient lieu d'en attendre, parce que les Tribuns

eux-

eux-mêmes, par leur trop de douceur & de patience, n'étoient pas à l'abri de la violence & des mauvais traitemens de la Jeuneſſe Patricienne. Le Peuple, par cette raiſon, n'étoit point content de ſes Tribuns, & diſoit hautement que, pour ſe mettre en ſureté & maintenir ſes droits, il lui faloit des Icilius. Les [a] anciens du Sénat, de leur part, ſentoient bien que leur Jeuneſſe étoit trop remuante, & alloit trop loin. Mais, dans cette eſpéce de néceſſité que l'un des deux partis paſſât les bornes de la modération, & dans l'impoſſibilité de tenir la balance du gouvernement dans un juſte équilibre, ils aimoient mieux qu'elle panchât de leur côté, & que leurs jeunes gens pouſſaſſent la fierté & la hauteur un peu trop loin, plutôt que leurs adverſaires: tant il eſt difficile, quand il s'agit de défendre ſa liberté, de ſe tenir dans un juſte milieu, & de ne point s'écarter des

An. R. 308. Av. J. C. 444.

[a] Seniores contrà Patrum, ut nimis feroces ſuos credere juvenes eſſe, ita malle, ſi modus excedendus eſſet, ſuis, quàm adverſariis, ſupereſſe animos. Adeo moderatio tuendæ libertatis, dum æquari velle ſimulando ita ſe quiſque extollit, ut deprimat alium, in difficili eſt; cavendoque ne metuant homines, metuendos ultro ſe efficiunt: & injuriam à nobis repulſam, tanquàm aut facere aut pati neceſſe ſit, injungimus aliis. *Liv.*

An. R. 308. Av. J.C. 444. régles ſévéres de la juſtice ! Chacun, ſous prétexte de vouloir ſe conſerver dans l'égalité, s'applique à abaiſſer les autres ; & pour n'être point en état de les craindre, & d'avoir à en ſouffrir, on ſe rend terrible ſoi-même, & on les vexe : comme ſi il étoit néceſſaire que de part ou d'autre il y eût de la violence, & qu'on ne pût ſe mettre à l'abri de l'injure ſans la faire tomber ſur les autres.

Si l'on veut y faire réflexion, on trouvera que cette diſpoſition des eſprits, ſi bien dépeinte ici par Tite-live, étoit la véritable ſource de tous les troubles qui agitoient la République. En quoi il ſemble que le Sénat étoit le moins excuſable : parce que, comme le remarque Salluſte, [a] lorſqu'il y a diſpute entre deux partis, l'un plus foible, & l'autre plus fort, s'il s'y commet quelque injuſtice, il ſemble qu'on a lieu de préſumer qu'elle vient de la part du plus puiſſant. En effet, ſans vouloir excuſer entiérement le Peuple, on voit qu'en toute occaſion le Sénat étoit appliqué à l'humilier &

a In omni certamine, qui opulentior eſt, etiamſi accipit injuriam, tamen, quia plus poteſt, facere videtur. *Salluſt. in bello Jugurth.*

l'abaiſſer, comme ſi les Plébeiens n'euſſent pas fait, auſſi bien que les Sénateurs, une partie eſſentielle de l'Etat, & qu'ils euſſent été incapables & indignes d'avoir part au gouvernement. AN. R. 308. AV. J.C. 444.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS IV. AGRIPPA FURIUS. AN. R. 309. AV. J.C. 443.

Ces Conſuls ne trouvérent actuellement ni ſédition au dedans, ni guerre au dehors : mais Rome étoit menacée de l'une & de l'autre. La diſcorde des citoiens ne pouvoit plus s'arrêter, les Tribuns & le Peuple étant extrêmement animés contre le Sénat, & les Aſſemblées ne retentiſſant tous les jours que d'accuſations formées contre quelqu'un des Patriciens.

Les Eques & les Volſques s'avancent juſqu'aux portes de Rome. *Liv.* III. 66. 70.

Au premier bruit de ces mouvemens domeſtiques, les Eques & les Volſques, comme ſi ç'eût été pour eux un ſignal de guerre, prirent les armes. Leurs Chefs, pouſſés par le deſir de faire du butin, leur repréſentoient » que tout étoit en combuſtion » à Rome, qu'on n'y gardoit plus ni » ordre ni diſcipline, qu'on n'y pou» voit plus faire de levées, que le Peu» ple n'étoit attentif qu'à contredire » en tout le Sénat, & que ce que les

An R. 309. Av. J. C. 443. » Romains avoient eu autrefois de » feu & de vivacité contre les ennemis » du dehors, ils le tournoient mainte- » nant contr'eux-mêmes, ſe déchirant » les uns les autres comme des loups » enragés. Que c'étoit une belle occa- » ſion de les ſurprendre, & de les ſub- » juguer. « Aiant joint leurs armées, ils ravagérent d'abord le pays des Latins: & comme perſonne ne s'y préſenta à leur rencontre, animés par les au- teurs de la guerre qui triomphoient de joie, ils s'avancérent juſqu'aux murail- les de Rome du côté de la porte Eſqui- line, ravageant toutes les terres ſous les yeux des Romains comme pour leur inſulter.

Beau Diſcours de Quintius.

Quand chargés de butin, & ſans avoir trouvé de réſiſtance, ils s'en fu- rent retournés en bon ordre vers Cor- bion, le Conſul Quintius convoqua l'Aſſemblée du Peuple, & lui parla de la ſorte. *Romains, quoique je ne me ſente coupable d'aucune faute, ce n'eſt qu'avec une extréme honte que je parois ici dans votre Aſſemblée. Quoi! vous ſa- vez, & la poſtérité l'apprendra, que les Eques & les Volſques, à peine capables naguére de tenir tête aux Herniques, ſont venus impunément les armes à la*

main jusqu'aux murs de Rome sous le quatriéme Consulat de Quintius ! Si j'avois pu prévoir que cette année dût être marquée par une telle ignominie, j'aurois évité le Consulat, ou par un exil volontaire, ou même par la mort. Ah ! j'avois reçu assez d'honneurs. J'avois assez & trop vécu. Il falloit que je mourusse dans mon troisiéme Consulat. Car enfin, sur qui donc tombe ce mépris que nos ennemis témoignent en cette occasion ? Est-ce sur vos Consuls ? est-ce sur vous-mêmes, Romains ? Si c'est à nous qu'on doit s'en prendre, ôtez le Consulat à des indignes : & si cela ne suffit pas, punissez-nous comme nous le méritons. Mais, si c'est vous que cette faute regarde, que jamais aucun ni des dieux ni des hommes ne vous en fasse porter la peine : nous souhaitons seulement que vous vous en repentiez. Non, Romains : ce n'est point qu'ils aient mépriſé votre lâcheté, ni compté sur leur courage. Ils se connoissent bien, & vous connoissent aussi. Nos discordes, qui sont le poison de cette ville, font toute leur force & toute leur confiance. Pendant que nous ne pouvons mettre de bornes, nous à l'esprit de domination, vous à l'amour excessif de la liberté ; pendant que Patriciens & Plébeïens nous ne pou-

AN. R. 309. AV. J. C. 443.

AN. R. 309. AV. J. C. 443. *vons nous ſouffrir les uns les autres : ils ſe ſont ranimés, & ont repris leur ancienne fierté. Au nom des dieux, Romains, que voulez-vous, que prétendez-vous ? Vous avez formé contre nous projets ſur projets, demandes ſur demandes ; & nous vous avons tout accordé. Par une derniére entrepriſe, ſous prétexte d'établir dans l'Etat une ſorte d'égalité par de nouvelles Loix, vous avez donné atteinte à tous nos droits & à tous nos priviléges. Nous l'avons ſouffert, & le ſouffrons encore. Quand finiront nos diſcordes ? Quand nous regarderons-nous comme citoiens d'une même ville, & comme n'aiant qu'une patrie commune ? Pouvez-vous voir d'un œil tranquille les campagnes ruinées par le fer & le feu, le butin enlevé impunément, les maiſons fumantes & abandonnées aux flammes ? Que ſi l'intérêt public vous touche peu, on vous annoncera au premier jour à chacun de vous les pertes que vous aurez faites dans vos terres & dans vos métairies. Avez-vous ici de quoi vous en dédommager ? Vos Tribuns vous rendront-ils ce que vous aurez perdu ? Ils vous donneront des paroles & des harangues tant que vous voudrez, des accuſations de ce qu'il y a de principaux citoiens dans la ville,*

des Loix accumulées les unes ſur les autres, des aſſemblées ſans nombre. Mais quelqu'un eſt-il jamais ſorti de ces aſſemblées plus riche & mieux dans ſes affaires qu'auparavant ? Qu'en raportez-vous à vos femmes & à vos enfans, ſinon des reſſentimens, des haines, des inimitiés tant publiques que particuliéres, contre leſquelles ce n'eſt point votre vertu ni votre innocence, mais un ſecours étranger, qui vous met en ſureté. Il n'en étoit pas ainſi lorſque vous combattiez en pleine campagne ſous nos étendars, non dans la place publique ſous vos Tribuns; que vous feſiez trembler les ennemis par vos cris guerriers dans les batailles, & non les Sénateurs par vos clameurs ſéditieuſes dans les Aſſemblées. Alors, aiant fait un butin conſidérable ſur les ennemis, vous étant rendu maîtres de leurs terres, vous retourniez triomphans dans vos maiſons & à vos dieux Pénates, chargés de dépouilles & de gloire tant pour vous que pour le public: au lieu que maintenant vous laiſſez aller d'ici l'ennemi enrichi de vos biens. Attendez-vous, pour ſortir de votre aſſoupiſſement, que les Eques & les Volſques viennent juſques dans l'enceinte de ces murs, & vous pourſuivent juſques dans vos propres maiſons? Sera-

AN. R. 309. AV. J.C. 445.

Av. R. 309. Av. J.C. 443. *t-il tems alors de vous réveiller, & de prendre les armes?*

Je ſai bien qu'on pourroit vous dire des choſes plus agréables : mais, quand je ne ſerois pas décidé par mon inclination naturelle, la néceſſité m'obligeroit de vous parler vrai plutôt que de vous flater. Je ſouhaiterois fort, Romains, vous plaire : mais j'aime encore beaucoup mieux vous ſauver, de quelque maniére que vous deviez être diſpoſés à mon égard.

Si donc vous pouvez enfin vous détromper, & ouvrir les yeux ſur la maniére dont vos Tribuns vous conduiſent, & dont ils abuſent de votre crédulité ; ſi vous voulez reprendre les ſentimens de vos ancêtres & rentrer dans vos anciens principes, je me charge, au riſque de ma vie, de mettre en fuite & en déroute ces inſolens ravageurs de nos terres, de les dépouiller de leur camp, & de faire paſſer de nos murs & de nos portes dans leurs villes cette terreur de la guerre, qui vous jette maintenant dans de ſi grandes allarmes.

Rarement harangue populaire d'un Tribun fut-elle reçue auſſi favorablement du Peuple, que le fut le diſcours du Conſul, quelque ferme & ſévére qu'il fût. La Jeuneſſe même, pour

qui, dans ces ſortes de conteſtations, le refus de s'enrôler étoit une arme puiſſante contre les efforts du Sénat, ne reſpiroit que les armes & la guerre. La vûe des payſans qui ſe réfugioient dans la ville, & de ceux qui avoient été dépouillés de leurs terres, & qui étoient couverts de bleſſures, plus touchante encore que la peinture qu'en avoit pu faire le Conſul, remplit tous les citoiens de compaſſion, & en même tems d'un vif deſir de vengeance. AN. R. 309. AV. J.C. 443.

Lors [a] qu'au ſortir de cette Aſſemblée, Quintius ſe préſenta devant le Sénat, tous les yeux fixés ſur lui l'enviſageoient avec admiration comme l'unique défenſeur de la grandeur Romaine. On diſoit, » que ſa harangue » étoit véritablement digne de la ma» jeſté Conſulaire, digne de tant de » Conſulats dont on l'avoit honoré, » digne enfin de toute ſa vie illuſtrée » par les plus glorieuſes charges de l'E» tat, qu'il avoit ſouvent gérées, & » plus ſouvent encore méritées. Que

a In Senatum ubi ventum eſt, ibi verò in Quintium omnes verſi, ut unum vindicem majeſtatis Romanæ intueri; & primores Patrum dignam dicere concionem imperio Conſulari, dignam tot Conſulatibus anteactis, dignam vita omni plena honorum ſæpe geſtorum, ſæpius me-

AN. R. 309. AV. J.C. 443. » les autres Conſuls, ou avoient cher-
» ché à faire baſſement leur cour au
» Peuple, en trahiſſant l'honneur de leur
» Compagnie; ou l'avoient rendu en-
» core plus difficile & plus intraitable,
» en ſoutenant les droits du Sénat avec
» trop de dureté & de hauteur. Que
» Quintius avoit tenu un diſcours tel
» que le demandoit la conjoncture du
» tems, c'eſt-à-dire également propre
» à ſoutenir la majeſté du Sénat, & à
» ciimenter la bonne intelligence entre
» les deux Ordres. Qu'ils le prioient
» tous, lui & ſon Collégue, de pour-
» voir à la ſureté de l'Etat. Qu'ils
» prioient en même tems les Tribuns
» de vouloir bien travailler de concert
» avec les Conſuls à écarter l'ennemi
» des murs & des portes de la ville,
» & rendre le Peuple docile & ſoumis
» aux deſirs du Sénat. Que la patrie
» commune, dans un danger ſi preſ-
» ſant, où l'ennemi, après avoir rava-
» gé les terres voiſines de Rome, la
» tenoit elle-même preſque aſſiégée,

ætorum. Alios Conſules, aut per proditionem dignitatis Patrum plebi adulatos, aut acerbè tuendo jura ordinis aſperiorem demando multitudinem feciſſe: T. Quintium orationem memorem majeſtatis Patrum, concordiæque ordinum, & temporum inprimis habuiſſe. *Liv.*

» s'adreſſoit avec confiance aux Tri- An. R. 309.
» buns, & imploroit leur ſecours. Av. J. C. 443.

Les levées furent ordonnées par les Conſuls, & faites, non ſeulement ſans aucune oppoſition, mais avec une promtitude incroiable. Les Queſteurs tirérent du Tréſor les drapeaux, & les firent porter dans le champ de Mars. Le même jour les troupes en partirent à dix heures du matin, & s'avancérent ce jour-là juſqu'à dix milles de Rome (trois ou quatre lieues.) Le lendemain elles arrivérent à la vûe de l'ennemi près de Corbion, & y campérent. Le troiſiéme jour, ſans perdre de tems, on ſe détermina à donner la bataille. Du côté des Romains, une juſte colére allumée par la hardieſſe qu'avoient eu les ennemis de venir leur inſulter juſques ſous les murs de Rome; & un vif deſir de s'en venger, ne ſouffroit point de retardement. Pour les Eques & les Volſques, qui voioient bien, s'ils étoient vaincus, qu'il n'y avoit point pour eux de quartier à attendre d'un ennemi, contre lequel ils s'étoient révoltés tant de fois, le deſeſpoir même animoit leur courage, & les mettoit dans la néceſſité de combattre vaillamment. Les ennemis ſont défaits.

AN. R. 309. AV. J. C. 443.

Comme [a] les deux Conſuls ſe trouvoient enſemble dans l'armée, ils avoient un pouvoir égal. Agrippa, qui ſavoit que rien n'eſt plus contraire au ſuccès des affaires que le partage du commandement, & qui connoiſſoit la ſupériorité de Quintius pour le mérite guerrier, lui laiſſa l'autorité entiére. Celui-ci, de ſon côté, répondit, comme il le devoit, à l'honnêteté & à la déférence de ſon Collégue qui vouloit bien ſe ſoumettre ainſi, en lui communiquant tous ſes deſſeins, en feſant tout de concert avec lui, en lui donnant part à la gloire de tous les ſuccès, & en ſe l'égalant généralement en tout. Beau combat de généroſité! Bel exemple pour les Généraux d'armée, mais rarement imité!

Quintius commandoit l'aile droite, Agrippa la gauche, Sp. Poſtumius Albus Général, le corps de bataille. Serv. Sulpitius, autre Général, avoit le commandement de la Cavalerie. L'Infanterie de l'aile droite combattit avec un

a In exercitu Romano cùm duo Conſules eſſent poteſtate pari; quod ſaluberrimum in adminiſtratione magnarum rerum eſt, ſumma imperii, concedente Agrippa, penes Collegam erat. Et prælatus ille facilitati ſummittentis ſe comiter reſpondebat, communicando conſilia laudeſque, & æquando imparem ſibi. *Liv.*

courage extraordinaire, & trouva auſſi une vigoureuſe réſiſtance de la part des Volſques. Sulpitius perça avec ſa Cavalerie à travers le corps de bataille des ennemis, & auroit pu revenir vers les ſiens par le même chemin avant que les ennemis euſſent pu ſe former de nouveau & ſe rallier : mais il jugea plus à propos de les attaquer par derriére, ce qu'il fit dans le moment même ; & il les auroit mis en deſordre en les preſſant ainſi en queue pendant qu'ils avoient toujours en tête l'Infanterie Romaine, ſi la Cavalerie des Volſques & des Eques ne fût ſurvenue, & ne l'eût attaqué lui-même vivement. Sulpitius alors cria à ſes troupes, » qu'il » n'y avoit point de tems à perdre : » qu'ils alloient être envelopés, & » mis hors d'état de rejoindre leur ar- » mée, s'ils ne feſoient un effort extra- » ordinaire contre la Cavalerie des » ennemis. Qu'il ne ſuffiſoit pas de » la mettre ſimplement en fuite : » qu'il faloit exterminer & Cavaliers, » & chevaux, afin qu'ils ne puſſent » point en venir encore aux mains, & » recommencer le combat. Qu'après » avoir percé le corps de bataille com- » me ils avoient fait ſans trouver de

AN. R. 3091
AV. J. C. 443.

An. R. 309. Av. J.C. 443. » réſiſtance, ils n'en trouveroient pas » davantage du côté de la Cavalerie. Il ne leur parla pas en vain. Toute la Cavalerie Romaine fondit en même tems & d'un même effort contre celle de l'ennemi, & la mit en déroute. Ils en renverſérent une grande partie, les perçant de leurs javelots eux & leurs chevaux. Attaquant pour lors de nouveau l'Infanterie, ils dépéchent un Aide de camp aux Conſuls pour leur donner avis de ce qui s'étoit paſſé. Les Romains, de ce côté-là auſſi, avoient déja quelque avantage. La nouvelle de la victoire de la Cavalerie fut pour eux un puiſſant aiguillon, & cauſa au contraire une grande conſternation parmi les Eques qui commençoient déja à plier. Ce fut le centre de l'armée ennemie, qui aiant d'abord été mis en déſordre par la Cavalerie Romaine, fut enfoncé le premier. Enſuite le Conſul Quintius rompit & mit en fuite l'aile gauche. Il y eut plus de réſiſtance & plus de peine à l'aile droite. Agrippa, fier & plein de feu, voiant que par tout ailleurs les choſes alloient mieux que de ſon côté, arracha une Enſeigne des mains de l'Officier qui la portoit, & la jetta au milieu des ennemis dans l'en-

droit où le combat étoit le plus vif. Les soldats animés par la crainte de perdre cette enseigne, ce qui étoit regardé comme la dernière ignominie, se jettérent à corps perdu sur les ennemis, & les mirent en déroute. Ainsi la victoire fut égalée de tous côtés. Alors Quintius fit savoir à son Collégue qu'il étoit près d'attaquer le camp des ennemis : mais qu'il ne vouloit point le faire avant qu'il fût si de son côté il avoit tout terminé. Que si cela étoit ainsi, il vînt le trouver avec ses troupes, afin que l'armée entiére profitât également du butin. Agrippa vainqueur se rendit aussitôt auprès de son Collégue vainqueur comme lui. Après s'être félicités mutuellement, ils marchérent contre le camp, où ils trouvérent peu de résistance. An. R. 309. Av. J.C. 443.

Les Consuls remenérent à Rome leurs troupes, chargées du butin qu'elles avoient fait sur les ennemis, sans compter qu'elles avoient repris tout ce qu'elles avoient perdu dans le ravage de leurs terres. On ne voit point, dit Tite-Live, ni que les Consuls aient demandé le triomphe, ni que le Sénat ait parlé de le leur accorder; & on n'apporte point de raison pourquoi ils mé-

les deux Conſuls pouvoit l'empécher. Il n'eſt que trop ordinaire de voir les projets les plus importans & les mieux concertés, avorter par la jalouſie & la mauvaiſe volonté d'un Commandant ſubalterne. An. R. 309. Av. J.C. 443.

La victoire des Romains ſur les Volſques & les Eques fut deshonorée par un jugement intéreſſé qu'ils rendirent peu de tems après. Les Ariciens & les Ardéates ſe diſputoient depuis lontems un territoire, pour lequel ils s'étoient livré pluſieurs combats. Laſſés enfin de ſe faire la guerre, ils prirent le Peuple Romain pour arbitre, & ils remirent à ſa déciſion leur différent. La cauſe fut plaidée vivement de part & d'autre: on produiſit des témoins: & comme on étoit près d'aller aux voix, un Romain de race Plébeïenne, âgé de quatre-vingts-trois ans, nommé Scaptius, ſe leva bruſquement, & déclara en préſence de l'Aſſemblée, » que ce territoire n'étoit ni aux Ari- » ciens, ni aux Ardéates, mais qu'il » appartenoit aux Romains comme » une dépendance de Corioles. Qu'au » reſte ſon témoignage ne pouvoit » être ſuſpect, parce qu'il avoit aſſiſté » à la priſe de cette ville, & que

Le Peuple Romain ſe deshonore par un jugement rendu contre les Ardéates.

Liv. III. 71. 72. *Dionyſ.* XI. 729.

» pas d'une valeur auſſi médiocre qu'il » eſt par raport au Peuple Romain, » & qu'on le ſuppoſeroit d'un revenu » très-conſidérable, on ne gagneroit » pas tant en ſe l'appropriant, qu'on » perdroit en aliénant l'eſprit des Al- » liés par une injuſtice ſi frapante : » parce [a] qu'en fait de réputation & » de bonne foi, les pertes ſont ineſti- » mables. « *Quoi!* diſoient-ils, *Les Députés des deux Peuples porteront ce jugement chez eux ! Cette infamante nouvelle ſe répandra par tout ! Les Alliés, les ennemis l'apprendront ! les premiers avec quelle douleur, les autres avec quelle joie ! S'imagine-t-on que les peuples voiſins attribueront un tel jugement, qui eſt ſans exemple, à un homme ſans nom & ſans crédit tel que Scaptius, & pour tout dire, à un homme auſſi dépourvû de jugement que de pudeur ? & ne voit-on pas que toute la honte en retombera ſur le Peuple Romain, qui ſe décrie à jamais de ſang froid & gratuitement ? car enfin que lui en reviendra-t-il ?* Voila ce que les Conſuls & les Sénateurs, véritablement ſenſibles à l'honneur du Peuple, repréſentoient aux Tribuns, & à

An. R. 305. Av. J. C. 448.

[a] Nam famæ quidem ac fidei damna majora eſſe, quàm quæ æſtimari poſſent. *Liv.*

AN. R. 309. AV. J.C. 443. la multitude, avec le plus de force qu'il leur étoit poſſible, mêlant les priéres les plus touchantes à des remontrances ſi pleines de ſageſſe.

Les unes & les autres furent inutiles. Les Tribuns n'étoient plus maîtres de la populace: car [a] ſouvent il arrive qu'ils en ſont plutôt entraînés eux-mêmes, qu'ils ne la conduiſent. Il paroit qu'on alla par trois fois aux ſuffrages. Peutêtre fut-ce l'effet des remontrances des Tribuns. Les Tribus perſiſtérent opiniâtrement dans leur avis, & adjugérent le territoire en queſtion au Peuple Romain. On convient qu'il lui appartenoit, & auroit dû lui être adjugé, ſi l'affaire eût été portée devant d'autres Juges, & que les Romains fuſſent intervenus comme parties. Mais le bon droit du fond ne diminue en rien l'infamie de ce jugement. Elle cauſa plus de douleur au Sénat, & lui parut plus atroce, qu'aux Ariciens & aux Ardéates mêmes. Nous verrons dans la ſuite qu'il répara ce tort de la ſeule maniére qui lui étoit poſſible.

a Tribuni ferè ſemper reguntur à multitudine magis, quàm regunt. *Liv.*

§. II.

Les Tribuns proposent deux Loix, qui excitent de grands tumultes : l'une pour permettre les mariages entre les familles Patriciennes & les Plébeïennes ; l'autre, pour donner part aux Plébeïens dans le Consulat. On permet ces mariages ; & l'on convient, au lieu de Consuls, de nommer des Tribuns militaires, & d'admettre les Plébeïens à cette charge. Erection de deux Censeurs. Fonctions de cette Magistrature. Effets & utilités de la Censure. Le Sénat envoie un prompt secours aux Ardéates attaqués par les Volsques : puis il répare pleinement le tort qui leur avoit été fait par le jugement du Peuple. Grande famine à Rome. Elle donne lieu à Sp. Mélius de songer à se faire Roi. Il est tué par Servilius Ahala Général de la Cavalerie du Dictateur L. Quintius Cincinnatus.

M. GÉNUCIUS.
C. CURTIUS,

AN. R. 310.
AV. J. C. 442.

Les Tribuns proposent deux Loix, qui excitent de grands tumultes.

De violens orages s'élevérent à Rome dès le commencement de cette année. Deux nouvelles Loix importan-

An. R. 310. Av. J.C. 442. T. Liv. IV. 1.6. Dionys. XI. §30-736.

tes que proposérent les Tribuns du Peuple, y donnérent lieu. Par la premiére, Canuleïus qui en étoit l'auteur, demandoit, qu'il fût permis aux Plébeïens & aux Patriciens de contracter ensemble des mariages, ce qui étoit expressément défendu dans une des douze Tables : par la seconde, les Tribuns vouloient qu'on pût indifféremment tirer les Consuls soit du Sénat, soit du Peuple, au lieu que jusques-là les seuls Patriciens avoient été admis à cette charge.

On peut juger combien ces deux demandes allarmérent les Sénateurs. C'est pourquoi ils apprirent avec joie que les Ardéates, irrités du jugement qu'on avoit porté contre eux, avoient quitté le parti des Romains ; que les Veïens avoient ravagé des terres appartenantes à Rome ; que les Volsques & les Eques se préparoient à reprendre les armes, parce qu'on avoit fortifié une place nommée Verrugo, qui sembloit les brider, tant ils préféroient une guerre malheureuse à une honteuse paix. Sur ces nouvelles, qu'on exagéroit beaucoup, le Sénat ordonna qu'on fît des levées, & qu'on travaillât à des préparatifs de guerre encore plus grands, s'il se pouvoit, qu'on n'avoit fait l'an-

née précédente ſous le Conſulat de Quintius. Le but du Sénat étoit d'arréter, par ces bruits de guerre, les entrepriſes des Tribuns : mais il n'y réuſſit pas. Canuleïus déclara en plein Sénat, qu'en vain les Conſuls, par leur pouventail ordinaire d'ennemis prêts à fondre ſur les terres de Rome, cherchoient à en impoſer au Peuple : qu'à moins qu'on ne lui arrachât la vie, il ne ſouffriroit point qu'on fît aucune levée de troupes, avant que les deux Loix en queſtion euſſent été acceptées. Voila donc une nouvelle guerre ouverte entre les deux Corps de l'Etat : guerre violente, & qui fut pouſſée de part & d'autre avec toute l'animoſité poſſible. Auſſi le ſujet en étoit-il des plus intéreſſans. An. R. 310. Av. J.C. 442.

Les Conſuls diſoient, » que les fu-
» reurs Tribunitiennes en étoient ve-
» nues à un point, qui n'étoit plus
» ſupportable ; que les ennemis du de-
» hors n'étoient rien, en comparaiſon
» de ceux que Rome avoit dans ſon
» ſein. Qu'au reſte, ce mal ne devoit
» point tant être imputé au Peuple ni
» aux Tribuns, qu'au Sénat & aux
» Conſuls. Que ce qui étoit conſidéré
» & récompenſé dans une ville, y pre-

La Loi pour les mariages entre les Patriciens & les Plébeïens eſt enfin acceptée après bien des diſputes.

AN. R. 310. AV. J.C. 442. » noit toujours de grands accroiſſe-
» mens : que c'étoit ainſi que ſe for-
» moient les citoiens capables de ſer-
» vir la patrie ſoit en paix, ſoit en
» guerre. Que les grandes récompen-
» ſes à Rome étoient accordées aux
» ſéditions, qui tournoient toujours à
» l'avantage de ceux qui les avoient
» excitées. Qu'ils ſe reſſouvinſent dans
» quel état de grandeur & de majeſté
» ils avoient trouvé le Sénat en y en-
» trant, & qu'ils viſſent s'ils pouvoient
» dire de bonne foi qu'ils laiſſeroient
» à leurs enfans ſa puiſſance augmen-
» tée, comme le Peuple pouvoit ſe
» vanter à juſte titre d'avoir infiniment
» accru la ſienne. Qu'on verroit tou-
» jours les mêmes maux, pendant que
» les ſéditions ſeroient toujours ter-
» minées par d'heureux ſuccès, &
» ceux qui en étoient les auteurs tou-
» jours comblés de biens & d'hon-
» neurs. Que Canuleius, par ſes deux
» Loix, donnoit atteinte aux plus an-
» ciens établiſſemens de la Républi-
» que, & aux uſages les plus ſacrés &
» les plus reſpectables. Que par celle
» qui regardoit les mariages, il intro-
» duiſoit le mélange des races, & la
» confuſion des auſpices tant publics
» que

» que particuliers ; de [a] ſorte qu'un An. R. 310. Av. J.C. 442.
» enfant qui ſeroit le fruit de ces ma-
» riages, moitié Patricien & moitié
» Plébeïen, en guerre en quelque ſor-
» te avec lui-même par ce double com-
» poſé, ne connoitroit point ſon état,
» & ne ſauroit de quel ſang il eſt, de
» quelle famille il deſcend, & quels
» ſacrifices lui ſont propres & perſon-
» nels. Que non contens de troubler
» ainſi tous les droits humains & di-
» vins, ces perturbateurs du repos pu-
» blic portoient leurs prétentions juſ-
» qu'au Conſulat. Que d'abord on
» n'avoit parlé que de tirer du Peuple
» l'un des deux Conſuls : que mainte-
» nant on demandoit qu'il fût permis
» de les choiſir tous deux indifférem-
» ment ſoit parmi les Plébeïens, ſoit
» parmi les Sénateurs ; au quel cas le
» Peuple ne manqueroit pas de nom-
» mer dans ſon Corps les plus ſédi-
» tieux : qu'ainſi l'on auroit pour Con-
» ſuls des Canuleïus & des Icilius.
» Qu'ils eſpéroient que le grand Ju-
» piter ne ſouffriroit pas que la majeſté
» Conſulaire fût jamais avilie à ce

[a] Ut, qui natus ſit, ignoret cujus ſanguinis, quorum ſacrorum ſit ; dimidius patrum ſit, dimidius plebis, ne ſecum quidem ipſe concors. *Liv.*

AN. R. 310. A. J.C. 442. » point : mais que pour eux, ils aime-
» roient mieux mourir mille fois,
» que de donner les mains à un déf-
» honneur ſi infamant.

Eſt-il rien, diſoient-ils, *de plus déraiſonnable & de plus énorme, que la conduite des Tribuns. Ils commencent par ſuſciter contre nous la guerre de la part des voiſins, en ſemant ici des diſcordes ; puis ils défendent qu'on mette des armes entre les mains des citoiens pour ſe défendre. Ils appellent en quelque ſorte l'ennemi ; & ils s'oppoſent à ce qu'on léve des troupes pour le repouſſer. Quoi ! Un Canuleïus vient nous déclarer en plein Sénat, que ſi nous ne recevons ſes Loix comme d'un vainqueur, il empêchera les levées ! Parler ainſi, qu'eſt-ce autre choſe, que de menacer qu'il trahira ſa patrie, & la livrera aux ennemis ? En effet, que lui reſte-t-il à faire, ſinon de ſe mettre à la tête des Volſques & des Eques, & de les conduire contre la Citadelle & le Capitole ? Qu'il ſache cet auteur de diſcordes, que les Conſuls ſont déterminés à ſe défendre plutôt contre le crime des citoiens, que contre les armes des ennemis.*

C'eſt ainſi qu'on parloit dans le Sénat ; & l'on juge bien que les Tribuns, de leur côté, ne gardoient pas le ſi-

lence. Voici comme Canuleïus s'ex- An. R. 310. Av. J.C. 442.
pliqua dans l'Assemblée. *J'avois déja remarqué souvent, Romains, combien les Sénateurs vous mépriſoient, & combien ils vous jugeoient indignes de vivre avec eux dans l'enceinte d'une même ville: mais je le ſens aujourd'hui plus que jamais, en voiant avec quel emportement & quelle fureur ils s'élévent contre nos Loix. Et cependant que feſons-nous par ces Loix, ſinon de les avertir que nous ſommes leurs concitoiens, & que ſi nous n'avons pas les mêmes biens qu'eux, nous habitons la même patrie? Par l'une de ces Loix nous demandons le mariage, qui s'accorde ſouvent à des voiſins, & même à des étrangers. Rome fait plus, en gratifiant des ennemis vaincus du droit de bourgeoiſie, qui eſt quelque choſe de bien plus conſidérable que le mariage. Par l'autre Loi nous ne propoſons rien de nouveau: nous revendiquons ſeulement ce qui a de tout tems apartenu au Peuple Romain, qui eſt de conférer les honneurs à qui il lui plait. Qu'y a-t-il donc en tout cela qui mérite que les Sénateurs excitent tant de bruit & de vacarme? qu'ils ſe ſoient preſque jettés ſur moi violemment dans le Sénat? & qu'ils menacent d'en venir juſqu'à nous maltraiter, & à violer la*

AN. R. 310. AV. J.C. 442. *puiſſance Tribunitienne toute ſacrée qu'elle eſt?*

Quoi! Si on laiſſe au Peuple Romain la liberté de conférer par ſes ſuffrages le Conſulat à qui il voudra, ſi on n'ôte point aux Plébeïens l'eſpérance d'arriver à la premiére charge de l'Etat en cas qu'ils en ſoient trouvés dignes, cette ville ne pourra pas ſubſiſter? ç'en eſt fait de l'Empire? & demander qu'on nomme Conſul un Plébeïen, c'eſt comme ſi l'on vouloit donner cette charge à un eſclave, ou à un affranchi? Sentez-vous, Romains, dans quel mépris vous êtes? Ils vous ôteroient une partie de cette lumiére, s'ils le pouvoient. Ils ſouffrent avec peine que vous reſpiriez le même air qu'eux, que vous ayiez comme eux l'uſage de la parole, & la forme humaine. Si on les en croit, ce ſeroit un crime, un attentat, que de nommer Conſul un Plébeïen. Si nous ne ſommes point admis à la connoiſſance des faſtes & des mémoires des Pontifes, ignorons-nous, ce que tous les étrangers ſavent, que les Conſuls ont pris la place des Rois, & qu'ils n'ont de pouvoir & de majeſté que ce que ceux-ci en avoient avant eux? Croiez-vous donc, Patriciens, que nous n'ayions jamais entendu dire, que par l'ordre du Peuple & du Sénat on avoit été chez les Sabins cher-

cher dans ſon champ Numa Pompilius, An. R. 310. Av. J.C. 442.
pour le faire monter ſur le trône, lui qui non ſeulement n'étoit pas Patricien, mais qui n'étoit pas même citoien? Qu'enſuite L. Tarquinius, qui non ſeulement n'étoit point de race Romaine, mais pas même de race Italienne, fils de Démarate Corinthien, venu de Tarquinies où ſon pére s'étoit établi, a été fait Roi du vivant des enfans d'Ancus? Qu'après lui Servius Tullius, né d'une eſclave, étoit parvenu à la roiauté par ſes rares qualités & ſon mérite extraordinaire. Car je ne croi pas néceſſaire de parler de T. Tatius Sabin, que Romulus même, fondateur de notre ville, a bien voulu aſſocier avec lui au gouvernement. Nous voions donc que tant qu'à Rome on a fait cas du mérite avec quelque naiſſance qu'il ſe trouvât joint, l'Empire Romain s'eſt accru, & a pris de nouvelles forces.

Rougiſſez maintenant d'avoir pour Conſul un Plébeïen, après que nos ancêtres n'ont pas refuſé d'avoir pour Rois des étrangers; & qu'ils ont reſpecté & récompenſé en eux le mérite, depuis que la roiauté a été éteinte. Car c'eſt depuis ce tems-là que nous avons reçu chez nous la famille des Claudius, & que non ſeulement nous l'avons gratifiée du droit de bourgeoiſie, mais que nous l'a-

AN. R. 310. AV. J. C. 442. *vons admiſe au nombre des Patriciens. D'étranger on peut devenir Patricien, & enſuite Conſul : & un Citoien Romain ſera exclus du Conſulat, préciſément parce qu'il eſt né de race Plébeïenne ? Croions-nous donc qu'il ne puiſſe pas ſe trouver parmi le Peuple un homme de mérite & de courage, propre aux emplois de la paix & de la guerre, & qui reſſemble à Numa, à Tarquin, à Servius ? Et s'il s'en trouve quelqu'un de ce caractére, nous ne ſouffrirons point qu'on lui mette jamais en main le gouvernail de l'Etat ? & nous aimerons mieux avoir pour Conſuls des hommes ſemblables aux Décemvirs les plus méchans des mortels, & qui tous étoient de race Patricienne, que des citoiens qui reſſemblent aux meilleurs de nos Rois, dont la naiſſance n'étoit point illuſtre ?*

Mais, me dira-t-on peutêtre, depuis l'expulſion des Rois aucun Conſul n'a été tiré du Peuple. Que s'en ſuit-il de là ? Ne doit-on jamais ſonger à aucun nouvel établiſſement ? Combien s'en eſt-il fait depuis que la République ſubſiſte ? Qui doute que dans une ville qui doit durer éternellement, & qui prendra des accroiſſemens immenſes, on ne doive établir de nouvelles charges, de nouveaux ſacerdoces, de nouveaux uſages, de nouvelles Loix ?

Cette Loi même, qui défend le mariage des Sénateurs avec les Plébeïens, ne sont-ce pas les Décemvirs qui l'ont portée depuis peu d'années au grand détriment du public & à la honte du Peuple. Y a-t-il rien en effet de plus injurieux ni de plus outrageant, que de déclarer une partie de la ville indigne de s'allier avec l'autre par des mariages, comme si elle étoit souillée & profane? N'est-ce pas, en quelque sorte, être relégué, & souffrir l'exil en demeurant dans l'enceinte d'une même ville, que de ne pouvoir contracter ni alliances, ni affinités? An. R. 310. Av. J.C. 442.

Si vous êtes persuadés que ce seroit une tache pour votre noblesse, de mêler votre sang avec celui des Plébeïens, que ne preniez-vous de sages mesures mais secrettes, pour conserver la prétendue pureté de votre noblesse, en ne choisissant point des femmes parmi nous, & ne permettant point à vos filles & à vos sœurs de se marier à d'autres qu'à des Patriciens? Nul Plébeïen ne fera violence à une vierge Patricienne: cela n'appartient qu'aux Patriciens. Nul ne vous auroit jamais contraints à faire de ces sortes d'alliances. Mais d'en faire la défense par une Loi, & d'interdire tout mariage entre les Sénateurs & le Peuple, c'est ce qui nous est injurieux. Vous deviez

AN. R. 310. AV. J.C. 442. *prononcer le même interdit par raport aux riches & aux pauvres. Pourquoi ne faites-vous pas auſſi défenſe aux Plébeïens de demeurer dans le voiſinage des Patriciens, d'aller par les mêmes chemins, de manger à la même table, & de ſe trouver avec eux dans la place publique & aux mêmes Aſſemblées?*

Mais, pour trancher le mot, croiez-vous être ici les maîtres, & avoir une ſuprême autorité? Quand on a chaſſé les Rois, a-ce été pour vous donner une domination ſouveraine, ou pour procurer à tous une égale liberté? Doit-il être permis au Peuple de porter une Loi, s'il la juge utile & néceſſaire? ou, dès qu'il l'aura propoſée, ſerez-vous en droit, pour le punir, d'ordonner des levées? & dès que moi Tribun j'aurai commencé à appeller les Tribus aux ſuffrages, auſſitôt vous Conſul vous ferez prêter ſerment à la Jeuneſſe, & vous l'emmenerez au camp, menaçant & le Tribun, & le Peuple? Je vous déclare, Conſuls, que vous trouverez le Peuple prêt à prendre les armes pour repouſſer ces guerres dont vous nous parlez, ſoit qu'elles ſoient réelles ou ſuppoſées, ſi en premier lieu vous conſentez que les Patriciens & les Plébeïens, par l'union des mariages & des affinités mutuelles, ne faſſent plus qu'un

ſeul & même peuple ; & ſi, en ſecond lieu, l'entrée aux honneurs eſt ouverte à tous les gens de mérite & de courage, afin que cette Magiſtrature annuelle, placée ainſi dans les deux Ordres de l'Etat, montre qu'ils ſont également appellés à commander & à obéir, en quoi conſiſte la véritable liberté. Que ſi quelqu'un s'oppoſe à ces deux Loix, parlez tant que vous voudrez de guerres, multipliez les forces des ennemis, exagérez le danger comme s'ils étoient deja à nos portes, perſonne ne donnera ſon nom ; perſonne ne prendra les armes ; perſonne ne combattra pour des maîtres ſuperbes, qui dédaignent de nous aſſocier à eux, en public par les honneurs, en particulier par les mariages.

An. R. 310. Av. J.C. 442.

Cette harangue, comme on le peut bien juger, ne perſuada pas les Patriciens. C'étoit toujours même réſiſtance de leur part, même vivacité de la part de la multitude. Elle avoit à ſa tête un Tribun plein de fermeté & de vigueur, incapable de ſe laiſſer intimider ou affoiblir par les menaces, & réſolu de pouſſer ſa pointe juſqu'au bout. Elle n'étoit pas moins opiniatrément déterminée que lui à ne point céder, parce qu'il s'agiſſoit, dans cette diſpute, des intérêts les plus vifs &

AN. R. 310. AV. J. C. 442. les plus piquans qu'elle eût jamais eus.

Le Sénat, dans une conjoncture si délicate, jugeant qu'il faloit user de condescendance, consentir à la Loi pour les mariages, dans l'espérance que les Tribuns, contens de cet avantage, ou renonceroient à la demande de Consuls Plébeïens, ou du moins la remettroient après la guerre, & en attendant consentiroient aux levées.

On nomme des Tribuns militaires à la place des Consuls.

Il n'en fut pas ainsi. Les autres Tribuns, voiant que la victoire que Canuleïus leur Collégue venoit de remporter sur les Patriciens, lui fesoit beaucoup d'honneur, & lui donnoit un crédit infini dans l'esprit du Peuple, se piquérent de leur côté d'une pareille gloire, résolurent entr'eux d'emporter aussi de vive force la seconde Loi, & jurérent sur leur foi, qui étoit le plus grand serment qu'ils eussent parmi eux, de ne point se désister de leur résolution, quand bien même quelques-uns de leur corps se laisseroient fléchir sur ce point. Le bruit de la guerre croissoit tous les jours, & leur résistance aux levées croissoit aussi à proportion. Comme on ne pouvoit rien terminer dans le Sénat à cause de l'opposition des Tribuns, les Consuls tinrent chez

eux des assemblées particuliéres, où ils appelloient les principaux du Sénat. Les choses en étoient venues à un point, où il étoit clair qu'il faloit céder la victoire ou aux ennemis, ou aux citoiens. Valére & Horace étoient les seuls d'entre les Consulaires qui ne se trouvoient point à ces assemblées: leur zêle trop déclaré pour le Peuple les avoit rendu suspects, pour ne pas dire odieux. L'avis de Claudius, toujours impétueux & violent, armoit les Consuls contre les Tribuns. Les plus âgés & les plus sages, ne pouvant entendre parler de sang & de carnage, ni consentir qu'on portât les mains sur les Tribuns, dont l'accord fait avec le Peuple déclaroit les personnes sacrées, inclinoient à des voies plus douces. On suivit ce dernier avis, & après une longue délibération où l'on proposa plusieurs expédiens pour se tirer d'un pas si glissant, on en imagina un enfin, que les deux partis agréérent: ce fut de créer, au lieu de Consuls, des Tribuns militaires, qui en auroient toute l'autorité, & que l'on choisiroit indifféremment parmi les Patriciens & ceux du Peuple, au nombre de trois. An. R. 310. Av. J. C. 442.

On convoqua donc l'Assemblée

An. R. 310. Av. J. C. 442. pour cette élection. La brigue, de la part des Plébeiens, fut la plus violente qu'on eût encore vûe. Ceux qui s'étoient le plus distingués dans les disputes Tribunitiennes, & qui avoient parlé ou agi avec le plus d'emportement, couroient de côté & d'autre dans la place publique vétus d'une robe d'un blanc éclatant, pour solliciter les suffrages. A la vûe d'un empressement si vif, les Patriciens, qui savoient combien le Peuple étoit irrité & mécontent, désespérérent d'abord de pouvoir obtenir aucune des trois places qu'on alloit donner. En cas même qu'ils pussent en arracher quelqu'une, c'étoit pour eux une peine infinie de penser qu'ils se trouveroient associés avec des gens tels que le Peuple en alloit choisir, ennemis déclarés du Sénat & du bien public. Découragés par toutes ces réflexions, ils étoient résolus de ne point demander cette charge: mais les anciens du Sénat les obligérent de se présenter, pour ne pas paroître quitter entiérement la partie, & renoncer à leur part du gouvernement.

Candidati.

Le succès de l'Assemblée montra, qu'autres sont les esprits dans le feu &

la chaleur des disputes où il s'agit de la liberté & des premiéres charges de l'Etat ; autres, lorsque, les disputes étant finies, on agit de sang froid & sans passion. Le Peuple, content qu'on eût eu égard à sa demande, ne créa pour Tribuns militaires que des Patriciens. » Où trouve-t-on mainte- » nant, s'écrie Tite-Live, dans un » particulier cette modération, cette » équité, cette grandeur d'ame, qui » se rencontra pour lors dans un peu- » ple entier ? *Hanc modestiam, æquita-temque, & altitudinem animi, ubi nunc in uno inveneris, quæ tunc populi universi fuit ?* An. R. 319. Av. J.C. 442.

La * trois-cent-dixiéme année de la fondation de Rome, on nomma pour la premiére fois des Tribuns militaires à la place des Consuls ; & ce choix tomba sur A. Sempronius Atratinus, L. Attilius, T. Cloelius.

* *Dodwel croit que les Tribuns militaires entrérent en charge à la fin de 310, mais qu'ils ne l'exercérent, à proprement parler, qu'en 311. Comme je suis en tout sa chronologie, je m'accommode ici à sa maniére de compter quoiqu'elle paroisse s'écarter de celle de Tite-Live, qui ne distingue point l'année où l'on entroit en charge, de celle où on l'exerçoit.*

AN. R. 311, AV. J. C. 441.

A. SEMPRONIUS.
L. ATTILIUS.
T. CLOELIUS.*

* *On lit dans Tite-Live* T. Cæcilius.

Liv. IV. 7. *Dionyſ.* XI. 736.

Ces Tribuns militaires ſe démirent de leur charge le troiſiéme mois après y être entrés, parce qu'on avoit manqué à quelque formalité eſſentielle dans leur élection. On revint aux Conſuls. Les Tribuns ne s'y oppoſérent pas, jugeant qu'il y auroit en cela moins de deshonneur pour eux, que ſi on nommoit encore des Tribuns militaires du corps ſeul des Patriciens, ce qui ſeroit certainement arrivé.

L. PAPIRIUS MUGILANUS.
L. SEMPRONIUS AIRATINUS.

Il ne ſe paſſa rien de conſidérable ſous leur Conſulat.

AN. R. 312, AV. J. C. 440.

M. GEGANIUS MACERINUS II.
T. QUINTIUS CAPITOLINUS V.

Erection de deux Cenſeurs.

Il ſe fit, ſous ces Conſuls, un nouvel établiſſement, qui devint dans la ſuite fort conſidérable.

Comme un eſprit de conquête étoit le caractére dominant de la Nation, le Roi Servius, pour avoir une reſſource aſſurée & d'hommes &

de finances, avoit ordonné qu'il se feroit tous les cinq ans un dénombrement de tous les citoiens Romains, avec une évaluation exacte des biens de chaque particulier. Le Prince, ou le Magistrat, par ce dénombrement, savoit presque en un instant ce que Rome avoit d'habitans capables de porter les armes, & quelle contribution on en pouvoit tirer. An. R. 312. Av. J.C. 440.

Les Consuls des années précédentes, étant continuellement occupés, ou à faire la guerre contre les peuples voisins, ou à résister aux entreprises des Tribuns, on avoit négligé de faire le dénombrement des biens. Cet usage aiant été interrompu pendant dix-sept ans, depuis le Consulat de L. Cornélius & de Q. Fabius, on ne connoissoit que les gens rangés, & ils étoient les seuls qui servissent dans les troupes, tandis que les libertins, qui n'étoient point enregistrés, changeoient de demeure selon leur caprice, & vivoient dans l'indépendance. *Dionys.* XI. 737. *Liv.* IV. 8.

Pour obvier dans l'avenir à cet inconvénient, on jugea à propos de décharger les Consuls de ce soin, qui les obligeoit de descendre dans un détail peu convenable à

An. R. 312. Av. J. C. 440. la dignité Conſulaire. On ſongea donc à ériger une nouvelle Magiſtrature pour remplir ce miniſtére, peu conſidéré juſques-là. Quelque mépriſable qu'elle parût, le Sénat ne s'y refuſa point, ſoit qu'il fût bien aiſe d'augmenter le nombre des charges Patriciennes, ſoit qu'il prévît que celle-ci prendroit de grands accroiſſemens, & deviendroit fort importante. Les Tribuns, de leur côté, regardant cette fonction comme plus néceſſaire qu'honorable, ne ſongérent point à la conteſter au Sénat, ni à demander que les Plébeïens y fuſſent admis, pour ne point paroître s'oppoſer mal-à-propos juſques dans les plus petites choſes à tout ce que vouloient les Patriciens. Les premiers qu'on nomma pour cette charge, furent Papirius & Sempronius. Ces Magiſtrats furent appellés *Cenſeurs*, parce qu'ils préſidoient au *Cens* ou Dénombrement du Peuple.

Ici finit ce qui nous reſte de l'Hiſtoire de Denys d'Halicarnaſſe. On ne peut trop regretter la perte des Livres qui nous manquent, & qui alloient juſqu'au commencement de la premiére guerre Punique.

Ce que le Sénat avoit prévû au ſu-

jet de la Cenſure, arriva effectivement par la ſuite des tems. Cette [a] charge, ſi modique dans ſon origine, devint une des plus conſidérables de l'Etat. La chaire Curule, la pourpre, & preſque toute la pompe du Conſulat, à l'exception des Licteurs, furent les moindres avantages de la Cenſure. Le Dénombrement des citoiens, qui ſeul d'abord feſoit toute leur occupation, fut bientôt ſuivi de ſoins plus honorables & plus importans. La manutention des mœurs & de la diſcipline leur fut confiée, & en conſéquence le droit de punir les Sénateurs, les Chevaliers, les Citoiens du peuple, par une honteuſe dégradation. Ils furent chargés de ce qui regardoit l'entretien des édifices publics, tant ſacrés que profanes, des grands chemins, des Aqueducs, & d'autres choſes pareilles. Enfin ils eurent l'Intendance des revenus de la République. Ils en paſſoient les baux

An. R. 312. Av. J.C. 440.

a Hic annus cenſuræ initium fuit, rei à parva origine ortæ; quæ deinde tanto incremento aucta eſt, ut morum diſciplinæque Romanæ penes eam regimen, Senatus Equitumque centuriæ, decoris dedecoriſque diſcrimen ſub ditione ejus magiſtratus, publicorum jus privatorumque locorum, vectigalia populi Romani, ſub nutu atque arbitrio eſſent. *Liv.* IV. 8.

An. R. 312. Av. J.C. 440. aux Fermiers, connus ſous le nom de Publicains, & jugeoient les conteſtations qui pouvoient arriver à ce ſujet. Comme toutes ces fonctions de la Cenſure font partie de l'Hiſtoire Romaine, & qu'il en ſera fait ſouvent mention, j'ai cru qu'il étoit à propos d'en donner ici une légére idée.

DESCRIPTION ſommaire des fonctions de la Cenſure.

LE CENS ou Dénombrement des Citoiens, qui ſe terminoit par une cérémonie appellée *Luſtre* pour la raiſon qui ſera expliquée dans la ſuite, fut la premiére fonction des Cenſeurs. Le Cens avoit été établi par Servius Tullius le ſixiéme Roi des Romains. Ce Prince, pendant ſon régne, fit quatre fois le Dénombrement: il n'y a que le premier qui ſoit connu. Tarquin le Superbe, ennemi de tout bien, & de la mémoire de Servius, négligea cet établiſſement ſi utile. Après l'expulſion des Rois, les Conſuls furent chargés de ce ſoin, juſqu'à l'établiſſement de la Cenſure. Il y eut dix Dénombremens ou Luſtres juſqu'au premier fait par les Cenſeurs, qui fut le onziéme. J'en donnerai ici

Val. Max. III. 4.

une Table abrégée, qui servira à faire connoitre l'état & les forces du Peuple Romain jusqu'au tems dont nous parlons. An. R. 312. Av. J.C. 440.

Lustres.	Nombre des Citoiens.	Années de Rome.	
Ier Lustre par Servius Tullius.	80000. ou 84970.		*Liv.* I. 44. *Dionys.* IV. *pag.* 225.
II Lustre.			
III Lustre.			
IV Lustre.			
V Lustre.	130000.	246.	*Dionys.* V. *pag.* 293.
VI Lustre.	150000.	256.	*Id. pag.* 338.
VII Lustre.	110000.	261.	*Id.* VI. 416.
VIII Lustre.	103000.	280.	*Id.* IX. 594.
IX Lustre.	134214.	289.	*Liv.* III. 3.
X Lustre.	132049.	295.	*Liv.* III. 24.
XI Lustre.		312.	*Dionys.* XI. *pag.* 737.

Nous venons de raporter le premier établissement des Censeurs. Ces Magistrats, comme nous l'avons dit, furent tirés du Corps des Patriciens; & l'on choisissoit parmi eux les plus illustres. Car on ne parvenoit à la Censure qu'après avoir exercé le Consulat. Ils demeurérent seuls en possession de cette Charge, jusqu'à l'an- An. R. 312. Av. J.C. 440. *Liv.* VI. 8.

An. R. 312. Av. J. C. 440. Liv. IV. 12. de Rome 416, où le Dictateur Q. Publilius Philo fit porter une Loi qui ordonnoit que des deux Censeurs il

Epitome 59. y en auroit un tiré du Peuple. Et l'an de Rome 621 ils furent tous deux choisis parmi les Plébeiens. Depuis ce tems, on les prit indifféremment dans les deux Ordres.

La durée de cette charge, dans sa premiére institution, fut de cinq ans, à la fin desquels se fesoit le Dénom-

An. R. 321. Liv. IV. 24. brement. Avant qu'il se fût écoulé dix ans, elle fut réduite à dix-huit mois par le Dictateur Mamercus Emilius. Ainsi réguliérement Rome étoit sans Censeurs pendant trois ans & demi: car le Lustre ne se fesoit qu'au bout de la cinquiéme année. Mais cet ordre fut souvent troublé, soit par les guerres du dehors, soit par les dissensions domestiques, & d'autres raisons particuliéres. Quelquefois il se passa plus de cinq ans, sans qu'il y eût de Censeurs. Dans d'autres occasions, on créa plus d'une fois des Censeurs pendant l'intervalle d'un lustre, si ceux qui avoient été choisis d'abord n'avoient pas pu achever leur ouvrage.

Liv. V. 31. & IX. 34. Rome étoit superstitieuse à l'excès. Comme la prise de la ville par les

Gaulois étoit arrivée l'année où l'on avoit ſubſtitué M. Cornélius en la place d'un des deux Cenſeurs qui étoit mort dans ſa Magiſtrature, il fut ordonné qu'en pareil cas on ne donneroit point de ſucceſſeur à celui qui ſeroit mort ; & que ſon Collégue ſe démettroit de ſa charge. An. R. 512. Av. J.C. 449.

Le Dénombrement ſe feſoit dans la grande place de Romé. Tous les Citoiens capables de porter les armes, c'eſt-à dire âgés de dix-ſept ans ou plus, feſoient inſcrire ſur les régîtres publics leur nom, leur âge, leurs revenus, leur demeure, avec les noms & l'âge de leur pére & mére, de leur femme, de leurs enfans, de leurs affranchis, & de leurs eſclaves. Ils prétoient ſerment qu'ils ne s'écarteroient point de la vérité dans la déclaration de leurs biens ; & l'on ne voit point que jamais perſonne ait contrevenu à ce ſerment. Il y avoit de griéves peines contre ceux qui manquoient à ſe faire inſcrire, comme confiſcation de biens, & perte de la liberté ; ce qui fut lontems pratiqué dans la République. Ceux qui étoient abſens feſoient leur déclaration par procureur. *Dionyſ.* IV. 221.

Les Cenſeurs étoient les maîtres de

An. R. 512. Av. J.C. 440. fixer l'eſtimation des biens des particuliers, & par conſéquent de les impoſer à une taxe plus ou moins forte, parce que c'étoit ſur l'eſtimation faite par les Cenſeurs que ſe régloit la répartition des tributs.

Dans les premiers tems, chacun ſe feſoit inſcrire dans ſa Claſſe & dans ſa Centurie: puis dans ſa Tribu, lorſque les 35 Tribus furent formées.

Quand Rome eut étendu ſes conquêtes, & fondé pluſieurs Colonies, ou donné le droit de bourgeoiſie Romaine à pluſieurs villes, les fonctions des Cenſeurs eurent plus d'étendue. Des Officiers, qui prenoient auſſi le nom de Cenſeurs dans ces Colonies ou villes Municipales, rendoient compte aux Cenſeurs de Rome de l'état de ces villes, du nombre de leurs habitans, de leurs richeſſes; & leur raport étoit enregiſtré dans le livre des Cenſeurs.

On commençoit le Dénombrement à Rome par les Sénateurs & les Patriciens: on paſſoit enſuite aux Chevaliers: on finiſſoit par ceux du Peuple.

L'un des deux Cenſeurs, à qui cette fonction étoit échue par le ſort, dreſſoit la liſte des Sénateurs, & en feſoit

la lecture à haute voix. C'étoit un grand honneur que d'être nommé le premier, & d'être mis à la tête de tous les autres : celui qui l'obtenoit, étoit appellé *Princeps Senatûs*, c'eſt-à-dire, *Le premier des Sénateurs*. Il préſidoit aux Aſſemblées du Sénat. Cette dignité n'étoit point à vie, & étoit accordée apparemment à chaque renouvellement de Cenſure. On pouvoit la continuer, ou la conférer à différentes repriſes. Scipion l'Africain l'ancien fut nommé trois fois Prince du Sénat, & M. Æmilius Lepidus grand Pontife ſix fois. La coutume ordinaire étoit de nommer *Prince du Sénat* le plus ancien des Cenſeurs qui étoient encore en vie. Le Cenſeur P. Sempronius Tuditanus fut le premier qui changea cette coutume, en nommant Q. Fabius Maximus malgré l'oppoſition de ſon Collégue, qui vouloit qu'on déférât cet honneur à T. Manlius Torquatus, par ce qu'il avoit été Cenſeur avant Fabius. Et la louable coutume s'établit depuis d'avoir plus d'égard au mérite dans ce choix, qu'à l'ancienneté.

An. R. 512. Av. J.C. 440.

Liv. XXVII. 11.

An. R. 543. Av. J.C. 209.

Le Cenſeur, après avoir ainſi déclaré *Le Prince du Sénat*, nommoit de ſuite tous les Sénateurs.

AN R. 312. AV. J. C. 440. On procédoit enſuite au Dénombrement des Chevaliers. Celui qui étoit nommé le premier, s'appelloit *Princeps Equitum* : mais cette diſtinction étoit peu remarquée. Tous les Chevaliers paſſoient en revûe devant les Cenſeurs, en menant leurs chevaux par la bride. Ils étoient revétus d'une robe nommée *Trabea*.

Enfin ceux du Peuple étoient cités par leur nom, chacun dans ſa Claſſe, ou dans ſa Tribu.

C'étoit dans cette cérémonie que les Cenſeurs infligeoient publiquement des peines à ceux des Citoiens qui avoient donné quelque ſujet conſidérable de plainte par raport à leur conduite & à leurs mœurs.

Pour les Sénateurs, il ſuffiſoit que dans la lecture du Catalogue on eût omis leur nom : pour lors ils étoient cenſés déchus de la dignité de Sénateur.

Par raport aux Chevaliers, on les puniſſoit en leur ôtant le cheval que le public leur fourniſſoit, & qui étoit la marque de la dignité de Chevalier, & l'anneau qui le devint auſſi.

Les Plébeïens étoient tranſportés d'une Tribu plus noble dans une autre moins

moins considérée, comme d'une des Tribus de la campagne dans une autre du même genre, mais inférieure; ou dans quelqu'une des quatre Tribus de la ville qui étoient fort mépriſées: c'eſt ce qu'on appelloit *Tribu moveri*. C'étoit là le premier & le plus léger dégré de punition. Le ſecond étoit d'être privé du droit de ſuffrage: *in Cæritum tabulas referri*. Les habitans de Céré, pour avoir reçu chez eux les Prêtres & les choſes ſacrées lorſque les Gaulois étoient prêts d'entrer dans Rome, avoient été gratifiés du droit de bourgeoiſie Romaine, mais ſans pouvoir porter de ſuffrage. Par ce ſecond degré de punition, les Citoiens Romains étoient réduits à l'état des Cérites. Le troiſiéme & dernier les privoit, non ſeulement de ſuffrage, mais du droit de porter les armes & de ſervir dans les armées, & ne leur laiſſoit d'autre marque de citoien, que la néceſſité de paier leur part des tributs: c'eſt ce qu'on appelloit *ærarium fieri*.

An. R. 312. Av. J. C. 440.

Strab. V. 220. Aul. Gell. XVI. 13.

Les Sénateurs & les Chevaliers étoient quelquefois condannés à ces trois ſortes de peines.

Comme la paſſion pouvoit avoir lieu dans le jugement que portoit le

An. R. 312
Av. J.C. 440.

Censeur, les [a] Loix avoient sagement établi plusieurs remédes contre l'abus d'une autorité excessive, dont l'injuste sévérité avoit quelquefois besoin d'être réprimée. Les Citoiens dégradés pouvoient se faire réhabiliter par son Collégue, ou par les Censeurs suivans, ou en se justifiant devant le Sénat, ou devant le Peuple.

L'Histoire nous fournira un grand nombre de ces sortes de punitions emploiées légitimement. J'en raporterai ici quelques-unes des plus remarquables.

Aul. Gell. IV. 20.

Les Censeurs Scipion Nasica & M. Popilius, fesant la revûe des Chevaliers, aperçurent un cheval maigre & élancé, dont le maître étoit fort gras, & d'un merveilleux embonpoint. D'*où vient donc*, lui dirent-ils, *une si grande différence entre vous & votre cheval? C'est*, répliqua le Chevalier, *que c'est moi qui me soigne, & que c'est mon valet qui soigne mon cheval.* La réponse parut trop hardie, & elle l'étoit en effet. Sa négligence, jointe à ce manque de respect, fut punie par une entiére dégradation, qui ne lui laissa plus d'autre droit de citoien, que celui de

[a] Censorii stili mucronem multis remediis majores nostri retuderunt, *Cic. pro Cluent. n.* 123.

paier les tributs : *in ærarios relatus est.* An. R. 312. Av. J.C. 440.

Caton, surnommé le Censeur à cause de la sévérité qu'il fit paroitre dans l'exercice de la Censure, chassa du Sénat L. Quintius Flamininus, parce qu'étant Consul il avoit fait exécuter au milieu d'un festin un criminel, pour procurer à une Courtisane le plaisir inhumain de voir mourir un homme. Selon Tite-Live, le fait étoit bien plus atroce. *Cic. de Senect. n. 42. Liv. XXXIX. 42. 43.*

Dans la Censure, dont nous avons parlé, où Fabius fut nommé *Prince du Sénat*, il y eut huit Sénateurs dont les noms furent omis, du nombre desquels étoit L. Cæcilius Métellus, qui avoit proposé l'infame & criminel avis d'abandonner l'Italie après la malheureuse journée de Cannes. *Liv. XXVII. 11.*

Le Censeur Fabricius Luscinus retrancha du nombre des Sénateurs Cornélius Rufinus, qui avoit été deux fois Consul, & une fois Dictateur, parce qu'il avoit en vaisselle d'argent le poids de dix livres, c'est-à-dire quinze marcs cinq onces de notre poids; persuadé qu'un tel exemple pouvoit être funeste à l'état, en y introduisant le *Val. Max. II 9.*

An. R. 312. Av. J.C. 440. luxe. Heureux [a] ſiécle, diſoit Caton d'Utique, où quelque légére vaiſſelle d'argent étoit regardée comme un luxe faſtueux, digne de la répréhenſion du Cenſeur.

Ibid. D'autres Cenſeurs exclurent du Sénat Duronius, parce qu'étant Tribun du Peuple il s'étoit oppoſé à une Loi qui preſcrivoit des bornes étroites aux dépenſes de la table. L'Hiſtorien, pour faire ſentir toute l'injuſtice & toute l'indignité de l'action du Tribun, le fait [b] monter ſur la Tribune aux harangues, & lui met ce diſcours dans la bouche. *Romains, on met un frein à vos deſirs, & l'on vous impoſe un joug, qui eſt inſupportable. Quoi! laiſſer paſſer une Loi qui vous oblige à vivre dans la frugalité! Non, Romains: aux dieux ne plaiſe. Nous caſſons une Ordonnance, qui ſent la rouille du vieux tems. Que devient donc notre liberté, ſi, voulant périr par le luxe, on ne nous le permet pas?* Un tel diſcours

a Laudabat Cato ſeculum illud in quo cenſorium crimen erat paucæ argenti lamellæ. *Senec. de vit. beat. cap.* 21.

b Quàm impudenter Duronius Roſtra conſcendit, illa dicturus! Freni ſunt injecti vobis, Quirites, nullo modo perpetiendi: alligati & conſtricti eſtis amaro vinculo ſervitutis. Lex enim lata eſt, quæ vos eſſe frugi jubet. Abrogamus igitur iſtud horridæ vetuſtatis rubigine obſitum imperium. Etenim quid opus libertate, ſi volentibus luxu perire non licet? *Val. Max.* II. 9.

paroitroit ridicule & insensé : la réalité l'est-elle moins ? Car c'est ainsi que pensent ceux qui autorisent le luxe. An. R. 312. Av. J.C. 440.

On ne peut point disconvenir que cette nécessité de comparoitre dans de certains tems au tribunal des Censeurs pour y rendre compte de sa conduite, imposée généralement à tous les Citoiens, & dont ni la naissance, ni les services rendus à l'Etat, ni les charges les plus importantes comme le Consulat & la Dictature exercées précédemment ne dispensoient personne, ne fût un puissant frein pour arrêter la licence & le desordre. Cette crainte salutaire étoit le soutien des Loix, le nœud de la concorde, & comme la gardienne de la modestie, de la pudeur, de la justice, & en général de l'intégrité des mœurs. Effets & utilités de la Censure.

Il y a, dit un Auteur moderne, de mauvais exemples, qui sont pires que les crimes ; & plus d'Etats ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les Loix. A Rome, tout ce qui pouvoit introduire des nouveautés dangereuses, changer le cœur ou l'esprit du Citoien, & en empécher, s'il étoit permis d'user de ce terme, la perpétuité ; en un mot, *L'Auteur des Considérations sur les causes de la grandeur des Romains, & de leur décadence.*

AN. R. 312
AV. J. C. 440.

les desordres domestiques ou publics étoient réformés par les Censeurs. Cette réflexion m'a paru fort solide.

Si le luxe & l'avarice, causes ordinaires de la ruine des Etats, se sont introduits si tard à Rome; si la pauvreté, la frugalité, la simplicité & la modestie dans la table, dans les bâtimens, dans les meubles, & dans les équipages, y ont été si lontems en honneur: je ne doute point qu'un si rare bonheur ne doive être principalement attribué à l'inexorable sévérité de certains Censeurs rigidement attachés aux mœurs antiques, dont ils connoissoient combien il étoit important de ne se point départir. Quand on voit un Romain, qui a passé par toutes les charges les plus considérables, dégradé de sa dignité de Sénateur parce qu'il avoit un peu plus de vaisselle d'argent que les autres, on est porté naturellement à taxer cette condannation d'une rigueur outrée & excessive. Il faut se souvenir que le Censeur qui prononça ce jugement, étoit le célébre Fabricius. Ces grands hommes, totalement dévoués au bien public, & qui, par une sage prévoiance, portoient au loin leurs vûes dans les

siécles à venir, se croioient obligés d'arrêter par des punitions exemplaires les abus qu'ils voioient naître de leur tems, & dont ils enviſageoient toutes les funeſtes ſuites. Ils ſavoient que ces abus, faciles à réprimer dans leur naiſſance, mais devenus bientôt, par la négligence des Magiſtrats & par une longue impunité, plus forts que toutes les loix, entraînent toute une nation avec une rapidité incroiable. Or quand les choſes en ſont venues à ce point, & [a] que, ce qui étoit vice & deſordre, eſt devenu les mœurs d'un Etat, il n'y a plus de reméde à eſpérer. An. R. 312. Av. J.C. 440.

Lorſque [b] Cicéron accuſa Verrès, les Juges étoient ſi généralement décriés à Rome pour leur avarice & pour leurs déréglemens, que le peuple même, quelque averſion qu'il eût toujours témoignée pour la Cenſure, deſiroit ardemment qu'on en rétablît l'exercice qui avoit été interrompu depuis quelque tems, la regardant com-

a Deſinit eſſe remedio locus, ubi, quæ fuerant vitia, mores ſunt. *Senec. Epiſt.* 39.

b Iudicum culpa atque dedecore, etiam Cenſorium nomen, quod aſperius antea populo videri ſolebat, id nunc poſcitur: id jam populare atque plauſibile factum eſt. *Divin. in Verr. n.* 8.

An R. 312. Av J.C. 440. me l'unique reméde qu'on pût apporter aux desordres qui régnoient dans la Judicature. Et elle fut rétablie effectivement cette année-là même par les Consuls Pompée & Crassus.

L'austérité de la Censure produisoit à Rome le même effet par raport aux mœurs, que la sévérité de la discipline militaire dans les armées pour y maintenir la subordination & l'obéissance. Et ce furent là deux des causes principales de la grandeur & de la puissance Romaine. En [a] effet de quoi sert le courage au dehors, si le déréglement & la corruption dominent au dedans ? Quelques victoires que l'on remporte, quelques conquêtes que l'on fasse, si la pureté des mœurs ne régne point dans les différens corps de l'Etat, si l'administration de la Justice & le pouvoir du gouvernement ne sont point fondés sur une équité inébranlable & sur un sincére amour du bien public, quelque puissant que soit un Empire, il

Val. Max. II. 9.

a Quid enim prodest foris esse strenuum, si domi male vivitur? Expugnentur urbes, corripiantur gentes, regnis injiciantur manus, nisi foro & cutiæ officium ac verecundia sua constiterit, partarum rerum æquatus cœlo cumulus sedem stabilem non habebit. *Val. Max.* II. 9.

ne peut pas ſubſiſter longtems. C'eſt un Payen qui parle ainſi à l'occaſion des grands biens que la Cenſure produiſoit à Rome. Nous [a] avons ſouvent remarqué que la ſainteté des ſermens n'étoit nulle part reſpectée comme à Rome. C'eſt, comme l'obſerve Cicéron, que nulle faute n'étoit punie ſi ſévérement par les Cenſeurs, que le défaut de bonne foi & le mépris du ſerment. An. R. 518. Av. J.C. 440.

Le Dénombrement ſe terminoit par une cérémonie de religion dans le champ de Mars. Tout le Peuple s'y trouvoit. On y offroit un ſacrifice d'un porc, d'une brebi ou d'un bélier, & d'un taureau; appellé pour cette raiſon *ſuovetaurilia*, &, ſelon d'autres, *ſolitaurilia*. Cette clôture du Dénombrement s'appelloit *Luſtrum*: on trouve ſouvent cette expreſſion dans les Auteurs, *luſtrum condere*. Varron fait venir ce mot de *luo*, qui ſignifie paier, parce qu'au commencement de chaque cinquiéme année on paioit le tribut qui avoit été impoſé par les Cen-

a Nullum vinculum ad aſtringendam fidem jure jurando majores esse voluerunt.... Id indicant notationes animadverſiones que Cenſorum, qui nulla de re diligentius, quàm de jure jurando, judicabant. *Offic.* III. 111.

AN. R. 312. AV. J. C. 440. seurs, dont la charge, dans leur première institution, duroit cinq années. De là vient qu'en Latin *lustrum*, & dans notre langue *lustre* emploié quelquefois par les Poétes, signifie l'espace de cinq ans.

Je me suis arrété un peu de tems sur ce qui regarde le Dénombrement, parce qu'il en sera souvent parlé dans notre histoire, & qu'il fesoit la principale fonction des Censeurs. Je parcourrai légérement les autres.

Ils étoient chargés du soin de faire construire & d'entretenir en bon état les temples, les grands chemins, les ponts, les aqueducs, tous les édifices publics; & de veiller à ce qu'on en fît les réparations à propos & dans le
Liv. XLIV. 16. tems, ce qu'on appelloit, *Sarta tecta exigere*, *Sarta tecta tueri*. Nous voions que l'an de Rome 583 le Sénat fit remettre par les Questeurs entre les mains des Censeurs la moitié des tributs de cette année pour différens ouvrages publics. La Basilique que fit construire alors Sempronius fut ap-
Id. XXXIX. 44. pellée de son nom *Sempronia*: comme auparavant celle de Caton, *Porcia*. On appelloit *Basiliques*, des édifices publics, de grandes salles avec des

portiques, où le Sénat s'assembloit, où se rendoient les jugemens, où les Jurisconsultes répondoient aux consultations, où les Marchands & les Banquiers traitoient de leurs affaires. An. R. 312. Av. J.C. 440.

C'étoit aussi une fonction importante des Censeurs d'affermer les revenus publics aux Fermiers, appellés par cette raison *Publicani:* il en sera parlé ailleurs. Ils [a] ne pouvoient adjuger les Fermes qu'en présence du Peuple Romain. Il paroit que lorsque les baux en étoient portés à un trop haut prix, les Fermiers avoient recours au Sénat, qui ordonnoit quelquefois que l'on procéderoit à une nouvelle adjudication, comme cela arriva pendant la Censure de Caton; & les Fermes pour lors furent adjugées à un prix un peu plus bas. *Liv.* XXXIX. 44.

On voit dans Tite-Live, que la garde des Regîtres publics leur étoit confiée, & que c'étoit à eux de veiller sur les Greffiers, & d'examiner s'ils s'acquittoient de leur emploi avec exactitude & fidélité. *Liv.* IV. 8.

Ils avoient aussi une autorité & une attention particuliére sur les mariages.

[a] Censoribus vectigalia locare nisi in consilio populi Romani non licet. 1. *in Rull. n.* 7.

An. R. 312. Av. J.C. 440. *Val. Max.* II. 9.

Des Cenſeurs condannérent à une amende conſidérable un Citoien qui étoit demeuré dans le célibat juſqu'à la vieilleſſe. D'autres exclurent du Sénat un Sénateur, parce qu'il avoit répudié ſa femme ſans avoir pris conſeil de ſes amis.

Ce que j'ai raporté juſqu'ici de la Cenſure, fait connoitre de quelle importance étoit cette charge, d'où dépendoit le bon ordre, la régle, la diſcipline, la manutention des mœurs, & la régie des revenus de la République. Il eſt tems de reprendre le fil de l'hiſtoire. Nous étions demeurés à l'année des Conſuls Géganius Macérinus & Quintius Capitolinus.

An. R. 312. Av. J.C. 440.

M. Géganius Macérinus II.
T. Quintius Capitolinus V.

Le Sénat envoie un promt ſecours aux Ardéates contre les Volſques. *Liv.* IV. 9. 10.

Sous ces Conſuls, les Ardéates, qui s'étoient réconciliés l'année précédente avec le Peuple Romain, vinrent implorer ſon ſecours dans un beſoin fort preſſant. Il s'étoit élevé dans leur ville une violente ſédition entre la Nobleſſe & le Peuple. Les choſes furent portées aux derniéres extrémités. La populace, qui ne reſſemblioit point à celle de Rome, s'étant emparée d'une

colline, en descendit pour ravager les terres des Nobles portant par tout le fer & le feu, puis rentra dans Ardée, qu'elle traita comme une ville ennemie. Les deux partis, qui se trouvoient trop foibles par eux-mêmes, eurent recours à l'étranger. Le Peuple s'adressa aux Volsques, qui, sans perdre de tems, vinrent à son secours. C'est dans cette conjoncture que les Députés de la Noblesse arrivérent à Rome. Le Consul Géganius eut ordre de partir sur le champ. Il arriva bientôt avec son armée près des ennemis qui assiégeoient la ville. Le lendemain le Consul, aiant dès le grand matin partagé le travail entre ses troupes, fit environner de bonnes tranchées tout le camp des Volsques, qui se trouvérent eux-mêmes assiégés, & serrés de si près, qu'après quelques jours, manquant de tout, ils demandérent à capituler. Le Consul leur fit dire qu'ils n'avoient de quartier à attendre qu'en lui livrant entre les mains leur Général, & se rendant eux-mêmes à discrétion. Réduits au desespoir, ils tentérent une sortie qui leur couta cher, & où ils perdirent beaucoup de monde. Il falut se rendre. Après qu'ils

An. R. 312
Av. J.-C. 440.

AN. R. 312. AV. J. C. 440. eurent livré leur Général, & mis bas leurs armes, on les fit tous paſſer ſous le joug, & ils furent renvoiés avec un habit chacun ſeulement, couverts de honte & d'ignominie. Mais en paſſant devant Tuſcule, les habitans, qui depuis lontems étoient leurs ennemis déclarés, les firent paſſer au fil de l'épée, de ſorte qu'à peine en reſta-t-il quelques-uns pour porter chez eux la triſte nouvelle d'un deſaſtre ſi complet. Le Conſul enſuite entra à Ardée, qui le reçut comme ſon Libérateur & ſon pére. Il fit couper la tête aux principaux auteurs de la ſédition, confiſqua leurs biens au profit du Tréſor public, & rétablit ainſi la paix & la tranquillité entre les citoiens. Ardée, par un ſervice & un bienfait ſi important, ſe trouva dédommagée bien avantageuſement de la ſentence qui avoit été portée contr'elle. Mais le Sénat crut qu'il reſtoit encore quelque choſe à faire, pour abolir le monument de cette honteuſe avarice, qui avoit ſi fort deshonoré le Peuple Romain. Nous verrons bientôt comment il s'y prit. Le Conſul entra à Rome en triomphe, menant devant ſon char Cluilius le Général des Volſques, avec les ri-

ches dépouilles qu'il avoit priſes ſur les ennemis. An. R. 312. Av. J.C. 440.

Quintius, l'autre Conſul, égala par ſes vertus pacifiques la gloire que ſon Collégue s'étoit acquiſe par ſes exploits guerriers. Il s'appliqua de telle ſorte à conſerver la paix & l'union dans la ville en rendant la juſtice avec une entiére impartialité aux petits & aux grands, aux Plébeïens & aux Nobles, qu'il ſut, par un ſage mélange de fermeté & de douceur, plaire également au Sénat & au Peuple. Il vint à bout de tenir en bride les Tribuns, non par des diſputes violentes & emportées, ou par un air de hauteur & d'empire, mais par je ne ſai quel aſcendant que lui donnoit ſon mérite généralement reconnu. Car [a] cinq Conſulats ſoutenus toujours avec la même réputation de probité & de ſageſſe ; ou, pour mieux dire, ſa vie entiére digne véritablement d'un Conſul, le rendoient preſque encore plus reſpectable que la dignité ſouveraine dont il étoit revétu. Auſſi les Tribuns n'oſérent-ils parler d'élire des Tribuns militaires. On nomma encore des Conſuls.

a Quinque Conſulatus eodem tenore geſti, vitaque omnis conſulariter acta, verendum penè ipſum magis, quàm honorem, faciebant. *Liv.*

An. R. 313. Av. J. C. 439.

M. FABIUS VIBULANUS.
POSTUMUS ÆBUTIUS CORNICEN.

L'injuſtice commiſe contre les Ardéates eſt réparée.

Le Sénat, ſous ces Conſuls, répara pleinement l'injuſtice commiſe à l'égard des Ardéates. Sous prétexte que leur ville avoit été réduite à un petit nombre d'habitans, il fut ordonné dans le Sénat qu'on y enverroit une Colonie pour ſervir de garniſon contre les Volſques. Voila ce que portoit le Decret, afin que le Peuple & les Tribuns ne s'aperçuſſent pas qu'on avoit deſſein de caſſer leur jugement. Mais les Sénateurs étoient convenus qu'on inſcriroit un plus grand nombre de * Rutulois que de Romains pour remplir la Colonie; qu'on ne lui deſtineroit point d'autres terres que celles qui avoient été enlevées aux Ardéates par cet infame jugement : enfin qu'on n'aſſigneroit pas la moindre partie de ces terres à aucun des Romains, avant que tous les Rutulois euſſent été partagés. C'eſt ainſi que ce territoire retourna aux Ardéates. Les Triumvirs nommés pour établir cette Colonie, ne purent ſe dérober à l'injuſte vengeance du Peuple, dont les Tribuns

* *La ville d'Ardée étoit une dépendance des Rutulois.*

leur avoient déja donné assignation pour comparoître à son Tribunal, qu'en se faisant inscrire eux-mêmes dans cette Colonie, & y établissant leur demeure. An. R. 313. Av. J.C. 439.

C. Furius Pacilus.
M. Papirius Crassus. An. R. 314. Av. J.C. 438.

Cette année fut tranquille. On célébra les Jeux que le Sénat avoit voués pendant la retraite du Peuple.

Proculus Geganius Macerinus.
L. Ménénius Lanatus. An. R. 315. Av. J.C. 437.

Rome, sous ces Consuls, eut plusieurs maux de différente sorte & plusieurs dangers à essuier. Heureusement pour elle il ne survint aucune guerre du dehors : sans quoi elle auroit eu beaucoup de peine à se soutenir. *Liv.* IV. 12-16.

Le premier mal qui se fit sentir, fut la famine: soit que l'année eût été mauvaise pour les moissons, soit que les habitans de la campagne, attirés par la douceur des Assemblées & les agrémens de la ville, eussent négligé la culture des terres ; car on en apporta ces deux raisons. La disette fut extrême. Pour remédier à ce malheur, le Peuple, du consentement du Sénat, Grande famine à Rome.

A. R. 315. A. J.C 437. nomma un Préfet ou Intendant des vivres : ce choix tomba ſur L. Minucius. Il ſe trouva fort embarraſſé dans l'exercice de cette nouvelle Charge, ou plutôt de cette Commiſſion. Les villes & les peuples voiſins, chez qui il avoit envoié pour acheter du blé, ne lui furent d'aucun ſecours : il en tira d'Etrurie, mais en très-petite quantité. Il ſe vit réduit à diſpenſer, ſelon les beſoins, le peu de blé qui reſtoit dans la ville, en obligeant les particuliers de venir faire d'exactes déclarations de ce qu'ils avoient de blé, & de vendre le ſurplus de ce qui leur étoit néceſſaire pour un mois. On retrancha aux eſclaves une partie de ce qu'on leur en donnoit ordinairement par jour. Les marchands de blé furent ſoupçonnés d'en cacher, & par là expoſés à la haine & à la colére du peuple. Toutes ces recherches ſervoient plus à manifeſter la diſette, qu'à la ſoulager. Pluſieurs, d'entre la populace, ſe trouvant ſans reſſource & ſans eſpérance, pour ne pas ſouffrir plus lontems les tourmens d'une ſi cruelle famine, ſe précipitérent dans le Tibre.

Cette premiére calamité attira un

ſecond danger d'une autre eſpéce, qui menaça la liberté publique. An. R. 315. Av. J.C. 437.

Sp. Mélius de l'Ordre des Chevaliers, fort riche pour ces tems-là, & encore plus ambitieux, ſongea à profiter du malheur des tems, ſe flatant que le peuple, dans une calamité ſi générale, feroit bon marché de ſa liberté. Aiant acheté de ſes deniers en Etrurie une grande quantité de blé par le miniſtére de ſes hôtes & de ſes cliens, (& c'eſt apparemment ce qui empécha Minucius d'en pouvoir tirer beaucoup de cette province) il en fit des diſtributions. Devenu par là fort cher à la populace, elle l'accompagnoit par tout dans la ville lui feſant un cortége beaucoup au deſſus de la condition d'un particulier, & lui promettoit par avance de l'élever au Conſulat. Mais comme l'ambition eſt inſatiable, & qu'elle ne ſe contente pas de ce qui paroit lui être aſſuré, il porta ſes vûes plus loin, ſans examiner ſi elles étoient légitimes, ou non. Il ſentoit bien qu'il lui faudroit livrer de rudes batailles contre les Sénateurs pour arriver au Conſulat malgré eux, & qu'il ne pourroit l'obtenir qu'à la pointe de l'épée. Il conçut qu'il ne lui en coute- Mélius ſonge à ſe faire Roi.

An. R. 315. Av. J.C. 437. roit pas plus de peine pour parvenir à la Roiauté, & dès ce moment il tourna toutes ſes batteries de ce côté-là, la regardant comme l'unique récompenſe qui fût digne des travaux & des dangers qu'il auroit à eſſuier.

Le jour des Aſſemblées Conſulaires approchant, comme il n'avoit pas eu aſſez de tems pour concerter toutes ſes meſures, il ne put pas encore faire éclater ſon deſſein. L'élection ſe fit tranquillement, & ſelon les vûes des Sénateurs.

An. R. 316. Av. J.C. 436.

T. Quintius Capitolinus VI. Agrippa Ménénius Lanatus.

Quintius n'étoit pas un Conſul commode pour quiconque ſongeoit à innover dans l'Etat.

L. Minucius fut continué Préfet des vivres. Par les fonctions de ſa charge il prenoit en public les mêmes ſoins, que Mélius ſe donnoit de ſon propre mouvement ; ce qui feſoit que les mêmes ſortes de perſonnes fréquentoient pareillement les deux maiſons. Il ſut, par leur moien, ce qui ſe paſſoit chez Mélius, & en donna auſſitôt avis au Sénat. Il dit, » qu'il avoit dé-» couvert qu'on portoit des armes dans

» ſa maiſon, qu'il y tenoit des aſſem- An. R. 316.
» blées où il haranguoit, & qu'il Av. J. C. 436.
» prenoit certainement des meſures
» pour ſe faire Roi. Que le tems de fai-
» re éclater ſon deſſein n'étoit pas en-
» core arrêté, mais qu'on étoit conve-
» nu de toutes les autres meſures.
» Que les Tribuns, gagnés par argent,
» étoient entrés dans le complot, &
» avoient partagé entr'eux les différens
» moiens néceſſaires pour le faire
» réuſſir. Qu'il venoit donner cet avis
» preſque plus tard que la ſureté pu-
» blique ne l'auroit demandé, mais
» qu'il avoit voulu s'aſſurer des faits
» par des preuves certaines, & ne pas
» s'en raporter à des bruits vagues &
» douteux.

Sur ce raport, les principaux des Sénateurs firent beaucoup de reproches aux Conſuls de l'année précédente, & à ceux qui étoient actuellement en place, d'avoir eu aſſez peu de vigilance pour ne rien découvrir d'une conjuration de cette importance, tramée déja depuis un aſſez long tems. Quintius, après avoir fait l'apologie des Conſuls, & repréſenté qu'au lieu de perdre le tems à faire des plaintes inutiles & peutêtre injuſtes, il faloit

AN. R. 316. AV. J.C. 436. ſonger promtement au reméde, dit que ſon avis étoit de nommer incontinent un Dictateur, dont l'autorité ſuprême pût étoufer le mal dans ſa naiſſance, & même avant qu'il eût le tems d'éclore. L'avis fut généralement approuvé. Tout le monde jetta les yeux ſur L. Quintius Cincinnatus, qui refuſa lontems d'accepter une charge, dont il croioit que ſon grand âge le mettoit hors d'état de remplir dignement les fonctions. Mais enfin il ſe vit obligé de céder aux vives remontrances & aux inſtantes priéres de tout le Sénat. Après avoir prié les dieux de ne pas permettre que, dans un danger ſi preſſant, ſa vieilleſſe nuiſît au ſervice de la République, il ſe laiſſa nommer Dictateur, & choiſit ſur le champ C. Servilius Ahala pour Général de la Cavalerie.

Le lendemain Cincinnatus voiant bien qu'il n'y avoit qu'un coup d'autorité qui pût diſſiper une conjuration ſi dangereuſe, parut tout d'un coup dans la place, & monta ſur ſon Tribunal eſcorté de ſes Licteurs armés de leurs haches d'armes, & avec tout l'appareil de la ſouveraine puiſſance. Le Peuple, ſurpris & effraié

d'un mouvement ſi ſubit, ne ſavoit quelle en pouvoit être la cauſe. Mélius, & ſes complices, jugérent bientôt que c'étoit à eux qu'on en vouloit. Mais ceux qui n'avoient aucune connoiſſance de ſes deſſeins, ſe demandoient les uns aux autres quel danger ſi preſſant avoit donc obligé de nommer en tems de paix un Dictateur, & de mettre en place Quintius âgé de plus de quatre-vingts ans? Alors le Dictateur envoia Servilius Général de la Cavalerie ſommer Mélius de comparoitre devant lui. Mélius ſurpris, & incertain du parti qu'il devoit prendre, différoit d'obéir, & cherchoit à s'échaper. Servilius commande à un Licteur de l'arréter; & cet Officier aiant exécuté les ordres du Général de la Cavalerie, Mélius implore le ſecours du Peuple Romain, ſe plaignant d'être opprimé par la cabale des Sénateurs pour avoir fait du bien au Peuple. Il conjure ſes citoiens de le ſecourir dans l'extrême danger où il ſe trouve, & de ne pas ſouffrir qu'on l'égorge ſous leurs yeux & en leur préſence. Le Peuple s'émeut: ſes partiſans s'animent les uns les autres, & l'arrachent des mains du Licteur. An. R. 316. Av. J.C. 436.

Av. R. 316. Av. J. C. 436. Mélius est tué par Ahala.

Mélius se jetta dans la foule pour se dérober à la poursuite de Servilius ; mais celui-ci l'aiant atteint, lui passe son épée au travers du corps, & tout couvert de sang, il vient rendre compte au Dictateur de tout ce qu'il a fait, *Courage, Servilius*, lui dit le Dictateur : *continuez de défendre ainsi votre patrie, que vous venez de délivrer.*

La populace ne sachant que penser de tout ce qu'elle voioit, & étant dans un grand mouvement, le Dictateur convoque l'Assemblée, & commence par déclarer » que Mélius a » été tué justement & à bon titre, » quand même il ne seroit pas coupa- » ble du crime qu'on lui imputoit, » pour avoir refusé d'obéir aux ordres » du Dictateur, qui l'avoit fait appel- » ler par le Général de la Cavalerie. » Qu'il étoit monté sur son Tribunal » pour prendre connoissance de l'affai- » re, après quoi l'on auroit rendu à » Mélius la justice qu'il auroit méritée. » Que se préparant à emploier la vio- » lence pour ne point comparoitre en » jugement, on l'avoit emploiée à » son égard pour réprimer sa rébel- » lion. Qu'on auroit eu tort de re- » garder comme citoien un homme,

qui

» qui avoit conçu le deſſein impie de AN. R. 316.
» ſe faire Roi, lui qui étoit né parmi AV. J. C. 436.
» un peuple libre, au milieu de nos
» Loix & de nos ſaintes Ordonnances,
» dans une ville dont on avoit chaſſé
» les Rois: un homme qui ſavoit que
» dans l'année même de leur expul-
» ſion, les neveux du Roi, & les fils
» du Conſul Libérateur de la patrie,
» pour avoir formé un complot de re-
» cevoir les Rois dans Rome, avoient
» été mis à mort, les derniers par la
» main même, ou du moins par les
» ordres de leur propre pére; que
» dans la même ville, le Conſul Col-
» latinus Tarquinius, en haine ſeule
» du nom qu'il portoit, avoit été
» obligé d'abdiquer le Conſulat, &
» de ſe bannir de ſa patrie; que quel-
» ques années après on y avoit puni
» de mort Sp. Caſſius pour avoir vou-
» lu ſe faire Roi; &, que tout ré-
» cemment encore on avoit puni dans
» les Décemvirs par la perte de leurs
» biens, par l'exil, & par la mort mê-
» me la hauteur tyrannique avec la-
» quelle ils exerçoient leur pouvoir:
» que c'eſt après de pareils exemples
» que Mélius a entrepris de devenir
» notre Roi, & de monter ſur le trône.

AN. R. 316. AV. J. C. 436. » Et quel homme que Mélius, pour » avoir conçu de telles eſpérances ? Je » ſai qu'il n'y a ni nobleſſe, ni digni- » tés, ni ſervices rendus à l'Etat, qui » puiſſent ouvrir un chemin légitime » à la domination tyrannique. Mais » qu'enfin les Claudius, les Caſſius, » avoient porté leurs prétentions à » une élévation à laquelle ils ne pou- » voient aſpirer ſans crime, enflés par » leurs Conſulats, leurs Décemvirats, » les honneurs de leurs ancêtres, l'é- » clat de leurs familles. Ici qui peut » concevoir qu'un [a] Mélius, qui pou- » voit plutôt ſouhaiter qu'eſpérer de » devenir Tribun du Peuple, dont » tout le mérite étoit d'avoir fait de » grands & de riches amas de grains, » ſe ſoit flaté d'avoir acheté par quel- » ques livres de blé la liberté de ſes » citoiens, & d'avoir fait accepter à » un peuple vainqueur de tous ſes voi- » ſins la ſervitude pour un morceau de

a Sp. Melium, cui Tribunatus plebis magis optandus quàm ſperandus fuerit, frumentarium divitem, bilibris farris ſperaſſe libertatem ſe civium ſuorum emiſſe, ciboque objiciendo ratum victorem finitimorum omnium populum in ſervitutem perlici poſſe: ut, quem Senatorem concoquere civitas vix poſſet, regem ferret Romuli conditoris, ab diis orti, recepti ad deos, inſignia atque imperium habentem. Non pro ſcelere id magis, quàm pro monſtro habendum. *Liv.*

» pain : enſorte qu'un homme, qu'on AN. R. 316
» auroit bien de la peine à ſouffrir dans AV. J. C. 436
» le rang de Sénateur, Rome l'accepte-
» roit pour ſon Roi, & le verroit de
» bon œil revétu de toutes les mar-
» ques d'honneurs & de toute l'auto-
» rité de Romulus ſon Fondateur, né
» des dieux, & mis en leur nombre?
» Qu'une telle penſée ne devoit pas
» plus être regardée comme un crime,
» que comme une folie & une phré-
» néſie monſtrueuſe. Que ce n'étoit
» pas aſſez de l'avoir expiée par le
» ſang du coupable, ſi l'on ne renver-
» ſoit de fond en comble une maiſon
» où l'on avoit formé une entrepriſe
» ſi folle & ſi criminelle, & ſi l'on ne
» confiſquoit des biens ſouillés par
» l'uſage criminel qu'il en avoit voulu
» faire pour acheter la Roiauté. Que
» pour cet effet, il ordonnoit que ces
» biens ſeroient vendus par les Que-
» ſteurs, & mis dans le Tréſor public.

Ce ſage Magiſtrat, voiant que le Chef de la conſpiration étant mort il n'y avoit plus rien à craindre, ne jugea pas à propos d'informer contre ſes partiſans, de peur de trouver un trop grand nombre de criminels, & de faire éclater la conjuration en vou-

AN. R. 316. AV. J.C. 436. lant punir trop ſévérement tous les conjurés.

La maiſon de Mélius fut raſée ſur le champ, & la place ſur laquelle elle avoit été bâtie, appellée *Æquimelium*, c'eſt-à-dire *Maiſon de Mélius raſée*, afin que ce nom fût un monument ſubſiſtant & du crime, & de la vengeance qui en avoit été tirée. On fit préſent à Minucius d'un beuf aux cornes dorées, & on lui érigea une ſtatue: à quoi le Peuple ne s'oppoſa point, parce qu'il lui avoit fait diſtribuer à vil prix tout le blé qui s'étoit trouvé chez Mélius, pour lui ôter lieu de le regretter.

Plin. XVIII. 3.

Outre que Mélius s'étoit rendu coupable & digne de mort par le refus qu'il fit d'obéir au Dictateur, les [a] Loix mêmes, dès qu'il avoit conçu le criminel deſſein d'envahir un pouvoir tyrannique, armoient contre lui toutes les mains des citoiens. Un Tyran étoit regardé à Rome comme

[a] Nulla nobis ſocietas eſſe cum tyrannis, ſed potiùs ſumma diſtractio . . . Hoc omne genus peſtiferum atque impium ex hominum communitate exterminandum eſt. Etenim, ut membra quædam amputantur, ſi & ipſa ſanguine & tanquam ſpiritu carere cœperunt: ſic iſta in figura hominis feritas & immanitas belluæ à communi tanquam humanitate corporis ſegreganda eſt. *Off. l.* 3. *n.* 32.

un monſtre, qu'on ne peut trop tôt retrancher du corps de la ſociété humaine, de même qu'on ſe hâte de couper impitoiablement un membre pourri, capable de faire périr les autres. Les Romains n'oubliérent jamais le ſerment prété au nom de toute la nation après l'expulſion des Tarquins, d'exterminer quiconque ſongeroit à ſe faire Roi. AN. R. 318. AV. J.C. 436.

Trois des Tribuns du peuple, fort mécontens de tout ce qui venoit de ſe paſſer, ſe déchaînérent contre Minucius, & ſur tout contre Servilius Général de la Cavalerie, qui ſans aucune formalité de Juſtice, & même ſans ordre de ſon Supérieur, avoit tué un citoien dans le ſein de ſa patrie. Ils menaçoient hautement de le mettre en Juſtice ſitôt que le Dictateur ſeroit ſorti de charge, & ils excitérent beaucoup de tumulte parmi la populace. Tout ce qu'ils purent obtenir, c'eſt qu'on nommeroit des Tribuns militaires au lieu de Conſuls, dans l'eſpérance que de ſix places, car il étoit permis de créer juſqu'à ſix Tribuns militaires, ils en obtiendroient quelques-unes. Le Peuple n'en créa que trois, tous Patriciens, au nombre

An. R. 316. Av. J.C. 436. desquels il mit L. Quintius, fils de Cincinnatus, dont on cherchoit à lui rendre la Dictature odieuse.

§. III.

Ambaſſadeurs Romains tués par l'ordre de Tolumnius Roi des Veiens. Ce Roi eſt tué dans le combat par Coſſus, qui remporte les ſecondes dépouilles opîmes. La Cenſure eſt réduite à dix-huit mois. Loi ſinguliére à l'égard des Candidats. Les Conſuls ſont forcés de nommer un Dictateur. Ils choiſiſſent Poſtumius Tubertus, qui remporte une grande victoire ſur les Eques & les Volſques. Mamercus Emilius eſt nommé Dictateur. Il remporte auſſi une grande victoire ſur les Veiens & les Fidénates. Plaintes des Tribuns du Peuple, de ce que les Plébeïens ſont exclus des charges. Malheureuſe campagne de Sempronius chez les Volſques. Belle action de Tempanius, qui ſauve l'armée. Sage réponſe de Tempanius aux Tribuns du Peuple. Il eſt fait Tribun du Peuple.

MAMERCUS ÆMILIUS. AN. R. 317.
L. QUINTIUS. AV. J.C. 435.
L. JULIUS.

La ville de Fidénes, qui étoit une Colonie Romaine, ſe rangea cette année-ci du côté des Veiens, qui avoient alors pour Roi Lars Tolumnius. Ils ajoutérent à la revolte un crime bien plus noir, en tuant par l'ordre de Tolumnius les Ambaſſadeurs Romains, qui venoient ſe plaindre, & demander les raiſons du nouveau parti qu'ils avoient pris. Quelques Ecrivains, pour couvrir la faute du Roi, diſent qu'une parole qu'il prononça en jouant aux dés fut priſe par les Fidénates, qui venoient le conſulter ſur le traitement qu'ils devoient faire aux Ambaſſadeurs, comme un ordre de les tuer. Mais Tite-Live rejette bien loin cette maniére de raconter le fait, & montre qu'il eſt hors de toute vraiſemblance, qu'un Prince, conſulté par de nouveaux Alliés ſur un cas auſſi grave que celui dont il s'agit ici, eût continué tranquillement ſon jeu; & qu'il eſt tout naturel de penſer que le Roi leur donna ce conſeil, pour les enga-

Ambaſſadeurs Romains tués par l'ordre de Tolumnius Roi des Veiens.

Liv. IV. 17. 20.

An. R. 317. Av. J.C. 435. ger plus fortement dans ſon parti par une rupture de cette ſorte, qui ne leur laiſſoit aucun lieu de retour vers les Romains.

Quoiqu'il en ſoit, ceux-ci commencérent par ériger près de la Tribune aux harangues des ſtatues aux trois Ambaſſadeurs qui avoient été tués: puis ils ſongérent ſérieuſement à tirer vengeance d'un violement ſi horrible du Droit des gens. L'importance de l'affaire empécha les Tribuns d'exciter du trouble. On nomma des Conſuls,

An. R. 318. Av. J.C. 434.

M. Géganius Macérinus III.
L. Sergius Fidénas.

Sergius marcha contre le Roi des Veïens, & remporta ſur lui une victoire aſſez conſidérable, mais qui lui couta cher. Auſſi la perte d'un grand nombre de citoiens qui y périrent affligea plus Rome, que la défaite des ennemis ne lui cauſa de joie. Il paroit que ce fut cette victoire qui fit donner au Conſul le ſurnom de *Fidénas*.

Tolumnius eſt tué dans le combat par Coſſus, qui remporte les ſecondes dépouilles opîmes.

Pour terminer heureuſement cette guerre, le Sénat crut devoir nommer un Dictateur. On choiſit Mamercus Æmilius. Il prit pour Général de la Cavalerie L. Quintius Cincinnatus,

dont le mérite, tout jeune qu'il étoit, répondoit à la réputation de ſon pére; & qui, l'année précédente, avoit été un des Collégues d'Emilius dans la charge de Tribun militaire. Aux levées que les Conſuls avoient faites ſe joignirent de vieux Centurions fort aguerris, & pleins de courage. On remplaça le nombre des ſoldats qui avoient été tués dans le dernier combat. Quintius Capitolinus & M. Fabius Vibulanus ſuivirent le Dictateur en qualité de Lieutenans. AN. R. 318. AV. J.C. 434.

Les deux armées en vinrent aux mains près de Fidénes. Celle des ennemis étoit plus nombreuſe. Les Veïens étoient placés à l'aile droite, les Faliſques, qui étoient venus à leur ſecours, à la gauche; les Fidénates au corps de bataille. Du côté des Romains, le Dictateur commandoit l'aile droite; Quintius Capitolinus la gauche; le Général de la Cavalerie étoit au milieu. Celle-ci commença le combat, & fut bientôt ſuivie de l'Infanterie. Les Légions Etruſques ne purent ſoutenir le choc des Romains: leur Cavalerie, animée par la préſence du Roi, tint plus ferme. Il y avoit dans la Cavalerie Romaine un Officier, nommé A. Cornê-

AN. R. 318. AV. J.C. 434. lius Cossus, d'une illustre naissance; bel homme & d'une taille avantageuse, & encore plus recommandable par sa bravoure. La noblesse & le mérite de ses ancêtres lui enfloient le courage: il en soutint la gloire, & sut même l'augmenter. Voiant que Tolumnius jettoit le trouble & l'effroi par tout où il se portoit: *Est-ce donc là*, s'écria-t-il, *l'infracteur des Loix humaines & du Droit des gens? Je me flate (s'il y a des dieux vengeurs du crime) d'immoler bientôt cette victime aux mânes de nos Ambassadeurs.* En parlant ainsi, il pique des deux, s'avance avec impétuosité contre le Roi la lance à la main, & du premier coup le renverse de dessus son cheval. Il saute lui-même à bas du sien dans le moment; & comme le Roi se relevoit, il le renverse une seconde fois avec son bouclier sur le dos, & après lui avoir porté plusieurs coups, il le perce de part en part, & le tient attaché à la terre. Pour lors il le dépouille, & lui aiant coupé la tête, & la portant au bout de sa lance, il annonce lui-même sa victoire à l'ennemi par ce trophée sanglant, & répand par tout la terreur.

Ce ne fut plus un combat dans la Cavalerie, mais une déroute. Le Dictateur, de son côté, avoit enfoncé les Légions : il les pousse vivement, & en fait un grand carnage. Commandans, Officiers, soldats, tous, également animés du desir d'une juste vengeance, secondent merveilleusement son zêle. La victoire fut complette. AN. R. 318. AV. J.C. 434.

Le Dictateur rentra triomphant à Rome. Mais, il faut l'avouer, Cossus portant les dépouilles opîmes du Roi qu'il avoit tué de sa main, eut tout l'honneur du triomphe, & attira sur lui tous les yeux par la nouveauté de ce spectacle. C'étoient les secondes dépouilles opîmes qu'on eût remportées depuis la fondation de Rome. Cossus plaça les siennes dans le temple de Jupiter Férétrien, près de celles de Romulus.

L'opinion commune, du tems même de Tite-Live, étoit que pour remporter des dépouilles opîmes, il faloit que ce fût un Général qui en eût tué un autre. Varron [a] pensoit autrement. Il est constant néanmoins que Cossus n'étoit pour lors que simple Officier.

[a] Opima spolia etiam esse, si manipularis miles detraxerit, dummodo ducis hostium *Varr. apud Fest.*

An. R. 318. Av. J.C. 434. L'Empereur Auguſte atteſtoit, pour l'avoir vû lui-même, que le titre inſcrit ſur les dépouilles de Coſſus, lui donnoit la qualité de Conſul. Il le fut quelques années après, mais dans un tems où certainement il n'y eut point de pareil combat. Ne ſe peut-il pas faire que ce titre aura été appoſé du tems après par quelqu'un des deſcendans de Coſſus, qui l'aura appellé Conſul, non qu'il le fût quand il remporta cette victoire, mais parce qu'il l'a été depuis? Tite-Live, qui n'oſoit pas, ſans doute, réfuter le témoignage d'Auguſte dont il ne paroit pas fort touché, ne s'explique pas ici clairement.

An. R. 319. Av. J.C. 433.

M. Cornélius Maluginensis.
L. Papirius Crassus.

Liv. IV. 21. 25.

Sp. Mélius Tribun du Peuple appella en jugement Minucius & Servilius Ahala. Tite-Live dit que cette accuſation n'eut pas de ſuite: cependant * Cicéron & * Valére Maxime marquent que le dernier fut envoié en exil.

* Cic. orat. pro domo. n. 86.
Val. Max. V. 3.

C. Julius II. An. R. 320.
L. Virginius. Av. J. C. 432.

La peſte, qui s'étoit fait ſentir l'année précédente, fit encore plus de ravage pendant celle-ci tant dans la ville qu'à la campagne. Elle donna aux Fidénates la hardieſſe de s'avancer preſque juſqu'aux portes de Rome. Ils étoient ſoutenus des Veïens. On créa un Dictateur: ce fut A. Servilius, qui choiſit pour Général de la Cavalerie Poſtumus Æbutius Elva. La guerre fut terminée par la priſe de Fidénes.

Les Cenſeurs C. Furius Pacilus, & M. Géganius Macérinus, firent préparer un bâtiment dans le champ de Mars, qu'ils avoient acheté aux dépens du public. On y fit pour la premiére fois le dénombrement du Peuple.

C. Julius III. An. R. 327.
L. Virginius II. Av. J. C. 431.

Sur le bruit que les douze peuples qui compoſoient l'Etat & le corps entier de l'Etrurie, ſe préparoient à attaquer les Romains, on créa Dictateur pour la ſeconde fois Mamercus Æmilius, qui choiſit pour Général de la Cavalerie A. Poſtumius Tubertus.

AN. R. 321. AV. J.C. 431.

La Cenſure eſt réduite à dix-huit mois.

Ce bruit de guerre s'étant diſſipé, le Dictateur, ſe voiant privé de la gloire que les armes auroient pu lui acquerir, ſongea à laiſſer pendant la paix un monument de ſa Dictature par une nouvelle Loi qu'il propoſa au ſujet de la Cenſure. Il repréſenta au Peuple » qu'il étoit important pour la liberté » que les grandes charges de l'Etat ne » fuſſent pas de longue durée : que tou- » tes les autres étoient annuelles, & la » Cenſure ſeule de cinq ans. Qu'on » pouvoit craindre que quelques Cen- » ſeurs, moins affectionnés au bien » public que ceux qu'on avoit eu juſ- » qu'ici, n'abuſaſſent d'une autorité » de ſi longue durée. Que d'ailleurs il » étoit onéreux aux particuliers d'avoir » pendant un ſi long terme les mêmes » perſonnes pour inſpecteurs & arbi- » tres de leur conduite. Qu'il croioit » qu'on pouvoit réduire la Cenſure à » dix-huit mois. « La Loi fut acceptée par un conſentement unanime du Peuple. *Et afin*, dit-il, *que vous ſachiez que les charges de longue durée ne ſont pas de mon goût, j'abdique la Dictature dès aujourd'hui :* & il l'abdiqua en effet.

Les Cenſeurs furent choqués juſqu'au vif de cette nouvelle Loi, & ils

portérent leur reſſentiment à un excès qui ne paroit preſque pas croiable. Nous avons vû qu'une des maniéres dont les Cenſeurs puniſſoient les citoiens à qui l'on avoit quelque reproche à faire ſur leur conduite, étoit de les faire deſcendre d'une Tribu plus conſidérable dans une autre qui le fût moins, *Tribu movere*; & de faire effacer leur nom du regître de ſa Centurie, en ne lui laiſſant d'autre droit & d'autre marque de citoien, que de paier une certaine contribution, que ſouvent alors on augmentoit: c'eſt ce qu'on appelloit, *ærarios facere*. Les Cenſeurs exercérent de la ſorte leur vengeance ſur un des plus reſpectables citoiens de Rome, & ils le condannérent à paier huit fois plus de tribut qu'il n'avoit coutume. Le peuple indigné les pourſuivit dans la place, & les auroit maltraités, ſi Emilius n'eût été aſſez généreux pour s'y oppoſer. Ce [a] grand homme ſupporta un traitement ſi indigne avec une conſtance admirable, conſidérant moins la prétendue note d'infamie en elle-même, que le ſujet qui la lui avoit attirée.

An. R. 321
Av. J. C. 431

a Quam rem ipſum ingenti animo tuliſſe ferunt, cauſam potiùs ignominiæ intuentem, quàm ignominiam. *Liv.*

AN. R. 321. AV. J. C. 431. Les Tribuns obtinrent par leurs clameurs importunes qu'on nommât des Tribuns militaires ; mais aucun d'entre les Plébeïens n'eut part à cette nomination, ni à celle de l'année suivante.

AN. R. 322. AV. J. C. 430.
M. FABIUS VIBULANUS.
M. FOSSIUS.
L. SERGIUS FIDÉNAS.

La peste se fit encore sentir. Comme la famine en étoit une suite ordinaire, on prit la sage précaution d'envoier de bonne heure dans l'Etrurie, à Cumes, & jusques dans la Sicile, faire des achats de blé.

AN. R. 323. AV. J. C. 429.
L. PINARIUS MAMERCUS.
L. FURIUS MÉDULLINUS.
SP. POSTUMIUS ALBUS.

Loi singulière à l'égard des Candidats.

Les principaux d'entre les Plébeïens souffroient avec peine de n'avoir aucune part à une charge, pour l'érection de laquelle ils avoient combattu si vivement. Ils en rejettoient la faute sur le Peuple même, de qui ils se plaignoient d'être aussi peu considérés que des Sénateurs. D'autres l'attribuoient à la brigue violente des Patriciens ; & pour en empêcher l'effet les Tribuns

proposérent une Loi, qui de notre tems, dit Tite-Live, ne paroitroit pas pouvoir être proposée sérieusement, tant l'objet en est petit & mépriſable, & qui cependant excita pour lors de grandes disputes entre le Peuple & le Sénat. Tous les citoiens Romains portoient une robe blanche : mais ceux qui demandoient les charges, & qui ſollicitoient le ſuffrage des citoiens, pour ſe faire mieux distinguer, & pour attirer davantage ſur eux les yeux de la populace, ajoutoient à leurs robes, par une drogue où il entroit de la craie, une nouvelle blancheur, qui les rendoit plus éclatantes : & de là vient qu'on les appelloit *Candidati*, des Candidats. Les Tribuns, pour empêcher la brigue, diſoient-ils, vouloient qu'on défendît aux Candidats d'ajouter une nouvelle blancheur à leurs robes ; & ils vinrent à bout de faire paſſer cette Loi. Comme il paroiſſoit que le Peuple irrité donneroit place ſans doute aux Plébeïens dans la nomination prochaine des Tribuns militaires, le Sénat, par un Décret, ordonna qu'on éliroit des Conſuls. An. R. 325. Av. J. C. 429.

An. R. 324. Av. J.C. 428.

T. Quintius Cincinnatus.
C. Julius Mento.

Les Conſuls ſont forcés de nommer un Dictateur.

Liv. IV. 26. 29.

Les grands préparatifs de guerre des Eques & des Volſques, firent que le Sénat ſongea à nommer un Dictateur. Les Conſuls, qui dans tout le reſte étoient oppoſés l'un à l'autre, & toujours d'avis différent, ce qui allarmoit fort le Sénat, ſe réunirent en cette occaſion, pour traverſer une nomination qu'ils regardoient comme la ruine de leur autorité, ſans que rien pût les ſéparer ni leur faire changer de ſentiment. Alors, comme les nouvelles du puiſſant armement des ennemis jettoient une grande allarme dans les eſprits, Q. Servilius Priſcus, qui avoit paſſé par toutes les charges avec honneur, voiant les Conſuls déterminés à ne point céder à l'autorité du Sénat, eut recours à un reméde plus dangereux par ſes ſuites que le mal même auquel on vouloit remédier. Il exhorta les Tribuns à faire intervenir l'autorité du Peuple dont ils étoient comme dépoſitaires, pour obliger les Conſuls à nommer un Dictateur. Les Tribuns ſaiſirent avec joie cette occaſion de faire valoir leur puiſſance, & aiant

délibéré enſemble ſur la demande de Servilius, ils prononcérent d'un commun accord, *Que les Conſuls euſſent à obéir au Sénat, & que s'ils réſiſtoient davantage au ſentiment unanime d'une ſi auguſte Compagnie, ils les feroient mener en priſon.* Les Conſuls aimérent mieux céder aux Tribuns, qu'au Sénat. Ils ſe plaignirent fortement que les Sénateurs trahiſſoient leur propre intérêt, & l'honneur du Conſulat, en le ſoumettant au joug de la puiſſance Tribunitienne. Ils avoient raiſon en cela. Car quoi de plus injurieux & de plus outrageant pour le Sénat que cette menace inſolente des Tribuns, de jetter en priſon les Conſuls ? Et ce qui n'étoit alors qu'une menace, fut réellement exécuté dans la ſuite. Il y a plus d'un exemple dans l'Hiſtoire Romaine de Conſuls mis en priſon par l'ordre des Tribuns. Telles ſont les ſuites funeſtes de la diſcorde dans les Compagnies les plus ſages & les plus accréditées. Elles ſont invincibles, tant que l'union s'y conſerve. La diſcorde, en diviſant leurs forces, les affoiblit, & ruine enfin leurs droits & leurs priviléges les plus importans. An. R. 324. Av. J. C. 428.

Quand il s'agit de nommer le Di-

AN. R. 414. AV. J.C. 428. ctateur, les Conſuls, toujours oppoſés de ſentimens entr'eux, ne purent convenir enſemble lequel des deux le nommeroit. Il falut que le ſort en décidât. Il tomba ſur Quintius. Celui-ci choiſit A. Poſtumius Tubertus ſon beau-pére, homme d'un caractére ferme & impérieux, qui prit pour Général de la Cavalerie L. Julius.

Poſtumius Dictateur remporte une grande victoire ſur les Veïens & ſur les Fidénates.

Le Dictateur, après avoir partagé ſes troupes en deux corps, dont il commanda l'un par lui-même, & donna le commandement de l'autre au Conſul Quintius, s'avança vers les ennemis; ils campérent tous deux ſéparément, mais aſſez près l'un de l'autre, à mille pas de l'ennemi, qui avoit auſſi deux camps. Le Dictateur, en différentes attaques, fit tout ce qu'on pouvoit attendre du courage & de la prudence du plus habile Général. Les ennemis, envelopés de toutes parts, après avoir perdu un de leurs camps, ſeroient tous péris généralement, & auroient ſouffert la juſte peine de leur rebellion, ſi Vectius Meſſius, Officier parmi les Volſques, plus connu par ſa bravoure & ſes belles actions que par ſa naiſſance, ne les eût tirés d'un danger de périr preſque inévitable.

Voiant que les troupes ne ſeſoient qu'aller & revenir, ſans prendre de parti : *Eſt-ce que vous avez réſolu*, leur dit-il, *de vous livrer ici aux ennemis ſans vous défendre ? Pourquoi avez-vous donc des armes ? & pourquoi avez-vous les premiers déclaré la guerre à l'ennemi, pleins de courage & de bravades loin du danger, timides & lâches dans le combat ? Qu'eſpérez-vous en demeurant ici ? Attendez-vous que quelque dieu vienne à votre ſecours, & vous tire du mauvais pas où vous êtes ? C'eſt avec le fer qu'il faut vous ouvrir un chemin. Vous, qui deſirez revoir vos maiſons, vos péres, vos femmes, vos enfans, ſuivez-moi par le chemin que je vais vous tracer. Ce ne ſont point des murs, ni des retranchemens, qui s'oppoſent à notre paſſage, mais des hommes armés comme nous le ſommes. Egaux*[a] *aux ennemis en courage, vous leur êtes ſupérieurs par la néceſſité de vaincre ou de mourir, qui eſt la derniére & la plus forte de toutes les armes.* AN. R. 324. AV. J.C. 428.

Après avoir ainſi parlé, il ſe jette tête baiſſée contre les ennemis. Les ſiens le ſuivent en pouſſant de grands

a Virtute pares, neceſſitate, quæ ultimum ac maximum telum eſt, ſuperiores eſtis. *Liv.*

An. R. 324. Av. J.C. 428. cris. Ils commençoient à enfoncer le corps de troupes que Poſtumius Albus l'un des Lieutenans leur avoit oppoſé, lorſque le Dictateur, voiant qu'elles lâchoient le pié, arrive fort à propos à leur ſecours. Tout le fort du combat tourna de ce côté-là. Le ſort des Volſques rouloit ſur le ſeul Vectius, qui feſoit toute leur force. Il y eut beaucoup de bleſſures & un grand carnage de part & d'autre. Du côté des Romains, preſque tous les Officiers Généraux furent bleſſés. Le Dictateur reçut un coup à l'épaule; Fabius fut percé à la cuiſſe d'un trait, qui lui fit une profonde bleſſure; le Conſul fut dangereuſement bleſſé au bras; aucun cependant ne quitta le combat. Poſtumius ſeul, qui eut la tête preſque briſée d'un coup de pierre, fut emporté de la mélée. Vectius, après avoir fait des prodiges de valeur, s'ouvrit avec ſa brave troupe de jeunes ſoldats intrépides un chemin à travers les ennemis dont il avoit fait un ſanglant carnage, & perça juſqu'au camp des Volſques qui n'avoit point encore été pris.

Toutes les troupes Romaines l'y ſuivirent. Le Conſul, qui avoit pour-

ſuivi fort vivement les ennemis juſ- AN R. 324.
qu'au camp, en forme auſſitôt l'atta- AV. J.C. 428.
que. Le Dictateur en fait autant d'un autre côté. L'attaque du camp ne fut pas moins vive que l'avoit été le combat. On dit que le Conſul jetta un drapeau dans les retranchemens, pour redoubler le courage de ſes ſoldats; & ce furent eux, qui, pour regagner leur drapeau, s'y ouvrirent les premiers une entrée. Le Dictateur, de ſon côté, aiant renverſé les palliſſades, avoit auſſi pénétré dans le camp. Alors les ennemis mirent bas les armes, & ſe rendirent à diſcrétion. Tous furent vendus, excepté les Sénateurs. Une partie du butin fut rendue aux Latins & aux Herniques, qui reprirent chacun ce qui leur appartenoit. Le Dictateur fit vendre à l'encan l'autre partie, & aiant laiſſé le Conſul pour commander les troupes qui reſtoient dans le camp, il reprit le chemin de Rome, où il entra en triomphe, & abdiqua auſſitôt la Dictature.

Quelques Ecrivains ont flétri la mémoire de cette Dictature ſi glorieuſe, en diſant que Poſtumius avoit fait couper la tête à ſon fils, pour avoir

An. R. 324. Av. J.C. 428. quitté ſon poſte, & livré ſans ordre un combat dont il étoit néanmoins ſorti vainqueur. Le fait n'eſt pas certain, & paroit à Tite-Live peu vraiſemblable. L'opinion commune raporte à Manlius Torquatus le premier & l'unique exemple d'un zêle ſi inhumain pour la diſcipline militaire.

On remarque, dit Tite-Live, quoique la choſe n'intéreſsât pas alors les Romains, que ce fut dans cette * année, pour la premiére fois, que les Carthaginois, qui devoient un jour être de ſi terribles ennemis du Peuple Romain, profitant de la diviſion qui régnoit en Sicile, y firent paſſer une armée au ſecours d'un des deux partis qui étoient en guerre, & qui les y avoit appellés.

An. R. 325. Av. J.C. 427. L. PAPIRIUS CRASSUS.
L. JULIUS.

Liv. IV. 30. 34. On accorde huit années de tréve aux Eques.

* *Hérodote, liv. 7. c. 166. marque qu'Amilcar, qui étoit entré en Sicile avec trois cens mille hommes, fut entiérement défait par Gélon, le méme jour que Xerxès perdit la bataille de Salamine, & par conſéquent environ cinquante ans avant le tems dont il eſt parlé ici.*

L. SERGIUS

L. Sergius Fidénas II. — An. R. 326. Av. J.C. 426.
Hostus Lucrétius Tricipitinus.

A. Cornélius Cossus. — An. R. 327. Av. J.C. 425.
T. Quintius Pennus II.

Une grande sécheresse fit mourir beaucoup de troupeaux, & causa aussi parmi les hommes bien des maladies. Les [a] esprits même se sentirent en quelque sorte de la contagion, & la superstition s'y introduisit par des charlatans, qui profitant par des vûes d'intérêt de la crédulité du peuple, alloient enseignant dans les maisons des rits & des sacrifices nouveaux & étrangers. Les Ediles reçurent ordre de veiller à ce qu'on n'introduisît point à Rome d'autres dieux, ni d'autres rits, que ceux qui y étoient reçus anciennement.

Servilius Ahala. — An. R. 328. Av. J.C. 424.
L. Papirius Mugilanus.

Il y eut une dispute au sujet de la guerre contre les Veïens, pour savoir si elle devoit être déclarée par ordre du Peuple, ou simplement par un Décret du Sénat. Les Tribuns obtin-

a Novos ritus sacrificandi, vaticinando inferentibus in domos, quibus quæstui sunt capti superstitione animi. *Liv.*

AN. R. 328. AV. J.C. 424. rent que ce fût par ordre du Peuple. Ils obtinrent auſſi qu'on nommeroit des Tribuns militaires pour l'année ſuivante : mais ils furent encore tous Patriciens, & l'on en nomma quatre,

AN. R. 329. AV. J.C. 423.

T. QUINTIUS PENNUS,
C. FURIUS.
M. POSTUMIUS,
A. CORNÉLIUS COSSUS.

Les trois premiers partirent avec l'armée contre les Veïens. On reconnut bientôt combien la multiplicité des Commandans eſt nuiſible, étant rare qu'ils s'entendent bien enſemble. Les Veïens profitérent de la méſintelligence de ceux-ci, & remportérent ſur eux un avantage, qui les obligea de s'enfuir dans leur camp, & de s'y renfermer. L'ignominie fut plus grande, que la perte. Mais la ville, qui n'étoit pas accoutumée à être vaincue, en fut fort affligée, & demanda un Dictateur. Coſſus nomma Mamercus Emilius, qui le choiſit lui-même pour Général de la Cavalerie. Mamercus étoit celui-là même que les Cenſeurs avoient prétendu deſhonorer par le traitement injurieux qu'ils lui firent. Mais la note d'infamie retomba ſur eux ſeuls, & Rome montra bien ici le

Mamercus Emilius eſt nommé Dictateur.

peu de cas qu'elle feſoit de leur ſentence injuſte, en allant chercher dans une maiſon flétrie indignement un Dictateur. AN. R. 329. AV. J.C. 423.

Les Fidénates s'étoient joints aux Veïens; &, comme ſi la guerre ne pouvoit être bien commencée que par le crime, ils ſouillérent leurs armes par le ſang de tous les nouveaux habitans que Rome y avoit envoiés en colonie, de même qu'ils avoient tué auparavant ſes Ambaſſadeurs. Les ennemis établirent le ſiége de la guerre à Fidénes.

Rome étoit dans une grande allarme. On avoit fait revenir de Veies les troupes qui y avoient ſi mal fait leur devoir. L'échec qu'elles avoient reçu, leur avoit abbattu le courage. On les fait camper devant la porte Colline. On diſpoſe des corps de garde ſur les murs, on ſuſpend l'exercice de la juſtice, on fait fermer les boutiques: tout reſſembloit plutôt à un camp, qu'à une ville. Le Dictateur, voiant le Peuple dans une ſi grande conſternation, crut devoir le raſſurer avant que de partir, & convoqua l'Aſſemblée. Quand les citoiens s'y furent rendus, il monta ſur la Tribune aux

Le Dictateur raſſure le peuple qui étoit fort allarmé.

AN. R. 329. AV J.C. 423. harangues, & commença par leur faire des reproches, » de ce qu'ils ſe laiſ-
» ſoient tellement déconcerter par les
» moindres accidens, qu'une légére
» perte, cauſée non par le courage des
» ennemis, ni par la lâcheté de l'ar-
» mée Romaine, mais par la diſcorde
» des Généraux, leur abbattoit tout
» d'un coup le courage, & leur feſoit
» redouter des troupes qu'ils avoient
» tant de fois vaincues. Il leur repréſen-
» ta, Que les Romains & les enne-
» mis étoient les mêmes qu'ils avoient
» été pendant tant de ſiécles : qu'ils
» avoient le même courage, les mê-
» mes forces de corps, les mêmes ar-
» mes. Que lui, Mamercus Emilius,
» étoit le même Dictateur, qui aupa-
» ravant avoit mis en déroute les ar-
» mées des Veïens & des Fidénates
» ſoutenus des Faliſques. Que ſon Gé-
» néral de la Cavalerie étoit le même
» Coſſus, qui, auparavant ſimple Tri-
» bun de Légion, après avoir tué, à
» la vûe des deux armées, Lars To-
» lumnius Roi des Veïens, avoit dé-
» coré le temple de Jupiter Férétrien
» par de nouvelles dépouilles opîmes.
» Qu'ainſi ils ſe ſouvinſſent qu'ils
» avoient avec eux les triomphes, les
» dépouilles, la victoire ; & que les

» ennemis n'avoient que le crime du meurtre des Ambaſſadeurs tués contre le droit des gens, le maſſacre des habitans de Fidénes commis en pleine paix, le violement de la tréve, & une révolte réitérée juſqu'à ſept fois malgré les mauvais ſuccès dont elle avoit toujours été ſuivie. Que pleins de ces penſées ils priſſent les armes, & le ſuiviſſent. Qu'il leur répondoit, que, dès que les deux armées ſeroient en préſence, les ennemis ne ſe réjouiroient pas lontems du léger avantage qu'ils avoient remporté; & que, d'un autre côté, le Peuple Romain comprendroit aiſément que les Magiſtrats qui l'avoient nommé Dictateur pour la troiſiéme fois, avoient rendu un meilleur ſervice à la République, que ceux qui avoient voulu flétrir ſa ſeconde Dictature, à cauſe qu'il avoit mis des bornes à la tyrannie des Cenſeurs. AN. R. 329. AV. J.C. 423.

Victoire remportée ſur les Veïens & les Fidénates.

Le Dictateur étant parti après avoir fait des priéres & des vœux, va camper à quinze cens pas au dela de Fidénes, aiant appuié ſa droite aux montagnes, & ſa gauche au Tibre. Il donne ordre à Quintius Pennus Lieutenant Général de s'emparer des monta-

AN. R. 325. AV. J.C. 423. gnes, & de ſe rendre maître de la hauteur qui étoit derriére les ennemis, & où l'on pouvoit ſe cacher aiſément. Le lendemain, les Etruſques fiers de la victoire qu'ils avoient remportée tout récemment, s'étant préſentés en bataille rangée, le Dictateur, dès qu'il eut été informé que Quintius étoit maître de la hauteur, donne auſſi le ſignal, & fait avancer ſon Infanterie à grands pas contre l'ennemi, après avoir recommandé au Général de la Cavalerie de ne point commencer le combat qu'il n'en eût reçu l'ordre: qu'il lui donneroit le ſignal, quand le tems en ſeroit venu: qu'il ſongeât ſeulement pour lors à ſoutenir l'honneur de ſes dépouilles opîmes.

Les Légions en viennent aux mains, & combattent de part & d'autre avec une grande ardeur. Un juſte deſir de vengeance, mélé de mépris & d'indignation, anime vivement les Romains contre les Veïens & les Fidénates, qu'ils appellent de perfides alliés & de lâches ennemis, infracteurs de la tréve, ſouillés du ſang des Ambaſſadeurs & de ceux qui habitoient une même ville avec eux. Ils avoient déja commencé à les ébranler par le premier choc, lorſque les portes de Fidénes

s'étant ouvertes tout-à-coup, il en ſort une troupe de gens armés de feux & de torches ardentes, qui ſe jettent ſur l'ennemi comme des furieux & des fanatiques. Cette nouvelle forme de combat étonna d'abord & déconcerta les Romains. Alors le Dictateur, après avoir mandé Coſſus avec ſa Cavalerie, & donné ordre à Quintius de deſcendre des montagnes, court à l'aile gauche, que cette eſpéce d'incendie inopiné avoit mis en deſordre. *Quoi ! Soldats*, s'écrie-t-il, *vaincus par la fumée comme un eſſain d'abeilles, & chaſſés de votre poſte, vous céderez à un ennemi ſans armes ? Où eſt donc le courage Romain ? S'il faut combattre avec le feu & non avec le fer, allez arracher des mains de l'ennemi ces torches ardentes, & portez-les contre Fidénes, afin de détruire par ſes propres flammes une ville, que vous n'avez pu gagner par vos bienfaits.* A ces mots, les Romains reprennent courage. Ils s'arment à leur tour des torches qu'on avoit jettées contre eux, ou qu'ils ont arrachées à l'ennemi. Ce n'eſt plus un combat, mais un incendie général. En même tems Coſſus fait avancer ſa Cavalerie à bride abbatue, & ſe jettant avec une impétuoſité incroiable au mi-

AN. R. 329. AV. J.C. 423.

AN R. 329. AV. J.C. 423. lieu des flammes qui n'effraient point les chevaux comme d'abord elles avoient effraié les hommes, il renverſe & écraſe tout ce qu'il rencontre.

Cependant de nouveaux cris ſe font entendre, qui ſurprennent & épouvantent également les deux armées. Le Dictateur avertit les ſiens, que c'eſt Quintius qui par ſon ordre attaque l'ennemi en queue; & aiant jetté lui-même avec ſes troupes de grands cris, il recommence le combat avec plus d'ardeur encore qu'auparavant. Le trouble étoit grand parmi les ennemis, qui ſe voioient attaqués en même tems en queue & de front, & qui ne pouvoient ſe retirer ni dans le camp, ni ſur les montagnes d'où le nouvel ennemi étoit deſcendu ſur eux. La plus grande partie des Veïens ſe jette en deſordre du côté du Tibre pour le paſſer, & retourner chez eux: mais il en échapa fort peu. Les uns ſont tués ſur le bord; les autres, pouſſés dans la riviére, ſont emportés par les flots, & noiés; & ceux même qui ſavoient nager, la laſſitude, les bleſſures, la fraieur les font aller à fond. Pour les Fidénates, le peu qui en reſtoit prend

le chemin de Fidénes en traverſant le camp. Les Romains les y pourſuivent, Quintius ſur tout, dont les troupes étoient encore toutes fraîches, parce qu'elles n'étoient deſcendues des montagnes que ſur la fin du combat. Etant entrés pêle mêle avec les ennemis, ils montent ſur les murs, & avertiſſent par un ſignal que la ville eſt priſe. Dès que le Dictateur l'eut aperçu, il y méne ſes troupes, & s'avance vers la Citadelle où les ſoldats & les bourgeois ſe réfugioient en foule. Le carnage fut grand, juſqu'à ce qu'aiant mis bas les armes, ils ſe rendirent à diſcrétion, ne demandant que la vie ſauve. La ville & le camp furent abandonnés au pillage. Le Dictateur rentra à Rome en triomphe, où il reconduiſit ſon armée victorieuſe, & chargée de dépouilles. Mamercus aiant dépoſé la Dictature ſeize jours après l'avoir reçue, fit douter ſi ſa modération n'étoit pas encore plus grande que ſa valeur, & laiſſa dans une grande paix & une parfaite tranquillité la ville, qu'il avoit trouvée dans une extrême conſternation.

AN. R. 329. AV. J.C. 423.

AN. R. 330. AV. J.C. 422.

A. SEMPRONIUS ATRATINUS.
L. QUINTIUS CINCINNATUS.
L. FURIUS MÉDULLINUS.
L. HORATIUS BARBATUS.

Liv. IV. 35. 36.

On accorde aux Veïens une tréve pour vingt ans, & aux Eques pour trois ans ſeulement, quoiqu'ils l'euſſent demandée pour plus de tems.

AN. R. 331. AV. J.C. 421.

A. CLAUDIUS CRASSUS, &c.

Les Jeux qu'on avoit voués pendant la guerre, ſont célébrés avec un grand appareil, & avec un grand concours des peuples voiſins, qui furent bien contens des maniéres gracieuſes & prévenantes, dont les Romains exercérent l'hoſpitalité à leur égard.

Plaintes des Tribuns du Peuple, de ce que les Plébeïens ſont exclus des charges.

Après la célébration des Jeux, les Tribuns, fort mécontens & irrités de voir que les Plébeïens n'avoient encore pu parvenir à avoir une ſeule place parmi les Tribuns militaires, quoique cela dépendît abſolument du Peuple, lui en firent de vives plaintes dans leurs harangues. Ils reprochoient à la multitude, » qu'enchantée par une » aveugle & ſtupide admiration de » ceux pour qui elle avoit dans le fonds » une véritable haine, elle demeuroit

» volontairement dans une éternelle An. R. 331. Av. J.C. 421.
» ſervitude ; & que non ſeulement elle
» n'oſoit aſpirer au Conſulat, mais
» que dans la nomination même des
» Tribuns militaires, à laquelle le
» Sénat & le Peuple avoient le même
» droit, elle s'oublioit elle-même, &
» ceux qui lui étoient attachés. Ils di-
» ſoient qu'elle ne devoit pas s'éton-
» ner que perſonne ne ſongeât plus à
» défendre les intérêts du Peuple.
» [a] Qu'on s'expoſoit volontiers à tou-
» tes ſortes de travaux & de dangers
» pour ceux, de qui l'on pouvoit rai-
» ſonnablement eſpérer de la protec-
» tion & des honneurs. Que les hom-
» mes ſeroient capables de tout entre-
» prendre, ſi la grandeur des récom-
» penſes répondoit à celle des entrepri-
» ſes. Mais qu'un Tribun du Peuple ſe
» jette tête baiſſée dans des diſputes,
» où il ne voit pour lui que des dan-
» gers, & nul avantage ; & dont il eſt
» ſûr que tout le fruit qu'il peut ſe pro-
» mettre, ſera, du côté des Sénateurs
» une haine implacable & une perſé-
» cution éternelle, & du côté du Peu-

a Eo impendi laborem ac periculum, unde emolumentum atque honos ſperetur. Nihil non aggreſſuros homines, ſi magna conatis magna præmia proponantur.

AN. R. 331. AV. J.C. 421. » ple pour qui il aura combattu, un
» oubli entier de ſes intérêts : c'eſt ce
» qu'il ne faut ni attendre, ni deman-
» der. Que ce ſont les grands honneurs,
» qui font les grands courages. Qu'au-
» cun Plébeïen ne ſe mépriſera lui-mê-
» me, s'il ceſſe d'être mépriſé. Qu'on
» devroit au moins faire un eſſai dans
» quelques-uns d'eux, en éprouvant
» de quoi ils ſont capables ; & voir ſi
» ce ſeroit une choſe qui tiendroit ſi
» fort du prodige, de trouver un hom-
» me de courage & de mérite parmi
» ceux du Peuple. Qu'on avoit obte-
» nu, après bien des combats, que les
» Tribuns militaires avec l'autorité de
» Conſuls pourroient être tirés du Peu-
» ple. Que des Plébeïens, eſtimés gé-
» néralement pour les ſervices qu'ils
» ont rendus à l'Etat tant en paix qu'en
» guerre, s'étoient préſentés pour cette
» charge. Que dans les premiéres an-
» nées, mocqués & refuſés honteuſe-
» ment, ils avoient ſervi de riſée aux
» Patriciens ; que depuis ils avoient
» ceſſé de ſe produire pour ne point ſe
» donner en ſpectacle, & ne point eſ-
» ſuier un affront ſi ſenſible. Qu'ils ne
» voioient pas pourquoi on n'abrogeoit
» point entiérement une Loi qui don-

» ne un droit dont on ne fera jamais AN. R. 331.
» uſage. Que pour lors, quelque injuſ- AV. J. C. 421.
» tice qu'il y eût dans ce procédé, il y
» auroit moins de honte pour eux de
» n'être point admis à une charge dont
» l'entrée leur ſeroit interdite, que d'en
» être exclus comme indignes.

Ces ſortes de harangues étoient écoutées avec plaiſir, & reçues avec applaudiſſemens. Elles engagérent quelques Plébeïens à ſe préſenter pour demander le Tribunat militaire, feſant eſpérer au Peuple qu'ils porteroient pendant leur Magiſtrature des Loix favorables à ſes intérêts, comme de faire un partage des terres appartenantes au public, d'établir de nouvelles colonies pour le ſoulagement des citoiens, d'impoſer une certaine ſomme ſur les poſſeſſeurs des terres, qui ſerviroit à donner une paie aux ſoldats. Les Tribuns militaires qui étoient actuellement en place, n'ignoroient rien de tout ce qui ſe paſſoit parmi le Peuple. Ils profitérent d'une conjoncture où il étoit reſté peu de Magiſtrats à Rome; & aiant fait donner clandeſtinement avis aux Sénateurs de s'y rendre un certain jour, le Sénat, en l'abſence des Tribuns du Peuple,

AN. R. 331. AV. J.C. 421. donna un Décret, qui portoit, que, vû les nouvelles qu'on avoit reçues que les Volſques s'étoient mis en campagne pour ravager les terres des Herniques, les Tribuns militaires partiroient ſur le champ pour s'informer ſur les lieux de ce qui en étoit, que cependant on tiendroit l'Aſſemblée pour nommer des Conſuls. En partant ils laiſſérent à Rome, pour gouverner la ville, celui d'entr'eux ſur la fermeté duquel ils comptoient le plus : c'étoit Appius Claudius fils du Décemvir, jeune Magiſtrat plein de feu & de hardieſſe, & qui avoit ſuccé avec le lait la haine du Peuple & de ſes Tribuns. Il convoqua l'Aſſemblée ſur le champ, & l'on nomma des Conſuls. Les Tribuns du Peuple, à leur retour, furent fort ſurpris & interdits. Ils ne pouvoient s'en prendre, ni à ceux qui avoient porté le Décret, ils étoient abſens, ni à Appius, l'affaire étant faite & conſommée.

Je ne ſai s'il convenoit à une Compagnie auſſi grave & auſſi reſpectable qu'étoit le Sénat, d'uſer de petites ruſes comme elle fait ici pour nommer des Conſuls. Je trouve bien plus de nobleſſe dans la conduite du Peuple,

& je ne me laſſe point de l'admirer. Animé par ſes Tribuns, il avoit fait les derniers efforts pour être admis au Conſulat, & en étoit venu aux derniéres extrémités. Tout étoit en feu, & l'on avoit tout à craindre, tant la populace paroiſſoit aigrie, & prête à commettre les plus grandes violences. Le Sénat ſe relâche, & accorde aux Plébeïens ce qu'ils demandoient, en changeant ſeulement de nom. Le Peuple choiſit ſur le champ trois Tribuns militaires avec l'autorité de Conſuls, & il n'en tire aucun du corps des Plébeïens. Qu'eſt donc devenue cette fureur du Peuple prêt à tout renverſer? Semblable à ces orages violens mais momentanés, qui ne laiſſent point de traces après eux, elle ſe change en une ſageſſe & une modération qui n'ont point d'exemple. Il ſeroit peutêtre moins étonnant que le Peuple, charmé de la condeſcendance du Sénat, dans ce premier moment & dans cette eſpéce d'enthouſiaſme de joie, ſe fût piqué de ne le point céder en généroſité à cette auguſte Compagnie, & de renoncer noblement à ſes propres intérêts. Mais que malgré les vives &

AN. R. 331. AV. J.C. 421.

AN. R. 331. AV. J.C. 421. continuelles ſollicitations de ſes Tribuns, il ait perſiſté dans les mêmes ſentimens pendant pluſieurs années, car il s'en eſt déja paſſé vingt depuis l'établiſſement des Tribuns militaires, & il s'en paſſera encore autant ſans que les Plébeïens ſoient admis à cette charge, c'eſt ce qui me paroit au deſſus de toutes les louanges. Il y a lieu de juger que le Peuple penſoit & agiſſoit ainſi par eſtime pour la ſageſſe & la prudence des Sénateurs, entre les mains deſquels il trouvoit l'autorité du gouvernement mieux placée, que dans celles des Plébeïens. Un mot de la harangue des Tribuns que j'ai raportée auparavant, ſemble l'inſinuer. Ils reprochent au Peuple, qu'enchanté par une aveugle & ſtupide admiration des Sénateurs, il ſe condanne lui-même à une éternelle ſervitude, *quòd admiratione eorum quos odiſſent, ſtupens, in aterna ſeipſa ſervitio teneret.* Voila donc, ſelon les Tribuns, la raiſon pour laquelle le Peuple n'a point voulu juſqu'ici admettre les Plébeïens aux premiéres charges de l'Etat. Y a-t-il rien qui puiſſe lui faire plus d'honneur?

C. SEMPRONIUS ATRATINUS. AN. R. 332.
Q. FABIUS VIBULANUS. AV. J. C. 420.

Il arriva cette année une choſe étrangére à Rome, mais qui mérite d'être raportée, parce que la ville dont il s'agit ici aura dans la ſuite beaucoup de liaiſon avec l'Hiſtoire Romaine. Les Samnites feſoient depuis lontems la guerre aux Etruſques, apparemment au ſujet d'une ville appellée pour lors Vulturne, qui apartenoit à ces derniers. Ceux-ci, fatigués de la longueur & des dépenſes de cette guerre, conſentirent enfin que les Samnites envoiaſſent une Colonie à Vulturne, & qu'ils fuſſent mis en poſſeſſion d'une partie de la ville, & des terres adjacentes. Quelque tems après, les Samnites, profitant d'une ſolennité publique qui ſe paſſoit en feſtins & en réjouiſſances, égorgérent pendant la nuit tous les anciens habitans qu'ils trouvérent enſevelis dans le vin & le ſommeil, & devinrent, par cet horrible maſſacre, ſeuls maîtres & poſſeſſeurs de la ville. Ils lui firent changer de nom, & l'appellérent *Capua* de *Capys* leur Chef, ou pour quelque autre raiſon.

Les Samnites s'établiſſent à Capoue. *Liv.* IV. 37-42.

AV. R. 332. AV. J. C. 420.

Malheureuse campagne de Sempronius chez les Volsques.

Le bruit des préparatifs extraordinaires que fesoient les Volsques, ne se trouva que trop vrai. Sempronius marcha contr'eux. C'étoit un Général plein de valeur, populaire, & familier avec les soldats dont il étoit adoré; mais plus soldat lui-même que grand Capitaine, & qui fesoit la guerre comme si le courage seul eût suffi pour remplir tous les devoirs d'un Commandant. Comme il menoit une armée victorieuse contre des vaincus, il ne prit aucune des précautions qu'on peut regarder comme les gages certains d'un heureux succès. Il ne forma point de corps de réserve, disposa mal la Cavalerie, & se conduisit en tout avec la derniére négligence, comptant sur une victoire sûre. Elle le fut, mais pour les Volsques. Le combat s'étant donné, les Romains ne firent pas grande résistance, & pliérent bientôt. Le Consul eut beau emploier les exhortations & les réprimandes. Quand une fois la peur a saisi le soldat, il ne voit & n'entend plus ni l'exemple ni les ordres du Général. Ceux-ci n'écoutoient rien, & toute l'armée alloit être mise en déroute, sans un simple * Décurion Of-

Belle action

* *Le corps de Cavalerie qui accompagnoit chaque*

ficier de Cavalerie, qui s'appelloit Sex. Tempanius. Ce brave homme voiant que tous prenoient la fuite, & que la Cavalerie que le Conſul avoit laiſſée dans un endroit coupé de ravins étoit hors d'état de combattre, cria à haute voix que les Cavaliers miſſent pied à terre, s'ils vouloient ſauver la République. Toute la Cavalerie obéit, comme ſi le Conſul en avoit donné l'ordre. *Si nous n'arrêtons l'ennemi*, leur dit-il, *ç'en eſt fait de l'Empire. Suivez ma lance pour guidon. Montrez aux Romains & aux Volſques, qu'à pié comme à cheval rien ne nous peut réſiſter.* Tous jettérent de grands cris, pour marquer leur approbation. Tenant ſa lance élevée, il marche à leur tête. Ils vont où les Romains étoient le plus preſſés. Par tout où ils paroiſſent, le combat ſe rétablit; & ſi leur petit nombre leur avoit permis de ſe montrer partout, ils auroient ſans doute obligé les ennemis de prendre la fuite. Comme on ne pouvoit ſoutenir leur impétuoſité, le Général des Volſques donne ordre à ſes troupes de s'ouvrir dans

AN. R. 332. AV. J. C. 420. de Tempanius, qui ſauve l'armée.

Légion ſe diviſoit en Décuries, compoſées de dix hommes. Celui qui en commandoit une, s'appelloit Décurion.

AN. R. 332. AV. J.C. 420. l'endroit où elles ſeroient attaquées, juſqu'à ce que ce nouveau bataillon s'étant trop avancé, fût ſéparé du reſte de l'armée. Cela arriva ainſi. C'eſt une faute très-ordinaire aux troupes victorieuſes. Ces braves ſoldats ne purent plus retourner par où ils étoient venus, les ennemis s'étant extrêmement ſerrés dans cet endroit, pour leur fermer toute iſſue. Le Conſul & les Légions Romaines n'apercevant plus ce bataillon qui feſoit toute leur force, & craignant que cette généreuſe troupe ne fût accablée par les ennemis, font tous leurs efforts pour la chercher, & arriver juſqu'à elle. Les Volſques, d'un côté, repouſſent fortement le Conſul & les Légions, de l'autre preſſent vivement Tempanius & ſes ſoldats. Ceux-ci, aiant tenté pluſieurs fois, mais toujours inutilement, de rompre les ennemis, & de percer juſqu'au gros de l'armée, s'étant emparés d'une hauteur, ils s'y rangent en rond, & ſe défendent avec un courage, qui couta beaucoup de ſang aux ennemis. La nuit ſeule mit fin à ce combat. Le Conſul, de ſon côté, ſoutint toujours & arrêta l'ennemi pendant qu'il y eut un peu de

jour. Ils se séparérent de part & d'autre, sans savoir qui avoit remporté la victoire ; & la fraieur fut si grande des deux côtés, que les deux armées, se comptant chacune vaincues, & aiant laissé dans leurs camps les blessés & une grande partie des bagages, se retirérent sur les montagnes prochaines. La hauteur cependant demeura assiégée jusqu'au milieu de la nuit, que ceux des Volsques qui l'assiégeoient apprenant que leur camp étoit abandonné, & croiant leur armée défaite, se sauvérent où ils purent. AN. R. 332. AV. J.C. 420.

Tempanius, qui ne doutoit pas que les ennemis ne l'attaquassent de nouveau dès que les ténébres seroient dissipées, fut bien surpris lorsqu'au point du jour il ne vit plus ni amis ni ennemis. Il ne pouvoit comprendre ce qu'étoient devenues deux grandes armées, qui peu d'heures auparavant occupoient toute la plaine. Il alla d'abord lui-même reconnoitre le camp des Volsques, & ensuite celui des Romains. Il rencontra par tout une solitude égale, & ne vit dans l'un & dans l'autre camp que quelques blessés qui n'avoient pu suivre leur corps d'ar-

AN. R. 332. AV. J. C. 420. mée. Il paſſa de là ſur le champ de bataille, qui ne lui préſenta que des morts & des mourans, & cette image affreuſe qu'on y rencontre le lendemain d'un combat. Emmenant avec lui ce qu'il pouvoit de bleſſés, & ne ſachant quelle route le Conſul avoit priſe, il marche vers Rome par le chemin le plus court.

Déja la nouvelle du combat malheureux, & du camp abandonné, s'y étoit répandue; & avoit jetté une conſternation générale dans toutes les familles. On y déploroit ſur tout la perte de la Cavalerie, que l'on croioit avoir été taillée toute entiére en piéces. Le Conſul Fabius, crainte de ſurpriſe, diſpoſa des corps de gardes aux portes. Un gros de gens armés qu'on aperçut de loin, jetta une nouvelle fraieur dans la ville, & fit craindre que ce ne fuſſent les ennemis. La crainte ſe changea bientôt en une joie inconcevable, quand on eut reconnu que c'étoient ces Cavaliers mêmes qu'on avoit cru morts. Ce ne fut qu'un cri d'allégreſſe dans toute la ville. Les méres & les femmes tout hors d'elles-mêmes, & oubliant les bienſéances de leur ſexe, courent à leur rencontre, & le viſage

baigné de larmes embraſſent tendrement leurs enfans & leurs maris, qu'elles revoioient contre toute eſpérance. An. R. 331. Av. J.C. 420.

Les Tribuns du Peuple marquérent ici bien à contretems leur acharnement contre les Patriciens. Ils avoient appellé en jugement M. Poſtumius & T. Quintius, au ſujet de la bataille de Veies perdue par leur faute quatre ou cinq ans auparavant. La conjoncture préſente leur parut favorable pour réveiller cette affaire. Aiant convoqué l'Aſſemblée, ils repréſentérent avec beaucoup de vivacité & de chaleur, que la faute des deux Généraux à Veies étant demeurée impunie, avoit donné lieu à ce qui venoit d'arriver chez les Volſques, où le Conſul avoit trahi ſon armée, livré au carnage les plus braves Cavaliers qui fuſſent dans les troupes, & abandonné honteuſement ſon camp. Un des Tribuns, appellé C. * Villius, fit appeller le Cavalier Tempanius, & l'interrogea ainſi juridiquement devant toute l'Aſſemblée. *Tempanius, je vous demande ſi* Sage réponſe de Tempanius aux Tribuns du Peuple.

* *Le texte porte* C. Julius. *Les Jules étoient Patriciens, & par conſéquent ne pouvoient pas être Tribuns du Peuple. Sigonius conjecture avec beaucoup de vraiſemblance qu'il faut lire ici* C. Villius.

AN. R. 332. AV. J.C. 420.

vous croiez que le Conſul Sempronius ait donné la bataille dans un tems convenable, qu'il ait placé un corps de réſerve pour la ſureté des troupes, & qu'il ait rempli aucun des devoirs d'un bon Conſul? Je vous demande encore ſi c'eſt de votre chef, que voiant la déroute des Légions vous avez fait mettre pied à terre aux Cavaliers, & rétabli le combat? Si, lorſque vous & les vôtres avez été ſéparés du reſte de l'armée, le Conſul vous a ſecouru en perſonne, ou s'il vous a envoié du ſecours? Si le lendemain il vous eſt venu quelque renfort? Si c'eſt par votre courage que vous & votre troupe avez percé dans nôtre camp? Si vous y avez rencontré ou le Conſul, ou l'armée; & ſi vous ne l'avez pas trouvé abandonné, avec les ſoldats malades qu'on y avoit laiſſés? Vous êtes vrai & ſincére: c'eſt votre courage ſeul qui a ſauvé l'armée. Il faut me répondre ſur tous ces articles de bonne foi, & ſans rien déguiſer; & me dire auſſi où eſt Sempronius, & où ſont ſes Légions? Si vous avez été abandonné, ou ſi c'eſt vous qui avez abandonné le Conſul? Enfin ſi nous avons remporté la victoire, ou ſi nous avons été vaincus?

La conjoncture étoit délicate & embarraſſante

barraſſante pour un ſoldat, qui ne vouloit ni trahir la vérité, ni charger ſon Général. La [a] réponſe de Tempanius fut ſimple & militaire, ſans aucun ornement, mais pleine de bon ſens & de dignité : il évita également & de ſe faire valoir lui-même, & d'accuſer ou de rabaiſſer les autres. Il dit, » Qu'il ne convenoit point à un » ſoldat de juger du mérite guerrier de » ſon Commandant : que cet examen » avoit regardé le Peuple, quand il » l'avoit nommé Conſul. Qu'ainſi on » ne lui demandât point ce qu'il pen- » ſoit du plan & des deſſeins de Sem- » pronius pour les opérations de la » guerre, ſur quoi il s'imaginoit que » les plus habiles dans l'art militaire » pourroient être embarraſſés à répon- » dre : que pour lui il ne pouvoit par- » ler que de ce qu'il avoit vû, & qu'il » alloit en rendre compte. Qu'avant » d'être ſéparé du corps de l'armée, il » avoit vû le Conſul combattre à la » tête des troupes, les exhorter, & » ſe porter dans tous les endroits où » le péril étoit le plus grand : qu'en-

AN. R. 332. AV. J.C. 420

a Adversùs hæc Tempanii oratio incompta fuiſſe dicitur, ceterùm militariter gravis : non ſuis vana laudibus, non etimine alieno læta. *Liv.*

AV. R. 332. AT. J. C. 420. » ſuite, lui & les ſiens l'avoient perdu
» de vûe. Que cependant par le bruit
» & les cris il avoit jugé que le com-
» bat avoit été pouſſé juſqu'à la nuit;
» & que la multitude des ennemis
» avoit empéché qu'on ne pût percer
» juſqu'à la hauteur qu'il occupoit.
» Qu'il ne ſavoit pas où étoit l'armée;
» qu'il conjecturoit, que comme lui-
» même, dans un danger ſi preſſant,
» s'étoit défendu lui & les ſiens par la
» ſituation avantageuſe d'une hauteur,
» le Conſul auroit cherché des en-
» droits propres à y établir un camp,
» pour s'y mettre lui & ſon armée en
» ſureté. Qu'il croioit que les troupes
» des Volſques n'étoient pas en meil-
» leur état que celles des Romains:
» que la nuit avoit jetté un voile ſur
» les deux armées, qui les avoit éga-
» lement empéchées de ſavoir, ni ce
» qu'elles devoient faire, ni ce que
» les ennemis étoient devenus. « Au
reſte il demanda par grace qu'on ne
le retînt pas davantage, aiant un ex-
trême beſoin de repos pour ſe remet-
tre de ſes fatigues, & ſe faire panſer
de ſes bleſſures. En effet il faloit que
le Tribun eût bien peu de raiſon, d'ar-
rêter, comme il fit, par des interro-

gations ſi peu néceſſaires & ſi abſurdes, un ſoldat fatigué comme celui-ci devoit l'être. Il retourna chez lui comblé des louanges & des applaudiſſemens de tout le Peuple, qui admira encore plus la ſageſſe & la modération de ſa réponſe, que la valeur & la bonne conduite avec leſquelles il venoit de combattre les ennemis de la patrie. AN. R. 332. AV. J.C. 420.

Mais les Tribuns continuérent leur pourſuite contre les deux Commandans qu'ils avoient appellés en jugement. Comme la populace étoit fort affligée de ce qui venoit de ſe paſſer chez les Volſques, & fort mécontente des Généraux, Poſtumius fut condanné à une amende: pour Quintius, les belles actions qu'il avoit faites depuis le malheureux combat de Veies, & la conſidération qu'on eut pour ſon pére Q. Capitolinus, & ſon grand-pére Cincinnatus, lui ſauvérent cet affront: il fut renvoié abſou.

Tempanius eſt nommé Tribun du Peuple.

Le Peuple nomma parmi les Tribuns du Peuple, Sex. Tempanius, A. Sellius, L. Antiſtius, Sex. Pompilius, quoiqu'ils fuſſent abſens. Ces trois derniers étoient les principaux de la troupe qui avoient accompagné

AN. R. 332. AV. J. C. 419. Tempanius dans l'action généreuſe que nous venons de raconter. On voit ici que le Peuple eſt ſenſible au mérite, & qu'il ne tarde point à le récompenſer. Le courage ſeul de ces quatre ſoldats avoit brigué pour eux, puiſqu'ils étoient abſens.

Le Conſulat n'aiant pas été en bonne odeur cette année-ci, on nomma pour la ſuivante des Tribuns militaires.

AN. R. 333. AV. J. C. 419. L. MANLIUS CAPITOLINUS, &c.

Dès le commencement de l'année, L. Hortenſius Tribun du Peuple appella en jugement Sempronius Conſul de l'année précédente. Les quatre Collégues d'Hortenſius que j'ai nommés auparavant, le priérent de ne pas s'acharner ſur leur Général, à qui l'on ne pouvoit reprocher que ſa mauvaiſe fortune. Comme le Tribun paroiſſoit ne vouloir point ſe rendre à leurs priéres, ils lui déclarérent que s'il perſiſtoit dans ſa réſolution, ils changeroient d'habit avec l'accuſé, qu'ils ſe préſenteroient devant le Peuple en qualité de ſupplians, & qu'ils implorerpient ſa miſéricorde pour un Général qui les avoit tou-

jours fort bien traités, & leur avoit tenu lieu de pére. Hortenſius ne put pas tenir davantage contre des ſentimens ſi nobles & ſi touchans. *Le Peuple Romain*, dit-il, *ne verra pas ſes Tribuns en habit de ſupplians & d'accuſés. Je me déſiſte de ma pourſuite contre Sempronius; puiſqu'au moins il a ſu, pendant ſon commandement, ſe faire aimer de ſes ſoldats avec tant de tendreſſe.* C'eſt un grand mérite en effet, & une gloire à laquelle les Généraux ne peuvent trop aſpirer. Le [a] Peuple & le Sénat admirérent également, & la tendre reconnoiſſance des quatre Tribuns, & la facilité avec laquelle Hortenſius céda à de ſi juſtes priéres. An. R. 395. Av. J.C. 419.

§. IV.

On nomme deux nouveaux Queſteurs pour l'armée, qui ſont encore choiſis du nombre des Patriciens. Fonctions de la Queſture. Sempronius condamné à une amende. Veſtale accuſée & juſtifiée. Conſpiration des eſclaves étouffée dans ſa naiſſance. Meſintelli-

[a] Nec pietas quatuor Tribunorum, quàm Hortenſii tam placabile ad juſtas preces ingenium, pariter Plebi Patribuſque gratior fuit. *Liv.*

gence des Généraux ſuivie de leur défaite, qui eſt réparée par le Dictateur. Poſtumius, un des Tribuns militaires, eſt lapidé par ſon armée. Punition de ce meurtre. Diverſes brouilleries & guerres. Les Plébeiens parviennent à la Queſture. Guerre contre les Volſques. Nouveaux troubles dans la République. La paie de l'Infanterie Romaine établie pour la première fois. Siége de Veies commencé.

AN. R. 334. AV. J.C. 418. NUMÉRIUS FABIUS VIBULANUS. T. QUINTIUS CAPITOLINUS.

Liv. IV. 43-45.

Il ne ſe paſſa rien de bien conſidérable au dehors ſous ces Conſuls: mais il y eut beaucoup de mouvement au dedans, & l'on juge bien que ce fut de la part des Tribuns du Peuple.

On nomme deux nouveaux Queſteurs pour l'année, qui ſont encore choiſis du nombre des Patricians.

Juſques-là il n'y avoit eu que deux Queſteurs, dont les fonctions étoient renfermées dans la ville, & qui avoient toujours été tirés du corps des Patriciens. Les Conſuls propoſérent d'en créer encore deux autres, qui ſuivroient toujours les Conſuls & les Généraux à l'armée, & dont le miniſtére ne ſeroit que pour la guerre. Les Tribuns ne rejettérent pas cette

proposition, mais ils demandérent qu'une partie des Questeurs fût tirée d'entre les Plébeiens. Le Sénat, après de grandes disputes, consentit qu'on en usât à l'égard des Questeurs comme on avoit fait à l'égard des Tribuns militaires, & qu'il fût libre au Peuple de les choisir indifféremment parmi les Patriciens & les Plébeiens. Mais cette condescendance, quoiqu'elle coutât beaucoup au Sénat, ne satisfit pas les Tribuns. Instruits par ce qui arrivoit dans l'élection des Tribuns militaires, ils vouloient qu'on ordonnât qu'il faudroit nécessairement tirer les Questeurs, moitié des Patriciens, moitié des Plébeiens. Le Sénat, pour terminer plus facilement cette affaire, souhaitoit fort qu'on procédât à l'élection des Consuls: car le tems des Comices étoit arrivé. Il faloit pour cela qu'il donnât un Décret. Les Tribuns s'y opposoient. An. R. 334. Av. J. C. 418.

Les Consuls étant sortis de charge, on en vint à un interrégne, qui dura un tems considérable, par les nouvelles difficultés qui s'élevoient tous les jours, & qui se poussoient fort vivement de part & d'autre. Enfin, sur les remontrances de L. Papirius Mu-

An. R. 334. Av. J.C. 418. gillanus, qui avoit été nommé Interroi après beaucoup d'autres, on convint d'un accommodement, où chaque parti sembloit relâcher quelque chose de ses prétentions. Il portoit, que les Sénateurs souffriroient qu'on nommât des Tribuns militaires à la place des Consuls; & que les Tribuns du Peuple ne s'opposeroient point à ce que les quatre Questeurs fussent choisis indifféremment dans les deux Ordres.

On commença par la nomination des Tribuns militaires. Ils furent tous pris d'entre les Patriciens. Ce furent

An. R. 335. Av. J.C. 417.
L. QUINTIUS CINCINNATUS III.
SEX. FURIUS MÉDULLINUS II.
M. MANLIUS.
A. SEMPRONIUS ATRATINUS.

On procéda ensuite à l'élection des Questeurs. Sempronius présida à l'Assemblée qui se tint pour ce sujet. Parmi plusieurs Plébeïens qui se présentèrent pour demander cette charge, étoient le fils d'Antistius & un frére de Popilius, tous deux Tribuns du Peuple. Leur crédit étoit grand, la brigue fut violente, & ils n'omirent rien pour avoir l'honneur d'être les premiers qui eussent fait entrer la Questure

dans l'Ordre des Plébeïens, en la fe- AR. R. 335.
ſant tomber, l'un ſur ſon fils, l'autre Av. J. C. 417
ſur ſon frére. Ils n'obtinrent pourtant rien, & le Peuple ne put s'empécher de leur préférer des Nobles, dont il avoit vû les péres & les aieux remplir avec éclat la dignité de Conſul.

Pour lors les Tribuns entrérent en fureur, ſur tout ceux qui ſe trouvoient perſonnellement bleſſés par ce refus injurieux. Ils ne comprenoient point comment le Peuple, ſans être touché, » ni des ſervices qu'ils lui avoient ren- » dus, ni des mauvais traitemens qu'il » avoit reçus des Sénateurs, ni des » priéres inſtantes de deux de ſes Tri- » buns pour un fils & pour un frére, » ni du plaiſir de ſe mettre en poſ- » ſeſſion d'une nouvelle dignité qui » lui étoit offerte, avoit pu refuſer » opiniâtrement de gratifier quelque » Plébeïen, non ſeulement du Tribu- » nat militaire, mais encore de la » Queſture. « Ils s'écrioient qu'il y avoit eu infailliblement de la ſuper- cherie dans le raport des ſuffrages, & qu'il en faloit faire rendre compte à Sempronius qui les avoit comptés. Mais comme c'étoit un homme d'une probité avérée, que ſon innocence & Sempronius condanné à une amende.

AN R. 315. AV. J.C. 417. la dignité dont il étoit actuellement revétu mettoient hors d'atteinte, ils tournérent toute leur indignation contre C. Sempronius ſon parent. Ils firent revivre l'affaire de la derniére bataille, & l'appellérent en jugement devant le Peuple. Quelques efforts que firent les Sénateurs pour le ſauver, ils ne purent empécher qu'il ne fût condanné à une amende.

DESCRIPTION ſommaire des fonctions de la Queſture.

Queſteur eſt proprement ce que nous appellerions Tréſorier. L'étymologie [a] de ce nom eſt un mot Latin qui ſignifie *chercher*, parce que la recherche des revenus publics, & quelquefois celle des crimes, étoient confiées aux ſoins des Queſteurs.

On n'en créa d'abord que deux, dont les fonctions étoient renfermées dans la ville. On ne convient pas du tems de leur établiſſement. La plus commune opinion le place ſous le régne de Tullus Hoſtilius, ou ſous le Conſulat de Valérius Publicola la pre-

a Quæſtores à quærendo dicti ſunt, qui conquirerent publicas pecunias, & maleficia. *Varro lib. 4. de ling. lat.*

miére année après l'expulsion des Tarquins. Il y avoit deux Questeurs : on les renouvelloit chaque année. Ils étoient tirés du corps des Patriciens. AN. R. 335. AV. J.C. 417.

Ce furent les Questeurs qui appellérent en jugement devant le Peuple Sp. Cassius ; (c'est où Tite-Live parle des Questeurs pour la premiére fois) & qui accusérent aussi M. Volscius. *Liv.* II. 41. *Id.* III. 24. & 25. *Liv.* IV. 43.

Aux deux Questeurs pour la ville, qui jusques-là avoient été choisis par les Rois, selon le sentiment de ceux qui en attribuent l'institution à Tullus Hostilius, & ensuite par les Consuls ; on en ajouta deux pour le dehors & pour le ministére de la guerre, l'an de Rome 334. Le Peuple obtint que dans la suite les Questeurs pourroient être tirés du corps des Plébeïens, comme de celui des Patriciens.

Les Questeurs de la ville étoient chargés du soin & de la garde du Tréſor public, appellé *Ærarium*, qui étoit dans le temple de Saturne. Ils y déposoient les sommes que les Fermiers du Peuple Romain remettoient entre leurs mains, celles qui provenoient de la vente des dépouilles faites sur les ennemis, & en général tous les revenus publics. Ils tenoient

AN. R. 335. AV. J. C. 417. un régître exact des recettes & des dépenſes, & ne délivroient aucune ſomme que ſur l'ordre du Sénat & des Conſuls. Quand on étoit prêt d'entrer en campagne, ils tiroient les drapeaux du Tréſor public où on les gardoit, & les feſoient porter au Conſul. C'étoit eux auſſi que la République chargeoit du ſoin de loger les Ambaſſadeurs, de leur fournir tout ce qui leur étoit néceſſaire, & de leur donner à leur départ les préſens ordonnés par le Sénat.

Les Queſteurs du dehors furent créés, comme nous l'avons dit, pour le [a] ſervice de la guerre. Ils étoient chargés de la Caiſſe militaire, & accompagnoient les Conſuls & les Généraux à l'armée, pour tenir compte des dépouilles des ennemis, pour vendre le butin, & ſurtout pour prendre ſoin des vivres & de la ſubſiſtance de l'armée.

Il n'y en eut que deux d'abord. Le nombre en augmenta à proportion des conquêtes du Peuple Romain. On en envoioit un dans chaque province

a Ut præter duos urbanos quæſtores, duo Conſulibus ad miniſteria belli præſto eſſent. *Liv.* IV. 43.

avec le Préteur, excepté la Sicile qui en avoit deux, parce qu'elle étoit diviſée en deux parties : l'un réſidoit à Lilybée, l'autre à Syracuſe. Outre la caiſſe militaire dont ils étoient chargés, c'étoit entre leurs mains que les Fermiers du Peuple Romain remettoient tous les revenus qu'il tiroit des provinces, & ils les feſoient porter à Rome pour être dépoſés dans le Tréſor public. Quelquefois, en l'abſence du Préteur, le ſoin d'adminiſtrer la Juſtice, & même de commander l'armée, leur étoit confié. AN. R. 335. AV. J. C. 417.

On tiroit au ſort les différens départemens entre les Queſteurs, ſoit pour la ville, ſoit pour l'Italie, ſoit pour les provinces.

La Queſture n'étoit point une des grandes charges de l'Etat, mais [a] le premier degré pour y parvenir. On n'y entroit ordinairement qu'après dix années de ſervice, c'eſt-à-dire à peu près à l'âge de vingt-ſept ans.

Je ne croi pas pouvoir mieux terminer cette petite digreſſion ſur la Queſture que par un bel endroit de Cicéron, où il marque les diſpoſitions avec leſquelles il entra dans cette

a Quæſtura primus gradus honoris. 2. *Verr.* n. 122.

An. R. 335. Av. J. C. 417. charge. Après [a] avoir pris les dieux à témoin de la ſincérité des ſentimens qu'il va expoſer: » Dans tous les em-» plois, dit-il, dont le Peuple Romain » m'a honoré juſqu'ici, j'ai cru être » engagé par les liens les plus ſacrés » de la religion à en remplir digne-» ment tous les devoirs. Lorſqu'on » m'a fait Queſteur, j'ai regardé cette » dignité, non comme un préſent » dont on me gratifioit, mais comme » un dépôt que l'on confioit à ma vi-» gilance & à ma fidélité. Quand de-» puis on m'a envoié gérer la Queſtu-» re dans la Sicile, je me ſuis imagi-» né que tous les yeux étant tournés » ſur moi, ma perſonne & ma Que-» ſture alloient être expoſées ſur un » grand théatre à la vûe de tous les » peuples, à qui j'étois donné en ſpe-» ctacle; & dans cette penſée je me » ſuis interdit, non ſeulement les

[a] O dii immortales.. ita mihi meam voluntatem ſpemque reliquæ vitæ veſtra populique Romani exiſtimatio comprobet, ut ego, quos adhuc mihi magiſtratus populus Romanus mandavit, ſic eos accepi, ut me omnium officiorum obſtringi religione arbitrarer. Ita quæſtor ſum factus, ut mihi honorem illum non tam datum quàm creditum ac commiſſum putarem. Sic obtinui quæſturam in provincia, ut omnium oculos in me unum conjectos arbitrarer: ut me quæſturamque meam quaſi in aliquo orbis terræ theatro verſari exiſtima-

» plaiſirs criminels qu'entraînent les » grandes paſſions, mais ceux même » qui ſont les plus légitimes, & qui » paroiſſent les plus néceſſaires. « Il ſeroit bien à ſouhaiter que tous les Magiſtrats entraſſent dans les charges avec de pareilles diſpoſitions. AN. R. 335. AV. J.C. 417.

La même année où le nombre des Queſteurs fut augmenté, Poſtumia, une des Veſtales, fut accuſée d'avoir manqué à ſon vœu de chaſteté. Un [a] trop grand ſoin de ſa parure, & des maniéres trop libres pour une perſonne conſacrée par état à la Virginité, l'avoient fait ſoupçonner de ce crime non ſans quelque fondement apparent. Elle ſe défendit, & ſe juſtifia. On ordonna d'abord un nouvel examen : puis, après qu'on l'eut dé- Veſtale accuſée & juſtifiée.

rem; ut omnia ſemper, quæ jucunda videntur eſſe, non modò his extraordinariis cupiditatibus, ſed etiam ipſi naturæ ac neceſſitati denegarem. *Verr. 7. n. 35.*

a Poſtumia, virgo Veſtalis, de inceſtu cauſam dixit, crimine innoxia; ob * ſuſpicionem propter cultum amœniorem, ingeniumque liberius quàm virginem decet, parum abhorrens famam. ** Ampliatam, deinde abſolutam pro collegii ſententia, Pontifex maximus abſtinere jocis, coliquè ſanctè potiùs quàm ſcitè juſſit. *Liv.*

* Ob ſuſpicionem &c. *Cette Latinité a été ſuſpecte à Gronovius. Il lit:* ab ſuſpicione... parum abhorrens. Eam, &c.

** Ampliata. *Par l'Ampliation, on ordonnoit que l'inſtruction du procès fût recommencée tout de nouveau, que la cauſe fût plaidée une ſeconde ou une troiſiéme fois.*

An. R. 335. Av. J.C. 417. claré innocente, le Grand Pontife l'avertit de prendre à l'avenir des maniéres plus ſérieuſes, & moins enjouées; & de ſe piquer dans ſa parure de modeſtie, plutôt que d'élégance & de bon goût.

Ceux de Capouë ſe rendent maîtres de la ville de Cumes, qui avoit été juſques-là tenue par des Grecs.

An. R. 336. Av. J.C. 416. *Liv.* IV. 46-49

AGRIPPA MÉNÉNIUS LANATUS, &c.

Conſpiration des Eſclaves étouffée dans ſa naiſſance.

Les Eſclaves forment une conſpiration pour mettre le feu à divers quartiers de la ville, dans le deſſein de s'emparer du Capitole pendant qu'on ſeroit occupé à l'éteindre. Jupiter, dit Tite-Live, détourna l'effet d'un ſi criminel deſſein: car les Romains raportoient tout à la Divinité. Deux d'entre les Eſclaves découvrirent la conjuration. On leur donna pour récompenſe la liberté avec une ſomme aſſez conſidérable pour ces tems-là; & les plus coupables furent punis.

An. R. 337. Av. J.C. 415.

L. SERGIUS FIDÉNAS.
M. PAPIRIUS MUGILLANUS.
C. SERVILIUS.

Meſſintelli.

La guerre de la part des Eques

étoit devenue comme annuelle. Ceux de Lavique ſe joignirent à eux. Le Sénat ordonna que deux des Tribuns militaires marcheroient contre les ennemis, & que le troiſiéme reſteroit à la ville pour la gouverner. C'étoit le ſort qui devoit décider de ces fonctions. Perſonne ne vouloit ſe charger de ce dernier département, comme peu honorable; & chacun ſe croioit plus capable que les autres de commander les troupes. Comme aucun ne vouloit céder, Q. Servilius, pére de l'un d'eux, ſe leva, & dit: *Puiſque vous ne reſpectez ni le Sénat, ni la République, l'autorité paternelle vuidera votre diſpute. Mon fils, ſans qu'on tire au ſort, prendra ſoin de la ville. Je ſouhaite que ceux qui deſirent ſi fort d'être chargés du commandement des armées, y faſſent paroitre toute la prudence & l'union néceſſaires pour y réuſſir.*

An. R. 337. Av. J.C. 415. Négligence des Généraux, ſuivie de leur défaite, qui eſt réparée par le Dictateur.

Ce diſcours marque juſqu'où alloit le pouvoir des péres ſur leurs enfans, conſtitués même en dignité, & combien il étoit reſpecté à Rome. On ne jugea pas à propos de faire les levées dans toutes les Tribus: on en tira ſeulement dix au ſort, dont la Jeuneſſe fut enrôlée. Après quoi les deux Tribuns partirent.

An. R. 337. Av. J.C. 415. La mesintelligence qui avoit déja commencé à paroître entr'eux dans la ville, éclata bien plus dans le camp, fondée toujours sur le même principe, c'est-à-dire sur une haute estime que chacun d'eux avoit de sa propre capacité, & sur le desir de commander seul. Ils ne pensoient jamais de même, & soutenoient chacun leur sentiment avec opiniâtreté. Chacun vouloit que ses avis seuls fussent suivis, & ses ordres exécutés. Ils avoient un souverain mépris l'un pour l'autre, & ne convenoient qu'en ce point. La desunion alla si loin, qu'il falut que les Lieutenans leur remontrassent avec force que les choses ne pouvoient pas subsister sur ce pié-là, & les obligeassent à partager l'autorité, en commandant chacun son jour alternativement.

Quand on apprit ces nouvelles à Rome, Servilius, à qui l'âge & les emplois avoient donné une grande expérience, pria les dieux de ne pas permettre que la discorde des Tribuns devînt funeste à la République; & prévoiant qu'on étoit menacé d'un grand échec, il pressa son fils de tenir des levées toutes prêtes.

Il ne se trompoit pas. Sergius, un jour qu'il commandoit, voiant que les ennemis s'étoient renfermés dans leurs retranchemens, & ils l'avoient fait exprès pour l'y attirer, crut que c'étoit par crainte, & il s'avança jusqu'au camp, dans l'espérance de s'en rendre maître. A peine y fut-il arrivé, que les ennemis sortant tout-à-coup de leurs retranchemens, attaquérent les Romains avec toutes leurs forces, & les poursuivant vivement dans la vallée qui étoit en pente, ils en firent un grand carnage. A peine, ce jour-là même, les Romains purent-ils conserver leur camp. Mais le lendemain, se voiant déja envelopés de plusieurs côtés par les Eques, ils l'abandonnérent honteusement. Les Généraux, les Lieutenans, & ce qu'il y avoit de meilleures troupes autour des drapeaux, se retirérent à Tuscule. Les autres, se répandant dans la campagne, arrivérent par divers chemins à Rome, où ils représentérent la défaite bien plus grande qu'elle n'étoit en effet. An. R. 337. Av. J.C. 415.

Il y eut moins d'allarme à Rome, parce qu'on s'y étoit en quelque sorte attendu, & parce que le Tribun mili-

AN. R. 337. AV. J. C. 415. taire avoit préparé de nouvelles forces. On apprit, par les courriers qu'il avoit envoiés pour reconnoitre l'état de l'armée, que les Généraux & les troupes étoient à Tuſcule, & que l'ennemi étoit encore dans le même camp. Mais ce qui raſſura le plus les eſprits, fut la nomination de Servilius Priſcus pour Dictateur faite par ordre du Sénat. Il prit pour Général de la Cavalerie ſon fils l'un des Tribuns militaires, & par lequel il avoit été nommé lui-même Dictateur. D'autres pourtant diſent que ce fut Ahala Servilius qui en cette occaſion fut choiſi Général de la Cavalerie.

Le Dictateur partit avec la nouvelle armée, & y aiant joint celle qui étoit à Tuſcule, il alla camper à deux milles de l'ennemi. L'heureux ſuccès avoit fait paſſer chez les Eques la fierté & la négligence, qui auparavant avoient paru dans les Généraux Romains. Le Dictateur, au commencement du combat, aiant envoié d'abord ſa Cavalerie contre les premiers rangs des ennemis, elle les mit bientôt en deſordre. Il fit marcher enſuite les Légions, & trouvant un enſeigne qui tardoit à s'avancer, il le tua de

ſa propre main. L'ardeur des troupes Romaines fut ſi grande, que les Eques ne purent ſoutenir leur attaque, & s'enfuirent dans leur camp, dont la priſe couta encore moins de tems & de peine que le combat, qui avoit pourtant duré peu. Le Dictateur accorda tout le butin au ſoldat. La Cavalerie, qui avoit été à la pourſuite des fuiards, aiant raporté que tous ceux de Lavique, & une grande partie des Eques, s'étoient retiré dans cette ville, l'armée y marcha le lendemain. La place fut priſe par eſcalade, & livrée au pillage. AN. R. 338. AV. J.C. 414.

Le Dictateur, aiant ramené ſon armée victorieuſe à Rome, abdiqua ſa Magiſtrature huit jours après l'avoir reçue. Le Sénat, avant que les Tribuns parlaſſent de partage de terres, ordonna fort à propos qu'on enverroit à Lavique une Colonie. Quinze cens citoiens y paſſérent; & on leur diſtribua deux arpens de terre à chacun.

A. MÉNÉNIUS LANATUS II. &c. AN. R. 338. AV. J.C. 414.

A. SEMP. ATRATINUS III. &c. AN. R. 339. AV. J.C. 413.

Pendant ces deux années le dehors

An. R. 339. Av. J.C. 413

Disputes au sujet du partage des terres.

fut tranquille : deux Tribuns du Peuple, Mécilius & Métilius, excitérent quelques mouvemens, en proposant une Loi pour le partage des terres appartenantes au public : c'étoit l'appas ordinaire dont les Tribuns les plus séditieux leûroient le Peuple. Ils ne manquoient pas de faire revivre cette ancienne prétention quand ils vouloient inquiéter le Sénat, & en arracher quelque nouveau privilége. Mr l'Abbé de Vertot expose fort nettement le fonds & la cause de ces disputes, qui reviennent si souvent dans l'Histoire Romaine, & les difficultés insurmontables qui se trouvoient dans un partage de terre : je ne ferai que le copier.

Rome, bâtie sur un fond étranger, & qui dépendoit originairement de la ville d'Albe, n'avoit presque point de territoire qui n'eût été conquis l'épée à la main. Les Patriciens, & ceux qui avoient eu le plus de part au Gouvernement, en avoient d'abord pris quelques cantons à cens & à rente ; puis ils s'étoient approprié ce qui étoit le plus à leur bienséance, & ils s'en étoient fait une espéce de patrimoine. Une longue prescription

avoit couvert ces uſurpations, & il eût été bien difficile de déméler les anciennes bornes qui ſéparoient ce qui appartenoit au public, du domaine qu'on avoit accordé à chaque particulier, An. R. 339. Av. J.C. 413.

Cependant les Tribuns prétendoient dépoſſéder de ces fonds les anciens propriétaires, & qui avoient même élevé des bâtimens ſur ces terres. Une recherche ſi odieuſe conſternoit les premiéres Maiſons de la République. Le Sénat s'aſſembla pluſieurs fois pour trouver les moiens de faire échouer des propoſitions ſi dangereuſes. On dit qu'Appius Claudius, quoique le plus jeune & le dernier du Sénat, ouvrit un avis qui ne fut pas deſagréable à ſa Compagnie. Il dit » que ce » n'étoit que dans le Tribunat même » qu'il faloit chercher des reſſources » contre la tyrannie des Tribuns. » Qu'il n'étoit queſtion pour cela que » de gagner un ſeul de ces Magiſtrats » Plebeiens, qui voulût bien, par ſon » oppoſition, empécher les mauvais » deſſeins de ſes Collégues. Qu'il fa» loit s'adreſſer aux derniers de ce » Collége. Que ces hommes nou» veaux dans les affaires, & jaloux

An. R. 339. Av. J.C. 413. » de l'autorité que Mécilius & Méti-
» lius s'attribuoient, ne seroient pas
» insensibles aux caresses du Sénat ;
» & que peutêtre ils fourniroient leur
» opposition, seulement pour se faire
» valoir, & pour faire quelque figure
» dans le Gouvernement.

Cet avis fut approuvé tout d'une voix, & on loua hautement Appius de n'avoir pas dégénéré de la vertu de ses ancêtres. Ceux des Sénateurs qui avoient quelque liaison avec les Tribuns du Peuple, s'insinuent dans leur confiance, » & leur représentent la
» confusion où ils vont jetter l'Etat,
» & chaque famille en particulier, s'il
» faut entrer dans une discussion im-
» mense pour démêler quelles sont
» les terres concédées par Romulus,
» quelles sont celles qui ont été en-
» suite, pendant l'espace de trois cens
» ans, acquises sur les voisins de la
» République, & que des particuliers
» ont acquises en différens siécles. Que
» le projet d'une Loi qui établiroit une
» égalité parfaite dans la fortune de
» tous les citoiens, ruineroit la subor-
» dination si nécessaire dans un Etat,
» & que les riches, soit Patriciens soit
» Plébeïens, ne se laisseroient pas dé-

pouiller

» pouiller ſi aiſément du bien qu'ils » avoient hérité de leurs ancêtres, ou » qu'ils avoient acheté de bonne foi » des légitimes poſſeſſeurs; & qu'in- » failliblement une recherche ſi injuſte » exciteroit une guerre civile, & » couteroit peutêtre le plus pur ſang » de la République. « Enfin, à force de priéres & d'inſtances, ils agirent ſi heureuſement, que des dix Tribuns ils en gagnérent ſix, qui s'oppoſérent à la publication de la Loi. An. R. 3592 Av. J.C. 412.

Mécilius & ſon Collégue, outrés de voir ſortir l'oppoſition de leur propre Tribunal & de leur Collége, traitérent leurs Collégues de traîtres, d'ennemis du Peuple, & d'eſclaves du Sénat. Mais, malgré toutes ces injures, comme il ne faloit que l'oppoſition d'un ſeul Tribun pour arréter la pourſuite & l'action des neuf autres, & qu'il s'en trouva ſix qui s'oppoſérent à la réception de la Loi, Mécilius & ſon Collégue furent obligés de ſe déſiſter de leur entrepriſe.

P. Cornélius Cossus, &c. An. R. 340. Av. J.C. 412.

Cn. Cornélius Cossus, &c. An. R. 341. Av. J.C. 411.

Un des Tribuns militaires, nommé Liv. IV. 49. 51.

Av. R. 341. Av. J. C. 411. Postumius, un des Tribuns militaires, est lapidé par son armée. Punition de ce crime.

M. Postumius Régillensis, prit sur les Eques une petite ville, appellée Voles. Ce Général savoit faire la guerre, mais il étoit dur, plein de hauteur, fier de sa naissance & de sa dignité; & il portoit trop loin ces avantages dans une République où tous les citoiens se prétendoient égaux. Il avoit déclaré dans l'attaque que le butin seroit pour le soldat: quand la ville fut prise, il changea de sentiment. Ce manque de parole commença à indisposer beaucoup les esprits contre lui.

Ses Collégues l'aiant fait venir à la ville à cause des mouvemens excités par les Tribuns du Peuple, dont l'un, nommé Sextius, proposa, en sa présence, d'envoier une Colonie à Voles, ajoutant qu'il étoit bien juste d'accorder la jouissance de cette ville & des terres en dépendantes à ceux qui en avoient fait la conquête par leurs armes, il répondit brutalement: *Mes soldats auront lieu de se repentir, s'ils ne se tiennent en repos.* Cette parole choqua extrêmement toute l'Assemblée, & ensuite le Sénat quand il l'eut apprise. Sextius, qui étoit fort vif, & ne manquoit pas d'éloquence, fut

fort aiſe de trouver dans le parti contraire un homme d'un eſprit fier & d'une langue pétulante, qu'il étoit aiſé, en le piquant & l'irritant, de pouſſer à des diſcours violens & emportés, & capables non ſeulement de rendre ſa perſonne odieuſe, mais de nuire beaucoup à ſa cauſe & à ſon parti. Auſſi l'attæquoit-il plus ſouvent & plus vivement qu'aucun des autres Tribuns militaires. Auſſitôt après la parole menaçante que je viens de raporter: *Romains*, dit Sextius, *entendez-vous les menaces que Poſtumius fait à ſes ſoldats, comme ſi ç'étoient des eſclaves? Cependant, quand il s'agira de nommer aux premiéres charges de l'Etat, cette bête féroce vous en paroitra plus digne que ceux qui ſongent à vous envoier en colonie dans un pays fertile, qui veulent vous procurer pour le tems de votre vieilleſſe un établiſſement tranquille, & qui tous les jours ſoutiennent pour vous de rudes combats contre des adverſaires ſi fiers & ſi cruels? Etonnez-vous, après cela, que ſi peu de perſonnes prennent la défenſe de vos intérêts. Quelle récompenſe en pourroient-ils attendre? Seroient-ce les charges, que vous conférez plutôt à vos adverſaires qu'à vos défenſeurs?* AN. R. 341. AV. J. C. 411.

An. R. 341. Av. J.C. 411. *La parole qu'il vient de prononcer vous a fait gémir. Mais où aboutiſſent ces gémiſſemens? Si dans le moment il s'agiſſoit de donner vos ſuffrages, vous préféreriez cet homme qui oſe vous menacer de mauvais traitemens, à ceux qui veulent vous procurer des terres, des demeures, & des établiſſemens fixes.*

Le bruit de cette parole injurieuſe s'étant répandu dans le camp, y excita une bien plus grande indignation. *Quoi!* diſoient les ſoldats, *non content de nous avoir enlevé, contre ſa parole, le butin qui nous étoit dû, il oſe encore nous menacer!* Comme les plaintes & le murmure éclatoient ouvertement, le Queſteur Seſtius, pour appaiſer la ſédition, crut devoir emploier les mêmes voies de violence qui y avoient donné lieu. Il envoia un Licteur contre un ſoldat qui crioit fort haut. Auſſitôt grand tumulte. Le Licteur eſt repouſſé violemment, & le Queſteur lui-même, frapé d'un coup de pierre, ſe retire de la foule, celui qui l'avoit frapé lui criant avec inſulte qu'il étoit traité comme le Général avoit menacé de traiter les ſoldats. A ce bruit, Poſtumius accourt. Un homme d'un caractére bruſque & vio-

lent comme celui-ci, & d'ailleurs univerſellement haï des troupes, n'eſt guéres propre à appaiſer une pareille émeute. Au lieu de ſonger à éteindre le feu de la revolte par de ſages ménagemens, il l'allume encore davantage par les ſévéres informations & les cruels ſupplices qu'il ordonne. On [a] a eu raiſon de dire, qu'il ſeroit à ſouhaiter que ceux qui ſe trouvent dans les premiéres places d'un Etat, fuſſent ſemblables aux Loix, qui ne puniſſent jamais par paſſion ni par colére, mais uniquement par juſtice & par la vûe du bien public. Comme il ne mettoit point de bornes à ſon emportement, des ſoldats, qu'il avoit condannés à un * ſupplice inoui, jettant de grands cris, & feſant réſiſtance, il deſcend de ſon tribunal, & s'avance vers eux, pour empécher qu'ils ne lui échapaſſent. Les Licteurs qui le précédoient écartant la foule avec violence, l'indignation, ou plutôt la

An. R. 341. Av. J.C. 411.

a Optandum eſt ut ii qui præſunt Reip. Legum ſimiles ſint, quæ ad puniendum non iracundia ſed æquitate ducuntur. *Cic. de Offic.* 1. 89.

* *Tite-Live l'appelle ainſi au premier Liv.* Chap. 51. *où il parle de Turnus Herdonius précipité dans une piéce d'eau, & ſur lequel on étendit une claie chargée de pierres. De même ici,* necari ſub crate juſſerat: *il l'avoit condanné à être noié ſous la claie.*

An. R. 341. Av. J.C. 411. fureur en vint à un tel point, que le Tribun militaire fut accablé de pierres par ſon armée.

La nouvelle d'une rébellion ſi criminelle & d'un événement ſi tragique cauſa une grande douleur à Rome, & jetta les deux partis dans un grand embarras. Il s'agiſſoit d'ordonner des informations, & de punir les coupables, ce qui ſouffroit de grandes difficultés par l'oppoſition que les Tribuns y apportoient. Avant tout on ſongea à choiſir de nouveaux Magiſtrats. Le Sénat obtint, quoiqu'avec peine, que ce fuſſent des Conſuls.

An. R. 342. Av. J.C. 410.

M. Cornélius Cossus.
L. Furius Médullinus.

La premiére choſe que fit le Sénat dès le commencement de l'année, fut d'ordonner par un Décret que les Tribuns mettroient en délibération devant le Peuple l'affaire des informations concernant le meurtre commis en la perſonne de Poſtumius, & que le Peuple chargeroit de cette commiſſion qui il lui plairoit. Cette conduite étoit fort ſage de la part du Sénat, qui cherchoit, en feſant honneur au Peuple, à ſe décharger d'une

affaire odieuſe en elle-même, & fort délicate: mais il n'y réuſſit pas. Le Peuple renvoia la connoiſſance de cette affaire aux deux Conſuls. Ils la terminérent avec le plus de douceur & de modération qu'il étoit poſſible, en ſe contentant de condanner au ſupplice un petit nombre des plus coupables, qui même le prévinrent en ſe donnant la mort. Ils ne purent néanmoins venir à bout de contenter le Peuple, qui ſe plaignoit qu'une Loi touchant la punition des Plébeïens étoit exécutée ſur le champ, pendant qu'on feſoit traîner en longueur depuis tant d'années celles qui regardoient ſes intérêts. An. R. 344. Av. J. C. 410.

Il ſemble que, dans la conjoncture préſente, le partage des terres de Voles ſeroit venu fort à propos pour adoucir les eſprits, & diminuer le deſir de la Loi Agraire, qui alloit à dépouiller les Patriciens des terres appartenantes au public, qu'ils avoient injuſtement uſurpées. Mais il n'en fut point fait mention. Ce qui donna lieu au Peuple de ſe plaindre que la Nobleſſe ne s'opiniâtroit pas ſeulement à retenir, contre toute juſtice, les terres publiques qu'elle avoit envahies Brouilleries domeſtiques.

AN. R. 342. AV. J.C. 410. mais qu'elle empéchoit encore la distribution de celles qu'on venoit de prendre sur les ennemis, lesquelles deviendroient bientôt aussi la proie d'un petit nombre de gens avides & insatiables.

AN. R. 343. AV. J.C. 409.
Q. FABIUS AMBUSTUS.
C. FURIUS PACILUS.

Liv. IV. 52-57. Une peste, qui causa plus d'allarme que de ravage, suspendit les brouilleries Tribunitiennes.

AN. R. 344. AV. J.C. 408.
M. PAPIRIUS ARATINUS.
C. NAUTIUS RUTILUS.

La famine, qui suivit la peste, produisit le même effet.

AN. R. 345. AV. J.C. 407.
MAMERCUS ÆMILIUS.
C. VALÉRIUS POTITUS.

Guerres au dehors. Les brouilleries domestiques, & les guerres du dehors, succédérent aux deux fléaux de la peste & de la famine. Les Eques & les Volsques étoient déja entrés sur les terres des Latins & des Herniques. Le Tribun M. Mænius, voulant faire passer les Loix Agraires, s'opposa fortement aux levées que le Consul Valére vouloit faire: mais, abandonné par ses Collégues, il fut

enfin obligé de céder. Le ſuccès de la guerre fut heureux. On reprit une forteresſe dont les ennemis s'étoient emparés. Le Conſul fit vendre le butin au profit du Tréſor public, & en priva les ſoldats, parce qu'ils avoient d'abord refuſé de s'enrôler, ce qui le leur rendit fort odieux, & augmenta le crédit de Mænius. Celui-ci s'attendoit, en cas qu'on nommât des Tribuns militaires, d'avoir part dans la nomination, tant il s'étoit acquis de crédit dans l'eſprit du Peuple. Le Sénat l'appréhenda, & fit créer des Conſuls. AN. R. 345. AV. J. C. 407.

CN. CORNÉLIUS COSSUS. AN. R. 345.
L. FURIUS MÉDULLINUS II. AV. J. C. 406.

Le Peuple ſouffrit avec beaucoup d'impatience, de ce qu'on ne lui avoit pas permis de nommer des Tribuns militaires. Il s'en conſola & s'en vengea dans l'élection des Queſteurs. De quatre places, il n'en accorda qu'une ſeule aux Patriciens. Ce fut pour lui une grande victoire : non qu'il comptât pour beaucoup la charge de Queſteur en elle-même, qui en effet n'étoit pas fort conſidérable ; mais parce que cet avantage remporté ſur les

Les Plébeïens parviennent à la Queſture.

AN. R. 346. AV. J.C. 406. Patriciens sembloit lui ouvrir une entrée aux autres dignités plus relevées. Les Patriciens, qui en jugeoient de même, en furent vivement piqués, prévoiant que le Peuple partageroit bientôt avec eux tous les honneurs. Leur unique ressource étoit d'empêcher qu'on ne procédât à l'élection de Tribuns militaires, & de faire nommer des Consuls, dignité sur laquelle le Peuple n'avoit point encore de droit.

Guerre contre les Eques & les Volsques. La guerre des Eques & des Volsques qui recommença, fournit aux deux partis une vive matiére de disputes. Les Consuls demandoient avec empressement qu'on fît des levées de troupes; les Tribuns, qu'on ordonnât que l'Assemblée prochaine éliroit des Tribuns militaires. Pendant que chacun tient ferme de son côté, tout demeure suspendu. Il y avoit parmi les Tribuns du Peuple trois Icilius, d'une des meilleures familles Plébeïennes, mais ennemie déclarée des Patriciens, tous d'une constance & d'une fermeté inébranlable: c'étoient eux qui menoient toute l'affaire. Il arri[illegible] des courriers, qui apprennent que les ennemis ont repris la forte-

reſſe dont il a été parlé auparavant, & paſſé au fil de l'épée la garniſon. Les Tribuns reçoivent ces nouvelles de ſang froid, ſans en paroitre touchés, & ſans changer de ſentimens. Le Sénat, qui ne vouloit pas laiſſer tout périr, eſt enfin obligé de céder. Il donne un Décret pour l'élection des Tribuns militaires, mais ſous deux conditions : l'une, qu'on ne pourra nommer aucun des Tribuns du Peuple de cette année ; l'autre, qu'on ne pourra point continuer auſſi aucun de ces Tribuns dans leur charge. La reſtriction regardoit viſiblement les Icilius, qu'on accuſoit de briguer le Tribunat militaire, comme la juſte récompenſe de leurs menées ſéditieuſes dans le Tribunat du Peuple. Les levées ſe firent alors ſans difficulté. Le ſuccès de la guerre fut aſſez heureux, mais peu conſidérable. An. R. 345. Av. J.C. 406.

Un ſoin plus intéreſſant occupoit les eſprits ; & les tenoit en ſuſpens : c'étoit celui de l'élection. Les premiers d'entre les Plébeïens, fiers de leur premiére victoire ſur le Sénat, ſe flatoient d'en remporter une ſeconde encore plus avantageuſe, en commençant enfin à avoir part aux grandes Nouveau. trouble dans la Républi. que.

AN. R. 346. AV. J. C. 406. charges, & ils mettoient déja plus d'un Icilius au nombre des Tribuns militaires. Ils furent trompés. Le Peuple, contre l'attente générale, ne nomma pour Tribuns militaires que des Patriciens. On a peine à comprendre une telle conduite, dont on ne voit d'exemples que chez le Peuple Romain. Il étoit jaloux à l'excès de ſon autorité. Quand on y a égard, il n'eſt plus attentif qu'à l'utilité publique. On le deſarme, en lui cédant. Les Icilius accuſoient les Patriciens d'avoir uſé, dans cette Aſſemblée, de ruſe & de fraude, aiant engagé pluſieurs Plébeïens non ſeulement ſans mérite, mais la plupart mépriſés pour la baſſeſſe de leur naiſſance & de leurs ſentimens, à demander les charges avec ceux qui en étoient plus dignes; ce qui rebuta le Peuple, & le fit tourner du côté des Patriciens.

AN. R. 347. AV. J. C. 405. C. JULIUS, &c.

Le bruit d'une armée nombreuſe que les Eques & les Volſques avoient miſe ſur pié, & dont le rendez-vous étoit à Antium, allarma Rome, & fit ſonger à élire un Dictateur. Deux des Tribuns militaires s'oppoſérent à cette

nomination, comme leur étant injurieuſe, prétendant avoir aſſez de capacité pour conduire & terminer heureuſement cette guerre : c'étoient Julius & Cornélius. La diſpute s'échaufa de part & d'autre, & alla ſi loin, que les principaux du Sénat, ſe plaignant amérement que les Tribuns militaires refuſaſſent de ſe rendre à l'autorité du Sénat, eurent recours aux Tribuns du Peuple, comme on en avoit déja uſé en pareille occaſion. Mais les Tribuns de cette année tinrent une conduite différente ; & quoiqu'ils fuſſent ravis de voir cette diſſenſion entre les Tribuns militaires & le Sénat, ils répondirent avec une raillerie amére, » Qu'il étoit honteux à un Corps » ſi puiſſant d'implorer le ſecours de » malheureux Plébeïens, qu'à peine » la Nobleſſe daignoit compter au » nombre de ſes concitoiens. Que » quand les honneurs & le gouverne- » ment de la République ſeroient de- » venus communs, alors le Peuple » ſauroit bien faire en ſorte que l'au- » torité du Sénat fût reſpectée, & que » nulle magiſtrature n'oſât en contre- » dire les Décrets. « Ahala Servilius le troiſiéme des Tribuns militaires, AN. R. 347. AV. J. C. 405.

Av. R. 347. Av. J.C. 405. voiant que les diſputes ne ceſſoient point, déclara, » Que ſi juſques-là il » s'étoit tu, ce n'étoit pas qu'il fût » incertain du parti qu'il devoit pren- » dre. Qu'il ſavoit qu'un bon citoien » ne ſépare jamais ſes intérêts de ceux » du Public : mais qu'il auroit ſouhaité » que ſes Collégues cédaſſent de leur » plein gré à l'autorité du Sénat, plu- » tôt que de ſouffrir qu'on eût recours » à celle des Tribuns du Peuple. Qu'a- » ctuellement encore, ſi les affaires le » permettoient, il leur laiſſeroit vo- » lontiers le tems de réfléchir ſur leur » conduite, & de revenir à leur de- » voir. Mais que comme les dangers » preſſans de la guerre ne ſouffroient » pas de délai, il préféreroit le bien » public au deſir qu'il avoit de faire » plaiſir à ſes Collégues ; & que ſi le » Sénat perſévéroit dans ſa réſolution, » il éliroit un Dictateur la nuit pro- » chaine. Que, ſi quelqu'un s'oppo- » ſoit au Décret du Sénat, il paſſeroit » outre, ſe contentant du * vœu de la » Compagnie, quoique non revétu » de toutes les formalités ordinaires.

* *L'avis du Sénat, lorſque par différens obſtacles on ne pouvoit pas parvenir à en former un Décret, étoit néanmoins inſcrit dans les Regîtres, & s'appelloit* auctoritas.

Ce discours fut reçu avec un applaudissement général de tout le Sénat. Il nomma pour Dictateur P. Cornélius, l'un des Tribuns militaires, qui le choisit lui-même pour son Général de Cavalerie. Il y a apparence que la crainte qu'il ne s'élevât quelque desunion entre des Généraux qui auroient une pareille autorité, comme cela étoit arrivé quelques années auparavant, fit recourir à la Dictature. AN. R. 347. AV. J. C. 405.

On s'en seroit facilement passé. La guerre n'eut pas de longues & fâcheuses suites. Les ennemis furent vaincus en deux combats fort légers, & leurs terres ravagées. Le Dictateur, aiant terminé la guerre avec plus de bonheur que de gloire, & étant retourné à Rome, abdiqua la Dictature.

Les Tribuns militaires indiquérent l'Assemblée pour créer, non des Consuls, mais des Tribuns militaires, de quoi le Sénat leur sut fort mauvais gré. Pour en écarter les Plébeïens, ils emploiérent un moien tout différent de celui de l'année derniére, mais qui réussit également: ce fut de faire demander cette charge par ce qu'il y

AN. R. 347. AV. J.C. 405. avoit de plus illuſtres Patriciens. Le Peuple, par reſpect pour leur mérite & leur réputation, n'en choiſit point hors de leur Corps: & il en nomma quatre cette année, qui tous avoient déja paſſé par cette charge.

AN. R. 348. AV. J.C. 404. L. FURIUS MÉDULLINUS &c.

Liv. IV. 57-61. Modération de Rome à l'égard des Veïens.

La tréve de vingt ans avec les Veïens étant expirée, les Romains, ſur quelque mécontentement qu'ils en avoient reçu, étoient prêts de leur déclarer la guerre. Mais aiant appris par les Ambaſſadeurs de Veies que le trouble & la diſcorde régnoient entre les citoiens de cette ville, ils voulurent bien, à leur priére, ſurſeoir la déclaration de la guerre; tant ils étoient éloignés, remarque Tite-Live, de chercher à profiter du malheur des autres pour avancer leurs affaires: *tantum abfuit ut ex incommodo alieno ſua occaſio peteretur.* Sentiment plein d'humanité & de grandeur d'ame, & bien oppoſé à la politique ordinaire des Princes, qui ſaiſiſſent avidement ces occaſions comme favorables à leurs deſſeins!

Nouvelle guerre contre les Volſques.

Les Volſques prirent une ville,

nommée Verrugo, & firent main basse sur la garnison Romaine. Le secours qu'on lui envoioit arriva trop tard par la faute du Sénat, qui ne se hâta pas de le faire partir, parce qu'il avoit appris que cette garnison fesoit une vigoureuse défense; ne fesant pas réflexion, que nul courage ne peut surmonter la mesure des forces humaines. La mort de ces braves soldats ne demeura pas impunie. An. R. 349 Av. J.C. 403

P. & Cn. Cornelii Cossi, &c. An. R. 349 Av. J.C. 403

Trois des Tribuns militaires marchent contre les Volsques, chacun à la tête de son armée. Deux ravagent leurs terres de différens côtés. Le troisiéme, qui étoit Fabius Ambustus, conduit ses troupes contre la ville d'Anxur, appellée depuis Terracine, dont il forme le siége. Il la prend par escalade. Le carnage d'abord fut grand: mais il cessa dès qu'on eut promis la vie à ceux qui mettroient bas les armes. On fit deux mille cinq cens prisonniers. Pour le reste du butin, Fabius ne voulut pas qu'on y touchât que ses Collégues ne fussent arrivés, représentant à son armée qu'ils avoient

An. R. 349. Av. J. C. 403. contribué à la prise d'Anxur en empêchant les autres villes dont ils avoient ravagé les terres d'y envoier du secours. Quand ils furent arrivés, les trois armées pillérent ensemble cette ville qui étoit fort riche & fort opulente. Cette libéralité des Généraux commença à réconcilier le Peuple avec les Patriciens.

La paie de l'Infanterie Romaine établie pour la premiére fois.

Mais ce qui y mit le comble, fut un Décret du Sénat qui vint fort à propos, & qu'il donna de lui-même, sans être sollicité ni par le Peuple, ni par ses Tribuns. Jusques-là les soldats avoient servi l'Etat à leurs propres frais & dépens. Il faloit que chacun tirât de son petit héritage de quoi subsister tant en campagne, que pendant le quartier d'hiver; & souvent, quand la campagne duroit trop lontems, les terres, sur tout celles des pauvres Plébeïens, demeuroient en friche. De là étoient venus les emprunts, les usures multipliées par les intérêts, & ensuite les plaintes & les séditions du Peuple. Le Sénat, pour prévenir ces desordres, ordonna que dans la suite les soldats qui servoient dans l'Infanterie seroient paiés des

deniers du Public, & que pour fournir à cette dépense, il se feroit une nouvelle imposition, dont aucun citoien ne seroit exempt. Rien ne fit jamais tant de plaisir au Peuple. Il courut en foule vers le Sénat. Il baisoit les mains des Sénateurs à mesure qu'ils sortoient, & les appelloit ses péres. Il déclaroit qu'après un tel bienfait, il n'y avoit aucun citoien qui ne fût prêt, pendant qu'il lui resteroit un souffle de vie, de donner jusqu'à la derniére goute de son sang pour une patrie si bienfesante. Le Décret en lui-même étoit fort agréable au Peuple, en ce que desormais, pendant que les particuliers serviroient le public dans les armées, leurs revenus ne seroient plus chargés d'aucune dépense. Mais ce qui augmentoit la joie & la reconnoissance, & qui donnoit un nouveau prix à cette largesse, c'est, disoit-on, qu'elle n'avoit point été extorquée par les plaintes des Tribuns, ni sollicitée par les priéres du Peuple; mais qu'elle étoit le pur effet de la libéralité du Sénat, & partoit d'un fonds de bonté pleinement volontaire pour les citoiens. An. R. 345. Av. J.C. 403.

An. R. 349. Av. J. C. 403. Combien le Sénat devoit-il être charmé de voir ſon Décret reçu avec un applaudiſſement ſi général ? Y a-t-il, en effet, une joie plus pure, plus vive, plus intime pour ceux qui gouvernent, s'ils ont quelque ſentiment d'humanité, que de ſe voir en état de ſoulager les peuples, & d'ôter une partie des charges que la dure néceſſité des guerres les avoit obligés malgré eux de leur impoſer, & que de s'entendre appeller, comme ils le ſont par leur place, les protecteurs & les péres de la patrie ? Un peuple, comme celui dont nous écrivons l'hiſtoire, prêt à ſe ſacrifier pour l'Etat, (& nous en pouvons dire autant du peuple François, dévoué de cœur & d'affection au ſervice & à la perſonne de ſes Rois) ne mérite-t-il pas bien d'être traité avec indulgence & bonté ?

Murmures injuſtes des Tribuns. Le mauvais caractére des Tribuns du Peuple ſe montra bien en cette occaſion. Ils furent les ſeuls qui ne prirent point de part à la joie publique, & ils ſe firent remarquer par un chagrin ſombre & plein d'envie. Ils s'étudiérent même à empoiſonner les largeſſes du Sénat à l'égard du Peuple, en

lui feſant entendre » qu'elles ne lui ſe- An. R. 345
» roient pas auſſi avantageuſes qu'el- Av. J. C. 403
» les paroiſſoient devoir l'être, Car,
» comment établiroit-on un fond pour
» la paie des ſoldats, ſinon en impo-
» ſant un tribut ſur les particuliers ?
» Que c'étoit donc aux dépens d'au-
» trui que le Sénat ſe montroit libé-
» ral. Qu'au reſte, quand les autres
» approuveroient cette nouveauté, les
» anciens ſoldats ne pourroient point
» y conſentir, & qu'ils ne ſouffriroient
» jamais que les nouveaux ſoldats fuſ-
» ſent d'une meilleure condition que
» n'avoit été la leur, & qu'après avoir
» ſervi le public à leurs dépens, ils
» ne ſe verroient pas volontiers obli-
» gés à contribuer à la paie des au-
» tres par le tribut qu'on leur impo-
» ſeroit. « Ils entraînérent une partie du Peuple dans leur ſentiment. Enfin, quand on eut publié la nouvelle impoſition, ils déclarérent qu'ils prendroient fait & cauſe pour ceux qui refuſeroient de la paier.

Les Sénateurs, ſoutenant par leur ſage conduite ce qu'ils avoient ſi bien commencé, donnérent l'exemple aux autres, & furent les premiers qui por- Les Sénateurs donnent l'exemple pour le paiement d'un nouveau tribut

An. R. 349. Av. J. C. 403. tèrent au Tréſor public leur quotepart réglée équitablement ſur la quantité de leur revenu. Comme il n'y avoit point encore d'argent monnoié, mais que toute la monnoie étoit de cuivre, & par conſéquent fort peſante, (c'eſt ce qui s'appelloit *æs* **grave*) quelques-uns des Sénateurs firent porter ſur des chariots leur contribution qui étoit fort conſidérable; ce qui attira les regards du public. Quand on vit les Patriciens contribuer de bonne foi, chacun ſelon leur bien, les principaux du Peuple, amis la plupart de la Nobleſſe, ſe piquérent de les imiter; & la populace même, qui les entendoit louer généralement comme de bons citoiens, voulut partager avec eux cette gloire, & s'empreſſa de paier le tribut ſans ſe mettre en peine de ce qu'en penſeroient les Tribuns.

Outre le ſoulagement du Peuple, le Sénat en établiſſant des fonds pour le paiement des troupes, avoit en vûe de porter la guerre plus loin, & de la

* *Il y a grande apparence que l'expreſſion æs grave ne commença à être en uſage, que lorſqu'on eut affoibli les monnoies, & que l'on fut bien aiſe de diſtinguer l'ancienne monnoie de la nouvelle, devenue plus légére.*

pouvoir ſoutenir plus lontems. Avant cet établiſſement on feſoit moins la guerre que des courſes, qui ſe terminoient ordinairement par un combat. Ces petites guerres ne duroient pas plus de vingt ou trente jours, & ſouvent bien moins, le ſoldat, faute de paie, ne pouvant pas tenir la campagne plus lontems. Mais, quand le Sénat ſe vit en état de pouvoir entretenir en tout tems un corps de troupes réglées, il forma de plus grands projets, & il fit deſſein d'aſſiéger Veies, place des plus fortes de l'Italie, & qui ne le cédoit pas même à Rome ni pour la valeur, ni pour la richeſſe de ſes habitans. AN. R. 349. AV. J. C. 403.

La guerre aiant été déclarée aux Veïens, les nouveaux Tribuns militaires firent marcher contr'eux leurs troupes, compoſées la plupart de ſoldats volontaires.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS, &c. AN. R. 350. AV. J. C. 402.

On commença cette année le ſiége de Veies. Commencement du ſiége de Veies.

C. VALÉRIUS POTITUS, &c. AN. R. 351. AV. J. C. 401.

Tite-Live compte ſix Tribuns mi-

AN. R. 351. litaires. Le siége de Veies sous eux alla
AV. J.C. 401. lentement, parce qu'il falut détacher une partie des Tribuns & des troupes pour les faire marcher contre les Volsques. Ils gagnérent contre eux deux batailles, & prirent une de leurs villes nommée Artena, & la raférent entiérement avec la Citadelle.

LIVRE SIXIEME.

CE ſixiéme Livre contient l'eſpace de treize ans, depuis l'année de la fondation de Rome 352, juſqu'à 365. Les principaux événemens ſont, la priſe de Veies après un ſiége de dix ans, l'exil de Camille, & la priſe de Rome par les Gaulois.

§. I.

Les Tribuns militaires changent le ſiége de Veies en blocus, & prennent la réſolution d'y faire hiverner les troupes. Plaintes des Tribuns du Peuple. Belle harangue d'Appius pour réfuter les Tribuns. Un échec reçu à Veies redouble le courage des Romains. Généroſité admirable des Cavaliers & du Peuple. Joie ſenſible du Sénat. On établit auſſi la paie pour la Cavalerie. Plaintes des Tribuns du Peuple au ſujet des impoſitions. Nomination des Tribuns du Peuple, qui

souffre quelque difficulté. On fait le procès à deux Tribuns militaires. Ils sont condamnés à une amende. Raisons d'une peine si légére. Enfin les Plébeïens obtiennent une place parmi les Tribuns militaires.

Les Tribuns militaires changent le siége de Veies en blocus.

Pendant que tout étoit en paix par tout ailleurs, les Romains & les Veïens, animés d'un esprit de haine & de vengeance, se fesoient une guerre violente, qui paroissoit ne devoir se terminer que par la ruine entiére d'un des deux peuples. Les Romains nommérent de nouveaux Tribuns * militaires.

An. R. 352. Av. J.C. 400.

Manius Æmilius Mamercinus, &c.

Livius, V. 1-7.

Les Veïens, qui jusques-là avoient été gouvernés par des Magistrats annuels, rebutés des brigues violentes qui chaque année recommençoient à leur élection, se nommérent un Roi. Ce changement choqua tous les autres peuples d'Etrurie, moins par raport à la Roiauté, qu'à cause de la personne même du Roi, dont ils étoient fort

* *Tite-Live en nomme huit: mais Sigonius & Pighius prouvent évidemment qu'il n'y en eut que six, & que cette année Camille & Postumius Albinus étoient Censeurs & non Tribuns militaires.*

mécontens, & qui, dans l'état de simple particulier, s'étoit rendu extrêmement odieux par ses hauteurs. Il fut donc résolu dans l'Assemblée générale de la nation, qu'on ne donneroit point de secours aux Veiens tant qu'ils seroient gouvernés par un Roi. Personne n'osa porter cette nouvelle à celui qui régnoit actuellement à Veies, parce qu'elle auroit pu lui couter la vie. An. R. 352. Av J.C. 400.

Veies étoit une ville opulente, extrêmement peuplée, & très-forte par sa situation.

Les Romains, qui n'espéroient pas pouvoir emporter de vive force la ville qui étoit fortifiée de bons retranchemens, songérent à l'affamer par un blocus. Ils dressérent donc des lignes de circonvallation & de contrevallation, pour se mettre en sureté contre les sorties des assiégés, aussi bien que contre l'attaque des ennemis du dehors, & pour les empécher de jetter du secours ou des vivres dans la place. Pour cela il faloit se résoudre à passer tout l'hiver dans les lignes, & se construire des baraques contre la rigueur du froid, chose inouie jusques-là & absolument nouvelle pour les Romains.

An. R. 352. Av J.C. 400. Plaintes des Tribuns du Peuple.

Quand les Tribuns du Peuple, qui depuis quelques années n'avoient point trouvé d'occasion de remuer, eurent appris cette nouvelle, ils se transportent aussitôt à l'Assemblée, & travaillent de concert à irriter les esprits par des discours séditieux. Ils représentent au Peuple, » Que c'étoit là le but où » tendoit la paie accordée aux soldats. » Qu'ils ne s'étoient pas trompés, en » avertissant que cette largesse cachoit » un poison secret. Que le Peuple avoit » par là vendu sa liberté. Que la Jeu- » nesse étoit éloignée pour toujours, » & reléguée loin de la ville & des » affaires publiques. Que sans avoir » égard à la plus rude saison de l'an- » née, on la retenoit pendant tout » l'hiver en pleine campagne, & on » ne permettoit point aux soldats de » visiter leurs maisons & leur bien. Et » quelle raison croioient-ils qu'on eût » de leur faire continuer ainsi le servi- » ce? Sinon pour empêcher cette Jeu- » nesse, en qui consistoit toute la for- » ce du Peuple, de rien faire dans les » Assemblées pour les intérêts com- » muns. Qu'elle étoit beaucoup plus » vexée, & avoit beaucoup plus à souf- » frir que les Veiens. Que ceux-ci,

» défendant la ville par de bonnes mu- An. R. 352.
» railles, & par ſa ſituation naturelle Av. J.C. 400.
» tout-à-fait avantageuſe, paſſoient
» l'hiver ſous leurs toits : au lieu que
» le ſoldat Romain, toujours occupé
» de travaux & d'ouvrages, expoſé aux
» neiges & aux frimâts, n'avoit pour
» maiſons que ſes tentes, ſans quitter
» ſes armes même pendant l'hiver, qui
» par terre & par mer ſuſpend & fait
» ceſſer en tout pays les expéditions
» guerriéres. Que ni les Rois, ni ces
» fiers Conſuls avant l'établiſſement de
» la puiſſance Tribunitienne, ni les
» Dictateurs armés d'une ſi terrible au-
» torité, ni les cruels Décemvirs, n'a-
» voient point impoſé un ſi triſte joug
» à la Jeuneſſe Romaine, en la forçant
» de continuer le ſervice pendant tou-
» te l'année, ni exercé ſur elle un pou-
» voir tyrannique comme feſoient les
» Tribuns militaires. Que feroient-ils
» donc s'ils étoient véritablement Con-
» ſuls ou Dictateurs, puiſque n'aiant
» que l'image & la reſſemblance de la
» dignité Conſulaire, ils dominoient
» avec tant d'empire & de dureté? Mais
» qu'après tout on ne devoit pas ſe
» plaindre d'un tel traitement. Que de
» huit places de Tribuns militaires, il

AN. R. 352. AV. J.C. 460. » n'y en avoit pas eu une ſeule pour les » Plébeïens. Qu'auparavant ce n'étoit » pas ſans beaucoup de peine & de » combats que les Patriciens venoient » à bout de remplir trois places de Tri- » buns. Que maintenant on les voioit » partir huit de front pour comman- » der, ſans que dans un ſi grand nom- » bre il ſe trouve un ſeul Plébeïen, qui » au moins, s'il ne pouvoit rien autre » choſe, fît ſouvenir ſes Collégues, » que les ſoldats ne ſont point des eſ- » claves, mais des hommes libres & » des citoiens, qu'il ſeroit bien juſte de » renvoier pendant l'hiver dans leurs » maiſons, pour y voir pendant quel- » que tems de l'année leurs péres, » leurs enfans, leurs femmes; pour » y faire uſage de leur liberté & de » leurs ſuffrages, & pour avoir part » à la nomination des Magiſtrats.

Belle harangue d'Appius pour réfuter les Tribuns.

Les Tribuns, qui tenoient ces diſcours ſi propres à émouvoir la populace, trouvérent dans la perſonne d'Appius un adverſaire bien capable de leur tenir tête. Il étoit, cette année, l'un des Tribuns militaires, & le ſeul que ſes Collégues euſſent laiſſé à Rome, pour s'oppoſer aux entrepriſes ſéditieuſes des Tribuns du

Peuple pendant leur abſence. Il monta donc alors ſur la Tribune aux harangues, & parla de la ſorte. An. R. 352. Av. J.C. 400.

Si jamais, Romains, on a douté quel motif porte vos Tribuns à exciter continuellement des ſéditions dans la République, ſi c'eſt votre intérêt ou le leur, je ſuis perſuadé que maintenant il ne reſtera plus d'incertitude ſur ce point. On ne les a jamais vû auſſi vivement affligés d'aucune injuſtice qu'ils ſe ſoient imaginé qu'on vous ait faite, comme ils l'ont été de la libéralité du Sénat à l'égard des ſoldats, lorſqu'il a ordonné que déſormais on leur donneroit une paie. Qu'y a-t-il dans ce nouvel établiſſement qui puiſſe les allarmer ſi fort, ſi ce n'eſt l'union des deux corps de l'Etat, qu'ils redoutent extrêmement comme contraire à leurs vûes ſéditieuſes? Ne devroient-ils pas au contraire, s'ils avoient, je ne dis pas quelque amour du bien public, mais quelque reſte de ſentiment d'humanité, travailler à conſerver & à affermir cette union & cette intelligence réciproque, qui rendroit bientôt certainement le Peuple Romain le plus puiſſant de tous les peuples voiſins, ſi elle étoit ferme & conſtante?

Je montrerai dans la ſuite combien le

AN. R. 352. AV. J. C. 400.

parti qu'ont pris mes Collégues de ne point retirer les troupes de devant Veies que la ville ne ſoit priſe, eſt non ſeulement utile, mais néceſſaire : maintenant je ne parle que de ce qui regarde l'intérêt & la condition des ſoldats. Je ſuis aſſuré que ſi je parlois dans le camp, & que je les euſſe pour auditeurs & pour juges, ils applaudiroient généralement à mon diſcours. Comment en effet pourroient-ils trouver mauvais, que depuis qu'on leur a accordé un nouvel avantage, on exige d'eux une nouvelle augmentation de ſervice ? Jamais [a] *la peine n'eſt ſans récompenſe, ni, pour l'ordinaire, la récompenſe ſans peine. Le travail & le plaiſir, qui ſont d'une nature bien différente, ſont pourtant unis enſemble par une liaiſon naturelle. Si la patrie venoit à compter avec eux, ne pourroit-elle pas leur dire avec raiſon : Vous êtes paiés pour l'année entiére, ſervez-moi donc l'année entiére auſſi.*

C'eſt avec peine, Romains, que j'uſe d'un tel langage. Ainſi doivent parler ceux qui ont pour ſoldats des mercénaires. Mais pour nous, nous voulons agir

a Nuſquam nec opera ſine emolumento, nec emolumentum ferme ſine impenſa opera eſt. Labor voluptaſque, diſſimillima naturâ, ſocietate quadam inter ſe naturali ſunt juncta. *Liv.*

avec vous comme avec des concitoiens ; & nous ſouhaitons auſſi qu'on agiſſe avec nous comme avec la patrie. Ou il ne faloit point entreprendre la guerre, ou il faut la ſoutenir d'une maniére qui faſſe honneur au Peuple Romain, & la terminer le plutôt qu'il ſera poſſible. Or le moien de la terminer, c'eſt de preſſer vivement les aſſiégés, & de ne point quitter le ſiége, que nous n'ayions pris la ville. An. R. 352. Av. J.C. 400.

Quand nous n'aurions point d'autre motif pour perſévérer conſtamment dans notre entrepriſe, la maniére indigne dont les Veïens en ont uſé à notre égard, devroit ſeule nous y engager. Ils ſe ſont révoltés contre nous ſept fois. Ils n'ont jamais été fidéles pendant la paix. Ils ont mille fois ravagé nos terres. Ils ont fait révolter les Fidénates contre nous. Ils ont égorgé la Colonie que nous avions chez ce peuple. C'eſt eux, qui, contre le droit des gens, ont fait aſſaſſiner nos Ambaſſadeurs. Ils ont voulu ſoulever toute l'Etrurie contre nous, & aujourd'hui encore ils travaillent à le faire. Peu s'en eſt falu qu'ils n'aient maltraité les Ambaſſadeurs que nous leur avions envoiés pour porter devant eux nos plaintes, & en demander ſatisfaction. Et

An R. 352. Av. J. C. 400. *l'on veut que nous agiſſions mollement envers de tels ennemis?*

Mais d'autres motifs encore plus puiſſans doivent faire impreſſion ſur nous. Des ouvrages conſidérables que nous avons faits autour de la ville, tiennent l'ennemi renfermé dans l'enceinte de ſes murs. Il n'a point cultivé ſes campagnes, ou nous avons ravagé celles qui l'avoient été. Si nous retirons notre armée, qui doute que non ſeulement le deſir de la vengeance, mais la néceſſité ne les oblige de venir piller nos terres, ne pouvant rien retirer des leurs. Nous n'éloignons donc point la guerre par le conſeil que les Tribuns vous donnent, mais nous l'attirons chez nous.

Pour venir à ce qui regarde en particulier les ſoldats, pour qui ces bons Tribuns du peuple, après avoir voulu leur arracher la paie, s'intéreſſent maintenant tout-à-coup avec tant de vivacité, voions quel ſi grand avantage ils leur procurent. Ces ſoldats ont fait des retranchemens & creuſé des foſſés tout autour de la ville, ouvrages d'un très-grand travail. Ils les ont fortifiés par des redoutes d'abord en aſſez petit nombre, puis ils y en ont ajouté d'autres à meſure que les troupes ſe ſont augmentées. Ils

ont élevé des forts, non seulement contre la ville, mais contre l'Etrurie, pour empêcher les secours qui en pourroient venir. Je ne parle point de toutes les machines nécessaires pour l'attaque des places. Après qu'on a essuié tant de travaux, & qu'on a conduit tous les ouvrages à leur perfection, croiez-vous qu'il soit à propos de les abandonner, pour les recommencer tout de nouveau au commencement de la campagne suivante ? N'est-il pas bien plus facile & plus sûr de les conserver, & de presser le siége, qui ne peut pas certainement traîner beaucoup en longueur, si nous n'éloignons pas nous-mêmes l'effet de notre espérance par nos délais & nos lenteurs ? An. R. 351. Av. J. C. 400.

Mais, outre la perte du tems, nous courrions encore un bien plus grand danger. Vous n'ignorez pas qu'il se tient de fréquentes assemblées dans l'Etrurie, où l'on délibére si l'on enverra des secours à Veies. Pour le présent, les Etrusques sont fort indignés contre les Veïens, ils les haïssent, refusent de les secourir, &, autant qu'il est en eux, nous laissent la liberté de prendre Veies. Qui peut répondre qu'ils demeureront toujours dans la même disposition, si la guerre dure encore longtems ? D'autant plus que, si

An. R. 352. Av. J.C. 400. *l'on donne quelque relâche aux aſſiégés, ils ſeront en état d'envoier en Etrurie des Ambaſſades plus fréquentes & plus conſidérables. D'ailleurs, ce qui choque maintenant les Etruſques, qui eſt la création d'un Roi à Veies, peut changer d'un moment à un autre, ou par le conſentement général de la ville pour ſe réconcilier les Etruſques, ou par l'abdication volontaire du Roi, qui ne voudra pas que ſa roiauté ſoit un obſtacle au ſalut de ſes citoiens.*

Quand le ſuccès de la guerre préſente ne demanderoit pas que l'on continuât le ſiége, il importeroit infiniment pour la diſcipline militaire que nos ſoldats s'accoutumaſſent, non ſeulement à jouir de la victoire qu'ils auroient acquiſe, mais, quand la guerre traîne en longueur, à en attendre conſtamment l'iſſue juſqu'à la fin ſans ſe laiſſer vaincre par l'ennui; à la continuer pendant l'hiver, ſi elle n'a pu ſe terminer plutôt; & à ne pas tourner leurs regards & leurs déſirs vers leurs maiſons dès que l'autonne ſe fait ſentir, ſemblables à ces oiſeaux qui diſparoiſſent avec l'été. [a] *Quoi! La paſſion & le plaiſir de la chaſſe entraîne les*

a Obſecro vos, venandi ſtudium ac voluptas homines per nives ac pruinas in montes ſylvaſ-

hommes dans les forêts & sur les montagnes à travers les neiges & les frimâts : & la patience que nous montrons pour notre divertissement dans ce pénible exercice, nous ne la ferons pas paroitre dans la guerre pour les besoins de l'Etat ? Croions-nous donc nos soldats si mous, si efféminés, & pour le corps & pour le courage, qu'ils ne puissent gagner sur eux de demeurer quelque tems éloignés de leur maison, ni passer un hiver dans le camp ? Ils rougiroient sans doute, si on leur tenoit de pareils discours ; & répondroient avec indignation, qu'ils sont prêts à faire également la guerre en hiver comme en été ; qu'ils n'ont point donné commission aux Tribuns de se déclarer en leur nom avocats de la lâcheté & de la mollesse ; & qu'ils n'ont pas oublié que ce n'est point à l'ombre & sous les toits, mais en pleine campagne, que leurs ancêtres ont établi la puissance Tribunitienne. An. R. 352. Av. J.C. 400.

Ce sont là des sentimens dignes de vos soldats, dignes du nom Romain : de ne pas considérer seulement le siége de Veies, ni la guerre que nous fesons actuellement, mais de porter leurs vûes plus loin,

que rapit : belli necessitatibus eam patientiam non adhibebimus quam vel lusus ac voluptas elicere solet ? *Liv.*

An. R. 352. Av. J. C. 400.

& de ſonger dès à préſent à établir leur réputation pour d'autres guerres & d'autres peuples. Penſez-vous que ce qui va ſe paſſer à Veies ne finera pas dans l'eſprit des peuples voiſins l'idée qu'ils croiront devoir ſe former de vous? & qu'il ſoit indiférent que ces peuples ſe perſuadent, que pour peu qu'on ſoutienne le premier feu & la premiére vivacité des Romains qui n'eſt pas de longue durée, on n'a plus rien dans la ſuite à craindre de leur part: ou qu'au contraire vous établiſſiez tellement parmi eux la terreur de votre nom, qu'ils ſachent que ni l'ennui d'une longue attaque, ni la rigueur de l'hiver, ne ſont point capables de faire quitter à l'armée Romaine un ſiége qu'elle aura une fois commencé: qu'elle ne connoit point d'autre terme de la guerre que la victoire, & que dans ſes attaques, elle ſe pique autant de perſévérance que d'impétuoſité?

Peut-il rien arriver de plus agréable aux Veïens, que de voir Rome d'abord, puis le camp, déchirés par les diviſions? Pour eux, ils ne ſe conduiſent pas de la ſorte. Au milieu des horreurs de la guerre & des incommodités d'un long ſiége, tout eſt tranquille. Le nouvel établiſſement d'un Roi n'excite point de

murmure & de ſédition. Le refus de ſecours de la part de l'Etrurie n'a rien changé dans leurs diſpoſitions, & ne les a point irrités contre le Roi, qui ſeul en eſt la cauſe. D'où penſez-vous que vienne une ſi grande tranquillité? C'eſt que quiconque oſeroit exciter quelque mouvement, ſeroit mis ſur le champ à mort; & l'on n'y tiendroit pas impunément les diſcours, que l'on tient ici.

An. R. 352. Av. J.C. 400.

Car, il faut l'avouer à votre honte, les charmes de la puiſſance Tribunitienne vous ont tellement aveuglés & enchantés, que ſous le nom & la ſauve-garde des Tribuns, les plus grands crimes trouvent devant vous une entiére impunité. Il ne leur reſte plus qu'à porter dans le camp cet eſprit de révolte, qu'ils tâchent tous les jours d'allumer dans leurs Aſſemblées; à corrompre les armées par leurs harangues ſéditieuſes; comme ils ne ceſſent de travailler ici à ſéduire le Peuple; & à apprendre aux ſoldats à ne point obéir aux Généraux ni aux autres Officiers: puiſqu'enfin maintenant à Rome on fait conſiſter la liberté à ne reſpecter, ni le Sénat, ni les Magiſtrats, ni les Loix, ni les coutumes de nos ancêtres, ni aucune des régles établies ſi ſagement parmi nous pour main-

AN. R. 352. AV. J. C. 400. *tenir la discipline militaire dans toute sa vigueur.*

Un échec reçu à Veies redouble le courage des Romains.

C'est ainsi qu'Appius, opposant aux vaines déclamations des Tribuns une éloquence solide & fondée en raisons, leur disputoit l'empire sur l'esprit du Peuple, lorsque la nouvelle d'une perte considérable reçue par les Romains à Veies, (qui le croiroit?) le rendit supérieur aux Tribuns, & inspira aux deux Corps de l'Etat réunis dans les mêmes sentimens une nouvelle ardeur pour continuer le siége & le pousser avec plus de vivacité que jamais. On avoit déja poussé & avancé les machines fort près des murs. Mais, comme on étoit plus attentif à travailler pendant le jour aux ouvrages, qu'à les garder pendant la nuit, les assiégés, dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, sortirent en grand nombre de la ville des torches ardentes à la main, & mirent le feu aux machines qui avoient couté une peine & un tems infini, & que l'incendie consuma en un moment. Beaucoup de soldats, qui tentérent inutilement d'y porter du secours, périrent ou par le fer, ou par le feu.

Quand cette nouvelle fut apportée

à Rome, elle plongea toute la ville dans une profonde triſteſſe, & fit craindre au Sénat, que les Tribuns, imputant cette perte à ſes conſeils, n'en priſſent occaſion de lui inſulter auſſi-bien qu'à la République, & qu'il ne fût plus poſſible d'arréter la ſédition ni dans la ville, ni dans le camp. Il arriva tout le contraire. An. R. 352. Av. J.C. 400.

Juſqu'ici les armées Romaines n'avoient eu dans leur Cavalerie que les Chevaliers Romains à qui le public fourniſſoit des chevaux. Dans l'occaſion dont il s'agit, des Citoiens, qui avoient le revenu néceſſaire pour être admis dans cet Ordre, & auxquels les Cenſeurs n'avoient point aſſigné de cheval entretenu aux dépens du public, s'étant concertés enſemble, vont trouver le Sénat, & aiant obtenu audience, déclarent qu'ils ſont prêts de ſe fournir eux-mêmes de chevaux, pour être en état de ſervir la République. Le Sénat reçut une offre ſi généreuſe avec de grandes marques de reconnoiſſance. Le bruit s'en répand auſſitôt par toute la ville. Les Plébeïens, piqués d'une noble jalouſie, ſe préſentent à leur tour devant le Sénat, & diſent, que pour ſoutenir l'honneur de Générosité admirable des Cavaliers & du Peuple.

An. R. 352. Av J.C.400.

l'Infanterie, ils viennent offrir leurs ſervices hors de rang, prêts de marcher par tout où on les conduira ; & que ſi on les méne à Veies, ils s'engagent dès à préſent à n'en point revenir que la ville ne ſoit priſe.

Joie ſenſible du Sénat. On établit auſſi la paie pour la Cavalerie.

Il ne fut pas poſſible alors au Sénat de retenir la joie dont il ſe ſentit pénétré, & comme accablé. Il ne ſe contenta pas, comme il en avoit uſé à l'égard des Cavaliers, de charger quelqu'un des Magiſtrats de leur faire des remerciemens, ou de faire entrer quelques-uns des Plébeïens pour entendre ſa réponſe. Les Sénateurs ſortant en foule du Sénat, & ſe tournant vers le Peuple qui étoit aſſemblé dans la place publique, lui marquent de la hauteur où ils étoient par le geſte & par la voix tout ce qu'ils penſoient, & tout ce qu'ils ſentoient. Ils s'écrient que Rome, par une concorde ſi unanime, ſera heureuſe, invincible, éternelle. Ils comblent de louanges & les Cavaliers, & les gens de pié. Ils regardent ce jour, comme le plus beau & le plus fortuné jour de la République. Ils avouent que le Sénat a été vaincu en généroſité. Des deux côtés on voit couler des larmes de joie, &

on n'entend que des cris de congratulations & d'actions de graces. Les Sénateurs aiant été rappellés au Sénat, on y donne un Décret, par lequel les Tribuns militaires ſont chargés de convoquer l'Aſſemblée du Peuple, de faire de publics remerciemens aux Cavaliers & aux Fantaſſins, & de les bien aſſurer que le Sénat ſe ſouviendra de leur bonne volonté & de leur zêle pour la patrie. On ordonne auſſi par ce même Décret que les années de ſervice ſeront comptées à ces ſoldats volontaires, comme s'ils avoient été enrôlés dans les formes. An. R. 352. Av. J.C. 400.

On diſtribua auſſi une certaine paie à la Cavalerie, comme on l'avoit fait auparavant à l'Infanterie. Tite-Live ne marque point ici à quoi montoit cette paie. Il dit ailleurs qu'elle étoit triple de celle de l'Infanterie. Selon Polybe la paie des fantaſſins étoit de deux oboles; (un peu plus de trois ſols) celle des Cavaliers de ſix oboles, qui eſt le triple. (dix ſols) Les vivres étoient pour lors à bon marché. Le boiſſeau de froment ne valoit ordinairement en Italie que quatre oboles; (ſix ſols & demi) & le boiſſeau d'orge la moitié. Un boiſſeau de froment ſuffiſoit à un

On établit la paie pour la Cavalerie.

Lib. 5. cap. 12.

Lib. 6. pag. 484.

Id. lib 2. pag. 103.

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

soldat pour huit jours. C'est ici la première fois que les Cavaliers se fournirent eux-mêmes de chevaux.

La nouvelle armée de volontaires étant arrivée à Veies, ne rétablit pas seulement les ouvrages qui avoient été ruinés, mais en fit de nouveaux. On eut plus de soin que jamais d'envoier de la ville au camp des vivres en abondance, afin qu'une armée si courageuse & si bien intentionnée ne manquât de rien.

On nomme des Tribuns militaires pour l'année suivante.

AN. R. 353. AV J.C. 399.

C. SERVILIUS AHALA III. &c.

Liv. V. 8-12.

Les Volsques se rendent maîtres par trahison d'Anxur, où les Romains avoient une garnison.

La dissension entre deux Tribuns militaires fait recevoir un nouvel échec à Veies.

La discorde entre les deux Généraux qui commandoient devant Veies, y fit recevoir un échec. Les Fidénates & les Falisques, deux peuples d'Etrurie, dans la crainte que les armées Romaines ne tombassent sur eux après la prise de Veies dont ils étoient assez voisins, unirent ensemble leurs forces, & vinrent attaquer les lignes des Romains par l'endroit où commandoit Manius Sergius l'un des Tribuns mili-

taires. Le bruit qui se répandit que toute l'Etrurie venoit au secours de Veies, jetta l'épouvante parmi les troupes de Sergius, & en même tems donna aux assiégés le courage de faire une vigoureuse sortie. L'unique ressource étoit, que les troupes du grand camp, qui n'étoit pas fort éloigné, vinssent au secours de Sergius. Virginius, qui y commandoit, étoit son ennemi déclaré. Il fut informé de l'attaque & du danger, mais il demeura dans son camp, disant que si son Collégue avoit besoin de son service, il le lui feroit savoir. Sergius, s'imaginant que ce seroit se deshonorer que de demander du secours à un homme avec qui il étoit entiérement brouillé, aima mieux se laisser vaincre par l'ennemi, que d'avoir l'obligation de la victoire à son Collégue. Ses soldats, après avoir été fort maltraités, abandonnérent les lignes. Quelques-uns se retirérent dans le grand camp : le plus grand nombre, aiant à leur tête Sergius, marchérent droit à Rome. An. R. 353. Av. J.C. 392.

Comme il rejettoit toute la faute sur son Collégue, on fit venir Virginius, & on donna le commandement à leurs Lieutenans pendant leur absen- On les oblige d'abdiquer leur charge.

An. R. 353. Av. J.-C. 399. ce. L'affaire fut examinée dans le Sénat. Les deux Tribuns militaires ſongerent moins à ſe défendre, qu'à charger chacun ſon Collégue; & ils n'épargnérent point de part ni d'autre les reproches & les injures. Le Sénat ne ſe conduiſit guéres plus raiſonnablement. Très-peu, dans l'examen de cette affaire, jugeoient par des vûes d'équité & du bien public: l'amitié & la faveur formoient ſeules les ſuffrages du plus grand nombre. Les anciens & les principaux du Sénat voiant cette diſpoſition, remirent à un autre tems le ſoin d'approfondir l'affaire, & d'examiner ſi une défaite ſi honteuſe étoit arrivée par la faute des Généraux, ou ſimplement par un malheur aſſez ordinaire dans la guerre. Ils crurent qu'il faloit aller promtement au reméde, & ne point attendre le tems marqué des Comices, mais nommer ſur le champ de nouveaux Tribuns militaires, qui entreroient en charge aux Ides d'Octobre, c'eſt-à-dire le quinziéme du mois. Cet avis fut généralement approuvé, ſans que les autres Tribuns militaires s'en plaigniſſent. Sergius & Virginius, qui y avoient donné lieu, furent les ſeuls

qui formérent oppoſition au Décret du Sénat. Ils proteſtérent qu'ils ne ſortiroient point de charge avant les Ides de Décembre, qui étoit le jour ordinaire où l'on nommoit de nouveaux Magiſtrats. An. R. 353. Av. J.C. 399.

Pendant ces diſputes, les Tribuns du Peuple, attentifs à profiter de toutes les occaſions de faire valoir leur autorité, s'élevérent avec force, & d'un ton fier & impérieux menacérent les Tribuns militaires de les faire mener en priſon s'ils n'obéiſſoient aux ordres du Sénat. Alors Servilius Ahala, l'un des Tribuns militaires, s'adreſſant aux Tribuns du Peuple : *Si ç'en étoit le tems*, leur dit-il, *je vous ferois bien voir combien peu vous êtes fondés à nous faire de telles menaces, & combien peu nous les craignons. Mais il s'agit maintenant de faire exécuter le Décret du Sénat. Ainſi, pour ce qui vous regarde, Tribuns du Peuple, ceſſez de vouloir profiter de nos diſputes pour exciter des brouilleries, & étendre vos droits. Quant à nos deux Collégues, ou ils feront de bonne grace ce qu'ordonne le Sénat; ou, s'ils continuent à refuſer d'obéir, je nommerai ſur le champ un Dictateur, qui ſaura bien les obliger à*

AN R. 353. AV. J.C 399. *sortir de charge*. Ce discours fut applaudi de toute l'Assemblée, les Sénateurs étant ravis, que, sans avoir recours aux menaces des Tribuns, on eût trouvé un moien plus sûr & plus convenable de vaincre l'opiniâtreté des refractaires. En effet ils se rendirent à l'autorité unanime du Sénat, & l'on procéda à l'élection de nouveaux Tribuns militaires, pour entrer en charge aux Calendes d'Octobre.

AN. R. 354. AV. J C. 398.

L. VALÉRIUS POTITUS IV.
M. FURIUS CAMILLUS II. &c.

Plaintes des Tribuns du Peuple au sujet des impositions.

Il y eut beaucoup d'affaires & de guerres sous la Magistrature de ces Tribuns militaires. Leur premier soin fut de faire des levées, dans lesquelles ils comprirent non seulement les jeunes gens qui n'avoient pas encore l'âge prescrit par les Loix, mais les vieillards mêmes, auxquels on fit prendre les armes pour la garde de la ville. Plus on augmentoit le nombre des soldats; plus on avoit besoin d'argent pour paier leur solde; & cet argent se tiroit sur les citoiens qui restoient à la ville. Ces impositions, dont les vieillards qu'on avoit enrôlés n'étoient point exemts parce qu'ils ne sortoient point de

de la ville, excitérent des plaintes parmi le Peuple; d'autant plus que les Tribuns ne ceſſoient de l'animer par leurs harangues ſéditieuſes, en lui repréſentant » que les Patriciens ne paroiſſoient » occupés que du ſoin d'accabler les » citoiens; les uns par la triſte né- » ceſſité de porter les armes, les autres » par les impoſitions dont on les char- » geoit au deſſus de leurs forces. Qu'on » ne mettoit plus de difference entre » l'été & l'hiver. Qu'on multiplioit » exprès les guerres, pour avoir lieu » de vexer davantage le Peuple. Qu'u- » ne ſeule duroit déja depuis cinq ans, » & que les Généraux exprès réuſſiſ- » ſoient mal, pour la faire traîner en » longueur. Qu'on avoit la dureté par » raport à des vieillards, qui n'avoient » raporté de la guerre que des corps » affoiblis & uſés par les fatigues, par » les bleſſures, & par l'âge même, & » qui à leur retour avoient trouvé leurs » terres preſque incultes par la longue » abſence des maîtres, d'exiger d'eux, » malgré le mauvais état de leurs af- » faires, des impots & des contribu- » tions, & de les obliger à rendre au » double à la République les paies » qu'ils en avoient reçues, & de lui

An. R. 354
Av. J.C. 398.

AN. R. 414. Av. J. C. 338.

» en paier l'intérêt. « On juge aiſément combien de pareils diſcours étoient capables d'irriter un peuple, déja porté par lui-même aux plaintes & au murmure. C'étoit là, comme on l'a vû juſqu'ici, la grande occupation & la grande habileté de ces Magiſtrats Plébeiens, qui ſouvent feſoit leur unique mérite.

Nomination des Tribuns du Peuple, qui ſouffre quelque difficulté.

Pendant ces troubles, le tems de nommer de nouveaux Tribuns du Peuple arriva. On ne put en remplir entiérement le nombre. Les Patriciens firent quelques efforts pour être adoptés par ceux qui avoient été nommés, & pour remplir les places vacantes. N'aiant pu l'obtenir, ils vinrent à bout de faire adopter deux Plébeïens qui leur étoient dévoués, étant bien aiſes de donner atteinte à la Loi Trébonia, laquelle, dans une ſemblable conjoncture comme on l'a marqué en ſon tems, avoit ordonné que déſormais le Peuple ſeul nommeroit ſes Tribuns, & qu'il les nommeroit tous enſemble.

Voiez page 46.

On fait le procès à deux Tribuns militaires. Ils ſont condamnés à une amende.

Parmi ceux qu'on venoit de choiſir, il ſe trouva un Trébonius, qui crut devoir à ſa famille & au nom qu'il portoit, de prendre la défenſe d'une Loi établie par un de ſes aïeux. Il por-

ta donc ſes plaintes au Peuple contre ſes propres Collégues, à la foibleſſe & à la nonchalance deſquels il attribuoit le violement de cette Loi. Trois d'entr'eux, qui craignoient le reſſentiment du Peuple, pour faire diverſion, & ſe le réconcilier, appellérent devant lui en jugement Sergius & Virginius, qui avoient été Tribuns militaires l'année précédente. » Ils dirent qu'ils offroient » à ceux qui ſouffroient avec peine les » levées, les impots, la prolongation » de la guerre, qui pleuroient la mort » de leurs enfans, de leurs fréres, de » leurs proches, de leurs alliés, tués » miſérablement dans cette triſte jour- » née de Veies; qu'ils leur offroient une » belle occaſion de ſe venger, & de » venger le public, ſur deux têtes cou- » pables également & reſponſables de » tous les malheurs qui étoient arri- » vés. Que leur propre aveu, le témoi- » gnage de leurs Collégues, le Décret » du Sénat qui les avoit obligés d'ab- » diquer leurs charges, étoient des pré- » jugés auxquels il n'y avoit rien à » répliquer. Qu'ils ſe ſouvinſſent de ce » jour funeſte, où ils avoient vû les » triſtes reſtes des ſoldats mis en dé- » route dévant Veies, rentrer à Rome

An. R. 354. Av. J.C. 398.

AN. R. 354. AV. J. C. 398. » encore tout tremblans de peur, & » couverts de bleſſures; n'accuſant de » leurs malheurs ni la fortune, ni au- » cun des dieux, mais leurs Généraux » ſeuls. Qu'ils étoient ſûrs qu'il n'y » avoit perſonne dans l'Aſſemblée qui » n'eût pour lors prononcé mille exé- » crations contre la perſonne, les biens, » & la vie de Virginius & de Sergius. » Qu'après les avoir ainſi dévoués à la » colére des dieux, le Peuple auroit » mauvaiſe grace de ne pas uſer de ſon » pouvoir contr'eux, lorſqu'il le pou- » voit & le devoit. Que les dieux ne » puniſſoient pas par eux-mêmes les » criminels: qu'ils ſe contentoient d'ar- » mer en quelque ſorte les mains de » ceux qui avoient été maltraités, en » leur fourniſſant l'occaſion de ſe ven- » ger. « Le Peuple, animé par ces diſ- cours, condamna les deux coupables à une amende.

Raiſons d'une peine ſi légére.

C'étoit une peine bien légére pour une prévarication, ou plutôt pour une trahiſon ſi criminelle & ſi évidente. Car ils ne pouvoient pas nier, l'un que ſe voiant dans un danger extrême, il n'avoit pas voulu avoir recours à ſon ennemi; l'autre, qu'informé du dan- ger de ſon Collégue, il n'avoit pas

daigné le ſecourir. Une diſpoſition ſi criminelle ; qui attaque directement l'Etat, qui pour une pique particuliére fait oublier tout ce qu'on doit à la patrie, & qui compte pour rien la mort d'un nombre conſidérable de braves ſoldats, demandoit ce ſemble qu'on en fît une punition exemplaire & bien marquée, pour arréter les funeſtes effets de ces ſortes de jalouſies & de diſſenſions, trop ordinaires parmi les Généraux qui ſervent enſemble. An. R. 354. Av. J.C. 398.

Mais c'étoit une des maximes de la politique Romaine de ne point exercer une ſévérité exceſſive contre les Généraux qui avoient mal réuſſi à la guerre. Le Peuple Romain, généralement parlant, étoit fort modéré dans la punition des coupables. Tite-Live en fait la remarque à l'occaſion du ſupplice de Mettius Fuffetius qui fut tiré à quatre chevaux, & il dit [a] que ce fut-là le premier & le dernier exemple d'un châtiment où l'on ſembloit avoir oublié les loix de l'humanité ; mais que d'ailleurs nul peuple ne pouvoit ſe vanter d'avoir impoſé de plus

a Primum ultimumque illud ſupplicium apud Romanos exempli parum memoris legum humanarum fuit. In aliis gloriari licet nulli gentium mitiores placuiſſe pœnas. *Liv. lib.* 1. *cap.* 28.

AN. R. 354. AV. J.C. 398. légéres peines à ceux de ſes citoiens qui avoient commis quelques fautes. Elles étoient punies ordinairement par de légéres amendes, ou par l'exil; & pendant une longue ſuite d'années, on ne voit qu'un très-petit nombre de citoiens condannés à mort. Par raport aux Généraux, les Romains avoient une raiſon particuliére d'uſer de beaucoup de douceur. Outre que les fautes d'un homme chargé du commandement retomboient indirectement ſur le Peuple qui l'avoit mis en place, ils ſavoient combien le commandement d'une armée entraîne après ſoi de ſoins, de peines, d'inquiétudes; & ils ne vouloient pas y en ajouter de nouvelles, en laiſſant à un Général la crainte de ſe voir condanné à un ſupplice honteux s'il avoit le malheur de réuſſir mal dans une campagne; ni rebuter par un tel exemple ceux à qui ils confioient la conduite de leurs troupes. On ſait comment Varron fut reçu après la perte de la bataille de Cannes.

Dans les guerres qui ſe firent cette année de différens côtés, il n'y eut point d'événemens conſidérables. Les Tribuns du Peuple remuérent beaucoup, en propoſant la Loi Agraire, &

en s'opposant à la levée des impositions, absolument nécessaires cependant pour faire subsister les armées. Une victoire considérable qu'ils remportérent dans la nomination des Tribuns militaires, parmi lesquels on accorda enfin une place à un Plébeïen, les engagea à se désister de leur poursuite, & à laisser lever les tributs. An. R. 354. Av. J.C. 398.

Un Plébeïen est enfin nommé Tribun militaire.

P. Licinius Calvus, &c. An. R. 355. Av. J.C. 397.

C'est ainsi que s'appelloit le Plébeïen qui fut admis parmi les Tribuns militaires. Tite-Live dit que c'étoit un ancien Sénateur. Nous n'avons point vû jusqu'ici qu'aucun Plébeïen ait eu place dans le Sénat, & cet Historien n'en fait nulle part mention. Il pourroit bien s'être ici glissé quelque faute. Un savant & judicieux Dissertateur, c'est Périzonius, prétend que les Tribuns militaires créés cette année, étoient tous Plébeïens excepté un seul; & Tite-Live lui-même lui en fournit la preuve, en nommant des Tribuns du Peuple de toutes les familles dont il s'agit ici. On me dispense d'entrer dans ces discussions. *Liv.* V. 12-14. *Periz. Animal. Hist.* c. 8.

Dans la nomination suivante ce furent tous Plébeïens, excepté un seul.

§. II.

Etabliſſement du Lectiſternium pour faire ceſſer la peſte. Une crue ſubite du Lac d'Albe donne lieu d'envoier à Delphes. Réponſe de l'Oracle. Licinius refuſe la charge de Tribun militaire, & la fait tomber à ſon fils. Camille eſt nommé Dictateur. Il rétablit tout à Veies. Prêt de prendre la ville, il conſulte le Sénat ſur le butin. La ville eſt priſe par le moien d'une mine. Belle parole de Camille. Joie extraordinaire à Rome. Triomphe de Camille. De la dixme du butin on fait un préſent à Apollon. Le Peuple demande d'être tranſporté à Veies. Nouvelle difficulté ſur l'étendue qu'il faloit donner au vœu de la dixme. Les Dames Romaines ſe défont de leurs bijoux, pour fournir l'or néceſſaire au préſent deſtiné à Apollon. Elles en ſont avantageuſement récompenſées.

AN. R. 356. AV. J.C. 396.

M. VETURIUS, &c.

Etabliſſement du *Lectiſternium* pour faire ceſſer la peſte.

Une grande peſte qui ſe fit ſentir cette année à Rome, donna lieu à une nouvelle cérémonie de religion, appellée *Lectiſternium*. Ce mot vient de

lectos ſternere, dreſſer des lits. La coutume à Rome, dans les grands dangers, ou dans les grandes proſpérités, étoit d'ordonner des repas ſolennels aux dieux pour implorer leur ſecours, ou pour leur rendre de publiques actions de graces de la protection qu'on en avoit reçue. Des Officiers appellés *Triumviri*, & dans la ſuite quand le nombre en fut porté à ſept, *Septemviri Epulones*, fort conſidérés à Rome, préſidoient à ces feſtins. Ils dreſſoient dans les temples autour de la table, ſelon l'uſage de ces tems, des lits couverts de tapis magnifiques & de couſſins, & des ſiéges. On y plaçoit les ſtatues des dieux & des déeſſes qu'on avoit invités au repas qui étoit ſervi ſur la table, & ils étoient cenſés y aſſiſter & y prendre part. [a] Valére Maxime nous apprend qu'ils vouloient bien s'aſſujettir aux uſages humains, & que dans une pareille cérémonie, Jupiter étoit couché ſur un lit, Junon & Minerve aſſiſes ſur des ſiéges. AN. R. 356. AV. J.C. 396.

La choſe ſe pratiqua de la ſorte en

[a] Femina cum viris tubantibus ſedentes cœnitabant: quæ conſuetudo ex hominum convictu ad divina penetravit. Nam Jovis epulo, ipſe in lectulum, Juno & Minerva in ſellas, ad cœnam invitantur. *Val. Max.* II. 1.

AN. R. 356. AV. J.C. 396. public au nom de l'Etat dans l'occaſion dont il s'agit ici, qui eſt la premiére où il ſoit parlé du *Lectiſternium*. Les particuliers en firent autant de leur côté pendant l'eſpace de huit jours que duroit la fête, & ſe donnérent mutuellement des feſtins. Les portes des maiſons furent ouvertes dans toute la ville. On dreſſa des tables, & on y célébra des feſtins, où tout étoit commun, & où tout le monde étoit bien reçu. On y invita également les connus & les inconnus. On ſe réconcilia avec ſes ennemis. On fit ceſſer les querelles & les procès. On ôta aux priſonniers leurs liens pendant tout le tems que dura la fête. Puis on ſe fit un ſcrupule de remettre dans les fers ceux que les dieux en avoient délivrés. Il eſt remarquable que les Payens mêmes n'auroient pas cru célébrer dignement leurs fêtes, ni eſpéré de ſe rendre la Divinité favorable, s'ils avoient conſervé dans le cœur des haines & des inimitiés.

Attaque des ennemis devant Veies heureuſement repouſſée.

Pendant qu'on célébroit cette cérémonie à Rome, les Capenates & les Faliſques attaquérent encore bruſquement les Lignes devant Veies, comme ils avoient déja fait quelques années

auparavant : mais le ſuccès fut bien différent. La condamnation encore récente de Sergius & de Virginius produiſit ſon effet. On accourut du grand camp au ſecours des Lignes. Les ennemis furent repouſſés avec une perte conſidérable, auſſi bien que les aſſiégés qui avoient fait une ſortie, & qui furent vivement pourſuivis juſques dans la ville. An. R. 376. Av. J. C. 376.

Le tems des Comices qui étoit proche, ne donnoit pas moins d'inquiétude aux Sénateurs, que le ſiége de Veies. Ils voioient avec douleur que dans la derniére élection la premiére charge de l'Etat avoit été non ſeulement communiquée au Peuple, mais preſque entiérement enlevée à la Nobleſſe. Ils regardoient, ou vouloient faire regarder, la peſte & les autres maux qui avoient affligé Rome, comme une marque de la colére des dieux contre les Romains à cauſe de cette innovation dans les charges, où l'on n'avoit point eu égard aux familles Nobles, qui ſeules avoient l'intendance des auſpices & des choſes ſaintes. Or le droit d'auſpices étant attaché à la ſouveraine magiſtrature, ils repréſentoient vivement la religion Scrupules de religion par rapport aux Comices.

AN. R. 350. AV. J.C. 396. comme intéreſſée dans cette injure qu'on feſoit aux Nobles. Pour éviter cet inconvénient dans la prochaine nomination, ils engagérent ce qu'il y avoit de perſonnes plus conſidérables dans l'ordre des Patriciens à s'y préſenter comme candidats. Ce double moien leur réuſſit. Le Peuple, par reſpect pour ces grands hommes, & par les [a] ſcrupules auſſi qu'on lui avoit inſpirés, au ſujet de la religion dont il eſt fort ſuſceptible, ne nomma que des Patriciens, tous d'un grand nom & d'un mérite particulier.

AN. R. 357. AV. J.C. 395. L. VALÉRIUS POTITUS V.
M. FURIUS CAMILLUS III. &c.

Il ne ſe fit néanmoins rien d'important cette année. On ravagea ſeulement les terres des Faliſques & des Capenates, ſans rien épargner de ce que le fer ou le feu pouvoit ruiner.

Une crue ſubite du Lac d'Albe donne lieu d'envoier à Delphes. Réponſe de l'Oracle.

Entre pluſieurs autres prodiges, la crue ſubite du Lac d'Albe, arrivée tout d'un coup ſans qu'il y eût eu de pluie, & ſans qu'on en vît aucune cauſe naturelle, (car alors la Phyſique étoit peu connue) attira l'atten-

Liv. V. 15-28.

Plut. in Camil. pag. 130-131.

[a] Ut ſunt mobiles ad ſuperſtitionem perculſæ ſemel mentes. *Tacit. Annal.* I. 28.

tion des Romains; d'autant plus que l'extrême ſéchereſſe de l'été avoit tari toutes les ſources du pays, & mis preſque à ſec toutes les riviéres. Pour ſavoir ce que les dieux vouloient dire par ce prodige, on envoia des Députés à Delphes. Mais on crut en avoir l'explication de plus près. Comme ordinairement, dans les longs ſiéges, les aſſiégés & les aſſiégeans parlent & ſe mêlent ſouvent enſemble, il arriva qu'un Romain fit connoiſſance & eut de fréquens entretiens avec un vieillard Veïen qui paſſoit pour fort habile dans l'art de deviner, & qui, s'il en faut croire le bruit commun, lui expliqua le prodige dont on étoit en peine. Aïant trouvé le moien de l'attirer hors des portes de la ville, il le ſaiſit au corps, & comme il étoit plus fort que lui, il l'enleva, & avec le ſecours de quelques camarades, il le mena devant le Général, qui, après l'avoir entendu, le fit conduire à Rome. Introduit dans le Sénat, & interrogé ſur la crue du Lac d'Albe, il répondit, Qu'il faloit que les dieux fuſſent bien irrités contre les Veïens dans ce jour, lorſqu'ils lui avoient mis dans l'eſprit de découvrir à un Romain ce qui de- AN. R. 3173 AV. J.C. 379

AN. R. 357. AV. J.C. 395. voit causer la ruine de sa patrie : mais que les dieux étoient les maîtres, & qu'il ne pouvoit pas aller contre leur volonté. Qu'il étoit donc écrit dans le Livre des Destins, que quand l'eau du Lac Albain se seroit accrue, si les Romains la faisoient écouler de la maniére dont cela devoit être fait, & il la leur * enseigna, ils remporteroient la victoire sur les Veiens ; qu'avant cela les dieux n'abandonneroient pas Veies. Quoique frapés de cette prétendue prophétie, les Romains desiroient avoir un meilleur garand ; & ils crurent devoir attendre le retour des Députés. Cependant on nomma de nouveaux Tribuns militaires.

AN. R. 358. AV. J.C. 394.

L. JULIUS JULUS, &c.

Les habitans de Tarquinies, pour profiter de la favorable conjoncture où les Romains étoient occupés au dehors par plusieurs guerres, dans la ville par les divisions intestines, envoiérent de gros partis pour faire le dégât sur les terres de Rome. Ils furent

* *Cicéron l'explique, en faisant dire à ce Devin que si l'eau du Lac, en s'écoulant, parvenoit jusqu'à la mer, ce seroit un malheur pour les Romains ; que si elle n'arrivoit pas jusqu'à la mer, ce seroit un bon signe pour eux.* Lib. 1. de Divin. n. 100.

repouſſés avec vigueur, & obligés de se retirer avec grande perte. AN. R. 358. AV. J.C. 394.

On étoit fort inquiet au ſujet du ſiége de Veies, & on n'eſpéroit point pouvoir y mettre fin que par une protection particuliére des dieux. Le retour des Députés ranima les eſpérances. Ils rapotérent une réponſe conforme à celle du Devin Etruſque, qui avertiſſoit de plus qu'il faloit recommencer des cérémonies de religion qui avoient été omiſes & négligées. On conçut que cet avertiſſement regardoit la derniére nomination des Tribuns militaires où il y avoit eu quelque défaut, & les Féries Latines.

Les Tribuns militaires aiant abdiqué leur charge, on procéda à une nouvelle élection. P. Licinius Calvus Plébeien, dont il a été parlé auparavant, fut d'abord nommé d'un conſentement univerſel. C'étoit celui qui le premier avoit été tiré de l'ordre des Plébeiens pour être Tribun militaire. Il avoit fait paroitre une grande modération dans l'exercice de cette charge: mais il étoit pour lors fort âgé. Il paroiſſoit qu'on étoit prêt de nommer pour Tribuns militaires pluſieurs de ceux qui l'avoient déja été.

Licinius refuſe la charge de Tribun militaire, & la fait tomber à ſon fils.

AN. R. 358. AV. J. C. 394. avec lui. Licinius, avant qu'on eût fait le raport de ſon élection, comme cela ſe pratiquoit ordinairement, demanda à parler au Peuple, & s'exprima en ces termes : *Je vai, Romains, que le ſouvenir de l'union que mes Collégues & moi avons gardée dans notre premiére Magiſtrature, union plus néceſſaire que jamais dans la préſente conjoncture, vous porte à remettre dans la même charge pluſieurs d'entre nous, que l'expérience a rendu encore plus propres à commander. Pour ce qui me regarde, je ne ſuis plus le même. Vous ne voiez en moi que l'ombre & le nom de Licinius. Les forces de mon corps ſont tout-à-fait affoiblies, je ne puis preſque plus faire uſage de la vûe & de l'ouie, ma mémoire chancelle, la vigueur de mon eſprit eſt uſée. Souffrez que je vous préſente mon fils*, (il le tenoit par la main) *image vivante de celui à qui vous avez fait l'honneur de le choiſir le premier entre les Plébeïens pour remplir la charge de Tribun militaire. Elevé ſous mes yeux & dans mes principes, je le donne & le conſacre à la Républiqne pour tenir ma place. Ce ſera un grand bienfait dont je vous ſerai redevable, Romains, ſi cet honneur que vous*

me donnez de votre plein gré & ſans en avoir été ſollicités, vous l'accordez à la demande qu'en fait mon fils, & aux priéres que j'y joins en ſa faveur. Il n'eut pas de peine à obtenir cette grace. Tous les ſuffrages nommérent ſon fils Tribun militaire. AN. R. 358. AV. J.C. 394.

P. LICINIUS, &c. AN. R. 359. AV. J.C. 393.

On avoit accompli exactement tout ce que les dieux ſembloient exiger des Romains. Les Féries Latines avoient été célébrées avec toutes les cérémonies preſcrites. On avoit fait écouler dans les terres les eaux du lac d'Albe. On en étoit à la dixiéme année du ſiége de Veies. Tout ſembloit annoncer aux Romains une victoire prochaine. Camille eſt nommé Dictateur. *Liv.* V. 18-23. *Plut. in Camil.* 131-133.

Il arriva néanmoins, au commencement de cette année, un triſte événement, qui pouvoit faire échouer pour toujours l'entrepriſe. Deux des Tribuns militaires, Titinius & Génucius, chargés de la guerre contre les Capénates & les Faliſques, s'y conduiſant avec plus d'ardeur & de bravoure que de prudence, donnérent tête baiſſée dans une embuſcade. Cette témérité couta cher à Génucius, qui y fut tué en combattant courageu-

AN. R. 359. AV. J. C. 393. sement à la tête de ſes troupes. Titinius s'étant retiré ſur une hauteur, y raſſembla ſes ſoldats revenus enfin de la terreur qui les avoit ſaiſis, & les rangea en bataille. Il ne voulut pas pourtant hazarder un combat. L'ignominie fut plus grande que la perte. Mais la renommée qui ſe plait à exagérer, ſur tout dans les malheurs, cauſa une allarme incroiable & dans Rome, & dans le camp devant Veies. Le bruit s'y répandit parmi les ſoldats que l'armée Romaine avoit été taillée en piéces avec ſes deux Généraux, & que les Capenates & les Faliſques enflés de leur victoire étoient en marche avec l'élite de toute la Jeuneſſe Etruſque, pour venir attaquer les Lignes. L'épouvante fut ſi grande dans l'armée, que peu s'en falut qu'elle ne ſe débandât toute entiére, & qu'il y en eut pluſieurs qui effectivement s'enfuirent du camp.

La fraieur cauſa dans Rome encore plus de trouble & de confuſion. On crut que le camp devant Veies étoit déja attaqué : qu'une partie de l'armée ennemie marchoit contre Rome enſeignes déploiées. On court ſur les murs : on place des corps de gar-

des aux portes de la ville : les temples sont remplis de femmes éplorées, qui ont recours à la miséricorde des dieux, & les prient de faire tomber sur Veies les maux dont Rome étoit menacée. An. R. 359. Av. J.C. 393.

C'est [a] dans de si tristes conjonctures que les Romains mirent à la tête de leurs armées ce Général marqué, dit Tite-Live, par les destins pour prendre Veies, & sauver sa patrie : Camille fut créé Dictateur. Il nomma pour Général de la Cavalerie L. Cornélius Scipion. Le changement de Chef changea tout-à-coup la face des affaires. Espérance, courage, fortune même, tout sembla se renouveller en un moment. On voit ici ce que peut un homme. On avoit déja observé que dans tous les emplois où Camille avoit eu des Collégues, sa rare valeur & sa haute capacité lui avoient fait déférer tout l'honneur du commandement, comme s'il eût commandé en chef; & l'on remarqua depuis que pendant ses Dictatures il gouvernoit avec tant de douceur & de modération, que

Camille rétablit tout à Veies.

a Igitur fatalis dux ad excidium illius urbis, servandæque patriæ, M. Furius Camillus Dictator dictus... Omnia repente mutaverat imperator mutatus. Alia spes, alius animus hominum, fortuna quoque alia urbis videri. *Liv.* V. 19.

An. R. 359. Av. J.C. 393. les Officiers qui étoient ſoumis à ſes ordres croioient partager ſon autorité.

S'étant rendu d'abord au camp qui étoit devant Veies, il commença par punir ſelon toute la rigueur de la diſcipline, ceux qui avoient abandonné le camp dans cette terreur ſubite dont j'ai parlé; & il apprit au ſoldat à craindre encore plus la juſte ſévérité de ſon Général, que les forces de l'ennemi quelque formidable qu'il parût. De retour à Rome, il fait des levées, ſans qu'aucun refuſe de donner ſon nom. Le Peuple couroit à l'envi s'enrôler ſous ſes enſeignes. La Jeuneſſe des Latins & des Herniques vint offrir ſes ſervices au Dictateur, qui les accepta, & leur en marqua ſa reconnoiſſance en plein Sénat. Tout étoit prêt pour le départ. Camille promet & voue aux dieux, que s'ils donnent une heureuſe fin à cette guerre, il célébrera les grands Jeux, (c'étoient les Jeux du Cirque) & rebâtira le temple de la Déeſſe que les Romains appelloient la mére * *Matuta*.

Après avoir fait ces vœux, Camille marche contre les Faliſques & les

* *C'étoit la même qu'Ino ſœur de Sémèle, tante de Bacchus, & femme d'Athamas.*

Capenates, & leur livre bataille. Tout s'y passa de sa part avec prudence & raison; & le succès y répondit, comme c'est l'ordinaire. Non seulement il mit les ennemis en déroute, mais il se rendit maître de leur camp, & y fit un butin considérable, dont la plus grande partie fut réservée pour le Trésor public: il accorda le reste au soldat. An. R. 359. Av. J.C. 393.

De là il conduisit son armée à Veies, qu'il commença à serrer de plus près. Il rétablit dans le camp la discipline qui y étoit peu régulièrement observée. Il fit cesser les petits combats qui se donnoient au hazard & sans régle entre le mur de la ville & les Lignes, aiant défendu de combattre sans ordre. Il emploia les soldats à des travaux utiles & nécessaires, & fit ajouter aux retranchemens un beaucoup plus grand nombre de forts qu'il n'y en avoit auparavant.

Le plus important de tous les ouvrages, & celui qui couta le plus de peine, fut une mine. Camille voiant qu'il y auroit beaucoup de danger & de difficulté à forcer les murailles de la ville, entreprit de s'ouvrir des chemins sous terre, le terrain se trouvant propre à être creusé, & pouvant l'être

An. R. 359. Av. J.C. 393. assez profondément pour dérober la connoissance du travail à l'ennemi. Pour avancer davantage, & pour ménager aussi les travailleurs, il les partagea en six bandes, dont chacune travailloit pendant six heures, puis étoit relevée par une autre. L'ouvrage ne fut interrompu ni jour ni nuit, & fut heureusement conduit jusqu'à la citadelle.

Camille, prêt de prendre la ville, consulte le Sénat sur le butin.

Le Dictateur se voiant prêt de devenir maître de la ville de l'Italie la plus opulente, où l'on feroit un butin plus considérable qu'on n'en avoit fait jusques-là dans toutes les guerres précédentes réunies ensemble; pour ne point s'attirer ni la colére des soldats en partageant le butin avec trop de réserve, ni le mécontentement des Sénateurs en le distribuant avec trop de largesse, il écrivit au Sénat pour l'informer, » Que par la protection des dieux » immortels, par ses soins, & par » la patience des soldats, Veies se» roit bientôt au pouvoir du Peuple » Romain. Qu'il prioit qu'on lui mar» quât l'usage qu'il devoit faire du » butin. « Il y eut deux avis dans le Sénat. L'un de P. Licinius le pére, lequel interrogé le premier par son fils,

répondit que ſon ſentiment étoit » qu'il An. R. 359. Av. J.C. 393.
» faloit faire ſavoir au nom de la Ré-
» publique à tous ceux qui voudroient
» avoir part au butin, qu'ils euſſent à
» ſe rendre au camp de Veies. L'autre
avis fut ouvert par Appius Claudius.
» Il trouvoit que cette façon d'aban-
» donner le butin à quiconque auroit
» des mains pour le prendre, outre
» qu'elle étoit nouvelle, avoit de grands
» inconvéniens : qu'elle ſe feroit avec
» profuſion, au hazard & ſans choix,
» & avec une grande inégalité. Que ſi
» l'on ne jugeoit pas à propos de re-
» mettre l'argent pris ſur les ennemis
» dans le Tréſor public épuiſé par tant
» de guerres, il étoit d'avis qu'on de-
» ſtinât cet argent pour la paie des ſol-
» dats, ce qui tourneroit au ſoulage-
» ment du Peuple, & le déchargeroit
» d'une partie des tributs. Que [a] par là
» toutes les maiſons ſentiroient égale-
» ment le fruit de cette largeſſe, & que
» les mains avides d'une multitude de
» citadins oiſifs n'enleveroient point

[a] Ejus enim doni ſocietatem ſenſuras æqualiter omnium domos : non avidas in direptiones manus otioſorum urbano cum præreptoras fortium bellatorum præmia eſſe ; cùm ita ferme eveniat, ut ſegnior ſit prædator, ut quiſque laboris periculique præcipuam peteq; partem ſoleat. *Liv.*

An. R. 359. Av. J. C. 393. » aux ſoldats les récompenſes juſte-
» ment dûes à leurs travaux ; étant aſ-
» ſez ordinaire que les plus braves &
» les plus hardis dans le combat, ſont
» les moins promts & les moins habiles
» à piller.

A cela Licinius répliquoit : » Que
» cet argent, s'il étoit remis dans le
» Tréſor, fourniroit au Peuple une ma-
» tiére éternelle de plaintes, de mur-
» mures, de ſéditions. Qu'il valoit donc
» mieux regagner ſon amitié par une
» largeſſe, laquelle, épuiſé comme il
» étoit par les contributions de tant
» d'années, lui fourniroit un ſoulage-
» ment préſent. Qu'il étoit juſte de
» faire partager à tous les citoiens la
» douceur du butin fait dans une guerre
» où ils avoient preſque vieilli. Que ce
» que chacun raporteroit à ſa maiſon
» après l'avoir pris de ſa propre main
» ſur l'ennemi, lui feroit beaucoup
» plus de plaiſir que le double & le
» triple qui lui ſeroit donné par une
» main étrangére. Que le Dictateur,
» en renvoiant l'affaire au Sénat, avoit
» voulu ſe mettre à l'abri de l'envie &
» des reproches. Que le Sénat de ſon
» côté devoit pareillement remettre le
» tout à la diſpoſition du Peuple, en
» lui

» lui permettant d'aller prendre dans » le butin tout ce que le ſort feroit » échoir à chacun. An. R. 3592 Av. J.C. 393.

Cet avis, qui rendoit le Sénat populaire, parut le plus ſûr. On déclara donc par un Edit public, que ceux qui voudroient prendre part au butin de Veies, n'avoient qu'à ſe tranſporter dans le camp. On juge aiſément combien fut grande la multitude qui s'y rendit.

Alors le Dictateur étant ſorti après avoir pris les auſpices, & avoir ordonné aux ſoldats de prendre les armes : *C'eſt ſous votre conduite*, dit-il, *ô Apollon Pythien, & par vos ordres, que je m'avance pour ruiner la ville de Veies : je vous conſacre par vœu la dixiéme partie du butin. Et vous, Reine Junon, qui maintenant habitez Veies, je vous prie de vouloir bien nous * ſuivre vainqueurs dans notre ville, qui ſera* La ville eſt priſe par le moien d'une mine.

* *Les Payens croioient que les dieux tutélaires d'une ville, lorſqu'elle étoit prête d'être priſe par les ennemis, s'en retiroient.* Exceſſere omnes adytis arisque relictis Dii quibus imperium hoc ſteterat. *Virgil. Æn. lib. 2. Il parle de la ville de Troie. Les Tyriens, aſſiégés par Alexandre, s'imaginérent qu'Apollon vouloit les quitter, & paſſer dans le camp de ce Prince. Ils firent enchaîner ſa ſtatue avec une chaîne d'or à l'autel d'Hercule pour empêcher ce dieu de s'enfuir.* Diod. Sic. lib. 17. pag. 720.

An. R. 359. Av. J.C. 393. *bientôt la vôtre, & où vous ſerez reçue dans un temple digne de votre majeſté.*

Après avoir achevé ces priéres, comme il avoit une armée très-nombreuſe, il donne un aſſaut général, & fait attaquer la place de tous côtés, pour attirer les aſſiégés ſur les murailles, & leur dérober la connoiſſance du ſeul danger véritable qu'ils euſſent à craindre. Les Veïens, qui ne ſavoient pas qu'ils touchoient à leur derniére heure, s'empreſſent à l'envi de courir ſur les murs, ne pouvant deviner pourquoi les Romains, dont aucun, depuis pluſieurs jours, n'avoit paru hors des Lignes, venoient tout d'un coup, comme des forcenés, attaquer la place de toutes parts.

On inſére ici un récit fabuleux; & l'on dit, que dans ce moment-là même le Roi des Veïens ſacrifioit aux dieux: que ſon Devin aiant conſidéré les entrailles des victimes, s'écria que les dieux donnoient la victoire à celui qui feroit l'oblation du ſacrifice. Que les Romains, qui étoient encore ſous terre, aiant entendu ces paroles, percérent promtement la mine, & ſortant avec de grands cris & un bruit

effroiable d'armes, ils épouvantérent tellement les Veïens, qu'ils les mirent en fuite, ravirent les entrailles des victimes, & les portérent à Camille. [a] *Mais*, dit Tite-Live, *dans des choſes ſi anciennes, je me contente qu'on prenne pour vrai, ce qui eſt vraiſemblable. Ces incidens, plus propres au théatre qui aime le merveilleux, qu'à l'Hiſtoire, je ne veux ni les aſſurer, ni les réfuter.* An. R. 359. Av. J.C. 393.

J'ai raporté exprès ce paſſage de Tite-Live, pour faire voir qu'il n'eſt pas ſi crédule que quelques perſonnes le penſent. Il établit ici un principe fort raiſonnable, & il nous met en garde contre la pente qu'ont les hommes pour le merveilleux, ſource de tant d'erreurs dans l'Hiſtoire.

Les troupes d'élite étant entrées heureuſement par le ſouterrain dans la Citadelle où étoit le temple de Junon, ſe répandent de là dans toute la ville. Les uns attaquent par derriére les ſoldats qui défendoient les murs: les autres arrachent les barriéres & les

[a] Inſeritur huic loco fabula. . . ſed, in rebus tam antiquis, ſi, quæ ſimilia veri ſunt, pro veris accipiantur, ſatis habeam. Hæc, ad oſtentationem ſcenæ gaudentis miraculis aptiora, quàm ad fidem, neque affirmare, neque refellere, operæ pretium eſt. *Liv.* V. 21.

An. R. 359. Av. J.C. 393. véroux des portes, pour donner entrée à leurs compagnons : plusieurs mettent le feu aux maisons pour empêcher les femmes & les esclaves de lancer sur eux des tuiles du haut des toits. Les Romains entrent en foule ou par les portes, ou par les murs qu'ils escaladent sans résistance les ennemis les aiant abandonnés. Toute la ville retentit de pleurs & de cris lamentables. Ce n'est par tout que meurtre & carnage : jusqu'à ce que Camille eut fait crier par un Héraut qu'on épargnât ceux qui auroient mis bas les armes. Quand on eut livré les prisonniers desarmés, on donna le signal aux soldats pour piller la ville.

Belle parole de Camille.

Pendant qu'ils couroient au pillage, le Dictateur, qui, par la grandeur du butin, comprit mieux qu'il n'avoit fait encore quelle étoit l'opulence de la ville dont il venoit de se rendre maître, & l'importance de sa conquête, leva [a] les mains au ciel, & demanda aux dieux, *Que, si son bonheur, ou celui de la République, leur paroissoit trop grand, & qu'il dût être contreba-*

[a] Dicitur manus ad cœlum tollens precatus esse, *ut, si cui deorum hominumque nimia sua fortuna populique Romani videretur, eam invidiam*

lancé par quelque disgrace, ils se contentassent de fraper sur sa tête, mais qu'ils épargnassent la République. On ajoute qu'après cette priére, Camille fesant un tour sur lui-même du côté droit selon l'usage des Romains en pareille occasion, tomba par terre, & que dans la suite cette chute fut regardée comme un préſage de son exil, & de la prise de Rome par les Gaulois. Il n'est pas difficile d'adapter après coup de tels préſages aux événemens. An. R. 359. Av. J.C. 393.

Le lendemain de la prise de Veies, on vendit à l'encan les prisonniers; & l'argent qui revint de cette vente fut mis en réserve pour le Tréſor public: c'est tout ce qui fut excepté du pillage d'une ville si opulente. Cependant le Peuple en fut fort mauvais gré à Camille. Pour le butin que les citoiens remportérent en leur maison, ils ne crurent point en avoir obligation, ni au Dictateur, lequel, en renvoiant au Sénat une affaire qui ne dépendoit que de lui, avoit marqué clairement sa mauvaise volonté; ni au Sénat, qui

lenire suo privato incommodo, quàm [id est, *potiùs quàm*] *minimè publico populi Romani liceret.* Liv.

An. R. 359. Av. J.C. 393. n'avoit pas paru par lui-même trop bien disposé à leur égard; mais uniquement à la famille des Licinius, qui avoit pris fortement leurs intérêts.

Après qu'on eut enlevé de Veies toutes les richesses profanes, Camille songea à accomplir le vœu qu'il avoit fait de transporter à Rome la statue de Junon. Il choisit dans toute l'armée les jeunes gens les mieux faits: lesquels, après s'être bien purifiés, & vétus de robes blanches, s'approchérent de la statue avec toute sorte de respect & de vénération, n'osant y porter la main qu'avec un religieux tremblement, parce que, selon la coutume des Etrusques, il n'y avoit qu'un Prêtre d'une certaine famille qui pût la toucher. Pour jetter du merveilleux dans cette histoire, on ajoute que quelqu'un de ces jeunes gens aiant demandé à la déesse, *Voulez-vous bien aller à Rome, Junon?* elle avoit répondu par un signe de tête, ou selon d'autres de vive voix, *qu'elle le vouloit bien.* Ce qui est certain, c'est qu'elle y fut transportée sur le mont Aventin, où on lui bâtit un magnifique temple, dont Camille fit ensuite la dédicace.

Tel fut le ſort de Veies, la plus opulente ville de toute l'Etrurie, dont la ruine même fait voir quelle étoit ſa grandeur, puiſqu'elle ne put être réduite qu'après un ſiége de dix ans, pendant lequel elle fit ſouffrir plus de maux aux Romains qu'elle n'en ſouffrit elle-même, & qu'elle ne fut point emportée de vive force & par aſſaut, mais ſurpriſe par une ſorte de ſtratagême. An. R. 359. Av. J.C. 393.

Quand on apprit à Rome que Veies étoit priſe, quoique les réponſes des devins, l'Oracle de Delphes, l'exactitude avec laquelle on avoit ſatisfait à tous les devoirs de religion, le choix du plus habile Général qui fût alors, les ſages meſures qu'il avoit priſes, quoique tout, en un mot, eût dû, ce ſemble, préparer les eſprits à cet événement : cependant la longueur & les difficultés du ſiége, jointes aux diſgraces des autres Généraux qui avoient conduit l'entrepriſe avant Camille, firent que cette nouvelle cauſa dans Rome une joie incroiable, comme ſi elle avoit été ineſpérée, & contre l'attente commune. Le concours des Dames Romaines dans tous les temples où elles ſe rendirent en foule pour remer- Joie extraordinaire à Rome.

An. R. 359. Av. J.C. 393. cier les dieux, prévint le Décret du Sénat, qui ordonna des ſupplications & des actions de graces ſolennelles pour un plus grand nombre de jours que l'on n'avoit jamais fait juſqu'alors, c'eſt-à-dire pour quatre jours de ſuite.

Triomphe de Camille. Le triomphe du Dictateur fut magnifique, & tous les Ordres de l'Etat ſe firent un devoir de l'honorer à l'envi. Il voulut lui-même en relever la pompe, en ſe feſant traîner dans un char attelé de quatre chevaux de poil blanc. Il faut remarquer que c'étoit là la couleur qu'on attribuoit aux chevaux du Soleil & de Jupiter. Tout [a] le monde en fut choqué. On jugea que le Dictateur s'élevoit par là, non ſeulement au deſſus de l'état de citoien d'une ville libre, mais même au deſſus de la condition humaine. On crut la religion offenſée par cette uſurpation d'un honneur qui appartenoit aux plus grands dieux; & par cette ſeule circonſtance, ſon triomphe eut plus d'éclat qu'il ne fit de plaiſir aux Romains.

a Parum id non civile modò, ſed humanum etiam viſum. Jovis Soliſque equis æquiparari Dictatorem, in religionem etiam trahebant: triumphuſque ob eam unam maxime rem clarior quàm gratior fuit. *Liv.* V. 23.

Ce qui arrive ici à Camille, d'ailleurs plein de modération & de ſageſſe, nous avertit qu'il y a dans la proſpérité & dans les applaudiſſemens publics un poiſon ſubtil, qui ſe gliſſe imperceptiblement dans le cœur, & qui y cauſe une ſecrette enflure, dont les plus grands hommes, & même les plus ſages, ont peine à ſe défendre. D'un autre côté, ce mécontentement général du peuple pour une choſe qui pourroit paroitre aſſez légére, marque juſqu'où alloit le reſpect des Romains pour la Divinité. An. R. 359. Av. J.C. 393.

Camille, après avoir pris toutes les meſures néceſſaires pour le bâtiment du temple de Junon, & avoir dédié celui de la déeſſe Matuta, abdiqua la Dictature.

De la dixme du butin on fait un préſent à Apollon.

On traita enſuite dans le Sénat du vœu qu'avoit fait Camille de conſacrer à Apollon la dixiéme partie du butin. L'accompliſſement de ce vœu, que les Pontifes déclarérent néceſſaire, n'étoit pas aiſé dans l'exécution. Car, comment faire raporter par le peuple tout le butin, pour en extraire & en ſéparer la portion qui étoit dûe au dieu? Après une longue délibération, on ſe fixa à un moien

An. R. 359. Av. J. C. 393. qui parut le plus facile & le plus naturel : & il l'étoit en effet. Ce fut d'avertir par un Décret public ceux qui voudroient libérer leur conſcience, & ſe mettre eux & leurs familles en ſureté, de faire de bonne foi l'eſtimation du butin qu'ils avoient pu faire, & d'en apporter la dixiéme partie au Tréſor public, afin qu'on en préparât un préſent d'or maſſif digne de la majeſté du temple & du dieu auquel il étoit deſtiné, & digne de la grandeur du Peuple Romain. Cette néceſſité de contribuer à ſes dépens au don qu'on deſtinoit à Apollon, indiſpoſa encore les eſprits du peuple contre Camille. Car, quand on touche à l'intérêt, le reſpect pour les dieux n'eſt plus ſi vif.

On accorde la paix aux Volſques & aux Eques, moins parce qu'ils la méritoient, que pour ne pas engager le peuple dans une nouvelle guerre après celle qu'il venoit d'eſſuier, & dont à peine il étoit ſorti.

P. Cornélius Cossus, &c.

An. R. 360. Av. J. C 392. Les ravages faits ſur les terres des Capenates, les obligent à demander la paix : ils l'obtiennent. La guerre

Liv. V. 24. 25. Plut. in Camil. 133.

contre les Faliſques eſt continuée. An. R. 360. Av. J.C. 392.

Afin d'appaiſer la ſédition qui commençoit à s'élever dans Rome, le Sénat conſentit à envoier dans le pays des Volſques une Colonie, qui devoit être compoſée de trois mille citoiens, à chacun deſquels on deſtinoit plus de trois arpens & demi de terre. Les citoiens refuſent d'y aller, & veulent qu'on les établiſſe à Veies, au lieu de les reléguer dans un pays éloigné. Ils vont même juſqu'à demander que de Rome & de Veies on ne faſſe plus qu'une même ville & une même République, en tranſportant dans la derniére la moitié du Peuple, & la moitié du Sénat: demande qui ſera pouſſée dans la ſuite bien plus vivement, & qui excitera bientôt de grands tumultes à Rome. Elle trouva dès lors une oppoſition très-forte de la part des Patriciens, qui proteſtérent qu'ils mourroient plutôt que de ſouffrir qu'on mît jamais en délibération devant le Peuple une telle propoſition.

Le Peuple demande d'être tranſporté à Veies.

Camille s'écrioit, dans preſque toutes les Aſſemblées, qu'il n'étoit pas étonnant de voir le peuple livré à une ſorte de fureur & de phrénéſie. Que c'étoit une punition viſible de ſa

Nouvelle difficulté ſur l'étendue qu'il faloit donner au vœu de la dixme.

An. R. 360. Av. J.C. 392. négligence à accomplir le vœu fait à Apollon. Que ſans parler de la dixme du butin, qui deſormais ne regardoit que les particuliers, ſa conſcience ne lui permettoit pas de ſe taire ſur un autre article qui regardoit le Peuple entier : c'eſt que dans la dixme de Veies même on ne comprenoit que les effets mobiliers, au lieu que & la ville, & les terres adjacentes, y devoient être compriſes, & feſoient partie du vœu. La difficulté parut très-ſérieuſe au Sénat. Il la ſoumit à l'examen & au jugement des Pontifes, qui tous furent du même avis que Camille. En conſéquence on fit une eſtimation de la ville de Veies, & des terres qui en dépendoient. On tira du Tréſor public la ſomme à laquelle montoit cette eſtimation, & les Tribuns militaires furent chargés d'en acheter de l'or, pour l'emploier au préſent deſtiné à Apollon de Delphes. Comme dans ces tems l'or étoit fort rare, & qu'on n'en trouvoit point à acheter, les Dames Romaines ſe diſtinguérent ici par une généroſité bien louable. S'étant aſſemblées entr'elles, elles réſolurent d'un commun conſentement de porter au Tréſor public tout leur or & tous leurs

Les Dames Romaines ſe défont de leurs bijoux pour fournir l'or néceſſaire au préſent deſtiné à Apollon. Elles en ſont avantageuſement récompenſées.

bijoux, & elles allérent en faire la déclaration aux Tribuns militaires. Jamais rien ne fit tant de plaiſir au Sénat. En effet le courage étoit grand, vû l'attache ordinaire des Dames pour leurs bijoux. Elles en firent de bon cœur le ſacrifice, non ſeulement à la patrie, mais, ce qui en releve beaucoup le mérite, à la religion. Le Sénat, pour les en récompenſer, leur accorda pluſieurs priviléges : comme d'aller aux ſacrifices & aux jeux ſur des chars couverts & ſuſpendus, qu'on appelloit *pilenta*; d'aller les jours de fêtes & les jours ouvriers dans les rues ſur des chars découverts, qu'on appelloit *carpenta*; & de pouvoir être louées publiquement après leur mort, honneur qui n'étoit accordé auparavant qu'aux hommes. On peſa l'or * qu'elles firent porter au Tréſor, pour leur en rendre la valeur, & l'on fit faire une grande coupe d'or, pour l'envoier à Delphes. L'Hiſtoire Romaine nous a déja fourni, & nous fournira encore, pluſieurs

An. R. 364 Av. J. C. 392

Pilentis matres in mollibus. *Virgil.*

* *Cet or montoit à huit talens ſelon Plutarque, ſomme qui paroit preſque incroiable pour ces tems-là. Huit talens d'argent font huit mille écus : huit talens d'or, dix fois plus, c'eſt-à-dire quatre-vingts mille écus, ou deux cens quarante mille livres, purement en bijoux.*

An. R. 360. Av. J.C. 392. exemples du zêle des Dames pour la patrie, & de l'attention du Sénat à récompenſer avec éclat toutes les actions marquées au coin de l'amour du bien public. Rien ne contribuoit tant à lier étroitement toutes les parties de l'Etat entr'elles, & à les attacher à l'intérêt commun.

Je ne puis finir cet endroit, ſans faire remarquer juſqu'où les Romains, & Camille en particulier, portoient la délicateſſe ſur la matiére des vœux. Ils ſavoient que le vœu eſt un engagement qu'on prend avec la Divinité même, & une promeſſe ſolennelle qu'on lui fait, dont il n'eſt plus permis de rien retrancher; & que ſi c'eſt un crime de manquer de parole aux hommes, c'eſt une impiété & un ſacrilége d'en manquer à l'égard de Dieu.

Quand à Rome on eut ſatisfait aux devoirs de la religion, les Tribuns du Peuple recommencérent à troubler, & à pouſſer leur propoſition de tranſporter à Veies une partie de tous les Ordres de l'Etat. Et comme le Peuple voioit qu'on ne pourroit rien terminer avant la fin de l'année, il nomma pour la ſuivante les mêmes Tribuns qui

avoient commencé à mettre l'affaire en mouvement. Les Patriciens en firent autant de leur côté, & continuérent preſque tous les Tribuns militaires. An. R. 360. Av. J.C. 392.

§. III.

Expédition de Camille contre les Faliſques. Trahiſon du Maître qui livre ſes diſciples : Généroſité de Camille qui les renvoie à leurs parens. Les Faliſques ſe rendent aux Romains. Les Députés qui portoient une coupe d'or à Delphes, ſont arrêtés par les Pirates. Généreuſe conduite de Timaſithée leur Chef. Deux Tribuns du Peuple ſont condannés à une amende. Camille s'oppoſe fortement au deſſein de paſſer à Veies. Le Sénat, par ſes priéres, obtient du Peuple que la Loi pour paſſer à Veies ſoit abrogée. Mort d'un des Cenſeurs. Voix qu'entend Cédicius au ſujet des Gaulois. Camille, accuſé injuſtement par un Tribun du Peuple, prévient ſa condannation, & ſe retire en exil à Ardée.

M. Furius Camillus, &c. An. R. 361. Av. J C. 391.

Dès que les Romains s'étoient vû Expédition

An. R. 361. Av. J.C. 391. de Camille contre les Faliſques. *Liv.* V. 26-28. *Plut. in Camil.* 133. 134.

maîtres de Veies, ils avoient penſé à ſe venger des Faliſques, qui les avoient fort incommodés pendant le ſiége. Camille fut envoié cette année contr'eux; & les aiant d'abord battus en pleine campagne, il s'empara de leur camp, dont il fit vendre tout le butin au profit du Tréſor public. Ses ſoldats en furent fort irrités. Mais, obligés de plier ſous une diſcipline ſévére, ils ne pouvoient s'empêcher ni de haïr ni d'admirer la vertu de leur Général. Reſtoit à former le ſiége de la ville, qui étoit très-forte, & en état de ſe défendre peutêtre auſſi lontems que Veies, ſi le bonheur de la République, & la vertu de Camille, connue juſqu'alors dans l'art militaire, mais qui ſe montra en cette occaſion ſous une nouvelle forme, n'euſſent hâté la victoire.

Trahiſon du Maître qui livre ſes diſciples: Généroſité de Camille, qui les renvoie à leurs parens.

Tous les jeunes gens des plus illuſtres maiſons de Faléries étoient ſous la conduite d'un même Maître. Cet homme les conduiſoit ordinairement, pendant la paix, hors des murailles, afin qu'ils s'exerçaſſent dans la cam-

a Caſtra capta, præda ad Quæſtores redacta, cum magna militum ira: ſed ſeveritate imperii victi, eandem virtutem & oderant, & mirabantur. *Liv.* V. 26.

pagne à des jeux convenables à leur âge. Il n'avoit point interrompu cette coutume pendant la guerre, préparant les voies à une trahiſon, dont il eſpéroit être bien récompenſé; & il les menoit tantôt plus près, tantôt plus loin, pour ſe mettre en état d'exécuter ſon deſſein ſans qu'ils s'en puſſent douter. Enfin, un jour qu'il trouva l'occaſion favorable, il amena à Camille toute la Jeuneſſe qui étoit confiée à ſes ſoins, accompagnant cette action criminelle d'un diſcours qui ne l'étoit pas moins. Il lui dit, » que c'étoit proprement la ville de » Faléries qu'il livroit en ſa puiſſance, » en lui livrant ces enfans, dont les » péres y avoient la principale auto- » rité. « Mais Camille le regardant d'un viſage menaçant; [a] *Perfide*, lui dit-il, *tu ne t'adreſſes pas avec ton indigne préſent ni à un Général, ni à un peuple qui te reſſemble. Nous n'avons pas, il eſt vrai, avec les Faliſques d'alliance fondée ſur des conventions humaines & arbitraires: mais il y a entr'eux & nous* An. R. 361. Av. J.C. 391.

a Non ad ſimilem, *inquit*, tui nec populum, nec imperatorem, ſceleſtus ipſe cum ſceleſto mutare veniſti. Nobis cum Faliſcis, quæ pacto ſit humano, ſocietas non eſt: quam ingeneravit natura, utriſque eſt eritque. Sunt & belli, ſicut pacis, jura:

An. R. 361. Av. J.C. 391. *celle que la nature a miſe entre tous les hommes, & elle ſubſiſtera toujours. La guerre a ſes loix, comme la paix; & nous feſons gloire d'y montrer autant de juſtice que de valeur. Nous avons les armes à la main, non pour nous en ſervir contre un âge qu'on épargne même après la priſe des villes, mais contre des ennemis armés comme nous, qui ſont venus attaquer notre camp devant Veies ſans que nous leur en euſſions donné aucun ſujet. Tu les as vaincus, autant qu'il a été en toi, par un crime inoui juſqu'à préſent: mais moi, je prétends les vaincre, comme j'ai vaincu les peuples de Veies, par la force des armes, par les travaux, par le courage, par la perſévérance, ſeules voies dignes des Romains.* Le ſcélérat n'en fut pas quitte pour cette réprimande. Camille le fit dépouiller, lui fit attacher les mains derriére le dos, & aiant armé de verges les mains de ſes jeunes diſciples, il leur ordonna de le remener dans la

juſtéque ea non minùs quàm fortiter didicimus gerere. Arma habemus, non adversùm eam ætatem, cui etiam captis urbibus parcitur: ſed adversùs armatos & ipſos, qui nec læſi, nec laceſſiti à nobis, caſtra Romana ad Veios oppugnarunt. Eos tu, quantum in te fuit, novo ſcelere viciſti: ego Romanis artibus, virtute, opere, armis, ſicut Veios, vincam. *Liv.* V. 27.

ville en le frapant ſans relâche: ce qu'ils firent ſans doute de bon cœur. An. R. 364. Av. J.C. 391.

A ce ſpectacle, les Faliſques, à qui la perte de leurs enfans avoit cauſé une douleur inconſolable, jettent des cris de joie. Ils furent tellement charmés d'un ſi rare exemple de juſtice & de vertu, qu'en un moment ils changérent totalement de diſpoſition à l'égard des Romains: & au lieu qu'auparavant ils étoient poſſédés d'une aveugle fureur contr'eux, preſque juſqu'à mieux aimer périr comme Veies, que de ſe réconcilier avec eux comme avoient fait les Capenates; ils réſolurent tous ſur le champ d'avoir la paix, à quelque prix que ce fût, avec de ſi généreux ennemis. Ils envoiérent donc des Députés, d'abord dans le camp, & enſuite à Rome: où aiant été introduits à l'audience du Sénat, ils parlérent en ces termes. [a] *Meſſieurs, vaincus par vous & par votre Général d'une maniére qui ne peut donner aucune priſe à l'envie ni des dieux ni des hommes, nous venons nous remettre entre vos mains, dans cette perſuaſion, la plus*

Les Faliſques ſe rendent aux Romains.

[a] Patres conſcripti, victoriâ, cui nec deus nec homo quiſquam invidear, victi à vobis & imperatore veſtro, dedimus nos vobis: rati, quo

An. R. 361. Av J.C. 391. *flateuſe qui puiſſe être pour des vainqueurs, que nous ſerons plus heureux ſous votre empire, qu'en vivant ſous nos loix. L'événement de cette guerre donne deux grands exemples à tout le genre humain. Vous, Meſſieurs, vous avez préféré la bonne foi dans la guerre à une victoire préſente & certaine: & nous, attaqués de généroſité, nous y avons répondu, en vous déférant volontairement la victoire. Nous nous ſoumettons pleinement à vous. Envoiez des gens qui reçoivent nos armes, qui emménent des otages, & qui prennent poſſeſſion de la ville dont ils trouveront les portes ouvertes. Vous aurez lieu d'être contens de notre fidélité, comme nous comptons bien que nous aurons tout ſujet de l'être de votre empire.*

Il n'y a point en effet, comme le diſent ici les Députés des Faliſques, de louange plus flateuſe ni plus glorieuſe pour un Etat ou pour un Prince, que de dire que les peuples conquis

nihil victori pulcrius eſt, meliùs nos ſub imperio veſtro, quàm legibus noſtris, victuros. Eventu hujus belli duo ſalutaria exempla prodita humano generi ſunt. Vos fidem in bello, quàm præſentem victoriam, maluiſtis: nos fide provocati, victoriam ultro detulimus. Sub ditione veſtra ſumus. Mittite, qui arma, qui obſides, qui urbem patentibus portis accipiant. Nec vos fidei noſtræ, nec nos imperii veſtri pœnitebit. *Ibid.*

ſont plus tranquilles & plus heureux ſous leur obéiſſance, qu'ils ne l'étoient lorſque libres & indépendans ils vivoient ſous leurs propres loix. C'eſt ce qui arriva réellement aux peuples qui ſe ſoumirent à Rome. Plus nous avancerons dans ſon hiſtoire, plus nous reconnoitrons que la réputation de bonne foi, d'équité, d'humanité, de clémence, a contribué plus que toute autre choſe à la grandeur de l'Empire Romain. An. R. 361 Av. J.C. 391

Tel fut le ſuccès de la guerre contre les Faliſques, qui attira à Camille des remerciemens, & de la part des ennemis, & de la part de ſes concitoiens. On impoſa aux Faliſques une certaine ſomme d'argent, pour paier la ſolde dûe aux troupes Romaines pour cette année, & en décharger le Peuple Romain. Après quoi, l'armée fut reconduite à Rome.

On voit dans le célébre événement que nous venons de raporter, ce que peut la vertu, & quelle impreſſion elle fait ſur les eſprits quand elle eſt ſolide & ſincére. Il n'y a perſonne, qui, au ſimple récit de cette hiſtoire, ne ſe ſente vivement touché & d'indignation contre le perfide maître qui

An. R. 361. Av. J.C. 391.

livre ſes écoliers, & d'admiration pour Camille qui les renvoie à leurs parens. Ces ſentimens ne ſont pas libres, & ne dépendent pas de nous : ils ſont gravés dans le cœur, & naiſſent avec nous. Il faut donc renoncer à la nature, & en étouffer la voix, pour croire, ou pour dire, que la vertu & le vice ne ſont que des noms, ſans force & ſans réalité.

Camille, révéré & admiré de tout le monde pour ſa juſtice & ſa bonne foi, rentra à Rome avec une gloire bien plus ſolide que celle de ce triomphe ſuperbe & faſtueux, où il avoit ſemblé prétendre s'égaler aux dieux qu'il adoroit.

Les Députés qui portoient une coupe d'or à Delphes, ſont arrêtés par les Pirates. Généreuſe conduite de Timaſithée leur Chef.

Auſſitôt après ſon retour, le Sénat fit partir ſur un vaiſſeau de guerre trois Députés, pour porter la coupe d'or à Delphes. Ils furent pris dans le chemin par des pirates de Lipare, & conduits dans cette Iſle. Leur coutume étoit de partager entre les habitans toutes les priſes qui ſe feſoient. Ils avoient cette année pour premier Magiſtrat un certain Timaſithée, homme, dit Tite-Live, plus ſemblable aux Romains qu'à ſes concitoiens. Cet homme, pénétré de reſpect & pour

Romanis vir ſimilior quàm ſuis.

le dieu à qui la coupe d'or étoit deſtinée, & pour ceux qui la lui envoioient, & pour le motif qui les avoit portés à lui faire cette offrande, inſpira les mêmes ſentimens de religion à toute la populace, qui ſe régle ordinairement ſur ceux du Chef qui la conduit. Après avoir traité magnifiquement les Députés, il voulut leur ſervir lui-même d'eſcorte, les accompagna juſqu'à Delphes, & enſuite les reconduiſit à Rome. Il y fut reçu d'une maniére fort honorable : il fut admis au droit d'hoſpitalité par un Décret du Sénat, & on lui fit de grands préſens. An. R. 361. Av. J.C. 391.

Un des Tribuns militaires remporta un avantage aſſez conſidérable ſur les Eques. Le Peuple ſongeoit toujours à faire paſſer la Loi qui ordonnoit qu'une partie des citoiens iroient s'établir à Veies. Pour y réuſſir, il continua ceux des Tribuns qui la ſoutenoient, ſans que les Patriciens, par tous leurs efforts, puſſent venir à bout de faire auſſi continuer ceux qui s'étoient oppoſés à la demande de leurs Collégues. Le Sénat, pour s'en venger, donna un Décret pour nommer des Conſuls : il n'y en avoit point eu depuis quinze ans.

L. Lucrétius Flavus.
Servius Sulpicius Camérinus.

An. R. 362. Av. J. C. 390.

Deux Tribuns du Peuple sont condannés à une amende.

Liv. V. 29-32.

Deux des Tribuns du Peuple, qui avoient été en place les deux années précédentes, sont appellés en jugement devant le Peuple. On ne pouvoit leur faire d'autre reproche, sinon qu'ils s'étoient opposés à la Loi que proposoient leurs Collégues. Le Sénat se donna beaucoup de mouvement pour empécher qu'ils ne succombassent. Ses efforts n'eurent point de succès. Ils furent condannés à une amende.

Camille s'oppose fortement à ce qu'on passe à la Loi.

Camille, indigné d'une injustice si criante, en fesoit de vifs reproches au Peuple, & lui déclaroit que si la licence effrénée des Tribuns ne pouvoit être arrétée par l'opposition de quelques-uns de leurs Collégues, le Sénat sauroit bien trouver un autre moien de la réprimer. Mais c'étoit dans le Sénat sur tout qu'il fesoit paroitre son zêle, en ne cessant de haranguer avec toute la force dont il étoit capable contre la Loi qui causoit tant de trouble. Il disoit aux Sénateurs, » que le jour où l'on propose» roit la Loi, ils devoient se rendre

» tous

» tous à la place publique comme Av. R. 362.
» dans un champ où ils alloient com- Av. J. C. 390.
» battre pour les temples & les autels
» des dieux, pour leurs propres foiers,
» & pour le lieu qui leur avoit donné
» la naiſſance. Que pour lui, s'il lui
» étoit permis de ne conſidérer que ſes
» propres intérêts, rien ne lui ſeroit
» plus honorable que de voir peuplée
» par un grand nombre d'habitans une
» ville qu'il avoit priſe, où les monu-
» mens de ſa gloire s'offriroient tous
» les jours à ſes yeux, où il ne pour-
» roit faire aucun pas ſans marcher
» ſur les traces de ſa victoire; dont
» la vûe ſeule, en un mot, ſeroit pour
» lui un renouvellement continuel de
» ſon triomphe. Mais qu'il croioit que
» la religion même ne ſouffroit pas
» que l'on ſongeât à aller habiter une
» ville que ſes propres dieux avoient
» abandonnée, & qu'un peuple libre
» & vainqueur allât s'établir dans une
» ville vaincue & captive. Il ajouta
» qu'il lui paroiſſoit impoſſible que
» deux villes ſi puiſſantes puſſent de-
» meurer lontems en paix, vivre ſous
» les mêmes loix, & ne former cepen-
» dant qu'une ſeule République. Qu'il
» ſe formeroit inſenſiblement de ces

An. R. 362. Av. J.C. 390.

» deux villes deux Etats différens, qui, » après s'être fait la guerre l'un à l'au- » tre, deviendroient a la fin la proie » de leurs ennemis communs.

Le Sénat par ſes priéres obtient que la Loi pour paſſer à Veies ſoit abrogée.

Ces vives exhortations de Camille eurent tout l'effet qu'il pouvoit deſirer. Le jour où le Peuple devoit donner ſes ſuffrages touchant la Loi, tous les Sénateurs, tant jeunes que vieillards, ſe rendirent en foule dans la place publique, & répandus chacun dans leurs Tribus, ils s'adreſſoient à leurs concitoiens & contribules en leur ſerrant les mains, & les conjuroient les larmes aux yeux » de ne » point abandonner une patrie pour la- » quelle eux & leurs péres avoient » combattu avec tant de courage & de » ſuccès. Leur montrant le Capitole, » le temple de Veſta, & les temples » des autres dieux qui étoient dans le » voiſinage, ils les prioient de ne pas » arracher le Peuple Romain à ſon lieu » natal & à ſes dieux pénates, pour le » releguer dans une ville étrangére & » ennemie, & de ne pas faire ſouhai- » ter que jamais Veies n'eût été priſe, » pour ne point expoſer Rome à une » ſi honteuſe déſertion. « Comme ils n'employoient que des remontrances,

des priéres, des larmes, ſoutenues par des motifs de religion, auſquels le peuple eſt fort ſenſible, il ſe laiſſa vaincre par cette douce violence, au lieu qu'un air d'empire & de hauteur n'auroit fait que l'aigrir. Parmi les Tribus, il y en eut une de plus pour rejetter la Loi. An. R. 362. Av. J. C. 390.

Cette victoire cauſa une ſi grande joie aux Sénateurs, que le lendemain parut un Décret, qui accordoit ſept arpens de terre, non ſeulement à chaque Chef de famille, mais même à chacun des enfans mâles qui étoient dans ſa maiſon: de ſorte qu'un pére pouvoit compter que chaque fils qu'il avoit, poſſéderoit ſept arpens dans le territoire Veïen. Le but de ce Décret, étoit de porter les Romains à ſe marier, & de les mettre en état d'élever des enfans qui ſerviſſent un jour la République. Il eſt remarquable que le Sénat ne perd jamais de vûe ce grand principe de politique, d'augmenter autant qu'il eſt poſſible le nombre des citoiens, en quoi conſiſte la principale force d'un Etat.

Colonie envoiée dans les terres de Veies.

An. R. 363. Av. J.C. 389.

L. VALERIUS POTITUS.
M. MANLIUS.

Ces Conſuls firent célébrer les grands Jeux que Camille avoit voués pendant la guerre de Veies. On fit auſſi la dédicace du temple de Junon voué dans le même tems.

Mort d'un des Cenſeurs.

C. Julius, l'un des deux Cenſeurs, mourut cette année : on nomma en ſa place M. Cornélius. Comme la ville de Rome fut priſe pendant ce luſtre, on attacha une idée de malheur à cette ſubſtitution d'un Cenſeur en la place de celui qui étoit mort ; & il fut arrêté que dans la ſuite, quand il mourroit un Cenſeur dans l'exercice de ſa charge, on ne lui en ſubſtitueroit point un autre, & que ſon Collégue abdiqueroit.

An. R. 364. Av. J.C. 388.

L. LUCRÉTIUS, &c.

Deux des Tribuns militaires furent chargés de la guerre contre les Volſiniens, & deux autres de celle contre les Salpinates. Ces peuples, l'année précédente, profitant de la peſte qui régnoit à Rome, avoient ravagé les terres qui en étoient voiſines. Ils furent vaincus & punis.

La même année, Cédicius, homme du peuple, vint dire aux Tribuns militaires, que la veille, comme il marchoit seul la nuit dans la rue neuve, il avoit entendu une voix plus forte que celle d'un homme, qui lui avoit ordonné d'aller avertir les Magistrats que les Gaulois approchoient. Comme Cédicius étoit un homme sans nom, & que d'ailleurs les Gaulois étoient une nation fort éloignée, & par cette raison inconnue, on ne fit aucun cas de cet avis. Méritoit-il qu'on en fît beaucoup ?

An. R. 364. Av. J.C. 388.

Voix qu'entend Cédicius au sujet des Gaulois.

Liv. V. 32. *Plut. in Camil.* 134. 135.

Les Romains commirent une faute bien plus réelle à l'égard de Camille, dont ils récompensérent les services signalés par une ingratitude qui ne se peut excuser. Il est vrai qu'il y avoit donné lui-même quelque lieu ; & on pourroit peutêtre lui appliquer ce que Tite-Live dit à l'occasion d'un des premiers Fabius : [a] Que les grands hommes manquent plus souvent de l'art de gouverner leurs citoiens, que de celui de vaincre les ennemis. Il tenoit tête à la multitude en toute

Camille, accusé injustement par un Tribun du Peuple, prévient sa condamnation, & se retire en exil à Ardée.

a Adeo excellentibus ingeniis citiùs defuerit ars quâ civem regant, quàm quâ hostem superent. *Liv.* II. 43.

An. R. 364. Av. J.C 388. occaſion, & ſans aucun ménagement. Il paroiſſoit toujours le plus vif & le plus ardent pour s'oppoſer à tous ſes caprices. Le peuple, qui oublie bientôt les ſervices lorſqu'on réſiſte à ſes volontés, ſe trouva par là diſpoſé à écouter favorablement les diſcours d'un Tribun ſéditieux, qui accuſa Camille de s'être approprié une partie du butin de Veies. L'accuſation étoit ſans fondement, & même ſans vraiſemblance. Ce grand homme, accablé d'ailleurs de triſteſſe par la perte d'un jeune fils mort tout récemment, aſſembla chez lui ſes amis & les principaux de ſa Tribu, pour voir s'il pouvoit eſpérer quelque choſe de leur crédit. Aiant conſulté enſemble, ils lui répondirent tous, que quelque bonne volonté qu'ils euſſent, ils ne pouvoient lui être d'aucun ſecours auprès de ſes Juges, mais qu'ils s'offroient à paier l'amende pour lui. Voiant donc qu'il n'avoit aucune juſtice à attendre d'une multitude aveuglée par la haine, & qu'il ſeroit certainement condanné, comme il le fut en effet, il n'attendit pas le jour du jugement, & s'en alla en exil à Ardée. Avant que de ſortir de la ville, tour-

nant les yeux vers le Capitole, il demanda aux dieux, *que, s'il étoit innocent, ils réduiſiſſent bientôt ſes citoiens ingrats à la néceſſité de le regretter.* La priére que fait ici Camille, bien différente de celle qu'il offrit aux dieux après la priſe de Veies, répond mal à ſon zéle pour la patrie, & laiſſe une tache dans ſa vie. Ariſtide, condanné comme lui à l'exil, fit paroitre beaucoup plus de nobleſſe & de grandeur d'ame, en priant les dieux *que jamais il n'arrivât aux Athéniens aucun malheur qui forçât le Peuple de ſe ſouvenir d'Ariſtide, & d'avoir beſoin de ſes ſervices.* Il ſe réfugia à Ardée, ville peu éloignée de Rome, où il apprit qu'il avoit été condanné à une amende.

An. R. 364. Av. J.C. 388.

Plut. in Ariſtid. pag. 322.

Au reſte, ces ſortes de condannations, aſſez ordinaires à Rome, des Citoiens les plus illuſtres, leſquelles ſe bornoient à quelque amende pécuniaire, reſſembloient aſſez à celles de l'Oſtraciſme d'Athénes. La [a] ſource des unes & des autres, tant à Athénes qu'à Rome, étoit la crainte que des Citoiens devenant trop puiſſans, ne

[a] Cùm Epheſii civitate expellerent Hermodorum, ita locuti ſunt: *Nemo de nobis unus excellat. Sed, ſi quis extiterit, alio in loco & apud alios ſit.* An hoc

donnaſſent atteinte à la liberté ; crainte, qui leur rendoit tout mérite éclatant, ſinon odieux, du moins fort ſuſpect, & qui les portoit à prendre des précautions exceſſives pour en prévenir les ſuites, & guérir leurs allarmes le plus ſouvent mal fondées. Cicéron, qui condanne cette injuſte délicateſſe, reconnoit que c'eſt l'effet du génie & du caractére Républicain. *Nous ne voulons point*, diſoient les Ephéſiens en exilant Hermodore l'un des principaux citoiens de leur ville, celui-là même qui interpréta les Loix Grecques aux Députés des Romains, *Nous ne voulons point qu'aucun parmi nous ait un mérite éminent qui le mette au deſſus de tous les autres. Et s'il y en a quelqu'un de ce caractére, qu'il aille porter ſon mérite dans un autre pays & chez un autre peuple.*

An. R. 364. Av. J. C. 388.

§. IV.

La ville de Cluſium, aſſiégée par les Gaulois, implore le ſecours des Romains, qui envoient aux aſſiégeans

non ita fit in omni populo? Nonne omnem exuperantiam virtutis oderunt? Quid! Ariſtides (málo enim Græcorum, quàm noſtra, proferre) nonne ob eam cauſam expulſus eſt patria, quòd præter modum juſtus eſſet? *Cic. Tuſc. Queſt. lib. 5. n. 105.*

des Ambaſſadeurs. Ceux-ci s'étant joints aux Cluſiens dans une ſortie, les Gaulois levent le ſiége, & marchent contre Rome. Les Romains, qui étoient allés à leur rencontre, ſont vaincus & entiérement défaits près d'Allia. Les Gaulois s'avancent vers Rome. Un petit corps de troupes ſe retire dans le Capitole avec une partie du Sénat. Les Veſtales & les Prêtres ſe chargent des choſes ſacrées. Courage des vieillards qui demeurent dans la ville. Piété d'Albinus à l'égard des Veſtales qui ſe réfugient à Céré. Les vieux Sénateurs, revétus de leurs habits de cérémonie, ſe tiennent chacun à leur porte. Les Gaulois trouvent Rome preſque déſerte. Maſſacre des vieux Sénateurs. Les Gaulois mettent le feu à la ville. Ils ſont repouſſés à une attaque du Capitole. Camille défait un détachement conſidérable de Gaulois près d'Ardée: Défaite des Toſcans. Action pieuſe & hardie de Fabius Dorſo. Camille eſt nommé Dictateur par le Sénat. Les oyes ſauvent la Citadelle. Les Romains, réduits à l'extrémité, capitulent. Camille ſurvient, & défait les Gaulois. Ils ſont entiérement

AN. R. 364. AV. J. C. 388.

taillés en piéces dans une ſeconde action. Camille rentre triomphant dans Rome. Reflexions ſur la priſe de cette ville. Habitans de Céré récompenſés. Temple élevé à Aius Locutius. Honneur rendu aux oyes.

La ville de Cluſium, aſſiégée par les Gaulois, implore le ſecours des Romains.

NOUS AVONS vû que Camille fut récompenſé des ſervices qu'il avoit rendus à ſa patrie comme beaucoup d'autres grands hommes l'ont été, c'eſt-à-dire par l'ingratitude. Peu de tems après ſon départ, arrivérent des Ambaſſadeurs de la part des habitans de Cluſium ville de Toſcane, qui étoit actuellement aſſiégée par les Gaulois arrivés depuis peu dans le pays ſous la conduite de Brennus, pour implorer le ſecours des Romains contre ces étrangers, dont le nombre, la taille, l'armure avoient répandu par tout l'épouvante.

Liv. V. 33-36. *Plut. in Camil.* 135. 136. *Diod. Sic.* XIV. 321.

Courte deſcription de la Gaule.

La Gaule, ſurnommée *Comata*, étoit autrefois diviſée en trois parties, l'Aquitaine, la Celtique, & la Belgique. Les Gaulois dont il s'agit ici étoient de la Celtique. Ils ne furent pas les premiers qui vinrent s'établir dans l'Italie. Sous le régne de Tarquin l'ancien, environ l'année 165 de Rome, Ambigat

régnoit ſur toute la Gaule Celtique. Ce Prince trouvant ces grandes provinces remplies d'un trop grand nombre d'habitans, mit Sigovéſe & Bellovéſe, deux de ſes neveux, à la tête d'une floriſſante Jeuneſſe, qu'il obligea d'aller chercher des établiſſemens dans des contrées éloignées : ſoit que ce fût pour lors un uſage commun, & qui depuis en effet s'eſt pratiqué dans le Nord juſques dans le dixiéme ſiécle ; ſoit qu'Ambigat eût eu recours à ces Colonies militaires pour ſe défaire d'une Jeuneſſe vive, inquiette, & remuante. Quoiqu'il en ſoit, on s'en raporta au ſort ſur les régions où devoient aller s'établir ces nombreux eſſains. Le ſort envoia au dela du Rhein Sigovéſe, qui prenant ſon chemin par la forêt * Hercinie s'ouvrit un paſſage par la force des armes, & s'empara de la Bohéme, & des provinces voiſines. Bellovéſe tourna du côté de l'Italie, & paſſa les Alpes. Il menoit avec lui une partie des habitans du pays de Bourges, de l'Au-

An. R. 364. Av. J.C. 388.

* *La forêt Hercinie couvroit une grande partie de l'ancienne Germanie. Elle commençoit ſur le bord du Rhein & dans la Souabe, où elle ſe nomme aujourd'hui* La Forêt Noire, *& s'étendoit au dela de la Bohéme.*

AN. R. 364. AV. J.C. 388. vergne, du Sénonois, des pays d'Autun, de Chartres, & de quelques autres contrées; ce qui formoit un peuple très-nombreux. Il s'établit dans l'Insubrie, & y bâtit Milan. Dans le même tems, une autre troupe de Gaulois, composée principalement des habitans du Mans, (*Cenomani*) aidée par Bellovése, se fixa dans le même pays, & y bâtit Bresse, * Vérone, & quelques autres villes. Depuis il se fit encore plusieurs irruptions des mêmes peuples dans le voisinage des terres dont leurs compatriotes s'étoient emparés lontems avant eux. Enfin, ceux dont il s'agit ici, attirés dans le pays par les mêmes vûes que leurs ancêtres, y furent conduits par un habitant de Clusium nommé Aruns, qui cherchoit à se venger d'un affront qu'il avoit reçu de ses concitoïens. On dit que la douceur du vin que leur porta cet Aruns, liqueur jusques-là inconnue pour eux, ne contribua pas peu à leur faire passer les Alpes, & à leur faire entreprendre ce voiage. Pour récompenser leur

* *Le savant* M. Scipio Maffei *corrige ici le texte de Tite-Live, & au lieu de* Brixia ac Verona, *substitue* Brixia ac Cremona.

guide, ils formérent le siége de Clusium. An. R. 364. Av. J.C. 388.

Les habitans craignant de tomber sous la puissance de ces barbares, implorérent, comme nous l'avons déja dit, le secours des Romains, quoiqu'ils n'eussent d'autres motifs de l'espérer, sinon qu'ils n'avoient point armé dans la dernière guerre en faveur des Veïens, comme avoient fait la plupart des autres peuples de l'Etrurie. Les Romains ne jugérent pas à propos d'envoier d'abord des troupes au secours des Clusiens. Ils se contentérent de députer vers les Gaulois trois jeunes Patriciens: c'étoient les fils de M. Fabius Ambustus. » Ces » Députés avoient ordre de prier les » Gaulois au nom du Sénat & du Peu» ple Romain de ne point attaquer les » Clusiens, qui ne leur avoient fait » aucun tort; & d'ajouter, Qu'ils se» roient obligés de prendre les armes » pour leur défense, si cela étoit né» cessaire: mais que la voie des re» montrances leur avoit paru préfé» rable, & qu'ils seroient fort aises » de vivre en paix avec les Gaulois. Rome députe des Ambassadeurs vers les Gaulois.

La demande étoit raisonnable & modérée, si elle n'eût pas eu pour por-

AV. R. 364. AV. J. C. 388. teurs des hommes d'un caractére violent & fier. Après que l'affaire eut été proposée dans l'assemblée des premiers de la nation, Brennus, qui en étoit le Roi ou le Chef, répondit: » Que le » nom des Romains leur étoit peu » connu; qu'ils croioient néanmoins » que c'étoient des gens braves & cou- » rageux, puisque les Clusiens avoient » eu recours à eux dans leur danger; » que, comme ils avoient mieux ai- » mé emploier les voies de concilia- » tion que les armes pour la défense » de leurs Alliés, de leur côté ils ne » rejettoient point la paix qu'on leur » offroit, pourvû que les Clusiens, qui » possédoient plus de terres qu'ils n'en » pouvoient cultiver, vouluſſent bien » en céder une partie aux Gaulois qui » en manquoient: que sans cette con- » dition il n'y avoit point de paix à es- » pérer. Qu'ils étoient bien aises de » recevoir leur réponse en présence » des Romains. Qu'en cas de refus, » ils combattroient en présence des » mêmes Romains, afin qu'ils fussent » en état de faire savoir à Rome, com- » bien les Gaulois l'emportoient pour » le courage au-dessus de tous les mor- » tels. « Les Ambassadeurs demandant

alors d'un ton fier & élevé, » Quelle » étoit donc cette voie, de demander » une terre à ſes poſſeſſeurs, ſinon » de les menacer de guerre; & quel » droit les Gaulois avoient ſur la Toſ- » cane ! *Le même*, répondirent-ils fiérement, *que vous ſur tant de peuples dont on dit que vous avez envahi les terres. Nous portons notre droit à la pointe de nos épées. Tout apartient aux gens de courage.* An. R. 364. Av. J.C. 388.

Les Fabius, irrités d'une réponſe ſi fiére, diſſimulérent leur reſſentiment; & ſous prétexte de vouloir, en qualité de Médiateurs, conférer avec les Magiſtrats de Cluſium, ils demandérent à entrer dans la place. Mais ils ne furent pas plutôt dans la ville, qu'au lieu d'agir ſuivant le caractére d'Ambaſſadeurs, & de faire la fonction de Miniſtres de la paix, ces Romains, trop jeunes pour un emploi qui exige une extrême prudence, s'abandonnant à leur courage & à l'impétuoſité de l'âge, exhortérent les habitans à une vigoureuſe défenſe. Pour leur en donner l'exemple, ils ſe mirent à leur tête dans une ſortie, les deſtins, dit Tite-Live, hâtant la ruine de Rome; & Q. Fabius chef de

Les Ambaſſadeurs violent le droit des gens.

Jam urgentibus urbem Romam fatis.

An. R. 364. Av. J.C. 388. l'Ambaſſade, s'avançant ſur ſon cheval à la tête de l'armée, perça de ſa lance un des Chefs des Gaulois remarquable par ſa taille & ſa bonne mine, & fut reconnu généralement des ennemis pendant qu'il ramaſſoit les dépouilles de celui qu'il venoit de vaincre.

Les Gaulois marchent contre Rome. Le bruit s'en répandit auſſitôt dans toute l'armée. Sur le champ on ſonne la retraite. On laiſſe le ſiége de Cluſium, & l'on ne ſonge plus qu'à tirer vengeance des Romains. Pluſieurs vouloient qu'on marchât droit à Rome. Mais l'avis des anciens l'emporta, & il étoit bien le plus ſage. Ils crurent qu'il faloit commencer par envoier des Députés à Rome ſe plaindre de ce qui venoit d'arriver, & demander que les Fabius leur fuſſent livrés pour avoir violé le droit des gens. Après que les Députés eurent fait leurs plaintes & expoſé leur demande, le Sénat ſe trouva fort embarraſſé. Il n'approuvoit pas l'action des Fabius, & la demande des barbares leur paroiſſoit juſte: mais une mauvaiſe complaiſance pour de jeunes gens d'une ſi grande naiſſance, empêchoit les Sénateurs de prononcer comme ils ſen-

toient bien qu'il auroit falu le faire. Pour ſe tirer d'embarras, & ne ſe point rendre reſponſables des ſuites que pourroit avoir la guerre contre les Gaulois, ils renvoient l'affaire devant le Peuple. Loin de ſatisfaire les Gaulois en puniſſant les Ambaſſadeurs comme ils le méritoient, le Peuple alla juſqu'à cet excès d'imprudence & de folie que de les récompenſer en les nommant Tribuns militaires pour l'année ſuivante, comme pour inſulter aux Barbares. Les Députés, pleins d'indignation comme on peut bien le juger, & ne parlant que de guerre & de vengeance, s'en retournent à l'armée. On nomme pour Collégues aux Fabius Q. Sulpicius Longus, Q. Servilius IV, Ser. Cornélius Maluginenſis. AN. R. 364 AV. J. C. 388.

LES TROIS FABIUS, &c. AN. R. 365. AV. J. C. 387.

Aux approches d'un auſſi grand danger qu'étoit celui dont la République ſe trouvoit actuellement menacée, Rome, qui dans les guerres contre les Fidénates, contre les Veïens, & contre d'autres peuples du voiſinage, avoit ſouvent eu recours aux derniéres reſſources, & avoit nommé un Dictateur; dans la conjoncture préſen- *Liv.* V. 37-49. *Plut. in Camil.* 137-144. *Diod.* XIV. 322-324.

An. R. 365. Av. J.C. 387. te ; où un peuple inconnu & terrible vient l'attaquer, cette ville, comme assoupie d'un sommeil léthargique, ne prend aucune mesure extraordinaire : tant [a], dit encore Tite-Live, la Fortune aveugle les hommes, quand elle ne veut pas qu'ils détournent de dessus leurs têtes les désastres qu'elle leur prépare !

Quand les Gaulois eurent appris que les violateurs du droit des gens, au lieu de la punition qu'ils méritoient, avoient été élevés aux premières charges de l'Etat, ils entrérent en fureur, car cette nation n'est pas patiente, & sur le champ ils se mirent en marche. Leur nombre, leur appareil, leur force prodigieuse, & la fureur qui paroissoit sur leur visage, jettérent l'épouvante & l'effroi dans tous les lieux qui étoient sur leur passage. Ils ne commirent néanmoins aucune hostilité, & ne firent aucune violence. Seulement, par tout où ils passoient, ils crioient à haute voix, » qu'ils al-» loient à Rome, qu'ils n'en vouloient » qu'aux Romains, & qu'ils étoient » amis de tous les autres peuples.

Les Romains. La nouvelle de la marche impétueu-

[a] Adeo occœcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult. *Liv.*

se des Barbares, que la renommée, & les couriers dépêchés par les Clusiens & par d'autres peuples, eurent bientôt portée à Rome, y jetta l'allarme & la consternation. On leva des troupes à la hâte, & sans choix, qui montoient a quarante mille hommes. Elles s'avancérent jusqu'à quatre lieues au dela de Rome pour aller à la rencontre de l'ennemi, qu'elles joignirent à la riviére d'Allia, près de l'endroit où elle va se jetter dans le Tibre. L'armée des Gaulois, composée de plus de soixante & dix mille hommes, couvroit toute la campagne. Les cris affreux, ou plutôt les hurlemens qu'ils jettoient selon leur coutume ordinaire, fesoient retentir au loin les montagnes, & causoient une horrible confusion.

AV. R. 365. AV. J. C. 387. qui étoient allés à la rencontre des Gaulois, sont défaits à Allia.

Onze mille.

Les Tribuns militaires ne songérent ni à choisir un lieu avantageux pour y dresser le camp, ni à le fortifier de fossés & de palissades, afin de pouvoir s'y retirer en cas de malheur, ni à consulter les dieux par les auspices, ni à se les rendre favorables par les sacrifices, cérémonies essentielles parmi un peuple rempli de superstition, & qui tiroit son courage & sa confiance des signes propices que les

An. R. 361. Av. J.C. 387. Augures lui annonçoient. Pleins d'une téméraire hardieſſe, ils rangent leur armée en bataille, la gauche appuiée à la riviére, la droite à une montagne qui étoit aſſez proche. Ils donnérent peu de profondeur aux troupes, & beaucoup plus de front, pour éviter d'être envelopés par l'ennemi, bien plus nombreux que les Romains. Mais en allongeant ainſi leurs ailes, ils affoiblirent extrêmement le corps de bataille. Il y avoit, ſur la droite, une petite hauteur, où ils placérent des troupes de réſerve. Brennus, Général des Gaulois, craignit que ce ne fût une ruſe, & qu'ils n'euſſent deſſein, lorſque le combat ſeroit engagé, de les en faire deſcendre pour attaquer ſon armée par les flancs & par les derriéres. Il crut donc devoir commencer par l'attaque de ce corps de réſerve, perſuadé que s'il pouvoit le débuſquer de ce poſte, ſupérieur comme il étoit en nombre, il auroit bientôt renverſé les ennemis en pleine campagne: car il ſongeoit à tout, & ſe conduiſoit en grand Capitaine. Au contraire, dans l'autre armée, ni Chefs ni ſoldats ne firent rien paroitre du caractére Romain. La fraieur les ſaiſit tout

d'un coup ; & ſans avoir eſſaié de combattre, ils prirent la fuite avec précipitation. L'aile gauche, au lieu de gagner Rome, prit le chemin de Veies, quoique pour y arriver il falût paſſer le Tibre. Il n'y eut que le corps de réſerve qui fît quelque réſiſtance à cauſe de l'avantage du lieu : mais il céda bientôt comme le reſte. Le carnage ne fut point dans le combat, mais dans la fuite, parce que les fuiards s'embarraſſoient les uns les autres. Le grand nombre périt vers les rives du Tibre, où toute l'aile gauche s'étoit retirée après avoir jetté bas ſes armes. Pluſieurs, qui ne ſavoient pas nâger, ou qui chargés de leurs cuiraſſes ne pouvoient faire d'efforts, furent engloutis dans les eaux. Le reſte ſe ſauva à Veies, d'où ils ne ſongérent pas même à envoier un courier à Rome pour y apprendre la triſte nouvelle de leur défaite, loin d'être en état d'y porter du ſecours. Une partie de l'aile droite arrivée à Rome, y répandit le bruit que toute l'armée avoit été taillée en piéces, & ils le croioient ainſi. Ce jour fut mis dans la ſuite, ſous le nom de *Journée d'Allia*, au nombre de ces jours malheureux, où l'on ne vaquoit à aucune affaire conſidérable. AN. R. 363. AV. J. C. 387.

AN. R. 365. AV. J.C. 387. Les Gaulois s'avancent vers Rome.

Après une victoire si complette, si les Gaulois eussent vivement poursuivi les fuiards, rien ne pouvoit empêcher Rome d'être entiérement detruite, & ceux qui étoient dedans d'être tous passés au fil de l'épée. Mais étourdis & comme enivrés par la joie d'un succès si promt & si inopiné, ils perdirent trois jours à ramasser les dépouilles qu'ils trouvérent dans le camp des Romains, & à faire bonne chére. Ce délai sauva Rome. Les citoiens qui y étoient restés ne ressemblérent en rien à ceux que la fraieur avoit fait fuir si lâchement à la bataille de l'Allia, & ils prirent toutes les mesures de prudence possibles dans un tel embarras & dans une telle confusion. Voiant qu'il n'y avoit aucune espérance de sauver Rome avec une si petite poignée de soldats, ils prirent le parti de laisser les vieillards dans la ville, de faire passer dans la Citadelle & dans le Capitole toute la fleur de la Jeunesse, & toute l'élite du Sénat, & d'y faire porter, outre tout l'or & l'argent qui étoit dans la ville, des armes & des vivres, pour les mettre en état de défendre du haut de cette forteresse les dieux, les hommes, & le nom Ro-

Un petit corps de troupes se retire dans le Capitole avec une partie du Sénat.

main. Ils chargérent le Prêtre de Quirinus & les Veſtales d'emporter les choſes ſacrées, & de les mettre à l'écart en ſûreté, [a] voulant que l'on n'abandonnât le culte des dieux, que lorſqu'il ne reſteroit plus perſonne pour l'entretenir. Ils diſoient, » Que ſi la » Citadelle & le Capitole l'auguſte de» meure des dieux, ſi le Sénat qui for» moit le Conſeil public de l'Etat, ſi » la jeuneſſe en âge de porter les ar» mes, ſurvivoient à la ruine dont la » ville étoit menacée; la perte des » vieillards, troupe inutile qui reſtoit » dans la place pour y mourir, ne mé» ritoit pas d'être fort regrettée. « Et afin qu'une telle réſolution fît moins de peine à ceux du petit peuple, ces hommes vénérables par leur âge, par les Conſulats qu'ils avoient remplis, par les triomphes dont ils avoient été honorés, déclaroient » qu'ils vou» loient mourir avec les autres citoiens » inutiles à la République; &, qu'in» capables de porter les armes, & de » défendre la patrie, ils ne conſume» roient pas en vain les vivres de ceux » que leur âge & leur force mettoient

AN. R. 365. AV. J.C. 87.

Les Veſtales & les Pontifes ſe chargent des choſes ſacrées.

Courage des vieillards qui demeurent dans la ville.

a Nec, ante deſeri cultum deorum, quàm non ſupereſſent qui colerent. *Liv.*

An. R. 365. Av. J.C. 387. » en état de la ſoutenir. « C'eſt ainſi que ſe conſoloient & que ſe fortifioient ces vieillards déterminés à mourir.

Enſuite ils adreſſérent leur diſcours à cette troupe de jeunes gens qu'ils ſuivoient vers le Capitole & la Citadelle, en recommandant à leur force & à leur courage le ſort, quel qu'il dût être, d'une ville victorieuſe pendant trois cens ſoixante ans dans toutes les guerres qu'elle avoit entrepriſes. C'étoit un ſpectacle des plus touchans, de voir d'un côté ceux qui portoient avec eux toute l'eſpérance & toute la reſſource de la patrie, & de l'autre ceux qui étoient réſolus de ne point ſurvivre à ſa ruine, ſe ſéparer pour toujours avec une tendreſſe & en même tems avec un courage inexprimable. On entendoit les cris pitoiables des femmes, leſquelles ne ſachant à qui elles devoient s'adreſſer de leurs maris ou de leurs enfans, ſuivoient tantôt les uns tantôt les autres, & leur demandoient, avec une voix entrecoupée de ſanglots, à quelle deſtinée ils les abandonnoient. Le reſte de la populace ſur tout, que la Citadelle ne pouvoit point contenir dans une enceinte ſi étroite, & encore

core moins nourrir dans une si grande disette de blé, sortant de la ville par trouppes, marcha vers le Janicule. De là ils se répandirent, les uns dans les campagnes, d'autres dans les villes voisines, sans Chefs qui les conduisissent ou les conseillassent, suivant chacun leurs vûes particulières, ou s'abandonnant au hazard, sans qu'il leur fût possible de prendre des mesures & des résolutions en commun. AN. R. 365. AV. J. C. 387.

Cependant le Prêtre de Quirinus & les Vestales, uniquement occupés du soin des choses saintes confiées à leur garde, consultoient ensemble sur ce qu'on devoit emporter, ce qu'il falloit laisser, puisqu'on ne pouvoit sauver le tout, & en quel lieu on placeroit plus sûrement un si précieux dépôt. Ce qui ne put être emporté, fut mis dans deux tonneaux qu'on enterra sous une chapelle de Quirinus. Les Vestales partagérent le reste entr'elles, & prirent le chemin du Janicule par le pont de bois.

Piété d'Albinus à l'égard des Vestales, qui se réfugient à Céré.

Parmi ceux qui prenoient la fuite, il y avoit un Plébeien appellé Lucius Albinus, qui emmenoit sur un chariot sa femme, ses enfans, & ce qu'il avoit de meubles plus nécessaires. Dès que

An. R. 365. Av. J.C. 387.

cet homme eut aperçu ces Veſtales, qui portoient entre leurs bras les choſes ſacrées, marchant ſans aucune aide, & aiant beaucoup de peine à ſe traîner, pendant que lui & les ſiens étoient fort à leur aiſe, il ne put ſouffrir ce contraſte, qui lui parut irréligieux, fit deſcendre ſa femme & ſes enfans, jetta à terre tous ſes meubles, & donna ſon chariot à ces Vierges, qui les conduiſit juſqu'à Céré, terme de leur voiage : tant [a] on conſervoit encore à Rome, dans un deſaſtre ſi général, de reſpect pour la religion, & tant on ſavoit maintenir aux choſes divines la préférence qui leur eſt dûe ſur tout ce qui ne touche que les hommes.

Les vieux Sénateurs, revêtus de leurs habits de cérémonie, ſe tiennent chacun à leur porte.

Pendant que tout cela ſe paſſoit, & après qu'on eut garni la Citadelle, autant que la conjoncture du tems le permettoit, de tout ce qui lui étoit le plus néceſſaire pour faire une bonne défenſe, les Vieillards, c'eſt-à-dire quelques Pontifes, & d'anciens Sénateurs honorés ou de triomphes ou de conſulats, ne voulant ſurvivre ni à leur patrie ni à leur gloire paſſée, préférérent la mort qui les y attendoit à

a Salvo etiam tum diſcrimine divinarum humanarumque rerum. *Liv.*

une retraite incertaine & honteuse. Mais, afin de conserver jusqu'au dernier soupir les marques de la dignité qui alloit finir avec eux, ils se revêtirent de leurs robes de pourpre & des habits de cérémonies dont ils usoient dans les solennités publiques, & se tinrent assis sur leurs chaises d'ivoire chacun dans le vestibule de leur maison. Quelques Auteurs disent qu'ils se dévouérent eux-mêmes pour la patrie de la même manière & selon la même formule, que le firent dans la suite les Décius. AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Brennus arriva à Rome trois jours après sa victoire. Surpris de trouver les portes de la ville ouvertes, les murs sans défense, & toutes choses aussi tranquilles qu'en une profonde paix, il soupçonna quelque stratagême. A la fin le long calme le rassura. Comme il s'étoit passé deux jours depuis le combat, qui d'ailleurs n'avoit pas été fort vif, & que les Gaulois ne prenoient point Rome de force, ils y entrérent sans cette ardeur & cet emportement qui accompagnent d'ordinaire les prises de ville par assaut, & s'avancérent droit par la porte Colline jusqu'à la place publique, portant les Les Gaulois trouvent Rome presque déserte.

AN. R. 365. AV. J. C. 387. yeux de côté & d'autre vers les temples des dieux & la Citadelle, qui ſeule avoit quelque marque d'appareil guerrier. Aiant laiſſé là quelques corps de garde, afin que du Capitole ou de la Citadelle on ne fît point de ſorties ſur eux pendant qu'ils ſeroient occupés à butiner, ils ſe répandirent en différens quartiers de la ville, trouvant par tout les rues vuides & déſertes.

Maſſacre des vieux Sénateurs. Après quelques courſes, ils revinrent vers la grande place. Toutes les maiſons du menu peuple étoient fermées : quelques-unes ſeulement, plus apparentes que les autres, étoient ouvertes. Les Gaulois y entrent. Ils trouvent ces vieillards, qui s'étoient dévoués à la mort. Cette ſorte de dévouement feſoit partie de la religion, & les Romains étoient perſuadés que le ſacrifice volontaire que leurs Chefs feſoient de leur vie aux dieux infernaux jettoit le deſordre & la confuſion dans le parti ennemi. Les Gaulois admirent ces vieillards aſſis avec tous leurs ornemens dans des chaiſes d'ivoire, qui gardoient un profond ſilence, qui ne ſe levoient point à l'approche des ennemis, qui ne changeoient point de viſage, & qui ſe tenoient

tranquillement appuiés ſur leurs bâtons d'ivoire ſans donner aucune marque de crainte. Etonnés d'un ſpectacle ſi ſurprenant, ils furent lontems ſans oſer ni les approcher, ni les toucher. Non ſeulement la pourpre auguſte dont ils étoient revétus, & tout cet appareil extérieur au deſſus de l'humain, mais un air de gravité & de majeſté qui brilloit ſur leur viſage, les leur feſoient regarder comme autant de divinités. Un d'eux, plus hardi que les autres, s'approcha de M. Papirius, & avançant la main la paſſa doucement le long de ſa barbe qui étoit fort longue, ſelon la coutume de ces tems. Papirius l'aiant frapé de ſon bâton ſur la tête, le ſoldat irrité tira ſon épée, & le tua. Ce fut là comme le ſignal du carnage. Ils tuérent enſuite tous les autres ſur leurs ſiéges, paſſérent au fil de l'épée tous ceux qu'ils rencontrérent & qui n'avoient pu s'échaper, pillérent la ville, & mirent le feu à pluſieurs maiſons. AN. R. 361. AV. J. C. 387.

Au reſte il parut que le deſſein des Gaulois n'étoit pas d'abord de ruiner entiérement la ville de Rome, & qu'ils vouloient ſeulement porter les aſſiégés, par la vûe de leurs maiſons Les Gaulois mettent le feu à la ville.

AN. R. 365. AV. J. C. 387. fumantes, à ſe rendre. Auſſi la flamme ne fit pas, le premier jour, tous les ravages qu'on avoit lieu de craindre. Les Romains qui s'étoient enfermés dans le Capitole, & qui découvrant de là les ennemis répandus dans toute la ville ſuivoient des yeux tous leurs mouvemens, ſaiſis à chaque inſtant de nouveaux ſujets de fraieur, & troublés juſqu'au fond de l'ame de tout ce qu'ils voioient & entendoient, étoient tout hors d'eux-mêmes, & ne ſe poſſédoient point. Ils tournoient leurs regards tremblans tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, ſelon que le cri des Gaulois, les pleurs des femmes & des enfans, l'éclat des flammes, & le bruit de la chute des maiſons, leur annonçoient de nouveaux deſaſtres, placés ce ſemble au haut de la Citadelle pour être les triſtes ſpectateurs de la ruine de leur patrie.

Cette premiére journée, ſi remplie de troubles & d'agitations, fut ſuivie d'une nuit que l'horreur des ténébres rendoit encore plus effraiante, & chaque jour ne feſoit qu'ajouter de nouveaux malheurs à celui qui l'avoit précédé. Cependant accablés de tant de maux, & voiant toute la ville en

feu, ils demeurérent opiniâtrement déterminés à défendre juſqu'au dernier ſoupir, & au prix de tout leur ſang, cette petite colline confiée à leur courage, le ſeul aſyle & le ſeul eſpoir du ſalut & de la liberté de Rome. Et même la vûe continuelle de cet affreux ſpectacle qui ſe renouvelloit tous les jours à leurs yeux, les avoit enfin tellement endurcis ſur leurs propres maux, qu'ils y paroiſſoient abſolument inſenſibles, n'enviſageant plus que leurs bras & leurs épées, unique reſſource deſormais de leur eſpérance. AN. R. 365. AV. J. C. 387.

Les Gaulois de leur côté, qui pendant quelques jours n'avoient fait la guerre qu'aux maiſons en les brulant, dans l'eſpérance que les incendies & les ruines de la ville porteroient les aſſiégés à ſe rendre, les voiant inſenſibles à tous ces maux, & réſolus à ſe défendre juſqu'à la fin, prirent le parti de les attaquer dans toutes les formes. Aiant donc, à la pointe du jour, donné le ſignal, & rangé leur armée en bataille dans la grande place, ils s'avancent en bon ordre vers la colline en jettant de grands cris, & ſe couvrant la tête de leurs boucliers en forme de tortues contre les traits & les pierres. Ils ſont repouſſés à une attaque du Capitole.

AN. R. 365. AV. J.C. 387. qu'on pourroit leur lancer d'enhaut. Les Romains, ſans ſe troubler ni s'empreſſer témérairement, après avoir placé des corps de garde à toutes les avenues, & diſpoſé leurs meilleures troupes à l'endroit où ſe feſoit l'attaque, laiſſent monter l'ennemi, comptant que plus il avanceroit en montant, plus il ſeroit facile enſuite de le repouſſer à la faveur de la pente eſcarpée. Ils s'arrêtent donc vers le milieu du panchant de la colline, & tombant avec impétuoſité de cette hauteur ſur les Gaulois, ils les renverſent & les mettent entiérement en déroute, enſorte que depuis, effraiés d'une ſi vigoureuſe défenſe, ils n'oſérent plus s'expoſer à un pareil danger, ni tenter une pareille attaque. Ainſi, perdant toute eſpérance d'emporter la Citadelle de vive force, ils convertiſſent le ſiége en blocus, d'autant plus que n'aiant point compté qu'elle dût tenir ſi lontems, ils n'avoient pas eu la précaution de conſerver le blé qui étoit dans la ville, mais l'avoient laiſſé bruler avec les maiſons; & pour celui qui ſe trouvoit dans les campagnes, les Romains n'étoient pas plutôt arrivés à Veies, qu'ils avoient eu ſoin de l'y faire tranſporter.

Les Gaulois partagent donc leur armée. Une partie demeure, avec Brennus leur Roi, pour continuer le siége : l'autre, divisée par troupes, se disperse pour fourrager la campagne & piller les bourgs, avec une extrême confiance en leur bonne fortune. Le hazard en conduisit la plus grosse troupe vers la ville d'Ardée, où Camille, depuis son exil, menoit la vie d'un simple particulier, plus affligé pour lors du malheur de Rome, que du sien propre. Il ne comprenoit rien à tout ce qui venoit d'arriver, & se demandoit à lui-même, plein de la derniére surprise, qu'étoient donc devenus ces Romains qui avoient pris avec lui Veies & Faléries, & qui dans toutes les guerres avoient toujours montré plus de courage, qu'ils n'avoient eu de bonheur. Pendant qu'il s'occupoit de ces tristes réflexions, il apprend que l'armée des Gaulois approchoit, & que les Ardéates tremblans & désolés délibéroient sur ce qu'ils devoient faire. Camille, poussé, dit Tite-Live, comme par une inspiration divine, se transporte sur le champ dans le lieu de l'Assemblée, où il n'avoit jamais coutume de paroitre, & les voiant dans

AN. R. 361. AV. J C 387. Camille défait un détachement considérable des Gaulois près d'Ardée.

AN. R. 365. AV. J. C. 387. le trouble & le déconcertement : *Ardéates*, leur dit-il, *mes amis de tous les tems, & aujourd'hui mes concitoiens, ſi vous me voiez paroître ici contre mon ordinaire, ne croiez pas que j'aie oublié mon état & ma ſituation préſente : mais le danger qui nous preſſe, oblige chacun d'y pourvoir autant qu'il eſt en lui. Et quand pourrai-je reconnoître les ſervices importans que vous m'avez rendus, ſi je ne le fais à préſent ? & à quoi puis-je vous être utile, ſi ce n'eſt dans la guerre ? C'eſt par là que je me ſuis ſoutenu dans ma patrie. Toujours heureux dans le ſuccès des armes, mes citoiens ingrats m'ont chaſſé pendant la paix. Pour vous, Ardéates, la fortune vous offre une belle occaſion de témoigner votre reconnoiſſance au peuple Romain pour tous les bienfaits que vous en avez reçus, dont le ſouvenir vous eſt trop préſent pour que j'aie beſoin de vous en rappeller l'idée ; & en même tems, de procurer à votre ville une gloire immortelle par la défaite de l'ennemi commun. Les Gaulois, qui s'avancent ici en grandes troupes, ſont une nation à qui la nature a plutôt donné en partage la grandeur de la taille & l'impétuoſité du courage, qu'une fermeté vigoureuſe ſoit pour le corps, ſoit pour l'ame ; auſſi*

portent-ils plus de terreur que de force dans le combat. Leur victoire même, & leur conduite préſente, en ſont une bonne preuve. S'ils nous ont vaincus à la bataille d'Allia, il ne faut point l'attribuer à leur bravoure, mais à la Fortune, qui a fait montre ici de tout ſon pouvoir. Qu'ont-ils fait depuis ? Ils ſe ſont rendu maîtres de la ville, qu'ils ont trouvé toute ouverte. Une petite poignée de ſoldats qui ſe ſont enfermés dans le Capitole, leur tient tête. Rebutés de leur réſiſtance, le ſiége leur paroit déja d'une longueur ennuieuſe : ils s'en écartent, & ſe répandent dans les campagnes. Chargés de vin & de viandes dont ils ſe rempliſſent à la hâte, dès que la nuit approche ils ſe couchent par terre comme des bêtes le long des rivières, ſans retranchemens, ſans corps de garde, ſans ſentinelles : & la victoire qu'ils ont remportée, n'a ſervi qu'à augmenter encore leur négligence ordinaire. Si vous voulez défendre votre ville de leur invaſion, & ne pas ſouffrir que tout ce pays devienne Gaule, prenez vos armes au commencement de la nuit : ſuivez-moi, non à un combat, mais à un carnage aſſuré. Si je ne vous livre les Gaulois liés par le ſommeil pour être égorgés comme des bêtes, je conſens d'être

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

τῆς τυχῆς ἐπιδείξει μεγίστου χρήσ.

AV. R. 365. AV. J. C. 387. *traité à Ardée comme je l'ai été à Rome.*

On ſavoit que Camille étoit le plus grand Capitaine de ſon tems, & il n'eut pas de peine à perſuader les Ardéates. Les Gaulois revenant chargés de butin, après avoir couru & fourragé tout le pays, campérent en deſordre & avec beaucoup de négligence, &, tant Officiers que ſoldats, ils ne penſérent qu'à boire, ne croiant point qu'ils euſſent d'autres ennemis que ceux qui étoient renfermés dans le Capitole. La nuit les ſurprit ivres, & les plongea dans un profond ſommeil. Camille, averti de leur état par ceux qu'il avoit envoiés pour le reconnoître, fait ſortir ſes troupes d'Ardée, & aiant fait ſans bruit tout le chemin qui étoit entre les ennemis & la ville, il arrive à leur camp ſur le minuit. D'abord il fait jetter de grands cris à toutes ſes troupes, & commande aux Trompettes de ſonner pour effraier les Barbares, qui, à ce grand bruit, reviennent à peine de leur ſommeil & de leur ivreſſe. Ce ne fut point un combat, mais une boucherie. Se réveillant en ſurſaut encore à demi endormis, ils ſont égorgés ſans réſiſtance. Quelques-uns eſſaiant de ſe ſauver par la

fuite, ſe jettent eux-mêmes entre les mains des ennemis. Le plus grand nombre aiant gagné les terres d'Antium, les habitans de la ville tombent ſur eux; & les taillent en piéces. AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Les Toſcans eſſuiérent un pareil ſort dans les terres de Veies, & ils le méritoient encore plus que les Gaulois. Loin d'être touchés du malheur d'une ville établie dans leur voiſinage depuis près de quatre cens ans, opprimée par un ennemi inconnu juſqu'alors, ils firent des courſes dans ce tems-là même ſur les terres de Rome, & chargés de butin ils ſongeoient même à attaquer Veies, derniére reſſource des Romains qui s'y étoient retirés. Quelques ſoldats les aperçurent, & obſervérent que leur camp n'étoit pas éloigné de Veies. Ils en donnérent avis à leurs compagnons. L'indignation les ſaiſit: ils veulent marcher ſur le champ contre eux. Le Centurion Cédicius, qu'ils s'étoient eux-mêmes choiſi pour Chef, arrête leur ardeur, & les remet à la nuit. Il ne manquoit ici que le nom & l'autorité de Camille: tout le reſte fut conduit avec le même ordre, & eut un pareil ſuccès. Le lendemain même ils remportérent un ſecond Défaite des Toſcans.

AR. R. 365. AV. J. C. 387. avantage sur un autre corps de Toscans encore plus grand que le premier ; & fiers de cette double victoire, ils revinrent triomphans à Veies.

Action pieuse & hardie de Fabius Dorso.

Cependant le siége de la Citadelle traînoit en longueur, & de part & d'autre on demeuroit dans l'inaction, les Gaulois n'étant attentifs qu'à empêcher que quelqu'un n'en sortît, & ne passât à travers les corps de garde. Les choses étant dans cette situation, un jeune Romain, par une action bien hardie, attira sur lui les yeux & l'admiration tant des ennemis que des citoiens. Il y avoit un sacrifice attaché à la maison des Fabius, qui se devoit faire un certain jour sur le mont Quirinal. C. Fabius Dorso, revêtu d'un habit convenable à cette cérémonie, descend du Capitole portant entre ses mains les choses sacrées, traverse les corps de garde des ennemis sans se laisser épouvanter par le bruit & les discours, & arrive au mont Quirinal. Après y avoir accompli toutes les cérémonies prescrites, il retourna par le même chemin avec une pareille gravité, & une pleine confiance que la protection des dieux, dont il gardoit le culte au péril même de sa vie,

ne lui manqueroit point. Il arriva heureuſement au Capitole, ſoit [a] que les Gaulois fuſſent étonnés & rendus comme immobiles par la hardieſſe de cette entrepriſe qui tenoit du prodige, ſoit auſſi par reſpect pour la religion, à laquelle cette nation, comme le remarque ici Tite-Live, n'étoit pas inſenſible. An. R. 365. Av. J.C. 387.

Le bruit de la victoire que Camille avoit remportée ſur les Gaulois, ſe répandit bientôt dans toutes les villes voiſines, & porta quantité de jeunes gens à ſe joindre à ce Général, ſur tout les Romains, qui, après la journée d'Allia, s'étoient réfugiés à Veies. Toutes ces troupes jointes enſemble formoient déja une armée aſſez nombreuſe. Il leur manquoit un Chef: elles n'eurent pas à délibérer ſur le choix. Toutes, d'un commun accord, députent vers Camille, pour le prier d'accepter la charge de Général. Il répondit qu'il ne l'accepteroit, qu'après que les citoiens qui étoient dans le Capitole auroient confirmé leur choix par leurs ſuffrages : que tant qu'ils ſubſi- Camille eſt nommé Dictateur par le Sénat.

[a] Seu attoniti Gallis miraculo audaciæ, ſeu religione etiam motus, cujus haudquaquam negligens eſt gens. *Liv.*

AN. R. 365. AV. J.C. 387. ſteroient, il les regarderoit comme le Corps de la République, & leur obéiroit avec une entiére ſoumiſſion : tant a on reſpectoit les régles en tout, & tant, dans le tems même où tout étoit preſque perdu & deſeſpéré, on obſervoit avec la derniére exactitude l'ordre preſcrit par les Loix.

On admira la ſage retenue & la noble déférence de Camille aux coutumes de l'Etat : mais on n'avoit perſonne pour porter ces nouvelles au Capitole. Il paroiſſoit même entiérement impoſſible de faire entrer quelqu'un dans cette Citadelle ſerrée de ſi près par les ennemis qui étoient maîtres de la ville. Un jeune Romain, nommé Pontius Cominius, s'offrit pour cette importante mais hazardeuſe commiſſion. Soutenu ſur des écorces de liége, il deſcendit le Tibre, gagna la porte Carmentale où le ſilence étoit le plus grand, & du côté de laquelle le Capitole étoit le plus roide, & le rocher qui l'environne le plus eſcarpé. Il grimpa ſur ce rocher ſans être aperçu, & arriva, non ſans beaucoup de peine & de danger, juſqu'aux premiéres ſentinelles.

a Adeo regebat omnia pudor, diſcriminaque rerum prope perditis rebus ſervabantur, *Liv.*

Après qu'il leur eut dit ſon nom, ils le reçurent avec joie, & le conduiſirent aux Magiſtrats. Le Sénat fut aſſemblé ſur l'heure même. Pontius leur apprit la victoire que Camille avoit remportée, & leur expoſa le ſujet de ſa commiſſion. Sur le champ Camille fut nommé Dictateur. Pontius étant revenu par le même chemin avec un pareil bonheur, raporta aux Romains le Décret du Sénat, qui leur cauſa une grande joie. Camille ſe mit auſſitôt à la tête de l'armée. An. R. 365. Av. J.C. 387.

Pendant que ce que je viens de raporter ſe paſſoit à Veies, la Citadelle & le Capitole coururent un extrême danger. Les Gaulois, ſoit qu'ils euſſent aperçu quelques traces de pas d'homme dans les endroits par où Pontius avoit paſſé, ſoit qu'ils euſſent reconnu par eux-mêmes que le rocher n'étoit pas auſſi impraticable qu'on le croioit, entreprirent d'y monter. Sur le minuit, ils commencérent à grimper à la file, en s'accrochant aux herbes & aux broſſailles qui étoient le long du rocher, & à tout ce qu'ils pouvoient empoigner, s'entr'aidant les uns les autres en ſe donnant la main autant qu'il leur étoit poſſible dans des routes ſi difficiles. Les oyes ſauvent la Citadelle.

An. R. 365. Av. J.C. 387. les. Ils arrivérent au pié de la muraille, qui de ce côté-là n'étoit pas fort élevée, à cauſe qu'un endroit ſi eſcarpé paroiſſoit hors d'inſulte. Ils [a] y parvinrent avec un tel ſilence, qu'ils n'éveillérent point non ſeulement les ſentinelles, mais les chiens même, animal inquiet au plus leger bruit de nuit. Mais ils ne purent tromper les oyes. Par reſpect pour Junon, à qui elles étoient conſacrées, les Romains, dans une extrême diſette de vivres, les avoient épargnées, & s'étoient abſtenus de les manger : ce fut le ſalut de l'Etat. M. Manlius, qui avoit été Conſul trois ans auparavant, éveillé par le cri des oyes & par le battement de leurs ailes, ſonna l'allarme. Pendant que les autres s'aſſemblent, il court à la muraille, & repouſſe avec ſon bouclier un des Barbares qui embraſſoit déja les crénaux afin de s'élancer dans la Citadelle, & le renverſe dans le précipice. Sa chute entraîne pluſieurs de ceux qui le ſuivoient. Les Romains, à coups de pierres & de traits achévent de précipiter les autres du haut en bas du ro-

a Tanto ſilentio in ſummum evaſere, ut non cuſtodes ſolùm fallerent, ſed ne canes quidem, ſollicitum animal ad nocturnos ſtrepitus, excitantem. *Liv.*

cher. Ainſi fut ſauvée la Citadelle. An. R. 361. Av. J. C. 387.

Le tumulte étant appaiſé, on prit du repos pendant le reſte de la nuit, autant qu'il étoit poſſible après une ſi vive allarme. Le lendemain, dès le point du jour, on convoqua l'Aſſemblée. Manlius reçut les louanges qu'il avoit ſi juſtement méritées. Officiers & ſoldats, tous ſe crurent obligés de lui marquer leur reconnoiſſance, & ils lui donnérent chacun ce qu'ils avoient de vivres pour un jour, c'eſt-à-dire une demie livre de froment, & un poiſſon de vin : récompenſe [a] modique en elle-même, mais que l'extrême diſette de vivres rendoit fort conſidérable, & qui montroit combien Manlius étoit cher à toute l'armée, chacun conſentant avec joie de ſe retrancher de ſon néceſſaire pour honorer un ſeul homme.

On cita enſuite les ſentinelles de l'endroit par où l'ennemi s'étoit gliſſé juſqu'au haut de la Citadelle. Q. Sulpicius, qui commandoit en Chef, les condanna tous à la mort, conformé-

a Rem dictu parvam: ceterùm inopia fecerat eam argumentum ingens caritatis, cùm ſe quiſque victu ſuo fraudans, detractum corpori atque uſibus neceſſariis ad honorem unius viri conferret. *Liv.*

An. R. 365. Av. J.C. 387. ment aux Loix de la discipline militaire. Mais tous les soldats rejettant la faute sur un seul qui commandoit la garde cette nuit-là, Sulpicius épargna les autres, & fit précipiter le criminel du haut du roc. Les gardes, depuis ce tems-là, furent faites de part & d'autre avec beaucoup plus d'attention & de vigilance.

Les Gaulois, rebutés de la longueur du siege, qui avoit déja duré six mois, commencérent à perdre courage. La disette se fesoit sentir dans leur camp presque autant que dans la Citadelle. Camille occupoit tous les passages, & les Gaulois ne pouvoient s'écarter pour aller au fourrage sans s'exposer à être taillés en piéces. Ainsi Brennus qui assiégeoit le Capitole, étoit assiégé lui-même en quelque sorte, & souffroit les mêmes incommodités qu'il fesoit souffrir aux assiégés. D'ailleurs la maladie étoit dans leur armée, parce qu'ils étoient campés parmi des monceaux de morts entassés les uns sur les autres, & entre les ruines de maisons brulées, dont la cendre, qui étoit fort haute, corrompoit tellement l'air par sa sécheresse & par son acreté lorsqu'elle étoit élevée par le vent, ou échaufés

par le ſoleil, qu'on ne reſpiroit qu'un poiſon ſubtil, qui conſumoit les entrailles. Cet excès de chaleur, d'autant plus inſupportable aux Gaulois, qu'ils étoient accoutumés à vivre dans des pays froids & couverts, & qu'ils ſe trouvoient actuellement dans des lieux bas & fort mal ſains ſur tout en autonne, cauſa dans leur camp une peſte ſi furieuſe, qu'on n'enterroit plus les morts, tant le nombre en étoit grand. An. R. 365. Av. J.C. 387.

Cette extrémité des Gaulois ne rendoit pas la condition des aſſiégés meilleure. La famine, qui augmentoit tous les jours, les preſſoit d'un côté; & de l'autre, l'ignorance de ce que feſoit Camille, car ils n'en pouvoient avoir de nouvelles, leur cauſoit une cruelle inquiétude. Les aſſiégés, réduits à l'extrémité, capitulent.

Les choſes étant dans cet état, on convint de part & d'autre d'une tréve & d'une ſuſpenſion d'armes, pendant laquelle les deux partis avoient enſemble des entrevûes, du conſentement des Généraux. Comme les Gaulois comptoient beaucoup ſur l'extrême diſette qui régnoit dans le Capitole, & ne doutoient point en conſéquence que bientôt les Romains ne fuſſent forcés de ſe rendre, ceux-ci,

AN. R. 365. AV. J.C. 387. pour leur ôter cette penſée & cette confiance, firent jetter des pains de pluſieurs endroits du Capitole dans les corps de garde des Barbares.

Mais ce ſtratagême, loin de diminuer la famine, l'augmentoit; & elle en vint à un tel point, qu'il n'étoit plus poſſible de la ſupporter. Pendant que le Dictateur fait par lui-même des levées d'hommes à Ardée, qu'il ordonne à L. Valérius qu'il avoit nommé pour Général de la Cavalerie de faire ſortir les troupes de Veies, qu'il travaille à ſe mettre en état d'attaquer avec avantage les ennemis; l'armée du Capitole ſouffroit extrêmement, & ſe voioit réduite à la derniére extrémité. Epuiſée par les fatigues & les veilles qui ſe ſuccédoient ſans relâche, après avoir ſurmonté par un courage incroiable tous les maux humains, mais ne pouvant tenir contre la famine inſurmontable à la nature, attendant de moment à moment s'il lui viendroit quelque ſecours de la part du Dictateur, elle voioit que non ſeulement les vivres, mais toute eſpérance lui manquoit, & le corps même épuiſé refuſoit tout ſervice, quoique les mêmes travaux & les mêmes veilles re-

vinſſent tous les jours. L'armée, dans cet état, demanda abſolument ou de ſe rendre, ou de ſe racheter à quelque condition que ce fût, d'autant plus que les Gaulois feſoient entendre aſſez clairement dans leurs entretiens qu'ils ne demanderoient pas une groſſe ſomme d'argent pour conſentir à lever le ſiége. An. R. 361. Av. J.C. 387.

Sur ces vûes générales, le Sénat s'aſſemble, & donne plein pouvoir aux Tribuns Militaires de travailler à un accommodement. Il fut bientôt conclu dans une entrevûe entre Sulpicius l'un des Tribuns, & Brennus Roi des Gaulois. On convint que les aſſiégés donneroient mille livres peſant d'or, après quoi les Barbares retireroient leur armée de la ville & de tout le pays. Tel fut le prix d'un peuple deſtiné à commander un jour à l'Univers. Sans perdre de tems, on ſe met à peſer l'or. Les Gaulois ne rougiſſent point d'emploier de faux poids, pour faire pancher un des baſſins de la balance. Sur la plainte qu'en fait le Tribun, Brennus met encore ſon épée dans la balance, en prononçant d'un ton railleur cette parole pleine d'une barbare inſulte, Malheur aux vaincus. Væ victis

An. R. 365. Av. J.C. 387. Camille survient, & défait les Gaulois.

L'injuſtice étoit trop criante pour ſubſiſter, & la honte trop grande pour les Romains de vivre rachetés à prix d'argent. Dans le moment même Camille ſurvient avec ſon armée. Il s'avance avec une bonne eſcorte vers le lieu de la Conférence, & aiant appris tout ce qui s'y étoit paſſé : *Remportez cet or dans le Capitole*, dit-il aux Députés des Romains; *& vous, Gaulois*, ajouta-t-il, *retirez-vous avec vos poids & vos balances. Ce n'eſt qu'avec le fer que les Romains doivent recouvrer leur patrie.* Brennus, ſurpris de cette hauteur qu'il n'avoit point encore éprouvée dans aucun Romain, lui repréſenta qu'il contrevenoit à un Traité conclu dans toutes les formes. Camille répliqua, que, depuis qu'il avoit été nommé Dictateur, tout Traité conclu ſans ſa participation étoit nul de plein droit, & il dénonce aux Gaulois de ſe préparer au combat. Il exhorte les ſiens à ſe bien ſouvenir » qu'ils vont com- » battre à la vûe des dieux tutélaires de » Rome, ſur le ſol même de leur ville » natale, en un mot, au milieu de tout » ce qu'ils ont au monde de plus cher » & de plus précieux. « Il range ſon armée en bataille dans le meilleur ordre

dre qu'il lui eſt poſſible parmi les ruines & les débris, & ſur un terrain inégal, & n'omet rien de ce qui pouvoit lui aſſurer un heureux ſuccès. Les Gaulois de leur côté prennent auſſi les armes, & entrent en action, guidés plutôt par leur colére contre les Romains, que par le conſeil & la prudence. An. R. 365. Av. J.C. 387.

La [a] face des choſes étoit bien changée, dit Tite-Live: la protection des dieux, la prudence humaine, tout ſe réuniſſoit en faveur des Romains. Auſſi au premier choc les Gaulois furent vaincus avec la même facilité qu'ils avoient eux-mêmes vaincu les Romains à la journée d'Allia. Ils furent défaits une ſeconde fois encore plus pleinement par le même Camille à huit milles de Rome dans la voie Gabine où ils s'étoient retirés auſſitôt après le premier combat. Là tout fut paſſé au fil de l'épée, le camp pillé, & il ne reſta pas un ſeul ſoldat qui pût porter la nouvelle de leur défaite.

Les Gaulois taillés en piéces dans une ſeconde action.

Ainſi Rome, qui avoit été priſe d'une maniére ſi ſurprenante, fut ſauvée

[a] Jam verterat fortuna: jam deorum opes humanaque conſilia rem Romanam adjuvabant. *Liv*

An. R. 365. Av. J.C. 387. d'une maniére plus ſurprenante encore, après avoir été au pouvoir des Barbares ſept mois entiers : car ils y entrérent le quinze de Juillet, & ils en furent chaſſés vers le 13 de Février.

Camille rentre triomphant dans Rome.

Camille rentra triomphant dans la ville, comme le Libérateur de ſa patrie, qui ramenoit Rome dans Rome même. Car les Romains, qui avoient été dehors pendant le ſiége avec leurs femmes & leurs enfans, ſuivoient ſon char : & ceux qui avoient été aſſiégés dans le Capitole, & qui s'étoient vûs à la veille de périr de faim, de fatigues, & de miſéres, allérent à leur rencontre, & s'embraſſant les uns les autres ils verſoient tous des larmes de joie pour un bonheur ſi étonnant, ſur lequel ils oſoient à peine en croire leurs yeux, tant il étoit ineſpéré & contre toute apparence. Les Prêtres des dieux, & les ſacrés Miniſtres des temples marchoient en bon ordre, raportant en leur entier toutes les choſes ſaintes qu'ils avoient ou enterrées lorſqu'ils avoient pris la fuite, ou emportées avec eux ; & les Romains, attentifs à ce ſpectacle ſi agréable & ſi deſiré, ſentoient le même plaiſir & la

même joie, dit Plutarque, que si les dieux eux-mêmes fussent rentrés avec eux en personne dans la ville. An. R. 365. Av. J.C. 387.

Le jour, où le même Camille sortit de Rome pour aller en exil, paroit bien différent de celui-ci, où il y rentre au milieu des cris de joie & des applaudissemens de tous les citoiens. Si l'on en croit Cicéron, le premier ne lui fut pas moins glorieux : il parle des grands hommes qui avoient été rappellés de leur exil, & de Camille en particulier. » Leur [a] disgrace, dit-» il, loin d'avoir rien diminué de leur » gloire, n'a servi qu'à en augmenter » l'éclat. Car, quoiqu'il soit plus desi-» rable pour la douceur de la vie de » n'être point exposé à ces revers de » fortune qui en troublent le repos, » & de la passer sans peine & sans cha-» grin ; cependant, si l'on a en vûe » l'immortalité de la gloire, il est plus » avantageux d'avoir été regretté par » ses citoiens, que de n'en avoir ja-» mais été maltraité. « Ainsi parloit

a Iis damnatis non modò non imminuit calamitas clarissimi nominis gloriam, sed etiam honestavit. Nam, etsi optabilius est cursum vitæ conficere sine dolore & sine injuria, tamen ad immortalitatem gloriæ plus affert desideratum esse à suis civibus, quàm omnino nunquam esse violatum. *Cic. Pro domo sua, n. 86.*

An. R. 365. Av. J.C. 387. Cicéron, dont la gloire a toujours été l'idole. Ajoutons que l'adverſité fait paroitre bien des vertus, que la proſpérité auroit tenu obſcures & cachées.

Réflexions ſur la priſe de Rome.

La priſe de Rome par les Gaulois eſt un des plus célébres événemens qui ſe liſent dans l'Hiſtoire Romaine, & il n'eſt pas [a] facile de dire ſi elle fut plus funeſte aux Romains par les malheurs & les calamités extrêmes dont elle fut accompagnée, que glorieuſe par les preuves éclatantes de patience, de courage, & de reſpect pour la religion qu'ils y donnérent. Mais ce qui m'y paroit de plus remarquable, & de plus digne de nos réflexions, c'eſt la vûe des reſſorts ſecrets qui cauſent les pertes de batailles, la ruine des peuples, & les ſubites révolutions qui arrivent dans les Etats, quand il plait à Dieu de les abandonner. Cette vérité, inculquée ſi ſouvent dans les ſaintes Ecritures, eſt ici clairement atteſtée par les Auteurs payens même, & devient évidente par la conſidération ſeule des événemens.

Rome, dans le tems dont nous parlons, étoit triomphante, & jamais ſa

[a] Quod tempus populo Romano neſcio utrum clade funeſtius fuerit, an virtutum experimentis ſpecioſius. *Florus.* l. 13.

gloire & ſa puiſſance n'avoient paru avec plus d'éclat. Le nombre conſidérable de ſes troupes, le courage invincible de ſes ſoldats, l'habileté & la réputation de ſes Généraux, & de Camille ſur tout, les fréquentes victoires remportées tout récemment ſur les peuples voiſins, ſembloient l'avoir miſe dans une pleine ſécurité, & ne lui laiſſer aucun lieu de crainte & d'inquiétude. Cependant Rome, dans un inſtant, eſt priſe, ravagée, entiérement brulée & détruite. Comment un changement ſi promt a-t-il donc pu arriver? Camille eſt-il mort? Ce Sénat ſi ſage & ſi prudent ne ſubſiſte-t-il plus? Les troupes Romaines ſe ſont-elles fondues en un moment? Ces mains victorieuſes & invincibles des ſoldats ſe ſont-elles engourdies à la ſeule vûe des Gaulois? Cela paroit incroiable, & eſt pourtant arrivé à la lettre. An. R. 365. Av. J. C. 387.

Dieu ôte quelquefois aux Généraux tout courage & toute habileté: ici il laiſſe ces avantages à Camille; mais les rend inutiles, en permettant qu'on exile un Citoien, dont la préſence, ſi l'on peut compter ſur aucune reſſource humaine, auroit certainement empéché la priſe de Rome: *Expulſo cive,* *Liv.* V. 33.

An. R. 365. Av. J.C. 387. *quo manente, si quicquam humanorum certi est, capi Roma non potuerat.*

Le Sénat, cette Compagnie si respectable par la sagesse & la maturité de ses délibérations, envoie [a] à un peuple étranger & inconnu pour Ambassadeurs de jeunes Sénateurs inconsidérés & violens, & qui ressemblent plus à des Gaulois qu'à des Romains. Et au lieu de les livrer aux Gaulois pour avoir violé à leur égard le droit des gens, il souffre qu'on les éléve aux premiéres charges de l'Etat.

Mais comment se conduisit l'armée à la bataille d'Allia ? Ni [b] parmi les Chefs, ni parmi les soldats, on ne vit rien qui ressemblât à des Romains. Point [c] de priéres, ni d'auspices, ni de sacrifices avant le combat, ce qui jamais n'étoit négligé parmi ce peuple. Nul soin de choisir un bon camp, &

a Mitis legatio, ni præferoces legatos, Gallisque magis quàm Romanis similes, habuisset. *Ibid. cap.* 36.

b In altera acie nihil simile Romanis, non apud duces, non apud milites erat. Pavor fugaque occupaverat animos... Ignotum hostem priùs penè quàm videremus, non modò non tentato certamine, sed ne clamore quidem reddito, integri intactique fugerunt. *Liv. ibid. cap.* 38.

c Ibi Tribuni militum, non loco castris antè capto, non præmunito vallo... non deorum saltem, si non hominum, memores, nec auspicato, nec litato, instruunt aciem. *Liv. cap.* 38.

de le bien fortifier. La fraieur avoit saisi tous les esprits. Ils ne virent plus que le péril ; & ne furent occupés que de la pensée de s'y dérober par la voie la plus courte. Avant presque d'avoir vû l'ennemi, tous se mirent en fuite, non seulement sans avoir rendu de combat, mais sans avoir même répondu au cri des ennemis. J'omets plusieurs autres circonstances de cette sorte, & plusieurs fautes essentielles. An. R. 365. Av. J.C. 387.

Tout cela est-il naturel, & dans l'ordre commun des choses humaines? Est-il possible de ne pas reconnoitre ici les effets d'une Providence particuliére, & le pouvoir souverain d'un Etre suprême, (car c'est l'idée qu'il faut substituer aux termes de *Destin* & de *Fortune* emploié par les Payens) de Dieu en un mot, lequel ôte aux peuples, quand il veut les punir, le courage, la prudence, la présence d'esprit, le jugement, l'attention aux choses les plus faciles & les plus ordinaires ; & qui les aveugle pour les empécher de voir & d'éviter les maux où il veut les précipiter ? *Urgentibus Romanam urbem fatis... Adeo occœcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult.* C'est ainsi que Liv. V. 36. & 37.

An. R. 365. Av. J.C. 387. Tite-Live s'exprime à l'occaſion même de la priſe de Rome. Et Plutarque, en obſervant que ce ne fut point à leur courage que les Gaulois furent redevables de la victoire remportée ſur les Romains auprès de la riviére d'Allia, ajoute qu'elle ne doit être attribuée qu'à la Providence, *qui dans cet événement a voulu faire montre de tout ſon pouvoir.* L'expreſſion eſt remarquable. Τῆς τυχῆς ἐπιδεῖξιν ἡγεῖσθαι χρή. Il donne, comme je l'ai obſervé, le nom de Fortune à la Divinité. Dieu, ſelon Plutarque, affecta avec une ſorte de complaiſance de montrer en cette occaſion qu'il eſt le Tout-puiſſant, que c'eſt lui qui fait les hommes tout ce qu'ils ſont, & que pour faire voir juſqu'où va leur foibleſſe, ou plutôt leur néant, il n'a qu'à les abandonner à eux-mêmes. Ces Romains, ſi fiers de leur pouvoir, de leur ſageſſe, de leur courage, de leur intrépidité, ne ſont pas reconnoiſſables à la journée d'Allia. Rien de plus imprudent ni de plus inſenſé que leur conduite avant le combat, rien de plus lâche ni de plus timide dans l'action même.

Camille lui-même, en parlant

quelque tems après au Peuple, le fait ressouvenir que la prise de Rome, & tous les malheurs qui en furent la suite, avoient été la juste punition du violement du droit des gens commis par les Ambassadeurs Romains à l'égard des Gaulois, & de la criminelle négligence des Romains, qui avoient laissé cet attentat sans vengeance, & l'avoient même récompensé. *Aussi*, [a] ajoute-t-il, *les dieux & les hommes nous en ont punis d'une manière qui doit servir d'instruction à tout le genre humain.* An. R. 365. Av. J.C. 387.

Après que Dieu a ainsi humilié leur orgueil, il leur rend toutes leurs bonnes qualités, & les rétablit dans leur premier état. Si les Romains profitoient mal de ces leçons, c'est à nous à en faire un meilleur usage, & à apprendre le jugement que nous devons porter des événemens que l'Histoire nous présente.

Habitans de Céré récompensés. *Liv.* V. 50. *Plut. in Camil.* 144.

Je reviens à Camille. Comme il étoit religieux observateur de toutes les cérémonies qui regardent le culte des dieux, il fit donner un Décret par

[a] Igitur victi, captique, ac redempti, tantum pœnarum diis hominibusque dedimus, ut terrarum orbi documento essemus. *Liv.* V. 51.

An. R. 365. Av. J. C. 387. le Sénat, lequel portoit, » Qu'on ré-
» tabliroit & qu'on purifieroit par les
» expiations ordinaires tous les tem-
» ples, parce qu'aiant été au pouvoir
» des ennemis ils avoient été profanés.
» Que l'on établiroit le droit d'hoſpi-
» talité entre Rome & Céré, & qu'on
» accorderoit même aux habitans de
» cette ville la qualité de citoiens Ro-
» mains, mais ſans droit de ſuffrage,
» parce qu'ils avoient reçu chez eux
» les Prêtres & les choſes ſacrées du
» Peuple Romain; & que par leur
» moien le culte des dieux n'avoit
» point ſouffert d interruption. Qu'on
» célébreroit des Jeux Capitolins, en
» reconnoiſſance de ce que le grand
» Jupiter, au milieu des malheurs qui
» étoient arrivés, avoit conſervé ſon
» auguſte demeure, & la Citadelle du
» Peuple Romain; & que pour cet effet
» Camille établiroit un College, c'eſt-
» à dire une Compagnie, formée de
» ceux qui habitoient ſur le Capitole &
» dans la Citadelle.

Temple érigé à Aïus Locutius.

Pour expier auſſi la négligence qui avoit empéché les Romains de faire uſage de la voix nocturne qui avoit donné avis de l'approche & de l'arrivée des Gaulois, il fut ordonné qu'on

éléveroit un temple en l'honneur du dieu *Aius Locutius* dans la rue Neuve, c'eſt-à-dire dans le même endroit où M. Cédicius avoit entendu cette voix. *Aius Locutius*, ſignifie *un dieu qui parle*. Cicéron, qui comptoit ces ſortes d'hiſtoires pour ce qu'elles valent, plaiſante ſur ce nom. » Ce [a] dieu, » dit-il, lorſqu'il n'étoit connu de per- » ſonne, parloit & ſe feſoit entendre, » ce qui l'a fait appeller *Aius Locu-* » *tius* : mais depuis qu'il eſt devenu » célébre, & qu'on lui a érigé un autel » & un temple, il a pris le parti de » ſe taire, & eſt devenu muet. An. R. 365. Av. J.C. 387.

La reconnoiſſance des Romains paſſa juſqu'aux animaux mêmes. Nous avons vû que les oyes avoient ſauvé le Capitole. On établit une eſpéce de proceſſion, où chaque année on portoit comme en triomphe une oye ſur un brancard fort orné : cérémonie qui ſe pratiquoit encore du tems de Plutarque ; & il obſerve que le premier ſoin des Cenſeurs, lorſqu'ils entroient en charge, étoit de pourvoir à la penſion & à la nourriture des oyes ſacrées Honneur rendu aux oyes. *Plut. de fortun. Rom.* 325. *Id. de Quæſt. Rom.* 287.

a Aïus iſte loquens, quando eum nemo norat, aiebat & loquebatur, & ex eo nomen invenit : poſtquam & ſedem, & aram, & nomen invenit, obmutuit. *De Divin.* II. 69.

An. R. 365 Av. J.C. 387. en récompense du service important qu'elles avoient rendu à l'Etat. Dans la même cérémonie, on portoit un chien attaché à une potence.

Plut. in Camil. 144. Après qu'on eut satisfait aux devoirs de la religion & de la reconnoissance, il falut songer à rebâtir la ville. L'embarras étoit fort grand, & les difficultés paroissoient insurmontables. La ville étoit détruite, les maisons abbattues, les murailles rasées, & il faloit, pour ainsi dire, chercher Rome dans Rome même. Le peuple qui manquoit de tout, & qui avoit plus besoin de repos & de relâche après tous les maux qu'il venoit d'essuier, que d'une nouvelle fatigue dans une entreprise qui paroissoit au-dessus de ses forces, tomba dans un entier découragement. Les Tribuns, profitant de cette disposition générale des esprits, renouvellérent la proposition qu'ils avoient déja faite auparavant, de passer à Veies, & de s'établir dans cette ville pourvûe de tout ce que l'on pouvoit desirer pour les nécessités & les commodités de la vie. Ils ajoutoient » qu'il faloit » être ennemi déclaré du repos & du » bonheur du peuple Romain, pour » s'opposer à un dessein si avantageux

» en lui-même, si facile dans l'exécu- An. R. 365. Av. J.C. 387.
» tion, & qui étoit devenu d'une ab-
» solue nécessité par l'impuissance où
» étoient les citoiens de rétablir la vil-
» le.« On comprend aisément combien de tels discours devoient plaire à la populace, & l'indisposer contre Camille qui résistoit à ses desirs. Ils disoient hautement, » Que pour son am-
» bition & pour sa gloire particuliére
» il les privoit d'une ville toute prête
» à les recevoir, & où il ne faloit que
» se transporter. Qu'il les forçoit d'ha-
» biter des ruines, & de rebâtir ces
» restes affreux des flammes, afin d'ê-
» tre appellé, non seulement le Géné-
» ral & le souverain Magistrat de
» Rome, mais aussi le Fondateur de
» cette ville, au grand mépris de Ro-
» mulus, à qui il prétendoit enlever
» ce titre.

Sur cela, les Sénateurs, craignant les suites de cette division naissante, ne voulurent pas que Camille se démît de la Dictature avant la fin de l'année courante, comme il en avoit le dessein, quoiqu'aucun autre Dictateur, avant lui, n'eût été plus de six mois dans cette charge. Ce grand homme, moins sensible aux plaintes Liv. V. 50. 54.

An. R. 365. An. J. C. 387. injuſtes qu'on formoit contre lui, qu'au danger extrême où ſe trouvoit la République, ſe tranſporta dans l'Aſſemblée ſuivi de tous les Sénateurs, & étant monté ſur la Tribune aux harangues, parla ainſi au peuple. *Les diſputes avec vos Tribuns, Romains, me ſont devenues ſi inſupportables, que la ſeule conſolation que j'aie eue dans mon triſte exil à Ardée, a été de m'en trouver éloigné; & j'étois tellement affermi dans cette penſée, que j'avois réſolu, quand même le Sénat & vous m'euſſiez rappellé, de ne jamais remettre les piés dans une ville où régnoit une éternelle diſcorde entre les deux corps de l'Etat. Que ſi j'ai changé de conduite en y revenant, ce n'eſt pas que j'aie changé de ſentiment: l'intérêt ſeul du public m'y a forcé. Il s'agiſſoit, non de me rétablir dans Rome, mais de ſauver Rome même, & de l'arracher d'entre les mains des barbares. Je me tairois encore aujourdhui, & demeurerois en repos, ſi ce même intérêt public ne m'obligeoit de rompre le ſilence. Je plains votre ſort, Romains: j'en ſens toute l'amertume, & j'y ſuis ſenſible autant qu'on peut l'être. Hé qui ne ſeroit pas touché du triſte état où vous êtes réduits? Mais je le ſuis encore da-*

vantage de celui où l'on veut vous réduire par le funeſte conſeil qu'on vous donne. Quoi? Abandonner Rome, qui nous a donné la naiſſance! Etouffer dans notre cœur tout amour pour notre patrie: & quelle patrie, grands dieux! Pourquoi donc l'avons-nous retirée d'entre les mains des ennemis? Mais un motif infiniment plus preſſant doit vous toucher: c'eſt celui de la religion & des dieux. Leur [a] *protection ſur Rome a paru dans ces derniers tems d'une maniére ſi éclatante, qu'elle devoit écarter pour toujours de nos eſprits tout oubli & toute négligence du culte divin. Parcourez en eſprit tout ce qui nous eſt arrivé depuis quelques années ſoit de triſte, ſoit d'avantageux; & vous reconnoitrez que tout nous a réuſſi, quand nous avons été ſoumis & fidéles aux dieux, & que tout nous a été contraire, quand nous les avons mépriſés.* An. R. 365. Av. J.C. 387.

Après en avoir raporté pluſieurs exemples, Camille continue ainſi. *Aiant* [b] *devant les yeux tout le bien & le mal que nous ont cauſé le reſpect*

a Tam evidens numen hac tempeſtate rebus affuit Romanis, ut omnem negligentiam divini cultûs exemptam hominibus putem. Intueamini enim horum deinceps annorum vel ſecundas res, vel adverſas: invenietis omnia proſperè eveniſſe ſequentibus deos, adverſa ſpernentibus.

b Hæc culti neglectique numinis tanta monimen-

AN. R. 365. AV. J.C. 387. *& le mépris du culte divin, ſentez-vous, Romains, dans quel abyme de crimes, ſortis à peine du triſte naufrage de nos fautes & de nos malheurs, nous allons nous plonger? Nous habitons une ville bâtie en conſéquence des auſpices & des augures. Il n'y a dans cette ville aucun endroit qui ne ſoit conſacré par quelque cérémonie religieuſe. Toutes nos Aſſemblées générales, où ſe fait l'élection des Magiſtrats, & où ſe traitent les affaires de l'Etat, ont leur place affectée, hors laquelle elles ne peuvent ſe tenir légitimement. Nous avons, non ſeulement des jours, mais des lieux marqués pour nos ſacrifices les plus ſolennels. Abandonnerez-vous, Romains, tout ce culte des dieux tant public que particulier? Changerez-vous tous ces établiſſemens, auſſi anciens, & quelques-uns même plus anciens que notre ville? Quelle différence entre vous & ce jeune Fabius, qui a eu le courage de traverſer l'armée ennemie pour aller ſur le mont Quirinal remplir une cérémonie de religion attachée à ſa famille.*

Mais, me dira-t-on, c'eſt la néceſſité

ta in rebus humanis certantes, ecquid ſentitis, Quirites, quantum, vix-dum ex naufragiis prioris culpæ cladiſque emergentes, paremus netas?

qui nous oblige à quitter une ville toute réduite en cendres, & à nous réfugier dans Veies, où nous trouverons toutes nos commodités, ſans qu'il ſoit beſoin de vexer le pauvre peuple par des travaux & des dépenſes qui ſont au deſſus de ſes forces. Vain prétexte, Romains, vaine allégation! Vos Tribuns ne vous ont-ils pas fait la même propoſition avant l'arrivée des Gaulois, & lorſque la ville étoit encore en ſon entier? S'il prend envie à ces Gaulois, car on dit que leur multitude eſt innombrable, de repaſſer en Italie; &, ſans parler d'eux, ſi les Eques & les Volſques, vos ennemis perpétuels, prennent le parti de s'établir dans cette ville que vous aurez abandonnée: ſouffrirez-vous, pour vous épargner la peine de rebâtir vos maiſons, qu'ils deviennent Romains, & vous ſimples bourgeois de Veies? Ne vaudroit-il pas mieux, ſi la choſe n'étoit point poſſible autrement, habiter ici dans de viles cabanes, telles que celle de notre Fondateur, au milieu de nos dieux Pénates & de nos temples qui ſubſiſtent encore, que de nous condanner nous-mêmes à un exil public? Pourquoi, ce que chacun de nous feroit en particulier ſi ſa maiſon avoit été brulée par quelque ac-

An. R. 365. Av. J.C. 387.

AN. R. 365. AV. J. C. 387.

cident, refuſerons-nous de le faire tous enſemble dans cet incendie général ? Vous pouvez bien, Romains, tranſporter ailleurs votre bravoure & votre courage, mais y tranſporterez-vous la protection des dieux, & les priviléges qu'ils ont promis & attachés à la ville de Rome ? C'eſt ici que ces dieux, lorſqu'on trouva une tête d'homme en creuſant les fondemens du Capitole, déclarérent que ſeroit bâtie la capitale du monde. C'eſt ici que deux divinités, la Jeuneſſe & le dieu Terme, refuſant de paſſer ailleurs, firent connoître que devoit s'établir le ſiége d'un Empire qui ſeroit ſans bornes & ſans fin. C'eſt ici qu'on garde le feu de Veſta, & les boucliers deſcendus du ciel, gages ſacrés de la perpétuité de Rome. En un mot, c'eſt à la demeure dans cette ville que les Oracles divins ont attaché votre gloire, votre proſpérité, & votre puiſſance.

Liv. V. 55. Plut. in Camil. 145.

Tous ces motifs, ceux ſur tout qui étoient tirés de la religion, touchérent vivement le peuple. Mais une parole, prononcée ſans deſſein, acheva de le déterminer. Quelques momens après, un Centurion qui venoit monter la garde de jour, paſſant par la place publique, cria à celui qui portoit le

drapeau de s'arrêter-là, & d'y planter son enseigne. *Car*, ajouta-t-il, *c'est ici qu'il faut demeurer.* Et le Sénat, & le Peuple, tous s'écriérent *qu'ils acceptoient l'augure*; & cette parole jettée au hazard, mais tournée en présage, eut plus de pouvoir sur les esprits que les raisons les plus solides. On ne songea plus à Veies, & il se fit un si merveilleux changement dans l'esprit du peuple, qu'ils s'exhortoient & s'entre-courageoient les uns les autres à mettre la main à l'œuvre. Le Public fournit la tuile, & donna permission de prendre des pierres & des matériaux par tout où l'on pourroit en trouver. Ils commencérent tous à bâtir avec beaucoup d'empressement, sans attendre ni département ni ordre, & s'emparant des lieux qui leur paroissoient ou plus commodes pour bâtir, ou plus agréables. Cette grande précipitation fit qu'on ne garda aucun alignement pour les rues, ni pour les maisons. De là vint que les anciennes cloaques, qui d'abord ne passoient que par les rues & les lieux publics, se trouvérent ensuite sous des maisons des particuliers, ce qui devoit les rendre très-mal-saines. En moins d'un an

An. R. 385. Av. J.C. 387.

An. R. 365. Ay. J.C. 387. toute la ville fut rebâtie depuis ſes murailles juſqu'à la derniére maiſon du moindre particulier.

La République donna une maiſon ſituée au Capitole à M. Manlius, comme un monument de ſa valeur, & de la reconnoiſſance de ſes concitoiens.

LIVRE SEPTIÉME.

CE SEPTIÉME LIVRE contient l'eſpace de vingt-ſept ans, depuis l'année de la priſe de Rome 366, juſqu'à 393. Les principaux évènemens ſont, les célébres actions de Camille, le ſupplice de Manlius précipité du haut du Roc Tarpeïen, le Conſulat accordé aux Plébeïens, l'établiſſement des Jeux Scéniques, différentes victoires remportées ſur les Gaulois.

§. I.

Fabius eſt appellé en jugement pour avoir violé le droit des gens à l'égard des Gaulois. On fait une recherche exacte des Loix & des Traités. Les Volſques, les Eques, les Etruriens prennent les armes contre Rome. Camille, nommé Dictateur, les défait tous, & en triomphe. Les Citoiens établis à Veies, ſont rappellés à Rome. On établit quatre nouvelles Tribus.

Camille termine heureuſement la guerre contre les Antiates. Guerre contre les Volſques : ils ſont vaincus par le Dictateur Coſſus. Manlius entreprend de ſe faire Roi. Le Dictateur le fait mettre en priſon. Murmure du Peuple. Manlius ſort de priſon. Il recommence ſes intrigues. Il eſt cité devant le Peuple, condanné à mort, & précipité du haut du Roc Tarpeïen. Obſervations ſur les noms des Romains.

Liv. VI. 1. TITE-LIVE, en commençant le ſixiéme Livre de ſon Hiſtoire, avoue que les événemens qu'il a raportés juſqu'ici, depuis la fondation de Rome par Romulus juſqu'à la priſe de la même ville par les Gaulois, ſouffrent beaucoup de difficultés, tant à cauſe du grand éloignement des tems qui ne laiſſe enviſager les objets qu'à travers bien des nuages, que par ce que dans ces premiers ſiécles il y avoit peu d'écrits, ſeuls dépoſitaires fidéles des faits, & que d'ailleurs le peu qui s'en étoit conſervé ſoit dans les Annales des Pontifes, ſoit dans d'autres monumens publics ou particuliers, avoient la plupart été conſumés par

le feu dans l'incendie de Rome. Ce même Hiſtorien ajoute, que [a] les faits qu'il va raporter depuis le renouvellement & comme la ſeconde naiſſance de Rome, qui prendra de jour en jour de nouveaux accroiſſemens, ſeront deſormais beaucoup plus clairs & plus certains.

L. Valérius Poplicola II.
L. Virginius. &c.

An. R. 368.
Av. J.C. 386.

Dès que les Tribuns militaires furent entrés en charge, un des Tribuns du Peuple appella en jugement Q. Fabius, ſur ce qu'aiant été envoié vers les Gaulois en qualité d'Ambaſſadeur, il s'étoit mis à la tête des Cluſiens contre le droit des gens. Il fut ſouſtrait à ce jugement par une mort qui ſurvint ſi à propos, qu'on la crut volontaire.

Fabius eſt appellé en jugement pour avoir violé le droit des gens.

Liv. VI. 1-5. *Plut. in Camil.* 143-147.

Un des premiers ſoins des Magiſtrats enſuite, fut de faire une recherche exacte des Traités & des Loix: car il s'en étoit conſervé pluſieurs. Le premier Traité entre les Carthaginois & les Romains, qui ſe trouve en en-

On fait une recherche exacte des Traités & des Loix.

[a] Clariora deinceps certioraque, ab ſecunda origine velut ab ſtirpibus lætiùs feraciùſque renatæ urbis, geſta domi militiæque exponentur.

AN. R. 366. AV. J.C. 386.

rier dans Polybe, étoit antérieur à l'incendie de Rome. Il y a beaucoup d'apparence que les Pontifes & les Magiſtrats tranſportérent dans le Capitole le plus qu'ils purent d'Annales, de Livres de religion, & de ceux qui contenoient les uſages & les maximes de la République. Quelques-unes de ces Loix, quand on les eut ramaſſées, furent rendues publiques : pour celles qui regardoient les choſes ſacrées & le culte des dieux, les Pontifes en demeurérent ſeuls dépoſitaires, & en dérobérent la connoiſſance au Public, dans la vûe de tenir dans la dépendance les eſprits de la populace, & de s'en rendre davantage les maîtres.

Les Volſques, les Eques, les Etruriens prennent les armes contre Rome. Camille, nommé Dictateur, les défait tous, & en triomphe.

Les peuples voiſins de Rome ne la laiſſérent pas lontems en repos. Les Volſques, ſes anciens ennemis, prirent les armes, réſolus d'exterminer entiérement le nom Romain. On apprit auſſi par des marchands que toute la Toſcane étoit en mouvement, & ſe préparoit à la guerre. Mais ce qui cauſa une plus vive allarme, fut la nouvelle qu'on reçut du ſoulévement des Latins & des Herniques, qui depuis la bataille près du Lac de Régille, c'eſt-à-dire depuis cent ans un peu plus

ou moins, étoient demeurés conſtamment attachés à l'amitié des Romains. An. R. 366. Av J.C. 386.
Au milieu de tant de ſujets de terreur, comme on voioit clairement que le nom Romain étoit devenu un objet, non ſeulement de haine chez les ennemis, mais de mépris parmi les alliés, on eut recours à la reſſource ordinaire de Rome, & l'on nomma Camille Dictateur, qui prit pour Général de la Cavalerie Servilius Ahala. Après avoir interdit tout exercice public de la juſtice & tout travail, il fit des levées, enrôlant juſqu'aux vieillards à qui il reſtoit encore quelque force. Il partagea ſes troupes en trois corps. Il en oppoſa un à l'Etrurie, en le plaçant dans les terres des Veïens : il fit camper l'autre près de Rome : il mena lui-même le troiſiéme contre les Volſques près de Lanuvium. Ils étoient partis de chez eux avec une pleine aſſurance de vaincre les Romains, dont ils croioient que toutes les troupes avoient été taillées en piéces à la journée d'Allia. Le ſeul nom de Camille les épouvanta tellement, qu'ils ſe tinrent renfermés dans leur camp, après l'avoir fortifié avec de bonnes paliſſades, & avec quantité d'arbres

An. R. 366. Av. J.C. 386. qu'ils mirent en travers. Camille, profitant d'un vent favorable qui donnoit contre les ennemis, fit préparer beaucoup de feux. Dès que le ſoleil fut levé, & que le vent eut commencé à ſouffler avec violence, aiant fait commencer une fauſſe attaque d'un autre côté, il donna le ſignal à ſes troupes. En même tems on jetta dans les retranchemens un nombre infini de dards enflammés, qui tombant ſur les arbres entaſſés les uns ſur les autres, embraſérent tout en un moment. La flamme & le fer firent périr la plus grande partie des ennemis. Les Romains ſe mirent eux-mêmes à éteindre le feu pour ſauver le butin que Camille leur abandonna: largeſſe qui leur fut d'autant plus agréable, qu'ils ne l'attendoient pas d'un Chef qui juſques-là ne s'étoit pas montré libéral à l'égard des ſoldats.

Après cette victoire, Camille alla ravager les terres des ennemis. Il contraignit les Volſques à ſe rendre, défit l'armée des Eques près de la ville de Bole dont il ſe rendit maître, & marcha ſur le champ au ſecours des Sutriens, qu'il croioit trouver encore aſſiégés par les Toſcans. Mais ils ve-

noient de se rendre, & à de si dures conditions, qu'ils n'avoient eu la permission d'emporter que leurs habits. Il les rencontra sur son chemin dans ce pitoiable état, avec leurs femmes & leurs enfans, qui tous ensemble déploroient leur infortune. Il les consola, &, sans perdre de tems, fit avancer ses troupes, se doutant bien de l'état où il trouveroit les ennemis. En effet, non seulement il traversa tout le territoire de Sutrium sans être découvert, mais il étoit aux portes de la ville, & s'étoit saisi des murailles, avant que les Toscans fussent avertis de sa marche : car ils n'avoient point posé de gardes, & dispersés dans les maisons ils ne songeoient qu'à faire grande chére, & à se divertir. Ils se trouvérent si pleins de viande & de vin, que la plupart n'eurent pas la force de prendre la fuite, & se laissérent honteusement tuer dans les maisons sans se défendre, ou se rendirent encore plus honteusement. Ainsi, avant la nuit, Sutrium fut rendu à ses maîtres en son entier, & sans avoir souffert aucune perte, parce que la ville avoit été prise par capitulation, & non d'assaut.

An. R. 366. Av. J.C. 386.

An. R. 366. Av. J.C. 386.

Camille, aiant terminé en peu de tems trois guerres, rentra à Rome en triomphe. Il menoit devant ſon char un grand nombre d'Etruriens, qu'il avoit fait priſonniers. On tira une ſomme ſi conſidérable du prix de leur vente, qu'elle ſuffit pour rendre aux Dames l'or qu'elles avoient généreuſement prété à l'Etat, & du reſte on en fit trois coupes d'or inſcrites du nom de Camille, qui furent placées au Capitole dans la chapelle de Junon.

Ceux des Veïens, des Capenates, & des Faliſques, qui pendant les guerres dont on vient de parler avoient paſſé du côté des Romains, reçurent le droit de bourgeoiſie, & l'on diſtribua des terres à ces nouveaux citoiens.

Les Citoiens établis à Veies, ſont rappellés à Rome.

Des particuliers, pour s'épargner la peine de rebâtir leurs maiſons, s'étoient établis à Veies, où ils en avoient trouvé de toutes prêtes à les recevoir. Ils furent ſommés par un Arrêt du Sénat de revenir à Rome. Ils [a] firent d'abord quelque difficulté, & comme ils ſe croioient bien forts parce qu'ils étoient tous bien unis enſemble, ils

[a] Et primò fremitus fuit aſpernantium imperium. Dies deinde præſtituta, capitaliſque pœna, qui non remigraſſet Romam, ex ferocibus univerſis ſingulos metu ſuo quemque obedientes fecit. *Liv.*

répondirent d'un ton qui ſentoit la révolte. Le Sénat fixa un tems pour le retour, avec peine de mort contre les réfractaires. Le danger devenu perſonnel les rendit ſouples : tous obéirent. AN. R. 366. AV. J.C. 386.

Les travaux cependant avançoient beaucoup, parce que l'Etat feſoit une partie des dépenſes, que les Ediles preſſoient extrêmement l'ouvrage, & que les particuliers, piqués par le beſoin preſſant, ne ſe donnoient point de relâche. Avant que l'année fut expirée, le tout ſe trouva conduit à ſa perfection, & la nouvelle ville fut entiérement achevée. On travailla auſſi, quelque tems après, aux réparations du Capitole.

T. QUINTIUS CINCINNATUS. AN. R. 367.
Q. SERVILIUS FIDÉNAS V. AV. J.C. 385.
L. JULIUS JULUS, &c.

Il ne ſe paſſa rien de conſidérable cette année. On prit quelques petites villes ſur les ennemis, & il y eut quelques mouvemens de la part des Tribuns du Peuple.

L'année ſuivante on établit quatre nouvelles Tribus, qui firent en tout le nombre de vingt-cinq. On établit quatre nouvelles Tribus.

AN. R. 369. AV. J.C. 383.

M. FURIUS CAMILLUS, &c.

Camille termine heureusement la guerre contre les Antiates.

Liv. VI. 6. 10.

La guerre des Antiates, qui étoient soutenus par les Latins, causa quelque allarme à Rome. Mais le nom seul de Camille, qui cette année se trouvoit en charge, rassura les esprits. Chacun disoit » qu'il auroit fallu le créer Di-» ctateur, s'il avoit été particulier «; & ses Collégues avouoient, » qu'en » fait de guerre il étoit seul capable » de tout conduire; qu'ils étoient ré-» solus de soumettre absolument leur » pouvoir à celui de Camille; & qu'ils » ne croioient pas rien perdre de leur » dignité, en cédant à celle d'un Col-» légue qui leur étoit si fort supérieur. Le Sénat donna de grandes louanges aux Tribuns militaires. Camille, de son côté, confus d'une conduite si honorable pour lui, & d'un exemple si rare d'amour du bien public, en témoigna sa reconnoissance dans les termes les plus forts. Il dit, » qu'une » faveur si marquée de la part du Peu-» ple Romain qui sembloit lui confé-» rer une quatriéme Dictature, que des » jugemens si avantageux d'une Com-» pagnie aussi respectable que le Sénat, » sur tout qu'un consentement si una-

» nime de ſes illuſtres Collégues à lui céder l'autorité, étoient pour lui un » peſant fardeau, & bien difficile à » ſoutenir. Qu'ajoutant de nouveaux » ſoins & un nouveau zêle à tout ce » qu'il avoit fait juſqu'ici, il s'efforce- » roit de ſe ſurmonter lui-même, pour » répondre dignement à l'attente avan- » tageuſe qu'on s'étoit formée de lui. » Que pour ce qui regardoit la guerre » des Antiates, il y avoit de leur part » plus de bruit & de menaces, que de » danger : que cependant, comme il » étoit perſuadé qu'il n'y avoit rien à » craindre, il croioit auſſi qu'il ne fa- » loit rien négliger. Que Rome étoit » en bute à l'envie & à la haine de tous » les voiſins : qu'ainſi la prudence de- » mandoit qu'on eût pluſieurs corps » d'armées, & pluſieurs Chefs. « En conſéquence il déſigna à chacun de ſes Collégues leur poſte, & retint avec lui Valére. Tous promirent de bien s'acquiter de leur devoir. Valére, en particulier, déclara » qu'il regarderoit » Camille comme ſon Dictateur, & » qu'il lui ſeroit ſoumis comme ſon » Général de Cavalerie. « Les Séna- teurs, pénétrés de joie & d'admira- tion, comblent de louanges Camille

An. R. 369. Av. J.C. 383.

An. R. 369. Av. J.C. 383. & ſes Collégues, & s'écrient » [a] que » jamais la République n'auroit beſoin » de Dictateur, s'il y avoit toujours en » place de pareils Magiſtrats, liés en- » ſemble par une union ſi parfaite, » également prêts à obéir & à com- » mander, & bien plus diſpoſés à faire » part à leurs Collégues de leur propre » gloire, qu'à s'arroger celle de leurs » Collégues.

Camille & Valére partirent pour Satrique, où étoit le rendez-vous des troupes ennemies. L'armée des Antiates étoit compoſée, non ſeulement de la Jeuneſſe des Volſques, mais d'un grand nombre de Latins & d'Herniques. La vûe de troupes ſi nombreuſes jetta du trouble dans l'eſprit des ſoldats Romains. Les Centurions en portérent auſſitôt la nouvelle à Camille, & lui dirent » que les ſoldats » avoient pris leurs armes nonchalam- » ment, qu'ils étoient ſortis du camp » avec peine & lenteur : qu'on en avoit » même entendu qui ſe plaignoient

[a] Nec Dictatore unquam opus fore reipublicæ, ſi tales viros in magiſtratu habeat, tam concordibus junctos animis, parere atque imperare juxtà paratos, laudemque conferentes potiùs in medium, quàm ex communi ad ſe trahentes. *Liv.*

» hautement qu'on les menoit à un An R. 365.
» combat où ils ſeroient un contre Av. J.C. 385.
» cent : qu'ils étoient hors d'état de
» ſoutenir une ſi nombreuſe multitude
» quand elle ſeroit ſans armes, bien
» moins encore armée comme elle
» étoit.

Camille auſſitôt monte à cheval, & parcourant les rangs : *Soldats*, dit-il, *que veut donc dire cette triſteſſe & cette langueur que je ne vous ai point connues juſqu'ici. Avez-vous oublié ce qu'eſt l'ennemi, ce que vous êtes vous-mêmes, & qui je ſuis ? L'ennemi qu'eſt-il autre choſe pour vous qu'une perpétuelle matiére de courage & de gloire ? N'eſt-ce pas vous, (pour ne point parler ni de la priſe de Faléries & de Veies, ni de la pleine défaite des Gaulois dans notre patrie dont ils s'étoient rendu maîtres) qui venez de remporter ſous ma conduite une triple victoire ſur ces mêmes Volſques, ces Eques, & ces Etruriens ? Eſt-ce que vous ne me reconnoiſſez point pour votre Chef, parce que je vous ai donné le ſignal comme Tribun militaire, & non comme Dictateur ? Je ne deſire point une autorité extraordinaire pour vous commander, & vous ne devez conſidérer en moi que ma perſonne. La Dictature ne m'a*

AN. R. 369. AV. J.C. 383. *point enflé le courage, comme l'exil ne me l'a point abbattu. Nous ſommes donc tous les mêmes: & comme nous apportons dans cette guerre les mêmes diſpoſitions que dans les précédentes, nous avons droit auſſi d'en attendre le même ſuccès. Dès que vous en ſerez venus aux mains, chacun fera ce qu'il a coutume de faire. Vous vaincrez, & ils fuiront.*

Aiant enſuite donné le ſignal, il ſaute de deſſus ſon cheval, & prenant par la main le porte-enſeigne, il l'entraîne avec lui contre l'ennemi. Les ſoldats voiant que Camille, malgré ſon âge avancé, marchoit contre les ennemis, s'avancent tous enſemble, en criant, *Suivons notre Général.* Quelques-uns diſent même qu'il fit jetter le drapeau parmi les ennemis, & que la premiére ligne, pour le reprendre, fit des efforts extraordinaires. Les Antiates ne purent ſoutenir un choc ſi rude, & encore moins les regards effraians de Camille. Il portoit la terreur par tout où il ſe préſentoit: ce qui parut bien clairement, lorſqu'étant paſſé à ſon aile gauche qui avoit été miſe en deſordre, il y rétablit auſſitôt le combat par ſa préſence ſeule, montrant de ſa main l'autre

aile qui étoit victorieuse. Le succès n'étoit plus douteux : mais la foule des ennemis les embarrassoit dans leur fuite, & le soldat Romain, déja fatigué par un long & rude combat, n'auroit pu suffir à un si terrible carnage. Un violent orage, accompagné d'une grande pluie, survint fort à propos pour séparer les deux armées, & interrompit le combat plutôt que la victoire. Aiant fait sonner la retraite, la nuit qui suivit termina la guerre sans que les Romains s'en mélassent. Car les Latins & les Herniques, laissant là les Volsques, s'en retournérent chez eux, avec la honte d'avoir fait une folle entrepriſe à laquelle le succès avoit répondu. Les Volsques se voiant abandonnés par ceux dont le secours & les forces les avoient portés à la révolte, quittent leur camp, & se renferment dans les murs de Satrique. Camille les suit de près, & emporte la place par escalade. An. R. 369. Av. J.C. 383.

Camille songeoit à former le siége d'Antium capitale des Volsques, & qui avoit donné commencement à cette guerre, & il en seroit venu sans doute à bout : mais un besoin plus pressant l'appella ailleurs. Il courut

AN. R. 369. AV. J.C. 383. au ſecours de deux villes alliées, Sutrie & Népéte, dont les Etruſques étoient déja preſque maîtres, & les délivra.

Les Romains, ſe voiant tranquilles, envoiérent chez les Latins & les Herniques porter leurs plaintes de ce qu'ils avoient donné du ſecours aux ennemis de Rome, & n'avoient point depuis quelques années fourni leur contingent ſelon la coutume. La Nation, aſſemblée en corps, répondit » que » c'étoit ſans ſa participation que » quelques-uns de leurs jeunes gens » s'étoient joints aux Volſques; & » qu'ils avoient été aſſez punis de leur » témérité, aucun d'eux n'étant re- » venu dans ſa patrie. Quant à ce qui » regardoit le contingent, que la crain- » te continuelle où ils s'étoient vûs » d'être attaqués par les Volſques, les » avoit empéchés de le fournir à l'or- » dinaire. « Ces réponſes ſatisfirent peu le Sénat, mais il crut devoir s'en contenter pour le préſent.

AN. R. 370. AV. J.C. 382.

A. MANLIUS.
P. CORNÉLIUS. &c.

Guerre contre les Volſques. Ils ſont vaincus par

Cette année fut remarquable par une guerre importante au dehors, & par une ſédition encore plus conſidé-

rable au dedans. Celle-ci vint d'une part, d'où l'on n'avoit pas lieu de la craindre, c'eſt-à-dire de la part de Manlius, célébre Patricien qui s'étoit diſtingué en tant d'occaſions par un mérite éclatant. Pour arréter ſes deſſeins criminels, on jugea a propos de recourir à la ſouveraine autorité, mais on prit pour prétexte la guerre des Volſques, qui étoient ſoutenus par les Latins & les Herniques. On nomma Dictateur A. Cornélius Coſſus, qui prit T. Quintius Capitolinus pour ſon Général de la Cavalerie.

An. R. 369. Av. J.C. 383. le Dictateur Coſſus.

Liv. VI. 11-18.

Quoique le Dictateur vît bien qu'il auroit au dedans de plus rudes combats à ſoutenir qu'au dehors, cependant, ſoit que la guerre demandât célérité, ſoit qu'il voulût par la victoire & le triomphe ajouter un nouveau poids à la Dictature, il fit marcher ſes troupes vers le Pomptin, où il avoit appris qu'étoit le rendez-vous des ennemis.

Outre le dégoût que doivent cauſer aux Lecteurs des guerres qui reviennent réguliérement preſque tous les ans, on doit avoir quelque peine, dit Tite-Live, à concevoir comment les Volſques & les Eques, malgré tant de

AN. R. 369. AV. J.C. 383. pertes & de défaites, ſe trouvent toujours en état de mettre ſur pié de nouvelles armées. Il faloit qu'ils euſſent une jeuneſſe extrêmement nombreuſe, pour pouvoir ſuffir à tant de levées, ou qu'elles ne ſe fiſſent pas toujours chez les mêmes peuples, quoique ce fût toujours du corps de la même nation. D'ailleurs il faut ſe ſouvenir que chez ces peuples, auſſi bien que chez les Romains, tout citoien étoit ſoldat. Quoiqu'il en ſoit, l'armée des Volſques, dont il s'agit ici, étoit fort nombreuſe, ſans compter les Latins & les Herniques, & quelques autres peuples qui s'étoient joints à eux.

Le Dictateur étant arrivé près des ennemis, & aiant formé ſon camp, commença par les priéres & les ſacrifices ordinaires, & ſelon la coutume conſulta les dieux par les augures & les auſpices. Le lendemain matin, avant que de donner le combat, il harangua ſes troupes en peu de mots. *Soldats*, leur dit-il, *la victoire eſt à nous, ſi les dieux & leurs devins connoiſſent quelque choſe à l'avenir. Tout nous annonce un ſuccès favorable. Marchez donc au combat, comme bien aſſurés de vaincre. Pour cet effet, jettant*

vos javelots à vos piés, armez-vous seulement de vos épées, & attendez les ennemis de pié ferme ſans faire aucun mouvement. Quand ils auront lancé contre vous leurs traits, & qu'ils s'avanceront pour vous attaquer, qu'on voie alors briller vos épées, & venez-en tout d'un coup aux mains, vous ſouvenant chacun en particulier que nous avons les dieux pour protecteurs, & que ce ſont eux qui nous envoient au combat. Il donne ordre enſuite à Quintius de tenir ſa Cavalerie prête, & dès que le combat ſera commencé d'attaquer les ennemis par les flancs, & de les mettre en deſordre. Ses ordres furent ponctuellement exécutés. AN. R. 369 AV. J.C. 383.

Les ennemis, qui ne comptoient que ſur leur nombre, commencent témérairement le combat, & l'abandonnent de même. Après avoir jetté les premiers cris, lancé leurs traits, & montré d'abord quelque ardeur, dès qu'on en fut venu aux mains, & qu'on combattoit d'homme à homme, ils ne purent tenir contre le choc des Romains, qui les yeux étincelans de feu, & l'épée à la main, les attaquoient avec une impétuoſité incroiable. La premiére ligne fut bien-

AN. R. 369. AV. J.C. 383 tôt renverſée. La Cavalerie Romaine acheva de jetter le deſordre dans leurs troupes. Après une légére réſiſtance, tout prit la fuite. Les Romains les pourſuivirent juſqu'à la nuit, & en firent un grand carnage. Le camp des Volſques fut pris & pillé. Le Dictateur abandonna tout le butin au ſoldat, excepté les priſonniers. Ils étoient la plupart des Latins & des Herniques, & des premiéres familles, ce qui montra évidemment que c'étoit du conſentement de la nation qu'ils avoient pris les armes. On reconnut auſſi qu'il s'y étoit mélé des habitans de Circée & de Vélitres.

Le Dictateur tenoit toujours ſes troupes en haleine, ne doutant point que le Peuple ne fît porter la guerre contre ces Alliés qui s'étoient révoltés : mais un danger plus preſſant le rappella à Rome.

Manlius entreprend de ſe faire Roi. *Liv.* VI. 14-20.

C'étoit l'affaire de Manlius. J'ai déja dit qu'il étoit l'homme du monde qui paroiſſoit le moins capable de devoir penſer à troubler l'État par des factions. Ceux qui juſqu'alors avoient cauſé ces ſéditions ſi fréquentes dans Rome, avoient été preſque tous des gens du peuple, qui n'avoient guéres

d'autre mérite que celui de ſavoir ameuter une populace, qui eſt toujours la dupe de ceux qui entreprennent de la flater. Manlius étoit Patricien, & d'une des plus illuſtres maiſons de Rome. Il avoit été Conſul, & s'étoit fait une très-belle réputation par un grand nombre de glorieux faits d'armes, & en particulier par le ſervice ſignalé qu'il avoit rendu à ſa patrie en ſauvant le Capitole, qui alloit être pris par les Gaulois. Une ſecrette paſſion de vanité & de jalouſie que Manlius laiſſa croître dans ſon cœur, corrompit toutes ſes belles qualités, & ternit toute ſa gloire. An. R. 369. Av. J.C. 383.

Camille avoit remporté ſur les Gaulois deux grandes victoires, où il s'étoit montré, comme en pluſieurs autres occaſions, le plus grand Capitaine de ſon ſiécle. Auſſi fut-il regardé comme le pére & le ſecond fondateur de Rome. Dans les premiéres années qui ſuivirent la renaiſſance de la ville, il fut toujours dans les charges, ou Dictateur, ou Tribun des ſoldats. Et même, lorſqu'il n'étoit que ſimple Tribun, ſes Collégues le regardoient comme leur chef & leur maître, & ſe feſoient honneur de prendre ſes

AN. R. 369. AV. J.C. 383. ordres. Manlius ne put ſouffrir ce haut degré de gloire dans un homme, qu'il croioit n'en être pas plus digne que lui. Fier & plein de lui-même, il mépriſoit tous les autres Seigneurs Romains. Camille ſeul, que ſes vertus, ſes ſervices, & les honneurs dont on l'avoit récompenſé, élevoient au plus haut comble de gloire, excitoit ſa jalouſie, & étoit pour lui un tourment. Il étoit outré de le voir toujours dans les magiſtratures, toujours à la tête des armées, & parvenu à un ſi haut faîte de grandeur, que ceux même qui avoient été créés avec une puiſſance égale à la ſienne, il les traitoit, diſoit-il, non comme des Collégues, mais comme les miniſtres & les exécuteurs de ſes ordres. *Cependant*, ajoutoit-il, *à juger ſainement des choſes, Camille n'auroit pu recouvrer Rome des mains des ennemis, ſi je n'avois auparavant ſauvé le Capitole & la Citadelle. Il a attaqué les Gaulois lorſqu'ils n'étoient point ſur leurs gardes, & qu'occupés de l'eſpérance de la paix, ils ne penſoient à rien moins qu'à combattre. Moi je les ai repouſſés lorſqu'ils avoient les armes à la main, & que déja ils étoient preſque maîtres du Capitole. En-*

fin, chaque ſoldat qui a vaincu avec lui a droit de prétendre une part à ſa gloire, au lieu qu'aucun mortel ne peut demander à partager la mienne. AN. R. 369. AV. J.C. 383.

Tels ſont les ſentimens & le langage qu'inſpire l'envie. Dès qu'on veut avoir ſeul certains avantages ou certaines qualités, on deſire qu'aucun autre ne les ait dans le même degré. On eſt bleſſé de toutes les comparaiſons qui couvrent & qui étouffent la diſtinction qu'on affecte. Et le cœur s'afflige en ſecret de ce qu'il a des concurrens & des rivaux dans des choſes, dont il voudroit que l'éclat tournât les yeux de tout le monde vers lui ſeul. Ce vice, quoiqu'aſſez commun, n'eſt avoué de perſonne, parce qu'il renferme une indignité & une baſſeſſe, dont l'orgueil ne peut s'empécher de rougir.

Comme Manlius ne ſe croioit pas autant conſidéré parmi les Sénateurs qu'il le méritoit, il ſe jetta du côté du peuple. Il forma des liaiſons étroites avec les Tribuns. Il décrioit le Sénat, il flatoit la multitude. Ce [a] n'étoit plus la prudence qui guidoit ſes

a Jam autâ, non conſilio ferri, famæque magnæ malle quàm bonæ eſſe. *Liv.*

AN. R. 369. AV. J.C. 383. démarches, mais le vent de la faveur populaire. En un mot, il aima mieux ſe faire une grande réputation, que de l'avoir bonne. Mais il s'agiſſoit de propoſer à la multitude quelque avantage, dont l'appas pût la gagner & la ſéduire. Les autres Chefs de ſédition avoient emploié les Loix Agraires : c'eſt-à-dire qu'ils propoſoient de faire diſtribuer aux pauvres d'entre le peuple certaine portion des terres conquiſes ſur les ennemis. Ce moien ne parut pas ſuffiſant à Manlius ; & la ſituation où étoit alors le peuple lui offrit une voie qu'il jugea plus convenable à ſes deſſeins.

La ville aiant été brulée, chacun avoit été obligé de rebâtir ſa maiſon : & par là ceux dont la fortune étoit médiocre ſe trouvant engagés à des dépenſes, ruineuſes ſouvent même pour les riches, avoient contracté beaucoup de dettes. Les Loix Romaines étoient très-rigoureuſes pour les débiteurs. Elles permettoient d'exiger des intérêts énormes : & lorſque le débiteur étoit devenu inſolvable, il étoit livré par ordonnance du Juge à ſon créancier, qui acqueroit ſur lui à peu près le même pouvoir qu'un

maître avoit ſur ſon eſclave. Manlius crut donc ne pouvoir mieux s'y prendre pour ſe rendre maître des eſprits de la multitude, qu'en tâchant de la ſoulager d'un joug ſi peſant. Ainſi, après [a] s'être fait un nombre de partiſans par ſes diſcours flateurs, il y joignit bientôt des actions populaires en apparence, mais ſéditieuſes en effet pour qui en jugeroit par les motifs qui le feſoient agir. AN. R. 369. AV. J.C. 383.

Un jour qu'il voioit emmené par ſon créancier un Centurion illuſtre par un grand nombre de belles actions dans la guerre, il accourut avec ſon eſcorte ordinaire au milieu de la place publique; & après avoir invectivé contre l'orgueil des Sénateurs & la cruauté des uſuriers, après avoir plaint la miſére du peuple, la valeur de ce guerrier ſi peu digne d'un pareil ſort: *Ce ſeroit bien inutilement*, ajouta-t-il, *que ce bras auroit ſauvé le Capitole & la Citadelle, ſi je ſouffrois que mon concitoien & mon compagnon de guerre fût réduit en ſervitude, & mis dans les fers, expoſé à d'auſſi grands maux que ſi les Gaulois vainqueurs l'euſſent fait leur pri-*

a Non jam orationes modò Manlii, ſed facta popularia in ſpeciem, tumultuoſa eadem, quæ mente fierent intuenti, erant. *Liv.*

An. R. 369. Av. J.C. 383. *ſonnier.* En même tems il paia en préſence de tout le peuple la dette de ce Centurion, & le mit en liberté.

Il eſt aiſé de juger ce qu'un homme en pareil cas étoit capable de dire & de faire pour ſon bienfaiteur. Il prie, il conjure les hommes & les dieux d'accorder une digne récompenſe à Manlius ſon libérateur, & le pére du Peuple Romain. Il montre les cicatrices des plaies qu'il a reçues dans la guerre de Veies, dans celle contre les Gaulois, & dans les autres qui ont ſuivi. Enfin, après avoir expoſé comment ſes dettes, contractées pour des cauſes indiſpenſables, l'avoient précipité dans le dernier malheur par les intérêts accumulés les uns ſur les autres, il ajoute: » Que s'il voioit encore le jour, la ville, ſes concitoiens, » c'étoit à Manlius qu'il en étoit redevable. Qu'il tenoit de lui tout ce » qu'un fils tient de ſon pére. Qu'il » conſacroit à ſon ſervice ſa perſonne, » & tout ce qui lui reſtoit de ſang & de » vie. Que tous les liens qui l'uniſſoient à ſa patrie, à ſes dieux pénates publics & particuliers, ces mêmes liens l'attachoient deſormais » à un ſeul homme.

Le peuple, animé par ces discours, étoit dévoué tout entier à celui qu'il regardoit comme son protecteur. Manlius fit encore une action plus capable que tout ce qui avoit précédé d'échaufer les esprits, & de le faire adorer de la multitude. Il fit vendre publiquement un fonds de terre, qui fesoit la principale partie de son patrimoine : *Afin*, dit-il, *que tant qu'il me restera quelque bien, je ne souffre point qu'aucun de vous, Romains, soit mis dans les fers.* Ce dernier trait transporta tellement la multitude, qu'elle paroissoit disposée à suivre tête baissée le vengeur de sa liberté à quelque excès qu'il voulût se porter. AN. R. 369. AV. J.C. 383.

Les Sénateurs auroient été sans doute fort embarrassés à attaquer Manlius, tant ses actions avoient des dehors spécieux & éblouissans, s'il ne leur eût donné prise sur lui par un autre endroit. Il eut la témérité de dire dans des assemblées qu'il tenoit chez lui, que les Sénateurs s'étoient approprié l'or destiné à paier les Gaulois, aussi bien que celui qu'on avoit trouvé dans leur camp ; qu'ils cachoient de grands trésors qui appartenoient au public ; & que si on pouvoit les

AN. R. 369. AV. J.C. 383. découvrir, ils ſuffiroient pour acquitter toutes les dettes. Tous ceux qui l'entendoient, flatés d'une ſi douce eſpérance, lui demandent où eſt renfermé un vol de cette importance. Comme il n'avoit rien de poſitif à leur répondre, il les amuſe par une promeſſe vague de leur découvrir le tout lorſqu'il en ſera tems. On ne fut plus occupé depuis que de cet objet, & il paroiſſoit que ſi le fait étoit avéré dans les recherches qu'on en feroit, le crédit de Manlius deviendroit ſans bornes : qu'au contraire, ſi l'accuſation ſe trouvoit ſans fondement, il ſeroit entiérement décrié & perdu dans l'eſprit du peuple même.

Il y a beaucoup d'apparence que ce qui pouvoit donner quelque ombre & quelque prétexte au reproche calomnieux de Manlius, lorſqu'il accuſoit les Sénateurs de cacher l'or des Gaulois, (car ce ſont ſes termes ; *theſauros Gallici auri occultari à Patribus*) eſt ce que Tite-Live raporte dans le Livre précédent, que l'on avoit placé ſous le pié-d'eſtal de la ſtatue de Jupiter l'or qui avoit été enlevé aux Gaulois : *aurum, quod Gallis ereptum erat... ſub Jovis ſella poni juſſum.*

Lib. 5. c. 50.

Les

Les choſes étoient en cet état, lorſque le Dictateur, rappellé par le Sénat, arrive à Rome. Le lendemain matin il ſe rend ſur la place accompagné de tous les Sénateurs, monte ſur ſon tribunal, & fait citer Manlius par un Licteur. Manlius, aiant averti ſes partiſans que le moment du combat approchoit, s'avance avec un cortége nombreux. D'un côté le Sénat, de l'autre le Peuple, étoient en préſence, prêts à en venir aux mains, & comme attendant chacun l'ordre de leur Chef. Le Dictateur, ſans entrer dans aucune diſcuſſion, n'interrogea Manlius que ſur le ſeul fait des tréſors qu'il accuſoit les Sénateurs de cacher. Il lui ordonna de nommer ceux qui détournoient d'une maniére ſi criminelle les deniers publics; &, faute par lui de le faire, il lui déclara qu'il le feroit mettre en priſon comme un ſéditieux & un calomniateur. An. R. 369. Av. J.C. 383.

La queſtion étoit embarraſſante pour Manlius. Il y répond d'une maniére très-artificieuſe, cherchant de faux-fuyans pour en éluder la force, tâchant de jetter de la poudre aux yeux, & ſur tout de rendre odieux ſes ennemis. Il découvre d'abord la poi-

An. R. 369. An. J. C. 383. tique des Sénateurs, qui avoient saisi le prétexte d'une guerre pour créer un Dictateur, mais dont le vrai dessein avoit été d'emploier l'autorité redoutable de cette Magistrature contre lui, & contre le Peuple. Ensuite il se justifie sur ce qu'on ne lui demandoit pas. *Vous êtes choqués*, dit-il, en adressant la parole au Dictateur & aux Sénateurs, *de ce cortége nombreux qui m'environne. Que ne m'en enlevez-vous une partie par vos bienfaits, en paiant pour les uns, répondant pour les autres, en tirant des fers vos concitoiens, en un mot en soulageant de votre opulence la misére des gens du peuple? Mais que dis-je? Il n'est pas besoin que vous y mettiez du vôtre. Déduisez seulement du principal ce que vous avez reçu en intérêts: & dès lors vous ne me verrez pas mieux accompagné qu'un autre. Mais pourquoi, me direz-vous, suis-je le seul qui prends soin des citoiens? Je n'ai rien autre chose à vous répondre, que si vous me demandiez, pourquoi seul j'ai sauvé le Capitole & la Citadelle. J'ai porté pour lors à tous les citoiens en général le secours qui a dépendu de moi, je fais maintenant la même chose à l'égard des particuliers. Quant aux tré-*

ſors que vous cachez, pourquoi me demandez-vous ce que vous ſavez? Si ce n'eſt peut-être que vous ayiez ſi bien pris vos meſures, que vous ne craigniez point d'être découverts. Plus [a] *vous ordonnez avec confiance de dévoiler & de faire connoître vos tours de ſoupleſſe, plus je crains que vous ne ſoyiez ſi ſûrs de votre jeu, que vous n'ayiez rien à appréhender des yeux même les plus clairvoians. Ce n'eſt donc pas moi qu'il faut contraindre de vous découvrir les vols que vous avez faits; mais c'eſt vous qu'on doit forcer à les mettre au jour.* An. R. 369. Av. J.C. 383.

Le Dictateur ne prit point le change. Il lui commanda de s'expliquer nettement; &, ſur ſon refus, ordonna qu'on le menât en priſon. Manlius ſe voiant ſaiſi par l'Officier du Dictateur, n'oublia rien pour ſoulever le peuple. Il invoqua tous les dieux qui habitoient le Capitole, les priant de venir au ſecours de celui qui les avoit ſi courageuſement défendus. *Quoi*, diſoit-il, *cette main qui a ſauvé vos temples de la fureur des Gaulois, va être chargée de chaînes?* Tout le peuple étoit au

a Quo magis argui præſtigias jubetis veſtras, eo plus vereor ne abſtuleritis | obſervantibus etiam oculos. *Liv.*

AN. R. 369. AV. J. C. 383. deſeſpoir. Ce [a] qu'ils voioient, ce qu'ils entendoient, les pénétroit de la plus vive douleur. Mais toujours ſoumis à l'autorité légitime, ce même peuple s'étoit preſcrit à lui-même des bornes qu'il n'oſoit franchir, & la puiſſance du Dictateur les tenoit tellement en reſpect, que ni les Tribuns du Peuple, ni le Peuple même en corps, n'oſoit preſque lever les yeux ni ouvrir la bouche en ſa préſence. Du reſte ils donnérent toutes les marques de la douleur la plus ſenſible. Une grande partie du peuple prit des habits de deuil; pluſieurs même laiſſérent croître leur barbe * & leurs cheveux, ce qui ne ſe pratiquoit que dans les plus grandes calamités. Le veſtibule de la priſon étoit ſans ceſſe aſſiégé d'une foule de perſonnes qui avoient la triſteſſe peinte ſur leur viſage, & dans tout leur extérieur.

Le Dictateur triompha des Volſques: mais ſon triomphe lui attira plus de

a Nullius nec oculi nec aures indignitatem ferebant. Sed invicta ſibi quædam patientiſſima juſti imperii civitas fecerat: nec adverſùs dictatoriam vim aut Tribuni plebis, aut ipſa plebs, attollere oculos aut hiſcere audebant. *Liv.*

* *Tite-Live ſuppoſe ici que les Romains dès lors ne portoient plus la barbe longue; ce qui eſt contraire au ſentiment de Varron & d'autres Auteurs.*

haine que de gloire. On disoit tout haut, » que c'étoit à la ville, non à » l'armée, qu'il l'avoit mérité : qu'il » triomphoit d'un citoien, & non des » ennemis de Rome ; & qu'il n'avoit » manqué à l'éclat de son triomphe » que de traîner Manlius devant son » char. « Tout se préparoit à la révolte. Pour adoucir les esprits, le Sénat, devenu tout-à-coup libéral & bienfesant, destine pour Satrique une colonie de deux mille citoiens, assignant à chacun deux arpens & demi de terre. Comme l'établissement étoit médiocre en lui-même, borné à un assez petit nombre, & que d'ailleurs on le regardoit comme un appas offert au peuple pour trahir Manlius, le reméde, au lieu d'appaiser la sédition, ne fit que l'aigrir & l'irriter ; sur tout lorsque la Dictature abdiquée par Cossus eut délivré les esprits de crainte, délié les langues, & laissé une entiére liberté aux plaintes. An. R. 369. Av. J.C. 383.

Murmure du Peuple.

Alors on entendit publiquement des voix qui s'élevoient au milieu de la multitude pour reprocher au peuple son ingratitude envers ses défenseurs, pour qui d'abord il marquoit un zêle empressé, & qu'il abandonnoit ensuite

AN. R. 369. AV. J. C. 383. lâchement dans le tems du danger; témoin Caſſius & Mélius, dont il avoit récompenſé les ſervices en les livrant à la haine de leurs ennemis. Qu'il traitoit ſes protecteurs comme des victimes, qu'on n'engraiſſe que pour les égorger. *Quoi*, diſoit-on, *pour n'avoir pas répondu au gré du Dictateur, un homme Conſulaire méritoit-il un tel châtiment? On ſuppoſe que ce qu'il avoit avancé étoit faux, & que par cette raiſon il n'avoit pu rendre de bonne réponſe: a-t-on jamais puni le menſonge d'un eſclave par les liens & les fers? Comment ne vous êtes vous point rappellé le ſouvenir de cette nuit, qui eſt preſque devenue pour le nom Romain une nuit éternelle? Quoi! vous ne vous êtes point repréſenté les Gaulois montant juſqu'au haut du Capitole, & Manlius lui-même, tel que vous l'avez vû les armes à la main, couvert de ſang & de ſueur, défendant Jupiter lui-même de la fureur des barbares? [a] Penſez-vous avoir dignement récompenſé le Libérateur de la patrie par quelques meſures de farine? Et celui que vous avez preſque placé dans le ciel, que du*

[a] Selibris-ne farris gratiam ſervatori patriæ relatam? &, quem prope cœleſtem, cognomine

moins vous avez égalé à Jupiter par le surnom de Capitolin, vous pouvez souffrir que ce même homme aujourdhui, mis aux fers, & jetté dans un obscur cachot, ne vive que pour attendre la mort & le supplice de la main d'un bourreau? Faut-il qu'un seul homme ait suffi pour vous sauver tous; & que tous ensemble vous ne suffisiez pas pour le tirer du péril?

AN. R. 369. AV. J. C. 383.

Déja les mutins passoient non seulement le jour, mais la nuit même autour de la prison, & menaçoient d'en rompre les portes. Le Sénat aima mieux leur relâcher de bonne grace ce qu'ils auroient emporté de force, & fit mettre Manlius en liberté. Mais, par cette politique timide, au lieu d'appaiser la sédition, il ne fit que donner un Chef aux séditieux.

Manlius sort de prison.

Dans ce même tems, les Latins & les Herniques, & en même tems les citoiens des Colonies de Circée & de Vélitres, arrivérent à Rome pour se justifier au sujet de la guerre des Volsques, & pour demander qu'on leur remît leurs prisonniers, afin de les punir

certè Capitolino Jovi parem fecerint, eum pati vinctum in carcere, in tenebris, obnoxiam carnificis arbitrio ducere animam? Adeo in uno omnibus satis auxilii fuisse: nullam opem in tam multis uni esse! *Liv.*

An. R. 369. Av. J.C. 383.

selon leurs Loix. Ils n'eurent point contentement : mais le poids de la colére Romaine se fit sentir principalement aux habitans des deux Colonies, parce qu'étant citoiens de Rome, ils avoient formé le criminel dessein d'attaquer leur patrie. On ne leur refusa pas seulement ce qu'ils demandoient au sujet de leurs prisonniers ; mais, ce qui ne se fit point à l'égard des Alliés, on leur dénonça de la part du Sénat qu'ils eussent à sortir au plutôt de la ville, & à s'éloigner des yeux & de la vûe du Peuple Romain, de peur que le droit d'Ambassade, établi pour les étrangers & non pour les citoiens, ne leur fût d'aucun secours pour les mettre en sureté.

An. R. 371. Av. J.C. 381.

SER. CORNÉLIUS MALUGINENSIS III.
P. VALÉRIUS POTITUS II.
M. FURIUS CAMILLUS VI. &c.

Manlius recommence ses intrigues. *Liv.* VI. 18.

Les brouilleries recommencérent plus vivement que jamais au commencement de cette année. Manlius tenoit chez lui des assemblées tant la nuit que le jour avec les principaux du Peuple. D'un côté, l'affront qu'il avoit essuié aigrissoit à l'excès un esprit peu accoutumé à l'ignominie : de

l'autre, ce qui le rendoit plus hardi & plus fier que jamais, étoit de voir que le Dictateur n'avoit osé entreprendre contre lui ce que Cincinnatus avoit fait à l'égard de Mélius, & que le Sénat entier même, ne pouvant tenir plus lontems contre le mécontentement & les menaces du Peuple, s'étoit vû forcé de le tirer de prison, & de le mettre en liberté. Aigri & encouragé par ces motifs, il ne cessoit d'inspirer les mêmes sentimens au Peuple. *Jusqu'à quand*, leur disoit-il, *ignorerez-vous vos propres forces que la nature n'a pas voulu qui fussent ignorées des bêtes mêmes? Comptez au moins combien vous êtes, & quel est le nombre de vos adversaires: quoique cependant, quand vous seriez en nombre égal, vous combattriez sans doute avec plus de courage pour votre liberté, qu'ils ne le feroient pour soutenir leur injuste domination. Autant que vous êtes de cliens autour de chacun de vos patrons, autant, dans le combat qui va se livrer, serez-vous contre un seul de vos ennemis. Montrez seulement la guerre, & vous aurez la paix. Qu'ils vous voient préparés à vous bien défendre, & ils vous accorderont aussitôt tout ce que vous demanderez.* An. R. 371. Av. J.C. 381.

AN. R. 371. AV. J.C. 381. *Il faut tous enſemble être hardis à entreprendre, ou vous réſoudre à ſouffrir chacun en particulier les derniéres inſultes. Juſqu'à quand tournerez-vous vos regards vers moi? Je ne manquerai à aucun de vous: mais ne me laiſſez point mettre hors d'état de vous ſervir. Moi-même votre protecteur, j'ai diſparu tout d'un coup dès qu'il a plu à vos ennemis. Que ne dois-je pas craindre, s'ils deviennent plus hardis contre moi? Faut-il que j'attende le funeſte ſort de Caſſius & de Mélius? Cette idée vous révolte: vous avez raiſon, & j'eſpére que les dieux écarteront loin de moi un tel malheur. Mais ces dieux ne deſcendront point pour moi du ciel. Il faut qu'ils vous inſpirent le courage d'écarter de moi ces dangers, comme ils m'ont inſpiré à moi celui de vous défendre en guerre contre des ennemis barbares, & en paix contre d'injuſtes citoiens. Vos diſputes contre le Sénat ſe termineront-elles toujours par ſubir le joug? Ce [a] n'eſt pas que cette diſpoſition vous ſoit naturelle: c'eſt habitude de vous laiſſer maitriſer, dont ils ſe ſont fait un droit, & qu'ils ont tournée en poſſeſſion. D'où vient en effet que*

[a] Nec hoc naturâ inſitum vobis eſt; ſed uſu poſſidemini.

vous êtes ſi hardis & ſi courageux contre les ennemis du dehors, ſi mous & ſi timides contre ceux du dedans, ſinon parce que vous vous croiez obligés de combattre de toutes vos forces pour le commandement & l'empire contre les premiers, & que vous ne faites que de foibles tentatives contre les autres pour défendre votre liberté? Et cependant, malgré votre timidité & celle de vos Chefs, ſoit ſupériorité de force, ſoit bonheur, vous avez obtenu juſqu'ici tout ce que vous avez demandé. Il eſt tems de tenter de plus grandes entrepriſes. Eſſaiez juſqu'où pourra vous porter votre bonne fortune, ſoutenue de mon zêle, dont vous avez déja fait une aſſez heureuſe expérience. Vous trouverez moins de difficulté à donner un maître aux Sénateurs, qu'il ne vous en a couté pour leur oppoſer une barriére lorſqu'ils étoient en poſſeſſion de vous maitriſer. Il faut abbattre les Dictatures & les Conſulats, ſi l'on veut que le peuple puiſſe lever la tête. Joignez-vous donc à moi. Empêchez qu'on ne pourſuive les débiteurs ſelon la rigueur des Loix. Je [a] *me déclare le Protecteur & le Patron du Peuple: c'eſt le nom que mon zêle pour*

An. R. 371. Av. J.C. 381.

a Ego me patronum profiteor plebis: quod mihi cura mea & fides nomen induit. Vos, ſi

AN. R. 371. AV. J. C. 381.

vos intérêts me fait prendre. Pour vous, ſi vous voulez donner plus de relief à votre Chef par quelque titre plus noble & par quelque dignité plus brillante, vous n'en trouverez en lui que plus de ſecours & de force pour obtenir ce que vous ſouhaitez.

Manlius ſe trahit par ces derniéres paroles quoiqu'envelopées, & il fut aiſé de reconnoitre qu'il tendoit à la roiauté. Il ſavoit que le nom de Roi étoit haï & déteſté du Peuple Romain, & n'oſant ſe ſervir du mot même qui auroit tout d'un coup réveillé les anciennes exécrations prononcées au nom de toute la nation & pour tous les ſiécles à venir contre quiconque oſeroit aſpirer à la Roiauté, il tenta inutilement de cacher ſon deſſein ſous ce vain circuit de paroles. Croioit-il que c'étoit le mot, & non la choſe même, qui étoit en horreur aux Romains? Quelles meſures il prit pour faire réuſſir ce deſſein, qui furent ceux qu'il engagea à le ſervir dans une ſi dangereuſe entrepriſe, juſqu'où la choſe alla, c'eſt ſur quoi Tite-Live avoue qu'il n'a au-

quo inſigni magis imperii honoriſve nomine veſtrum appellabitis ducem, eo utemini potentiore ad obtinenda ea quæ vultis. *Liv.*

cune lumiére. La ſuite fait conjecturer que rien ne fut jamais plus mal concerté que ce projet, & qu'il n'avoit pour fondement qu'une folle & téméraire ambition, qui lui avoit fait eſpérer que le peuple le ſuivroit tête baiſſée & aveuglément par tout où il voudroit le conduire. An. R. 371. Av. J.C. 381.

Le Sénat cependant, allarmé par les aſſemblées fréquentes qui ſe tenoient dans la maiſon d'un particulier, & une maiſon ſituée dans la Citadelle, étoit fort embarraſſé. Le grand nombre diſoient qu'on auroit eu beſoin ici d'un ſecond Ahala, lequel, au lieu de traîner l'affaire en longueur, la terminât bruſquement par la mort du coupable. On eut recours à un moien plus doux, & non moins efficace, en ordonnant aux Magiſtrats *de veiller à ce que la République ne ſouffrît aucun dommage des deſſeins de Manlius*: formule qui leur donnoit une pleine & ſouveraine autorité, comme nous l'avons déja obſervé ailleurs.

Manlius eſt cité devant le Peuple.

Dans une conjoncture ſi délicate, les Tribuns du Peuple qui s'étoient réunis au Sénat, parce qu'ils voioient bien que le même jour qui verroit finir la liberté, mettroit auſſi fin à

AN. R. 371. AV. J.C. 381. leur puiſſance, ouvrirent un avis très-ſage, quoiqu'il pût paroître d'abord tout-à-fait hazardeux. Ils repréſentérent » que dans la diſpoſition où étoient » les eſprits, on ne pouvoit attaquer » Manlius à force ouverte ſans intéreſ-» ſer le peuple à ſa défenſe. Que des » voies de fait étoient toujours dan-» gereuſes, & pouvoient exciter une » guerre civile. Qu'il faloit commen-» cer par ſéparer les intérêts de Man-» lius de ceux du Peuple. Que pour » cela ils étoient réſolus de le citer » au tribunal du Peuple même, & de » l'accuſer dans les formes. *Rien*, dirent-ils, *n'eſt moins agréable à un peuple libre, que la Roiauté. Auſſitôt que cette multitude verra que ce n'eſt point à elle qu'on en veut, que de protecteurs ils ſeront devenus Juges, & qu'ils verront leurs Tribuns ſe rendre accuſateurs, un Patricien accuſé, & accuſé pour avoir affecté la tyrannie; aucun intérêt ne leur ſera plus cher que celui de leur liberté.*

Ce conſeil fut ſuivi, & Manlius fut cité par les Tribuns devant le Peuple. Il comparut en habit de deuil, mais ſans avoir autour de lui aucun Sénateur qui parût s'intéreſſer à ſon ſort;

pas un parent, pas un ami, pas même ſes fréres : tant l'amour de la liberté, & la crainte d'être aſſervis, prévaloit dans le cœur des Romains ſur toutes les liaiſons du ſang & de la nature! Cet abandon général d'un Sénateur & d'un homme Conſulaire appellé en jugement, étoit ſans exemple. Quand Appius Claudius le Décemvir fut mis en priſon, on vit C. Claudius ſon ennemi déclaré, & toute la famille des Claudius paroitre en habit & en poſture de ſupplians devant les Juges, & implorer leur miſéricorde pour leur parent, quelque coupable & quelque inexcuſable qu'il fût. Après que les Tribuns eurent parlé, Manlius répondit, en feſant, à ſon ordinaire, le récit de ſes exploits & de ſes ſervices. Il en montra de glorieux témoignages aux yeux du peuple, & produiſit un grand nombre de récompenſes militaires de toutes les ſortes. Il ſe découvrit en même tems la poitrine, & fit voir les cicatrices honorables des bleſſures qu'il avoit reçues dans les combats. Enfin, tendant les bras vers le Capitole que l'on voioit du lieu de l'Aſſemblée, il implora Jupiter & tous les dieux, les priant d'inſpirer

AN. R. 371. AV. J.C. 381.

AN. R. 371. AV. J. C. 381. au Peuple Romain en ſa faveur, dans le danger où il ſe trouvoit, les mêmes ſentimens qu'ils lui avoient inſpirés à lui-même pour le ſalut du Peuple Romain lorſqu'il défendit le Capitole ; & conjurant en même tems ſes Juges de jetter les yeux, avant de prononcer ſa ſentence, ſur ce lieu ſacré, & ſur les dieux immortels qui y feſoient leur réſidence.

Le peuple, attendri par un ſpectacle ſi touchant, ne pouvoit ſe réſoudre à uſer de toute la ſévérité des Loix contre un homme qui venoit de ſauver la République. La vûe du Capitole où il avoit combattu ſi vaillamment contre les Gaulois, affoibliſſoit l'accuſation, & attiroit la compaſſion de la multitude. Les [a] Tribuns s'aperçurent bien que tant que les yeux du Peuple ſeroient frapés de cet objet qui rappelloit le ſouvenir d'un événement ſi glorieux pour Manlius, ſes oreilles ſeroient peu ouvertes aux griefs qu'on avoit à produire contre le coupable. Ils remirent donc le jugement à un autre tems, & indiqué-

Manlius eſt condanné à mort, & précipité du haut du Roc Tarpéien.

a Apparuit Tribunis, niſi oculos quoque hominum liberaſſent ab tanti memoria decoris, nunquam fore in præoccupatis beneficio animis vero crimini locum. *Liv.*

rent l'Assemblée en un lieu d'où l'on ne pouvoit pas voir le Capitole. Pour lors, leurs accusations eurent tout leur effet. La pitié ne trouva plus d'accès dans les esprits, & l'on rendit un jugement rigoureux, & qui couta beaucoup à ceux même qui le prononcérent. Manlius fut condanné à être précipité du haut du Capitole: & [a] ce même lieu, qui avoit été le théatre de sa gloire, devint celui de son supplice & de son infamie. On sévit même contre sa mémoire après sa mort, en défendant qu'aucun de sa famille prît jamais dans la suite le prénom de *Marcus:* (j'expliquerai bientôt ce que les Romains entendoient par *prénom*) & qu'aucun Patricien habitât dans la Citadelle, où avoit été sa maison. An. R. 371. Av. J.C. 381.

Telle fut la fin d'un homme, qui auroit pu être l'ornement de sa patrie, s'il ne fût pas né dans une ville libre. On voit ici combien de glorieuses actions & d'excellentes qualités la passion de régner rendit, non seulement infructueuses, mais odieuses & détestables. Manlius fut conduit à cet excès par une autre passion encore plus

a Locus idem in uno homine & eximiæ gloriæ monimentum & pœnæ ultimæ fuit. *Liv.*

AN. R. 371. AV. J. C. 381.

horrible, quoiqu'elle le paroiſſe moins, je veux dire par l'envie & la jalouſie. Nous avons vû qu'il ne pouvoit ſouffrir la gloire de Camille. L'éclat de ſa réputation le bruloit. Ne pouvant l'emporter ſur lui par le mérite, il chercha à lui devenir ſupérieur par un rang qui le rendît ſon maître, & il forma le deſſein inſenſé de ſe faire Roi. Quelle difference entre cette noire malignité, qui s'afflige des avantages des autres, & la noble candeur des Collégues de Camille, qui par une ſoumiſſion volontaire rendent à ſon mérite ſupérieur un hommage, qui leur fait encore plus d'honneur qu'à Camille même.

Bientôt le Peuple, lorſqu'il n'eut plus rien à craindre de la part de Manlius, n'enviſageant que ſes bonnes qualités, le regretta. Une peſte ſubite qui affligea Rome ſans qu'on en vît aucune cauſe, parut à la plupart être une punition du traitement qu'on avoit fait à Manlius. On diſoit que le Capitole avoit été ſouillé par le ſang de ſon libérateur, & que le ſupplice d'un citoien qui après avoir arraché d'entre les mains des

barbares les temples des dieux, avoit été mis à mort presque sous leurs yeux, étoit un spectacle qui n'avoit pas pu ne les point blesser. On reconnoit ici le caractére de la multitude légére & inconstante, qui passe subitement d'une disposition à une autre toute opposée. AN. R. 371. AV. J.C. 381.

Je dois expliquer ce que les Romains entendoient par *Prénom.*

OBSERVATIONS sur les noms des Romains.

LES GRECS n'avoient qu'un nom, mais les Romains en avoient quelquefois jusques à trois ou quatre : PRÆNOMEN, NOMEN, COGNOMEN, & quelquefois même AGNOMEN.

Le PRENOM, est ce qui convient à chacun en particulier : le NOM, ce qui marque la maison dont on descend : le SURNOM, ce qui convient à une famille particuliére, ou à une branche de cette maison.

I. LE PRENOM étoit, comme le mot le porte, ce que l'on mettoit devant le Nom général, & revient à notre *Nom propre.*

Quelques-uns de ces Prénoms se marquoient en abrégé par une seule

An. R. 371. Av. J.C. 381. lettre, comme A. Aulus. C. Caius. D. Décimus. K. Kæſo. L. Lucius. &c. D'autres avec deux lettres. AP. Appius. CN. Cneus. SP. Spurius. TI. Tiberius. D'autres enfin avec trois lettres. MAM. Mamercus. SER. Servius. SEX. Sextus.

II. LE NOM étoit ce qui convenoit à toute une famille, ou Maiſon, & à toutes ſes branches. Ainſi tous ceux de la maiſon qui ſe diſoit deſcendue de Jule fils d'Enée, ont été appellés les *Jules*, *Julii*: ceux de la maiſon des Antoines, *Antonii*; & ainſi des autres.

III. LE SURNOM, appellé *Cognomen*, qui dans l'origine avoit été ſouvent une eſpéce de ſobriquet, ou au contraire un titre honorable, diſtinguoit les différentes branches dans une même maiſon, *in eadem gente*: comme quand Tite-Live a dit que la Maiſon des Potitiens étoit diviſée en douze familles. Car *Gens* & *Familia* étoient comme le tout & ſes parties. Ceux d'une même Race ou d'une même Maiſon s'appelloient *Gentiles*, & ceux d'une même branche ou d'une même famille, *Agnati*. Ainſi quand on dit que les Céſars étoient de la maiſon des Jules: *Jules* eſt le nom

Lib. 9. c. 29.

général de la Maiſon ; & *Céſar* celui d'une branche particuliére. Que ſi nous exprimons le nom entier du Dictateur Céſar, *C. Julius Cæſar* : C. c'eſt-à-dire *Caius*, eſt le prénom ; *Julius*, le nom de famille ; *Cæſar*, celui de la branche dont étoit le Dictateur. An. R. 371. Av. J.C. 381.

Quelques-uns ajoutent encore ici *Agnomen*, qui marque comme un ſurcroit du Surnom, & qui étoit donné par quelque rencontre particuliére, comme lorſque l'un des Scipions fut nommé *Africanus*, & l'autre *Aſiaticus*, à cauſe des belles actions qu'ils firent en ces provinces. Le mot de *Cognomen* comprend auſſi ces ſortes de Noms.

§. II.

On établit différentes Colonies. La guerre s'engage contre les Volſques. Camille eſt choiſi parmi les Tribuns militaires pour commander l'armée. Sa rare modération à l'égard de l'un de ſes Collégues, dont il répare la faute par la défaite des Volſques. Son expédition ſinguliére contre les Tuſculans. Guerres particuliéres peu importantes.

An. R. 372. Av. J.C. 380.

L. Valerius IV.
A. Manlius III.
Ser. Sulpicius III. &c.

Liv. VI. 21.

La peſte de l'année précédente cauſa une diſette de vivres, & le bruit de ces deux fléaux joints enſemble attira pluſieurs révoltes de peuples encore mal ſoumis. Pour diſpoſer le Peuple à prendre les armes ſans réſiſtance, on voulut le gagner par des bienfaits. On nomma cinq Commiſſaires pour faire la diſtribution des terres du Pomptin, & trois pour conduire une Colonie à Népéte. La guerre n'eut point encore de lieu cette année.

An. R. 373. Av. J.C. 379.

Sp. & L. Papirii. &c.

La guerre s'engage contre les Volſques.

Liv. VI. 22-27. *Plut. in Camil. pag.* 148. 149.

On mena les Légions contre Vélitres, Colonie Romaine qui s'étoit révoltée. Elle étoit ſoutenue par de nombreuſes troupes des Prénestins. Les Romains remportérent une victoire. Ils n'oſérent pourtant pas attaquer Vélitres, ne ſe croiant pas aſſez forts pour s'en rendre maîtres.

Les Prénestins aiant engagé dans leur parti les Volſques, emportérent de vive force Satrique, Colonie du Peuple Romain, qui fit une longue &

vigoureuſe réſiſtance, & ils y exercérent beaucoup de cruauté. An. R. 373. Av. J.C. 379.

M. Furius Camillus VII. L. Furius. &c. An. R. 374. Av. J.C. 378.

Camille eſt choiſi parmi les Tribuns militaires. Sa rare modération à l'égard d'un de ſes Collégues; ſa valeur contre les ennemis.

Rome voiant, que la guerre devenoit ſérieuſe, ſongea à nommer Camille parmi les Tribuns militaires: c'étoit la reſſource ordinaire de la République dans les grands dangers. Il s'excuſa ſur ſon grand âge, qui le mettoit, diſoit-il, hors d'état de remplir les fonctions d'un Général d'armée. Il n'avoit pourtant alors que ſoixante-ſix ou ſoixante-ſept ans. Peutêtre craignoit-il l'envie, & quelque revers de fortune après tant de gloire & tant de ſuccès. Son excuſe la plus apparente étoit ſon peu de ſanté: car il eut une maladie dans ce même tems-là. Il étoit prêt à jurer en pleine aſſemblée, ſelon la formule ordinaire à ceux qui s'excuſoient ſur leur ſanté: mais le Peuple ne voulut pas l'entendre, & ſe mit à crier qu'il ne demandoit pas de lui qu'il combattît à pié ou à cheval; qu'il avoit ſeulement beſoin de ſa tête & de ſon conſeil. Il ne put réſiſter aux vœux empreſſés de tout le Peuple. Dans [a] un

[a] Vegetum ingenium in vivido pectore vigebat

An. R. 374. Av. J.C. 478. corps affoibli il conſervoit encore toute la vigueur & toute la verdeur, ſi l'on peut ainſi parler, du courage de ſa premiére Jeuneſſe. Il avoit l'uſage de tous ſes ſens; & quoiqu'il n'entrât plus guéres dans les affaires du dedans, la guerre le ranimoit, & le rendoit à lui-même.

La maniére dont il ſe conduiſit dans celle dont il fut chargé cette année, fait bien voir que c'étoit avec beaucoup de ſageſſe que les Romains, ſans s'arréter à la foibleſſe & à la vieilleſſe d'un Général qui avoit de l'expérience & du courage, l'avoit préféré malgré lui à ceux qui étant dans la fleur de leur âge demandoient & briguoient le commandement.

Camille fut choiſi pour commander les troupes qu'on envoioit contre les Volſques réunis avec les Prénestins. Le ſort lui donna pour Collégue L. Furius. Celui-ci, jeune & préſomptueux, ſe diſpenſa du reſpect que les premiers de l'Etat avoient toujours conſervé pour Camille depuis la défaite des Gaulois; & donna par là occaſion à

virebatque, integris ſenſibus; & civiles jam res haud magnopere obeuntem bella excitabant. *Liv.*

ce grand homme d'acquerir une nouvelle gloire. An. R. 374. Av. J.C. 378.

Les deux Généraux Romains partirent enſemble contre les Volſques. L'ennemi étoit plus fort en nombre, & par cette raiſon préſenta tout d'un coup la bataille. Les troupes Romaines, & Furius ſur tout, ne témoignoient pas moins d'ardeur pour en venir aux mains, & l'affaire auroit été engagée dès ce premier jour ſans les ſages conſeils & la réſiſtance de Camille, qui [a] cherchoit, en temporiſant, à ſe ménager quelque occaſion favorable qui pût ſuppléer à ce qui lui manquoit du côté du nombre de ſes troupes. Cette conduite augmenta la fierté des Volſques, qui venoient inſulter les Romains preſque juſqu'à l'entrée de leur camp. Le ſoldat Romain en étoit extrêmement piqué. Mais, qui l'étoit encore plus, c'étoit L. Furius, fier & hardi par le caractére & par l'âge, & de plus animé par la confiance qu'il voioit dans la multitude, à qui ſouvent les motifs les moins fondés ſuffiſent pour lui enfler le courage.

Trouvant donc les eſprits des ſol-

a Qui occaſionem juvandarum ratione virium trahendo bello quærebat. *Liv.*

An. R. 374. Av. J.C. 378. dats déja échaufés, il les enflammoit encore par ſes diſcours, & tâchoit de rabaiſſer l'autorité de ſon Collégue par le ſeul endroit par lequel il pût croire avoir quelque priſe ſur lui, qui étoit ſon âge. Il affectoit de dire ſouvent » que la guerre étoit pour les jeunes » gens, & que les courages prenoient » vigueur ou s'affoibliſſoient avec le » corps. Que Camille, de guerrier » actif & entreprenant, étoit de- » venu lent & temporiſeur; & que » ce Général, qui tout en arrivant » & du premier coup avoit coutume » d'enlever & les camps & les villes, » languiſſoit aujourdhui renfermé dans » les retranchemens. Et cela, dans » quelle eſpérance? Quel accroiſſe- » ment attend-il pour ſes forces, ou » quelle diminution à celle des en- » nemis: quelle meilleure occaſion, » quel tems plus favorable? Enfin quel » lieu ſe promet-il de découvrir, qui » puiſſe être propre à dreſſer quelque » embuſcade? C'eſt qu'il n'y a plus » que froideur & que glace dans les » conſeils d'un vieillard. Mais Camil- » le a aſſez vécu: il a même aſſez de » gloire. Devons-nous ſouffrir que » les forces de la République, qui

» doit être immortelle, ſuivent la de- Av. R. 374.
» ſtinée d'un homme ſujet à la mort, Av. J. C. 378.
» & languiſſent avec lui?

Par ces diſcours, conformes à la diſpoſition & aux deſirs du ſoldat, il s'étoit attiré à lui ſeul la confiance de toute l'armée : & comme de tous côtés on demandoit le combat, il vint trouver Camille. *Nous ne pouvons*, lui dit-il, *arrêter l'ardeur de nos troupes; & l'ennemi, dont nous avons augmenté le courage par notre lenteur, nous inſulte avec un orgueil qui n'eſt plus ſupportable. Vous êtes ſeul contre tous. Rendez-vous, & laiſſez-vous vaincre dans le conſeil, pour vaincre plutôt dans le champ de bataille.* La réponſe de Camille, & l'action qui la ſuivit de près, font voir que l'âge n'avoit qu'augmenté en lui la prudence, ſans lui rien faire perdre de ſa valeur & de ſon feu dans l'action; & nous donnent un exemple de modération des plus parfaits qui aient paru dans l'antiquité. Il ſe contenta de repréſenter à Furius » que dans toutes les guerres dont il » avoit eu ſeul la conduite juſqu'à ce » jour, jamais il n'avoit eu aucun » reproche à ſe faire, jamais il ne s'en » étoit attiré aucun de la part du Peu-

An. R. 374. Av. J.C. 378.

» ple Romain, soit par raport aux me-
» sures & aux arrangemens qu'il avoit
» suivis, soit même par raport au suc-
» cès. Mais qu'aujourdhui il savoit
» qu'il avoit un Collégue dont l'auto-
» rité étoit égale à la sienne, & qui
» avoit même sur lui l'avantage de la
» vigueur de l'âge. Qu'ainsi, pour ce
» qui regardoit les troupes, il avoit
» coutume de les gouverner, & non
» pas de se laisser gouverner par elles.
» Mais qu'il ne pouvoit pas empécher
» son Collégue d'user de sa puissance
» & de son droit. Il demanda même que par condescendence pour son âge & sa santé, on le laissât au corps de réserve; & finit en [a] priant les dieux qu'il n'arrivât pas quelque malheur qui justifiât la sagesse du conseil qu'il avoit donné. Les dieux, dit Tite-Live, furent sourds aux priéres de Camille, comme les hommes l'avoient été à ses avis. Il ne crut pas devoir insister davantage, craignant qu'on ne le soupçonnât d'avoir voulu, par envie, dérober à son Collégue, & aux jeunes Officiers qui servoient sous lui, une

[a] Id à diis immortalibus precari, ne qui casus suum consilium laudabile efficeret. Nec ab hominibus salutaris sententia, nec ab diis tam piæ preces auditæ sunt. *Liv.*

occaſion d'acquérir de l'honneur, & de rendre un grand ſervice à la République. An. R. 374. Av. J.C. 378.

Furius combattit à la tête de l'armée, Camille demeura au corps de réſerve, qu'il fortifia pour mettre le camp en ſureté; & du haut d'une éminence il ſe rend ſpectateur attentif d'un combat qui ſe donnoit contre ſon avis. A la premiére attaque, l'ennemi par ruſe & non par crainte prend la fuite. Il y avoit derriére les Volſques, entre leur armée & leur camp, une petite hauteur à pente douce; & comme ils avoient plus de monde qu'il ne leur en faloit, ils avoient laiſſé un gros corps de leurs meilleures troupes dans le camp, avec ordre d'en ſortir bruſquement lorſque l'ennemi ſeroit proche des retranchemens. Le Romain, en pourſuivant les Volſques avec trop de vivacité, fut conduit adroitement dans un lieu deſavantageux; & les troupes du camp ſaiſirent ce moment pour en ſortir avec impétuoſité. Alors la terreur & l'allarme paſſérent du côté des vainqueurs. Cette attaque imprévûe, & la pente du lieu où ils combattoient, les firent plier, & les mirent bientôt en deſordre, pouſſés en

AN. R. 374. AV. J.C. 378. même tems & par les troupes encore toutes fraîches des Volſques qui étoient ſorties du camp, & par celles qui aiant feint de prendre la fuite avoient tout-à-coup tourné viſage. Ce ne fut pas, du côté des Romains, une retraite, mais une fuite précipitée.

Dans ce moment, Camille ſe fait mettre à cheval, & menant avec lui ſon corps de réſerve, il court à ces fuiards. *Eſt-ce donc là, ſoldats*, leur dit-il, *ce combat que vous avez demandé avec tant d'ardeur? Quel eſt l'homme, quel eſt le dieu, à qui vous puiſſiez vous en prendre? N'eſt-ce pas votre témérité qui l'a engagé, & n'eſt-ce pas maintenant votre lâcheté qui vous le fait abandonner avec tant de honte? Vous avez voulu ſuivre un autre Chef. Suivez maintenant Camille, & remportez la victoire comme vous avez coutume de le faire ſous mes ordres. Pourquoi tournez-vous la tête vers votre camp? Perſonne de vous n'y ſera reçu que vainqueur.* La honte d'abord les arrête. Puis voiant que leur Général, illuſtre par tant de triomphes, & reſpectable par ſon âge, joignant l'exemple aux exhortations, ſe jettoit au plus fort de la mélée & où le dan-

ger étoit le plus grand, ils ſe font des reproches les uns aux autres, & ce n'eſt plus qu'un cri de joie & d'allégreſſe dans toute l'armée, & une invitation mutuelle à marcher contre l'ennemi. An. R. 374. Av. J.C 378.

Furius, de ſon côté, ne s'oublioit pas. Envoié par ſon Collégue à la Cavalerie pour l'engager à ſoutenir l'Infanterie dans un danger ſi preſſant, il n'a garde d'emploier les reproches: complice de la faute commune, il avoit perdu l'autorité néceſſaire pour réprimander les autres. Au lieu de commandement, il n'emploie que les priéres. Il les conjure tous les uns après les autres de lui ſauver les juſtes reproches qu'on pourroit lui faire du mauvais ſuccès de cette journée, dont il ſeroit ſeul reſponſable. *Malgré les oppoſitions réitérées de mon Collégue, j'ai mieux aimé être téméraire avec la multitude, que prudent avec un ſeul. De quelque maniére que les choſes tournent à votre égard, Camille y trouvera toujours ſa gloire. Mais moi, infortuné que je ſuis, ſi le ſuccès de ce combat eſt mauvais, je partagerai le malheur avec les autres, & j'en porterai ſeul l'infamie.* Des plaintes ſi touchantes firent

An. R. 374. Av J.C. 378. leur effet. La Cavalerie mit pied à terre, comme cela se pratiquoit assez ordinairement chez les Anciens, courut au secours de l'Infanterie, & s'avança fiérement vers l'ennemi. A cette vûe, la valeur du soldat Romain se ranima, & triompha de tous les obstacles. La victoire fut complette. Non seulement le champ de bataille resta aux Romains, mais le camp des ennemis fut pris. Le nombre des prisonniers fut néanmoins plus grand que celui des tués.

Parmi les premiers, ceux de Tuscule avouérent que c'étoit par ordre public, & par l'autorité de leurs Magistrats qu'ils étoient venus au secours des Volsques. Camille crut en devoir donner lui-même avis au Sénat, & partit pour Rome, aiant laissé son Collégue dans le camp. On s'attendoit bien, exact & sévére comme il étoit, qu'il demanderoit justice d'une faute qui avoit exposé la République à un si grand malheur, outre qu'en quelque sorte son honneur y étoit intéressé. Et dans l'armée, & à Rome, on convenoit généralement que la honte du mauvais succès dans le commencement du combat contre les

Volſques retomboit uniquement ſur Furius, & la gloire de la victoire ſur Camille. Le Sénat, ſur le raport des priſonniers Tuſculans, jugea néceſſaire de déclarer la guerre à Tuſcule, & chargea de cette expédition Camille, avec permiſſion de prendre, pour l'y accompagner, celui de ſes Collégues qu'il voudroit. Contre l'attente de tout le monde, il choiſit L. Furius; & par cette action de généroſité, en même tems qu'il diminua la honte de ſon Collégue, il s'acquit à lui-même beaucoup de gloire. Encore aujourdhui après tant de ſiécles, on ne peut s'empécher d'admirer & d'aimer cette grandeur d'ame, qui oublie ſi facilement les injures. Camille paroit plus héros par cette modération, que par ſes victoires. An. R. 374. Av. J. C. 378.

Les Tuſculans repouſſérent les armes Romaines par une voie toute nouvelle, & il ne fut pas poſſible de leur faire la guerre. Les troupes étant entrées dans leur pays, on ne quitta point les lieux qui étoient ſur leur paſſage, on n'interrompit point la culture des terres: un grand nombre de citoiens, vétus comme en tems de paix, c'eſt-à-dire en robes, vinrent à la rencontre Expédition ſingulére de Camille contre les Tuſculans.

AN. R. 374
AV. J.C. 378.

des Généraux : on apportoit de la ville & de la campagne dans le camp des vivres en abondance. Camille aiant campé devant les portes qui étoient tout ouvertes, & voulant ſavoir ſi la même tranquillité qu'il avoit trouvée dans les campagnes régnoit auſſi dans l'enceinte des murailles, il entra dans la ville. Toutes les maiſons & les boutiques étoient ouvertes, tous les ouvriers attentifs à leur travail : les Ecoles retentiſſoient du bruit des enfans à qui l'on apprenoit les Lettres : les rues étoient remplies de monde, qui alloit de côté & d'autre chacun à ſes affaires : nulle marque en aucun endroit de fraieur, ni même d'étonnement, nulle trace de guerre : tout étoit tranquille & pacifique.

Camille, ſurpris d'un tel ſpectacle, & vaincu par la patience des ennemis, fit convoquer l'Aſſemblée des Magiſtrats. *Tuſculans*, leur dit-il, *vous êtes les ſeuls, qui, juſqu'ici, ayiez trouvé les véritables armes & les véritables forces capables de vous mettre en ſureté contre la colére des Romains. Allez à Rome vous préſenter au Sénat. Il jugera ſi votre faute paſſée mérite plus le châtiment, que votre repentir préſent le pardon. Je*

ne préviendrai point une faveur, que vous ne devez tenir que de la République. Ce que je puis vous accorder, eſt la liberté de préſenter vos demandes & vos priéres : le Sénat y aura tel égard qu'il jugera à propos. An. R. 371. Av. J.C. 378.

Quand les Tuſculans furent arrivés à Rome, & qu'on vit dans le veſtibule du Sénat les Magiſtrats d'une ville peu auparavant ſi fidéle plongés dans la triſteſſe, un ſpectacle ſi touchant attendrit les Romains, & on leur donna audience plutôt comme à des alliés, que comme à des ennemis. Le Dictateur de Tuſcule parla en ces termes. *L'état où vous nous voiez, Meſſieurs, eſt le même que celui dans lequel nous avons été au devant de vos Généraux & de vos Légions. Vous nous avez déclaré la guerre, vous l'avez même portée ſur nos terres, ſans que nous nous ſoyions armés autrement que nous ne le ſommes aujourdhui. Telle a été & telle ſera toujours notre ſituation & celle de tous les Tuſculans, à moins que ce ne ſoit & de vous que nous recevions l'ordre de prendre les armes, & pour vous que nous nous préparions à les emploier. Nous devons des actions de graces à vos Généraux & à vos armées, de ce qu'ils ont*

AN. R. 374. AV. J. C. 378.

cru leurs yeux plutôt que leurs oreilles, & de ce qu'ils n'ont point agi en ennemis où ils n'en ont point trouvés. Nous venons vous demander la paix, que nous avons conſervée à votre égard; & vous prier de porter la guerre dans les pays où elle peut être. Pour nous, s'il faut éprouver à nos dépens la puiſſance de vos armes contre nous, nous l'éprouverons ſans nous défendre. Telle eſt notre réſolution. Puiſſe-t-elle être auſſi heureuſe, qu'elle part d'un cœur fidéle & attaché à votre Empire. Pour ce qui regarde les accuſations qui ont attiré ſur nous votre colére, quoiqu'il ſoit aſſez inutile de réfuter par des paroles des griefs qui l'ont été par des faits : cependant, quand ils ſeroient fondés en vérité, nous croions que, depuis le repentir évident que nous en avons témoigné, le plus ſûr pour nous ſeroit de les avouer. Il vous eſt preſque honorable, qu'on faſſe contre vous des fautes, qui vous attirent une telle ſatisfaction. Les Tuſculans obtinrent la paix pour le préſent, & peu de tems après le droit même de bourgeoiſie.

Camille, après avoir ſignalé ſa prudence & ſon courage dans la guerre des Volſques, ſon rare bonheur dans l'expédition contre Tuſcule, ſa modé-

ration & ſa patience dans l'une & l'autre occaſion, ſortit de charge comblé de gloire. An. R. 374. Av. J.C. 378.

L. & P. Valerii. &c. An. R. 375. Av. J.C. 377.

Guerres particuliéres peu importantes. *Liv.* VI. 27-33.

Il n'y eut aucun événement bien important pendant les trois années ſuivantes. Les Prénestins, profitant des troubles domeſtiques, qui commencoient à agiter Rome au ſujet des dettes, s'avancérent juſqu'aux portes de la ville, après avoir ravagé les campagnes voiſines. Cette ſubite allarme fit nommer un Dictateur, qui termina la guerre par une bataille près d'Allia, laquelle fut ſuivie de la priſe de Prénesте, & de huit places qui en dépendoient.

Les Volſques, ennemis perpétuels de Rome, unis aux Latins, lui cauſérent auſſi quelque allarme, qui ne fut pas de longue durée, & n'eut point de ſuite.

§. III.

Loi propoſée par deux Tribuns du Peuple au ſujet des terres, des dettes, & du Conſulat Plébeïen. Les diſputes ſont ſuſpendues par l'arrivée des Gaulois, qui ſont vaincus par Camille. Le mê-

me Camille élu Dictateur termine les diſputes. Le Sénat céde au peuple, & conſent qu'un des Conſuls ſoit tiré d'entre les Plébeïens. Conſul tiré du Peuple. Deux nouvelles charges accordées au Sénat, la Préture & l'Edilité Curule. Peſte conſidérable à Rome. Mort de Camille. Cérémonie du LECTISTERNIUM. *Etabliſſement des Jeux Scéniques. Clou attaché dans le temple de Jupiter par le Dictateur.*

L. ÆMILIUS. &c.

AN. R. 378. AV. J.C. 374.

Loi propoſée par deux Tribuns du Peuple, au ſujet des terres, des dettes, & du Conſulat Plébeïen.

Liv. VI. 34-42.

Les guerres inteſtines excitérent à Rome de violentes agitations. Les dettes en furent d'abord la matiére. Les pauvres citoiens les avoient contractées depuis lontems par divers malheurs qui leur étoient ſurvenus, & en dernier lieu par la néceſſité de paier un nouveau tribut impoſé pour la conſtruction des murs de la ville que les Cenſeurs feſoient rebâtir en pierres de taille. Les [a] créanciers traitoient avec la derniére dureté leurs débiteurs qui leur étoient livrés en conſéquence des jugemens rendus contr'eux : & qui

a Cùm jam ex re nihil dari poſſet, fama & corpore judicati atque addi-ci, creditoribus ſatisfaciebant, pœnaque in vicem fidei ceſſerat. *Liv.*

ſe trouvant abſolument hors d'état de s'acquiter, expioient par leurs ſupplices ce qu'ils ne pouvoient paier en argent. Cette miſére générale avoit tellement abbattu le courage des Plébeïens, même de ceux qui étoient les plus conſidérables, qu'aucun de ces derniers ne ſe préſentoit pour avoir place parmi les Tribuns militaires, avantage qu'ils avoient eu tant de peine à obtenir, & qui leur avoit couté tant de combats. En effet, dans la derniére nomination, nul Plébeïen n'y avoit eu part, & il ſembloit que les Patriciens s'étoient rendu maîtres de cette dignité pour toujours. Mais une légére occaſion diſſipa bientôt leur joie, & donna lieu, comme il arrive aſſez ſouvent, à un événement conſidérable. An. R. 378. Av. J.C. 374.

M. Fabius Ambuſtus avoit deux filles. Il étoit fort conſidéré, non ſeulement dans le corps des Patriciens dont il étoit, mais parmi le Peuple même, pour lequel il n'avoit point ces maniéres faſtueuſes & mépriſantes qu'affectoit le reſte de la Nobleſſe. Il avoit marié l'ainée de ſes filles à Ser. Sulpicius, qui cette année étoit l'un des Tribuns militaires; & la cadette à C. Licinius Stolon, homme très-

AN. R. 378. AV. J. C 374.

illuſtre, mais Plébeïen; & cette alliance, que Fabius n'avoit point mépriſée, avoit encore augmenté ſon crédit parmi la multitude. [a] Un jour que les deux ſœurs paſſoient le tems à s'entretenir enſemble dans la maiſon de Sulpicius, le Licteur de ce Magiſtrat, qui ſe retiroit chez lui, frapa à la porte avec une baguette qu'il avoit en main ſelon ce qui ſe pratiquoit ordinairement. La jeune Fabia, pour qui cette cérémonie étoit nouvelle, aiant témoigné quelque fraieur, ſa ſœur ſe mit à rire, étonnée qu'elle ignorât cette coutume. Les moindres choſes quelquefois font impreſſion ſur l'eſprit des femmes. Ce ris piqua juſqu'au vif la jeune Fabia. Il y a apparence auſſi que cette foule d'Officiers qui accompagnoient le Tribun militaire, & qui venoient recevoir ſes ordres, lui fit paroitre le mariage

a Forte ita incidit, ut in Ser. Sulpitii Tribuni militum domo ſorores Fabiæ, cùm inter ſe (ut fit) ſermonibus tempus tererent, lictor Sulpitii, cùm is de foro ſe domum reciperet, forem (ut mos eſt) virgâ percuteret. Cùm ad id, motus ejus inſueta, expaviſſet minor Fabia, riſui ſorori fuit, miranti ignorare id ſororem. Ceterùm is riſus ſtimulos parvis mobili rebus animo muliebri ſubdidit. Frequentiâ quoque proſequentium, rogantiumque nunquid veller, credo fortunatum matrimonium ei ſororis viſum: ſuique ipſam, malo arbitrio,

de sa sœur plus considérable que le sien; & que par un sentiment assez naturel quoique vicieux, qui fait qu'on a peine à le céder à ses proches, elle conçut du dégoût pour son état; & cette comparaison humiliante la jetta dans une sombre mélancolie. Son père l'aiant vûe dans le premier moment de ce trouble & de ce déconcertement, & lui aiant demandé si elle se portoit bien, elle dissimula d'abord la cause de son chagrin, qui marquoit peu d'affection pour sa sœur, & peu de considération pour son mari. Mais enfin, à force d'interrogations & de caresses, il tira d'elle son secret, & lui fit avouer que la cause de sa douleur étoit de se voir mésalliée, & d'être entrée dans une famille où les honneurs, la considération, le crédit ne pouvoient avoir aucun accès. Ambustus, consolant sa fille, l'exhorte à avoir bon courage, & l'assure qu'avant peu

An. R. 378. Av. J.C. 374.

quo à proximis quisque immunè anteiri vult, pœnituisse. Confusam eam ex recenti morsu animi cùm pater forte visisset, percunctatus *Satin' salvæ*, averitentem causam doloris, (quippe nec tam pia adversùs sororem, nec admodum in virum honorificam) elicuit, comitet sciscitando, ut fateretur eam esse causam doloris, quòd juncta impari esset, nupta in domo, quam nec honos nec gratia intrare posset. Consolans inde filiam Ambustus, bonum animum habere jussit. Eosdem propediem

An. R. 378. Av. J.C. 374 elle verra dans ſa maiſon les mêmes honneurs qu'elle voioit actuellement chez ſa ſœur.

Dès ce jour, quoique Patricien, il ſe déclara ouvertement contre ſon propre Corps, & commença à prendre des meſures avec ſon gendre, & avec L. Sextius jeune Plébeïen d'un rare mérite, & à qui, de l'aveu même des Nobles, il ne manquoit qu'une naiſſance plus illuſtre, pour aſpirer aux premiéres charges de l'Etat. Le Peuple avoit fort à cœur l'affaire des dettes, par raport à laquelle il ne pouvoit eſpérer aucun ſoulagement, à moins que ceux de ſon corps ne partageaſſent l'autorité ſuprême du gouvernement. C'eſt donc là à quoi ils conclurent qu'il faloit travailler ſérieuſement, en tournant toutes leurs penſées & tous leurs efforts vers ce but. Ils ſe repréſentoient à eux-mêmes, qu'après tout ce que les Plébeïens avoient déja emporté ſur le Sénat à différentes repriſes par leur fermeté inébranlable à pouſſer & à ſoutenir leurs prétentions, il n'y avoit rien à quoi, pour peu qu'ils fiſſent d'effort,

domi viſuram honores, quos apud ſororem vi- | deat. *Liv.*

ils ne puſſent parvenir, & qu'il leur ſeroit aiſé de s'égaler aux Patriciens en honneurs, comme ils leur étoient égaux en mérite. La premiére démarche qu'ils crurent devoir faire, fut de faire nommer Tribuns du Peuple Licinius & Sextius, afin qu'à l'aide de cette magiſtrature, ils puſſent s'ouvrir à eux-mêmes l'entrée à toutes les autres dignités. AN. R. 378. AV. J.C. 374.

* L. PAPIRIUS. AN. R. 379. AV. J.C. 373.
L. MÉNÉNIUS.
SER. SULPICIUS &c.

C. Licinius & L. Sextius ſignalérent leur entrée dans le Tribunat par pluſieurs loix qu'ils propoſérent, toutes favorables aux deſirs du Peuple, & contraires aux intérêts du Sénat. La premiére regardoit les dettes, & portoit qu'on retrancheroit du total & du principal de la dette ce qui en auroit été paié en arrérage, & qu'on auroit trois ans pour acquiter le reſte en trois paiemens égaux. La ſeconde défendoit à tout particulier, quel qu'il fût, de poſſéder plus de cinq cens arpens ** de terre, & ordonnoit que ce qui ſe trou-

* *Ces Tribuns militaires ne ſe trouvent point dans Tite-Live mais dans Diodore de Sicile.*

** *L'arpent* (jugerum) *avoit deux cens quarante*

AN. R. 379. AV. J.C. 373. veroit excéder cette quantité, ſeroit ôté aux riches, & diſtribué à ceux qui ne jouiſſoient d'aucuns fonds de terre. La troiſiéme ſtatuoit qu'on ne nommeroit plus de Tribuns militaires, mais qu'on procéderoit, comme autrefois, à l'élection de Conſuls, dont un ſeroit néceſſairement tiré du Corps des Plébeïens. Jamais un ſi grand intérêt n'avoit diviſé les deux Ordres de la République. C'étoit attaquer en même tems le Sénat par ce qui excite les deſirs les plus violens des hommes, les poſſeſſions de terres, l'argent, les honneurs. Tout le Corps des Patriciens s'éleva contre ces propoſitions. Le Peuple de ſon côté ſoutint les Tribuns avec chaleur. La ville étoit remplie de tumulte. La diſcorde régnoit par tout: les familles mêmes étoient partagées, chacun prenant parti ſelon ſes vûes & ſes intérêts.

Les Sénateurs, terriblement allarmés par une eſpéce de conſpiration ſi violente & ſi générale, à laquelle ils ne s'étoient point attendus, tinrent pluſieurs Aſſemblées tant publiques que particuliéres, & aprés beaucoup

piés en longueur, & ſix vingts en largeur. Quintil. lib. 1. Inſtit. cap. 9. Varr. lib. 1. de re Ruſt. cap. 10.

& de longues délibérations, ils ne trouvérent d'autre reméde au mal dont ils étoient menacés, que d'engager les autres Tribuns du Peuple à former oppoſition contre les demandes de leurs Collégues. C'étoit une reſſource dont ils avoient déja tiré de grands avantages, & qui leur réuſſit ici. Quand Licinius & Sextius eurent ordonné qu'on fît la lecture de leurs Loix, & qu'ils eurent commencé à citer les Tribus pour porter leurs ſuffrages, les Tribuns, qui avoient été gagnés par le Sénat, ſe levérent auſſitôt, & déclarérent qu'ils s'y oppoſoient formellement. Les deux Tribuns renouvellérent les mêmes tentatives dans pluſieurs Aſſemblées, toujours avec auſſi peu de ſuccès. L'oppoſition d'un ſeul Tribun, qui conſiſtoit en un ſeul mot Latin, VETO, *je l'empêche, je m'y oppoſe*, étoit d'une telle force, que le Tribun, ſans qu'il fût obligé de dire les raiſons de ſon oppoſition, arrêtoit également les réſolutions du Sénat, & les propoſitions des autres Tribuns. AN. R. 379. AV. J.C. 373.

On croioit les Loix entiérement abrogées. Alors Sextius, adreſſant la parole aux Patriciens : *Puiſque vous*

AN. R. 379. AV J.C. 373. *donnez tant d'autorité à l'oppoſition*, dit-il, *à la bonne heure : nous y conſentons, & nous nous ſervirons des mêmes armes pour défendre le Peuple. Convoquez donc, Péres Conſcripts, des Aſſemblées pour élire des Tribuns militaires. Je ferai enſorte que vous ne ſoyiez pas ſi charmés de cette parole*, JE M'Y OPPOSE, *que vous entendez maintenant avec tant de joie ſortir de la bouche de nos Collégues.* Leurs menaces ne furent pas vaines. On ne tint d'Aſſemblées que pour nommer des Ediles & des Tribuns du Peuple. Licinius & Sextius qu'on continuoit toujours dans le Tribunat, ne permirent point qu'on créât aucuns Magiſtrats Curules. La République demeura dans cet état cinq années entiéres, après leſquelles enfin les Tribuns du Peuple conſentirent qu'on nommât des Tribuns militaires, & qu'on levât des troupes pour aller au ſecours des Tuſculans aſſiégés par les habitans de Vélitres. Les ennemis furent battus, & le ſiége de Tuſcule levé. On forma enſuite celui de Vélitres. L'année ſuivante on procéda encore à l'élection des Tribuns militaires.

M. FABIUS, &c.

AN. R. 386.
AV. J. C. 366.

Le siége de Vélitres, où étoit l'armée, alloit fort lentement. Une affaire plus importante occupoit les esprits. Sextius & Licinius, qui avoient été continués dans le Tribunat pour la huitiéme fois, avoient trouvé moien de faire nommer parmi les Tribuns militaires Fabius Ambustus beau-pére de Licinius. Encouragés par un si puissant appui, & devenus, par une longue expérience, fort habiles à manier les esprits du Peuple, ils se promettoient un promt & heureux succès de leur entrepriſe, & fatiguoient les principaux des Sénateurs qui assistoient aux assemblées, par les pressantes interrogations qu'ils leur fesoient. *Oseriez-vous*, leur disoient-ils, *demander, que, pendant qu'on n'assigne aux gens du Peuple pour tout bien que deux arpens de terre, il vous fût permis à vous d'en avoir plus de cinq cens ? c'est-à-dire que chacun de vous en possédât lui seul autant presque que trois cens citoiens ensemble, & qu'un Plébeïen cependant eût à peine assez d'espace pour se construire une petite maison, & un tombeau ? Voudriez-vous que le Peuple accablé d'usures, au*

AN. R. 386. AV. J.C 366. *lieu de se libérer en paiant seulement le fond & le capital de leurs dettes, continuât d'être mis dans les fers & livré aux supplices? qu'on vît tous les jours des troupes de débiteurs abandonnés inhumainement à des Créanciers impitoiables, & que chaque maison de Patricien devînt une prison?*

Ils ajoutoient, » que l'unique re-
» méde à tant de maux étoit d'ordon-
» ner qu'à l'avenir on seroit néces-
» rement obligé de tirer du Peuple
» l'un des deux Consuls, qui seroit
» l'interpréte de ses volontés, & le
» protecteur de sa liberté. Que ce qui
» étoit arrivé par raport au Tribunat
» militaire, auquel, pendant plus de
» quarante ans, aucun des Plébeïens
» n'avoit eu part, quoique l'entrée
» leur en fût ouverte par les Loix, leur
» apprenoit qu'il ne faloit point laif-
» ser le choix d'un Consul Plébeïen à
» la liberté des suffrages: Qu'ils ne de-
» voient compter les Rois véritable-
» ment chassés de Rome, & la liberté
» établie sur de fermes & solides fon-
» demens, que du jour où le Peuple
» seroit mis en une possession assurée
» du Consulat: parce que ce ne seroit
» que de ce jour-là, qu'entrant avec
» les

» les Patriciens dans une égalité par- AN. R. 386. AV J.C. 366
» faite, il partageroit tout ce qui les
» a jusqu'ici distingués du Peuple, le
» commandement, les honneurs, la
» gloire militaire, la noblesse: avanta-
» ges, dont ils commenceroient eux-
» mêmes à jouir, & qu'ils transmet-
» troient plus considérables encore à
» leurs enfans.

Quand les Tribuns virent que ces sortes de discours étoient reçus favorablement, ils proposérent une nouvelle Loi, qui portoit qu'au lieu de Duumvirs pour la garde des Livres Sibyllins, on nommeroit des Décemvirs: c'est-à-dire dix Prêtres au lieu de deux, dont moitié seroit choisi dans l'Ordre du Peuple, moitié parmi les Sénateurs. Ils ne purent encore rien obtenir cette année. Sextius & Licinius furent continués dans le Tribunat.

T. QUINTIUS. AN. R. 387.
SER. CORNÉLIUS &c. AV. J.C. 365.

Dès le commencement de l'année, la dispute sur les Loix fut poussée à la dernière extrémité. Les Sénateurs voiant que les deux Tribuns auteurs des Loix, sans avoir égard à l'oppo-

An. R. 387. Av. J. C. 365. sition de leurs Collégues, étoient résolus de passer outre, véritablement allarmés d'un acharnement si opiniâtre, eurent recours aux deux derniéres ressources de l'Etat, la Dictature, & Camille. Celui-ci choisit pour Général de la Cavalerie L. Æmilius. Les deux Tribuns de leur côté s'arment de courage contre un si terrible appareil, & se préparent à combattre pour le Peuple avec une fermeté invincible. Le Dictateur, environné d'une troupe de Patriciens, prend place, & paroit ne respirer que menaces & terreur. L'attaque d'abord commence par les Tribuns, dont les uns portent la Loi, les autres s'y opposent : mais avec cette différence, que les derniers n'avoient pour eux que le bon droit, au lieu que tout étoit favorable aux premiers, la qualité de la Loi en elle-même, & le panchant de ceux à qui elle étoit proposée. Les premiéres Tribus qui sont appellées pour donner leur suffrage, l'acceptent sans héſiter, emploiant la formule ordinaire, *Qu'il soit* * *fait selon que vous le requerez.* Alors Camille prenant la parole : *Romains*, dit-il, *puisque c'est le caprice de vos Tribuns, &*

* Uti rogas. *id est*, Fiat uti rogas.

non les priviléges de la puiſſance du Tribunat que vous conſidérez, & que ce droit d'oppoſition que vous avez obtenu autrefois par votre retraite ſur le mont ſacrée, c'eſt vous maintenant qui l'abolifſez par les mêmes voies qui vous l'ont acquis; en qualité de Dictateur j'en prendrai la défenſe, autant pour votre intérêt propre, que pour celui de la République. Si Licinius & Sextius ſe rendent à l'oppoſition de leurs Collégues, je n'interpoſerai point mon autorité dans vos Aſſemblées, & je vous y laiſſerai une liberté entiére. Mais ſi vos Tribuns prétendent donner ici la Loi comme dans une ville priſe d'aſſaut, je ne ſouffrirai pas que le pouvoir Tribunitien travaille lui-même à ſe ruiner. Comme les Tribuns, d'un air mépriſant, pouſſoient toujours leur pointe, Camille ordonne aux Licteurs d'écarter la foule du milieu de la place, & menace d'enrôler toute la Jeuneſſe, & de l'emmener hors de la ville. Cette menace allarma la multitude, mais ne fit que relever le courage de ſes Chefs. An. R. 387. Av. J.C. 365.

Avant que la victoire ſe fût déclarée de part ou d'autre, Camille abdiqua ſa Dictature, ſoit que conſidérant ſon âge avancé, & peutêtre ſe ſouvenant

An. R. 387. Av. J.C 365. encore de son exil, il ne voulût pas se commettre de nouveau avec des furieux ; ou, ce qui a paru plus vraisemblable à Tite-Live, qu'on l'eût averti qu'il y avoit eu quelque défaut dans la maniére de prendre les auspices lorsqu'il avoit été nommé Dictateur. On sait assez à quel point de superstition les Romains avoient poussé ces observations scrupuleuses. Si l'Augure, dans ses oraisons préparatoires, prononçoit une seule parole pour une autre, s'il manquoit à aucune des formalités prescrites pour cette cérémonie, & le nombre en étoit grand, cela suffisoit pour déclarer nulles les délibérations ou les élections qu'on avoit faites en conséquence de cet acte de religion. Certains Auteurs néanmoins, au raport de Tite-Live, avoient attribué l'abdication de Camille à une amende de cinq cens mille As, que le Peuple, à la requête de ses Tribuns, avoit prononcée contre lui s'il fesoit aucune fonction de sa charge. Mais ce qui paroit réfuter cette maniére de raconter la chose, c'est que peu de tems après Camille accepta de nouveau la Dictature, & dans un tems où l'affaire du Consulat n'étoit point en-

Vingt-cinq mille livres

core terminée. D'ailleurs nous [a] voions que dans toutes les diſputes les plus vives qui ſe ſont depuis élevées l'autorité de la Dictature a toujours été reſpectée, & que jamais on ne lui a donné la moindre atteinte. Quoiqu'il en ſoit, on nomma, preſque auſſitôt après, un autre Dictateur: ce fut P. Manlius. AN. R. 387. AV. J. C. 365.

Pendant ce court intervalle il ſe tint quelques aſſemblées du Peuple, dans leſquelles ſe manifeſta tout-à-fait une diverſité d'intérêt & de goût entre le Peuple & les Tribuns par raport aux différens chefs que comprenoit la Loi. Ceux-ci n'avoient en vûe proprement que de s'ouvrir une entrée au Conſulat, & n'avoient propoſé d'abord le partage des terres, & la diminution des dettes, que pour faire paſſer le dernier article à la faveur des deux premiers, en y intéreſſant le Peuple: c'eſt pourquoi ils étoient convenus de lier ces trois propoſitions enſemble. Au contraire, la multitude, qui ſouhaitoit paſſionnément le partage des terres, & quelque ſoulagement

[a] Quoadusque ad memoriam noſtram Tribunitiis conſularibuſque certatum viribus eſt, Dictaturæ ſemper alius faſtigium fuit. *Liv.*

AN. R. 387. AV. J.C. 365. dans ſes dettes, ne montroit que de l'indifférence pour le Conſulat, qui ne pouvoit jamais regarder que les plus puiſſans de ſon Ordre. Ainſi dans les Aſſemblées qui ſe tenoient à ce ſujet, on vit que les deux premiers chefs étoient acceptés; & que le troiſiéme, qui regardoit le Conſulat Plébeien, étoit * rejetté; & l'affaire ſe ſeroit terminée de la ſorte, ſi les Tribuns n'euſſent déclaré qu'ils ne ſéparoient point les trois chefs de délibération, & qu'il faloit ſe réſoudre à les paſſer conjointement. Le Dictateur Manlius ſembla donner un avantage au Peuple, en tirant de ſon corps le Général de la Cavalerie, ce qui étoit juſqu'alors ſans exemple. Il choiſit C. ** Licinius, qui avoit été Tribun militaire. Les Sénateurs lui en ſurent fort mauvais gré. L'affaire ne fut point encore terminée cette année. Quand il s'agit de créer les Tribuns du Peuple pour l'année ſuivante, Licinius & Sextius, mécontens de l'indifférence que la multitude témoignoit pour leur intérêt perſonnel, en feignant à l'extérieur de ne vouloir

* *La formule étoit*, Antiquo; *comme qui diroit*, antiqua probo, nihil novi ſtatui volo.

** *Plutarque le confond mal-à-propos avec C. Licinius Stolo, gendre de Fabius.*

plus être continués, agiſſoient & parloient en effet de la maniére la plus propre à leur faire accorder par le Peuple ce qu'ils deſiroient très-vivement, quoiqu'ils paruſſent le refuſer. Ils repréſentoient, » que c'étoit là la neu- » viéme année que les armes à la main » ils batailloient contre les Patriciens, » non ſans un grand danger pour leur » perſonne, mais ſans aucune utilité » pour le public. Qu'ils voioient & les » Loix qu'ils avoient propoſées, & tou- » te la force de l'autorité Tribunitienne, » dépérir tous les jours avec eux par » les divers artifices de leurs ennemis, » & encore plus par la molleſſe & l'in- » dolence du Peuple. Qu'il pouvoit » dans le moment même, s'il le vou- » loit, voir d'un côté la ville & la place » publique libres de créanciers impi- » toiables, & de l'autre les terres reti- » rées des mains de leurs injuſtes poſ- » ſeſſeurs. Mais que de ſi importans » ſervices méritoient bien qu'il en té- » moignât quelque reconnoiſſance à » ceux qui les lui rendoient, & qu'il » n'étoit pas de la généroſité du Peuple » Romain de n'être attentif qu'à ſes » intérêts particuliers, & de négliger » ceux de ſes défenſeurs, en leur fer-

AN. R. 387. AV. J. C. 365.

AN. R. 387. AV. J.C. 365. » mant l'entrée aux honneurs & aux » dignités. Qu'ainſi ils délibéraſſent » d'abord avec eux-mêmes ſur le parti » qu'ils vouloient prendre, & qu'en- » ſuite ils déclaraſſent leur volonté » dans l'aſſemblée pour l'élection des » Tribuns. Que s'ils étoient réſolus » d'accepter conjointement les trois » chefs de la Loi, on pouvoit les con- » tinuer dans le Tribunat : qu'autre- » ment, il étoit inutile de les expoſer » gratuitement à l'envie & à la haine » des Patriciens.

Pendant qu'un diſcours ſi plein de hardieſſe & d'arrogance tenoit les autres Sénateurs dans l'étonnement & le ſilence, Appius Claudius Craſſus, petit-fils du Décemvir, moins dans l'eſpérance de réuſſir, que pour exhaler ſa juſte colére qu'il ne pouvoit retenir, prit la parole, & s'exprima à peu près en ces termes. *Je n'ignore pas, Romains, ce qu'on a coutume d'objecter à notre famille ſur ſon attachement pour le Sénat, & ſon oppoſition au Peuple. Mais je ſais auſſi que pleine de reſpect & de reconnoiſſance pour l'auguſte Compagnie qui l'a adoptée, elle n'a jamais manqué de zéle pour les véritables intérêts du Peuple, quoiqu'elle ait été forcée*

quelquefois de ſe déclarer contre ſes de- Av. R. 387.
ſirs, ou plutôt contre l'injuſtice de ceux Av. J.C. 365.
qui abuſoient de ſa crédulité & de ſa confiance. Et c'eſt la triſte néceſſité où je me trouve réduit aujourdhui. Qu'on ſoit Patricien ou Plébeien, peut-on voir ſans indignation l'empire deſpotique qu'un Sextius & un Licinius exercent ſur vous depuis neuf années? Avez-vous rien de plus cher que votre liberté? Et on a la hardieſſe de vous en priver, & de vous déclarer nettement qu'on ne vous laiſſera point vos ſuffrages libres dans vos aſſemblées & dans vos délibérations. Vous ne pourrez nous continuer dans le Tribunat, diſent-ils, que ſous condition: & cette condition eſt que vous recevrez conjointement nos Loix, ſoit qu'elles vous plaiſent ou non, ſoit qu'elles vous paroiſſent utiles ou pernicieuſes. Des Tarquins parleroient-ils autrement? Ou recevez le tout, ou je ne propoſe rien. C'eſt comme ſi quelqu'un préſentoit à un homme preſſé par la faim du poiſon avec du pain, & qu'il l'obligeât ou de prendre l'un & l'autre enſemble, ou de renoncer à l'un & à l'autre également. Si quelque Patricien, ou, ce qui paroit à quelques-uns encore plus odieux, ſi quelque Claudius vous tenoit un pareil diſcours, le ſouffri-

AN. R. 387. AV. J.C. 365. *riez-vous, Romains? Serez-vous donc toujours plus attentifs aux perſonnes qui vous parleront, qu'aux choſes mêmes? toujours diſpoſés à bien recevoir les propoſitions de votre Magiſtrat, & à rejetter les nôtres? Car enfin l'article de la Loi que vous refuſez d'accepter, & ſur lequel vos Tribuns inſiſtent ſi fort, ne va-t-il pas directement à vous ôter la liberté de vos ſuffrages? Ils veulent vous obliger néceſſairement à prendre un des deux Conſuls parmi les Plébeïens. Et s'il arrive des conjonctures où le bien de l'Etat demande que vous nommiez deux Patriciens, vous n'en aurez pas la liberté? Si votre Sextius d'une part, & de l'autre le grand Camille avec un autre Patricien, demandoient le Conſulat, vous ſerez forcés malgré vous de nommer Sextius, & Camille courra riſque d'être refuſé? Vous pourrez bien nommer enſemble deux Plébeïens pour Conſuls, mais non pas deux Patriciens. Eſt-ce là établir, comme s'en vantent vos Tribuns, une parfaite égalité entre les deux Corps de l'Etat? Mais, par ce nouveau réglement, que deviennent les auſpices, fondement de toutes nos cérémonies, de toutes nos entrepriſes, de toute notre religion, auſſi anciens que Rome même, &*

qui ont toujours été entre les mains des Patriciens ? Qu'importe, dira-t-on, que les poulets ne mangent point, qu'ils sortent plutôt ou plus tard de leur cage, que les oiſeaux chantent ou non ? Ce [a] *ſont là de petites obſervances. Oui : mais c'eſt en gardant & reſpectant ces petites obſervances, que nos ancêtres ont porté Rome au point de grandeur où nous la voions. Nous négligeons maintenant toutes les cérémonies de religion, comme ſi nous n'avions plus beſoin du ſecours & de la protection des dieux. Vous y ferez réflexion, Romains. Quelque réſolution que vous preniez, je ſouhaite que les dieux la faſſent proſpérer, & la rendent utile à l'Etat.* AN. R. 387. AV. J. C. 365.

L'effet du diſcours d'Appius fut ſimplement de faire différer la tenue de l'Aſſemblée pour l'acceptation de la Loi. Les Tribuns aiant été continués pour la dixiéme fois, ſe bornérent pour lors à faire paſſer la Loi touchant les Décemvirs Gardes des Livres Sibyllins. On en créa cinq d'entre les Patriciens, & cinq d'entre ceux du Peuple. Cela leur parut un degré pour

[a] Parva ſunt hæc : ſed parva iſta non contemnendo, majores noſtri maximam hanc rem fecerunt. Nunc nos, tanquam jam nihil pace deorum opus ſit, omnes cærimonias polluimus. *Liv.*

An. R. 387. Av. J.C. 365. parvenir au Consulat. Contens de cette victoire, ils consentirent qu'on nommât des Tribuns militaires.

A. & M. Cornelii II. &c.

An. R. 388. Av. J.C. 364.

Les disputes sont suspendues par l'arrivée des Gaulois, qui sont vaincus par Camille.

Liv. VI. 42. *Plut. in Camil. pag.* 150.

Le siége de Vélitres, qui traînoit en longueur, inquiétoit peu, parce que le succès n'en étoit pas douteux. Une plus juste allarme survint tout d'un coup, & jetta un grand trouble dans la ville. On reçut des nouvelles certaines que les Gaulois marchoient à grandes journées vers Rome avec une armée formidable, pour venger la défaite de leurs compatriotes.

La crainte d'un malheur semblable au premier suspendit toutes les haines, & le bien public fut l'unique objet des Grands & du Peuple. On n'hésita point. Camille, regardé dans les tems difficiles comme le Genie tutélaire des Romains, fut élu Dictateur pour la cinquiéme fois : il avoit alors près de quatre-vingts ans. Cependant, voiant la nécessité & le grand danger de la République, il n'allégua, comme auparavant, ni raison ni prétexte, mais il accepta cette charge sans balancer, & assembla son armée.

Comme il savoit par expérience

que la principale force des Gaulois consistoit dans leurs épées, qu'ils manioient à la maniére des Barbares, c'est-à-dire pesamment & sans adresse, & avec lesquelles ils abbattoient têtes & épaules, il fit donner à la plupart de ses troupes des casques d'acier bien poli, afin que les épées se rompissent, ou qu'elles ne fissent que glisser dessus : il fit aussi border leurs boucliers d'une lame de fer, le bois seul ne pouvant pas résister aux coups : enfin il leur enseigna à se servir de longues javelines, & à prévenir, en les glissant sous les épées des Barbares, les coups qu'ils déchargeoient de haut en bas. An. R. 388. Av. J.C. 364.

Déja les Gaulois étoient sur le bord de la riviére d'Anio, (le Teveron) avec une armée si chargée de butin, qu'à peine pouvoit-elle marcher. Camille se mit en campagne à la tête de ses troupes, & alla camper sur une colline, dont la pente étoit fort douce, & qui avoit plusieurs enfoncemens : de sorte que la plus grande partie de son armée étoit cachée, & que l'autre paroissoit s'être retirée de crainte sur les hauteurs. Pour confirmer même davantage les ennemis dans cette opinion, il ne se mit pas en devoir

An. R. 388. Av. J. C. 364. de repouſſer ceux qui venoient fourrager juſqu'au pié de la colline : mais il ſe tint renfermé dans ſon camp où il s'étoit retranché avec grand ſoin, juſqu'à ce que voiant que la plus grande partie de leurs troupes étoit diſperſée pour le fourrage, & que ceux qui étoient reſtés dans le camp, pleins de vin & de viande n'étoient guére en état de combattre, il envoia avant le jour ſon infanterie légére inſulter les ennemis, & les empécher de ſe mettre en bataille, en tombant ſur eux à meſure qu'ils ſortoient ; & à la pointe du jour, il fit deſcendre dans la plaine, & rangea en bataille ſes troupes peſamment armées, qui étoient fort nombreuſes & pleines d'ardeur, contre l'attente des Barbares qui les croioient en petit nombre & fort découragées.

Ce fut la premiére choſe qui rabbattit le courage & la fierté des Gaulois, de voir que les Romains oſoient les attaquer les premiers. L'Infanterie légére fondant ſur eux avant qu'ils puſſent ni prendre leur poſte, ni ranger leurs bataillons, les pouſſoit vivement & les forçoit de combattre en deſordre comme ils ſe trouvoient. Cependant Camille, avec le gros de l'armée,

les chargea vigoureuſement. Les Barbares marchérent fiérement à ſa rencontre l'épée haute. Mais les Romains les arrétoient avec leurs javelines, & comme ils oppoſoient à leurs coups des corps tout couverts de fer, les épées des Gaulois ſe fauſſoient. Car, comme elles étoient d'une trempe fort molle, & d'un fer peu battu, elles ſe plioient & ſe courboient très-facilement. D'ailleurs leurs boucliers percés & hériſſés de javelines qui y demeuroient attachées & ſuſpendues, étoient ſi peſans quand les Romains les retiroient, que ne pouvant plus les ſoutenir, ils abandonnoient leurs propres armes pour ſe jetter ſur celles des ennemis, & pour leur arracher leurs javelines : & alors les Romains, les voiant découverts, ſe ſervoient avec ſuccès de leurs épées. Ils taillérent en piéces les premiers rangs : les autres prirent la fuite, & ſe diſperſérent dans la plaine, ſans ſonger à ſe retirer dans leur camp, qu'ils n'avoient pas eu ſoin de retrancher, tant ils ſe croioient ſûrs de la victoire. L'honneur du triomphe fut accordé au Dictateur. An. R. 388. Av. J. C. 364.

On dit que cette bataille fut donnée vingt-trois ans après la priſe de Rome,

An. R. 388. An. J.C. 364. & qu'elle commença à raſſurer les Romains contre les Gaulois, qui juſques-là leur avoient paru très-redoutables. Car ils étoient perſuadés que les premiéres victoires qu'ils avoient remportées ſur eux, n'étoient pas l'ouvrage de leur valeur, mais l'effet de quelques accidens imprévûs, & ſur tout des maladies qui avoient affoibli l'armée de ces Barbares. La crainte qu'ils en avoient étoit même ſi grande, que dans la Loi qui diſpenſoit les Prêtres d'aller à la guerre, celle contre les Gaulois étoit exceptée. [a] Cicéron, en feſant remarquer combien, dès les commencemens de l'Empire, la Gaule a toujours paru aux perſonnes ſenſées formidable pour Rome, ajoute que ce n'eſt point ſans une protection particuliére des dieux que la nature a placé les Alpes au devant de l'Italie, comme pour lui ſervir de barriére & de retranchement. Car, dit-il, ſi cette entrée avoit été ouverte aux troupes ſans

a Nemo ſapienter de Rep. noſtra cogitavit jam inde à principio hujus imperii, quin Galliam maximè timendam huic imperio putaret. ... Alpibus Italiam munierat autè natura non ſine aliquo divino numine. Nam, ſi illo aditus Gallorum immanitati multitudinique patuiſſet, nunquam hæc urbs ſummo imperio domicilium ac ſedem præbuiſſet. *Cic. Orat. de Prov. Conſ. n.* 33. & 34.

nombre d'une nation auſſi barbare que celle des Gaulois, Rome n'auroit jamais pu devenir le ſiége & la Capitale du plus grand Empire de l'Univers. An. R. 388. Av. J.C. 364.

La victoire ſur les Gaulois fut le dernier exploit militaire de Camille: la priſe de Vélitres ne fut que la ſuite de cette expédition, & elle ſe rendit même ſans combattre. Mais il eut un terrible aſſaut à ſoutenir dans Rome même.

Camille Dictateur termine les diſputes. Le Sénat céde au Peuple, & conſent qu'un des Conſuls ſoit tiré d'entre les plébeïens.

Les Tribuns ne comptoient pour rien la victoire qu'on venoit de remporter ſur les ennemis de l'Etat, ſi eux-mêmes n'en remportoient une ſur ceux qu'ils regardoient comme leurs ennemis domeſtiques, c'eſt-à-dire ſur les Patriciens. Le Sénat, pour être en état de leur tenir tête, engagea Camille à ne ſe point démettre encore de la Dictature, eſpérant qu'à l'aide de cette ſuprême autorité il combattroit avec plus de ſuccès contre les Tribuns. La grande place de Rome étoit le champ de bataille, où les deux Ordres de l'Etat, comme autant d'armées rangées de part & d'autre ſous leurs Chefs, étoient près de décider la plus importante affaire qui ſe fût traitée juſques-là dans l'Aſſemblée du Peuple Romain. Les Tribuns, déter-

AN. R. 388. AV. J.C. 364. minés à vaincre ou à périr, propoſent d'un air intrépide & triomphant leur Loi, & appellent les Tribus pour porter leur ſuffrage. Camille environné de tout le Sénat s'oppoſe à la délibération, & veut empêcher qu'on aille aux voix. On eſpéroit que l'autorité perſonnelle de Camille, & celle de ſa charge, mettroient la multitude à la raiſon. Mais la Dictature, miſe trop ſouvent en uſage, avoit beaucoup perdu de ce crédit qu'elle s'étoit concilié au commencement par la ſingularité de la charge, & par le caractére du pouvoir ſouverain qui y étoit attaché. Sextius & Licinius ne reſpectoient plus ni les Loix, ni la premiére dignité de la République. Il s'éléve dans toute la place un bruit & un tumulte horrible, qui ſembloit annoncer un combat prochain, & une action ſanglante. En effet l'affaire paroiſſoit ne pouvoir ſe terminer autrement, ſi le Dictateur avoit été auſſi emporté & auſſi violent que les Tribuns. Il ſort de ſa place, ſans pourtant ſe démettre de ſa charge, & prenant avec lui les Sénateurs, il marche vers le Capitole. Là, il prie les dieux de calmer un ſi grand deſordre, & d'en écarter les ſuites funeſtes. Il fait vœu de bâtir un

temple à la Concorde dès que les troubles ſeront appaiſés. An. R. 388. Av. J.C. 364.

Quand on vint à délibérer dans le Sénat, la contrarieté des ſentimens excita de grandes conteſtations : mais enfin l'avis le plus doux & le plus ſage l'emporta. On prit le parti de céder au Peuple, & de lui permettre de choiſir l'un des Conſuls dans ſon Corps. Dès que le Dictateur eut prononcé cet Arrêt en pleine aſſemblée, le Peuple en eut tant de joie, qu'il ſe réconcilia ſur l'heure même avec le Sénat, & accompagna Camille juſques dans ſa maiſon avec de grandes acclamations & de grands applaudiſſemens. On compte cent quarante-trois ans depuis l'inſtitution du Conſulat juſqu'à cette Loi qui y admettoit les Plébeïens.

Le lendemain on s'aſſembla, & l'on ordonna que pour accomplir le vœu de Camille, & pour conſerver la mémoire de cette heureuſe réunion, on bâtiroit le temple de la Concorde dans un lieu qui regardoit ſur la place & ſur le Comice : Qu'on ajouteroit un jour aux Fêtes Latines, qui deſormais dureroient quatre jours : Que ſans perdre un moment on iroit offrir des ſacrifices dans tous les temples, & que ce jour-là tous les Romains ſans excep-

AN. R. 388. AV. J.C. 364. tion ſeroient couronnés de chapeaux de fleurs.

Camille tint enſuite les Comices Conſulaires, & l'on nomma pour Conſuls Marcus Æmilius du côté des Patriciens, & L. Sextius du côté du Peuple.

Ainſi furent terminées les diſputes les plus vives & les plus animées que nous ayions vûes juſqu'ici entre le Sénat & le Peuple. Il faut avouer que ſi la République eût eu un Dictateur auſſi emporté & auſſi opiniâtrement attaché à ſon ſentiment que l'étoient les deux Tribuns du Peuple, il auroit falu en venir aux mains, s'entr'égorger les uns les autres, & éteindre les diſputes dans le ſang des citoiens. La ſageſſe du Sénat prévint une ſi funeſte extrémité. C'eſt un honneur de céder dans de pareilles conjonctures. La gloire eſt pour le vaincu, & la honte pour le vainqueur.

Quel dommage que le Peuple Romain ne fût point éclairé des lumiéres de la vraie religion! mais, au milieu de ſes ténébres, quels reproches ne nous fait-il point! Lorſque Camille voit tout deſeſpéré de la part des hommes, il a recours à ſes dieux, & attend tout de leur ſecours. Lorſque la paix eſt rétablie, le premier ſoin du

Peuple entier eſt de courir aux temples, pour en marquer à ces mêmes dieux ſa vive & promte reconnoiſſance. An. R. 389. Av. J.C. 364.

M. Æmilius.
L. Sextius. An. R. 389. Av. J.C. 363.

L'année qui commence ici fut remarquable par le Conſulat d'un *homme nouveau*, c'eſt l'expreſſion de Tite-Live que je vais expliquer dans le moment ; & par l'établiſſement de deux nouvelles Magiſtratures, qui ſont la Préture & l'Edilité Curule. Conſul tiré du Peuple.

On nommoit chez les Romains *homme nouveau*, celui dont aucun des ancêtres n'avoit été dans les charges *Curules*, appellées ainſi parce qu'elles donnoient droit de ſe faire porter dans une chaire d'ivoire, & de s'y aſſeoir aux Aſſemblées publiques. Les deſcendans de ceux qui avoient poſſédé ces charges étoient cenſés & appellés *Nobles*, eux, leurs enfans, & toute leur poſtérité, & formoient à Rome ce qu'on appelloit la Nobleſſe. Ils avoient auſſi droit d'*Images* : c'eſt-à-dire qu'ils expoſoient dans la partie de leur maiſon la plus apparente les images, les portraits de ceux de leurs ancêtres qui avoient été dans ces charges, & les feſoient porter dans certaines cérémo- Ce qu'on entendoit à Rome par *hommes nouveaux*.

AN. R. 389. AV. J.C. 363. nies publiques, comme aux obſéques de leurs proches. Ces charges étoient le Conſulat, la Cenſure, la Dictature, & de plus l'Edilité Curule, & la Préture, dont nous allons voir l'établiſſement. La diviſion qui avoit été dans les commencemens entre les Patriciens & les Plébeïens, continua ſur le même pié à peu près entre les Nobles & ceux qui ne l'étoient pas, éclatant plus ou moins ſelon la différence des tems & des conjonctures.

Ce que je viens de dire, aide à entendre ce que j'ai raporté dans une harangue de Sextius & de Licinius, qu'il ne reſtoit plus au Peuple pour s'égaler aux Patriciens que le Conſulat, [a] qui le mettroit en poſſeſſion de tout ce qui les diſtinguoit, & le lui rendroit commun avec eux, commandement, honneurs, gloire militaire, NOBLESSE. Ceux du Peuple devenoient donc Nobles par le Conſulat, & par toutes les autres charges Curules, mais Nobles plébeïens, diſtingués des Patriciens, quoiqu'unis ordinairement avec eux pour les intérêts & la façon de penſer.

a Quippe ex illa die in plebem ventura omnia, quibus patricii excellant: imperium atque honorem, gloriam belli, GENUS, NOBILITATEM.

Ce fut L. Sextius, qui le premier d'entre les Plébeïens fut nommé Conſul. Il pouvoit ſe vanter, avec bien plus de raiſon encore que ne fit [a] Cicéron dans la ſuite, d'avoir enfin, après beaucoup de combats, forcé les barriéres que la Nobleſſe avoit juſques-là oppoſées aux Plébeïens, & d'avoir rendu l'entrée au Conſulat non moins acceſſible au mérite qu'à la naiſſance. Le Peuple, par reconnoiſſance pour un avantage ſi honorable à ſon Corps, accorda au Sénat de créer un nouveau Magiſtrat pour rendre la Juſtice dans la ville, qui fut appellé Préteur. C'étoit un démembrement des fonctions du Conſul, à qui les occupations du dehors ſouvent ne permettoient pas de s'acquitter de cette importante partie de ſa charge.

AN. R. 389. AV. J. C. 363. Deux nouvelles chargos accordées au Sénat, la Préture & l'Edilité Curule. *Liv.* VI. 42. & VII. 1.

Le Sénat acquit encore dans cette même année une ſeconde Magiſtrature : ce fut celle d'Edile. Il y en avoit déja deux, tirés du Corps du Peuple, dont il a été parlé dans le tems de leur établiſſement. Ceux-ci refuſant de préter leur miniſtére pour l'appareil des grands Jeux que Camille avoit

a Cùm ego tanto intervallo clauſtra iſta nobilitatis refregiſſem, ut aditus ad Conſulatum poſthac .... non magis nobilitati quàm virtuti pateret; non arbitrabar &c. *Pro Muren.* n. 7.

AN. R. 389. AV. J. C. 363. voués, de jeunes Patriciens s'en chargérent avec joie, & le Sénat saisit cette occasion d'établir une nouvelle dignité pour ceux de son Corps, laquelle devint fort considérable. J'aurai lieu d'exposer les fonctions de ces deux nouvelles charges : celles de la Préture, à la fin de ce Tome, celles de l'Edilité, au commencement du Tome suivant. Spurius Furius, fils de Camille, fut revétu de la Préture ; Cn. Quintius Capitolinus & P. Cornélius Scipion de l'Édilité. Le Peuple, pour ne le point céder au Sénat, créa dans la suite un Préteur d'entre les Plébeïens, & l'Edilité devint commune aussi aux deux Ordres.

AN. R. 390. AV. J. C. 362.

L. GÉNUCIUS.
Q. SERVILIUS.

Peste considérable à Rome. Mort de Camille. *Liv. VII. 2. & 3.*

Les trois années suivantes ne furent guéres remarquables que par une peste, qui enleva un grand nombre de citoiens, plusieurs Magistrats, &, ce qui fut le plus sensible à la République, le grand Camille, dont la mort, quoiqu'elle fût arrivée dans un âge fort avancé, fut encore, par raport aux vœux de tous les citoiens, en quelque façon prématurée, tant il étoit

toit estimé & respecté. En [a] effet, ce fut vraiment un homme unique dans tous les divers états de sa fortune. Le premier des citoiens de la République tant en paix qu'en guerre avant son exil : plus illustre encore dans son exil même, soit par l'empressement avec lequel Rome prise par les Gaulois le rappella à son secours, soit par le bonheur qu'il eut de n'être rétabli dans sa patrie que pour la rétablir elle-même dans son premier état. Toujours égal à lui-même, il soutint merveilleusement l'éclat de sa réputation pendant les vingt-cinq années qu'il vécut depuis, & fut jugé digne d'être regardé après Romulus comme le second fondateur de Rome. AN. R. 390. AV. J.C. 362.

La peste continuant toujours à Rome, on eut recours, pour appaiser les dieux, à la cérémonie nommée *Lectisternium*, qui n'avoit encore été emploiée jusques-là que deux * fois, & qui consistoit à dresser des lits dans LECTISTERNIUM.

a Fuit enim verè vir unicus in omni fortuna: princeps pace belloque, priusquam exularum iret: clarior in exilio, vel desiderio civitatis, quæ capta absentis imploravit opem; vel felicitate, quâ restitutus in patriam, secum patriam ipsam restituit. Deinde per quinque & viginti annos (tot enim postea vixit) titulo tantæ gratiæ fuit, dignusque habitus, quem secundum à Romulo conditorem urbis Romanæ ferrent. *Liv.*

* *Tite-Live n'a point fait*

AN. R. 390. AV. J.C. 362. les temples des dieux, pour y offrir des sacrifices & y célébrer des festins en leur honneur. Il en a été parlé.

Etablissement des Jeux Scéniques.

Comme la peste ne cessoit point, on institua, en l'honneur des mêmes dieux, les Jeux Scéniques, c'est-à-dire les représentations de piéces de théatre, nouveau genre de divertissement pour un peuple guerrier, qui jusques-là n'avoit eu d'autres jeux ni d'autres spectacles que ceux du Cirque. Ces Jeux Scéniques, qui dans leur origine étoient d'une simplicité rustique & grossiére, ont été portés de notre tems, dit Tite-Live, à un excès & à une fureur de dépenses, à laquelle pourroient à peine suffire les revenus des Princes les plus opulens. On peut consulter ce qui a été dit sur ces Jeux dans le Ve Tome de l'Histoire ancienne, & j'aurai lieu d'en parler encore dans la suite.

Clou attaché dans le temple de Jupiter par le Dictateur.

Tous ces moiens ne procurant aucun soulagement aux maux qui accabloient la ville, & les esprits étant encore plus tourmentés par la recherche superstitieuse des remédes, que les corps ne l'étoient par la maladie, on

mention de la seconde fois que cette cérémonie a été mise en usage.

ſe ſouvint d'une cérémonie ancienne fort bizarre, & dont il eſt difficile de rendre une bonne raiſon. Elle conſiſtoit à attacher un clou dans un temple : *clavum figere*. On prétend que les Volſiniens, peuple d'Etrurie, s'en ſervoient anciennement pour marquer le nombre des années ; & qu'elle paſſa de chez eux à Rome : on appelloit ce clou, *clavus annalis*. La Loi portoit que ce clou ſeroit attaché le jour des Ides, c'eſt-à-dire le 13e de Septembre, par le premier Magiſtrat de la République. Dans l'occaſion dont il s'agit, différente de celle que je viens de raporter, on nomma exprès un Dictateur, ce fut L. Manlius Impérioſus, qui choiſit pour Général de la Cavalerie L. Pinarius. Il attacha le clou dans le côté droit du temple de Jupiter. La maladie ſans doute ne put tenir contre un reméde ſi efficace. Cette même cérémonie fut encore emploiée environ trente ans après, mais pour un ſujet bien différent, c'eſt-à-dire comme un reméde contre une étrange aliénation d'eſprit, que l'on voulut regarder comme la cauſe de la multiplication des crimes dans la ville.

AN. R. 390. AV. J.C. 362.

Liv. VIII. 18.

DESCRIPTION SOMMAIRE des fonctions des Préteurs, & de la maniére de rendre la Juſtice à Rome.

ON [a] a eu raiſon de dire que LE MAGISTRAT EST UNE LOI PARLANTE, ET LA LOI UN MAGISTRAT MUET. En effet les Loix, quelque excellentes qu'elles ſoient, ne pouvant par elles-mêmes appliquer leurs déciſions aux cas particuliers, & pouvant encore moins ſe faire reſpecter, demeureroient ſans force & ſans action, ſi elles n'empruntoient une voix qui leur ſervît d'interpréte pour s'expliquer, & une autorité qui leur prêtât main forte pour ſe faire obéir. C'eſt ce que fait le Magiſtrat, qui eſt, à proprement parler, le miniſtre de la Loi. Le Peuple, ou le Prince, en un mot l'Etat l'arme du pouvoir ſouverain, dont le principe & la ſource eſt en Dieu même, & il lui confie les biens, la réputation, la vie même des citoiens, pour [b] en diſpoſer, non à ſon gré, mais ſelon l'eſprit & l'intention des Loix.

a Verè dici poteſt, Magiſtratum eſſe loquentem legem, legem autem mutum Magiſtratum. *Cic. de Leg.* III. 2.

b Ubi eſt ſapientia Ju-

Chez les Romains, le Magiſtrat particuliérement chargé de la garde, du maintien, de l'exécution des Loix, & de l'adminiſtration de la Juſtice, fut nommé *Préteur*.

Dans l'origine & ſelon la force du mot, ce nom Latin * *Prætor* ſignifie *Commandant*. Il fut donné d'abord aux Conſuls; & dans une ancienne Loi raportée par Tite-Live, on trouve l'expreſſion *Grand Préteur*, *maximus Prætor*, pour marquer celui qui étoit revétu de la premiére charge de l'Etat. Ce nom fut enſuite déterminé à ſignifier un Magiſtrat, dont les fonctions ſont proprement un démembrement de celles du Conſul.

* PRÆTOR, qui præit. *Liv* III. 55. *Id.* VII. 3.

Comme le Conſulat renfermoit l'autorité militaire & civile, la Préture a auſſi réuni ces deux puiſſances, quoique d'abord elle paroiſſe avoir été établie principalement pour rendre la juſtice. C'eſt ſous ce dernier point de vûe que je vais la conſidérer ici. Car dans la militaire elle ne différoit du Conſulat qu'en ce que le Préteur étoit inférieur & ſubordonné

dicis? In hoc, ut non ſolùm quid poſſit, ſed etiam quid debeat, ponderet; nec, quantum ſibi permiſſum meminerit ſolùm, ſed & quatenus commiſſum ſit. *Cic. Pro Rab. Poſt.* n 12.

au Conſul, & en recevoit les ordres s'ils ſe trouvoient enſemble en un même corps d'armée.

Dans les commencemens, l'adminiſtration de la Juſtice étoit confiée aux Conſuls. Mais comme ils étoient ſurchargés d'affaires, & que ſouvent les guerres les tiroient hors de la ville, les Patriciens obtinrent, lorſque les Plébeïens furent admis au Conſulat, qu'on confieroit cette partie de la puiſſance Conſulaire à un Magiſtrat particulier qui ſeroit tiré de leur corps, ſous le nom de Préteur. L'exercice de cette nouvelle charge commença l'année de Rome 389. Cent vingt & un ans après, c'eſt-à-dire l'an de Rome 510, comme le nombre des habitans de Rome croiſſoit, & qu'il s'y trouvoit même un grand nombre d'étrangers, ce qui multiplioit les affaires, on créa un nouveau Préteur. De ces deux Magiſtrats, l'un jugeoit les différens qui naiſſoient entre les citoiens, & il étoit appellé *Prætor urbanus*: l'autre jugeoit les procès entre citoiens d'une part & étrangers de l'autre, & étoit appellé *Prætor peregrinus*. Les circonſtances dans leſquelles ce ſecond Préteur fut créé, donnent lieu de pen-

Liv. Epiſt. XIX.

ſer que l'on eut auſſi en vûe de donner un aide au Conſul qui ſe trouvoit chargé de la guerre contre les Carthaginois. Et en effet ce ſecond Préteur, dès la premiére année que l'hiſtoire en fait mention, accompagna le Conſul Lutatius à la guerre, & même eut grande part à la célébre victoire des Iles Egates.

Peu d'années après l'établiſſement du Préteur étranger, comme les deux Magiſtrats deſtinés à rendre la Juſtice, ne ſuffiſoient pas encore pour juger toutes les cauſes, dont le nombre augmentoit tous les jours, le Peuple, ſur la requête de deux de ſes Tribuns nommés Æbutius, établit un nouveau Tribunal de Juges. On en tira cinq de chacune des Tribus, dont le nombre montoit alors à trente-cinq. Ils feſoient donc cent cinq Juges: mais pour les déſigner par un compte rond & plus facile, ils furent appellés *Centumvirs*; & ils retinrent ce nom dans la ſuite, lors même que leur nombre fut porté juſqu'à cent quatre-vingts. Au commencement les Préteurs ne leur renvoiérent que les affaires les plus communes: mais lontems après, & principalement ſous les Empereurs,

les cauſes les plus importantes ſe jugeoient à leur Tribunal. [a] Quintilien nous apprend que de ſon tems les Centumvirs, ſe regardant comme des Juges conſidérables, vouloient que les plaidoiers que l'on prononçoit devant eux fuſſent travaillés avec un grand ſoin, ſans quoi ils ſe croioient mépriſés.

On nomma auſſi des Préteurs pour rendre la Juſtice dans les provinces, & ils réuniſſoient en eux toute l'autorité du gouvernement. Le nombre en augmenta à proportion des nouvelles conquêtes que feſoit le Peuple Romain. La Sicile & la Sardaigne étant tombées ſous ſa puiſſance, on créa l'an de Rome 525 deux nouveaux Préteurs pour les gouverner. On en créa deux autres pour les deux Eſpagnes, quand on en eut fait la conquête. L. Cornélius Sylla Dictateur en ajouta encore quatre: c'eſt le ſentiment de Pighius.

Tant qu'il n'y eut à Rome qu'un ſeul Préteur, cette dignité demeura toujours dans le corps des Patriciens:

[a] Jam quibuſdam in judiciis, maximéque capitalibus, & apud Centumviros, ipſi Judices exigunt ſolicitas & accuratas actiones, contemnique ſe, niſi in dicendo etiam diligentia appareat, creduni; nec doceri tantùm, ſed etiam delectari volunt. *Quintil.* IV. 1.

les Tribuns auroient rougi de demander qu'on en dépouillât entiérement le Sénat. Mais quand le nombre en fut augmenté, leur ambition se réveilla, & ne les laissa pas en repos. Pour rendre complette leur victoire sur les Patriciens, il ne leur restoit plus que cette place à emporter. Après bien des combats, ils s'étoient rendu maîtres de l'Edilité Curule, du Consulat, de la Dictature, de la Censure. Le Sénat, affoibli & découragé par tant de pertes, n'étoit plus en état de résister à leurs entrepriſes. Il fallut céder, & admettre aussi à la Préture les Plébeïens. Ce fut l'an de Rome 418 qu'arriva ce changement. *Liv. VIII. 12.*

Les Préteurs, comme les Consuls, exerçoient leur Magistrature pendant une année. Ils étoient choisis par le Peuple dans les Comices par Centuries. C'étoit le sort qui régloit leurs départemens. Ils avoient presque toutes les mêmes marques d'honneur que les Consuls : la robe bordée de pourpre, la chaise Curule, les Licteurs & les faisceaux, deux [a] dans la ville, six [b] dans les provinces.

[a] Antcibant Lictores... ut hîc Prætoribus anteeunt, cum fascibus duobus. *Cic. 2. in Rull. n. 92.*

[b] Sex Lictores circumsistunt valentissimi, &c. *Verr. 7. n. 151.*

Le Préteur de la ville, pendant l'abſence des Conſuls, tenoit leur place, préſidoit au Sénat, étoit à la tête de toutes les affaires publiques, & avoit beaucoup d'autres prérogatives au deſſus de ſes Collégues.

La principale fonction des Préteurs étoit l'adminiſtration de la Juſtice. Ils ne jugeoient point eux-mêmes, du moins pour l'ordinaire, mais ils préſidoient aux Jugemens, & à tout ce qui regardoit la Judicature.

On choiſiſſoit tous les ans un certain nombre de citoiens pour en exercer avec eux les fonctions. Ils ont été tirés, ſelon les différens tems, de différens corps de l'Etat.

D'abord ce ne furent que les Sénateurs qui furent choiſis pour Juges: & l'on ne pouvoit certainement les tirer d'une Compagnie plus auguſte & plus reſpectable qu'étoit alors le Sénat. Les Juges étoient bien tirés de l'ordre des Sénateurs, mais ce n'étoit pas le Sénat qui jugeoit. Dans les délibérations de cette auguſte Compagnie il ne s'agiſſoit que des affaires d'Etat.

Ils demeurérent ſeuls en poſſeſſion de la Judicature depuis l'origine de Rome juſqu'à la Loi Sempronia, por-

tée par C. Sempronius Gracchus l'an de Rome 630. Ce Tribun du Peuple, voulant ruiner l'autorité du Sénat dont il étoit l'ennemi déclaré, entreprit de lui enlever les Jugemens, ſous prétexte des injuſtices criantes qu'avoient commis quelques Sénateurs, qui s'étoient laiſſé corrompre par argent, & qui avoient renvoié abſous des coupables convaincus notoirement d'avoir ruiné pluſieurs provinces par d'horribles concuſſions. Gracchus n'eut pas de peine à réuſſir dans ſon deſſein, & il fit paſſer les Jugemens de l'Ordre des Sénateurs dans celui des Chevaliers, qui tenoient une ſorte de milieu entre les Patriciens & les Plébeïens. Ces Juges étoient au nombre de trois cens, comme avoient été les Sénateurs dont ils tenoient la place.

Appian. de bellis civil. p. 362.

Depuis la Loi Sempronia juſqu'à la mort de Céſar & aux tems qui ſuivirent, il y eut bien des variations ſur le choix des Juges. Les Chevaliers ne furent pas lontems ſeuls en poſſeſſion de la Judicature. Tantôt ils furent obligés d'en partager les fonctions : tantôt ils en furent eux-mêmes exclus. Pompée y joignit un troiſiéme Ordre : c'étoient les Tribuns ou Gar-

des du Tréſor, *Tribuni Ærarii*. Enfin Céſar y aſſocia des Centurions, & Antoine porta les choſes juſqu'à cet excès, d'y faire entrer même de ſimples ſoldats. C'eſt lorſque les deux Ordres des Sénateurs & des Chevaliers ont été aſſociés, que la juſtice a été le mieux rendue.

Il eſt remarquable que dans tous les tems où le deſordre ne fut pas extrême, on eut une attention particuliére, non ſeulement au mérite & à la probité, mais à la fortune & au bien que poſſédoient les Juges; dans la vûe, ſans doute, de leur épargner la tentation de ſe laiſſer corrompre par des préſens, à laquelle ils pourroient être expoſés, ſi leurs affaires domeſtiques étoient en mauvais état.

Le Préteur tiroit les Juges chaque année, de la Compagnie & dans le nombre marqués par la Loi ou la coutume qui étoient actuellement en vigueur. Le Rôle où étoient écrits les noms des Juges qui devoient juger pendant le cours d'une année, s'appelloit *Decuria*. Le Préteur les diſtribuoit enſuite ſelon les différentes matiéres & les différentes eſpéces de Jugemens qui étoient auſſi marquées

par la Loi. C'étoit le ſort qui régloit ce partage.

Il y avoit deux ſortes de Jugemens. Les uns regardoient les affaires civiles, les cauſes des particuliers, *Judicia privata:* les autres avoient un raport direct ou indirect à l'intérêt public, *Judicia publica.* Les Préteurs, dans les commencemens, ne prenoient connoiſſance que des affaires particuliéres : le Peuple ſe réſervoit les autres. Il nommoit des Commiſſaires pour préſider à ces ſortes de Jugemens; on les appelloit *Quæſitores*, *Quæſtores :* ou le Magiſtrat lui-même portoit ces affaires devant le Peuple. Il étoit rare que les cauſes particuliéres fuſſent portées devant lui.

Pour l'ordinaire les * Magiſtrats, car eux ſeuls avoient ce droit, citoient au Tribunal du Peuple des citoiens accuſés de différens crimes, qui avoient toujours quelque raport direct ou indirect à l'Etat. Le grand Camille, quoi qu'innocent, y fut traduit par les Tribuns, comme s'il avoit détourné à ſon profit une partie du butin de Veies.

* *Je comprends dans ce mot les Tribuns du Peuple, quoiqu'à proprement parler, ſelon Plutarque, ils ne fuſſent pas Magiſtrats.*

L'objet propre de ce Tribunal du Peuple étoit ce qu'on appelloit *crimen perduellionis*, un crime contre l'Etat: qui renfermoit tout ce qui donnoit atteinte à la liberté, tout ce qui ſe feſoit avec un eſprit ennemi de l'Etat. *Perduellis* étoit un vieux mot, qui ſignifioit *hoſtis*, ennemi. Quelques Auteurs confondent ce crime avec celui qu'on appelloit *crimen majeſtatis*.

Les peines ordinaires étoient l'amende, l'exil, la mort. Avec quelque vivacité que le Peuple Romain pourſuivît un citoien qui lui étoit devenu odieux pour s'être oppoſé trop fortement à ſes prétendus intérêts, il étoit fort modéré dans la condannation, qui ſe bornoit ordinairement à une ſimple amende.

Le mot d'*exil* n'étoit pas emploié nommément dans les Loix, ni dans les jugemens. On *interdiſoit* ſeulement à un homme condanné *l'eau & le feu*, ce qui entraînoit néceſſairement l'exil. Le Peuple ſouffroit que l'accuſé prévînt le jugement, lors même qu'il devoit aller a la mort, ou qu'il s'y dérobât par la retraite, en ſe condannant lui-même à un exil volontaire. C'eſt

ce qui fait dire à Cicéron que [a] l'exil n'étoit point une peine, mais un port & un aſyle, où l'accuſé trouvoit ſa ſûreté contre le ſupplice même. Il faut pourtant excepter de cette indulgence les cas où la liberté publique couroit quelque riſque : car alors, fermant les yeux à tout autre objet, il ſe livroit à une juſte ſévérité, comme dans l'affaire de Manlius, & dans d'autres pareilles.

Il paroît, par Tite-Live, que chez les Romains on ne mettoit point en priſon un citoien, qu'il n'eût été oui & condanné. *Liv.* III. 13. & 56.

On feſoit mourir les criminels, ou en leur coupant la tête avec la hache que portoient les Licteurs ; ou en les attachant à la croix, ce qui étoit le ſupplice des eſclaves ; ou en les étranglant ; ou en les précipitant du haut du Roc Tarpeïen. Dans les deux premiers cas, le criminel étoit toujours frapé de verges avant que d'être conduit au ſupplice. La flagellation & le

a Exilium non ſupplicium eſt, ſed perfugium portuſque ſupplicii Nam qui volunt pœnam aliquam ſubterfugere aut calamitatem, eo ſolum vertunt . . & confugiunt quaſi ad aram in exilium. . . Itaque nulla in lege noſtra reperietur, ut apud cereras civitates, maleficium ullum exilio eſſe multatum. *Pro Cæcin.* n. 100.

crucifiement de JESUS-CHRIST, qui avoient été clairement prédits dans les Ecritures, n'auroient pu avoir lieu, s'il n'avoit été jugé par le Magiſtrat Romain. Car la Loi de Moyſe n'ordonnoit point ces deux ſortes de peines contre les Iſraëlites.

Val. Max. V. 4. Pour ce qui regarde les perſonnes condannées à être étranglées, on les exécutoit dans la priſon même. Il y avoit des Officiers, appellés *Triumvirs*, qui avoient une Intendance générale ſur les priſons, & qui veilloient à ce que tout s'y paſſât dans l'ordre. On lit, ſur ce ſujet, dans Valére Maxime, un fait très-ſingulier. Une femme de naiſſance honnête & libre avoit été condannée à être étranglée, apparemment pour crime d'adultére ou de poiſon. Le Préteur la livra au Triumvir, qui la fit mener en priſon, pour y être miſe à mort. Le Geolier chargé de cette exécution, aiant pitié de la criminelle, ne put ſe réſoudre à lui ôter lui-même la vie, & prit le parti de la laiſſer mourir de faim. Il fit plus, & permit à ſa fille de venir voir ſa mére dans la priſon, prenant bien garde qu'elle ne lui apportât point à manger. Comme cela dura

pluſieurs jours, ſurpris que la priſonniére ſubſiſtât ſi lontems ſans prendre de nourriture, il entra en défiance, & aiant obſervé la fille, il reconnut qu'elle nourriſſoit ſa mére de ſon propre lait. Emerveillé d'une invention ſi pieuſe & ſi ſpirituelle, il en fait le récit au Triumvir, celui-ci au Préteur, qui crut que la choſe méritoit bien d'être raportée dans l'Aſſemblée du Peuple. La criminelle obtint ſa grace : il fut ordonné que la mére & la fille ſeroient nourries le reſte de leur vie aux dépens du public, & que l'on bâtiroit près de la priſon un temple conſacré à la Pieté. *Plin. Hiſt. nat.* VII. 36.

Qu'on me pardonne la longueur de ce récit. La ſingularité du fait m'a entraîné preſque malgré moi.

Dans les premiers tems, la juſtice ſe rendoit à Rome de la maniére à peu près dont je l'ai expoſé juſqu'ici : car j'ai omis pluſieurs circonſtances. Les choſes ſubſiſtérent aſſez lontems en cet état. Les deux Préteurs qui demeuroient dans la ville, préſidoient aux jugemens des affaires particuliéres & civiles, l'un entre citoiens, comme ils s'exprimoient ; l'autre entre citoiens & étrangers. Les quatre qu'on y ajouta dans la ſuite pour les

provinces, auſſitôt qu'ils avoient été nommés par le Peuple, partoient chacun pour le département qui leur étoit échu par le ſort.

Il arriva du changement dans la maniére d'adminiſtrer la Juſtice par raport aux affaires criminelles, lorſque l'on eut établi ce que l'on appelloit *Les Queſtions perpétuelles.* L'époque n'en eſt pas certaine. Elles étoient ainſi nommées, parce que la Loi preſcrivoit les principes qu'on devoit ſuivre réguliérement & ſans varier dans le jugement de certaines matiéres publiques qui y étoient marquées, au lieu qu'auparavant, à meſure que chacune de ces matiéres étoit portée en jugement, il faloit une nouvelle Loi pour en preſcrire la forme, & en fixer les principes. Les deux Préteurs pour la ville continuérent à y exercer leur Juriſdiction comme ils avoient fait juſques-là. Les quatre autres ne partirent plus pour la province auſſitôt après leur élection comme auparavant, mais ils demeuroient un an entier dans Rome, & y exerçoient leur juriſdiction par raport aux affaires publiques, qui furent d'abord réduites à quatre chefs, quatre crimes: *Repetun-*

darum, Concuſſion: *Ambitus*, brigue: *Majeſtatis*, de Majeſté : *Peculatûs*, Péculat. *Repetunda* étoit le vol du bien des particuliers; *Peculatus*, le vol des deniers publics. Tous ces différens départemens, tant dans le civil que dans le criminel, étoient tirés au ſort entre les ſix Préteurs. Après que les quatre derniers avoient exercé ces fonctions à Rome pendant un an, ils alloient chacun dans la province qui leur étoit échue, & ils la gouvernoient comme Souverains, réuniſſant le commandement militaire avec l'adminiſtration de la juſtice pendant une ſeconde année ſous le titre de Propréteurs.

Le nombre des *Queſtions perpétuelles*, c'eſt-à-dire des matiéres de Jugement qui regardoient l'intérêt public, étant augmenté, le nombre des Préteurs le fut auſſi, & Sylla en ajouta deux ou quatre aux ſix qui avoient été établis auparavant.

Après ce qui a été dit ſur le choix des Juges, & ſur la diverſité des Jugemens, il eſt tems de mettre le Préteur en fonction.

Dès qu'il entroit en charge, il déclaroit par un Edit public, qui étoit

appellé *Edictum perpetuum*, ſur quels principes de Droit les différentes matiéres devoient être jugées pendant l'année de ſa Préture. Cela fut ainſi ordonné l'an de Rome 686, ſous le Conſulat de Calpurnius Piſon & d'Acilius Glabrion par la Loi Cornelia, pour obvier à l'inconvénient des déciſions arbitraires, où le Préteur & les Juges ne ſuivoient d'autres régles que leurs préjugés ou leurs paſſions.

Cette Loi ordonna que le Préteur ſeroit tenu de faire droit ſuivant l'Edit qu'il auroit propoſé au commencement de ſa Magiſtrature. C'eſt dans ce ſens qu'il eſt appellé *perpétuel*: car il n'étoit pas tel pour ſes ſucceſſeurs. Il n'a mérité le nom d'*Edit perpétuel* que ſous Adrien, qui fit faire une collection des principaux Edits par Julien grand Juriſconſulte, la confirma, & lui donna le titre d'Edit perpétuel.

Le[a] lieu pour rendre la Juſtice n'étoit point déterminé, & dépendoit du Préteur: il s'appelloit *Jus*, en quelque endroit que le Préteur tînt ſes

a Ubicumque Prætor, ſalva majeſtate imperii ſui, ſalvoque more majorum, jus dicere conſtituit, is locus rectè *Jus* appellatur. *Paulus lege 2. au digeſte, de Juſtitia & Jure.*

ſéances. Il les tenoit le plus ordinairement dans la place publique. La chaire Curule où il s'aſſeioit, étoit placée dans un endroit élevé au deſſus des Juges, qui étoient aſſis plus bas ſur des bancs. Ce [a] lieu où ſe trouvoient le Préteur & les Juges, s'appelloit le Tribunal du Préteur.

La Juſtice ſe rendoit auſſi dans d'autres endroits. Il y avoit à Rome de grandes & magnifiques Sales appellées *Baſiliques*, environnées de portiques, où les Juges s'aſſembloient. Quintilien [b] parle de la *Baſilique Julia*, où ſe tenoient en même tems quatre Tribunaux différens ; & il remarque qu'un Avocat, nommé Trachale, avoit une voix ſi forte, que plaidant à l'un de ces Tribunaux, il ſe feſoit non ſeulement entendre, mais admirer & louer des trois autres. Il parle auſſi d'un célébre Profeſſeur de Rhétorique, qui [c] aiant à plaider ſa premiére cauſe de-

a Nobis in Tribunali Q. Pompeii Prætoris urbani ſedentibus. *Cic.* 1. *de Orat. n.* 168.

b Cùm in Baſilica Julia Trachalus diceret primo Tribunali, quatuor autem Judicia, ut moris eſt, cogerentur, atque omnia clamoribus fremerent, & auditum eum, & intellectum, &, quod agentibus ceteris contumelioſiſſimum fuit, laudatum quoque ex quatuor Tribunalibus memini. *Quintil.* XII. 5.

c Cùm cauſa in foro

vant le Préteur dans le Barreau qui étoit en plein air, ſe trouva tout d'un coup troublé & interdit, parce qu'il n'avoit jamais parlé que dans l'enceinte étroite de ſon Ecole, & demanda par grace qu'on voulût bien transférer le Tribunal dans une *Baſilique* voiſine.

Il n'y avoit que de certains jours où l'on pouvoit rendre la Juſtice, qui étoient nommés *Dies faſti*. La connoiſſance de cette différence des jours étoit, dans les commencemens, une eſpéce de myſtére dont les Pontifes s'étoient rendu maîtres, & qu'ils tenoient fort caché, afin de ſe rendre néceſſaires, & d'obliger les plaideurs d'avoir recours à eux. Nous verrons bientôt dans l'hiſtoire que le Greffier Flavius leur déroba leur ſecret, & leur fit perdre une grande partie de leur crédit en le rendant public.

Le Préteur tiroit par le ſort d'entre les Juges choiſis pour exercer la Judicature dans l'année courante le nombre néceſſaire pour la cauſe qu'il s'agiſſoit de juger. Ce nombre, toujours inégal & impair, n'étoit point fixe,

eſſet oranda, impensè petiit, uti ſubſellia in Baſilicam transferrentur. Ita illi novum cœlum fuit, ut omnis ejus eloquentia contineri tecto ac parietibus videretur. *Quintil.* X. 5.

mais varioit ſelon la différence des cauſes. Cicéron parle d'une cauſe, où il y avoit ſoixante & quinze Juges; & d'une autre, où il y en avoit trente-trois. Dans cette derniére, l'un des Juges, nommé Stalenus, avoit reçu de l'accuſé ſix cens quarante mille ſeſterces, c'eſt-à-dire quatre-vingts mille livres. Il devoit diſtribuer cinq mille livres à chacun de ſeize Juges, qui feſoient la moitié des voix: & lui dix-ſeptiéme feſoit la pluralité. Il retint le tout pour lui, & l'accuſé fut condanné.

In Piſ. n. 96.

Pro Cluent. n. 74.

Les parties pouvoient récuſer un certain nombre de Juges. Ainſi, dans l'affaire de Milon il y eut quatre-vingts un Juges qui furent nommés d'abord pour entendre la cauſe. Après les plaidoiers, avant que les Juges opinaſſent, l'accuſateur & l'accuſé en récuſérent chacun quinze, de ſorte que le nombre des Juges demeura réduit à cinquante & un. Dans d'autres occaſions le Préteur en ſubſtituoit d'autres à la place de ceux qui avoient été récuſés, & toujours par le ſort.

Il eſt remarquable que les Romains vouloient que, non ſeulement dans les

a Neminem voluerunt majores noſtri, non modo

affaires importantes, mais dans celles même où il ne s'agiſſoit que de quelque légére ſomme d'argent, il n'y eût aucun Juge qui ne fût accepté par les parties.

Le Préteur recevoit le ſerment des Juges avant qu'ils ſe mîſſent en devoir de juger: pour lui il ne prétoit point de ſerment, parce que, comme nous l'avons déja obſervé, il ne jugeoit point, mais ramaſſoit ſeulement les ſuffrages des Juges, & prononçoit ſelon la pluralité.

Parmi les Juges, il y en avoit un qui avoit une autorité particuliére, ſoumiſe à celle du Préteur, mais ſupérieure à celle des autres Juges: il s'appelloit *Judex quæſtionis*. Il étoit chargé de pluſieurs ſoins, auſquels les occupations du Préteur, ou ſa dignité, ne lui permettoient pas de vaquer. Il écoutoit les témoins, il préſidoit à la queſtion que l'on donnoit aux eſclaves, il examinoit les papiers & les titres produits par les parties. Comme il y avoit pluſieurs Tribunaux qui ſe tenoient en même tems, & auſquels

de exiſtimatione cujuſquam, ſed ne pecuniaria quidem de re minima eſſe Judicem, niſi qui inter adverſarios conveniſſet. *Pro Cluent. n.* 120.

le

le Préteur ne pouvoit pas assister, ces Juges (*Judices Quæstionum*) y présidoient en leur place.

Quand tout étoit prêt, les Juges prenoient séance, & les Avocats se présentoient pour plaider. On ne connoissoit point pour lors l'usage d'*appointer* les procès qui n'avoient pas pu être assez instruits à l'audience, pour que les Juges fussent en état de prononcer. Quand une affaire n'étoit pas suffisamment éclaircie à une premiére plaidoirie, ils ordonnoient qu'elle fût plaidée une seconde fois; &, si la seconde ne suffisoit pas, une troisiéme. Il y a des exemples de causes ainsi plaidées jusqu'à huit fois. C'est ce qu'ils appelloient *premiére Action*, *seconde Action*, & ainsi des autres. Nous avons un exemple fameux de ces premiére & seconde Actions dans la cause de Verrès. *Val. Max.* VIII. 1.

Cicéron s'étoit déclaré accusateur de Verrès qui avoit exercé un brigandage ouvert dans la Sicile, & qui avoit choisi pour Avocat Hortensius. Celui-ci prenoit toutes ses mesures pour faire traîner l'affaire jusqu'à l'année suivante où il devoit être Consul avec Q. Métellus, & où M. Métellus devoit

être Préteur; tous trois dévoués entiérement à Verrès. Cicéron, pour rompre ces mesures, & faire rendre justice à la Sicile, demanda qu'il lui fût permis de plaider d'abord sa cause tout simplement, en produisant sur chaque chef d'accusation les témoins & les preuves, & obligeant Hortensius de répondre sommairement sur chaque fait. Il la plaida en effet de la sorte. Le discours qui a pour titre, *Actio prima in C. Verrem*, est l'Exorde de cette premiére plaidoirie, qui eut tout le succès qu'il en avoit espéré. Hortensius, déconcerté par cette maniére de plaider, n'osa pas entreprendre d'y répondre, & Verrès, n'aiant pu venir à bout de corrompre le plus grand nombre des Juges, se condanna lui-même à l'exil. Les admirables plaidoiers contre Verrès que Cicéron nous a laissés, lui auroient attiré un applaudissement universel s'il les avoit prononcés, mais auroient occupé plusieurs audiences, & conduit l'affaire jusqu'à l'année suivante. Il sacrifia le soin de sa propre réputation à l'intérêt de ses parties. Mais, après leur avoir fait gagner leur cause, il travailla à se dédommager de la perte volontaire

qu'il avoit faite, en donnant au public ſes plaidoiers, où il ſuppoſe que Verrès avoit comparu devant les Juges dans une ſeconde action appellée *comperendinatio:* parce que quand la premiére action étoit achevée, trois jours après, * *perendino die*, on commençoit la ſeconde. Nous avons ces plaidoiers au nombre de cinq, ſous ce titre: *Liber* 1. *Actionis* 2ª *in Verrem. Liber* 2. &c.

Il y avoit quelquefois pluſieurs Avocats pour plaider la même cauſe. Cela n'arrivoit pas ſeulement quand il y avoit pluſieurs perſonnes intéreſſées dans la même affaire, ce qui ſe pratique encore tous les jours: on diſtribuoit à différens Avocats les différentes parties d'un même plaidoier. Cicéron [a] dit qu'en ce cas on le chargeoit ordinairement de la Peroraiſon, parce qu'on le jugeoit propre à exciter les paſſions. Quintilien [b] en dit autant de lui-même par raport à la Narration. Cette coutume paroit aſſez bi-

* Scies igitur cras, aut ad ſummum perindie. *Cic. ad Att.* XII. 34.

a Si plures dicebamus, Perorationem mihi tamen omnes relinquebant. In quo ut viderer excellere, non ingenio, ſed dolore aſſequebar. *Orat. n.* 130.

b Ferè ponendæ à me cauſæ officium exigebatur. *Quintil.* IV 2.

De Orat. II. 313. zarre, & eſt blâmée par Cicéron en plus d'un endroit de ſes Ouvrages.

On laiſſoit pour l'ordinaire aux Avocats tout le tems qu'ils vouloient pour plaider. Je ſuis effraié quand je lis que Pline le Jeune parloit des ſept heures de ſuite, ſans que perſonne que lui en fût fatigué. Quelquefois on marquoit un tems précis, qu'il n'étoit pas permis de paſſer. Cicéron ſe plaint que dans une certaine cauſe on l'avoit reſſerré dans l'eſpace d'une demie-heure. Pour marquer ce tems, on ſe ſervoit d'une horloge à eau appellée *clepſydra*. De là viennent ces expreſſions de Quintilien, en parlant d'un Avocat qui perd ſon tems en digreſſions inutiles, *temporibus præfinitis aquam perdit*: & d'un autre, qui aïant travaillé un trop long plaidoier, n'en put prononcer qu'une partie: *laboratam congeſtamque dierum ac noctium ſtudio actionem aqua deficit.*

Plin. Epiſt. IV. 16.

Pro Rab. n. 6.

Quintil. X. 3.

Id. XII. 6.

Quand les plaidoiers, & les répliques s'il y en avoit, étoient finis, le Préteur donnoit aux Juges les billets ou bulletins où étoient les marques du ſuffrage qu'ils devoient porter. Celle pour abſoudre, étoit marquée d'un A; celle pour condanner, d'un

C. la troiſiéme de N. L. ce qui ſignifioit, *Non liquet*, la cauſe n'eſt point aſſez éclaircie. Après avoir reçu ces bulletins, les Juges s'abouchoient enſemble pour conférer ſur la cauſe, *in conſilium ibant:* puis chacun d'eux jettoit dans l'urne le bulletin qui marquoit ſon ſentiment. Cette coutume avoit été établie, afin que le Juge eût pleine liberté de prendre ſon parti n'aiant point de témoins: mais auſſi il ne devoit pas en abuſer pour juger contre la juſtice. Sur quoi Cicéron fait cette belle réflexion. *Alors* [a] *le Juge, en donnant ſon ſuffrage, ne doit pas ſe conſidérer comme étant ſeul, ni comme pouvant prononcer à ſon gré; mais ſe repréſenter qu'il a autour de lui la loi, la religion, l'équité, la fidélité, qui forment ſon Conſeil, & qui doivent lui dicter ſon ſuffrage.*

Enfin le Préteur ramaſſoit les petits bulletins qu'on avoit jettés dans l'urne, & il prononçoit ſelon la pluralité. La formule de prononcer étoit, pour l'abſolution, *Non videtur feciſſe*, il ne pa-

a Eſt illud hominis magni atque ſapientis, cùm illam judicandi cauſa tabellam ſumpſerit, non ſe putare eſſe ſolum, neque ſibi quodcumque concupiverit licere, ſed habere in conſilio legem, religionem, æquitatem, fidem. *Pro Cluent. n.* 159.

roit point avoir fait telle action, ou, *Jure videtur feciſſe*, il paroit avoir agi juſtement: pour la condannation, *Videtur feciſſe*, il paroit avoir fait telle action, ou *Non jure videtur feciſſe*, il ne paroit pas avoir agi juſtement: pour un plus ample examen, & une ſeconde plaidoirie, *Ampliùs cognoſcendum*, ou en un ſeul mot *Ampliùs*: d'où eſt venu le terme *ampliare*. *Ampliùs cognoſcendum*. Il faut remarquer ce tour modeſte que l'uſage avoit preſcrit dans la formule de prononcer. Comme les connoiſſances des hommes ſont toujours bornées, & ſouvent ſujettes à erreur, on avoit voulu que le Préteur ne prononçât pas d'un ton affirmatif, *il a agi injuſtement, &c.* mais d'un ton plus modeſte, *il paroit avoir agi injuſtement*. &c.

Pour l'ordinaire le Préteur ajoutoit au jugement qu'il avoit prononcé, la peine à laquelle étoit condanné le coupable. *Il paroit avoir fait violence: c'eſt pourquoi l'eau & le feu lui ſont interdits.*

Je rejette ce qui regarde les fonctions des Ediles au commencement du Tome ſuivant, pour ne pas groſſir trop celui-ci.

Fin du II Tome.

607

TABLE

DU SECOND VOLUME.

SUITE

DE L'HISTOIRE ROMAINE.

AVANT-PROPOS. page j

§. I. *Reflexions de Polybe sur les différentes sortes de gouvernemens, & en particulier sur celui des Romains.* ij

§. II. *Réflexions sur les Harangues de Tite-Live.* xvj

§. III. *Epoques principales de l'Hiſtoire Romaine depuis la fondation de Rome juſqu'à la bataille d'Actium.* xxiij

LIVRE QUATRIÈME.

§. I. *DAnger extrême du Conſul Furius chez les Eques. Peſte à Rome : ennemis repouſſés. Le Tribun Térentillus propoſe une Loi pour fixer la Juriſprudence, qui juſques-là avoit été comme arbitraire : l'affaire eſt différée. Prodiges. Les diſputes ſe renouvellent au ſujet des Loix. Céſon, jeune Patricien, qui s'oppoſoit à la nouvelle Loi, eſt condanné à l'exil. L. Quintius Cincinnatus ſon pére, de regret, ſe retire à la campagne.* 1.

§. II. *Les Tribuns répandent un faux bruit de conjuration de la part des Patriciens. Herdonius Sabin s'empare de nuit du Capitole : il eſt vaincu, & tué. Quintius Cincinnatus, pére de Céſon, eſt tiré de la charrue pour être Conſul. Il appaiſe le tumulte. Il refuſe d'être continué. Nouveaux troubles. L. Minucius Conſul étant aſſiégé dans ſon camp par les Eques, on crée Dictateur Q. Cincinnatus. Il délivre le Conſul, défait les ennemis, remporte le triomphe, & ſe démet de la Di-*

Nature au bout de seize jours. On crée dix Tribuns du Peuple, au lieu de cinq. On abandonne une partie du mont Aventin au peuple pour y bâtir. Les Tribuns proposent de nouveau la Loi Agraire. Raisons pour lesquelles le Sénat s'y oppose si fortement. 18.

§. III. *Les Tribuns du Peuple sollicitent l'exécution de la Loi Térentilla. En conséquence on envoie enfin dans la Gréce des Députés pour y extraire les Loix qu'ils jugeroient les plus convenables aux mœurs des Romains. Après leur retour, on choisit dix Commissaires sous le nom de Décemvirs, pour travailler à la rédaction des Loix. Appius se trouve à leur tête. Ils dressent dix Tables de Loix, qui sont reçues & ratifiées par le Peuple après un mûr examen. On crée de nouveaux Décemvirs, mais toujours Appius à leur tête, pour y ajouter un supplément. On dresse deux nouvelles Tables pour être jointes aux dix premiéres. La troisiéme année les Décemvirs se continuent eux-mêmes dans leur charge, & exercent toutes sortes de violences. Guerres de la part des Sabins & des Eques: difficultés pour la levée des troupes. Siccius est tué par ordre des*

Décemvirs. Appius entreprend d'enlever Virginie. Son pére eſt obligé de la tuer de ſa propre main, pour la dérober à l'infamie. Les deux armées ſe révoltent, & ſe retirent ſur le mont Aventin, puis ſur le mont Sacré. Les Décemvirs ſont forcés de ſe démettre. La paix ſe rétablit. On crée des Tribuns du Peuple. Les nouveaux Conſuls portent des Loix très-favorables au Peuple. Appius eſt appellé en jugement, & mis en priſon, où il meurt, auſſi bien qu'Oppius. Les autres Décemvirs ſont condannés à l'exil. Les XII Tables de Loix ſont ratifiées par le Peuple ſous la préſidence des Conſuls. 74

LIVRE CINQUIÈME.

§. I. *GUerre contre les Volſques & les Eques, & contre les Sabins. Les deux Conſuls triomphent malgré le Sénat. Duilius empêche la continuation des Tribuns. Troubles domeſtiques. Les Eques & les Volſques s'avancent juſqu'aux portes de Rome. Beau diſcours de Quintius. Les ennemis ſont défaits. Le Peuple Romain ſe des-*

honore par un jugement rendu contre les Ardéates. 157

§. II. *Les Tribuns proposent deux Loix, qui excitent de grands tumultes : l'une pour permettre les mariages entre les familles Patriciennes & les Plébeiennes ; l'autre, pour donner part aux Plébeiens dans le Consulat. On permet ces mariages ; & l'on convient, au lieu de Consuls, de nommer des Tribuns militaires, & d'admettre les Plébeiens à cette charge. Erection de deux Censeurs. Fonctions de cette Magistrature. Effets & utilités de la Censure. Le Sénat envoie un prompt secours aux Ardéates attaqués par les Volsques : puis il répare pleinement le tort qui leur avoit été fait par le jugement du Peuple. Grande famine à Rome. Elle donne lieu à Sp. Mélius de songer à se faire Roi. Il est tué par Servilius Ahala Général de la Cavalerie du Dictateur L. Quintius Cincinnatus.* 189

§. III. *Ambassadeurs Romains tués par l'ordre de Tolumnius Roi des Veiens. Ce Roi est tué dans le combat par Cossus, qui remporte les secondes dépouilles opîmes. La Censure est réduite à dix-huit mois. Loi singuliére à l'é-*

gard des Candidats. Les Conſuls ſont forcés de nommer un Dictateur. Ils choiſiſſent Poſtumius Tubertus, qui remporte une grande victoire ſur les Eques & les Volſques. Mamercus Emilius eſt nommé Dictateur. Il remporte auſſi une grande victoire ſur les Veïens & les Fidénates. Plaintes des Tribuns du Peuple, de ce que les Plébeïens ſont exclus des charges. Malheureuſe campagne de Sempronius chez les Volſques. Belle action de Tempanius, qui ſauve l'armée. Sage réponſe de Tempanius aux Tribuns du Peuple. Il eſt fait Tribun du Peuple. 246

§. IV. *On nomme deux nouveaux Queſteurs pour l'armée, qui ſont encore choiſis du nombre des Patriciens. Fonctions de la Queſture. Sempronius condanné à une amende. Veſtale accuſée & juſtifiée. Conſpiration des eſclaves étouffée dans ſa naiſſance. Meſintelligence des Généraux ſuivie de leur défaite, qui eſt réparée par le Dictateur. Poſtumius, un des Tribuns militaires, eſt lapidé par ſon armée. Punition de ce meurtre. Diverſes brouilleries & guerres. Les Plébeïens parviennent à la Queſture. Guerre*

contre les Volſques. Nouveaux troubles dans la République. La paie de l'Infanterie Romaine établie pour la première fois. Siége de Veies commencé. 293

LIVRE SIXIÈME.

§. I. *LEs Tribuns militaires changent le ſiége de Veies en blocus, & prennent la réſolution d'y faire hiverner les troupes. Plaintes des Tribuns du Peuple. Belle harangue d'Appius pour réfuter les Tribuns. Un échec reçu à Veies redouble le courage des Romains. Généroſité admirable des Cavaliers & du Peuple. Joie ſenſible du Sénat. On établit auſſi la paie pour la Cavalerie. Plaintes des Tribuns du Peuple au ſujet des impoſitions. Nomination des Tribuns du Peuple, qui ſouffre quelque difficulté. On fait le procès à deux Tribuns militaires. Ils ſont condannés à une amende. Raiſons d'une peine ſi légére. Enfin les Plébeïens obtiennent une place parmi les Tribuns militaires.* 337

§. II. *Etabliſſement du Lectiſternium pour faire ceſſer la peſte. Une crue*

ſubite du Lac d'Albe donne lieu d'envoier à Delphes. Réponſe de l'Oracle. Licinius refuſe la charge de Tribun militaire, & la fait tomber à ſon fils. Camille eſt nommé Dictateur. Il rétablit tout à Veies. Prêt de prendre la ville, il conſulte le Sénat ſur le butin. La ville eſt priſe par le moien d'une mine. Belle parole de Camille. Joie extraordinaire à Rome. Triomphe de Camille. De la dixme du butin on fait un préſent à Apollon. Le Peuple demande d'être tranſporté à Veies. Nouvelles difficultés ſur l'étendue qu'il faloit donner au vœu de la dixme. Les Dames Romaines ſe défont de leurs bijoux, pour fournir l'or néceſſaire au préſent deſtiné à Apollon. Elles en ſont avantageuſement récompenſées. 368

§. III. *Expédition de Camille contre les Faliſques. Trahiſon du Maître qui livre ſes diſciples : Généroſité de Camille qui les renvoie à leurs parens. Les Faliſques ſe rendent aux Romains. Les Députés qui portoient une coupe d'or à Delphes, ſont arrêtés par les Pirates. Généreuſe conduite de Timaſithée leur Chef. Deux Tribuns du Peuple ſont condannés à une amende. Camille s'oppoſe fortement au deſſein*

de passer à Veies. Le Sénat, par ses priéres, obtient du Peuple que la Loi pour passer à Veies soit abrogée. Mort d'un des Censeurs. Voix qu'entend Cédicius au sujet des Gaulois. Camille, accusé injustement par un Tribun du Peuple, prévient sa condannation, & se retire en exil à Ardée. 399

§. IV. *La ville de Clusium, assiégée par les Gaulois, implore le secours des Romains, qui envoient aux assiégeans des Ambassadeurs. Ceux-ci s'étant joints aux Clusiens dans une sortie, les Gaulois levent le siége, & marchent contre Rome. Les Romains, qui étoient allés à leur rencontre, sont vaincus & entiérement défaits près d'Allia. Les Gaulois s'avancent vers Rome. Un petit corps de troupes se retire dans le Capitole avec une partie du Sénat. Les Vestales & les Prêtres se chargent des choses sacrées. Courage des vieillards qui demeurent dans la ville. Piété d'Albinus à l'égard des Vestales qui se réfugient à Céré. Les vieux Sénateurs, revétus de leurs habits de cérémonie, se tiennent chacun à leur porte. Les Gaulois trouvent Rome presque déserte.*

Massacre des vieux Sénateurs. Les Gaulois mettent le feu à la ville. Ils sont repoussés à une attaque du Capitole. Camille défait un détachement considérable de Gaulois près d'Ardée : Défaite des Toscans. Action pieuse & hardie de Fabius Dorso. Camille est nommé Dictateur par le Sénat. Les oyes sauvent la Citadelle. Les Romains, réduits à l'extrémité, capitulent. Camille survient, & défait les Gaulois. Ils sont entiérement taillés en piéces dans une seconde action. Camille rentre triomphant dans Rome. Réflexions sur la prise de cette ville. Habitans de Céré récompensés. Temple élevé à Aïus Locutius. Honneur rendu aux oyes. Embarras pour rebâtir la ville. Les Tribuns du Peuple proposent de passer à Veies, & de s'y établir. Camille s'oppose à un si funeste avis. Le Peuple se rend à ses raisons. Rome est rebâtie à la hâte. 416

LIVRE SEPTIEME.

§. I. *FAbius est appellé en jugement pour avoir violé le droit des gens à l'égard des Gaulois. On fait une recherche*

recherche exacte des Loix & des Traités. Les Volſques, les Eques, les Etruriens prennent les armes contre Rome. Camille, nommé Dictateur, les défait tous, & en triomphe. Les Citoiens établis à Veies, ſont rappellés à Rome. On établit quatre nouvelles Tribus. Camille termine heureuſement la guerre contre les Antiates. Guerre contre les Volſques: ils ſont vaincus par le Dictateur Coſſus. Manlius entreprend de ſe faire Roi. Le Dictateur le fait mettre en priſon. Murmure du Peuple. Manlius ſort de priſon. Il recommence ſes intrigues. Il eſt cité devant le Peuple, condanné à mort, & précipité du haut du Roc Tarpeïen. Obſervations ſur les noms des Romains. 477

§. II. *On établit différentes Colonies. La guerre s'engage contre les Volſques. Camille eſt choiſi parmi les Tribuns militaires pour commander l'armée. Sa rare modération à l'égard de l'un de ſes Collégues, dont il répare la faute par la défaite des Volſques. Son expédition ſinguliére contre les Tuſculans. Guerres particuliéres peu importantes.* 525

§. III. *Loi propoſée par deux Tribuns*

du Peuple au ſujet des terres, des dettes, & du Conſulat Plébeien. Les diſputes ſont ſuſpendues par l'arrivée des Gaulois, qui ſont vaincus par Camille. Le même Camille élu Dictateur termine les diſputes. Le Sénat céde au Peuple, & conſent qu'un des Conſuls ſoit tiré d'entre les Plébeïens. Conſul tiré du Peuple. Deux nouvelles charges accordées au Sénat, la Préture, & l'Edilité Curule. Peſte conſidérable à Rome. Mort de Camille. Cérémonie du LECTISTERNIUM. *Etabliſſement des Jeux Scéniques. Clou attaché dans le temple de Jupiter par le Dictateur.* 541

Deſcription ſommaire des fonctions des Préteurs, & de la maniére de rendre la juſtice à Rome. 580

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, le ſecond Tome de l'*Hiſtoire Romaine, par Monſieur Rollin*; & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris, ce 1 de Mars 1739.

SECOUSSE.

De l'Imprimerie de QUILLAU, 1739.

Fautes à corriger dans le IIe Tome de l'Hiſtoire Romaine.

PAge 115. ligne 6. *avez*, liſez *vous avez.*
Pag. 123. *lig.* 18. d'Alcidum, *liſez* d'Algidum.
Pag. 192. *lig.* 23. Que Canuleius &c. *liſ.* Que les Tribuns, par les loix qu'ils propoſoient, donnoient atteinte . . . ils introduiſoient.
Pag. 195. lig. 15. *Nous demandons le mariage* &c. liſez *Nous demandons la liberté du mariage entre les deux Ordres. Or le mariage s'accorde ſouvent*, &c.
Pag. 200. lig. 16. *ou, dès qu'il l'aura propoſée*, liſez *ou, dès qu'on l'aura propoſée.*
Pag. 203. *lig.* 12. toujours impétueux & violent, *effacez ces mots.*
Pag. 205. *lig.* 2. & des premiéres charges de l'Etat, *liſez* & de la gloire.
Pag. 279. *lig.* 11. de nom, *liſez* le nom.
Pag. 291. *lig.* 22. pour ſon pére Q. Capitolinus, & ſon grand pére Cincinnatus, *liſez* pour ſon pére Cincinnatus, & pour ſon grand pére Q. Capitolinus.
Pag. 296. *lig.* 24. Popilius, *liſez* Pompilius.
Pag. 331. *lig.* 1. & que pour fournir &c. *effacez ce qui ſuit juſqu'à ces mots*, Rien ne fit.
Pag. 358. *lig.* 25. *&* 26. aux Ides d'Octobre, c'eſt-à-dire le 15 du mois, *liſez* aux Calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire le premier jour de ce mois.
Pag. 452. *lig.* 3. qui commandoit la garde cette nuit-là, *effacez ces mots.*
Pag. 458. *Avant l'à* linea *qui commence par*

ces mots, Camille rentra triomphant, *il faut ajouter ce qui ſuit.*

Polybe raporte la retraite des Gaulois d'une maniére bien différente de celle que je viens d'expoſer en ſuivant Tite-Live, & ne dit pas un mot de leur double défaite. Voici l'endroit : le Lecteur en jugera. » Peu » de tems après, les Gaulois aiant vaincu les » Romains & leurs Alliés en bataille rangée, » & les aiant mis en fuite, ils les menérent » battant pendant trois jours juſqu'à Rome, » dont ils s'emparérent à l'exception du Ca- » pitole. Mais les Vénétes s'étant jettés ſur » leur pays, ils s'accommodérent avec les » Romains, leur rendirent leur ville, & cou- » rurent au ſecours de leur patrie. « Il faut remarquer que Polybe n'entre dans aucun détail de cette grande action, & ſe contente d'en donner une idée générale.

Pag. 475. *lig.* 11. s'entrecourageoient, *liſez* s'encourageoient.

Pag. 487. *lig.* 22. leur poſte, *liſez* leur département.

Pag. 494. *lig.* 5. ſuffir, *liſez* ſuffire.

Ibid. lig. 27. *à l'avenir*, liſez *dans l'avenir.*

Pag. 500. *lig.* 6. *& pag.* 509. *lig.* 17. appas, *liſez* appât.

NOMENCLATURE ALPHABETIQUE

DE L'ITALIE PROPREMENT DITE,

par laquelle les noms anciens des Pays, Peuples, Villes, Riviéres, &c. qui ſe trouvent dans l'Hiſtoire Romaine de M. ROLLIN, ſont rendus en noms vulgaires & modernes.

Par le Sieur D'ANVILLE *Géographe Ordinaire du Roi.*

ACHERON Fl. *Bato.*
Acheruntia, *Cerenza.*
ÆQUI, *partie de la Sabine & de la Campagne de Rome.*
Æſarus Fl. *Iſauro.*
Æſernia, *Iſernia.*
Æſis, *Jeſi.*
Æſis Fl. *Fium-Eſino.*
Alba Fucentis, *Albi.*
Alba-longa, *Palazzolo.*
Allifæ, *Aliſi.*
Ameria, *Amelia.*
Amiternum, *Amiterno rouinato.*
Anagnia, *Anagni.*
Ancona, *Ancona.*
Anio Fl. *Teverone.*
Antium, *Torre di Capo d'Antio.*
APULIA, *PUGLIA ou LA POUILLE.*
Ardea, *Ardea.*

Ariminum, *Rimini.*
Arnus Fl. *Arno.*
Arpi, *Arpi.*
Arpinum, *Arpino.*
Arretium, *Arezzo.*
Aſculum-Apulum, *Aſcoli.*
Aſculum-Picenum, *Aſcoli.*
Aternus Fl. *Aterno.*
Aufidena, *Alfidena.*
Aufidus Fl. *Ofanto.*
Auximum, *Oſimo.*
Barium, *Bari.*
Beneventum, *Benevento.*
Bononia, *Bologne.*
Bovianum, *Boiano.*
Brunduſium, *Brindiſi.*
BRUTTIUM, *LA CALABRE.*
Cære vel Agylla, *Cer-veteri.*
Calatia, *Cajazzo.*
Cales, *Calvi.*
Cajeta, *Gaeta.*
Camerinum, *Camerino.*
CAMPANIA, *TERRE DE LABOUR.*
Cannæ, *Canna diſtrutta.*
Canuſium, *Canoſa.*
Capena, *Civitella di S. Paolo.*
Capreæ Inſ. *Iſola de Capri.*
Capua, *S. Maria de Capoa*, à deux milles de la nouvelle Capoue.
Carſeoli, *Celle di Carſoli, ou Civita Carentia.*
Caſilinum, *la nouvelle Capoue.*
Caudium, *Furchie.*
Centum cellæ, *Civita-vecchia.*
Ciminus Mſ. & ſaltus, *Montagna di Viterbe.*
Cingulum, *Cingolo.*
Circæum Prom. *Monte Circello.*

Clánis Fl. *Chiano.*
Cliternia, *Civita-à-Mare.*
Cluſina Palus, *Chiana.*
Cluſium, *Chiuſi.*
Cluſium novum, *Chiuſi.*
Cocintum Prom. *Capo di Stilo.*
Compſa, *Conza.*
Conſentia, *Coſenza.*
Corſinium, *Valva.*
Crathis Fl. *Crate.*
Crimiſa Prom. *Capo dell' Alice.*
Crotona (Brutii) *Cotrone.*
Crotona (Etruriæ) *Cortona.*
Cumæ, *Cuma.*
Cures, *Correſe.*
DAUNIA, *CAPITANATA.*
Egnatia, *Torre di Adanazzo.*
EQUES, *voiez* ÆQUI.
ETRURIA vel TUSCIA; *LA TOSCANE, y compris la partie de l'Etat Eccléſiaſtique qui eſt au couchant du Tibre.*
Fæſulæ, *Fieſole.*
Falerii, *Sta Maria di Falari.*
Firmum, *Fermo.*
Florentia, *Firenze* ou *Florence.*
Formiæ, *Mola.*
Forum Appii, *Borgo-longo.*
Fregellæ *(nul veſtige.)*
FRENTANI, *partie de l'Abruzze Citérieure, du Comtat de Moliſe, & de la Capitanate.*
Fucinus Lac. *Lago di Celano.*
Fundi, *Fondi.*
Galeſus Fl. *Taro.*
Garganus Ms. & Prom. *Monte ſant Angelo.*
Hadria, *Atri.*
Helia vel Velia, *Caſtello-à-Mare della Bracca.*

Marrubium (*veſtiges au Levant du Lac de Celano.*)
MARRUCINI, *partie de l'Abruzze Citérieure.*
MARSI, *partie de l'Abruzze ultérieure.*
MESSAPIA vel JAPYGIA, *TERRE D'OTRANTE.*
Meta-pontum, *Torre di Mare.*
Metaurus Fl. (Bruttii) *Marro.*
Metaurus Fl. *Metro.*
Mevania, *Bevagna.*
Minturnæ, *Garigliano.*
Miſenum Prom. *Capo Miſeno.*
Nar Fl. *Nera.*
Narnia, priùs Nequinum, *Narni.*
Neæthus Fl. *Neeto.*
Neapolis, priùs Parthenope, *Napoli ou Naples.*
Nola, *Nola.*
Nuceria (duplex) *Nocera.*
Nurſia, *Norcia.*
Ocriculum (*ruines ſous Otricoli.*)
Oſtia, (*ruines audeſſous d'Oſtie nouvelle.*)
Pæſtum vel Poſidonia, *Peſti.*
Palinurum Prom. *Capo di Palinuro.*
Pandoſia (*à Volvicara ou aux environs, ſur le Fleuve Bato, & non pas auprès de Coſenza.*)
PELIGNI, *partie de l'Abruzze ultérieure.*
Perufia, *Perugia ou Perouſe.*
Petilia, *Strongoli.*
PEUCETIA, *TERRE DE BARI.*
Picentia, *Bicenza.*
PICENTINI, *partie de la Principauté Citérieure.*
PICENUM, *Marches d'Ancone & de Fermo.*
Pinna-Veſtina, *Civita di Penna.*
Piſæ, *Piſe.*
Piſaurum, *Peſaro.*

Pithecusa Inſ. *Iſchia.*
Pomptinæ Paludes, *Paludi Pontine.*
Pontia Inſ. *Ponza.*
Populonium, *Popolonia diſtrutta.*
Portus Herculis, *Porto-Hercole.*
Portus Veneris, *Porto-Venere.*
Potentia (Lucaniæ) *Potenza.*
Potentia (Picenî) *à l'embouchure du Fiume Potenza.*
Præneste, *Paleſtrine ;* Arx Prænestina, *Monte S. Pietro.*
Puteoli, *Pozzuolo ou Pouzoles.*
Pyxus vel Buxentum, *Poli-Caſtro, à l'embouchure du Fiume Bucento.*
Ravenna, *Ravenna.*
Reate, *Rieti.*
Rhegium, *Regio.*
Rhenus Fl. *Reno.*
ROMA.
Rubico Fl. *Rubicone ou Fiumicino.*
SABINI, *LA SABINE & partie du Duché de Spolete.*
Salapia, *Salpe.*
SALENTINI, *partie de la Terre d'Otrante.*
Salernum, *Salerne.*
Salvia, *Salvi rouinata.*
SAMNIUM, *Comtat de Moliſe & Principauté ultérieure.*
Scylacium, *Squillace.*
Scylla, *Sciglio.*
Sena-Gallica, *Senigaglia.*
Sena (Julia) *Siena ou Sienne.*
SENONES, *Duché d'Urbin.*
Sentinum, *Sentina rouinata.*
Sibaris Fl. *Sibari.*
Sibaris, poſteà Thurii, *Sibari rouinata.*

Sinuessa, *Sinoessa (ruinée.)*
Sipontum, *Siponto rouinato (Manfredonia lui a ſuccédé.)*
Siris Fl. *Siro.*
Sora, *Sora.*
Soracte Ms. *Monte di S. Oreſte.*
Spoletium, *Spolete.*
Sueſſa-Pometia, *Ciſterna-Pontina.*
Sulmo, *Sulmona.*
Surrentum, *Sorrento.*
Tanager Fl. *Negro.*
Tarentum, *Taranto ou Tarente.*
Tarquinii, *la Turchina.*
Teanum Apulum, *Civitare près de Dragonera.*
Teanum Sidicinum, *Fiano.*
Teate, *Tieti* ou *Chieti.*
Terracina, priùs Anxur, *Terracina.*
Tiberis Fl. olim Albula, *le Tibre ou Tevere.*
Tibur, *Tivoli.*
Tifernas Fl. *Tiferna.*
Tifernum, *Citta di Caſtello.*
Tolentinum, *Tolentino.*
Traſimenus Lac. *Lago di Perugia.*
Truentus Fl. *Tronto.*
Tuſculum, *Fraſcati.*
Vada Volaterrana, *Torre di Vada.*
Vadimonis Lac. *Lago di Baſſano.*
Varia, *Vico-Varo.*
Veii *(ruines de Veies.)*
Velitræ, *Velletri.*
Venafrum, *Venafro.*
Venuſia, *Venoſa.*
VESTINI, *partie de l'Abruzze ultérieure.*
Vetulonii, *Vetulia diſtrutta.*
UMBRIA, *OMBRIA*, & Duché d'*Urbin.*

Umbro Fl. *Ombrone.*
Volaterræ, *Volterra.*
VOLSCI, *partie de la Campagne de Rome.*
Urbinum (duplex) Hortenſe; *Urbino*; Metaurenſe, *Caſtel-Durante.*
Vulſinii, *Bolſena.*
Vulſinienſis Lac. *Lago di Bolſena.*
Vultur M^s. *(branche de l'Appennin)*
Vulturnus Fl. *Volturno.*
Zephyrium Prom. *Capo Burzano.*

Fin de la Nomenclature.

00564961

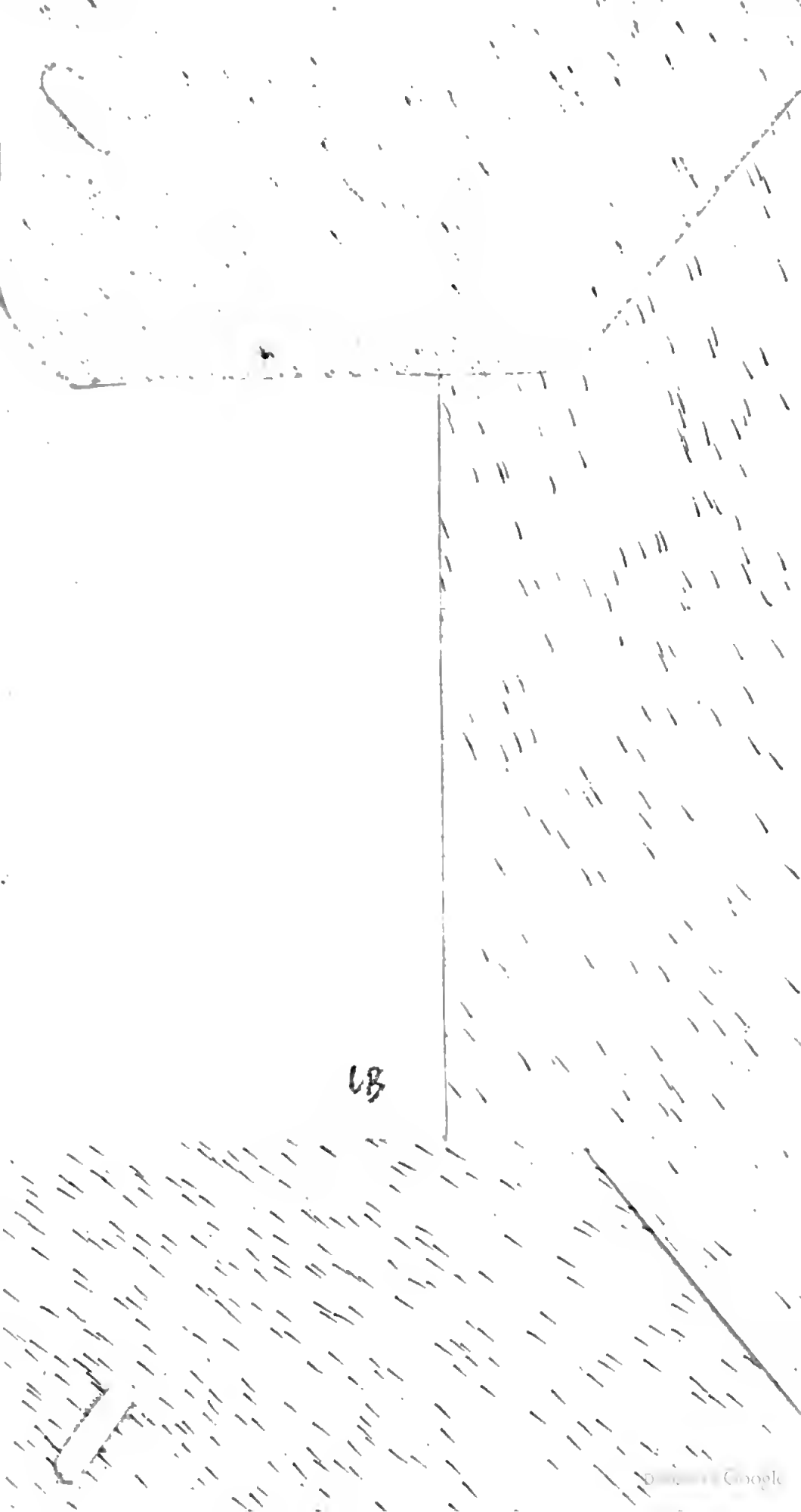
LB